RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1991 B 00801
Numéro SIREN : 380 129 866
Nom ou dénomination : Orange

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2018 sous le numéro de dépôt 37891



20180378912017

DATE DEPOT : 08/06/2018

N° DE DEPOT : 37891

N° GESTION : 1991B00801

N° SIREN : 380129866

DENOMINATION : Orange

ADRESSE : 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris

MILLESIME : 2017

.

KPMG Audit
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited
Tour First
1/2, place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense Cedex
France

Greffe du Tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
08 JUIN 2018
Sous le N° : 37891

Orange S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017
Orange S.A.
78, rue Olivier de Serres – 75015 Paris

Orange S.A.

Siége social : 78, rue Olivier de Serres – 75015 Paris
Capital social : €. 10 640 226 396

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée générale de la société Orange S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincéres et donnent une image fidéle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financiére et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des régles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du réglement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Points clés de notre audit	Réponses apportées lors de notre audit
Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication et des contrats significatifs avec les opérateurs tiers *(notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés)* Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisant par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable. De plus, des contrats significatifs peuvent être signés avec des opérateurs tiers. Les modalités d'application des normes comptables concernant ces contrats peuvent être complexes et nécessiter des jugements et estimations. Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 4.1 de l'annexe des comptes consolidés. Compte tenu de la complexité des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la détermination du chiffre d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication et des contrats significatifs avec les opérateurs tiers, constitue un point clé de notre audit.	Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication jusqu'à la facturation et la réception des paiements. Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant des spécialistes informatiques dans notre équipe d'audit, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment : - identifié les principaux contrôles mis en place par le groupe pertinents pour notre audit puis nous avons testé leur efficacité par échantillonnage ; - réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage des systèmes comptables ; - réalisé des procédures analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé;

	- examiné une sélection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures avec nos propres calculs et estimations et en obtenant leur justification. Concernant les contrats significatifs avec des opérateurs tiers, nous avons examiné le traitement comptable et apprécié les principaux jugements et estimations retenus aprés avoir obtenu et examiné l'ensemble de la documentation contractuelle et les analyses effectuées par la direction d'Orange. Nous avons également apprécié le caractére approprié des informations présentées dans les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés.
Évaluation des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles *(notes 7 et 8 et de l'annexe aux comptes consolidés)* Au 31 décembre 2017, le montant des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles dans le bilan consolidé s'élèvent respectivement à 27 095 millions d'euros, 14 339 millions d'euros et 26 665 millions d'euros. Le montant des pertes de valeur au titre des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles enregistré en résultat s'éléve à un montant total de 210 millions d'euros pour l'année 2017. Comme indiqué en note 7.4, Orange effectue un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins annuellement. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou regroupement d'UGT, ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient	Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par Orange pour la réalisation des tests de dépréciation et notamment la revue des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable. Nous avons évalué le caractére approprié de la méthodologie retenue par Orange pour calculer les valeurs recouvrables. Pour apprécier la fiabilité des données issues du plan d'affaires entrant dans le calcul de la valeur recouvrable, nous avons notamment : - analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires ; - comparé les projections des plans d'affaires 2017 avec les plans d'affaires des exercices précédents - comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels sur les exercices concernés ;

inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par Orange en retenant le plus souvent la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. L'estimation de la valeur d'utilité fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part du Groupe Orange décrits en note 7 et notamment l'appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lequel le Groupe opére, la capacité à réaliser les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans stratégiques, le niveau d'investissement à réaliser et les taux d'actualisation et de croissance retenus dans le calcul des valeurs recouvrables. Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit compte tenu de la sensibilité aux hypothéses retenues par la direction et du montant significatif des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles et corporelles dans les comptes consolidés.	- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues : - comparé les principales hypothèses retenues par le Groupe Orange sur le chiffre d'affaires, sur l'EBITDA et sur les investissements à certaines données externes lorsqu'elles sont disponibles, telles que des études de marché ou notes d'analystes; - étudié les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothéses clés pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothéses sur les conclusions des tests de dépréciation ; - réconcilié les données utilisées avec les plans présentés au conseil d'administration Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs recouvrables, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation dans notre équipe d'audit pour : - tester la fiabilité mathématique des modèles et recalculer les valeurs d'utilité déterminées par Orange; - apprécier les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données. Nous avons également apprécié le caractére approprié des informations présentées dans les notes 7 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables *(notes 9.2.1 et 9.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés)* Au 31 décembre 2017, un montant de 1 825 millions d'euros est comptabilisé dans les comptes consolidés au titre des impôts différés actifs. A cette date, les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 3 712 millions d'euros et sont principalement constitués de déficits indéfiniment reportables. Comme indiqué en note 9.2, un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que l'entité fiscale disposera de bénéfices imposables suffisants pour le recouvrer. Le caractère recouvrable des impôts différés actifs est apprécié au regard d'un plan d'affaires utilisé pour les tests de dépréciation, éventuellement retraité des spécificités fiscales. Nous avons considéré que l'évaluation des impôts différés actifs afférents aux déficits reportables, constitue un point clé de notre audit compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par le groupe, concernant notamment la capacité du groupe à réaliser les résultats prévus dans le plan d'affaires.	Nos travaux ont consisté à apprécier la probabilité pour les entités concernées du Groupe de pouvoir utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables au 31 décembre 2017, notamment au regard : - des impôts différés passifs qui existent dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les déficits fiscaux reportables existants avant leur expiration ; et - de la capacité de chaque entité à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les déficits antérieurs. Nous avons apprécié la méthodologie retenue par le groupe pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées. Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'établissement du plan d'affaires afin d'évaluer la probabilité que chaque entité recouvre ses actifs d'impôts différés en : - examinant la procédure de développement et d'approbation du dernier plan d'affaires qui a servi de base à ces estimations ; - comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ; - vérifiant la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés avec celles retenues pour les tests de dépréciation des actifs; - faisant une analyse critique des hypothèses fiscales sur lesquelles se fondent les prévisions de résultat taxable sous-tendant la reconnaissance des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables.

	Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 9.2.1 et 9.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.
Valorisation des provisions relatives aux litiges concurrence et aux contentieux règlementaires *(notes 5.2, 5.7 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés)* Orange est impliqué dans un certain nombre de litiges en France et à l'étranger, notamment en lien avec la réglementation sur les pratiques concurrentielles, les réglementations nationales et la réglementation de la Commission européenne. Comme indiqué en note 5.7, les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le réglement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Un montant de 779 millions d'euros est comptabilisé au passif des comptes consolidés au 31 décembre 2017 au titre des litiges (hormis les provisions relatives aux avantages au personnel et aux contentieux et contrôles fiscaux) dans lesquels le groupe est impliqué. Compte tenu de l'exposition du groupe aux problématiques de concurrence et aux contentieux réglementaires dans le secteur d'activité des télécommunications et du degré de jugement élevé du groupe dans l'estimation des risques portant sur ces litiges, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.	En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et le caractère raisonnable des estimations retenues en matière de provisions pour les litiges concurrence et les contentieux réglementaires, nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques financiers, et le cas échéant, pour provisionner ces risques; - tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit; - prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction; - mener des entretiens avec la direction juridique et le secrétaire général du groupe et analyser la documentation disponible (notamment les procés-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'apprécier le bien-fondé des hypothéses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges; - analyser les avis des conseils externes d'Orange impliqués dans ces procédures et les informations sur les procédures en cours et leurs conséquences financiéres probables qui nous ont été communiquées par ces conseils externes en réponse à nos demandes;

	- apprécier si les événements postérieurs à la clôture ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que dans les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.2, 5.7, et 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG et par arrêté interministériel du 18 septembre 1991 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt-septième année, dont vingt-et-une années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'un audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits ci-avant dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous discutons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 21 février 2018

KPMG Audit *Département de KPMG S.A.*	Ernst & Young Audit
Marie Guillemot *Associée*	Charles-Emmanuel Chosson *Associé*

Orange

Société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros
Siège social : 78-84, rue Olivier de Serres, Paris (XVe arrondissement)
RCS Paris 380 129 866

Document de référence 2017

Rapport financier annuel

Le présent document de référence contient
l'ensemble des éléments composant le rapport financier annuel

AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marches financiers le 4 avril 2018 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est completé par une note d'operation visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

La présente version annule et remplace la version du document de référence 2017 déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2018.
Les modifications sont en pages 175 et 256 du document (Note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés et Note 4.3.2 de l'annexe aux comptes annuels d'Orange SA respectivement) où il convient de lire (pour la partie LTIP uniquement) « cash flow organique (pour 50%) » et non « EBITDA ajusté du Groupe (pour 50%) ».

Des exemplaires du present document de reference sont disponibles au siège d'Orange.
Ce document est également disponible sur le site Internet d'Orange : www.orange com,
sur celui de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org
et sur le site officiel dédié à l'information réglementee : www info-financiere.fr

Nota

Le present document de référence inclut :

- le rapport financier annuel établi en application de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ;
- le rapport du Conseil d'administration a l'Assemblée générale établi en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce ;
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, etabli en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les elements obligatoires de ces rapports et le present document de référence figurent aux pages 374 et suivantes.

Informations incorporées par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par réference dans le présent document :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 85 à 187 du document de référence D.17-0339, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe figurant aux pages 188 a 240 du même document ;
- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 87 à 177 du document de référence D. 16-0266, ainsi que l'examen de la situation financiere et du resultat du Groupe figurant aux pages 179 à 234 du même document ;
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 241 a 270 et 273 du document de référence D 17-0339, ainsi que les autres éléments relatifs aux états financiers de la Société figurant aux pages 271 et 272 du même document.
- les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 235 à 263 et 266 du document de référence D. 16-0266, ainsi que les autres éléments relatifs aux états financiers de la Societé figurant aux pages 264 et 265 du même document ;

Les références à des sites Internet contenues dans le présent document sont données à titre indicatif ; les informations contenues sur ces sites Internet ne sont pas incorporées par référence dans le présent document.

Définition

Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes « la Société » et « Orange SA » se refèrent à la société anonyme Orange (ex France Télécom) et les termes « Orange », « le Groupe » et « le groupe Orange » à l'ensemble formé par la societé Orange et ses filiales consolidées.

Documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions legales peuvent être consultés au siège d'Orange, 78 rue Olivier de Serres à Paris (15e), en France.

En outre, les statuts d'Orange sont disponibles sur le site Internet www.orange.com, à la rubrique *Groupe/Gouvernance*

Les comptes consolidés d'Orange pour les trois derniers exercices sont également disponibles sur le site Orange.com à la rubrique *Investisseurs/Résultats et présentations* et sur le site www.info-financiere.fr.

Indications prospectives

Le présent document contient des indications prospectives, notamment aux sections 1.2 *Marché et stratégie*, 1.3 *Activités opérationnelles*, 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe* (en particulier à la section 3.1.1 *Vue d'ensemble*) et 3.2.2 *Perspectives d'avenir*. Ces indications sont parfois identifiees par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que devrait, pourrait, serait, ou introduites par des formes conjuguées ou non des expressions s'attendre à, envisager, estimer, croire, anticiper, poursuivre, prévoir, planifier, viser, ou encore par des mots tels que strategie, objectif, perspectives, tendances, but, évolution, intention, ambition, risque, potentiel ou engagement.

Bien qu'Orange estime que ses objectifs reposent sur des hypothèses raisonnables, ces indications prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, y compris des risques que nous pouvons actuellement ignorer ou considérer comme non significatifs, et il ne peut être garanti que les évenements attendus auront lieu ou que les objectifs enoncés seront effectivement atteints.

Les facteurs importants susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives d'Orange comprennent notamment :

- la divulgation ou la modification inappropriée des données individuelles de ses clients ;
- les risques liés au développement de ses activités bancaires et de services financiers mobiles ;
- son exposition à des risques géopolitiques, macroeconomiques, règlementaires ou de corruption ;
- le risque de ne pas parvenir à garder le contrôle de la relation client face a la concurrence des OTT ;
- le succès de sa stratégie de diversification pour développer de nouveaux relais de croissance ;
- les defaillances de ses réseaux et logiciels suite à des cyber-attaques ;
- les fraudes diverses qui peuvent le viser ou viser ses clients ;
- sa dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de fournisseurs critiques ;
- les dommages causés à ses installations et infrastructures par des catastrophes naturelles ou des dégradations intentionnelles ;
- les risques liés a sa stratégie de marque ;
- sa capacité à disposer des compétences nécessaires du fait des nombreux départs de salariés et de l'évolution de ses métiers ;
- les éventuels effets nocifs sur la santé de l'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication ;
- différents facteurs humains liés à la sécurité des personnes et à des risques psycho sociaux ;
- les évolutions et contraintes fiscales et réglementaires ;
- l'issue des procédures judiciaires liées notamment à la reglementation et à la concurrence ;
- les conditions d'accès aux marchés de capitaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change ;
- la notation de la dette d'Orange ;
- des changements d'hypothèses supportant les valeurs comptables de certains actifs et entraînant leur dépréciation ;
- les risques de crédit ou de contrepartie sur opérations financières.

Orange ne s'engage nullement à mettre à jour les informations prospectives, sous réserve de la réglementation applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les risques les plus importants sont exposés à la section 2.1 *Facteurs de risque*.

Présentation du Groupe et de ses activités

1

1.1 Présentation générale 4

1.1.1 Historique 4
1.1.2 Implantation du Groupe et chiffres clés 5
1.1.3 Informations financières sélectionnées 6

1.2 Marché et stratégie 7

1.2.1 Le marché mondial des technologies de l'information et de la communication 7
1.2.2 La stratégie du groupe Orange 8

1.3 Activités opérationnelles 12

1.3.1 France 12
1.3.2 Europe 15
1.3.3 Afrique et Moyen-Orient 24
1.3.4 Entreprises 33
1.3.5 Opérateurs internationaux et Services partagés 35
1.3.6 Orange Bank 37

1.4 Réseaux et Immobilier 38

1.4.1 Les réseaux d'Orange 38
1.4.2 Immobilier 40

1.5 L'innovation chez Orange 40

1.5.1 Recherche et innovation 40
1.5.2 Innovation ouverte (open innovation) 41
1.5.3 Capital-investissement 41
1.5.4 Brevets 42

1.6 Réglementation des activités de télécommunication 43

1.6.1 Union européenne 43
1.6.2 France 47
1.6.3 Espagne 53
1.6.4 Pologne 56
1.6.5 Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne 58
1.6.6 Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne 61

Ce chapitre contient des indications prospectives concernant Orange, notamment aux sections 1.2 *Marché et stratégie* et 1.3 *Activités opérationnelles*. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.1 *Facteurs de risque*. Voir également les informations sous le titre *Indications prospectives* au début de ce document.

1.1 Présentation générale

Orange est l'un des principaux opérateurs de télécommunication dans le monde, avec un chiffre d'affaires de 41 milliards d'euros et 152 000 employés au 31 décembre 2017, dont 93 000 en France. Présent dans 28 pays à travers le monde, dont 8 pays en Europe et 20 pays en Afrique et au Moyen-Orient, le Groupe servait 273 millions de clients au 31 décembre 2017, dont 211 millions de clients mobile et 20 millions de clients haut débit fixe. Orange est également l'un des leaders mondiaux des services de télécommunication aux entreprises multinationales sous la marque Orange Business Services. En mars 2015, le Groupe a présenté son nouveau plan stratégique *Essentiels2020* qui place l'expérience de ses clients au cœur de sa stratégie, afin que ceux-ci puissent bénéficier pleinement du monde numérique et de la puissance de ses réseaux très haut débit.

Orange SA est la société mère du groupe Orange et porte également l'essentiel des activités du Groupe en France. La Société est cotée depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN).

1.1.1 Historique

Orange, anciennement France Télécom, est l'opérateur historique de télécommunications en France. Le Groupe est issu du ministère des Postes, Télégraphes et Téléphone, puis de la direction générale des Télécommunications qui a pris en 1990 le statut d'exploitant autonome de droit public et, à partir du 1er janvier 1991, le nom de France Télécom. Le 31 décembre 1996, France Télécom a été transformée en société anonyme. En octobre 1997, l'action France Télécom a été introduite à la Bourse de Paris et à celle de New York pour permettre la cession par l'État de 25 % de ses actions au public et au personnel du Groupe. La part de la sphère publique dans le capital est par la suite descendue par étapes à 53 %. La loi du 31 décembre 2003 ayant autorisé le transfert de la Société au secteur privé, la sphère publique a cédé, entre 2004 et 2008, 26 % supplémentaires du capital, puis à nouveau 4 % en 2014 et 2015. Au 31 décembre 2017, l'État détenait, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital social.

Le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements majeurs à partir des années 1990. Dans un contexte de déréglementation et de concurrence accrue, le Groupe a, durant la période 1999-2002, poursuivi une stratégie de développement de nouveaux services et accéléré son développement international en réalisant de nombreux investissements stratégiques, en particulier l'acquisition de l'opérateur de téléphonie mobile Orange Plc et de sa marque créée en 1994, et la prise de contrôle de l'opérateur historique polonais, Telekomunikacja Polska.

En 2002, France Télécom a lancé un vaste plan de refinancement de sa dette et de renforcement des fonds propres, ainsi qu'un programme d'amélioration opérationnelle dont la réussite a permis au Groupe de développer une stratégie d'opérateur global intégré en anticipant les changements de l'industrie des télécommunications.

À partir de 2005, le Groupe s'est développé de manière stratégique en Espagne en faisant l'acquisition de l'opérateur mobile Amena, puis en 2015 de l'opérateur fixe Jazztel. Avec 13 % du chiffre d'affaires consolidé en 2017, l'Espagne est le deuxième pays du Groupe.

Parallèlement, le Groupe a rationalisé son portefeuille d'actifs en cédant des filiales ou participations non stratégiques.

Depuis une dizaine d'années, le Groupe poursuit une politique d'acquisition sélective et créatrice de valeur en se concentrant sur les marchés sur lesquels il est déjà présent.

Orientée principalement vers les marchés émergents d'Afrique et du Moyen-Orient où le Groupe est historiquement présent (notamment au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Jordanie, au Mali et au Sénégal), cette stratégie s'est concrétisée par la prise de contrôle de Mobinil en Egypte (2010) et de Méditel au Maroc (2015) et plus récemment par l'acquisition de plusieurs opérateurs africains (au Liberia, au Burkina Faso, en Sierra Leone et en République démocratique du Congo) (2016).

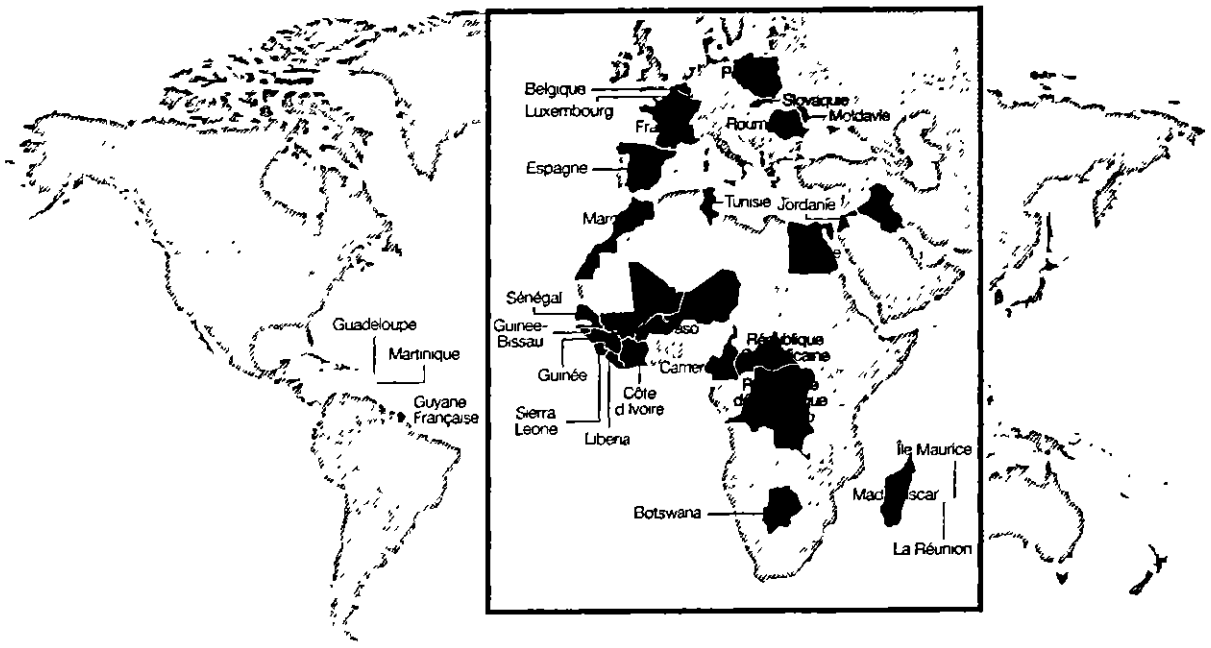
Elle s'est traduite aussi par la mise en commun avec Deutsche Telekom des activités au Royaume-Uni sous la marque EE (2010) puis par la cession d'EE en 2016, ainsi que par la cession d'Orange Suisse (2012), d'Orange Dominicana (2014), d'Orange Arménie (2015) et de Telkom Kenya (2016).

Dans le cadre de sa stratégie, le Groupe poursuit également le développement de ses activités de services financiers sur mobile, en particulier de paiement, et a pris le contrôle en 2016 de Groupama Banque, devenue Orange Bank qui a lancé sa nouvelle offre bancaire en novembre 2017.

Orange est devenue en 2006 la marque principale du Groupe pour l'Internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe était présent, notamment en France et en Espagne. En 2013, la Société a adopté la dénomination sociale Orange et l'ensemble de ses services de téléphonie en France ont été offerts sous la marque Orange. Cette politique s'est poursuivie avec l'adoption de la marque Orange, en 2013 par Telekomunikacja Polska, puis en 2016 par Mobinil en Égypte, Mobistar en Belgique et Méditel au Maroc, et en 2017 par plusieurs filiales du Groupe en Afrique. Les services aux entreprises dans le monde sont offerts sous la marque Orange Business Services.

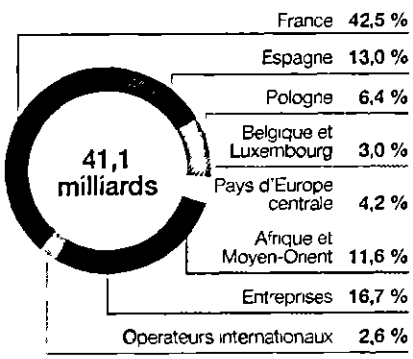
Pour plus d'informations sur la stratégie d'Orange, voir section 1.2.2 *La stratégie du Groupe*.

1.1.2 Implantation du Groupe et chiffres clés

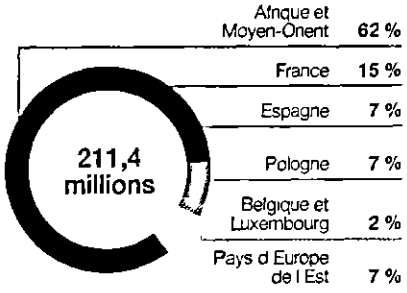


La liste des principales sociétés consolidées du groupe Orange au 31 decembre 2017 est présentée en note 18 de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3).

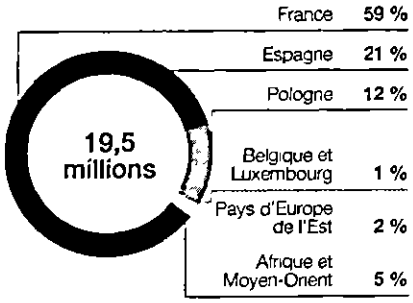
Chiffres d'affaires (en euros)



Clients mobile



Clients Internet haut débit



1.1.3 Informations financières sélectionnées

Les informations financières selectionnées présentees ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 sont extraites des comptes consolidés qui ont éte audités par Ernst & Young Audit et Deloitte et Associes pour les exercices 2013 et 2014 et par Ernst & Young Audit et KPMG SA pour les exercices 2015 à 2017.

Les informations financières selectionnées portant sur les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015 doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe sur ces exercices.

Compte de résultat consolidé

Montants établis en normes IFRS

(en millions d'euros, excepté les données relatives au resultat par action)	2017	2016	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires, net	41 096	40 918	40 236	39 445	40 981
Resultat d'exploitation	4 917	4 077	4 742	4 571	5 333
Résultat financier	(1 715)	(2 097)	(1 583)	(1 638)	(1 750)
Résultat net des activités poursuivies	**2 114**	**1 010**	**2 510**	**1 360**	**2 178**
Résultat net des activités cedées ou en cours de cession	29	2 253	448	(135)	(45)
Résultat net (attribuable aux propriétaires de la société mère)	1 906	2 935	2 652	925	1 873
Résultat par action attribuable aux propriétaires de la société mère					
Résultat net des activités poursuivies					
de base[1]	0,61	0,15	0,72	0,36	0,73
dilué[1]	0,61	0,15	0,72	0,36	0,73
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession					
de base[1]	0,01	0,85	0,17	(0,05)	(0,02)
dilué[1]	0,01	0,85	0,17	(0,05)	(0,02)
Résultat net					
de base[1]	0,62	1,00	0,89	0,31	0,71
dilué[1]	0,62	1,00	0,89	0,31	0,71
Dividende par action au titre de l'exercice	0,65[2]	0,60	0,60	0,60	0,80

(1) Résultats par action calculés sur une base comparable
(2) Sous reserve de l'approbation de l Assemblée générale ordinaire des actionnaires

État consolidé de la situation financière

Montants établis en normes IFRS

(en millions d'euros)	2017	2016	2015	2014	2013
Immobilisations incorporelles[1]	41 434	41 758	41 398	36 595	36 732
Immobilisations corporelles nettes	28 665	25 912	25 123	23 314	23 157
Total de l'actif	94 714	94 668	91 430	88 404	85 833
Endettement financier net[2]	23 843	24 444	26 552	26 090	30 726
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	30 486	30 688	30 907	29 559	24 349

(1) Comprend les ecarts d acquisition et les autres Immobilisations incorporelles.
(2) Les composantes de l endettement financier net sont décrites en note 11 3 de l'annexe aux comptes consolides (section 3 3)

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Montants établis en normes IFRS

(en millions d'euros)	2017	2016	2015	2014	2013
Flux net de trésorerie génere par l'activité	10 174	8 750	9 527	8 802	7 259
Flux net de trésorene affecté aux opérations d'investissement	(7 941)	(4 879)	(9 406)	(6 352)	(6 044)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 527)	(8 492)	(7 771)	(6 111)	(6 117)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 738)	(1 883)	(3 924)	(154)	(3 537)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	5 810	6 355	4 469	6 758	5 934

1.2 Marché et stratégie

1.2.1 Le marché mondial des technologies de l'information et de la communication

Le secteur des services de télécommunication appartient au marché plus large des technologies de l'information et de la communication (TIC) qui regroupe les équipements de réseaux, les services informatiques (IT) et les logiciels, les services télécom, les services TV et vidéo, les services Internet, et les terminaux. Le marché des TIC est une composante essentielle de la croissance économique et représente d'importants gisements de création de valeur par la diffusion de nouveaux services et de nouveaux usages.

En 2017, le secteur des TIC a connu une croissance au niveau mondial de +3,8 %. Les revenus des TIC ont atteint 4 422 milliards d'euros. Cette croissance est portée par le dynamisme des services Internet (+15,3 %) et, à un moindre degré de l'IT (+4,5 %). Les revenus des services télécom à 1 223 milliards d'euros ont connu en 2017 une croissance modérée de +1,6 % (source : Idate – Digiworld yearbook 2017).

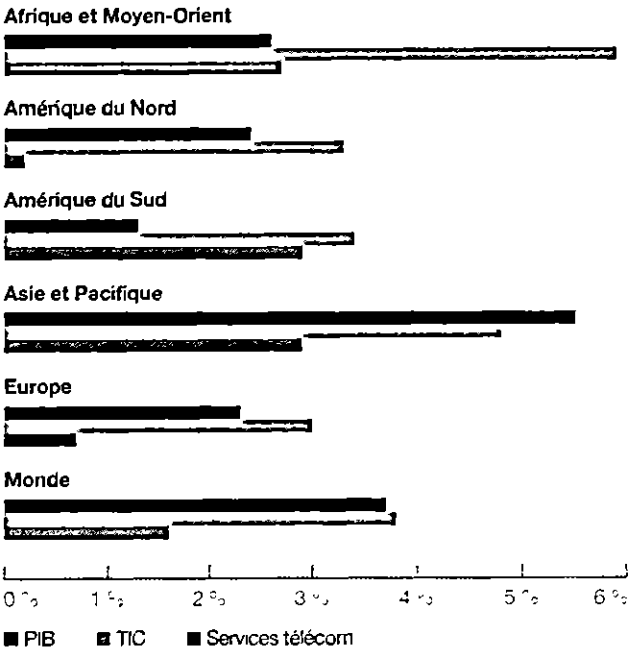
Évolution du marché par zones géographiques

En 2017, l'Amérique du Nord reste la première région du monde sur le marché des TIC avec 35 % du marché mondial tandis que l'Asie-Pacifique occupe la première place pour les services télécoms avec 33 % du marché mondial. L'Europe reste la région du monde la moins dynamique en termes de croissance et représente 25 % du marché des TIC (22 % du marché des services télécom).

La zone Afrique Moyen-Orient continue d'offrir les meilleures perspectives de croissance pour le marché des TIC. Le potentiel de cette région, où le groupe Orange est très présent, reste fort en matière d'équipements comme en infrastructures d'accès. L'ensemble des pays émergents a contribué pour 40 % à la croissance en valeur du marché des TIC (source : Idate – Digiworld yearbook 2017).

Toutes les régions du monde ont bénéficié du dynamisme des services Internet et de l'IT. En Afrique et au Moyen-Orient, la croissance des services télécom est surtout tirée par la diffusion des terminaux, les services Internet restant encore peu développés.

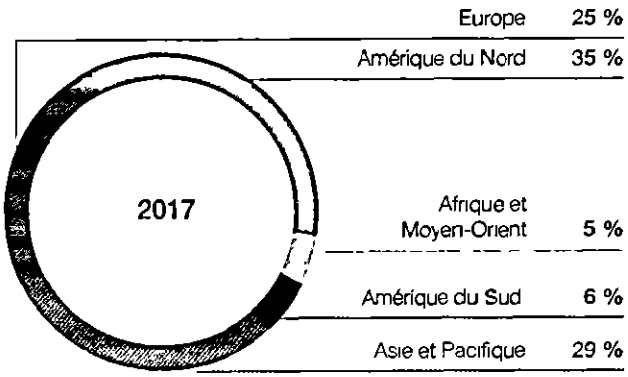
Taux de croissance 2016/2017 par régions géographiques



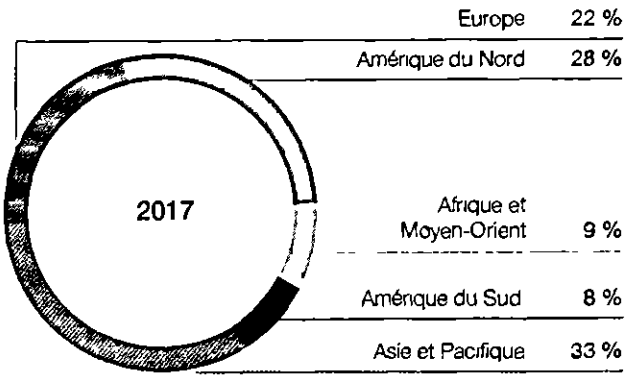
Source : FMI (PIB) et Idate – Digiworld yearbook 2017 (TIC et services télécom)

Répartition géographique des revenus globaux en 2017

TIC



Services télécom



Source : Idate – Digiworld yearbook 2017.

Principales tendances et évolutions

Le ralentissement de la croissance des services de télécommunication avec 3 années consécutives autour de 1,5 % est dû au ralentissement du marché des mobiles. Le développement du très haut débit fixe et mobile et la forte pénétration du smartphone partout dans le monde, conduisent à une demande toujours croissante de bande passante. Le trafic de données devrait ainsi doubler entre 2016 et 2019.

Convergence des services et consolidation du marché

La convergence, qui donne un avantage concurrentiel aux opérateurs disposant d'infrastructures de réseau à la fois fixe et mobile, continue de progresser, notamment en Europe. Elle se traduit par le développement d'offres dites *quadruple play* (voix, Internet, télévision, mobile), mais aussi par l'utilisation croissante du Wifi dans les réseaux mobile.

En Europe, le mouvement de consolidation, qui avait donné lieu en 2014-2015 à des rapprochements d'acteurs télécoms, et répondait à des besoins de convergence ou de réduction du nombre d'opérateurs mobiles, s'est ralenti. Fin 2016, Vodafone (mobile) et Liberty Global (réseau haut-débit de Ziggo) ont constitué une coentreprise aux Pays-Bas, baptisée VodafoneZiggo, pour donner naissance à un acteur convergent sur le marché neerlandais, et Liberty Global a annoncé la vente d'UPC Autriche à Deutsche Telekom dans le même but.

Après l'Italie où il s'était positionné en 2016 sur les services mobiles via un accord signé avec Hutchison, Iliad a fait l'acquisition en 2017 de l'opérateur historique Eir en Irlande. Cette opération doit encore obtenir l'aval des autorités de la concurrence.

La convergence des opérateurs télécom et de contenus constitue une caractéristique spécifique des marchés nord-américain et britannique. Aux USA, AT&T projette toujours d'acheter le groupe de medias Time Warner, propriétaire des chaînes de télévision HBO et CNN, mais cette operation reste soumise à l'approbation des autorités de la concurrence.

Développement des réseaux et croissance des usages de télécommunication dans le monde

Alors qu'en Afrique et au Moyen Orient, les réseaux d'accès à Internet se développent principalement via le déploiement des réseaux mobile, en Europe les investissements dans les réseaux sont concentrés sur les accès très haut débit, avec le développement de la Fibre sur le fixe et l'amélioration des performances des reseaux mobile 4G. Parallèlement, les operateurs font évoluer leurs réseaux pour les rendre plus agiles et plus simples à gérer (grâce a la virtualisation) et plus ouverts (grâce aux API). Les usages explosent sous l'effet conjoint du deploiement de nouveaux réseaux, de l'augmentation des capacités des réseaux existants et de la croissance du taux de pénétration de terminaux mobile de plus en plus sophistiques (smartphones). L'explosion des usages est principalement liée au développement de la vidéo, accessible via une multiplicité d'écrans (ordinateurs, smartphones, tablettes, TV connectees, montres connectées). Par ailleurs, le développement des technologies de réseau radio longue portée pour relier des objets à basse consommation d'énergie (LPWA) permettra une multiplication du nombre d'objets connectés.

Les attentes des consommateurs et des entreprises

La numérisation pénètre progressivement tous les aspects de la vie quotidienne : la famille, la maison, le bien-être, les divertissements, le travail, et l'argent. De plus en plus de secteurs sont touchés à travers les objets connectés : la domotique, l'automobile, la sante, l'énergie, le bien-être ; et à terme, toutes les industries et les services sont susceptibles de les intégrer.

Les géants de l'Internet génèrent des revenus grâce à la monétisation des données, collectées et croisées via des techniques de *Big data*. Dans ce contexte, les utilisateurs expriment de fortes attentes sur la qualité et la fiabilité des réseaux de communication, mais aussi sur la protection de leurs données personnelles et sur l'existence d'une relation de confiance avec leur opérateur. Afin d'assurer la protection de la vie privee des citoyens, l'Union européenne a adopte le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), un nouveau cadre juridique pour la protection des données personnelles en Europe qui sera directement applicable dans les États membres en mai 2018 (voir section 1.6 *Réglementation des activités de télécommunication*).

Au sein des entreprises, la numérisation (IoT, *Big data*) permet d'améliorer leurs performances à travers une meilleure connaissance et une meilleure gestion de leur relation client ainsi que de leurs processus internes. Par ailleurs, face aux menaces accrues de cyber-attaques, les besoins en matière de cyber-sécurité augmentent. Les entreprises doivent donc être accompagnées dans leur processus de transformation dans ces deux domaines.

Essor de l'Intelligence Artificielle (IA)

Les performances de l'intelligence artificielle se sont accelérées avec la *Big data*, les progrès des algorithmes et l'accès aux puissances de calcul à très bas coût, et grâce aux investissements des géants de l'IT américains et asiatiques. Les grands acteurs globaux comme Amazon et Google sont en train de se positionner pour capter le marché de l'assistant vocal personnel. L'IA fait cependant l'objet de craintes (vie privée, substitution du travail par les machines, usage malveillant) qui peuvent constituer un frein a son adoption, et comporte encore des faiblesses à maîtriser comme celle du biais d'apprentissage.

L'émergence de l'IA devrait significativement faire évoluer les services destinés au Grand Public ainsi que les processus au sein des entreprises. L'IA ouvre l'opportunité de créer de nouveaux services à valeur ajoutée comme le développement de solutions de *chatbots* (robot logiciel de dialogue avec l'utilisateur) dans la relation client. Elle peut améliorer profondément l'efficacite opérationnelle dans quasiment tous les grands métiers : IT, relation client, marketing, fonctions support, etc.

1.2.2 La stratégie du groupe Orange

Lancé en 2015, le nouveau plan stratégique *Essentiels2020*, est centré sur l'ambition d'Orange à l'horizon 2020 de « faire vivre à ses clients une expérience incomparable » en etant toujours présent pour « connecter chacun à ce qui lui est essentiel ». Ceci passe par le fait d'être exemplaire sur les services de base, la qualite et la fiabilite de l'acces, la connexion des clients à tout moment partout où ils le souhaitent, et au-delà par une personnalisation plus poussee des services et des offres.

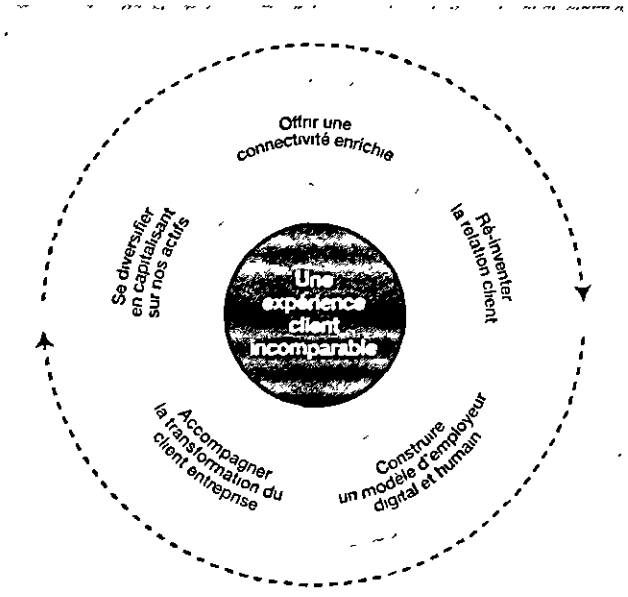
À mi-parcours du plan *Essentiels2020*, la mise en œuvre de sa stratégie permet à Orange de renouer avec la croissance, du chiffre d'affaires comme de l'EBITDA.

Orange s'adresse à toutes les categories de clients : ceux attentifs au prix et ceux plus exigeants sur le niveau de service, qu'il s'agisse de particuliers, de très petites entreprises ou de multinationales. Pour assumer la mission qu'il se donne, le Groupe dispose de nombreux atouts. Avec sa marque et ses 152 mille salariés à fin 2017. Il est en effet present en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient sur le marché résidentiel, et partout dans le monde pour le marche Entreprise.

L'ambition d'Orange ainsi formulee se décline en cinq leviers :

1. offrir aux clients une connectivité enrichie ;
2. réinventer la relation client ;
3. construire un modèle d'employeur digital et humain ;
4. accompagner la transformation du client entreprise ;
5. se diversifier en capitalisant sur ses actifs.

Par ailleurs, ce plan stratégique s'inscrit dans une dynamique d'entreprise digitale, efficace et responsable.



une entreprise digitale efficace et responsable

1. Offrir une connectivité enrichie

La multiplication des écrans, la généralisation de la vidéo sur Internet et l'appétit croissant des clients pour les services et contenus en ligne sont à l'origine de l'explosion des usages et du trafic data mobile. Par ailleurs, la révolution digitale fait naître de nouvelles attentes de la part des clients et change leur comportement, rendant le besoin de connectivité beaucoup plus important. L'enjeu n'est plus seulement de proposer un réseau performant pour tous les clients, mais d'offrir des services adaptés à chacun et à chaque moment.

Orange souhaite fournir à tous ses clients, particuliers ou entreprises, une connectivité enrichie. Pour la réalisation de son ambition, le Groupe réalisera des investissements importants d'environ 17 milliards d'euros dans ses réseaux entre 2015 et 2018 de façon ciblée. Une priorité claire est donnée aux investissements dans le très haut débit pour répondre à l'explosion du trafic et aux attentes des clients. Ils permettront à Orange de développer des services haut débit, fixe ou mobile, ainsi que des services convergents en Europe.

Les investissements seront réalisés en particulier dans les domaines suivants :

Développement du très haut débit fixe et de la convergence

La fibre optique (FTTH), qui favorise la reconquête de parts de marché et la fidélisation des clients, et engendre une amélioration du revenu par abonné (ARPU), est un outil de création de valeur pour Orange.

À fin 2017, Orange est leader en Europe en nombre de foyers raccordables au FTTH.

En France, Orange prévoit d'investir 3 milliards d'euros pour le déploiement du FTTH sur la période 2015-2018. À fin 2017, 9,1 millions de logements sont raccordés par Orange au FTTH. Orange assure plus de 70 % des déploiements à fin novembre 2017 (source : Arcep). L'accélération du déploiement permet au Groupe de se fixer un objectif de 20 millions de logements raccordables au FTTH en Zone Très Dense (ZTD) et Zone Moyennement Dense (ZMD) dès 2021 au lieu de 2022. Dans les zones des Réseaux d'Initiative Publique (RIP), Orange couvre un total de 23 départements et a désormais l'ambition de déployer d'ici 2022 environ 30 % des infrastructures attribuées ou en cours d'attribution.

En Espagne, le réseau FTTH d'Orange a atteint 12 millions de logements raccordables à fin 2017 et Orange se fixe désormais comme objectif d'atteindre 16 millions de logements raccordables en 2020 au lieu des 14 millions initialement prévus en 2018.

Partout en Europe, le déploiement des réseaux fixes à très haut débit donne un avantage concurrentiel sur la convergence fixe-mobile où le Groupe est leader avec 10,3 millions de clients à fin 2017 dont 6 millions en France, 3,1 millions en Espagne et 1 million en Pologne. Ses offres convergentes Love sont lancées partout en Europe. La convergence permet également de mieux servir les clients entreprise.

Déploiement des réseaux mobiles à très haut débit (4G et 4G+)

Le développement du très haut débit mobile concerne toutes les zones géographiques où le Groupe est présent. Orange est leader en nombre de clients 4G dans 7 de ses 8 pays européens, et en qualité de service des réseaux dans 6 d'entre eux. En Afrique et au Moyen-Orient, la 4G est déployée dans 13 des 20 pays de la zone (pour plus d'informations, voir section 1.3.3 *Afrique et Moyen-Orient*) et Orange continue à investir fortement dans la couverture géographique de cette zone.

Poursuite de la modernisation des réseaux

Anticipant les usages futurs des clients, le Groupe fait évoluer ses réseaux pour les rendre plus agiles et adaptables automatiquement. Orange poursuit ainsi la transition de ses réseaux vers le tout-IP, le Cloud, et la virtualisation des fonctions de réseaux avec pour objectif de pouvoir les rendre programmables en temps réel et de manière dynamique en fonction de l'évolution du trafic et des besoins. Le Groupe prépare également l'arrivée de la 5G adaptée aux nouveaux usages de l'Internet mobile et de l'Internet des Objets. Ces évolutions permettront en outre de réduire la structure de coûts des réseaux du Groupe ainsi que leur émissions de CO_2.

En 2017, Orange a également commencé à utiliser son expertise en matière d'Intelligence Artificielle pour améliorer l'efficacité opérationnelle de ses réseaux et de son Système d'Information.

En Afrique et au Moyen-Orient, outre sa forte présence dans le déploiement des câbles sous-marins, Orange est le 1er opérateur télécom en kilomètres de réseaux de transmission terrestres déployés (nationaux et multi-pays) avec 20 000 km.

Les ambitions du Groupe pour demain sont de rester leader dans le FTTH et ses futures évolutions, d'être leader dans la 5G (sans rupture du ratio CAPEX/CA mobile) selon trois modèles distincts : le haut débit mobile dix fois plus rapide que la 4G, l'accès fixe par la 5G, et les applications sectorielles) ; mais aussi de saisir de nouvelles opportunités commerciales (telles que les services « à la demande ») tout en continuant d'optimiser le coût des cœurs de réseaux.

Pour plus d'informations, voir section 1.4.1 *Les réseaux d'Orange*.

Une expérience de contenus enrichie

La qualité des reseaux du Groupe, notamment très haut débit, permet d'accompagner le développement des usages et de répondre aux attentes de ses clients en proposant une expérience multi-écrans. Le développement des usages repose également sur l'accès à des contenus de qualité. Dans ce domaine, la stratégie du Groupe dans les contenus consiste à renforcer son rôle de distributeur en privilégiant un positionnement d'agrégateur, capable de sélectionner, mettre en avant, packager et proposer des contenus attractifs correspondant aux attentes des clients, de manière simple et fluide.

En 2017, Orange a poursuivi sa stratégie de création de valeur par les Contenus avec la création d'Orange Content et des partenariats clés signés avec Canal+, Netflix et HBO. Pour une « expérience client » plus intense pour ses clients Grand Public, Orange continuera à offrir les meilleurs contenus avec un positionnement d'agrégateur-distributeur, sans alimenter la surenchère sur les montants des droits.

Pour plus d'informations, voir section 1.3.5.2 *Les activités dans les contenus*.

2. Réinventer la relation client

La relation client est un facteur clé de succès grâce à l'établissement d'un lien direct avec le client final, notamment face au développement des plateformes OTT. Le Groupe ambitionne donc d'être irréprochable dans sa relation avec ses clients, grâce notamment à :

- la puissance de la marque Orange ;
- la simplification du parcours client en limitant les étapes et les intermédiaires ;
- l'amélioration de l'expérience client.

L'identité de marque

Orange dispose d'une marque forte, classée 51e dans le TOP 100 des marques internationales par Brand Finance « Global 500 2018 ». Dans le cadre du plan stratégique *Essentiels2020*, le Groupe fait évoluer son identité visuelle pour mieux refléter sa volonté d'être plus à l'écoute de ses clients. Trois nouveaux pays ont adopté la marque Orange en 2017 : le Burkina Faso, le Liberia et la Sierra Leone.

Un parcours client optimisé

Avec le développement du très haut débit et l'essor des smartphones qui offrent aux clients une autonomie, une rapidité et une disponibilité permanentes, le mobile devient un élément incontournable de la

relation client. Le Groupe optimise le maillage et repense le rôle de ses espaces de ventes physiques via le smartphone qui devient alors le point de contact privilégié à travers l'espace client *Orange et Moi*. Cette application permet aux clients de gérer depuis leur smartphone leurs offres Internet et mobile, de contacter facilement Orange ou de résoudre une panne. Disponible sur l'ensemble des pays où le Groupe est présent, elle compte 16,6 millions d'utilisateurs actifs.

Les accueils physiques peuvent pour leur part se concentrer sur des fonctions plus élaborées d'accueil et de conseil des clients et sur les opérations les plus complexes. La logique de proximité qui prévalait fait alors place à une logique d'excellence du service, assurée au sein de surfaces plus grandes, plus accueillantes et organisées par univers d'expérience : maison, famille, travail, bien-être, divertissement. Les *Smart stores* se trouvent ainsi intégrés dans un parcours numérique-physique unifié. Fin 2017, Orange comptait 327 *Smart stores* parmi lesquels figure le *Mégastore* Opéra à Paris.

Le Groupe offre ainsi un parcours client optimisé combinant *Smart stores* et canaux digitaux à travers ses solutions de *self-care* comme *Orange et Moi* ou de commerce électronique.

L'amélioration de l'expérience client

De nouveaux outils de gestion de la relation client permettent de mieux cibler les services en fonction des usages des clients. Ces outils visent à reconstruire l'historique de la relation d'un client avec Orange, quels que soient les points de contact, afin de mieux le connaître et lui proposer des solutions individualisées en phase avec ses besoins et attentes.

En 2017, Orange est leader en recommandation client (*Net Promoter Score* ou NPS) dans 5 pays européens sur 8 ; ce sont désormais 45 % des interactions qui sont réalisées à travers des outils en ligne au niveau du Groupe. Selon l'étude e-CAC 40 des Echos publiée en octobre 2017, Orange est 3e en maturité numérique parmi les grandes entreprises françaises.

Orange utilise de plus en plus son expertise reconnue en matière d'intelligence artificielle. Le groupe avait déjà intégré une solution d'IA (Watson d'IBM) à son offre de banque mobile, Orange Bank. En 2017, il a lancé des *chatbots* dans plusieurs pays (France, Espagne, Jordanie) qui pourront être proposés à ses clients B2B. En 2018, avec Djingo, l'assistant personnel virtuel (présenté au *Show Hello* d'avril 2017), les clients d'Orange pourront interagir avec les contenus et services de son écosystème, à la voix ou par écrit. Djingo a vocation à devenir pour Orange l'architecture technique de référence en matière d'écosystème de services.

3. Construire un modèle d'employeur digital et humain

Orange veut être une entreprise à laquelle les femmes et les hommes qui y travaillent sont fiers d'appartenir. Pour mesurer la qualité sociale, gage de performance économique, Orange a mis en place un dispositif d'écoute de ses salariés avec un baromètre social bi-annuel en France et annuel à l'international.

L'évolution forte et rapide des métiers et compétences devient un enjeu sociétal majeur. Orange poursuit sa transformation en interne en relevant plusieurs défis : attirer les talents et développer les compétences, et rendre la culture plus agile en libérant l'initiative et en étant toujours plus orienté clients.

Le Groupe a impulsé une dynamique autour des 3 priorités de sa promesse d'employeur digital et humain : s'appuyer sur des salariés engagés, développer l'agilité collective et garantir les compétences utiles pour demain.

Attirer les talents et développer les compétences utiles pour demain

En 2017, Orange a confirmé sa politique d'employeur ambitieuse avec l'annonce de 10 000 recrutements à l'échelle Groupe et le développement des compétences. Le Groupe développe la formation d'experts sur des métiers clés comme par exemple la cybersécurité, avec le lancement d'Orange Cyberdefense Academy.

Développer l'agilité collective et l'accompagnement des salariés dans la transformation digitale

L'utilisation des outils numériques par les collaborateurs au sein d'Orange est destinée à favoriser l'évolution des compétences et la transversalité des métiers, à encourager l'engagement au sein du Groupe, et à contribuer à la qualité de vie au travail.

Avec plus de 9 000 communautés actives, *Plazza*, son réseau social interne, est le vecteur privilégié de la collaboration transverse. Après l'accord signé en 2016 sur l'accompagnement de la transformation numérique, le groupe a signé un autre accord structurant sur la reconnaissance des compétences et des qualifications.

Favoriser l'engagement de chacun

L'association des salariés à hauteur de plus de 5 % au capital d'Orange et 8,4 % des droits de vote permet de développer leur engagement et leur participation à la vie de l'entreprise. Orange a pour ambition de continuer à développer cet actionnariat salarié avec l'objectif d'atteindre 10 % des droits de vote du Groupe.

Le plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020, approuvé le 25 octobre 2017 par le Conseil d'administration, a été lancé en reconnaissance de la contribution de chaque salarié à la réussite d'*Essentiels2020*.

Une politique de développement des ressources humaines reconnue

En février 2018, Orange a reçu pour la troisième année consécutive la certification mondiale *Top Employer Global* 2018 qui consacre les meilleures politiques et pratiques en termes de ressources humaines. En novembre 2017, Orange a aussi reçu le label GEEIS (Gender Equality for European and International Standard) qui évalue l'engagement et les initiatives en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

4. Accompagner la transformation du client entreprise

Porteuse d'opportunité, d'efficacité, et de croissance, la révolution digitale transforme profondément l'activité, l'organisation, les outils (relations client, salariés) et les processus des entreprises. Dans ce contexte, Orange se positionne comme le partenaire de confiance des entreprises pour les accompagner dans leur transformation numérique. Pour y parvenir, le Groupe est à l'écoute des besoins et spécificités de chaque industrie, métier et processus, et des contraintes de sécurité de ses clients, qui vont de la PME à la multinationale. En complément de son métier traditionnel de fournisseur de connectivité partout où il est présent, le Groupe se concentre sur quatre domaines principaux :

- la fourniture de solutions de travail digitales pour les salariés qui deviennent plus mobiles, plus connectés et travaillent de façon plus collaborative ;
- l'amélioration des processus métiers, en particulier grâce aux applications et objets connectés qui ouvrent de nouvelles possibilités pour les entreprises ;
- la fourniture de solutions de Cloud privé et hybride pour les multinationales ;
- les solutions de sécurité pour la protection de tous les domaines d'activité vitaux des entreprises qui représentent un enjeu croissant.

En 2017, Orange Business Services a poursuivi sa stratégie de développement d'acteur mondial de la transformation digitale et a accéléré son virage vers les services, avec deux acquisitions en cours : Business & Decision, groupe international de consulting et d'intégration de systèmes, et Enovacom, éditeur de logiciels qui assurent l'échange, le partage et la sécurité des systèmes d'information de santé.

Pour plus d'informations, voir section 1.3.4. *Entreprises*.

5. Se diversifier en capitalisant sur ses actifs

Orange privilégie deux domaines où il peut capitaliser sur ses actifs et être légitime aux yeux de ses clients pour développer de nouveaux relais de croissance : les objets connectés et les services financiers sur mobile.

Objets connectés et services financiers sur mobiles sont deux transformations majeures dans le quotidien des clients sur lesquels Orange pense pouvoir apporter une véritable valeur ajoutée à ces derniers. Ces services nécessitent une connectivité enrichie et présentent de nombreuses synergies avec les principaux atouts du Groupe : relation clients, expertise digitale, puissance de distribution tant physique que digitale, capacité d'innovation, force de la marque (porteuse de valeurs de confiance et de sécurité auprés des clients), réseaux et présence internationale.

Objets connectés

Le Groupe souhaite être présent sur l'ensemble de la chaine de valeur des objets connectés : la distribution d'objets connectés, la fourniture de services à valeur ajoutée autour de ces objets, la gestion des données issues des objets connectés, notamment avec *Datavenue*, sa plateforme d'intermédiation ouverte.

L'année 2017 a été marquée par deux initiatives du Groupe dans ce domaine :

- en février 2017 le déploiement en Espagne et en Belgique de la technologie LTE-M, qui connecte, de manière sécurisée et évolutive, une grande variété d'objets connectés, puis son extension au reste de l'Europe ;
- le lancement d'un nouveau catalogue d'objets testés sur le réseau LoRa® d'Orange (IoT Device Catalogue), à destination des entreprises.

Services financiers sur mobile

Les perspectives de croissance des services financiers sur mobiles sont significatives tant en Europe qu'en Afrique où la pénétration mobile est beaucoup plus élevée que le taux de bancarisation de la plupart des pays concernés, et où les clients souhaitent pouvoir effectuer de plus en plus de paiements sur mobile, de manière simple et fluide grâce à la diffusion des smartphones.

Dans les services financiers, Orange a lancé le 2 novembre 2017 en France une offre disruptive 100 % mobile : Orange Bank. Aprés une phase de tests approfondis avec 4 000 testeurs salariés, l'offre a reçu un très bon accueil et 55 000 clients y ont souscrit au 31 décembre

En 2017, le Groupe a poursuivi son développement dans les services financiers avec Orange Money en Afrique. À fin 2017 Orange Money compte 37 millions de clients, qui ont réalisé un volume de transactions de plus d'un milliard d'euros par mois.

Une entreprise digitale, efficace et responsable

Le Groupe souhaite atteindre ses objectifs dans le respect de la performance sociale en étant une entreprise éthique, respectueuse de l'écosystème et de l'environnement dans lequel elle évolue.

Open innovation

Pour développer ses nouveaux services, Orange continue de miser sur l'innovation, en complétant ses propres ressources par une démarche d'*open innovation*. Le Groupe a pour ambition d'accompagner 500 start-ups d'ici à 2020 Plus de 300 start-ups ont été accélérées ou sont en cours d'accélération par le réseau des 14 Orange *Fab* à fin 2017.

Le Groupe ambitionne aussi d'investir plus de 350 millions d'euros via Orange Digital Investment.

Pour plus d'informations, voir sections 1.5.2 *Innovation ouverte* et 1.5.3 *Capital investissement*.

Responsabilité d'entreprise

Afin de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux liés à la diffusion croissante des terminaux (smartphones, tablettes, objets connectés) ainsi qu'a la multiplication des usages consommateurs d'énergie, Orange a marqué son engagement en se fixant deux priorités : réduire de 50 % ses émissions de CO_2 par usage client d'ici 2020 par rapport à 2006, et favoriser l'intégration des principes de l'économie circulaire au sein de son organisation et de ses processus. En 2017, les émissions de CO_2 par usage client avaient été réduites de 48 % depuis 2006.

Pour plus d'informations, voir chapitre 5 *Responsabilité sociétale, sociale et environnementale*.

À l'occasion de l'Assemblée générale 2017, Orange a publié pour la seconde fois un rapport annuel intégré qui démontre aux actionnaires et à tous ses publics comment son projet d'entreprise vise à créer une valeur durable et partagée par tous.

Efficacité opérationnelle

Orange continue d'améliorer son efficacité opérationnelle à travers la mise en œuvre du programme *Explore2020*. Depuis 2015, Orange a déjà réalisé des économies brutes de 2,6 milliards d'euros et devrait dépasser les 3 milliards d'euros d'économies brutes initialement prévus sur 2015-2018.

Sur la période 2019-2020, Orange poursuivra ses efforts en utilisant principalement les leviers de la digitalisation, de la simplification et de la mutualisation pour atteindre une économie brute supplémentaire d'un milliard d'euros sur la période 2019-2020.

À partir de 2018, le Groupe s'appuiera également sur un programme *Lean CAPEX* de réduction progressive des coûts unitaires se traduisant par des économies jusqu'à 1 milliard d'euros à fin 2020, qui seront pour partie réinvestis, conformément à nos objectifs.

Ambitions

La stratégie d'Orange sur son cœur de métier comme dans les nouvelles activités a pour but de renouer avec la croissance tout en conservant une situation financière solide. Concernant le volet opérationnel, le Groupe suit quelques grands indicateurs qui lui permettent d'apprécier la realisation du plan *Essentiels2020* présenté en mars 2015 :

Deux indicateurs globaux et synthétiques mesurent la réalisation de l'ambition centrale d'*Essentiels2020* concernant l'expérience digitale des clients Orange :

- un indicateur de leadership en recommandation client (*Net Promoter Score* ou NPS) qui englobe l'ensemble des leviers du plan stratégique. Orange ambitionne de devenir numéro 1 en NPS auprés de 3 clients sur 4 d'ici à 2018. En 2017, 68 % des clients classent Orange numéro 1 en NPS ;
- un indicateur qui mesure la puissance de la marque Orange : le *Brand Power Index*. Orange vise une progression continue de cet indicateur sur ses différents marchés d'ici à 2018. En 2017, par rapport à 2014, le *Brand Power Index* du haut débit fixe et de la convergence a progressé dans six pays sur dix et le *Brand Power Index* du mobile a progressé dans 14 pays sur 24.

En outre, Orange retient une ambition par levier :

- pour le premier levier sur la connectivité enrichie, Orange se fixe un objectif de triplement du débit moyen data de ses clients sur ses réseaux fixes et mobiles d'ici à fin 2018 par rapport à 2014. À fin 2017, par rapport à 2014, le débit moyen du réseau fixe a été multiplié par 3,2 et le débit moyen du réseau mobile a été multiplié par 2,5 ;
- pour le deuxième levier sur la relation client, Orange vise un taux de digitalisation de 50 % des interactions avec ses clients d'ici à 2018. En 2017, 45 % des interactions des clients d'Orange sont digitales ;

- pour le troisième levier sur le modèle d'employeur digital et humain, Orange a choisi un indicateur symétrique de celui retenu pour ses clients, fondé sur la recommandation. En 2017, ce sont 83 % des salariés qui recommandent Orange comme employeur ;
- pour le quatrième levier sur le marché Entreprises, Orange a choisi de mesurer la réussite de la transformation du *business model* de son activité Entreprises vers les services. Le Groupe vise une augmentation de 10 points de la part des services IT et intégration dans le mix de revenus d'Orange Business Services d'ici à 2020. En 2017, le chiffre d'affaires IT et services d'intégration représente 34 % du chiffres d'affaires d'OBS à périmètre comparable ;
- enfin, pour le dernier levier, l'indicateur retenu permettra de mesurer la réussite de la diversification dans les nouveaux services, avec les objets connectés et les services financiers sur mobile. L'objectif est que ces nouveaux services contribuent pour plus de un milliard d'euros au chiffre d'affaires du Groupe en 2018. En 2017, les revenus et produits générés par la diversification s'élèvent à 615 millions d'euros.

Objectifs financiers

Concernant le volet financier, voir sections 3.2.2 *Perspectives d'avenir*, et 3.5 *Politique de distribution des dividendes*.

1.3 Activités opérationnelles

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée dont les services financiers sur mobile. Les activités du Groupe sont présentées ci-après selon les secteurs suivants : France, Europe, Afrique et Moyen-Orient, Entreprises, Opérateurs internationaux et Services partagés, Orange Bank (voir section 3.3.1 Note 1 *Informations sectorielles* et section 3.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*).

Sauf indication contraire, les parts de marchés indiquées dans ce chapitre correspondent à des parts de marché en volume et les données relatives aux clients n'incluent pas les cartes SIM dédiées aux objets connectés (*Machine to Machine*)

1.3.1 France

Orange est l'opérateur historique de télécommunication en France (voir section 1.1 *Présentation générale*). L'essentiel de ses activités y est porté par la société Orange SA, par ailleurs société mère du groupe Orange.

Le secteur opérationnel France regroupe l'ensemble des services de communication fixes et mobiles aux particuliers en France [1], ainsi que les services aux opérateurs. Les activités à destination des entreprises, les activités dans les contenus et celles d'Orange Bank sont couvertes respectivement aux sections 1.3.4, 1.3.5.2 et 1.3.6 de ce document.

En 2017, le secteur opérationnel France a réalisé 42,5 % du chiffre d'affaire consolidé du Groupe.

1.3.1.1 Le marché des services de télécommunication

Principaux indicateurs macroéconomiques

	2017	2016	2015
Population (en millions)	64,9	64,6	64,3
Croissance du PIB	+1,6 %	+1,2 %	+1,1 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	43 551	42 336	41 480

Source FMI.

	2017	2016	2015
Revenus des services de télécommunication (en milliards d'euros)	32,4	32,5	33,0
Dont :			
Téléphonie fixe	3,1	3,5	3,8
Internet haut débit	11,7	11,3	11,1
Mobile	14,2	14,1	14,2

Source Arcep (cumul sur 12 mois glissants au 30 septembre)

	2017	2016	2015
Nombre de clients (en millions)			
Téléphonie fixe	38,7	39,0	39,1
Internet haut débit	28,2	27,4	26,6
Mobile	88,5	83,4	81,8

Source : Arcep (au 30 septembre)

(1) France métropolitaine et Départements et Territoires d'Outre Mer

L'environnement concurrentiel

Part de marché d'Orange	2017	2016	2015
Internet haut débit	40,4 %	40,3 %	39,9 %
Mobile	35,5 %	35,5 %	34,5 %

Source : estimations Orange (au 30 septembre)

L'économie française, portée par un environnement international favorable, a réalisé en 2017 sa meilleure performance depuis 2011, avec une croissance estimée à 1,6 % (source : FMI). La consommation des ménages français a augmenté de 1 % par rapport à l'année 2016. Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation a connu un glissement de + 1,4 % sur douze mois (source : Insee).

Au 30 septembre 2017, le revenu des opérateurs de télécommunication est en recul de 0,1 % sur 12 mois glissants (source : Arcep, 3e trimestre 2017). Tandis que les revenus de la téléphonie fixe bas débit poursuivent leur baisse liée à la diminution constante du nombre de lignes, les revenus du fixe haut débit continuent de progresser du fait de la croissance du nombre d'accès. Malgré l'intensité concurrentielle, les revenus des services mobiles retrouvent la croissance, portés par la hausse continue du nombre d'accès.

Le marché de la téléphonie et de l'Internet fixe

Le nombre d'abonnements téléphoniques fixe poursuit sa baisse tendancielle (- 0,8 % en un an au 3e trimestre 2017), l'augmentation des abonnements haut débit (+ 0,8 million) ne permettant pas de compenser le reflux des abonnements téléphoniques sur le réseau commuté (- 1,2 million). La part des lignes fixes uniquement en Voix sur IP (21,1 millions à fin septembre 2017, soit + 0,1 million en un an) qui est majoritaire s'accroît de façon continue. Par ailleurs, le nombre de lignes totalement dégroupées (11,5 millions à fin septembre 2017) est en décroissance (source : Arcep, 3e trimestre 2017).

Le nombre d'accès Internet à haut et très haut débit a connu une croissance de 2,8 % au 30 septembre 2017, entièrement portée par la croissance des accès à très haut débit qui représente 6,5 millions d'accès (source : Arcep, 3e trimestre 2017).

La croissance des revenus des services fixe du haut et du très haut débit (qui représente 68 % des revenus totaux des services fixes – Internet et téléphonie) ne suffit plus à compenser la décroissance des revenus des services bas débit. Les services fixes représentent 17,2 milliards d'euros sur 12 mois au 3e trimestre 2017, en décroissance de 0,3 % sur un an (source : Arcep, 3e trimestre 2017).

Les offres de convergence (regroupant la téléphonie fixe et mobile, l'accès à Internet, et la télévision), continuent de progresser. Par ailleurs, la généralisation de l'utilisation d'Internet est assurée par le développement des réseaux sociaux, de la télévision, et des téléchargements de musiques et de vidéos.

L'environnement concurrentiel

Le marché français de l'Internet haut debit est dominé par quatre opérateurs principaux qui représentent plus de 99 % des clients haut débit. Avec une part de marché de 40,4 % (source : estimations Orange), en hausse de 0,1 point par rapport à 2016, Orange est le leader sur ce marché devant Free, Altice-SFR et Bouygues Telecom (respectivement n°2, n°3 et n°4 en nombre de clients).

Dans le très haut débit, Orange est le premier opérateur à avoir massivement investi dans la FTTH ce qui lui a permis de se positionner comme leader du marché. Son expertise lui a permis d'atteindre un parc de 2,0 millions de clients à fin 2017, soit une part de marché estimée encore à plus de 60 % (source : estimations Orange), en baisse de seulement 6 points malgré l'intensification de la concurrence (grâce à une part de conquête des nouveaux clients estimée à 49 %).

Le marché de la téléphonie mobile

Le nombre total de cartes SIM atteignait 88,5 millions au 30 septembre 2017. La croissance de 5,0 millions de cartes sur un an au 3e trimestre 2017, reste portée par les forfaits. À l'inverse, le nombre de cartes prépayées poursuit sa baisse avec une diminution de 0,9 million (source : Arcep, 3e trimestre 2017). Hors cartes *Machine to Machine* (M2M), le nombre de cartes SIM s'élevait à près de 74,2 millions, soit un taux de pénétration de 114 % par rapport à la population.

Le marché des cartes SIM dédiées aux objets connectés (cartes M2M) continue de se développer, leur nombre atteignant 14,3 millions au 30 septembre 2017. Les cartes SIM M2M sont utilisées pour la communication entre équipements distants (traçage des flottes de véhicules, relevés à distance de compteurs, capteurs, alarmes, interventions à distance).

Le trafic au départ des mobiles atteignait 39,8 milliards de minutes au 3e trimestre 2017, en hausse de 1,2 % par rapport au 3e trimestre 2016. Les modes de consommation évoluent toujours au profit des services de données dont le trafic s'est accru de 12 % au 3e trimestre 2017. Le revenu des services mobile s'élevait à 14,2 milliards d'euros sur 12 mois au 3e trimestre 2017, signant ainsi leur grand retour à la croissance, pour la première fois depuis 2010, avec une croissance d'environ 108 millions sur un an (source : Arcep, 3e trimestre 2017).

Le nombre de SMS et MMS émis (46,2 milliards) au cours du 3e trimestre 2017 est en décroissance pour le 4e trimestre consécutif à un rythme qui s'accélère fortement (- 12,1 % en un an) ce qui fait de 2017 la première année de décroissance de l'histoire des SMS et MMS. En revanche le nombre de MMS envoyés poursuit sa croissance annuelle mais à un rythme moindre que précédemment (7,8 % au 3e trimestre 2017).

L'environnement concurrentiel

Le marché français du mobile est dominé par les mêmes quatre opérateurs que le marché du fixe qui représentent 88 % des clients mobile (hors M2M). En 2017, Orange est également le leader sur ce marché devant ses concurrents Altice-SFR, Free Mobile et Bouygues Telecom, (respectivement n°2, n°3 et n°4 en nombre de clients mobile hors M2M) et l'ensemble des MVNO.

1.3.1.2 Les activités d'Orange en France

	2017	2016	2015
Téléphonie fixe	✓	✓	✓
Internet haut débit	✓	✓	✓
Mobile	✓	✓	✓
Services financiers	✓	✓	✓

Couverture du réseau mobile (en % de la population)	2017	2016	2015
3G (UMTS/HSDPA)	99,9 %	99,6 %	99,0 %
4G (LTE)	95,9 %	87,6 %	79,6 %

Source : estimations Orange

Couverture du réseau fixe	2017	2016	2015
Nombre de foyers raccordables en FTTH (en milliers)	9 090	6 879	5 061

Source : estimations Orange

Les principaux indicateurs opérationnels d'Orange en France sont mentionnés à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*

Les activités de téléphonie fixe et Internet

Fin 2017, le parc de clients Internet haut debit d'Orange s'élevait à 11,2 millions, en progression annuelle de 3,1 %. Le développement d'offres convergentes s'est poursuivi avec succes en 2017 cumulant plus de 6,3 millions de clients Open haut débit en fin d'année (+ 9,4 % par rapport à fin 2016). La téléphonie sur IP a poursuivi sa progression et comptait 10,6 millions de clients fin 2017 (+ 4,3 %). Les services de la télévision par ADSL et satellites ont progressé de 3,8 % avec 6,9 millions de clients au 31 decembre 2017.

La base clients haut débit a augmenté de 3,1 %, avec une part de conquête des nouveaux clients haut et très haut débit estimée autour de 45 % sur l'année, tirée par les performances commerciales des offres fibres et des offres convergentes. L'ARPU haut débit sur 12 mois glissants s'est amélioré de 2,1 %, grâce à l'augmentation dans la base clients du poids des offres fibre qui présentent un ARPU supérieur à celui des offres cuivre.

La *Livebox 4* et le décodeur TV lancés simultanément par Orange en mai 2016 restent parmi les plus performants du marché.

Suite au developpement continu du degroupage total, de la vente en gros de l'abonnement ainsi que de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès Internet tiers, l'activité de service de téléphonie classique a poursuivi son déclin à un rythme stable en 2017.

Portails et activites de régie publicitaire

Les sites du groupe Orange sont disponibles en multi-écrans web, mobile et tablette et comptent plus de 27 millions de visiteurs uniques mensuels. Site français le plus visité au quotidien, Orange.fr se place en 5e position derrière Google, Facebook, YouTube et Apple, avec 8,5 millions de visiteurs uniques quotidiens.

Sur les écrans mobiles, Orange fedère chaque mois 13 millions de mobinautes et 4,2 millions d'utilisateurs de tablettes (source : Médiamétrie et Médiamétrie//NetRatings – Audience Internet Global – octobre 2017)

Services aux opérateurs

Les services aux opérateurs incluent les services d'interconnexion des operateurs concurrents, les services de dégroupage et de marché de gros (ADSL et fibre), regules par l'Arcep, et les services de constructions et de commercialisation des réseaux de fibre optique à très haut debit.

L'ensemble des services aux opérateurs est en croissance, notamment les services de dégroupage – qui bénéficient d'une hausse du tarif de dégroupage régulé par l'Arcep au 1er janvier 2017 – et les services d'accès aux lignes FTTH deployés par Orange qui est l'opérateur leader dans le deploiement du réseau FTTH.

La croissance des activités de construction et de commercialisation des réseaux FTTH repose également sur le déploiement des Reseaux d'Initiative Publique (RIP) pour lesquels Orange rencontre un fort succès pour son expertise.

Les activités de téléphonie mobile

Le nombre de clients mobile d'Orange à fin 2017 s'élevait à 21,8 millions, en hausse de 0,6 % du fait de la croissance significative du nombre d'abonnements alors que la décroissance des offres prépayées se poursuit. Orange a porté sa base d'abonnes à 18,8 millions de contrats à fin décembre 2017 (en augmentation de 4,0 % par rapport à 2016) grâce à la stratégie de segmentation des offres sur les marchés Grand Public et Pro-PME.

Les offres principales d'Orange ont évolué mais restent segmentées en quatre gammes principales (offres Mini s'adressant aux clients qui recherchent l'essentiel, en connectivité Internet ou en communications, offre Zen qui combine davantage de connectivité Internet et des possibilité de communication accrues, offres Play adaptées à des usages Internet plus intenses et offres Jet qui répondent aux besoins des clients souhaitant les meilleurs smartphones et ayant des usages de connectivité très intenses en France et à l'international).

Orange est présent sur l'ensemble des segments du marché, y compris sur l'entrée du marché en proposant sous la marque Sosh quatre types d'abonnements à des tarifs attractifs, disponibles uniquement sur Internet, sans engagement et sans terminal. À fin décembre 2017, le nombre de clients Sosh atteignait 3,6 millions, en croissance de 10,8 % sur un an.

L'année 2017 a vu la poursuite du déploiement du très haut débit mobile 4G, et de la croissance du nombre d'abonnés 4G Orange qui atteignait 13,4 millions à fin décembre 2017 (en croissance de 2,1 millions sur un an). Toutes les offres commercialisées par Orange sont des offres 4G depuis 2015, y compris les offres dites d'entrée de marché (Sosh, Mini, Zen).

Orange poursuit sa stratégie centrée autour de la famille avec le developpement des forfaits multi-lignes à travers son offre phare Open. Les offres mobiles Open sont déclinees selon les mêmes gammes que les offres mobiles classiques (Mini, Zen, Play et Jet) et comprennent les mêmes niveaux de services.

Parallèlement, la base des clients MVNO hébergés sur le réseau d'Orange retrouve de la croissance (+ 34 % sur un an après - 7 % en 2016) notamment grâce à l'amélioration de l'attractivité des offres d'accompagnement à l'international.

Le revenu mensuel moyen par client sur 12 mois glissants (ARPU) était en croissance de 0,1 % à fin 2017 par rapport à fin 2016 grâce à l'amélioration des revenus de l'accès, du mix premium et du mix forfaits/prépayé dans la base client, malgré un marché toujours agité par des campagnes de promotions régulières et agressives et par une baisse des revenus liée notamment au Roaming européen.

Dans un contexte de forte concurrence et de restructuration du marché, Orange a maintenu son leadership sur les activités traditionnelles de l'accès tout en continuant à innover avec le lancement de l'Apple Watch, première *smartwatch* à fonctionner de manière autonome avec une carte SIM sur le réseau mobile, ou encore à travers le développement continu des services financiers avec Orange Cash (qui compte 500 000 utilisateurs en France) et Orange Bank (voir section 1.3.6 *Orange Bank*).

La distribution

Orange poursuit sa stratégie de développement du digital avec des parcours clients 100 % digitaux à travers les boutiques en ligne Orange (disponible sur le portail Internet Orange.fr) et Sosh (via Sosh.fr), les offres Sosh étant disponibles uniquement sur le canal digital. En 2017, ce dernier a pesé pour 21 % des actes commerciaux soit une croissance de 5 points sur un an. Le digital permet de répondre aux besoins croissants d'autonomie et d'instantanéité des clients. *Orange et Moi*, l'application mobile de gestion des contrats Orange, a attiré 5,3 millions de visiteurs uniques en décembre 2017, une croissance de presque 20 % en un an.

Les centres clients par téléphone, dédiés par types de services commercialisés, ont pesé pour 20 % des actes commerciaux et sont en décroissance de 2 points sur un an. Le développement du canal digital permet ainsi de désengorger les centres d'appels et de limiter le recours à la sous-traitance.

Le réseau de distribution physique réparti sur toute la France poursuit le déploiement du concept *Smart store* lancé en 2015. Ce réseau est composé à fin 2017 de 433 boutiques dont Orange est propriétaire (dont 16 *Mégastores* et 123 *Smart stores*), de 204 boutiques partenaires exclusifs (dont 24 *Smart stores* Générale de Téléphone), et a pesé pour 53 % des actes commerciaux, en recul de 1 point sur un an.

Enfin les autres canaux, qui regroupent le marketing direct, le porte-à-porte et le réseau multi-opérateurs, ont pesé pour 5 % des actes commerciaux, en décroissance de 1 point sur un an.

Le réseau

Le leadership commercial d'Orange repose en partie sur son leadership dans les réseaux fixe et mobile.

S'agissant du réseau fixe, Orange a de nouveau accéléré en 2017 son programme de déploiement du très haut débit avec la pose en un an de 2,2 millions de prises raccordables en FTTH, ce qui constitue un record en France. Fin 2017, Orange dispose de 9,1 millions de prises raccordables en FTTH.

Les actions de montée en débit du réseau fixe visant à améliorer significativement l'expérience Internet des foyers et des professionnels en zone rurale se sont poursuivies avec le déploiement de la fibre dans les centres-bourg (opticalisation de nœuds de raccordement d'abonnés, fibre jusqu'au sous-répartiteur), et la participation aux Réseaux d'Initiative Publique (RIP) FTTH des collectivités territoriales.

S'agissant du réseau mobile, l'année 2017 a vu la poursuite du déploiement de la 4G permettant d'atteindre un taux de couverture de 96 % de la population française (8 points de plus que fin 2016) qui constitue le meilleur taux de couverture 4G en France.

Ce déploiement passe par la poursuite de l'extension de la couverture dans les zones touristiques, les stades, les trains (LGV Lyon-Marseille, Paris-Bordeaux, Paris Rennes et Paris-Lille-Calais, TER Lyon-Vienne et Nice-Cannes) et les metros (Toulouse), et sur le réseau autoroutier (8 nouvelles autoroutes).

Pour la 7e année consécutive, le réseau mobile d'Orange a été classé n°1 par l'Arcep en 2017.

S'agissant enfin du réseau d'agrégation, de transmission et de transport, Orange a poursuivi la simplification de l'ingénierie des accès hauts débits fixe (vDSL et FTTH) afin de l'adapter à la forte croissance du trafic, et les travaux visant à la transition des services de téléphonies classiques vers la téléphonie IP.

1.3.2 Europe

Le Groupe est présent, en dehors de la France, dans sept pays d'Europe où il met en œuvre sa stratégie de convergence à travers le déploiement du très haut-débit fixe et mobile, et le lancement de nouvelles offres. Après l'Espagne fin 2016, Orange a ainsi lancé ses offres de convergence Love dans tous les pays d'Europe en 2017. Dans chaque pays, Orange développe sa stratégie de convergence en fonction du contexte local et en s'appuyant sur les atouts de ses filiales :

- en Espagne où le Groupe a réalisé deux acquisitions majeures (Amena sur le mobile en 2005 et Jazztel sur le fixe en 2015), lui permettant de devenir numéro deux sur le marché des télécommunications fixe et mobile ;
- en Pologne où le Groupe est l'opérateur historique, leader sur le fixe et numéro deux sur le mobile ;
- en Belgique et au Luxembourg, où le Groupe a lancé ses offres de convergence via la régulation du câble et des partenariats ;
- et dans les autres pays d'Europe centrale (Roumanie, Slovaquie et Moldavie) où le Groupe, leader sur le mobile, est un acteur convergent via le déploiement de la fibre, l'utilisation de la 4G pour le développement du fixe via LTE, et des partenariats.

1.3.2.1 Espagne

Le Groupe est présent en Espagne depuis la libéralisation du marché des télécommunications en 1998. Initialement présent sur le marché de la téléphonie fixe, il a, en 2005, fait l'acquisition de l'opérateur de téléphonie mobile Amena, puis adopté la marque Orange en 2006. En 2015, Orange a acheté l'opérateur de téléphonie fixe Jazztel pour renforcer sa position en matière de convergence via la couverture fibre de Jazztel. En 2017, le Groupe a réalisé 13 % de son chiffre d'affaires consolidé en Espagne. L'Espagne se positionne comme le deuxième pays le plus important du Groupe.

Le marché des services de télécommunications

Principaux indicateurs macroéconomiques

	2017	2016	2015
Population (en millions)	46,3	46,4	46,4
Croissance du PIB	+3,1 %	+3,2 %	+3,2 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	38 171	36 347	34 756

Source FMI.

	2017	2016	2015
Revenus des services de télécommunication (en milliards d'euros)	21,3	20,5	20,7
Dont :			
Téléphonie fixe	2,4	2,6	3,0
Internet haut debit	4,5	4,2	3,8
Mobile	9,9	9,1	9,2
Autres services	4,5	4,6	4,7

Source : CNMC hors services audiovisuels

	2017	2016	2015
Nombre de clients (en millions)			
Téléphonie fixe	19,6	19,4	19,2
Internet haut débit	14,5	13,9	13,4
Mobile	58,2	57,6	56,2

Source CNMC

La reprise économique s'est poursuivie en Espagne en 2017 à un rythme similaire a celui observé en 2016. Le taux de chômage était toujours élevé, à 17,1 %, bien qu'à son niveau le plus faible depuis 2008, en amelioration de 2,5 points par rapport à fin 2016

Le marché des télécommunications espagnol se caractérise par un developpement rapide des réseaux et services de téléphonie mobile et fixe à très haut débit (notamment ceux de Telefonica et Orange) et par une adoption rapide des consommateurs. La convergence est devenue un nouveau paradigme sur le marché, avec plus de 80 % des ménages adoptant ce modèle.

L'environnement concurrentiel

Part de marché d'Orange	2017	2016	2015
Internet haut débit	28,2 %	28,3 %	28,1 %
Mobile	28,3 %	27,5 %	27,0 %

Source : CNMC

Depuis la consolidation de marché initiée en 2014, la concurrence en Espagne s'est cristallisée autour de quatre opérateurs convergents : Telefónica (l'operateur historique opérant sous la marque Movistar, ayant acquis D+ en 2014), Orange (qui a acquis Jazztel), Vodafone (qui a acheté ONO en 2014) et le groupe espagnol coté MasMóvil Ibercom, initialement un opérateur de réseau virtuel mobile (MVNO), qui a fait son entrée sur le marché en tant qu'opérateur de réseau en 2016, à la suite de l'acquisition de Yoigo, puis a signé un accord d'accès commercial aux réseaux fixe et mobile d'Orange (source : Gartner).

Les quatre opérateurs convergents contrôlent ensemble plus de 90 % du marché, Telefónica se positionnant à la première place, suivi d'Orange et de Vodafone

En plus de se concurrencer sur les segments du B2B et du B2C au travers de leurs marques principales, tous les opérateurs s'affrontent également via des marques différentes sur le segment à bas coûts, dit du low cost : Orange avec Jazztel, Amena et Simyo, Telefonica avec Tuenti, Vodafone avec lowi et MasMóvil/Yoigo avec Pepephone.

Les activités d'Orange en Espagne

	2017	2016	2015
Téléphonie fixe	✓	✓	✓
Internet haut debit	✓	✓	✓
Mobile	✓	✓	✓
Services financiers	✓	✓	-

Couverture du réseau mobile (en % de la population)	2017	2016	2015
3G (UMTS/HSDPA)	99,4 %	98,9 %	97,6 %
4G (LTE)	95,7 %	90,3 %	84,6 %

Source : estimations Orange

Couverture du réseau fixe	2017	2016	2015
Nombre de foyers raccordables en FTTH (en milliers)	11 956	9 610	6 800

Source : estimations Orange

Les principaux indicateurs opérationnels d'Orange en Espagne sont mentionnés à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe.*

En Espagne, Orange suit une stratégie d'exploitation combinant le potentiel de ses réseaux 4G et FTTH. En 2017, cette stratégie a été dynamisée par le nombre accru de clients TV et la tendance croissante pour la convergence dans la base de clients.

Orange commercialise en Espagne un large panel d'offres 4G, tant pour les clients convergents que pour les clients de téléphonie mobile uniquement, recensant ainsi 9,3 millions de clients 4G en décembre 2017 et augmentant ainsi sa base de clients 4G de 18 % par rapport à 2016.

La stratégie d'Orange se concentre sur la fourniture de services de haute qualité au meilleur rapport qualité-prix, y compris des offres low cost, afin de répondre aux attentes de tous les segments de clientèle. En 2017, Orange a lancé Jazztel Wow, un nouveau portefeuille d'offres personnalisables et flexibles, et a introduit de nouvelles offres pour répondre à l'appetit grandissant des clients pour les données.

La base de clients convergents a atteint 3,1 millions, portée par une hausse de 650 000 des clients FTTH, et représente désormais 83 % de la base de clients de téléphonie fixe haut débit. La base de clients FTTH d'Orange a progressé de 40 %, atteignant les 2 260 000 abonnés.

En 2017, Orange a également enrichi ses offres TV avec la diffusion de matchs de football et de contenu enrichi. Sa base de clients TV a atteint 626 000 abonnés, en augmentation de 23 % par rapport à 2016.

Orange en Espagne est également un acteur clé du marché low cost grâce à deux offres disponibles uniquement en ligne, Amena et Simyo.

Orange a enregistré une hausse de 7,1 % de son chiffre d'affaires en glissement annuel en 2017, soutenu par l'amélioration des services, la croissance de sa base de clients, une pénétration FTTH et TV accrue, ainsi qu'un accord de vente en gros avec MasMóvil.

Sur le marché du B2B, Orange tire également parti de son réseau FTTH et a été la première entreprise à offrir des services symétriques de 1 Gbps à tous les segments B2B en Espagne.

Le réseau

Orange a continué de déployer son réseau FTTH, avec 2,3 millions de nouveaux foyers connectables en 2017. À fin 2017, Orange était en mesure d'offrir des connexions à très haut débit à 12 millions de foyers par l'intermédiaire de son propre réseau de fibre optique et de l'accord de partage de réseau passé avec Vodafone et MásMóvil.

En janvier 2017, Orange a lancé les appels en Wifi et les appels 4G (VoLTE) sur les téléphones Apple et Android. En septembre 2017, en collaboration avec Ericsson, Orange a réalisé une expérience pionnière sur les avantages de la connectivité mobile 5G, atteignant des débits de 15 Gbps et transmettant de la vidéo 4K en temps réel, en mouvement et dans un environnement urbain.

1.3.2.2 Pologne

Le Groupe est présent en Pologne depuis 2000, année de son acquisition d'une participation dans l'opérateur historique, Telekomunikacja Polska (rebaptisé Orange Polska). En 2006, Orange est devenue la marque unique pour les activités mobiles conformément à la politique de marque du Groupe. En 2012, elle est également devenue la marque unique pour l'ensemble des services de téléphonie fixe offerts par le Groupe en Pologne. Orange détient 50,67 % des actions d'Orange Polska, qui est cotée sur la Bourse de Varsovie. En 2017, le Groupe a réalisé 6,4 % de son chiffre d'affaires consolidé en Pologne.

Le marché des services de télécommunications

Principaux indicateurs macroéconomiques

	2017	2016	2015
Population (en millions)	38	38	38
Croissance du PIB	+3,8 %	+2,6 %	+3,9 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	29 251	27 690	26 613

Source : FMI

	2017	2016	2015
Revenus des services de télécommunication (en milliards de zlotys)	34,3	34,6	35,2
Dont :			
Téléphonie fixe	6,1	6,5	7,0
Internet haut debit	4,3	4 2	4,1
Mobile	23,9	23.9	24,1
Nombre de clients (en millions)			
Telephonie fixe	7,3	7,7	8,0
Internet haut debit	8,6	8,1	7,6
Mobile	52,0	53,9	55,9

Source : GUS-CSO estimations Orange

L'économie polonaise a poursuivi sa croissance en 2017 a un rythme plus rapide qu'en 2016. Après deux années de deflation, les prix des biens de consommation sont repartis à la hausse en 2017 a raison d'environ 2 % en glissement annuel, le taux de chômage s'inscrivant pour sa part en recul, a 4,8 %. Le revenu des menages a progresse à un rythme estimé à 4,8 %.

Tandis que le nombre de lignes de telephonie fixe a continue a baisser en 2017, couvrant 19 % de la population fin 2017, contre 20 % fin 2016, le nombre total de lignes d'accès fixe à haut debit a quant à lui progresse en 2017, incluant un nombre grandissant de connexions fixes via LTE, notamment dans les zones rurales ou moins urbanisées qui sont rarement couvertes par la fibre ou le câble.

Le nombre de clients de télephonie mobile (cartes SIM) a reculé de 3,5 % en 2017, principalement en raison de la mise en œuvre par les operateurs de l'enregistrement obligatoire de toutes les cartes SIM prepayees, entre en vigueur en juillet 2016, ainsi que de l'annulation de certaines cartes prepayées inactives

Le taux de pénetration mobile s'etablissait à 135,4 % de la population à fin decembre 2017.

De même que pour la télephonie fixe, où une forte substitution fixe-mobile a ete observee depuis de nombreuses annees, le succès grandissant du haut débit mobile a affecte le developpement du haut débit fixe Cette tendance s'est accelerее avec le lancement de services 4G par tous les opérateurs mobile et la mise en place d'offres haut debit mobile attractives (en termes de prix ou de volume de donnees elevé, voire illimité) commercialisees en tant que substitut a la télephonie fixe a haut debit, en parallele de l'amelioration de la couverture géographique de la 4G.

L'environnement concurrentiel

Part de marché d'Orange	2017	2016	2015
Internet haut debit	28,5 %	27,4 %	28,5 %
Mobile	27,9 %	29,4 %	28,5 %

Source : estimations Orange

La Pologne compte quatre operateurs principaux de télephonie mobile : Orange, T-Mobile (detenu par Deutsche Telekom), Polkomtel (opérant sous la marque Plus, detenu par le groupe de TV payante par satellite Cyfrowy Polsat) et P4 (opérant sous la marque Play, contrôlé par Tollerton Investments Ltd et Novator Telecom Poland SARL). Fin 2017, ces quatre operateurs de telephonie mobile représentaient 98 % du nombre total de cartes SIM en Pologne, Orange se classant a la deuxième position après Play

Sur le marché des télécommunications fixes, Orange est l'operateur leader. Il est essentiellement concurrencé par les operateurs de télevision par câble (CATV) (principalement UPC Polska, Vectra et Multimedia Polska), ainsi que par Netia, un operateur de telecommunications traditionnel

En 2017, le marché des télécommunications a connu des opérations de consolidation avec l'annonce en décembre par le Groupe Cyfrowy Polsat de l'acquisition de 32 % du capital de Netia et de son intention de prendre le contrôle de l'operateur En outre, UPC Polska est toujours en attente de l'autorisation des autorités de la concurrence relative a l'acquisition de Multimedia Polska annoncee en octobre 2016. Voir section 1.6 *Réglementation des activités de telecommunication* Ces développements confirment la stratégie convergente d'Orange en Pologne, mais sont susceptibles d'accroître la concurrence

Les activités d'Orange en Pologne

	2017	2016	2015
Telephonie fixe	✓	✓	✓
Internet haut debit	✓	✓	✓
Mobile	✓	✓	✓
Services financiers	✓	✓	✓

Couverture du réseau mobile (en % de la population)	2017	2016	2015
3G (UMTS/HSDPA)	99,6 %	99.6 %	99,6 %
4G (LTE)	99,8 %	99,1 %	83,7 %

Source : estimations Orange

Couverture du réseau téléphonique fixe	2017	2016	2015
Nombre de foyers raccordables en FTTH (en milliers)	2 473	1 471	716

Source : estimations Orange

Les principaux indicateurs opérationnels d'Orange en Pologne sont mentionnés à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*.

L'objectif stratégique principal d'Orange en Pologne est d'être le leader de la convergence, en commercialisant des offres couplées d'accès haut débit fixe et mobile assorties d'avantages financiers. En février 2017, Orange a renforcé son offre convergente en lançant Love, un bouquet qui inclut dans son package de base un accès haut débit, une offre TV, des forfaits de services de téléphonie mobile voix, ainsi qu'une ligne de telephonie fixe maison. Ce bouquet peut être etendu pour inclure des offres televisees plus étoffées, des forfaits de services mobiles supplémentaires ou à valeur ajoutée. L'offre a depassé les 0,6 million de souscriptions, contribuant significativement a la hausse du nombre total de services de convergence vendus aux clients résidentiels, lequel a atteint 1,0 million à fin décembre 2017.

L'accent mis par Orange sur les offres de convergence, la solide performance du segment Entreprises et la bonne addition nette dans le M2M en 2017 se sont traduits par une hausse de 0,5 million de sa base de clients forfaits, tandis que l'enregistrement obligatoire des cartes SIM a entraîné une chute de 1,8 million du nombre de clients prépayes. Cependant, la majorité de la baisse concerne des cartes à usage unique et à faible revenu, et cette réduction n'a donc pas affecte de manière significative le chiffre d'affaires.

Fin decembre 2017, Orange comptabilisait en Pologne un total de 2,4 millions de clients Internet haut débit, (en hausse de 0,2 million), le declin des technologies historiques (ADSL et CDMA) ayant commencé à être contrebalancé par la croissance du vDSL et des réseaux FTTH et fixe via LTE.

La stratégie convergente d'Orange en Pologne est également un element cle pour assurer le succès de son offre haut débit dans la fibre, compte tenu de l'avantage concurrentiel majeur qu'il procure par rapport aux cablo-operateurs qui ne fournissent pas de services mobiles (ou des services mobiles très limités). Orange privilegie une approche differenciee dans les grandes villes, les villes moyennes et petites, et les zones rurales, en tenant compte de l'environnement concurrentiel local, du potentiel lié à la densite de la population, et des besoins des clients. Dans les grandes villes, Orange se concentre sur le développement de la couverture FTTH et l'amelioration de sa part de marché dans le haut debit fixe, en capitalisant sur son excellent positionnement au sein du marché mobile via la vente croisée de services de téléphonie fixe et mobile. Dans les zones rurales les technologies mobiles restent la premiere solution d'accès au haut debit.

Le nombre de lignes voix fixe a continué à diminuer, avec une perte nette de clients voix (PSTN traditionnel) imputable aux facteurs démographiques structurels, ainsi qu'à un attrait croissant des services de téléphonie mobile offrant des appels illimites sur l'ensemble des reseaux.

En septembre 2017, Orange Polska a annoncé un nouveau plan stratégique visant la création de valeur à long terme, *Orange one*, qui articule la vision strategique de l'entreprise d'ici à 2020.

En décembre 2017, Orange et T-Mobile ont annonce leur projet de partenariat visant à permettre à certains clients de T-Mobile dans des zones non reglementées d'acceder au reseau fibre d'Orange. Les conditions de ce partenariat, qui maximisera l'utilisation du réseau fibre d'Orange, devraient être formalisées dans le courant du premier semestre 2018.

Le réseau

En 2017, Orange a poursuivi le deploiement de son reseau FTTH en Pologne, l'étendant a presque 2,5 millions de foyers raccordables dans 75 villes. La couverture vDSL s'elevait à 5,1 millions de foyers et n'a pas beaucoup évolue par rapport à 2016 en raison de la priorite donnée au réseau fibre.

Les services LTE sont fournis par Orange via 10 200 stations de base. En 2017, en plus d'une expansion graduelle de sa couverture reseau et de sa capacité, Orange a mis l'accent sur l'augmentation du nombre de sites permettant le regroupement de fréquences.

1.3.2.3 Belgique et Luxembourg

En Belgique et au Luxembourg, Orange opère via Orange Belgium (précédemment Mobistar) et sa filiale Orange Communications Luxembourg. Orange Belgium est cotee à la Bourse de Bruxelles. Le groupe Orange detient 52,9 % de son capital. Historiquement présent sur le segment du mobile en Belgique, Orange a lance en 2016 des offres convergentes sur l'ensemble du territoire national, sur la base de la réglementation de l'accès de gros au câble, puis a adopte la marque Orange la même année. En 2017, Orange Belgium a réalisé 3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Belgique

Le marché des services de télécommunication

Principaux indicateurs macroéconomiques

	2017	2016	2015
Population (en millions)	11,4	11,3	11,2
Croissance du PIB	+1,6 %	+1,2 %	+1,5 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	46 300	45 003	44 201

Source : FMI

	2017	2016	2015
Revenus des services de télécommunication (en milliards d'euros)	ND	8,4	8,3
Dont :			
Telephonie fixe et Internet	ND	3,5	3,5
Mobile	ND	3,7	3,7
TV	ND	1,2	1,1
Nombre de clients (en millions)			
Telephonie fixe	ND	3,0	3,0
Internet haut debit	ND	4,3	4,1
Mobile [1]	ND	14,6	14,4

(1) Y compris M2M
Source : IBPT ; ND : donnees non disponibles

L'économie belge a continue de croître à un rythme legerement plus rapide en 2017 qu'en 2016, soutenue par une consommation plus forte des menages. L'inflation a ete plus elevee que la moyenne de la zone euro en raison de l'indexation des salaires. Le taux de chômage a continue de reculer en 2017.

Le marche des lignes fixes en Belgique a ete sensiblement affecte en 2017 par l'entrée d'Orange sur le marché. Depuis le lancement debut 2017 de l'offre Love (Internet + TV numerique) d'Orange, le marché a enregistré une activité promotionnelle accrue. La demande globale du marche pour les services de télévision numérique et de telephonie fixe haut debit est restee bonne.

Le marché de l'acces haut debit et de la diffusion televisuelle fait l'objet d'une analyse de marche par les regulateurs (voir section 1.6 *Reglementation des activités de télécommunication*).

Le marché de la telephonie mobile a continue d'être marqué par une forte demande pour les données mobiles, la plupart des opérateurs de telephonie mobile introduisant de nouvelles offres sur le marche, afin de répondre a cette demande et de rendre plus accessibles les plans tarifaires intermediaires et supérieurs. La migration du prépaye vers les forfaits s'est poursuivie sur le marché. Cette tendance est appuyee par le succès des offres convergentes d'abonnements, l'obligation d'enregistrement du prepaye, et le succes des offres couplées offrant service et terminal.

L'environnement concurrentiel

	2017	2016	2015
Part de marché mobile d'Orange	26,9 %	27,7 %	27,3 %

Source : estimations Orange

La structure concurrentielle du marché de la téléphonie fixe est restée relativement stable en 2017, avec la predominance de l'operateur historique Proximus et des câblo-opérateurs régionaux Telenet et VOO. Telenet a acheté SFR Belux en 2017.

Sur le marché de la télephonie mobile, Orange est en concurrence avec deux operateurs de télephonie mobile majeurs : Proximus (l'operateur historique, detenu à 53,5 % par l'État belge) et Telenet (détenu a 56 % par le groupe Liberty Global), qui a acquis Base en 2016. Bien que troisième en part de marche volume, Orange demeure numero deux du classement en valeur, dernière Proximus.

Dans la continuité de l'annee 2016, les opérateurs se concentrent de plus en plus sur la promotion des offres de convergence qui sont devenues l'outil le plus important pour acquerir et fideliser les clients.

Les activites d'Orange en Belgique

	2017	2016	2015
Telephonie fixe	✓	✓	✓
Internet haut debit	✓	✓	-
Mobile	✓	✓	✓
Services financiers	-	-	-

Couverture du réseau mobile (en % de la population)	2017	2016	2015
3G (UMTS/HSDPA)	99 %	99 %	99 %
4G (LTE)	99 %	99 %	99 %
4G+	63 %	54 %	21 %

Source : estimations Orange

Les principaux indicateurs opérationnels d'Orange en Belgique et au Luxembourg sont mentionnes à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du resultat du Groupe*.

En 2017, Orange a poursuivi sa strategie de convergence en lançant ses offres Love, un bouquet, qui a aussi double le volume de donnees inclus pour les SIM mobiles faisant partie du package. Orange a atteint en fin d'annee les 103 000 clients Love.

A fin decembre 2017, le nombre de clients d'Orange (hors M2M) s'etablissait a 2,9 millions, dont 2,32 millions de clients forfait, en hausse de +3 %, et 0,59 million de clients d'offres prepayees, en baisse de -18,5 %.

Avec son offre Internet et TV, Orange est devenu le premier operateur en Belgique a proposer une offre câble a l'échelle nationale ce qui lui a permis d'enregistrer une forte progression de sa base clients

À fin décembre 2017, le trafic 4G représentait plus de 88 % du trafic total, comparé à 80 % en 2016. Les clients qui optent pour la 4G expriment un meilleur niveau de satisfaction et consomment une plus grande quantité de données mobiles que les autres clients, ce qui se traduit par un revenu moyen par abonné plus élevé, et une progression de l'ARPU mixte de + 5,9 % par rapport au dernier trimestre de 2016.

L'investissement dans les réseaux mobiles est resté important avec le déploiement continu de la 4G, principalement pour renforcer la couverture à l'intérieur des habitations, la réalisation d'investissements dans le cœur de réseau de transmission, ainsi que le déploiement continu de la 4G+, qui offre aux utilisateurs un débit de téléchargement jusqu'à trois fois plus rapide que la 4G. Par ailleurs, Orange a renforcé les montants investis dans les équipements chez les clients tels que les décodeurs, les modems et les télécommandes TV, ainsi que dans l'activation associée et les coûts d'installation de l'offre Internet + TV

Luxembourg

Orange a commencé ses opérations au Luxembourg en 2007 via l'acquisition de Voxmobile. La société est passée sous marque Orange en 2009.

En 2017, le marché luxembourgeois est resté fortement axé sur la convergence.

Le nombre des connexions par fibre optique dans les logements privés et les locaux commerciaux a augmenté de 22 200 unités, pour atteindre un total de 165 600 connexions, (soit 57 % de l'ensemble). En termes d'environnement concurrentiel, la part de marché des opérateurs alternatifs a continué de croître.

Avec une part de marché de 15 % du segment mobile, Orange Communications Luxembourg occupe le troisième rang derrière le leader du marché Post Luxembourg, filiale de l'opérateur historique, et Tango, filiale de l'opérateur belge Proximus. Post Luxembourg détient également la part de marché la plus importante sur le marché fixe et Internet.

Les activités d'Orange au Luxembourg

À fin 2017, Orange recensait 183 000 cartes SIM, contre 159 300 à fin 2016, soit une progression d'environ + 15,1 %. La clientèle forfaits, soutenue par le positionnement convergent d'Orange, a augmenté pour atteindre 107 700, en hausse de + 10,7 %. Les clients Internet fixe haut débit et TV étaient au nombre de 11 700 à fin 2017, en hausse de 2 100. Cette augmentation s'explique par le lancement réussi de nouvelles offres en 2017 : une offre fibre haut débit (La Fibre 100 % Fibre), une offre haut débit simple (Internet @ Home), ainsi que ses offres convergentes Love, répondant aux attentes des clients en matière de convergence

1.3.2.4 Europe centrale

Les principaux indicateurs opérationnels d'Orange dans les pays d'Europe centrale sont mentionnés à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe.*

Roumanie

Orange Romania a été fondée en 1997 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange a lancé ses offres TV satellite en 2013, puis son offre fibre en 2016, à la suite d'un accord de gros avec Telekom. En 2017, le Groupe a réalisé 2,6 % de son chiffre d'affaires consolidé en Roumanie.

Le marché des services de télécommunications

Principaux indicateurs macroéconomiques

	2017	2016	2015
Population (en millions)	19,8	19,8	19,9
Croissance du PIB	+ 5,5 %	+ 4,8 %	+ 3,9 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	23 991	22 349	20 936

Source FMI

	2017	2016	2015
Revenus des services de télécommunication (en millions d'euros)	3 753	3 489	3 427
Dont :			
Téléphonie fixe et Internet	1 306	1 236	1 251
Mobile	2 447	2 253	2 176
Nombre de clients (en millions)			
Téléphonie fixe	4,0	4,2	4,3
Internet haut débit	4,7	4,4	4,3
Mobile	27,4	27,5	27,1

Source estimations Orange

L'économie roumaine a enregistré la plus forte croissance parmi les pays européens en 2017, soutenue par le niveau élevé des dépenses de consommation, de l'industrie et de l'agriculture. L'augmentation des dépenses de consommation a été alimentée par une hausse des salaires du secteur public, une augmentation du salaire minimum et certaines mesures budgétaires. Dans l'ensemble, le salaire net moyen a progressé de 15 % en un an (source : Institut national roumain de statistiques).

Le marché mobile a légèrement reculé en volume, tout en gagnant en valeur grâce au fort appétit des consommateurs d'offres de données mobiles et de smartphones subventionnés. La consommation de données mensuelle moyenne par connexion a double par rapport à 2016. La migration du prépaye vers les forfaits s'est poursuivie, la part de ces derniers atteignant désormais 51 % du marché total, devançant pour la première fois le prépayé.

Dans un contexte de réglementation du roaming européen et de forte concurrence, tous les opérateurs ont remanié leurs portefeuilles, en offrant voix et données de manière illimitée au niveau national et en augmentant le volume d'appels internationaux inclus. Les subventions des appareils restent un solide facteur de différenciation de marché.

Alors que la Roumanie demeure bien en-deçà de la moyenne des pays de l'UE avec un taux de pénétration des foyers de seulement 55 %, la téléphonie fixe haut débit a constitué le segment de marché le plus dynamique en 2017 et a continué de croître en volume, dopée par d'intenses déploiements de la fibre et des offres très compétitives.

Le très haut débit, caractérisé par des débits d'au moins 100 Mbps, couvre désormais 64 % des connexions Internet fixes (source : Ancom). La consommation moyenne mensuelle par connexion fixe a dépassé les 100 GB. Le marché des chaînes payantes se caractérise par une pénétration des foyers élevée de 98 %, soutenue par des offres riches en contenu et multi-écrans.

La demande des clients pour les offres convergentes continue d'augmenter, avec environ 19 % des foyers ayant souscrit aux services Internet mobile et fixe auprès du même fournisseur.

L'environnement concurrentiel

Part de marché d'Orange	**2017**	**2016**	**2015**
Internet haut débit	3,8 %	2,4 %	ND
Mobile	34,8 %	35,5 %	37,0 %

Source : estimations Orange
ND : données non disponibles

Le marché des télécommunications roumain est dominé par quatre opérateurs : Orange, Vodafone, Telekom (l'opérateur historique de téléphonie fixe, également présent sur le segment du mobile, codétenu par le gouvernement roumain et OTE, lui-même co-contrôlé par Deutsche Telekom et le gouvernement grec) et RCS&RDS (opérant sous la marque Digi, détenu par Digi Communications). Orange est parvenu à renforcer son leadership dans les télécommunications en se positionnant comme le premier opérateur en termes de valeur depuis 2016, grâce à sa solide part de marché valeur dans le mobile et au lancement de ses offres convergentes en 2016 ; il devance Telekom, Vodafone et Digi.

Sur le marché de la téléphonie mobile, malgré un recul de la part de marché, Orange se classe toujours au premier rang, suivi de Vodafone, Telekom et Digi.

A la suite de son récent lancement d'offres fixes, la part de marché d'Orange est en progression mais demeure limitée, sur un marché dominé par l'opérateur historique Telekom, suivi de Digi et UPC.

Les activités d'Orange en Roumanie

	2017	**2016**	**2015**
Téléphonie fixe	✓	✓	✓
Internet haut débit	✓	✓	-
Mobile	✓	✓	✓
Services financiers	✓	✓	-

Couverture du réseau mobile (en % de la population)	**2017**	**2016**	**2015**
3G (UMTS/HSDPA)	99,60 %	99,96 %	99,30 %
4G (LTE)	93,24 %	80,23 %	71,60 %

Source : estimations Orange

Couverture du réseau fixe	**2017**	**2016**	**2015**
Nombre de ménages FTTx raccordables (en milliers)	2 342	2 010	1 347

Source : estimations Orange

Orange a continué d'accroître sa présence 4G, la plus importante de Roumanie, avec une couverture de la population en 4G atteignant désormais 93 % dans l'ensemble, et 100 % dans les zones urbaines. Le Groupe a continué d'intégrer davantage de données dans ses offres, permettant une adoption rapide des smartphones et une croissance significative du trafic et des revenus des services de données. Orange a ainsi renforcé son leadership en matière de 4G, avec 3,2 millions de clients 4G et une migration accélérée du prépayé vers les forfaits, les clients forfait représentant désormais 52 % de sa base de clients.

En septembre 2017, Orange a lancé ses offres Love, accélérant ainsi sa stratégie de convergence avec un portefeuille simple assorti d'un solide facteur différenciant (« Free TV! »), disponible pour les clients installés tant en zone urbaine grâce à la fibre, qu'en zone rurale grâce au fixe via LTE et à la télévision par satellite. Le service TV d'Orange a atteint les 398 milliers d'abonnés à la fin de l'année.

Orange reste le leader en termes d'innovation grâce, notamment, aux tests 5G menés avec Huawei à Bucarest en décembre 2017, à la finalisation de la première phase du projet pilote de ville intelligente à Alba Iulia en octobre 2017, au lancement d'*Orange Fab* (programme d'accélérateur de start-up) en juin 2017, ainsi qu'au lancement des appels en Wifi en janvier 2017.

Slovaquie

Orange Slovensko a commencé ses activités en 1996 et a adopté la marque Orange en 2002. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange a renforcé sa position en matière de convergence grâce à un nouveau programme de déploiement de la fibre en 2016 et au lancement de solutions fixe via LTE en 2017. En 2017, le Groupe a réalisé 1,3 % de son chiffre d'affaires consolidé en Slovaquie.

Le marché des services de télécommunication

Principaux indicateurs macroéconomiques

	2017	2016	2015
Population (en millions)	5,4	5,4	5,4
Croissance du PIB	+3,3 %	+3,3 %	+3,8 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	32 895	31 330	29 979

Source : FMI

	2017	2016	2015
Revenus des services de télécommunication (en millions d'euros)	1 395	1 379	1 383
Nombre de clients (en millions)			
Téléphonie fixe	0,9	0,9	1,0
Internet haut débit	1,4	1,3	1,3
Mobile	6,9	6,8	6,7

Source : estimations Orange

Avec son industrie fortement orientée vers les exportations à destination de l'Europe, l'économie slovaque a continué de croître en 2017. Cette croissance a été également soutenue par la reprise de la consommation intérieure et une baisse du taux de chômage.

En 2017, le marché des services de télécommunication a progressé de 1,1 %. La baisse des services vocaux traditionnels (mobiles et fixes) a été partiellement compensée par l'augmentation des services de données et de télévision. Le marché des services Internet a augmenté de 2,2 % et celui des services de télévision de 8,5 %.

L'environnement concurrentiel

Part de marché d'Orange

	2017	2016	2015
Internet haut débit	12,6 %	12 %	12 %
Mobile	40,9 %	42,1 %	43,3 %

Source : estimations Orange

Le marché du haut débit fixe en Slovaquie est dominé par l'opérateur historique Slovak Telekom, dont l'infrastructure couvre l'ensemble du pays. Orange, qui a déployé son propre réseau de fibre optique en Slovaquie et commercialise des services Internet DSL via un accord commercial avec Slovak Telekom, occupe la deuxième place du marché.

Sur le marché de la téléphonie mobile, Orange est aux prises avec trois autres opérateurs : O2 (détenu par le Groupe O2 Czech Republic), Slovak Telekom (détenu par Deutsche Telekom) et Swan (opérateur national). La poste slovaque et Swan ont commencé à offrir des services mobiles en octobre 2015, uniquement sous forme prépayée, disponibles dans tous les bureaux de poste. Bien que sa part de marché soit en baisse de 1,2 point sur un an, Orange reste le leader du marché. Slovak Telecom se classe deuxième, suivi de près par O2. Le taux de pénétration du marché mobile est proche de 128 %.

Les activités d'Orange en Slovaquie

	2017	2016	2015
Téléphonie fixe	-	-	-
Internet haut débit	✓	✓	✓
Mobile	✓	✓	✓
Services financiers	-	-	-

Couverture du réseau mobile (en % de la population)	2017	2016	2015
3G (UMTS/HSDPA)	95,0 %	93,4 %	93,0 %
4G (LTE)	90,0 %	80,0 %	64,7 %

Source : estimations Orange

Couverture du réseau fixe	2017	2016	2015
Nombre de foyers raccordables en FTTH (en milliers)	372	349	342

Source : estimations Orange

En 2017, Orange a poursuivi l'exécution de sa stratégie à long terme en privilégiant le renforcement de sa position sur le marché convergent, soutenu en ce sens par sa solide part de marché dans la téléphonie mobile.

Orange s'est également concentré sur l'extension aux foyers de la couverture du haut débit fixe, en augmentant la couverture FTTH et en lançant en 2017 le réseau fixe via LTE, qui utilise sa couverture 4G/LTE accrue.

Orange a lancé plusieurs offres innovantes, en particulier sa nouvelle offre Love qui a introduit sur le marché une offre convergente packagée unique. Parallèlement à l'offre Love, Orange a simplifié ses portefeuilles de forfaits mobiles et téléphonie fixe, et a lancé un nouveau forfait prépayé « Prima Kids », lequel offre aux parents plus de flexibilité et de sécurité pour leurs enfants.

Les services de voix ont eux aussi évolué avec le lancement des appels en Wifi et des appels 4G (VoLTE) en 2017.

Moldavie

Orange Moldova a commencé ses activités en 1998 et a adopté la marque Orange en 2007. Historiquement présent sur le segment du mobile, Orange a lancé ses offres de téléphonie fixe et convergentes en 2017, à la suite de l'acquisition en 2016 de SUN Communications, le principal câblo-opérateur de Moldavie. En 2017, le Groupe a réalisé 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé en Moldavie.

Le marché des télécommunications moldave est estimé à 6,6 milliards de lei en 2017 (315 millions d'euros), en recul de 2,7 % sur un an. Le marché de la téléphonie mobile a globalement perdu 1,6 % en raison du déclin des revenus de la voix partiellement compensé par la croissance des revenus issus des données mobiles. Le marché de la téléphonie fixe observe la même tendance, ce dernier ayant reculé de 4,5 %, principalement en raison d'une diminution des revenus de la téléphonie fixe et des offres TV (incluant la diffusion), partiellement compensée par l'augmentation du haut débit fixe.

Le volume total du marché fixe et mobile est estimé à 6,9 millions de clients à fin 2017 (+ 1,8 % sur un an). Le marché de la téléphonie mobile a légèrement progressé, de même que le marché de la téléphonie fixe, grâce à la TV et à l'Internet fixe qui ont compensé la baisse du nombre de clients de téléphonie fixe.

Les principaux opérateurs de télécommunications actifs en Moldavie sont Moldtelecom (l'opérateur historique de la téléphonie fixe, également présent sous la marque Unite sur le mobile), Orange et Moldcell. En 2017, Orange a maintenu sa position de numéro un sur le marché de la téléphonie mobile, suivi par Moldcell et Unite.

Le taux de pénétration à l'échelle nationale de la téléphonie mobile (voix mobile et haut débit mobile) est estimé à 135,3 % à fin 2017, soit une hausse de 2 points de pourcentage sur un an.

Les activités d'Orange en Moldavie

Sur le segment de la téléphonie mobile, les efforts d'Orange en 2017 ont été centrés sur l'accélération de la croissance de l'activité mobile de base, y compris les migrations du prépayé vers les forfaits, l'amélioration du mix valeur des forfaits, et la refonte des offres prépayées. L'adoption de la 4G a également continué d'être une forte priorité d'Orange avec une offre seulement 4G et des ventes accrues de smartphones/routeurs 4G, une accélération de l'adoption de forfaits avec données et des offres récurrentes d'option avec données pour le prépayé.

Dans le même temps, l'autre principal défi était de positionner Orange comme une marque convergente sur le marché, grâce au succès du lancement des offres convergentes en octobre 2017 et à l'intégration des activités de SUN Communications.

1.3.3 Afrique et Moyen-Orient

Le groupe Orange est présent, en Afrique et au Moyen-Orient, dans 20 pays dont 17 où les activités sont sous son contrôle et trois où il détient des participations minoritaires. Une partie des activités du secteur opérationnel en Afrique est constituée en sous-groupes (Sonatel et Côte d'Ivoire). En 2017, le secteur Afrique et Moyen-Orient a représenté près de 11,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Les principaux indicateurs opérationnels d'Orange en Afrique et Moyen-Orient sont mentionnés à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*.

1.3.3.1 Sous-groupe Sonatel

Le sous-groupe Sonatel, dans lequel le groupe Orange est présent depuis 1997, opère sous la marque Orange dans cinq pays. Son activité se répartit pour 77 % entre le Sénégal et le Mali et, pour le reste, entre la Guinée, la Guinée Bissau et la Sierra Leone. Le sous-groupe Sonatel s'est constitué progressivement par le lancement d'opérations au Mali à compter de 2003 et en Guinée en 2007 puis par l'acquisition d'Airtel Sierra Leone en 2016. En 2017, il a contribué pour 3,5 % au chiffre d'affaires du Groupe.

Le marché des services de télécommunication

Principaux indicateurs macroéconomiques

	2017	2016	2015
Population (en millions)			
Senégal	16,1	15,6	15,1
Mali	18,9	18,3	17,7
Guinée	13,0	12,7	12,3
Guinée Bissau	1,7	1,7	1,6
Sierra Leone	6.6	6,4	6,3
Croissance du PIB			
Senegal	+6,8 %	+6,7 %	+6,5 %
Mali	+5,3 %	+5,8 %	+6,0 %
Guinée	+6,7 %	+6,6 %	+3,5 %
Guinée Bissau	+5,0 %	+5,1 %	+5,1 %
Sierra Leone	+6,0 %	+6,1 %	-20,5 %
PIB par habitant (en dollars PPA)			
Sénegal	2 677	2 540	2 423
Mali	2 168	2 091	2 016
Guinée	2 039	1 926	1 828
Guinée Bissau	1 805	1 727	1 659
Sierra Leone	1 791	1 692	1 605

Source : FMI

	2017	2016	2015
Nombre de clients téléphonie fixe (en milliers)			
Sénégal (1)	288 (2)	286	300
Nombre de clients Internet fixe (ADSL) (en milliers)			
Senegal (1)	108 (2)	98	101
Nombre de clients mobile (3) (en millions)			
Sénégal (1)	15,6 (2)	15,2	15,0
Mali (1)	ND	20,2	22,7
Guinee (1)	11,2 (2)	10,7	10,8
Guinée Bissau (4)	1,5	1,3	1,2
Sierra Leone (4)	5,6	5,4	4,8

(1) Source : régulateur local
(2) Données au 30 septembre 2017
(3) Y compris fixe via LTE
(4) Source GSMA
ND : données non disponibles

Les pays constitutifs du sous groupe Sonatel ont connu en 2017 une reprise marquée de l'activite economique, malgré un contexte sécuritaire difficile dans le nord du Mali et des tensions monétaires en Guinée et en Sierra Leone

Les marchés mobiles sur lesquels opère le sous-groupe Sonatel sont essentiellement des marches prépayes dont la dynamique est portee principalement par le developpement accéléré des usages voix et data. Ces pays connaissent actuellement des evolutions importantes de la régulation avec notamment le lancement du projet d'harmonisation des frais d'itinérance dans la Communaute économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'instauration d'une asymétrie de terminaison d'appel au Senegal ou encore la baisse des taxes d'interconnexion en Guinée. Dans le même temps, les differents régulateurs formulent des exigences de plus en plus fortes de qualité de service et de respect des normes environnementales. L'évolution des marchés du sous-groupe Sonatel reste enfin conditionnée par un niveau de prélèvement fiscal élevé.

Le marché fixe du sous-groupe Sonatel se concentre principalement au Sénégal où il a eté marqué en 2017 par la poursuite de la croissance du haut-débit et le lancement de la fibre

L'environnement concurrentiel

Parts de marché d'Orange	2017	2016	2015
Internet fixe (ADSL)			
Senegal [1]	100,0 % [2]	100,0 %	100,0 %
Mobile [3]			
Senegal [1]	53,0 % [2]	52,3 %	56,3 %
Mali [1]	ND	64,8 %	56,8 %
Guinée [1]	59,0 % [2]	56,0 %	49,0 %
Guinee Bissau [4]	44,6 %	46,7 %	45,0 %
Sierra Leone [4]	25,4 %	28,0 %	26,5 %

(1) Source : regulateur local
(2) Données au 30 septembre 2017
(3) Y compris fixe via LTE
(4) Source : GSMA
ND : données non disponibles

Le sous-groupe Sonatel est leader sur les marchés dans lesquels il opère à l'exception de la Guinée Bissau et de la Sierra Leone où Orange est le second operateur en part de marché mobile (source : GSMA). Il fait face, selon les pays, à deux ou trois concurrents : Tigo et Expresso (groupe Sudatel) au Sénégal ; Sotelma/Malitel (groupe Maroc Telecom) et Alpha Telecom (consortium Planor-Monaco Telecom International) au Mali ; MTN, Cellcom et Intercell en Guinee ; MTN en Guinee Bissau ; Sierratel (l'operateur historique) et Africell en Sierra Leone.

Les activités du sous-groupe Sonatel en 2017

	Sénégal	Mali	Guinée Conakry	Guinée Bissau	Sierra Leone
Télephonie fixe	✓	-	-	-	-
Internet haut debit	✓	-	-	-	-
Mobile	✓	✓	✓	✓	✓
Services financiers	✓	✓	✓	✓	✓

En 2017, le sous-groupe Sonatel a poursuivi sa stratégie de developpement de la valeur autour de quatre axes :

- le renforcement de l'abondance sur la voix avec notamment le lancement des offres Illimix au Sénégal, Sewa au Mali ou encore Kola en Sierra Leone ;
- le développement des offres data mobile avec en particulier le *Pass Internet 3G et 4G* commercialisé au Senegal ;
- l'ouverture de nouveaux corridors visant à soutenir le trafic voix international, notamment entre le Mali et la France ;
- l'elargissement des services eligibles a Orange Money (tels que le règlement de factures ou l'ouverture de corridors pour les transferts internationaux) et le lancement des services financiers en Guinée Bissau

Les réseaux

Seul operateur à disposer d'un reseau 4G au Senegal, au Mali et en Guinee Bissau, le sous-groupe Sonatel a poursuivi en 2017 sa strategie d'investissement visant a étendre et renforcer la couverture de ses réseaux pour accompagner la croissance des usages, notamment en services de données mobiles. Il a ainsi achevé de moderniser le réseau d'accès mobile dans le nord et l'ouest du Sénégal et dans la capitale du Mali. Au Sénégal, il a etendu la couverture radio en procédant a la réallocation de frequences en 3G afin de supporter le developpement des offres d'abondance voix. En Sierra Leone, il a opere le renouvellement complet de la partie radio du réseau mobile

En parallele, le sous-groupe Sonatel s'est engagé en 2017 dans le déploiement cible du FTTH au Sénégal, principalement dans la localite de Dakar

1.3.3.2 Sous-groupe Côte d'Ivoire

Le sous-groupe Côte d'Ivoire, dans lequel le groupe Orange est present a travers Orange Côte d'Ivoire depuis 1996, opère sous la marque Orange dans 3 pays. Son activite se repartit pour 73 % en Côte d'Ivoire et pour le reste entre le Burkina Faso et le Liberia. Le sous groupe Côte d'Ivoire, qui s'est recemment developpe avec l'acquisition de Cellcom Liberia en avril 2016 et d'Airtel Burkina Faso en juin 2016, opere sur un bassin geographique couvrant plus de 48 millions d habitants En 2017, il a contribue pour 2,5 % au chiffre d'affaires du Groupe

Le marché des services de télécommunication

Principaux indicateurs macroéconomiques

	2017	2016	2015
Population (en millions)			
Côte d'Ivoire	25,0	24,3	23,7
Burkina Faso	18,9	18,4	18,1
Liberia	4,5	4,4	4,3
Croissance du PIB			
Côte d'Ivoire	+7,6 %	+7,7 %	+8,9 %
Burkina Faso	+6,4 %	+5,9 %	+4,0 %
Liberia	+2,6 %	-1,6 %	0,0 %
PIB par habitant (en dollars PPA)			
Côte d'Ivoire	3 857	3 613	3 398
Burkina Faso	1 884	1 789	1 698
Liberia	867	850	874

Source : FMI

	2017	2016	2015
Nombre de clients téléphonie fixe (en milliers)			
Côte d'Ivoire [1]	288 [2]	289	277
Nombre de clients Internet fixe (ADSL et FTTH) (en milliers)			
Côte d'Ivoire [1]	119 [2]	137	110
Nombre de clients mobile [3] (en millions)			
Côte d'Ivoire [1]	32,3 [2]	27,5	25,4
Burkina Faso [1]	16,8 [4]	15,4	14,4
Liberia [5]	3,6	3,3	2,9

(1) Source : régulateur local
(2) Données au 30 septembre 2017
(3) Y compris fixe via LTE
(4) Données au 30 juin 2017
(5) Source : GSMA
ND : données non disponibles

Les marchés sur lesquels opère le sous-groupe Côte d'Ivoire ont connu en 2017 des évolutions contrastées dans un contexte de lancement du projet d'harmonisation des frais d'itinérance mobile entre les Etats membres de la CEDEAO.

En Côte d'Ivoire, l'année 2017 a été notamment marquée par le renforcement des exigences liées aux conditions d'identification des clients mobile, la remise en question de la différentiation tarifaire entre appels on-net et off-net et une vigilance accrue du régulateur sur la qualité de service et le niveau de couverture. Au Libéria, le fait marquant de l'année 2017 est l'augmentation à 20 % (+ 5 points) de la TVA sur les communications téléphoniques.

Le marché des services financiers mobiles a continué à se développer en 2017, notamment au Burkina Faso où le sous-groupe Côte d'Ivoire dispose désormais de l'agrément pour l'émission de monnaie électronique.

L'environnement concurrentiel

Parts de marché d'Orange	2017	2016	2015
Internet fixe (ADSL et FTTH)			
Côte d'Ivoire [1]	65 % [2]	56,3 %	52,4 %
Mobile [3]			
Côte d'Ivoire [1]	42 % [2]	45,2 %	42,5 %
Burkina Faso [1]	41 % [4]	ND	ND
Liberia [5]	47,1 %	45,4 %	45,1 %

(1) Source : régulateur local
(2) Données au 30 septembre 2017
(3) Y compris fixe via LTE
(4) Données au 30 juin 2017
(5) Source : GSMA
ND : données non disponibles

Le sous-groupe Côte d'Ivoire est leader sur les marchés mobiles dans lesquels il opère à l'exception du Burkina Faso où il est le second opérateur. Il fait face sur chacune de ses géographies à deux concurrents : MTN et Moov en Côte d'Ivoire ; Onatel (l'opérateur historique) et Telecel au Burkina Faso ; MTN et Novafone au Liberia.

En Côte d'Ivoire le sous-groupe est également leader sur le marché des télécommunications fixes et sur les services financiers mobiles.

Les activités du sous-groupe Côte d'Ivoire en 2017

	Côte d'Ivoire	Burkina Faso	Liberia
Telephonie fixe	✓	-	-
Internet haut debit	✓	-	-
Mobile	✓	✓	✓
Services financiers	✓	✓	✓

En 2017, le sous-groupe Côte d'Ivoire a poursuivi sa stratégie de developpement autour des cinq axes suivants :

- l'acceleration de la data mobile en innovant dans la structure des offres, en soutenant les ventes de smartphones dans son reseau de distribution propre et en lançant des offres voix et data integrées ou sous forme de *Pass data* ;
- la promotion de l'Internet fixe en utilisant toutes les technologies existantes (fixe et mobile), en concrétisant sa strategie FTTH avec plus de 2 000 clients actifs pour 20 000 prises disponibles, et en développant parallelement les offres de contenu principalement en Côte d'Ivoire ;
- le lancement d'Orange Money au Burkina Faso et au Liberia et l'élargissement des services éligibles à Orange Money en Côte d'Ivoire (règlement de factures, transferts internationaux...) ;
- le développement de l'activité B2B, notamment a travers une approche différentiée et intégree des offres à destination des petites et moyennes entreprises ;
- la mise en œuvre de corridors voix à des conditions tarifaires attractives, essentiellement sur les destinations de l'Afrique de l'Ouest.

Reseaux

La strategie de d'investissement dans les réseaux mobiles s'est traduite notamment en Côte d'Ivoire où le reseau d'acces a ete modernise en dehors d'Abidjan et au Burkina Faso ou le réseau a été entierement change. Dans le même temps, la couverture reseau a ete etendue en Côte d'Ivoire, ainsi qu'au Burkina Faso où les 130 principales localites du pays ont eté couvertes en 3G, et au Liberia avec une dizaine de nouvelles localites en dehors de Monrovia desormais couvertes en 4G.

Les reseaux du sous-groupe Côte d'Ivoire ont egalement bénéficie d'un renforcement de la connectivité internationale avec notamment la mise en œuvre d'une liaison fibre optique entre Ouagadougou et Accra et le lancement des travaux sur la liaison reliant la capitale du Burkina Faso a la frontiere de la Côte d'Ivoire Dans le même temps, des chantiers d'optimisation des coûts de l'environnement technique ont ete engages, portant par exemple sur la consommation d'énergie par les sites au Liberia.

En parallèle, le sous-groupe a accelerè le déploiement du très haut debit Fixe en Côte d'Ivoire et lance des offres FTTH ; il est le premier operateur à proposer à ses clients des offres *triple play* (incluant la TV sur IP)

1.3.3.3 Pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient

Égypte

Le groupe Orange est entre sur le marche égyptien des telecommunications en 1998 à travers un partenariat dans l'opérateur Mobinil avec Orascom et Motorola. Il s'est progressivement renforce à la faveur du retrait de Motorola en 2000 puis d'Orascom en 2015.

Depuis 2016, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2017, le Groupe a realisé 1,5 % de son chiffre d'affaire consolidé en Égypte.

Le marché des services de télécommunication

Principaux indicateurs macroéconomiques

	2017	2016	2015
Population (en millions)	92,3	90,2	89,0
Croissance du PIB	+4,1 %	+4,3 %	+4,4 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	12 994	12 550	12 042

Source FMI

	2017	2016	2015
Nombre de clients mobile (1) (en millions)	103,8	98,1	94,4

(1) Y compris fixe via LTE
Source GSMA

Le marche des telecommunications a continue en 2017 de se developper en dépit d'un taux de penetration de 101 % (source : GSMA) qui reste stable par rapport a 2016 La dynamique du marche a notamment été portee par l'ouverture des services 4G par l'ensemble des opérateurs au dernier trimestre 2017 et l'augmentation concomitante de 30 % du prix des recharges prépayees sur decision du régulateur. Dans le même temps, Telecom Egypt, l'opérateur historique jusque-là présent uniquement sur le marche fixe, a lancé sous la marque WE un nouvel operateur mobile qui opère dans le cadre d'un accord d'itinérance conclu avec Etisalat

L'environnement concurrentiel

	2017	2016	2015
Part de marché mobile d'Orange[1]	32,1 %	34,9 %	35,3 %

(1) Y compris fixe via LTE
Source : GSMA

Orange, qui compte un parc d'abonnés mobile de 33,4 millions de clients à fin décembre 2017, a vu en 2017 sa part de marché mobile diminuer de 2,8 % par rapport à 2016 (source : GSMA). Orange reste numéro deux sur le marché, derrière Vodafone et devant Etisalat.

Les activités d'Orange en Égypte

	2017	2016	2015
Téléphonie fixe	-	-	-
Internet haut débit	✓	✓	✓
Mobile	✓	✓	✓
Services financiers	✓	✓	✓

Parmi les faits marquants de l'année 2017, Orange a procédé notamment :

- à la refonte des offres prépayées et forfait, entre le printemps et l'été 2017, avec des offres segmentées sur le modèle des offres « animaux », qui ont connu un grand succès dans de nombreux pays Orange. Le nouveau portefeuille d'offres simplifié, plus clair pour les clients, se caractérise par une grande abondance en voix ou en data, selon le plan choisi. Cette refonte des offres a permis d'améliorer le mix des ventes, avec un renforcement très net des ventes des plans tarifaires à plus forte valeur (plans hybrides et forfaits) ;
- au lancement d'un nouveau portefeuille « Home DSL » offrant une segmentation par les débits ainsi que d'une offre « Flybox » permettant l'accès à Internet résidentiel par la 4G (LTE fixe) ;
- à l'ouverture de son service 4G en septembre 2017. À fin d'année, Orange disposait d'une couverture d'environ 40 % de la population avec une priorité sur le Grand Caire, Alexandrie et la région du Delta du Nil ;
- à la digitalisation de la relation client, au travers de l'application *Orange et Moi* et du renforcement du partenariat avec Jumia pour commercialiser des mobiles et offres 4G en ligne.

Le réseau

Orange a poursuivi en 2017 son programme de modernisation de son réseau d'accès radio en Égypte, notamment dans le cadre du lancement de son service 4G. Il a ainsi procédé au remplacement de ses anciens équipements Alcatel Lucent pour renforcer la capacité et la qualité de son réseau et accompagner ainsi la croissance des usages data.

Maroc

Le groupe Orange est entré sur le marché marocain des télécommunications en 2010 à travers un partenariat dans la société Medi Telecom. La société, qui opérait sous la marque Meditel, est devenue une filiale consolidée du groupe en juillet 2015 après qu'Orange ait porté sa participation à 49 % du capital. Depuis fin 2016, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2017, le Groupe a réalisé 1,2 % de son chiffre d'affaire consolidé au Maroc.

Le marché des services de télécommunication

Principaux indicateurs macroéconomiques

	2017	2016	2015
Population (en millions)	34,9	34,5	34,1
Croissance du PIB	+ 4,8 %	+ 1,2 %	+ 4,6 %
PIB par habitant (en dollars PPA)	8 611	8 160	8 044

Source : FMI.

	2017	2016	2015
Nombre de clients mobile[1] (en millions)	44,3[2]	41,5	43,1

(1) Y compris fixe via LTE
(2) Données au 30 septembre 2017
Source : ANRT.

Le parc d'abonnés mobile marocain a progressé de 2,1 % par rapport à 2016 avec un taux de pénétration stable autour de 127 %. Le marché marocain est essentiellement un marché prépayé (41 millions de clients à la fin du 3e trimestre 2017) mais connaît une progression continue des forfaits (+ 10,4 % à la fin du 3e trimestre 2017 par rapport à 2016) qui représente désormais 3,2 millions d'abonnés (source : ANRT).

L'Internet est le principal levier de croissance du secteur des télécom au Maroc avec un taux de pénétration de près de 65 % et un parc d'abonnés en progression de 33 % par rapport à 2016.

L'environnement concurrentiel

	2017	2016	2015
Part de marché mobile d Orange [1]	34,8 %[2]	32,8 %	31,9 %

(1) Y compris l'xe via LTE
(2) Données au 30 septembre 2017
Source ANRT

Orange est le second opérateur mobile du pays avec une part de marche de 34,8 % à la fin du 3e trimestre 2017, en progression de 2 points par rapport a 2016 Orange conforte ainsi sa position de numéro deux sur le marché derriere l'operateur historique Maroc Telecom et devant Wana Telecom.

Orange est egalement en seconde position, derriere Maroc Telecom et devant Wana Telecom, sur le segment Internet mobile avec une part de marche de 30,8 % au 3e trimestre 2017, en progression de 6 points par rapport à 2016

Les activites d'Orange au Maroc

	2017	2016	2015
Telephonie fixe	✓	✓	✓
Internet haut debit	✓	✓	✓
Mobile	✓	✓	✓
Services financiers	-	-	-

En 2017, Orange a connu une acceleration de la dynamique commerciale sous l'effet notamment :

- de la refonte de son portefeuille d'offres residentielles et B2B visant à concretiser de façon innovante la promesse de la marque Orange lancée dans le pays fin 2016 ,
- du lancement d'offres très haut débit Fibre Grand Public et B2B, grâce a la mise en place de partenariats avec des promoteurs sur les nouvelles constructions à travers le pays ;
- de la commercialisation d'une offre Home (Dar Box) permettant d'accompagner le developpement de la penetration de l'Internet ;
- de la mise sur le marché, pour la première fois dans le pays, d'une solution de paiement sans contact (NFC) ;
- du renforcement de son canal de distribution grâce à la digitalisation de son parcours clients avec le lancement de l'application.

Le reseau

Premier opérateur a avoir lance les services 4G au Maroc en avril 2015, Orange a poursuivi en 2017 la densification de son reseau et le deploiement de la 4G Le developpement du reseau visant notamment a accompagner la montee en charge du trafic data a egalement donne lieu au renforcement des capacites du reseau Cœur Data et a l'extension du réseau de transmission terrestre national et international. Enfin le programme FTTH a été initié en 2017 par le raccordement de plus de 3 000 foyers en complement du déploiement du reseau TDD-LTE.

Jordanie

Le groupe Orange est entre sur le marche jordanien des telecommunications en 2000 a travers un partenariat dans l'opérateur historique Jordan Telecom Celui-ci est devenu une filiale consolidee du groupe en 2006 apres qu'Orange ait porte sa participation à 51 % du capital. Depuis fin 2007, l'ensemble des services est commercialisé sous la marque Orange. En 2017, le Groupe a realisé 1 % de son chiffre d'affaire cosolide en Jordanie

Le marché des services de telecommunication

L'evolution du marché des telecommunications en Jordanie s'est caracterisee en 2017 par la poursuite de la croissance des usages mobiles, notamment en matiere de services de donnees. Outre un fort taux de penetration des smartphones, l un des leviers de cette croissance est le developpement de l'abondance en donnees par les différents acteurs du marché

Dans le même temps, le cadre fiscal et reglementaire a evolue avec une augmentation des taxes sur les services de téléphonie mobile et l'introduction d'une redevance forfaitaire sur les cartes SIM nouvellement émises. Cette dernière mesure a notamment eu pour effet de favoriser le rechargement des lignes existantes au détriment de l'ouverture de nouvelles lignes, dans un contexte de restriction du nombre de lignes par abonnes.

L'environnement concurrentiel

Orange est le 2e opérateur mobile du pays, derrière Zain et devant Umniah. Au 3e trimestre 2016 (date de la dernière publication du regulateur jordanien), sa part de marché sur le segment mobile etait de 32,4 %.

Premier operateur convergent du pays, Orange est également leader sur le marché du fixe à travers ses offres Internet ADSL mais egalement FTTH lancées en 2016. Il fait face sur ce segment à la concurrence de Zain et d Umniah qui ont recours aux technologies Wimax et TDD-LTE, mais également à la fibre pour Zain.

Les activités d'Orange en Jordanie

En 2017, Orange a poursuivi sa stratégie de developpement autour des quatre axes suivants :

- la refonte de son portefeuille d'offres mobiles en innovant et en se differentiant grâce notamment à des partenariats dans le domaine du streaming musical (offre Anghami) ;
- le developpement d'offres Internet tres haut débit, mobiles 4G, ou fixes avec le lancement de la fibre dans certaines zones ciblees ;
- le renforcement du trafic sortant international avec la multiplication d offres corridors, notamment vers l'Égypte ;
- l'accompagnement de grands comptes B2B avec notamment le renouvellement du partenariat strategique avec l'armee jordanienne et l'accompagnement d'acteurs du secteur du tourisme et de la banque dans leur transformation digitale.

Le reseau

Orange a acquis en 2017 des frequences supplementaires dans la bande des 2 600 MHz afin d'accompagner le lancement de la 4G+. Cette acquisition s'inscrit plus globalement dans la strategie d'amélioration continue de la qualite de service et de l'experience client. Initiee en 2015, la rénovation complete du réseau radio a ete achevée en 2017.

Dans le même temps, Orange a initie, en complement de sa couverture ADSL, un plan fibre pour elargir la couverture du service à plusieurs zones dans la capitale Amman et dans certains Gouvernorats.

Tunisie

Orange Tunisie, dans lequel le groupe Orange est present en tant que partenaire avec 49 % du capital, a lance son activité en mai 2010 suite à l'acquisition de sa licence en juillet 2009.

Le marché des télécommunications en Tunisie est essentiellement un marché prépayé qui compte 14,5 millions abonnés prépayés, soit 91 % des usagers de services de téléphon e. Le taux de pénétration, qui s'établit a 125 % à fin 2017, est stable par rapport à 2016. Ce marche se caractérise en outre par un taux de penétration important de la data mobile (65,1 % du parc d'abonnes mobiles) et en progression continue (+ 2,3 points par rapport à 2016).

À fin 2017, la part de marche d'Orange sur le mobile etait de 26 %, stable par rapport à 2016, positionnant Orange au troisième rang juste derrière Tunisie Telecom sur un marche dont le leader est Ooredoo. Orange confirme par ailleurs son leadership sur le segment des cles 3G et 4G avec une part de marché de 45,6 % à fin novembre 2017 (source : Instance Nationale des Telecommunications)

En 2017, Orange a continué à développer son portefeuille d'offres Grand Public au travers de formules innovantes et différentiantes, notamment en capitalisant autour des offres box data 4G Flybox

Sur le marché Entreprise, l'activité 2017 a eté marquée par le renforcement de la segmentation des offres B2B et le développement de la connectivité haut-debit mobile avec la substitution croissante de la technologie LTE-TDD à celle du Wimax.

Les principales réalisations de l'année 2017 sur le réseau portent sur l'extension et la densification de la couverture 4G, notamment dans les zones urbaines à forte densite.

Irak

Le groupe Orange est partenaire minoritaire a hauteur de 20 % dans l'opérateur irakien Korek Telecom depuis 2011 Korek détient les licences nationales de téléphonie mobile 2G et 3G. Les conditions économiques ont radicalement change en Irak à partir de juin 2014 avec le debut de la guerre dans le nord et l'ouest du pays, entrainant des problèmes de sécurité qui ont affecté les dépenses et la consommation des irakiens, ainsi que les opérations de Korek Telecom.

Fin 2017, l'Irak comptait 38,8 millions d'habitants (source : FMI) et le nombre de clients mobile a atteint 36,8 millions, soit un taux de penétration du mobile de 94,7 % (source : GSMA). À fin decembre 2017, la clientèle active de Korek s'élève à 7,1 millions de clients (source : GSMA).

1.3.3.4 Pays d'Afrique occidentale et centrale

République démocratique du Congo

Le groupe Orange est entré sur le marché congolais des télécommunications en 2011 à travers l'acquisition de Congo Chine Telecom. En 2016, Orange a egalement fait l'acquisition de la filiale congolaise du Groupe Millicom, l'opérateur Oasis, qui opérait sous la marque Tigo. En 2017, Orange RDC a contribué pour 0,6 % au chiffre d'affa res consolide du Groupe.

Le marché des services de télécommunication

Le marché des telécommunications au Congo (RDC) est essentiellement un marche de téléphonie mobile compte tenu de l'absence d'infrastructure fixe. Le marché mobile, qui compte 36,7 millions d'abonnés (source : GSMA), se caractérise par un faible niveau de penétration, estime à 44 % à fin 2017 (source : GSMA). La croissance du nombre d'usagers mobiles a été significativement affectee par le renforcement des exigences d'identification qui s'est traduit par une contraction du parc d'abonnés mobile de plus de 20 % entre fin 2015 et fin 2016.

L'évolution du marché a ete par ailleurs affectée par la degradation de la situation du pays sur le plan macro-économique qui s'est traduite par une dépréciation continue du franc congolais, induisant une forte inflation du prix moyen des recharges mobiles qui est indexé sur le dollar americain.

Sur le plan réglementaire, le marché a connu debut 2017 une forte baisse du coût de terminaisons mobile local (- 21 %).

Orange est le troisieme operateur mobile du pays derrière Vodacom et Airtel et devant Africell. À fin 2017, il comptait 8,9 millions de clients mobile et sa part de marché sur le mobile était de 24 % (source : GSMA). Tous les opérateurs detiennent et opèrent une licence 3G.

Les activités d'Orange en RDC

L'année 2017 a eté marquée sur le plan operationnel par une forte dynamique commerciale qui a permis de porter la base de clients mobile de 7,3 a 8,9 millions. Cette dynamique est le resultat d'une activité commerciale soutenue, concomitante au passage de Tigo sous la marque Orange, de la refonte du portefeuille des offres résidentielles et B2B (avec le lancement d'offres combinant voix et data), et de la transformation du réseau de distribution. Orange a egalement confirmé son leadership dans les services financiers mobiles avec l'acquisition de Tigo Cash devenu Orange Money.

Dans les reseaux, l'essentiel des realisations de l'année 2017 porte sur la poursuite de l'intégration du réseau mobile de Tigo dans celui d'Orange, la mise en service de la 3G sur 80 % des sites et le lancement de l'Internet très haut debit fixe pour les entreprises dans les trois principales villes du pays (Kinshasa, Lubumbashi et Goma).

Cameroun

Le groupe Orange est présent au Cameroun depuis la libéralisation du secteur des télécommunications en 1999. L'ensemble des services, initialement lance sous la marque Mobilis, est commercialisé sous la marque Orange depuis 2002. En 2017, le Groupe a realisé 0,6 % de son chiffre d'affaire consolidé au Cameroun.

Le marché des télécommunications mobiles au Cameroun, qui compte 21,5 millions d'abonnés en 2017 soit un taux de pénétration de 87 % (source : GSMA), a connu en 2017 une poursuite de la dynamique des usages tant sur la voix que sur la data, avec notamment le lancement d'offres d'abondance dans un contexte de stabilité des terminaisons d'appels nationales. La dynamique du marché a par ailleurs bénéficié en 2017 de l'achèvement de la mise en œuvre des nouvelles règles d'identification des clients mobile.

Orange est le second operateur du pays derriere MTN et devant Nexttel À fin 2017, il comptait un parc d'abonnés mobiles de 7,5 millions et sa part de marché etait de 34,7 %, en progression de 3,4 points par rapport à 2016 (source : GSMA).

En 2017, Orange a poursuivi sa strategie de developpement autour des axes suivants :

- developpement des services de donnees mobile : lancement du service 4G en avril 2017, et lancement d'offres de contenus (mobile TV, Orange Game, Orange Radio, VOD Offre Iroko+, Music Trace) ;
- lancement d'offres marketing regionalisees dans le Nord et l'Ouest du pays ;
- développement d'offres spécifiques B2B à destinations des petites et moyennes entreprises ;
- promotion de l'offre Orange Money tant aupres du client final que des distributeurs (rechargement electronique).

Les principales réalisations de l'annee 2017 sur le reseau d'Orange au Cameroun portent sur la poursuite de l'extension et de la densification du réseau dans le contexte du lancement de la 4G Par ailleurs, le *Data center* de Makepe est entre en service pour répondre aux besoins opérationnels en Afrique Centrale.

Niger

Le groupe Orange est présent au Niger depuis 2008 en tant que quatrième entrant. En 2017, le Groupe a réalisé 0,2 % de son chiffre d'affaire consolidé au Niger.

Malgré une reprise de la croissance économique dans le pays (+ 4,2 % en 2017 selon le FMI), le marché des télécommunications, qui compte 9,5 millions d'abonnés soit un taux de pénétration de 43 % à fin 2017 (source : GSMA), reste fortement impacté par la baisse du trafic international entrant et le niveau de taxation en vigueur.

Orange est, avec une part de marché de 19,0 % (source : GSMA), le troisième opérateur mobile du pays, derrière Airtel et Moov et devant Niger Telecom. En 2017, Orange a procédé au lancement d'offres innovantes (l'offre Albarka par exemple) qui ont permis de développer l'abondance sur le segment prépayé, et ouvert le transfert d'argent par mobile vers de nouvelles destinations comme la Côte d'Ivoire, le Sénégal ou le Mali. Orange a également poursuivi sa stratégie de déploiement et de renforcement de son réseau mobile, notamment pour le service 3G disponible depuis 2011.

Botswana

Le groupe Orange est présent au Botswana depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. En 2017, le Groupe a réalisé 0,2 % de son chiffre d'affaire consolidé au Botswana.

Le marché des télécommunications au Botswana se caractérise par un taux de pénétration mobile de 134 % (source : GSMA), soit un parc d'abonnés mobiles de 3,2 millions à fin 2017, et une forte dynamique du segment Internet mobile qui représente plus de 50 % des usagers mobiles (source : GSMA). Il a été marqué en 2017 par des évolutions tarifaires significatives impulsées par le régulateur, notamment la baisse de - 25 % des terminaisons d'appels nationales et le rapprochement des tarifs entre appels on-net et off-net. L'évolution du marché a également été affectée par les nouvelles exigences formulées par l'autorité de régulation en matière d'identification des clients mobile.

Orange est le second opérateur mobile du pays avec une part de marché de 28,8 % (source : GSMA), derrière Mascom et devant Be Mobile.

En 2017, Orange a lancé des offres d'abondance voix et data, développé sa flotte B2B en nouant notamment des partenariats avec des organisations professionnelles et consolidé sa position de leader sur le marché des services financiers mobiles à travers l'offre Orange Money et sa carte Visa associée.

Premier opérateur à avoir lancé la 4G en 2015, Orange a poursuivi en 2017 sa stratégie de déploiement du réseau mobile haut-débit dans les principales villes du pays, de modernisation du réseau d'accès radio et de densification de l'accès haut débit.

Madagascar

Le groupe Orange est présent à Madagascar depuis 1998 et depuis 2003 sous la marque Orange. En 2017, le Groupe a réalisé 0,2 % de son chiffre d'affaire consolidé à Madagascar.

Le marché des télécommunications malgache compte 9 millions d'abonnés mobiles à fin 2017 (source : GSMA) et se caractérise par un faible taux de pénétration du mobile (34,8 % selon GSMA) stable par rapport à 2016. Le contexte réglementaire est demeuré inchangé en 2017, avec néanmoins de nouvelles exigences en matière d'identification des clients mobile.

Orange est le troisième opérateur mobile avec une part de marché de 21 % (source : GSMA), derrière l'opérateur historique Telma et Airtel et devant le MVNO Blueline. Tous les opérateurs ont lancé leur service 4G et proposent des services financiers mobiles. Orange est en 2017 le leader du marché sur le segment de la data mobile.

L'activité d'Orange à Madagascar a été marquée en 2017 par le lancement du service 4G, l'identification de la base clients conformément aux critères nouvellement formulés par le régulateur et la conquête de clients majeurs dans le domaine du B2B, notamment le principal opérateur minier du pays.

Orange a poursuivi en 2017 sa stratégie de déploiement du réseau mobile haut-débit qui couvre désormais les dix principales villes du pays en services 4G. Dans le même temps, les capacités nationales et internationales ont été accrues, grâce au renforcement du cœur de réseau et à l'acquisition de capacités additionnelles, pour accompagner le développement des services de données.

République centrafricaine

Le groupe Orange est entré sur le marché des télécommunications de République centrafricaine en 2007 en tant que quatrième entrant. En 2017, le Groupe a réalisé 0,1 % de son chiffre d'affaire consolidé en République centrafricaine.

Le marché des télécommunications de la République centrafricaine, qui compte environ 2 millions d'abonnés mobiles en 2017 (source : GSMA), se caractérise par un taux de pénétration du mobile inférieur à 42 % (source : GSMA). Son évolution reste fortement affectée par la situation sécuritaire défavorable dans le pays et des infrastructures qui restent en développement.

Orange est le troisième opérateur mobile du pays avec une part de marché de 22,2 %, derrière Telecel et Azur et devant Moov (source : GSMA). Les principales réalisations opérationnelles de l'année 2017 portent sur la refonte des offres résidentielles et B2B et la densification du réseau de distribution Orange Money. Orange a également poursuivi l'extension de la couverture radio dans l'ensemble du pays, l'augmentation des capacités internationales et la modernisation du réseau VSAT national pour accompagner l'évolution des usages clients et du réseau Wimax pour répondre aux besoins croissant du B2B.

Île Maurice

Le groupe Orange est présent à l'Île Maurice depuis 2000 à travers un partenariat au sein de l'opérateur historique Mauritius Telecom dont il détient 40 % du capital.

Mauritius Telecom est l'opérateur leader des services de télécommunication fixe et Internet de l'Île Maurice devant DCL, et des services mobiles devant Emtel et MTML (source : GSMA).

L'opérateur offre une gamme complète de services voix et de données fixe et mobile. Il propose également des services convergents (voix, IP, et TV) à travers son service *MyT*. Premier opérateur à avoir lancé la 4G et le service de paiement par mobile en 2012, Mauritius Telecom a lancé son réseau de fibre optique (FTTH) avec un débit de 10 à 100 Mbit/s en 2013 et couvre désormais la quasi-totalité des foyers de l'île principale.

Les relais de croissance de Mauritius Telecom résident dans les contenus avec notamment une stratégie d'investissement dans des contenus premiums qui permet à Mauritius Telecom de renforcer sa position de leader du marché.

La société offre également une connectivité internationale via les câbles sous-marins à fibre optique. La qualité de cette connectivité internationale étant une des priorités majeures de Mauritius Telecom, la société a signé en 2017 les futures liaisons de l'Île Maurice via les câbles IOX et MARS.

1.3.4 Entreprises

Orange est l'un des leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises sous la marque Orange Business Services (OBS). OBS accompagne les grands comptes, collectivités locales et PME en France et les multinationales dans le monde entier dans leur transformation numérique et la mise en œuvre de leurs projets de communication en leur proposant un portefeuille complet d'offres. Historiquement présent dans les services aux entreprises en France, Orange a fait l'acquisition d'Equant en 2001 ce qui lui a permis d'acquérir une forte dimension internationale et de consolider son leadership sur ce marché. En 2017, le secteur Entreprises a contribué pour 16,7 % au chiffre d'affaire consolidé du Groupe.

1.3.4.1 Le marché

Le marché des services de communication et des services informatiques aux entreprises appartient au marché plus large des TIC, qui regroupe les technologies utilisées dans le traitement et la transmission des informations (voir section 1.2.1 *Le marché mondial des technologies de l'information et de la communication*). Il a représenté près de 1 300 milliards d'euros au niveau mondial en 2017, stable par rapport à 2016.

Répartition du marché mondial en valeur (en %)

Par type de service	**2017**	**2016**	**2015**
Consulting et Integration	26 %	26 %	24 %
Donnees Fixes	11 %	11 %	11 %
Données mobiles	11 %	10 %	10 %
Infogérance	32 %	32 %	30 %
Support produits	6 %	6 %	9 %
Voix Fixes	6 %	7 %	7 %
Voix Mobile	8 %	8 %	9 %

Source Gartner

Par zone géographique	**2017**	**2016**	**2015**
Afrique et Moyen-Orient	4 %	4 %	4 %
Amerique du Nord	42 %	41 %	42 %
Amérique du Sud	5 %	5 %	6 %
Asie-Pacifique	25 %	25 %	23 %
Europe de l'Est	2 %	2 %	2 %
Europe de l'Ouest	22 %	23 %	23 %

Source Gartner

Au niveau mondial, le marché des services de communication et des services informatiques aux entreprises a connu en 2017 une croissance supérieure à 2,6 % à taux de change constant. Le marché de la connectivité est resté relativement stable, la croissance du marché des services de données mobiles compensant la décroissance des marchés des services de voix fixes et mobiles tandis que le marché des services de données fixes est resté stable ; et le marché des services IT a cru de près de 4,3 %, les différents services – consulting, intégration, infogérance, support produit – contribuant tous à cette croissance.

En France, le marché des services de voix et données fixes a continué de décroître, d'environ 4 % en 2017. Le marché de la voix fixe a poursuivi son déclin du fait de la diminution du nombre d'accès, de l'érosion des prix, des migrations technologiques (SIP) et de la substitution par d'autres modes de communication (téléphonie mobile, communications unifiées, e-mail, services OTT, etc.). Le marché des données fixes a continué de baisser, la croissance des marchés du haut et très haut débit n'ayant pas compensé la baisse tendancielle forte du marché des services historiques et la diminution du marché des réseaux MPLS. Le marché des services de voix et données mobiles est resté stable en 2017, la forte décroissance du marché des services de voix traditionnelle étant compensée par la croissance du marché des services de données mobiles. Enfin, le marché des services IT a connu une croissance qui s'est élevée à plus de 3 % en 2017. Cette croissance se confirme d'année en année et reflète la bonne santé des marchés des services de consulting, d'intégration, et d'infogérance, tandis que le marché du support produit, nettement plus petit, a connu une légère décroissance.

L'environnement concurrentiel

Le marché des services de télécommunications aux entreprises est partagé entre de nombreux acteurs, opérateurs de télécommunications, intégrateurs de réseaux et fournisseurs de services IT managés, et OTT.

Les principaux opérateurs de télécommunications concurrents d'Orange sur ce marché sont :

- SFR Business, l'entité d'Altice en charge de l'activité entreprise ;
- en France, des Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) ou d'autres opérateurs proposant des services de connectivités très haut débit (THD) en s'appuyant sur les Réseaux d'Initiative Publique (RIP) ;
- les opérateurs alternatifs de la boucle locale, tels que COLT Telecom ou Interoute ;
- les opérateurs télécoms nationaux s'internationalisant, comme l'Américain Zayo ;
- les opérateurs de services mondiaux de télécommunications tels que BT Global Services, AT&T Business Services, Verizon Business, Telefónica Business Solutions ou T-Systems qui offrent aux entreprises multinationales clientes des services distribués dans le monde entier ;
- les opérateurs internationaux issus de la région Asie-Pacifique, tels que Telstra, Tata Communications, ou NTT Communications qui développent leurs capacités en Europe, y compris les fournisseurs de Cloud chinois comme AliCloud.

Les principaux integrateurs de reseaux et fournisseurs de services IT manages concurrents d Orange sur ce marche sont :

- ceux avec lesquels Orange travaille dans un mode de « coopetition » (melange de coopération et de compétition), notamment ceux developpant une approche multifournisseurs comme Spie ICS ou Dimension Data ;
- les acteurs specialises dans les projets de transformation IT, tels qu'IBM Global Services, Atos, Capgemini, et Sopra-Steria ;
- et enfin les fournisseurs de logiciels proposant leurs applications en ligne sous forme de services à la demande (en mode *Software as a Service*), comme Microsoft, Salesforce, Oracle, ou SAP.

Orange est enfin en concurrence avec les acteurs issus du monde de l'Internet (OTT), specialisés sur des marchés de niches mais qui ont un rayonnement mondial et qui proposent :

- des services de connectivite SD-WAN (software-defined WAN), comme Cisco/Viptela, VMWare/VeloCloud, Versa Networks ou Nuage Networks ou encore le spécialiste americain de la virtualisation de réseaux Masergy ;
- des services de VoIP (Voice over IP) et de services de communications unifiees en mode Cloud, tels que Microsoft/Skype for Business/Teams, RingCentral, 8x8, Cisco/Broadsoft, Google G Suite ;
- des services d'infrastructure Cloud comme Amazon Web Services, Goog'e, mais aussi les chinois AliCloud ou Tencent, et l hebergeur français OVH.

Compte tenu de la multiplicite des acteurs, il n'existe pas d'informations disponibles, pertinentes et fiables sur les parts de marchés.

1.3.4.2 Les activités d'Orange Business Services

Les principaux indicateurs operationnels d'Orange Business Services sont mentionnés à la section 3.1 *Examen de la situation financière et du resultat du Groupe.*

Orange Business Services propose une large gamme de produits et services, packagees ou sur mesure, en mode intégré, manage ou Cloud, visant à accompagner les entreprises dans leur transformation numerique en s'organisant autour de leurs grands enjeux (connectivité, mobilite, dynamisation des processus, fluidite des échanges avec les clients et accompagnement dans les projets).

Orange Business Services a organisé son portefeuille d'offres autour de quatre grandes familles de produits et services .

- les offres de telephonie fixe (traditionnelles ou IP) et de conference audio ;
- les offres de téléphonie mobile des entreprises ;
- les offres réseaux, assorties de niveaux de garanties de service (connectivité des accès mobile et fixe, transport des donnees, reseaux hybrides, offres convergentes fixe-mobile) ;
- les offres de Services IT et d'integration, regroupant :
  - les services de communication unifies et de collaboration (interoperabilité entre les solutions de téléphonie, de messagerie et de visioconference, en *triple play* ou *quadruple play*),
  - les solutions IT/Cloud (virtualisation, intégration de systemes, applications metiers, API, briques de developpement pour les objets connectes, *Big data* et analytics),
  - les solutions de cyberdefense couvrant les infrastructures et les utilisateurs, en mode managé et integre ou Cloud (infrastructure et environnement de travail de confiance, cyberdefense, management et gouvernance), supervisees à partir d'un Cybersoc (centre de securite operationnel),
  - les conseils et services clients (analyse des besoins, architecture de solutions, accompagnement du deploiement jusqu'à la mise en place, formation des utilisateurs, administration de services et solutions) dans différents domaines ; passage en tout-IP, adoption du *Machine to Machine* et de l'Internet des Objets, supervision et gestion de la qualite de service, passage aux solutions sur infrastructures Cloud, transformation d g'tale des entreprises.

Ces offres sont par ailleurs utilisées pour l'élaboration de solutions metiers transverses (finance, transport, energie, gouvernement et secteur public, géolocalisation et gestion de flotte...)

Orange Business Services s'appuie sur des partenaires internationaux pour completer son offre et sa couverture géographique dans les zones où ses clients sont presents et où sa présence ne permet pas de répondre de manière globale. Orange Business Services renforce ce type de partenariats sur les marches les plus développés, de preférence avec l'operateur leader ou son concurrent direct, comme au Japon avec NTT Communications ou aux États-Unis avec AT&T.

La direction Services Clients & Opérations (CSO) est l'entité en charge de la production et de la maintenance des solutions partout dans le monde. CSO s'appuie sur une presence regionale qui accompagne les clients dans le pilotage de leurs projets de deploiements réseaux et IT et dans la gestion quotidienne de leurs services jusqu'aux interventions sur sites. Dans certains pays, CSO s'appuie en outre sur des partenaires locaux pour les deploiements et la fourniture d équipements. Pour le suivi et le support des clients en mode 24/24, CSO s'appuie sur des structures fonctionnant avec des processus et des outils standardisés : deux Unites de Service Client (USC) pour les clients français, et cinq Major Service Centres (MSC) situes en Inde, Égypte, Brésil, Île Maurice et en France, pour l'international. Ce dispositif, associé à la redondance des réseaux, permet d'assurer la continuité des services pour les clients, notamment dans le cadre d'evenements exceptionnels (catastrophes naturelles, événements politiques, coupures de câbles sous-marins).

Orange Business Services travaille en collaboration étroite et de maniere bilatérale avec les acteurs technologiques majeurs, comme Cisco, Microsoft, Huawei, Alcatel-Lucent, EMC, Avaya, Juniper, Polycom, Netapp, VMWare, Genesys ou avec des industriels du mobile comme Samsung ou Apple. Orange Business Services developpe aussi des partenariats avec des acteurs du service comme Akamai ou GFI pour developper une approche commerciale commune permettant d'offrir des solutions innovantes à ses clients.

En 2017, Orange Business Services a poursuivi sa strateg e de developpement d'acteur mondial de la transformation digitale et a accelére son virage vers les services, avec plusieurs acquisitions en cours :

- Business & Decision, groupe international de consulting et d'integration de systèmes comptant 2 500 collaborateurs, avec l'objectif de renforcer le leadership d'OBS en tant qu'opérateur et integrateur de services de données en France et à l'international,
- et Enovacom, éditeur de log'ciels qui assurent l'echange, le partage et la securite des systèmes d'information de sante

1.3.5 Opérateurs internationaux et Services partagés

Les activités opérationnelles du secteur *Opérateurs internationaux et Services partagés* comprennent principalement :

- les activités d'opérateur à l'international (déploiement du réseau international et longue distance, vente de téléphonie à l'international, services aux opérateurs internationaux et pose et maintenance de câbles sous-marins) ;
- et les activités d'OCS et Orange Studio dans les contenus.

Le secteur comprend également d'autres activités transverses au Groupe, notamment la recherche et l'innovation (voir section 1.5), ou l'immobilier (voir section 1.4.2) ; ainsi que des activités support et mutualisées dont les fonctions *corporate* du siège.

Les activités opérationnelles du secteur représentent 2,6 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2017.

1.3.5.1 Les activités d'opérateur à l'international

Le marché

Le marché voix international total est estimé à 546 milliards de minutes en 2016. Ce marché est en décroissance depuis 2015, du fait de la progression du trafic « on-net » des OTT. Mais cette décroissance reste modérée grâce au développement de la téléphonie mobile (particulièrement en Afrique) et de la Voix sur IP.

La vente en gros de trafic voix et données ainsi que la fourniture de moyens de transmission (ou *trafic wholesale*) représentent environ 68 % du marché voix international total et sont estimées à 375 milliards de minutes en 2015 (source : Telegeography 2017).

Le marché des opérateurs mobile est constitué de plus de 1 400 opérateurs dans 237 pays dont 580 réseaux 4G/LTE ouverts commercialement dans 188 pays en 2016 (source : 2017 GSMA).

L'environnement concurrentiel

Les opérateurs grossistes se déclinent en trois catégories, grossistes globaux, opérateurs de détail multinationaux, et acteurs régionaux ou spécialisés :

- les grossistes globaux possèdent la masse critique pour obtenir les prix les plus compétitifs et en faire bénéficier leurs clients : Tata, Bics et iBasis en sont les acteurs principaux ;
- les opérateurs multinationaux de détail ont pour objectif d'optimiser le trafic de leurs clients finaux et de générer des revenus et des profits complémentaires de ceux de leur trafic de détail. Orange, Vodafone, Telefónica, Deutsche Telekom et Telia Sonera font partie des acteurs principaux ;
- enfin, la 3e catégorie d'acteurs se spécialise sur un périmètre régional ou sur des produits voix ou données pour lesquels ils proposent généralement des prix compétitifs. Parmi les acteurs principaux figurent Interoute, Citic et Calltrade.

La clientèle du marché de vente en gros se compose de spécialistes du marché de la voix (*call-shop*, cartes prépayées), d'opérateurs domestiques de détail (y compris les MVNO), et de fournisseurs d'accès Internet. Les opérateurs internationaux peuvent aussi se vendre entre eux du trafic en gros.

L'activité Opérateurs internationaux d'Orange

L'activité Opérateurs internationaux d'Orange repose sur une importante infrastructure de réseaux longue distance et propose un large portefeuille de solutions à l'international.

Sa double présence sur les marchés de détail et de gros permet à Orange de développer des solutions particulièrement adaptées aux besoins des opérateurs de détail. Orange compte plus de mille clients, dont des opérateurs fixe et mobile, des fournisseurs d'accès Internet et de contenus, et des OTT.

Le groupe Orange se distingue par une forte implication dans la conception, la construction, et l'exploitation de câbles sous-marins. Propriétaire à titre unique ou partiel de plusieurs systèmes de câbles, le Groupe se classe ainsi parmi les plus importants propriétaires de liaisons sous-marines au monde. Cela lui a notamment permis de répondre à l'augmentation du trafic transatlantique.

L'activité de gros (*wholesale*) du Groupe s'appuie sur :

- un réseau mondial sans couture et un réseau au protocole IPX supportant la voix et la data avec des points de présence partout dans le monde ;
- un réseau mondial de routes IP dédiées avec des utilisateurs finaux dans plus de 220 pays, des connexions à plus de 200 fournisseurs d'accès, et une connectivité dans plus de 100 pays en un seul saut de réseau IP (*Autonomous System*) ;
- une disponibilité du réseau à 99,99 % et une supervision de réseau centralisée 24h/24 et 7j/7.

En 2017, l'activité Opérateurs internationaux affiche une décroissance du trafic voix de -3,8 % en volume, tandis que le trafic data a augmenté d'environ 30 % (source : estimations Orange).

Les offres

Services Voix

Le réseau voix d'Orange compte des routes à commutation ou tout-IP vers 340 opérateurs, une couverture dépassant 1 600 destinations, et un support technique disponible 24h/24 et 7j/7.

Services aux opérateurs mobile

Orange accompagne plus de 200 opérateurs mobile à travers le monde en leur fournissant des services d'interconnexion, d'itinérance, de signalisation SS7 et *Diameter*, accompagnés de services à valeur ajoutée et de transport GRX/IPX. Orange est également fournisseur de solutions d'itinérance Hub Voix, 3G/4G et SMS Hub et opère l'itinérance voix/data.

La division Opérateurs internationaux d'Orange propose la connectivité d'itinérance 4G, sur IPX, vers un nombre croissant d'opérateurs et continue d'étendre sa couverture. Cette offre permet aux opérateurs mobile d'offrir une couverture 4G à leurs clients en situation d'itinérance (*roaming*). À compter de l'entrée en vigueur de la gratuité du roaming en Europe en juin 2017, le trafic international via Orange France a augmenté d'environ 40 %.

Partie prenante dans l'élaboration des normes GSMA, Orange a étendu sa connectivité LTE et IPX en direct et via des accords de *peering*. La division Opérateurs internationaux fournit des solutions de services à valeur ajoutée mobiles comme l'OTA (Over the Air), de messagerie (SMS) sécurisées ainsi que de *Big data*.

Services Internet et transmission

Les solutions modulables d'Orange répondent aux besoins spécifiques des fournisseurs d'accès Internet comme des fournisseurs de contenu. L'offre inclut une large gamme d'options de connexion en Europe, en Afrique, en Amérique et en Asie. Les mises en service des câbles sous-marins SMW5 (entre Singapour et Marseille) et Ace le long de la côte orientale de l'Afrique, sont venues renforcer cette offre.

Orange a étendu sa couverture Internet en Afrique et au Moyen-Orient grâce au déploiement récent de nouveaux points de présence à Abidjan, Amman, Johannesburg et Cape Town, apportant dans ces régions une meilleure connectivité Internet, des vitesses de connexions plus rapides et une sécurité accrue.

Service de convergence

Orange est fournisseur de solutions IPX au travers de son offre *Multiservice IP eXchange*. Ce service propose aux opérateurs des services voix et de données mobile a travers une prise unique, et offre egalement une optimisation de la qualite de service et des coûts réseaux

Services de sécunté et anti-fraude

L'offre *@first* (*anti fraud interconnect roaming & Secunty of Transactions*) est un système anti-fraude global qui permet de proteger le trafic et les revenus d'interconnexion. L'offre intègre des outils de lutte contre la fraude *bypass*, des services de revenu assurance et des prestations d'amélioration de la qualité de service et de sécunsation des transactions financières. Elle propose aussi une solution de profiling de type *Big data* et un bouclier antifraude *bypass* permettant de contourner les contre-mesures prises par les fraudeurs. *@first* permet non seulement de lutter contre les fraudes voix mais aussi contre les fraudes SMS en complément de la solution *SMS Control*. Avec la plateforme *SMS Control* d'Orange, l'ensemble des SMS internationaux des clients sont analysés et protegés en temps reel contre toutes sortes de SMS frauduleux et de *bypass*.

Aussi pour une meilleure efficacite dans la lutte contre la cybercriminalité, l'offre transit Internet d'Orange s'est enrichie d'une option de protection (*OTI DDOS protection*) contre les attaques par déni de service.

Orange Marine

Orange Marine est un acteur majeur dans le domaine des câbles sous-marins, depuis la phase d'étude et d'ingénierie, jusqu'a l'installation de liaisons intercontinentales et la maintenance de câbles existants. Au total, Orange Marine a installé plus de 190 000 kilomètres de câbles sous-marins dont 160 000 en fibre optique dans tous les océans. Ses navires ont réalisé environ 550 réparations sur des câbles en defaut, dont certaines par 5 500 mètres de profondeur. La flotte câblière d'Orange Marine compte 6 navires. Elle représente 15 % de la flotte mondiale et est l'une des plus expérimentées au monde.

1.3.5.2 Les activités dans les contenus

Les activités de distribution de contenus sont un élément essentiel au service de la stratégie d'Orange qui comptait fin 2017 plus de neuf millions de foyers connectes à son univers TV grâce à ses decodeurs. Elles contribuent à valoriser les offres tres haut débit, fibre et 4G. En 2017, le Groupe a cree une entité transverse, Orange Content, destinée à piloter sa strategie dans les contenus et a apporter son soutien à l'ensemble des pays du Groupe dans ces activites.

La stratégie d'Orange dans les contenus s'appuie principalement sur le développement de partenanats avec des détenteurs de droits et des éditeurs de services. Orange se concentre sur un rôle d'agregateur et de distributeur en referençant les meilleurs services de divertissement pour les proposer à ses clients grâce à ses réseaux haut debit. En 2017, Orange a renforcé son partenariat avec Canal+ en France en signant un accord de distribution des offres CANAL pour les clients de la TV d'Orange incluant un nouveau mode de commercialisation de l'offre Canal+ Essentiels pour les clients fibre d'Orange. Orange a par ailleurs etendu son partenariat avec Netflix a l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est present. Accessible sur les decodeurs Orange en France des 2014, Netflix est désormais distribue par Orange en Pologne depuis novembre 2017.

Orange développe également une politique ambitieuse de production et de coproduction de films et de series et d'édition à travers sa filiale Orange Studio et son service premium OCS (ex. Orange Cinéma Series). OCS, dont l'ensemble des programmes inedits et exclusifs sont disponibles en diffusion lineaire et a la demande sur tous les ecrans, est propose par la plupart des distributeurs en France et est disponible en distribution directe sur Internet depuis novembre 2016. Fin 2017, OCS comptait plus de 2,8 millions d'abonnés

En 2017, OCS a ainsi renouvele l'accord plun-annuel avec HBO dont il est devenu l'unique diffuseur des programmes en France avec une extension des droits acquis. Orange a également étendu son partenariat avec UGC en signant un nouvel accord qui permettra aux abonnés OCS de profiter, en première exclusivité, de films Grand Public produits par UGC Images. Cet accord renforce en parallele le partenariat entre Orange Studio et UGC qui lui confie la commercialisation internationale de ses films des 2018

Orange Studio a aussi creé l'évènement avec des sorties majeures comme celle du film *Valerian* qui a été un succès en France avec plus de 4 millions d'entrees. L'engagement d'Orange dans le cinéma s'est egalement illustre en 2017 par le renouvellement de partenariats avec des festivals majeurs en France.

En Europe, le Groupe poursuit sa strategie de deploiement de services de contenus, notamment autour de la télévision, element cle des offres de convergence. Orange commercialise ainsi en Espagne des bouquets de chaînes TV, notamment autour d'offres de football dont les droits de distribution ont ete renouveles à partir de la saison 2016/2017. Cette stratégie TV se développe également sur les autres filiales européennes du Groupe

En Afrique, Orange a lancé l'IPTV en Côte d'Ivoire et a été retenu en tant qu'adjudicataire d'une licence TNT payante via la co-entreprise constituée avec son partenaire Canal+ Overseas.

Dans le domaine de la vidéo à la demande (VOD), Orange propose les programmes des principaux catalogues en location et en telechargement definitif.

Dans le domaine de la musique, Orange a continue d'innover sur le segment du streaming musical, en partenariat avec Deezer depuis 2010 et grâce au developpement de son service Orange Radio notamment sur la zone MEA. L'année 2017 a été marquee par la croissance en France du nombre des abonnés Orange payants au service Deezer, le renouvellement de l'accord Deezer en Espagne et en Roumanie ainsi que le déploiement d'Orange Radio dans 14 nouveaux pays Orange. Les services Deezer et Orange Radio sont egalement disponibles sur la TV d'Orange.

Dans le secteur innovant du jeu video, l'offre de jeux en streaming sur la TV d'Orange a poursuivi son developpement rapide en 2017 avec plus de 200 jeux disponibles en illimité dans le *Pass Jeux Famille* en France. Sur le mobile, l'essor de l'abonnement illimite et des jeux *Freemium* s'est poursuivi avec egalement une dynamique tres soutenue dans les pays d'Afrique où Orange compte près d'un million de clients jeux mobile. Par ailleurs, pour la sixieme année consécutive, Orange a présente des innovations majeures dans le domaine des jeux video a la manifestation *Paris Games Week* de novembre 2017. L'action d'Orange dans le domaine de la virtualisation des services, de la Réalite Virtuelle (lancement du casque Grand Public Orange VR2) et de l'eSport a également ete présentee a l'occasion cette manifestation. L'eSport connaît un veritable engouement en Afrique avec le sponsoring par Orange du premier Africa Games Show en novembre 2017 au cours duquel s'est déroulée la finale d'une competition ouverte à 12 pays africains Orange.

1.3.6 Orange Bank

Le groupe Orange a fait de la diversification de ses activités l'un des piliers de sa stratégie *Essentiels2020*. La prise d'une participation majoritaire de 65 % dans Groupama Banque en 2016 illustre cette ambition de diversification dans les services financiers sur mobile qui offrent des perspectives de croissance importantes grâce notamment à la bonne connaissance par Orange des usages des clients et de leurs attentes. Le lancement de l'offre Orange Bank en 2017 capitalise aussi sur l'expertise déjà acquise par le Groupe dans les services financiers avec Orange Money (voir section 1.3.3 *Afrique et Moyen-Orient*) et Orange Cash (voir section 1.3.1 *France*).

1.3.6.1 Le marché bancaire

Le marché bancaire français connaît des évolutions très importantes liées à la transformation numérique. Celle-ci se traduit par l'évolution des besoins des clients et le développement rapide des usages financiers et bancaires liés au mobile, notamment pour ce qui concerne le paiement et le transfert d'argent. En 2016, 75 % des moins de 35 ans se rendaient ainsi sur l'espace mobile de leur banque plusieurs fois par semaine (source : CCM Benchmark 2016). Par ailleurs, le développement de technologies nouvelles – blockchain, intelligence artificielle, biométrie, etc. – vient transformer le secteur, l'amenant à s'adapter et à tirer le meilleur parti de ces avancées technologiques.

Dans ce contexte, le marché est confronté à l'arrivée de nouveaux entrants qui challengent les réseaux bancaires traditionnels sur tout ou partie de leur périmètre et proposent des solutions nouvelles, en s'appuyant sur l'évolution des usages tout comme des technologies.

L'environnement concurrentiel

Le marché bancaire français se répartit entre six grandes catégories d'acteurs :

- les grands réseaux de banques traditionnels (qui adaptent progressivement leur offre à la nouvelle donne) ;
- les banques en ligne, pour certaines, émanations des grands réseaux bancaires traditionnels, qui se sont développées principalement dans le courant des années 2000 (Boursorama Banque, BforBank, Hello bank!, Fortuneo, Monabanq, ING Direct) ;
- les néo-banques, apparues dans les années 2010, qui reposent sur une application mobile et une expérience client simplifiée. Certaines ont un agrément bancaire, d'autres non (N26, Atom, Monzo, Tandem, Revolut, Soon, Compte Nickel) ;
- les Fintechs réparties en trois sous-groupes : les plateformes de financement, les moyens de paiement et les agrégateurs de comptes ;
- les GAFAM et certains géants du secteur des technologies (Google, Apple, Facebook ou encore Samsung), qui offrent des solutions de paiement mobile : Apple Pay, la fonction paiement de Facebook Messenger, Samsung Pay et Android Pays. Au travers des agréments bancaires, ils peuvent désormais proposer directement des services financiers ;
- enfin la grande distribution (Carrefour, Leclerc, Fnac Darty...) qui vise à prendre une part de la chaîne de valeur des services financiers mobiles. Certaines de ces enseignes possèdent déjà des filiales bancaires et proposent une offre allant du compte bancaire au crédit à la consommation. D'autres proposent des moyens de paiement pour fidéliser leurs clients, mieux les connaître et éviter la « désintermédiation » en perdant les données liées au paiement.

Le positionnement d'Orange Bank se situe à la frontière de ces univers. Son modèle vise à réunir en une seule offre des caractéristiques de l'ensemble des acteurs : une offre nativement digitale et prioritairement mobile, un réseau de distribution alliant l'humain et le digital (via le mobile ou le web) et la volonté de proposer les meilleures innovations en s'associant à des partenaires reconnus dans le monde de la Fintech et du digital (Moneythor, QuickSign, Wirecard, Watson d'IBM).

1.3.6.2 Les activités d'Orange Bank

Orange Bank propose un modèle bancaire conçu autour des usages mobiles des clients. Son offre comporte tous les services bancaires fondamentaux (compte bancaire, carte bancaire, chéquier, découvert autorisé, livret d'épargne et assurances à la carte). Orange Bank permet à ses clients de souscrire et d'effectuer toutes les opérations depuis un terminal mobile mais s'appuie aussi, pour la souscription du compte bancaire, sur un relais de 140 boutiques Orange agréées et, à partir du 1er semestre 2018, sur le réseau des agences Groupama.

Après l'annonce en mai 2017 du lancement de l'offre Orange Bank en avant-première auprès de 4 000 collaborateurs d'Orange et Groupama, Orange Bank a démarré en novembre 2017 la commercialisation de sa nouvelle offre en France sur les mobiles et dans les boutiques Orange habilitées de France métropolitaine.

Les innovations proposées par Orange Bank, dès son lancement, incluent notamment la gratuité du compte bancaire et de la carte associée (sous certaines conditions d'utilisation) sans conditions de revenu, la connaissance instantanée du solde du compte bancaire, le paiement sans contact via la carte bancaire ou le terminal mobile, le blocage temporaire et le déblocage de la carte, l'envoi d'argent par SMS, et enfin un conseiller virtuel disponible de manière permanente.

Fin 2017, 55 000 clients ont souscrit à l'offre Orange Bank.

1.4 Réseaux et Immobilier

1.4.1 Les réseaux d'Orange

Fin 2017, le groupe Orange exploitait des réseaux dans près de 30 pays pour desservir ses clients Grand Public, ainsi que dans près de 200 pays ou territoires pour ses clients Entreprise. En lien avec sa stratégie *Essentiels2020* (voir section 1.2.2 *La stratégie du groupe Orange*), Orange poursuit la modernisation de ses réseaux afin de fournir à ses clients une connectivité toujours plus grande et enrichie dans toutes ses implantations.

Ses investissements visent à faire évoluer ses réseaux selon plusieurs axes :

- le développement du très haut débit (FTTH et 4G), l'augmentation des volumes de données transportées et la réduction des temps de latence des connexions ;
- la mise en œuvre du programme visant à basculer tous les services sur des infrastructures IP (programme « tout-IP ») ;
- la préparation de la virtualisation progressive des fonctions de contrôle de réseau (« programmabilité ») et l'automatisation de l'exploitation des réseaux.

L'architecture du réseau est décomposée en (i) réseaux d'accès (fixe ou mobile), (ii) réseaux de transmission et de transport IP et (iii) réseaux de commande et de services.

Les réseaux d'accès connectent chacun des clients, particuliers et entreprises et assurent un premier niveau d'agrégation des données clients. Les réseaux de transmission et de transport IP connectent les réseaux d'accès entre eux et avec les serveurs de service et de données qui peuvent se trouver dans d'autres parties du monde. Les réseaux de commande et de service, qui pilotent les réseaux d'accès, de transmission et de transport IP, assurent la mise en communication entre interlocuteurs et gèrent les services (voix, télévision, l'accès Internet, données).

1.4.1.1 Les réseaux d'accès

Réseaux d'accès fixe

Accès analogique et accès haut débit ADSL/vDSL

L'accès cuivre est constitué d'une paire de fils de cuivre qui relie chaque client à un point de concentration et lui donne accès, via le réseau de distribution et de transport, à un commutateur local. Il est utilisé pour délivrer des services voix analogique et des services d'accès haut débit.

Orange est un opérateur du réseau d'accès cuivre en France, en Pologne et dans différents pays d'Afrique et du Moyen-Orient (Côte d'Ivoire, Jordanie, Sénégal). Des services d'accès voix analogique sont fournis à plus de 11 millions de clients dans ces pays.

Des services d'accès haut débit fixe sur ADSL/vDSL (pour les usages voix, accès Internet, télévision) sont fournis :

- en France et en Pologne avec un taux de couverture proche de 100 % sur la boucle locale historique ;
- dans les pays de la zone Afrique et Moyen-Orient où Orange est l'opérateur de la boucle locale cuivre ;
- dans d'autres pays (notamment en Égypte, en Espagne et en Slovaquie) où Orange utilise la boucle locale des opérateurs historiques, soit en dégroupage, soit via des offres de type bitstream ;
- en Belgique où des offres haut débit sont commercialisées en utilisant le réseau câble d'opérateurs tiers ;
- en Moldavie où, suite à l'acquisition de Sun Communications, Orange opère un réseau câble.

Accès à très haut débit

L'accès aux réseaux en fibre optique (Fiber-To-The-Home – FTTH) permet d'étendre l'offre de service haut débit disponible par ADSL/vDSL vers des très hauts débits descendants et remontants (100 Mbit/s et au-delà), avec une performance accrue notamment dans le délai de réponse.

En France, Orange déploie depuis plusieurs années des accès FTTH, utilisant la technologie GPON qui permet de mutualiser sur une même fibre plusieurs accès à très haut débit sans affecter les capacités de montée en débit de chaque accès. Le déploiement du réseau FTTH a démarré en 2007 dans quelques grandes villes et s'est étendu ensuite à l'ensemble des grandes villes. Orange a signé en 2011 et 2012 des accords de mutualisation avec les opérateurs concurrents pour accélérer le déploiement de la fibre optique. Fin 2017, Orange est le leader de la fibre en France avec plus de 9 millions de logements éligibles à la Fibre Orange dans tous les départements et plus de 1 200 communes.

En Espagne, Orange déploie également la fibre et le réseau FTTH d'Orange atteignait fin 2017 12 millions de foyers raccordables. Un réseau fibre FTTH a aussi été déployé en Pologne, avec près de 2,5 million de foyers raccordables et en Slovaquie, avec près de 400 mille foyers raccordables. Le déploiement des réseaux FTTH a aussi démarré en Jordanie, en Côte d'Ivoire, au Maroc et au Sénégal.

Accès fixes radio

Dans différents pays, des services fixes sont offerts sur des accès radio 3G/UMTS, Wimax (Roumanie, Afrique). Ces services migrent progressivement vers la technologie 4G/LTE.

Réseaux d'accès mobile

Les réseaux d'accès GSM (2G), UMTS (3G) et LTE (4G) supportent des services de communication de voix et de données qui atteignent plusieurs dizaines de Mbit/s et permettent d'émettre et recevoir facilement des contenus volumineux (audio, photo, vidéo). Le groupe opère un réseau mobile (2G/3G/4G) dans chacun des pays où il offre des services de télécommunication Grand Public.

L'année 2017 a été marquée par :

- la poursuite de la croissance des usages et des trafics sur l'ensemble des réseaux du groupe. Afin d'anticiper cette croissance, qui se poursuivra dans les années à venir, le groupe investit dans ses réseaux pour en augmenter la capacité et les performances ;
- la poursuite du déploiement des réseaux 4G/4G+ dans les pays d'Europe pour augmenter la couverture de la population et augmenter les débits. En France, Orange assure une couverture 4G de près de 96 % de la population. En Belgique et en Pologne, Orange a les plus forts taux de couverture dans le groupe avec une couverture 4G de près de 100 % de la population ;
- la poursuite des déploiements de la 4G dans la zone MEA, avec 13 des 20 pays de la zone couverts commercialement à fin 2017 ;
- pour l'Internet des Objets, la poursuite du déploiement du réseau radio utilisant la technologie LoRa (*Long Range*) en France, et le début de déploiement de la technologie LTE-M sur le réseau 4G, en particulier en Belgique.

1.4.1.2 Les réseaux de transmission et transport IP

Réseaux nationaux

Dans chaque pays où il a des clients Grand Public, Orange dispose d'un reseau national de transport IP s'appuyant sur un réseau de transmission. Cette infrastructure est principalement constituée de fibres optiques, mais également de faisceaux hertziens, en particulier pour les réseaux alternatifs ou purement mobile dans les pays de la zone MEA. Ces réseaux supportent les trafics voix et données, pour les services fixe, mobile, entreprise, et vente en gros.

En France, un reseau IP dédié aux entreprises est aussi en service. Ce réseau a pour mission principale de raccorder les sites des entreprises en France pour assurer à la fois leurs échanges internes de données (sur reseau privé virtuel ou VPN) et leur connexité Internet. Il permet également de transporter la Voix sur IP des entreprises. Il est composé d'une infrastructure cœur d'une soixantaine de routeurs de transit interconnectes par des liens à plusieurs fois 10 Gbit/s ou à 100 Gbit/s.

Les liaisons optiques offrent des débits allant jusqu'a 100 Gbit/s par longueur d'onde, et la technologie de multiplexage en longueur d'onde à forte densité (DWDM) permet de disposer jusqu'à 80 longueurs d'onde par fibre. Orange figure parmi les leaders mondiaux concernant le deploiement de fonctions optiques avancees permettant d'accroître la flexibilité de ses réseaux de transport. Par exemple, une liaison optique à 400 Gbit/s par longueur d'onde a eté mise en service par Orange dès 2013 entre Paris et Lyon, une première mondiale.

En outre, Orange offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes pour benéfic er de services à très haut débit.

Dans la zone MEA, Orange est le 1er operateur telecom en kilomètres de réseaux de transmission terrestres déployés (nationaux et multi-pays) avec 20 000 km.

Réseau international

Ce réseau international s'appuie sur trois reseaux :

- le réseau WELDON (*WidE Long distance Domestic Optical Network*) européen, réseau longue distance en France, dont le deploiement a commencé en avril 2012, qui a été étendu aux dessertes de Francfort, Londres, Barcelone, Madrid, aux stations de câbles sous-marins, et qui a vocation à être étendu à d'autres relations limitrophes de la France selon les besoins à venir ;
- le réseau dorsal nord-américain desservi par les deux parcours du câble transatlantique TAT-14 ;
- et le réseau dorsal asiatique à Singapour desservi par les câbles sous-marins SEA-ME-WE3 et SEA-ME-WE4.

Satellites

Orange utilise les communications par satellite pour assurer le raccordement au reseau général des départements d'Outre-mer, des liaisons IP ou voix vers les autres opérateurs, et des services VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) pour les clients entreprises terrestres ou maritimes d'Orange Business Services. Pour assurer ces services, Orange utilise de la capacité spatiale louée à des opérateurs satellitaires (Eutelsat, Intelsat, SES, Arabsat).

Câbles sous-marins

Afin de répondre à l'accroissement du trafic international de télécommunications, Orange investit dans des systèmes de câbles sous-marins, soit en participant à des consortiums pour construire des câbles dont Orange deviendra copropriétaire, soit en achetant des droits d'usage ou en louant des capacités de transmission sur d'autres câbles.

Orange est partenaire d'une cinquantaine de consortiums couvrant des routes variées : atlantique nord, Caraïbes, Europe-Asie, Europe-Afrique. En 2017, outre la montée en débit, Orange annoncé le déploiement de deux nouveaux câbles en fibre optique de 400 kilomètres, le FLY-LION3 (*Lower Ind an Ocean Network*) dans l'Océan Indien, et de 1 900 kilomètres entre la Guyane française, la Martinique et la Guadeloupe, dont les mises en service sont prévues en 2018.

1.4.1.3 Les réseaux de commande et de service

Réseaux nationaux

Réseau de commande

Dans tous les pays où il possède des réseaux d'accès et de transmission/transport IP, Orange opère un réseau de commande (aussi appelé reseau de signalisation). Ce réseau gère les établissements d'appel ou de connexion de données, les mises à jour des données de localisation pour les mobiles, le roaming, les SMS. Ces réseaux evoluent vers les nouveaux standards, par exemple pour gerer le roaming 4G.

Réseau voix fixe

Dans les pays où il est opérateur fixe, Orange opère un réseau téléphonique commuté (RTC) pour délivrer les services voix analogique et numérique RNIS. Ces réseaux sont en constante optimisation du fait de la décroissance des usages.

Orange a aussi déployé des reseaux de VoIP fixe en technologie IMS (*IP multimedia subsystem*) dans de nombreux pays pour des usages résidentiels et entreprise

Réseau voix mobile

Jusqu'en 2015, tout le trafic voix mobile etait gére en mode commute par le réseau mobile de chaque pays. À partir de 2015, Orange a déploye une infrastructure IMS mobile dans les pays d'Europe pour offrir les services VoLTE (voix IP en LTE) et VoWifi (voix mobile en Wifi). Le premier usage commercial de cette technologie a eté réalisé en Roumanie avec le lancement commercial VoLTE en septembre 2015. D'autres ouvertures commerciales VoLTE et VoWifi ont suivi en 2016 et 2017.

Réseaux internationaux

Réseau voix

Orange dispose de nœuds de commutation internationaux (CTI 4G) pour gérer en France le trafic voix départ et arrivée des marches fixe et mobile Grand Public, entreprises et operateurs, et permettre le transport en central du trafic international des filiales Orange. Ces commutateurs, initialement en technologie circuit (TDM) ont évolué en nœuds hybrides NGN afin de pouvoir traiter le trafic Voix sur IP (VoIP).

Orange opère aussi un réseau de fourniture de services voix pour les entreprises internationales. Reposant sur le réseau IP MPLS international, ce réseau voix entreprise comporte environ 70 points de présence dans une quarantaine de pays et s'interconnecte à une soixantaine d'opérateurs dans le monde.

Réseau de signalisation

Orange opère un réseau de signalisation international pour gerer la signalisation associée aux trafics voix, itinérance et SMS des operateurs mobile 2G et 3G. Ce réseau évolue pour traiter, en plus des standards SS7, les nouveaux standards comme IP SIGTRAN et DIAMETER.

Enfin, plusieurs plateformes centralisées ont eté déployées sur les points de transfert internationaux pour fournir des services à valeur ajoutee aux operateurs mobile.

1.4.2 Immobilier

Le parc immobilier du groupe Orange est constitué d'immeubles de bureau, de bâtiments techniques et de points de vente. Au 31 décembre 2017, les actifs immobiliers d'Orange sont inscrits à son bilan pour une valeur nette comptable de 2,5 milliards d euros contre 2,7 milliards d'euros en 2016.

À la fin 2017, en France, les surfaces occupées sur 25 276 sites (dont 212 ont une surface supérieure à 5 000 m²) représentaient 5,6 millions de m², dont 2,1 millions en location et 3,5 millions en pleine propriété Plusieurs filiales à l'étranger ont également des parcs immobiliers significatifs, notamment la Pologne avec 12,4 millions de m² de terrains dont 1,7 million de m² bâtis

En France, les bâtiments techniques sont détenus à environ 85 % en pleine propriété tandis que les immeubles tertiaires sont à près de 60 % en location.

Les bâtiments sont caractérisés par une grande diversité de tailles et de destinations. Certains campus tertiaires comme Orange Gardens à Châtillon et, à l'horizon 2020, le projet Lyon 2020 ainsi que le futur siège du Groupe à Issy les Moulineaux ont des superficies de plus de 50 000 m² au profit de plusieurs milliers de salariés.

Le parc de bâtiments techniques dont certains sont vides d'occupants fait l'objet d'une rationalisation continue : des immeubles sont cédés tandis que de nouveaux besoins se traduisent par des constructions neuves. C'est ainsi que la réalisation de deux nouveaux *Data centers* à Val de Reuil et à Chartres a été décidée en 2017

En 2017, le Groupe a poursuivi la transformation de ses points de vente au concept *Smart store*, tout en prenant également en compte le lancement d Orange Bank et la nécessité d'implanter des distributeurs automatiques bancaires dans certaines boutiques

Conformément à la dynamique du plan *Essentiels2020*, Orange répond aux objectifs de transition écologique par le renforcement de la qualité environnementale du parc d'immeubles et la mise en œuvre d'une politique active d'économie d'énergie (voir section 5.3.2 *Lutte contre le changement climatique*).

À l'international, un certain nombre de projets significatifs sont en cours, notamment le siège social d'Orange Côte d'Ivoire et le siège des opérations d'Orange Cameroun, ou à l'étude, tels que les sièges d'Orange Guinée (Guinée) ou d'Orange Niger.

1.5 L'innovation chez Orange

Dans un secteur des technologies de l'information et de la communication qui connaît un bouleversement de sa chaîne de valeur avec la multiplication des acteurs et l'apparition de nouveaux modèles économiques, l'innovation constitue un levier majeur de croissance pour le groupe Orange. Elle s'appuie sur une communauté de 7 700 personnes, dont 630 chercheurs. En 2017, le Groupe a poursuivi son effort en matière de recherche et d'innovation en y consacrant 700 millions d'euros (soit 1,7 % de son chiffre d'affaires) contre 705 millions d'euros en 2016 et 726 millions d'euros en 2015. Ces montants comprennent les coûts de personnel et les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche et à l'innovation dans les nouveaux produits et services.

1.5.1 Recherche et innovation

Afin de réaliser ses ambitions en matière de recherche et d'innovation, Orange a constitué un réseau d'expertise présent sur quatre continents

Les Orange Labs, qui portent les activités de recherche, de conception et de déploiement techniques, sont situés dans huit pays à travers le monde : France, Chine, Japon, Pologne, Roumanie, Tunisie, Inde et Égypte. Chaque Orange Labs est immergé dans un environnement spécifique qui lui permet de saisir et d'anticiper les ruptures technologiques et l'évolution des usages partout dans le monde, de favoriser les partenariats et d'accélérer ainsi la capacité d'innovation du Groupe.

Le réseau Orange Labs est complété par un Technocentre présent en France, au Royaume-Uni, en Jordanie et en Côte d'Ivoire. Celui-ci a pour mission de concevoir et de mettre sur le marché de nouveaux produits et services au plus près des besoins des clients dans tous les pays où le Groupe est présent Il est également en charge d'assurer la cohérence des interfaces utilisateurs des différentes offres du Groupe (stratégie *design*).

Pour faire face aux nouvelles vagues technologiques et contribuer à l'invention des usages de demain, la recherche du groupe Orange est organisée en neuf domaines de recherche :

- vie personnelle numérique : les informations, les savoirs et les ressources utilisées dans la vie de tous les jours vont continuer à se dématérialiser et vont constituer un patrimoine numérique. C'est pourquoi Orange conçoit les services personnels et interpersonnels de demain, pour produire, gérer, stocker et échanger des contenus numériques enrichis, tout en continuant d'explorer la façon dont l'intelligence artificielle et l'expérience utilisateur peuvent faciliter les activités numériques quotidiennes ;
- société numérique : avec le déploiement à grande échelle des technologies numériques, de nombreux volets de la société se sont transformés : santé, transports, industrie, citoyenneté, etc. Le groupe Orange associe les disciplines pour tester et examiner les effets de la technologie sur la société ;
- pays émergents numériques : la diffusion des technologies numériques et mobiles connaît une croissance exceptionnelle dans les marchés émergents Orange favorise l'émergence d'écosystèmes numériques en associant les parties-prenantes au plus près du terrain pour développer des infrastructures et des nouveaux services adaptés aux contextes locaux ;
- entreprise numérique : pour que les entreprises puissent tirer pleinement parti de la transformation numérique, les équipes de recherche d Orange étudient en profondeur les nouveaux outils digitaux et modes de travail, pour poser les fondements du modèle d'employeur digital et humain de demain ;
- connectivité ambiante : Orange développe des technologies de connectivité pour les humains et les objets et conçoit les réseaux et les modèles d'affaires associés. Ses équipes de recherche travaillent notamment sur la 5G et ses applications pour l'ensemble des acteurs de la société ;

- infrastructure logicielle : parce que les équipements et les fonctions réseaux seront logiciels et que le cloud sera de plus en plus distribué, Orange s'attache à maîtriser la convergence IT et Télécom et ses impacts au sein des réseaux, des clouds et des SI. Ses équipes conçoivent les fonctions reseaux et construisent un environnement d'exécution et d'exploitation unifié pour la 5G ;
- Internet des Objets : l'Internet des Objets est un univers aujourd'hui très fragmenté. Orange contribue à l'émergence du web des objets : une plateforme distribuée permettant l'interaction à très large échelle entre humains, objets physiques et services digitaux (systèmes cyber-physiques), pour des applications multiples (maison, ville, entreprise, industrie, voiture, transport, agriculture...) ;
- donnees et connaissances : les avancées fulgurantes de l'intelligence artificielle, notamment liées à la disponibilité de volumes de données sans cesse croissants, constituent un formidable levier d'innovation et d'efficacité opérationnelle. Pour en exploiter le potentiel, ce domaine de recherche conçoit des briques technologiques et des plateformes dignes de confiance en s'appuyant sur l'intelligence artificielle et le *Big data* ;
- confiance et securité : parce que l'innovation doit inspirer confiance et garantir le respect de la vie privée, les équipes d'Orange construisent les futurs gages de la sérénité : expérience flu de des usages, sécurité et confiance dans ses services et ses infrastructures, securité du cyberespace (cyber-sécurite), protection des donnees, etc.

Les résultats des travaux de recherche et d'innovation du Groupe sont présentes chaque année lors du *Show Hello* et du Salon de la Recherche qui sont devenus des événements phares dans le paysage numerique Français et témoigne de la force de l'innovation d'Orange. À titre d'exemples, l'assistant virtuel Djingo, outil d'intelligence artificielle qui permet d'interagir avec tous les contenus et services de l'écosystème Orange, et la virtualisation de la box ont eté présentes lors de du *Show Hello* d'avril 2017.

1.5.2 Innovation ouverte (*open innovation*)

L'innovation ouverte est plus que jamais une stratégie indispensable à la recherche et l'innovation afin de capter les tendances et bénéficier des competences des partenaires tout en s'appuyant sur des écosystèmes qui permettent de se developper dans la durée. Cette stratégie se matérialise par :

- le soutien aux start-ups et aux PME. Orange a développe un réseau de 14 accélérateurs de start-ups baptisé Orange *Fab* présent fin 2017 dans quinze pays sur quatre continents. Créé dans la Silicon Valley en mars 2013, le programme Orange *Fab* a été deployé internationalement la même annee en France, puis dans d'autres pays à partir de 2014. En 2017, il a été étendu en Belgique, Luxembourg et Roumanie. Les start-ups sélectionnées sont accompagnées par Orange dans le développement de leurs activités et bénéficient dans certains pays d'un financement et d'un soutien logistique. Plus de 300 start-ups ont déjà été accélérées ou sont en cours d'accélération par Orange *Fab* à fin 2017. Orange a également créé en septembre 2015 une alliance aux côtés de Deutsche Telekom, Singtel et Telefonica qui permet aux start-ups sélectionnées d'accéder aux ressources et aux marchés de ces 4 partenaires, favorisant ainsi l'émergence de nouveaux leaders européens, voire mondiaux. Baptisée Go *Ignite*, elle a sélectionné 5 start-ups dans les domaines de l'intelligence artificielle appliquée à l'experience client, de la maison connectée, de la cyber sécurité et de l'Internet des Objets (IoT). Enfin, Orange est très présent dans différents réseaux et evénements mondiaux, notamment le reseau *French Tech* et *Viva Technology* où Orange a présenté en 2017 près de 100 start-ups ;
- le programme Orange *Developer*, par lequel le Groupe ouvre ses plateformes de services aux developpeurs d'applications pour apporter plus de services innovants a ses clients. À fin 2017, Orange proposait un catalogue de 48 interfaces de programmation (API) en mode libre-service dans les domaines i) de l'identification, du paiement, des communications, et du Cloud, ii) de l'IoT et de la proximité et iii) des services dédiés à l'Afrique et au Moyen-Orient ;
- l'implication forte dans les écosystèmes de la recherche et de l'innovation Orange est un acteur majeur des programmes de recherche developpés en partenariat et contribue à plus de 70 projets coopératifs au niveau français et européen. Dans le cadre du programme *Investissements d'Avenir* du Gouvernement français, le Groupe préside ainsi l'Institut de Recherche Technologique (IRT) B-com qui travaille sur les réseaux 5G, l'IoT, la sécurité et le multimédia immersif, et contribue à l'Institut SystemX dont les travaux portent sur l'ingenierie numerique des systèmes. Orange est aussi impliqué dans huit pôles de competitivité et deux laboratoires communs (le CREMANT, laboratoire sur les antennes avec le CNRS et l'université de Nice-Sophia-Antipolis, et l'OLab avec l'Inria qui travaille sur les réseaux et le Cloud). Orange contribue enfin aux solutions développées dans le cadre du programme *La nouvelle France industrielle*, présentes par le gouvernement français en mai 2015, en vue d'accélérer la recherche et l'innovation ;
- une politique de partenariats stratégiques avec les universites et les laboratoires publics. Orange s'implique dans plus de 30 contrats avec des centres de Recherche pointus en France et dans le monde (Institut Mines Telecom, INRIA, CNRS, Polytechnique, Centrale Supélec, Fraunhofer Munich, Universite de Berne, Université de York, Université de Ben Gounon en Israel). Le Groupe finance par ailleurs 12 chaires et 5 fondations.

Enfin, Orange mène une politique active de partenariats stratégiques avec des industriels de premier plan au niveau international, ce qui lui permet d'enrichir son portefeuille de produits et services et de s'ouvrir a de nouveaux écosystèmes.

1.5.3 Capital-investissement

Acteur important du financement de l'innovation dans le domaine des technologies de l'information, le groupe Orange s'appuie sur différents vecteurs d'investissement, desormais regroupes sous la bannière d'Orange Digital Investment :

- des véhicules d'investissement detenus à 100 % par le Groupe, dits *mono-corporate ventures*, parmi lesquels figurent notamment :
  - Orange Digital Ventures qui est le vehicule d'investissement du Groupe dans les jeunes start-ups. Il vient completer la palette d'*open innovation* d'Orange en particulier dans les domaines suivants : nouvelles connectivités, services numeriques pour les entreprises (SaaS, *Big data*, Sécurité, numérisation des process), banque mobile & paiement mobile (FinTech), Internet des Objets, et services numeriques pour la zone Afrique et Moyen-Orient,
  - et la holding Orange Technologies Investissements (OTI), historiquement destinée à valoriser la propriete intellectuelle d'Orange, en échange de prises de participations dans des start-ups technologiques ;

- des véhicules d'investissement dits *multi-corporate ventures*, dans lesquels Orange a généralement investi de façon conjointe avec d'autres partenaires-investisseurs de profil plutôt industriel, auxquels se joignent parfois des investisseurs de profil purement financier, et parmi lesquels on peut citer :
  - les trois fonds Orange Publicis Ventures (Growth, Global et Early-stage), créés dans le cadre d'un partenariat avec le Groupe Publicis, et gérés par la société de gestion Iris Capital Management dans laquelle le Groupe a acquis une participation de 24,5 %,
  - le fonds IrisNext, créé en 2017, également géré par Iris Capital Management, dans lequel Orange et Publicis sont investisseurs aux côtés d'une série d'autres investisseurs industriels, financiers et particuliers,
  - le fonds Partech Africa, et le fonds Paris Saclay Seed Fund, tous deux gérés par Partech Ventures,
  - le fonds Ecomobilité Ventures, créé en partenariat avec la SNCF, Total, Air Liquide et Michelin, et géré par la société Idinvest,
  - le fonds Technocom 2, cofinancé en partenariat avec Alcatel-Lucent, le Groupe SEB, Soitec et le Fonds National d'Amorçage, géré par la société de gestion Innovacom Gestion,
  - et le fonds Robolution Capital, cofinancé notamment par Bpifrance, le Fonds Européen d'Investissement, EDF et Thales, et géré par la société de gestion 360 Capital Partners ;
- des fonds de capital-investissement de forme plus classique, ouverts à un plus grand nombre de partenaires-investisseurs au profil beaucoup plus diversifié (financiers, industriels, particuliers), et gérés par des sociétés de gestion indépendantes, d'origine géographique également très diverses (Europe, États-Unis, Canada) ;
- et enfin, des start-ups plus matures ou *late stage* dont le financement peut être réalisé via des investissements stratégiques directement portés par le Groupe tels que par exemple Deezer ou Jumia.

Au total, le Groupe ambitionne d'investir plus de 350 millions d'euros via Orange Digital Investment, dont plus de 170 millions ont déjà été investis à fin 2017 et 100 millions font l'objet d'un engagement ferme.

1.5.4 Brevets

Au 31 décembre 2017, le groupe Orange détient un portefeuille de 6 498 brevets ou demandes de brevets en France et à l'étranger protégeant ses innovations. Afin d'en valoriser les résultats, certains de ces brevets sont licenciés, notamment au travers de *patent pools* pour ce qui concerne les brevets correspondant à des standards (par exemple NFC, MPEG Audio, Wifi, HEVC). La valorisation concerne aussi des logiciels, comme les outils d'ingénierie de réseau mobile.

En 2017, 209 nouvelles inventions ont été protégées par brevet, dont, des contributions techniques importantes à la normalisation (5G, codage, vidéo...). Ces inventions sont principalement issues du réseau Orange Labs en France. En 2017, Orange est à nouveau dans le Top 10 des déposants de brevets français.

1.6 Réglementation des activités de télécommunication

Dans la plupart des pays où il opère, le groupe Orange doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences de télécommunication, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques. Orange est par ailleurs soumis dans certains pays à des contraintes réglementaires spécifiques du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes. Les risques liés à la réglementation du secteur des communications électroniques sont présentés à la section 2.1.2 *Risques juridiques*.

1.6.1 Union européenne

L'Union européenne a défini un cadre juridique commun répondant à une exigence d'harmonisation de la réglementation des communications électroniques, qui s'impose aux Etats membres et doit être mis en œuvre par les Autorités réglementaires nationales. Des différences notables subsistent toutefois dans la transposition des directives européennes dans les divers droits nationaux.

1.6.1.1 Cadre législatif et réglementaire

Le cadre juridique général de l'Union européenne comprend cinq directives principales issues du *Paquet Télécoms* de 2002 :

- directive *Cadre* 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques ;
- directive *Autorisation* 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;
- directive *Accès* 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées ainsi qu'à leur interconnexion ;
- directive *Service Universel* 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques ;
- directive *Vie privée et communications électroniques* 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.

L'ensemble de ces cinq directives a fait l'objet d'une révision en 2009 [1], entièrement transposée par les Etats membres de l'Union européenne, et a été complété par l'instauration d'un organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) [2].

Le 9 octobre 2014, la Commission européenne a adopté une nouvelle recommandation (2014/710/CE) identifiant quatre marchés pertinents de produits et de services pour lesquels les autorités de réglementation nationales doivent réaliser des analyses de marchés susceptibles de conduire à la mise en œuvre d'une régulation ex ante, contre sept dans sa précédente recommandation de 2007 :

- M 1 : fourniture en gros de terminaison d'appel sur réseaux téléphoniques publics individuels en position déterminée ;
- M 2 : fourniture en gros de terminaison d'appel vocal sur réseaux mobiles individuels ;
- M 3/a : fourniture en gros d'accès local en position déterminée ;
- M 3/b : fourniture en gros d'accès central en position déterminée pour produits de grande consommation ;
- M 4 fourniture en gros d'accès de haute qualité en position déterminée.

Le 14 septembre 2016, la Commission a présenté un projet de révision du cadre réglementaire sous la forme d'un *Code européen des communications électroniques* accompagné de nouveaux objectifs politiques de connectivité pour l'Europe à l'horizon 2025, d'un projet de règlement pour l'accès au Wifi dans les espaces publics et d'un plan d'action pour la 5G. À l'issue du processus législatif que la Commission espère voir aboutir en 2018, ce code devra être transposé dans chaque état membre pour une entrée en application à l'horizon 2020.

À ce cadre réglementaire s'ajoutent différents textes :

Roaming

Le règlement n° 2015/2120 du 25 novembre 2015 (dit TSM) qui vise notamment à supprimer des surcharges liées à l'itinérance internationale au sein de l'Union européenne à compter du 15 juin 2017, et le règlement n° 2017/920 du 17 mai 2017 qui fixe les règles relatives aux marchés de gros du roaming (voir section 1.6.1.2) amendent le règlement n° 531/2012 du 13 juin 2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (dit *Roaming III*). Ils sont complétés par un acte d'exécution sur les règles d'usage raisonnables en roaming intra européen adopté le 15 décembre 2016. Ces textes :

- fixent, dans le cadre d'un usage raisonnable, l'alignement des prix de détail en itinérance internationale sur les prix nationaux pour les communications intra européennes (voix, SMS et données) à partir du 15 juin 2017 ;
- introduisent sur le marché de détail une solution structurelle permettant de dissocier la prestation domestique de la prestation de roaming internationale ;
- étendent, pour les clients des opérateurs européens, les mesures de transparence tarifaire et de prévention des « factures surprises » (*bill shocks*) aux communications hors de l'Union européenne ;

(1) Directive 2009/140 CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 modifiant les Directives Cadre, Accès et Autorisation et directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009 modifiant les Directives Service Universel et *Vie privée et communications électroniques*
(2) Règlement (CE) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 instituant l'ORECE.

- octroient un droit d'acces regule aux prestations de roaming europeen pour les MVNO et les revendeurs et fixent de nouveaux plafonds sur les marchés de gros :
  - voix : 0,032 € HT par minute a compter du 15 juin 2017 ;
  - SMS : 0,01 € HT par SMS à compter du 15 juin 2017 ;
  - Donnees (prix HT) :

30/04/16	15/06/17	01/01/18	01/01/19	01/01/20	01/01/21	01/01/22
0,05 €/Mo	7,7 €/Go	6,0 €/Go	4,5 €/Go	3,5 €/Go	3,0 €/Go	2,5 €/Go

Une revue de la reglementation des prix de gros du roaming est prevue en 2019

Terminaisons d'appel

Le 7 mai 2009, la Commission européenne a adopté une recommandation (2009/396/CE) sur le traitement réglementaire des tarifs de terminaison d'appel (TA) vocal fixe et mobile dans l'Union europeenne La Commission recommande aux Autorités reglementaires nationales d'appliquer les principes suivants :

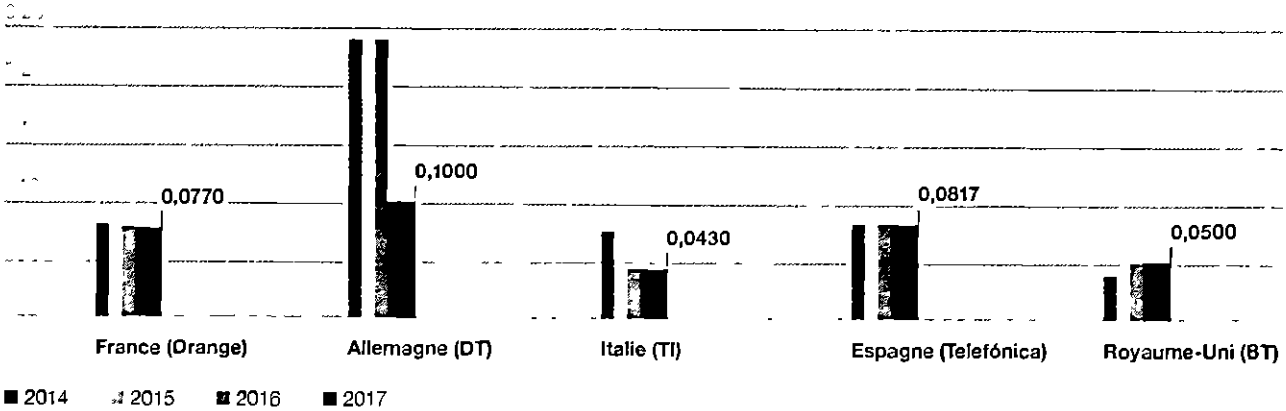
- symétrie dans chaque État membre, d'une part entre les tarifs de TA vocal fixe des differents operateurs, et d'autre part entre les tarifs des TA mobiles, avec la possibilite d'introduire une asymetrie transitoire de ces TA fixes ou mobiles limitée à quatre ans au bénefice d'un nouvel entrant ;
- orientation du prix des TA vers le coût évitable de ce service pour un opérateur efficace (soit de l'ordre d'un centime d'euro/min pour la TA vocal mobile et d'un ordre de grandeur moindre pour la TA vocal fixe)

Évolution des tarifs de terminaisons d'appel vocal mobile d'Orange en Europe (en centimes d euros par minute)

	2015				2016				2017				2018			
Trimestre	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
France		0,78				0,78				0,74				0,74		
Espagne						1,09								0,70		
Pologne								1,01								
Belgique			1,08					1,18					0,99			
Roumanie								0,96								
Slovaquie								1,23								

Source Cullen International – decembre 2017.
Les taux de change ut lises sont les taux de change du 31/12/2017 pour toute la période

Évolution des tarifs de terminaisons d'appel vocal fixe (en centimes d euros par minute) (1)



Source Cullen International – decembre 2017 Tarifs du mois de decembre de l'année au niveau local.
Taux de change au 31/12 2017 ut lisé pour toute la période

Dans le cadre du futur Code des Communications Electroniques, la Commission européenne avait proposé, avec l'appui du Parlement et du Conseil, de fixer un plafond de 0,14 centime d'euros par minute pour les terminaisons d'appel fixe et de 1,23 centime d'euros par minute pour les terminaisons d'appel mobile, applicable a tous les États membres. Le texte final devrait garder le principe de prix plafonds européens mais renvoyer la fixation de leur valeur à un acte separé

(1) Methodologie pour le *benchmark* des terminaisons d appel fixe Prix moyen à la minute (en centimes d euros) au niveau local c est a dire au point d interconnexion le plus bas (l équivalent de l ICAA en France), uniquement sur les minutes heures pleines (car les plages horaires heures creuses ne sont pas homogenes d'un opérateur l autre)

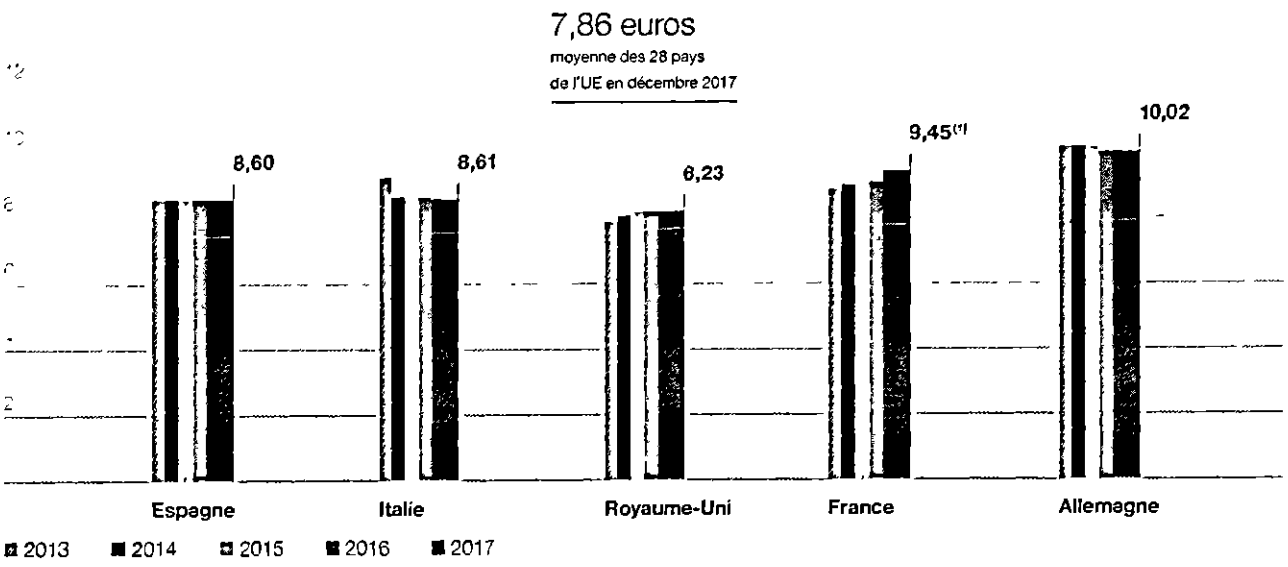
Accès à l'infrastructure fixe

Recommandation « sur des obligations de non-discrimination et des méthodes de calcul des coûts cohérentes pour promouvoir la concurrence et encourager l'investissement dans le haut débit »

La recommandation adoptée le 11 septembre 2013 par la Commission européenne vise :

- à renforcer les règles de non-discrimination par la mise en œuvre de l'équivalence d'accès pour les nouveaux réseaux, la publication d'indicateurs de performance et la mise en œuvre de tests de reproductibilité technique ;
- à instaurer une stabilité du prix d'accès au reseau cuivre au sein de l'Union européenne (dans une fourchette de 8 à 10 euros) ;
- et à permettre une plus grande flexibilité dans la détermination des prix de gros du très haut débit, sachant que les Autorités reglementaires nationales ont la possibilité de ne pas imposer une obligation d'orientation des tarifs vers les coûts lorsque des règles de non-discrimination renforcées sont en place et que la concurrence entre plateformes (cuivre, câble, mobile) est effective.

Dégroupage total – éléments de *benchmark* européen (tarif mensuel récurrent hors frais de mise en service)



Source : Cullen International – décembre 2017.
(1) Tarifs du mois de décembre de l'année – France, tarif au 1er janvier 2018 : 9,31 euros.
Taux de change au 31/12/2017 utilisé pour toute la période.

1.6.1.2 Faits marquants en 2017 et début 2018

	Roaming
Mai 2017	Reglement portant sur la régulation des marches de gros
Juin 2017	Entrée en vigueur de l'alignement des prix de détail en itinérance internationale sur les prix nationaux pour les communications intra européennes
	Code Européen des communications électroniques
Octobre 2017	Votes du Parlement et du Conseil europeen sur des amendements aux propositions de la Commission
	Protection des données personnelles
Janvier 2017	Projet de règlement devant remplacer la directive *Vie privee et communications electroniques*
	Autres sujets
Mai 2017	Libéralisation de la bande 700 MHz au profit du haut debit mobile
Juin 2017	Portabilité des contenus
Décembre 2017	Premier rapport d'implementation de la net neutralité de l'ORECE
Février 2018	Projet de revision des lignes directrice determinant la notion de Pouvoir de Marche Significatif

Amendement du règlement Roaming III

Le reglement n° 2015/2120 *Marché unique des télécommunications* du Parlement et du Conseil europeens du 25 novembre 2015 a amende le reglement Roaming III avec, comme objectif politique, la fin des majorations applicables en roaming aux appels intra-europeens Il a prevu une période transitoire du 30 avril 2016 au 14 juin 2017 permettant une tarification des appels en itinerance intra europeenne au prix domestique plus une surcharge maximale correspondant aux plafonds régules des tarifs de gros en vigueur.

Le reglement sur les prix de gros de roaming adopte le 17 mai 2017 a fixe les plafonds des prix de gros s'appliquant à compter du 15 juin 2017 : 3,2 cent€ pour la minute de voix, 1 cent€ pour le SMS et une echelle degressive de 7,7 € en juin 2017 à 2,5 € en janvier 2022 pour le Go de donnees. En outre, il offre la possibilite aux opérateurs de fournir des offres alternatives et des offres excluant la possibilité de roaming.

Révision du cadre – le *Code européen des communications électroniques*

En septembre 2016, la Commission européenne a présente ses propositions pour un nouveau cadre réglementaire fusionnant les quatre directives du *Paquet Telécoms* en un *Code européen des communications électroniques* (EECC) sous la forme d'une seule directive. Ce code réorienté les objectifs du cadre vers l'investissement et place la connectivite de « très grande capacité » comme objectif explicite de la reglementation

La Commission a fixe trois objectifs strategiques de connectivité pour 2025, complementaires aux objectifs déjà définis pour 2020 :

- tous les principaux moteurs socioeconomiques, tels que les ecoles, les universités, les centres de recherche et les centres de transport, tous les prestataires de services publics tels que les hôpitaux et les administrations, et les entreprises qui s'appuient sur les technologies numeriques, devront avoir acces à une connectivité a tres haut debit permettant aux utilisateurs de telecharger 1 gigabit de données par seconde (debits montant et descendant) ;
- tous les menages europeens, ruraux ou urbains, devront avoir accès à une connectivite offrant une vitesse de téléchargement d'au moins 100 Mbit/s, pouvant être mise à niveau à 1 Gbit/s ;
- toutes les zones urbaines ainsi que les grandes routes et chemins de fer devront avoir une couverture 5G continue. À titre d'objectif intermediaire, la 5G devra être commercialement disponible dans au moins une grande ville dans chaque État membre de l'UE d'ici 2020.

Ce projet de code vise ainsi à faciliter les conditions opérationnelles et économiques incitant tous les acteurs du marche à investir dans le tres haut debit, à travers notamment une déréglementation des réseaux FTTH ouverts au co-financement, et une réglementation adaptee aux situations concurrentielles locales. Il propose une duree minimale des licences mobiles et une attribution selon des procedures securisees par des mécanismes de validation des projets des regulateurs nationaux par l'ORECE et la Commission européenne. Il vise une reglementation identique pour tous les services de communications interpersonnelles interconnectés au reseau telephonique, quel que soit le fournisseur

Le Parlement et le Conseil europeens ont adopte des positions sur le texte de la Commission, respectivement le 2 et le 11 octobre 2017. Le rapprochement de ces positions sous l'egide de la Commission est en cours, la Commission envisageant une adoption en 2018 Le code devra ensuite être transpose en droit national dans les États membres pour entrer en application en 2020.

Protection des données personnelles

Le règlement 2016/679 du Parlement et du Conseil européens du 27 avril 2016 relatif a la protection des personnes physiques à l'egard du traitement des données à caractere personnel et à la libre circulation de ces donnees (qui a abrogé la directive 95/46/CE) a renforce et harmonisé au sein de l'UE les droits des personnes et la maîtrise des données personnelles ; en janvier 2018, la Commission a publie des orientations pour en faciliter l'application a partir de mai 2018

La directive 2002/58/EC *Vie privée et communications électroniques* specifique au secteur des communications electroniques doit egalement être mise a jour pour rester en coherence avec la directive intersectorielle. Un projet de reglement a ete publié en janvier 2017 ; il etend le champ d'application des normes en matiere de respect de la vie privee, incluant les fournisseurs de communications via Internet (OTT) et pose le consentement comme base juridique essentielle du traitement des donnees des metadonnees et des contenus des communications électroniques. Les travaux sont toujours en cours et le règlement n'a pas encore eté adopté

Faisant suite a l'invalidation par la Cour de Justice de l'UE de la Décision 2000/520/EC dite *Safe Harbour*, un nouvel accord cadre pour l'echange de donnees transatlantiques a ete trouvé entre la Commission europeenne et les autorités américaines. Ainsi, la Commission européenne a rendu le 12 juillet 2016 une décision d'adéquation visant à reconnaitre au mécanisme *EU-US Privacy Shield* un niveau de protection essentiellement équivalent aux exigences europeennes. Cet accord est destine a garantir que les donnees personnelles des citoyens europeens beneficient des mêmes protections qu'en Europe lorsqu'elles sont prises en charge aux États-Unis Le premier rapport annuel sur le *privacy shield* publié par la commission le 18 octobre 2017 fait etat d'un fonctionnement satisfaisant. Il emet des recommandations pour ameliorer le dispositif en terme de transparence et de médiation dans le cadre des revisions annuelles prévues à cet effet.

Utilisation de la bande 700 MHz

Le principe de liberalisation de la bande 700 MHz au profit du haut debit mobile au plus tard le 30 juin 2020 a été publié au JOEU du 25 mai 2017. Les Etats membres devront motiver leur demande de report portant sur une période maximale de 2 ans.

Portabilité des contenus

Le règlement 2017/1128/UE, publié au JOEU le 30 juin 2017, adapte le cadre juridique existant en instaurant une approche commune dans l'Union de la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne. À cet égard, les abonnés à des services de contenu en ligne portables légalement fournis dans leur État membre de résidence peuvent avoir accès a ces services et les utiliser lorsqu'ils sont presents temporairement dans un autre État membre, sans que les diffuseurs n'aient a acquerir des droits additionnels. Le reglement est applicable à partir du 20 mars 2018.

Net neutralité

Le reglement *Marché unique des télécommunications* du 25 novembre 2015 fixe les règles applicables depuis le 30 avril 2016 dans toute l'Europe visant à préserver l'Internet ouvert. L'ORECE a publié les lignes directrices en août 2016, et son 1er rapport d'implementation publie le 7 décembre 2017 conclut à une interpretation harmonisee de ces dispositions.

Le texte autorise une gestion technique raisonnable et une certaine liberté tarifaire pour le trafic d'acces à Internet, l'offre de services optimisés des operateurs parallèlement a l'acces a Internet, ainsi qu'une transparence renforcee vis-a-vis des utilisateurs

Révision des lignes directrice déterminant le Pouvoir de Marché Significatif

La Commission européenne a publié le 14 fevrier 2018 un projet de revision des lignes directrices concernant l'identification par les autorites de regulation nationales (ARN) d'un pouvoir significatif de marche dans le cadre de leurs analyses de marché Ce projet confirme l'alignement de la notion de pouvoir significatif de marche dans la reglementation des communications electroniques sur celle de dominance en droit de la concurrence, rappelle la jurisprudence pertinente en droit de la concurrence concernant l'identification d'une dominance simple ou conjointe sur un marche, et guide les ARN dans la mise en œuvre de cette jurisprudence pour les besoins de la régulation des communications électroniques Après avis de l'ORECE, ces lignes directrices devraient être adoptees au deuxieme trimestre 2018

1.6.2 France

1.6.2.1 Cadre législatif et réglementaire

Cadre légal

Le secteur des communications électroniques est principalement regi par le Code des postes et des communications electroniques (CPCE) ainsi que par les dispositions légales relatives au commerce électronique, à la société de l'information, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles.

L'État français a transposé en droit national le *Paquet Télécom*, revise en 2009, par l'ordonnance du 24 août 2011 ainsi que par le décret du 12 mars 2012 pour le volet reglementaire.

Les services de communication audiovisuelle édités ou distribues par le groupe Orange relèvent de la régulation spécifique s'appliquant à ce secteur et sont encadrés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

Autorités de régulation

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 26 juillet 1996 en charge de la régulation du secteur des communications électroniques et du secteur postal, au niveau national. Dans le secteur des communications électroniques, l'Arcep a pour principales missions de fixer la régulation (obligations générales ou spécfiques) s'imposant aux opérateurs présents sur les marchés concernés. Elle dispose d'un pouvoir de sanction à l'encontre des operateurs ne respectant pas les obligations réglementaires et d'une compétence pour régler les différends entre opérateurs portant sur les conditions techniques et tarifaires de l'accès et de l'interconnexion aux réseaux. L'Arcep procède également à l'attribution des ressources en fréquences et en numérotation. Enfin, elle détermine les montants des contributions au financement des obligations de service universel et assure la surveillance des mécanismes de ce financement.

L'Autorité de la concurrence est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence sur les marchés et de garantir le respect de l'ordre public économique. Sa compétence s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité, y compris le secteur des communications électroniques. Elle dispose de pouvoirs de répression des pratiques anticoncurrentielles et de competences consultatives. Elle est également en charge du contrôle des operations de concentration.

L'Agence nationale des fréquences (ANFr) est l'organisme chargé d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre onze affectataires : administrations, Arcep et Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). L'Arcep et le CSA sont chargés à leur tour d'assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est une autorité administrative independante créée par la loi du 17 janvier 1989 qui a pour mission de garantir l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986.

1.6.2.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Principales attributions des fréquences dans les bandes affectées aux services mobiles en France métropolitaine (700 MHz, 800 MHz, 900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz)

700 MHz	– Autorisations délivrées à Orange et Free en décembre 2015 pour 10 MHz duplex chacun et à Bouygues Telecom et SFR pour 5 MHz duplex chacun pour une durée de 20 ans.
800 MHz	– Autorisations délivrées à Bouygues Telecom, Orange et SFR en janvier 2012 pour 10 MHz duplex chacun pour une durée de 20 ans. – Free Mobile dispose d'un droit d'accès en itinerance sur le reseau de SFR dans la zone dite de deploiement prioritaire (ZDP) qui correspond aux zones les moins denses du territoire (18 % de la population et un peu moins des deux tiers de la surface métropolitaine).
900 MHz	– Renouvellement en mars 2006 des licences 2G délivrées à Orange et SFR et en décembre 2009 à Bouygues Telecom pour une durée de 15 ans. Les opérateurs 2G ont été autorisés, suite à leur demande, à reutiliser la bande 900 MHz pour la 3G dès février 2008 sous réserve de retrocéder des fréquences au 4e opérateur. – Autorisation 3G délivree à Free Mobile en janvier 2010 pour 5 MHz duplex dans la bande 900 MHz pour une duree de 20 ans 5 MHz duplex ont donc été rétrocédés a Free Mobile, à raison de 2,5 MHz chacun par Orange et SFR en zone très dense le 1er janvier 2013 et de 5 MHz par Bouygues Telecom sur le reste du territoire en juillet 2011. – Les attributions actuelles sont 10 MHz duplex pour Orange et SFR, 9,8 MHz duplex pour Bouygues Telecom et 5 MHz duplex pour Free Mobile.
1 800 MHz	– Les autorisations actuellement en vigueur pour Orange et SFR sont de 20 MHz duplex chacun jusqu'en mars 2021, et pour Bouygues Telecom de 20 MHz également jusqu'en décembre 2024. Ces autorisations sont neutres technologiquement (elles donnent la possibilité d'exploiter la 4G dans la bande) depuis octobre 2013 pour Bouygues Telecom et depuis mai 2016 pour Orange et SFR. – Autorisation delivrée à Free Mobile pour son réseau très haut débit mobile en décembre 2014 pour 5 MHz duplex, et pour 10 MHz duplex supplémentaires à compter de mai 2016, soit un total de 15 MHz duplex jusqu'en octobre 2031.
2,1 GHz	– Autorisations 3G délivrees en juillet 2001 à Orange et SFR et en décembre 2002 à Bouygues Telecom pour une duree de 20 ans pour 14,8 MHz duplex chacun. – Autorisation 3G delivrée pour une durée de 20 ans, en janvier 2010 à Free Mobile pour 5 MHz duplex, et en juin 2010 à Orange et SFR pour 5 MHz duplex chacun. – Introduction de la neutralité technologique, delivrée en juin 2017 pour SFR et Bouygues Telecom et en septembre 2017 pour Orange.
2,6 GHz	– Autorisations délivrées en octobre 2011 pour des services 4G à Orange et Free Mobile pour 20 MHz duplex chacun et à Bouygues Telecom et SFR pour 15 MHz duplex chacun, pour une durée de 20 ans.

Synthèse des fréquences attribuées et année d'expiration des licences

France	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz
Orange	2x10 (2035)	2x10 (2032)	2x10 (2021)	2x20 (2021)	2x14,8 + 5 (2021) 2x4,8 (2030)	2x20 (2031)
SFR	2x5 (2035)	2x10 (2032)	2x10 (2021)	2x20 (2021)	2x14,8 + 5 (2021) 2x5 (2030)	2x15 (2031)
Bouygues Telecom	2x5 (2035)	2x10 (2032)	2x9,8 (2024)	2x20 (2024)	2x14,8 + 5 (2022)	2x15 (2031)
Free Mobile (Iliad)	2x10 (2035)	-	2x5 (2030)	2x15 (2031)	2x5 (2030)	2x20 (2031)

Source : Cullen International

Obligations de déploiement 3G des opérateurs en métropole

À date, l'Arcep a considéré que les opérateurs ont respecté leurs obligations de deploiement de réseau 3G en metropole au regard des echeances fixees dans leurs autorisations.

À fin decembre 2017, la couverture 3G d'Orange était de 99,9 % de la population et de 97,7 % du territoire.

Obligations de déploiement 4G des opérateurs en métropole

(en % de la population)	17/01/2017	11/10/2019	17/01/2022	11/10/2023	17/01/2024	17/01/2027	Fin 2030
Réseau ferré regional (couverture dans chaque région)						60 % (700 MHz)	80 % (700 MHz)
Réseau ferré regional (couverture au niveau national)			60 % (700 MHz)			80 % (700 MHz)	90 % (700 MHz)
Axes routiers prioritaires							100 % (700 MHz)
Centres-bourgs du programme *Zones blanches* (1 % de la population et 3 300 centres-bourgs)						100 % (700 MHz)	
Dans la zone de deploiement prioritaire (18 % de la population et 63 % du territoire)	40 % (800 MHz)		90 % (800 MHz) 50 % (700 MHz)			92 % (700 MHz) 95 % (800 MHz)	97,7 % (700 MHz)
Dans chaque département					90 % (800 MHz)	90 % (700 MHz) 99,6 % (800 MHz)	95 % (700 MHz)
Sur l'ensemble du territoire métropolitain		60 % (2,6 GHz)		75 % (2,6 GHz)	98 % (800 MHz)	98 % (700 MHz)	99,6 % (700 MHz)

Source : Arcep

L'Arcep, dans son observatoire des déploiements mobiles en zones peu denses publie le 19 mai 2017, a confirmé que les obligations d'Orange dans la zone de déploiement prioritaire dans la bande 800 MHz ont ete respectees

À fin decembre 2017, la couverture 4G d'Orange était de 95,9 % de la population et de 77,3 % du territoire

Partage d'infrastructure

Conformement à la loi pour la croissance, l'activité et l'egalité des chances économiques, publiee le 7 août 2015, l'Arcep a publie en mai 2016 ses lignes directrices relatives au partage de réseaux mobiles qui soulignent que l'itinérance, tant qu'elle reste transitoire ou limitée en terme de perimètre, peut avoir des effets benefiques et peut se justifier au regard des objectifs de regulation ; et que la mutualisation des reseaux peut être pertinente sur la partie la moins dense du territoire, et acceptable sous reserve que les impacts negatifs, notamment concurrentiels, puissent être compenses par des impacts positifs, en particulier une amelioration de la couverture et de la qualite du service mobile. L'Arcep considère que le contrat d'itinerance entre Orange et Free et le contrat de mutualisation de reseaux entre SFR et Bouygues repondent à ses lignes directrices. Le 15 décembre 2017, le Conseil d'État a rejeté l'ensemble des requêtes des societes Bouygues Telecom et Free Mobile introduites devant lui durant l'ete 2016 à l'encontre de ces lignes directrices.

Analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel mobile

Terminaison d'Appel (TA) vocal mobile

Dans le cadre de son 4e cycle d'analyse des marchés de gros des TA vocal mobile et fixe correspondant à la période 2014-2017, l'Arcep avait fixé (décision n° 2014-1485 du 9 décembre 2014) les plafonds tarifaires des terminaisons d'appel vocal mobile de façon symétrique pour l'ensemble des opérateurs, y compris les full MVNOs :

(cent€/min)	Janv. 14-déc. 14	Janv. 15-déc. 15	Janv. 16-déc. 16	Janv. 17-déc. 17
Opérateurs, full MVNOs	0,80	0,78	0,76	0,74

Le 12 décembre 2017, dans le cadre de son 5e cycle d'analyse des marchés pour la période 2018/2020, l'Arcep a supprimé ces plafonds tarifaires (décision n° 2017-1453).

TA SMS

Le 29 janvier 2015, l'Arcep a placé sous surveillance le marché de la terminaison d'appel SMS qui était auparavant régulé.

Faits marquants en 2017 et début 2018

	Fréquences
Septembre 2017	Décision Arcep n° 2017-1039 permettant la neutralité technologique dans la bande 2 100 MHz pour Orange
Décembre 2017	Début de l'attribution des fréquences de boucles locales fixe dans la bande 3 410-3 460 MHz, en fonction des demandes
Janvier 2018	Accord sur le renouvellement des autorisations d'utilisation des fréquences 900, 1 800 et 2 100 MHz
	Couverture mobile
Janvier 2017	Obligation de déploiement 4G en Zone Prioritaire dans la bande 800 MHz
Mai 2017	Extension du programme de couverture en zones peu denses
Septembre 2017	Publication des cartes de couvertures enrichies
	Autres
Décembre 2017	Décision Arcep n° 2017-1453 portant sur la détermination des marchés pertinents relatifs à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux fixes et mobiles en France

Fréquences

Bande 2 100 MHz

L'Arcep a délivré le 14 septembre 2017 la décision n° 2017-1039 permettant à Orange de mettre en œuvre la neutralité technologique dans la bande 2,1 GHz FDD, ce qu'elle avait déjà fait pour Bouygues et SFR en juin 2017.

Bande 3 410-3 460 MHz

L'Arcep attribue à la demande depuis le 11 décembre 2017 les fréquences dans la bande 3 410-3 460 MHz pour une utilisation de service d'accès Internet à très haut débit en position fixe. Ces boucles locales radio doivent permettre d'atteindre les objectifs du Plan France THD (obligation de couverture de toutes les habitations non couvertes en FTTH à horizon 2022). Les fréquences attribuées le sont pour la période 2018-2026 et devront remplir les critères de qualité de service d'au moins 30 Mbit/s pendant 95 % du temps en sens descendant et au moins 5 Mbit/s sur 95 % du temps en sens montant, avec une latence inférieure à 100 ms. Les obligations de couverture sont de 90 % des habitations 18 mois après l'attribution des licences et 100 % au 1er janvier 2022.

Renouvellement des autorisations d'utilisation des fréquences

Dans le cadre de la conférence nationale des territoires qui s'est tenue en décembre 2017, l'État a rappelé ses ambitions de « généraliser la 4G dans les zones habitées », en introduisant cette technologie dans les 10 000 communes qui en sont encore dépourvues. En outre, le plan du Gouvernement prévoit d'accélérer la couverture des axes de transport et de répondre aux besoins de couverture de zones prioritaires identifiées par les collectivités locales. Une nouvelle exigence sur la qualité des réseaux a également été établie pour satisfaire effectivement tous les usages.

Sous l'égide de l'Arcep, un accord a été conclu le 14 janvier 2018 entre le gouvernement et les opérateurs mobiles : la prolongation jusqu'en 2031 des autorisations d'utilisation des fréquences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz arrivant à échéance en 2021 se fera sans augmentation des redevances ni enchères financières, et en contrepartie d'obligations de couverture renforcées pour les opérateurs.

Ces obligations portent sur :

- l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture[1] ;
- des programmes ciblés d'amélioration de la couverture qui iront désormais au-delà des « zones blanches », dans la limite de 5 000 sites par opérateur d'ici 2029 ;
- la généralisation de la réception en 4G ;
- l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ;
- la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en utilisant notamment la voix sur Wifi.

Couverture mobile

Obligation de déploiement 4G en Zone Prioritaire dans la bande 800 MHz

Orange a rempli son obligation réglementaire de couvrir 40 % de la population de la Zone Prioritaire dans la bande de fréquence des 800 MHz au 1er janvier 2017, avec un taux de couverture de 54 %.

Extension du programme de couverture en zones peu denses

Dans le cadre de l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile, le programme Zones blanches 2G a été finalisé fin 2016 ; il a été complété par arrêté du 8 février 2016 pour la couverture de

(1) Au sens de la décision de l'Arcep 16-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile

268 centres-bourgs supplémentaires, pouvant être déployées en 3G, puis par arrêté du 5 mai 2017 pour la couverture de 273 autres centres-bourgs supplémentaires.

Par ailleurs le programme existant de réseau mutualisé 3G (*3G RAN sharing*) dans ces mêmes zones a été finalisé au 30 juin 2017 ; celui-ci a fait l'objet d'une convention entre les 4 opérateurs approuvée par l'Arcep en février 2016.

Au-delà des centres-bourgs, les zones actuellement non ou mal couvertes peuvent faire l'objet d'une demande auprès de l'Agence du Numérique. Ces demandes ne peuvent excéder 5 000 sites par opérateur d'ici 2029, comme le spécifie l'accord intervenu en janvier 2018 entre le gouvernement et les opérateurs mobiles.

Au-delà des obligations de couverture 4G fixées dans les licences, Orange a lancé en juin 2016 le programme *Orange Territoires Connectés* destiné à accélérer la couverture fixe et mobile des zones rurales en haut et très haut débit. Orange s'est notamment engagé à faire bénéficier 5 millions d'habitants supplémentaires de la 4G en zone rurale avant juin 2017, portant au total la couverture en 4G d'Orange à 68 % de la population à mi 2017 sur ces territoires. Cette décision d'accélération se traduit pour Orange par une anticipation de trois ans des obligations en matière de couverture de la zone de déploiement prioritaire spécifiées dans sa licence 4G.

Publication des cartes de couvertures enrichies

Par décision n° 2016-1678 en date du 6 décembre 2016, homologuée par arrêté du 11 janvier 2017, l'Arcep impose aux opérateurs de publier des cartes de couverture mobile plus détaillées. L'Arcep a publié les premières cartes en *open data* le 18 septembre 2017 sur le périmètre de la France métropolitaine. Dans un premier temps, ces cartes visent les services voix/SMS, les travaux devant se poursuivre ultérieurement pour les cartes relatives aux services de données. Orange y apparaît notamment comme l'opérateur ayant la meilleure performance en « très bonne couverture ».

5e cycle d'analyse de marché de la terminaison d'appel mobile

L'Arcep a publié le 12 décembre 2017 la décision n° 2017-1453 d'analyse de marché des terminaisons d'appel fixes et mobiles pour la période 2017-2020 (5e cycle d'analyse de marché), dans laquelle elle stipule que :

- les opérateurs doivent limiter le nombre de points de raccordement physique d'interconnexion à ce qui est nécessaire et suffisant pour acheminer le trafic de terminaison d'appel d'un territoire donné et en assurer la sécurisation ;
- les opérateurs ayant un réseau fixe et un réseau mobile doivent accepter de recevoir le trafic à destination des clients de leur réseau fixe et de leur réseau mobile sur des sites de raccordement mutualisés.

Concernant les tarifs de terminaison d'appel mobile, ceux-ci doivent refléter les coûts incrémentaux d'un opérateur générique efficace modélisé ; l'Arcep a fixé le plafond de 0,74 cent€/min jusqu'au 31 décembre 2017 (plafond défini par la décision n° 2014-1485 de l'Arcep portant sur les marchés de gros de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux fixes et mobiles pour la période 2014-2017) ; pour la période 2018-2020 l'Arcep ne fixe plus de plafond tarifaire.

Ces obligations tarifaires imposées par l'Arcep sont symétriques entre opérateurs régulés et s'appliquent aux opérateurs mobiles de métropole et des DOM.

S'agissant des tarifs de terminaison d'appel pour les appels en provenance des pays hors EEE, l'Arcep considère que les opérateurs français doivent pouvoir pratiquer des niveaux plus élevés que celui prescrit par l'obligation d'orientation vers les coûts, dans la limite des tarifs pratiqués en retour.

1.6.2.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Depuis juillet 2008, la régulation ex ante asymétrique des services fixes à laquelle est soumise Orange ne concerne plus que les offres de détail relevant du service universel et les offres de gros permettant d'assurer une concurrence effective sur les marchés de détail (départ d'appel, terminaison d'appel, vente en gros de l'abonnement, dégroupage, accès au génie civil, bitstream, accès passif aux parties terminales de réseau FTTH et services de capacités). Toutes les autres obligations réglementaires d'Orange ont été levées.

Obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable d'Orange sur l'activité fixe

La décision n° 06-1007 de l'Arcep du 7 décembre 2006 décrit les obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable des activités de gros et de détail imposées à Orange. Lorsque les activités de détail utilisent des ressources de réseau qui correspondent à des prestations de gros soumises à une obligation de séparation comptable, ces ressources sont valorisées dans les comptes réglementaires selon les tarifs des offres de gros. Les obligations ainsi définies ont été mises en œuvre pour la première fois en 2007 au titre de l'année 2006. L'exercice a été jugé conforme par l'Arcep et a été renouvelé depuis chaque année.

Analyse des marchés pertinents du haut et du très haut débit fixe, de la téléphonie fixe et des terminaisons d'appel vocal fixe (4e et 5e cycle)

Analyse des marchés du haut et du très haut débit fixe

L'Arcep a adopté le 26 juin 2014 trois décisions d'analyse des marchés du haut et du très haut débit fixe pour la période mi-2014 – mi-2017 :

- décision n° 2014-0733 relative à l'analyse du marché pertinent de gros des offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire (marché 4) ;
- décision n° 2014-0734 relative à l'analyse du marché pertinent de gros des offres d'accès haut débit et très haut débit activées livrées au niveau infranational (marché 5) ;
- décision n° 2014-0735 relative à l'analyse des marchés pertinents de gros des services de capacité (marché 6).

S'agissant des offres destinées à la clientèle Entreprise, la décision n° 2014-0735 de l'Arcep prévoit la levée des obligations tarifaires imposées à Orange (cuivre et fibre) dans certaines zones géographiques concurrentielles, à compter du 1er janvier 2015.

De même, dans le cadre de son 5e cycle d'analyse des marchés du haut et du très haut débit, l'Arcep a adopté le 14 décembre 2017 les trois décisions suivantes pour la période 2018-2020 :

- décision n° 2017-1347 portant sur la définition du marché pertinent de fourniture en gros d'accès local en position déterminée (marché 3a) ;
- décision n° 2017-1348 portant sur la définition du marché pertinent de fourniture en gros d'accès central en position déterminée à destination du marché de masse (marché 3b) ;
- décision n° 2017-1349 portant sur la définition des marchés pertinents de gros des accès de haute qualité (marché 4).

Par ces décisions, l'Arcep maintient l'absence de régulation asymétrique sur le FTTH résidentiel, ainsi que les principaux remèdes existants sur le cuivre, le génie civil et la fibre entreprises (avec élargissement de la Zone de concurrence ; l'Autorité renforce les remèdes sur le marché entreprises en introduisant une option de qualité de service améliorée sur l'infrastructure FTTH, une obligation d'offre passive sur FTTH pour permettre l'animation durable du marché de gros activé, et une offre de revente des offres de détail sur ce marché (gamme FTTH Pro)).

Analyse des marchés pertinents de la téléphonie fixe

L'Arcep a adopté, le 30 septembre 2014, la décision n° 2014-1102 d'analyse des marchés pertinents de la téléphonie fixe pour la période 2014-2017, dans laquelle elle maintient l'obligation imposée à Orange de fournir une offre de vente en gros de l'accès au service téléphonique (VGAST) à des tarifs reflétant les coûts sous-jacents.

La décision instaure un allègement progressif des obligations tarifaires imposées à Orange sur les prestations sèches de sélection du transporteur, et lève la régulation asymétrique imposée à Orange sur le marché du départ d'appel pour les communications à destination des numéros SVA au profit d'une régulation symétrique (décision de l'Arcep n°2007-0213).

Dans le cadre de son 5e cycle d'analyse des marchés pertinents de la téléphonie fixe pour la clientèle non résidentielle pour la période 2018-2020, l'Arcep a adopté le 21 décembre 2017 la décision n° 2017-1568 qui restreint au seul marché non résidentiel l'obligation de formaliser une offre de vente en gros de l'accès au service téléphonique.

Analyse des marchés de gros des terminaisons d'appel vocal fixe

La décision de l'Arcep n° 2014-1485 correspondant à la période 2014-2017 avait fixé les plafonds tarifaires des terminaisons d'appel fixe suivants :

Plafonds (en centimes d'euros/min)	Terminaison d'appel	Variation
1er janvier 2016	0,078	(1,26) %
1er janvier 2017	0,077	(1,28) %

Le 12 décembre 2017, l'Arcep a supprimé ces plafonds tarifaires (décision n° 2017-1453) pour la période 2018-2020.

Régulation des offres de services de communications électroniques fixes

Évolutions tarifaires des offres de gros soumises à l'orientation vers les coûts (dégroupage, vente en gros de l'abonnement analogique et numérique et départ d'appel)

Suite aux décisions de l'Arcep du 16 février 2016 portant sur les années 2016 et 2017[1] et à la décision de l'Arcep n° 2017-1570 du 21 décembre 2017 portant sur l'encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre au cours des années 2018 à 2020, les tarifs suivants s'appliquent :

		Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Dégroupage	Total	9,10 €	9,45 €	9,31 €	9,41 €	9,51 €
	Partiel	1,77 €	1,77 €	1,77 €	1,77 €	1,77 €
VGA[1]	Abonnement VGA analogique	12,32 €	12,32 €	ND [2]	ND [2]	ND [2]
	Abonnement VGA numérique	18,57 €	18,57 €	ND [2]	ND [2]	ND [2]
Bitstream	Accès DSL	4,79 €	4,79 €	4,79 €	4,79 €	4,79 €
	Accès DSL nu	12,63 €	12,93 €	13,19 €	13,30 €	13,41 €

(1) Vente en gros de l'abonnement
(2) À la date de ce document, la décision de l'Arcep sur l'encadrement de la vente en gros de l'abonnement n'est pas encore publiée. ND : données non disponibles

Réglementation des réseaux en fibre optique

Rappel des principes du cadre réglementaire des offres de gros très haut débit

- Régulation asymétrique de l'accès aux infrastructures de génie civil permettant aux opérateurs alternatifs de déployer leurs réseaux horizontaux dans les infrastructures d'Orange (accès non discriminatoire à un tarif reflétant les coûts).
- Principe de mutualisation de la partie terminale des réseaux FTTH entre opérateurs.
- Régulation symétrique pour l'accès à la partie terminale des réseaux FTTH : mêmes obligations d'offrir l'accès passif à la partie terminale des réseaux FTTH dans des conditions raisonnables et non discriminatoires, applicables à tous les opérateurs équipant des immeubles en fibre optique sur tout le territoire français. Cet accès se fait à partir d'un point de mutualisation raisonnablement situé (décision de l'Arcep n° 2009-1106 du 22 décembre 2009 complétée par les décisions n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 et n° 2015-0776 du 2 juillet 2015). Les tarifs doivent être raisonnables et respecter les principes d'efficacité, de pertinence, d'objectivité et de non-discrimination.

L'Agence nationale du numérique

Le 4 février 2015 a été publié au Journal officiel un décret portant sur la création d'un service à compétence nationale : l'Agence nationale du numérique, qui reprend trois missions à sa charge : assurer le pilotage et la mise en œuvre du déploiement du *Plan France Très Haut Débit*, assurer la coordination et l'animation des différentes actions de la « *French Tech* », veiller à la diffusion des outils numériques et au développement de leur usage. Elle coordonne son action avec plusieurs institutions telles que la Caisse des Dépôts, BPI France, le Conseil national du numérique, l'Arcep ainsi que les autres services de l'État intervenant dans le domaine du développement numérique.

Le *Plan France Très Haut Débit* vise une éligibilité de 100 % de la population française au très haut débit en 2022, avec un objectif intermédiaire de couverture de la moitié de la population et des entreprises en 2017. Le FTTH est considéré comme l'outil majeur pour le très haut débit même si l'apport des autres technologies est pris en compte (montée en débit comme solution transitoire, satellite, LTE). La Commission européenne a procédé à l'appréciation du *Plan France Très Haut Débit* et décidé en novembre 2016 de ne pas soulever d'objections. Ce plan, dont on estime l'enveloppe à 20 milliards d'euros d'investissements privés et publics pour atteindre l'objectif 2022, est donc compatible avec les règles de l'UE en matière d'aides d'État. Au-delà des investissements des opérateurs privés qui prévoient d'apporter sur leurs fonds propres la fibre (FTTH) à 57 % des foyers français d'ici 2022, le plan prévoit pour les 43 % de foyers français restants, et qui correspond au 2/3 des coûts, un financement par les collectivités et les opérateurs, sous forme de réseaux d'initiative publique.

Lors de la conférence nationale des territoires de décembre 2017, le gouvernement a détaillé les mesures prises pour assurer un « bon haut débit » pour tous des 2020 (soit un débit descendant d'au moins 8 Mbps), et le « très haut débit » pour tous des 2022 (soit un débit descendant d'au moins 30 Mbps) – *voir ci-après*.

(1) – n° 2016-0206 portant sur l'encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale filaire en cuivre
– n° 2016-0208 portant sur l'encadrement tarifaire de la vente en gros de l'accès au service téléphonique et du départ d'appel associé,
– n° 2016-0207 portant sur l'encadrement tarifaire de l'offre d'accès activé généraliste sur DSL livré au niveau infranational de la société Orange

Faits marquants intervenus en 2017 et début 2018

	Déploiement des réseaux en fibre optique
Juillet 2017	Décision Arcep n° 2017-0972 sur les modalités et les conditions d'attribution du statut de « zone fibrée »
Décembre 2017	Conférence nationale des Territoires Décision Arcep n° 2017-1488 sur la tarification du génie civil
	Analyse des marchés du haut et du très haut débit
Décembre 2017	Décision Arcep n° 2017-1347 portant sur la définition du marché pertinent de fourniture en gros d'accès local en position déterminée (marché 3a) Décision n° 2017-1570 de l'Arcep en date du 21 décembre 2017 fixant un encadrement tarifaire de l'accès à la boucle locale cuivre pour les années 2018 à 2020 Décision Arcep n° 2017-1348 portant sur la définition du marché pertinent de fourniture en gros d'accès central en position déterminée à destination du marché de masse (marché 3b) Décision Arcep n° 2017-1349 portant sur la définition des marchés pertinents de gros des accès de haute qualité (marché 4)
	Autres
Novembre 2017	Désignation d'Orange comme l'opérateur en charge du SU téléphonie fixe
Décembre 2017	Décision Arcep n° 2017-1568 portant sur la définition des marchés pertinents de l'accès au service téléphonique pour la clientèle non-résidentielle et du départ d'appel en position déterminée Décision Arcep n° 2017-1453 portant sur la détermination des marchés pertinents relatifs à la terminaison d'appel vocal sur les réseaux fixes et mobiles en France

Déploiement des réseaux en fibre optique

Dans le cadre des réflexions sur la transition du réseau cuivre vers la fibre optique et dans le prolongement du « rapport Champsaur » de 2015 visant à préciser les conditions et le calendrier de l'extinction du réseau cuivre, l'Arcep a publié en juillet 2017 la consultation n° 2017-0972 dont l'objectif est de déclencher des mesures d'accompagnement et d'accélération de la migration du cuivre vers la fibre. En particulier, le délai de prévenance de 5 ans qui doit être observé par Orange pour la fermeture d'un NRA ou d'un sous-répartiteur, pourrait être réduit dès lors que la présence d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné, totalement déployé, aurait été constatée par l'obtention du statut de « zone fibrée » et qu'il existerait sur ce réseau des offres de gros avec qualité de service renforcée au moins équivalentes à celles qu'est tenu de fournir Orange dans le cadre de l'analyse de marché.

Conférence nationale des Territoires

Lors de la deuxième conférence nationale des territoires qui s'est tenue le 14 décembre 2017, le gouvernement a détaillé les mesures prises pour « garantir à tous un accès au bon débit et généraliser la couverture mobile de qualité » d'ici 2020, et « doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe » d'ici 2022 :

- en ce qui concerne l'infrastructure fixe, la fibre devra être disponible dans toutes les zones denses et dans les zones AMII[1] ;
- dans les zones peu denses et éligibles aux dispositifs RIP (réseaux d'initiative publique), l'État engagera l'enveloppe de 3,3 milliards d'euros prévue dans le *Plan France Très Haut Débit*. Ces financements viendront s'ajouter à ceux, d'un montant équivalent, apportés par les collectivités locales. Ceci permettra la couverture de 60 % des territoires situés dans ces zones ;
- pour les 40 % de territoires restants, le plan du Gouvernement identifie dans un premier temps les zones devenues viables pour les opérateurs, dans lesquelles ils seront invités à déployer leurs réseaux dans le cadre d'une procédure d'appel à manifestation d'intention d'engagements locaux (AMEL) lancée au niveau local par les collectivités. En outre, certaines de ces zones feront l'objet d'une montée en débit. Dans un second temps, les déploiements conjugués des initiatives publiques et privées permettront de réduire la part de la population de ces territoires n'ayant pas à accès à Internet avec un bon débit filaire, de 15 % à fin 2017 à 6 % en 2020. Pour les foyers concernés, le Gouvernement a créé un guichet « Cohésion numérique » doté de 100 millions d'euros pour permettre l'équipement des utilisateurs (réception par satellite ou réseaux hertziens terrestres).

À l'occasion de cette conférence et dans le cadre de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, Orange a proposé de s'engager sur le périmètre de sa zone AMII (et sous réserve du refus des tiers) à rendre raccordables ou raccordable sur demande[2] au FTTH l'ensemble des logements et locaux à usage professionnel d'ici 2020, et à les rendre raccordables en 2022.

Pour plus d'informations sur les objectifs du Groupe en matière de déploiement du FTTH, voir section 3 1.1.3 *Faits marquants*.

5e cycle d'analyse des marchés du haut et du très haut débit

L'Arcep a publié les décisions d'analyses de marché du haut et très haut débit fixe suivantes :

- décision n° 2017-1347 du 14 décembre 2017 pour le marché 3a (fourniture en gros d'accès local en position déterminée) : dégroupage sur la boucle locale cuivre, accès au génie civil, accès passif à la boucle locale FTTH ou bitstream avec livraison au nœud de raccordement optique, offre passive FTTH avec qualité de service ;
- décision n° 2017-1348 du 14 décembre 2017 pour le marché 3b (marché de fourniture en gros d'accès central en position déterminée à destination du marché de masse) : bitstream régional cuivre ou FTTH ;
- décision n° 2017-1349 du 14 décembre 2017 pour le marché 4 (marché de fourniture d'accès en gros de haute qualité) : LPT, bitstream SDSL, offres de gros FTTO, FTTE, FTTH.

Ces décisions prolongent la quasi-totalité des obligations imposées préalablement à Orange qui reste le seul acteur dominant sur les différents marchés.

Sur le marché généraliste, l'Arcep conserve le seul cadre symétrique pour le FTTH, et n'impose pas une obligation d'équivalence des intrants à Orange. Orange a cependant pris des engagements d'amélioration de certains processus, dont l'Arcep dressera un bilan d'ici septembre 2018.

(1) Les zones AMII sont des zones moyennement denses ayant fait l'objet d'un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement de la part d'un opérateur d'infrastructure
(2) Zones éligibles commercialement à une offre FTTH et pouvant être rendues raccordables sous 6 mois

Sur le marché Entreprise, Orange voit ses obligations renforcees sur le marché de gros, par l'introduction de nouveaux remèdes :

- l'obligation de fournir sur son infrastructure FTTH une option de qualité de service renforcée ;
- l'obligation de fournir une offre de gros passive au plus tard au 1er janvier 2018, adaptée à de nouveaux acteurs d'infrastructures dedies au marché intermédiaire des offres d'accès activees pour entreprises ;
- l'obligation de fournir une offre de revente de ses offres de détail entreprise (FTTH Pro)

En revanche, la zone de liberté tarifaire est élargie aux communes où la densité en entreprises est supérieure à 20 etablissements de plus de 10 salariés par km², soit un total d'environ 80 villes.

L'Arcep a également publié, le 14 décembre 2017, la décision n° 2017-1488 relative à la mise à jour de la tarification de l'offre d'accès au génie civil d'Orange à partir du 1er mars 2018 sous réserve de faisabilité technique.

Service Universel téléphonie

L'arrêté publié au JO le 27 novembre 2017 désigne Orange comme fournisseur de la composante téléphonie fixe du service universel pour les prestations « raccordement » et « service téléphonique » pour une periode de 3 ans durant laquelle l'arrêt en production des accès RTC sera effectif. En outre, cette désignation intègre de nouveaux indicateurs de suivi de qualité de service.

Par ailleurs, par sa décision n° 2017-1346 en date du 21 decembre 2017, l'Arcep fixe les règles employees pour le calcul du coût définitif du service universel pour l'année 2016.

1.6.3 Espagne

1.6.3.1 Régime législatif et réglementaire

Cadre légal

Le *Paquet Télécom* de 2009 a été transposé en droit national par le décret royal 726/2011 relatif à la fourniture du service universel en mai 2011 et par le decret royal 13/2012 du 31 mars 2012.

Le secteur des télécommunications relève également de la loi n° 15/2007 du 3 juillet 2007 relative à l'application des régles de concurrence.

La loi n° 34/2002 du 11 juillet 2002 relative à la societe de l'information et au commerce electronique précise les obligations et limites de responsabilité applicables aux prestataires de services de la societé de l'information.

Le cadre réglementaire applicable à la protection des données en Espagne est fondé sur la loi n° 15/1999 du 13 décembre 1999 relative à la protection des données personnelles et sur l'ordonnance n° 999/1999 relative aux mesures de sécurité. Dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle, la loi n° 23/2006 du 7 juillet 2006 modifie la loi n° 1/1996 du 12 avril 1996 et transpose la directive européenne 2001/29/CE relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits associes dans la societé de l'information.

Autorités de régulation

La Commission nationale des marchés et de la concurrence (CNMC), créée par la loi n° 3/2013 du 4 juin 2013, réunit les autorités de régulation de différents secteurs economiques dont les télécommunications ainsi que l'autorité chargée de la concurrence.

Depuis le 4 novembre 2016, un nouveau ministère de l'énergie, du tourisme et de l'Agenda numerique (MINETAD) a été crée, reprenant les compétences de l'ancien ministère de l'Industrie. Le MINETAD est en charge de la gestion des autorisations, de l'attribution des fréquences, de la numérotation, de l'approbation du coût du service universel, de la qualité de service, ainsi que du règlement des differends entre les consommateurs et les opérateurs ne détenant pas de position dominante.

1.6.3.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Tarifs de terminaison d'appel voix mobile

La CMT (autorité de régulation sectorielle antérieure à la CNMC) avait adopté la décision ES/2012/1291 aboutissant à une symetrie tarifaire en juillet 2013. Dans le cadre de son 4e cycle d'analyse de marché de la terminaison d'appel mobile (Marché 2/2014), la CNMC a adopté le 18 janvier 2018 la décision 002/17/M2-2014 réduisant progressivement les tarifs de terminaison d'appels mobiles de 1,09 €/min à 0,64 €/min en janvier 2020. Ces prix s'appliquent uniquement au trafic en provenance de l'Espace économique européen.

Les plafonds adoptés pour le trafic provenant de l'Espace economique européen sont les suivants :

(en cents d euros/mn)	À partir de juillet 2013 jusqu'au 30 janvier 2018	31/01/2018-31/12/2018	01/01/2019-31/12/2019	À partir du 01/01/2020
MNO, *Full MVNO*	1,09	0,70	0,67	0,64

Fréquences

En mai 2011, les autorités espagnoles ont alloué un bloc de 5 MHz duplex dans la bande 900 MHz à Orange. La licence, accordée selon le principe de neutralité technologique, est valable jusqu'en décembre 2030.

En juillet 2011, les autorités espagnoles ont mis aux enchères les fréquences 800 MHz, 900 MHz et 2,6 GHz. En juillet 2013, la licence d'Orange a été étendue, dans la bande des 900 MHz de 2025 à 2030 et dans celle des 1 800 MHz de 2023 à 2030.

En mars 2016, des enchères ont permis à Orange d'obtenir un bloc de 2 x 10 MHz (regional) dans la bande 2,6 GHz et un bloc de 20 MHz dans la bande des 3,5 GHz.

À l'issue des différentes attributions, les opérateurs détiennent les fréquences suivantes en Espagne (licences nationales) :

Synthèse des fréquences attribuées nationalement et année d'expiration des licences

Opérateur	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz (2)
Movistar (Telefonica)	10 MHz duplex (2030)	15 MHz duplex (2030)	20 MHz duplex (2030)	15 MHz duplex + 5 MHz (2020)	20 MHz duplex (2030)	20 MHz duplex (2030)
Vodafone	10 MHz duplex (2030) (1)	10 MHz duplex (2028)	20 MHz duplex (2030)	15 MHz duplex + 5 MHz (2020)	20 MHz duplex + 20 MHz (2030)	-
Orange	10 MHz duplex (2030)	10 MHz duplex (2030)	20 MHz duplex (2030)	15 MHz duplex + 5 MHz (2020)	20 MHz duplex (2030)	20 MHz duplex (2030)
Xfera Móviles	-	-	15 MHz duplex (2030)	15 MHz duplex + 5 MHz	-	20 MHz duplex (2030)
Aire Networks (1)	-	-	-	-	10 MHz (2030)	-

Source : Cullen International
(1) Opérateur de gros
(2) Licenses Wimax exclues

Faits marquants en 2017 et début 2018

Octobre 2017	Déréglementation du marché 15/2003 du départ d'appel
Janvier 2018	Décision n° 002/17/M2-2014 relative au 4e cycle d'analyse de marché de la terminaison d'appel mobile
Février 2018	Lancement du processus d'attribution des fréquences 5G dans la bande 3,4 GHz-3,8 GHz

Marché du départ d'appel (marché 15/2003)

La CNMC considère que le marché du départ d'appel est désormais totalement concurrentiel et a déréglementé par conséquent le marché 15/2003 par la décision ANME/DTSA/002/16/MERCADO 15 en date du 4 avril 2017 pour une entrée en application en octobre 2017.

4e cycle d'analyse du marché de la terminaison d'appel mobile (marché 2/2014)

La CNMC a achevé son 4e cycle d'analyse de ce marché et a fixé par sa décision 002/17/M2-2014 en date du 18 janvier 2018 les plafonds pour le trafic provenant de l'Espace économique européen correspondants à son modèle de coût incrémental de long terme d'un opérateur générique efficace conformément à la recommandation européenne (voir les plafonds ci-dessus) ; elle a également introduit de nouvelles règles en matière de transparence : la notification à la CNMC de tous les accords d'interconnexion conclus entre les opérateurs, y compris pour des sociétés au sein d'un même groupe, ainsi que la notification des accords de terminaisons d'appel mobile hors de l'Espace économique européen, dès lors que les tarifs seraient différents de ceux appliqués en Espagne.

Plan 5G

Le ministère de l'Énergie, du Tourisme et de l'Agenda numérique a lancé le processus d'attribution des fréquences 5G le 22 février 2018, en soumettant à consultation son projet d'appel d'offre pour l'attribution des fréquences dans la bande 3,4 GHz-3.8 GHz. Selon ce projet, chaque opérateur pourrait acquérir un maximum de 120 MHz. Il a également lancé une consultation en novembre 2017 en vue de la libéralisation de la bande 700 MHz pour les communications électroniques. En complément, Orange a acquis en 2016 les fréquences (licence nationale) dans la bande 3,5 GHz (valable jusqu'en 2030) pour la 5G, pour un montant de 20 millions d'euros.

1.6.3.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Marchés de gros d'accès au haut débit : troisième cycle d'analyse des marchés 3a et 3b/2014 et 4/2014

La CNMC a adopté son troisième cycle d'analyse des marchés 3a et 3b/2014 et 4/2014, le 25 février 2016, par lequel elle a décidé :

- pour le marché 3a :
  - de maintenir les obligations de dégroupage sur le réseau cuivre de la précédente analyse de marché de 2009, ainsi que l'accès au génie civil de Telefónica,
  - de ne pas imposer des obligations ex ante asymétriques à Telefónica sur le réseau fibre, dans 66 villes considérées comme effectivement concurrentielles, soit 35 % de la population espagnole, une offre de dégroupage virtuel (VULA) devant être fournie sur le reste du territoire ;
- pour le marché 3b :
  - de lever progressivement les obligations de réglementation *ex ante* sur le cuivre dans la partie du territoire déclarée concurrentielle, et couvrant 58 % des lignes haut débit existantes ; et sur le reste du territoire jugé non concurrentiel, de maintenir une obligation d'accès au réseau de Telefonica, avec l'offre NEBA-cuivre, sans limitation de débit, et selon une orientation vers les coûts,
  - dans la zone déclarée concurrentielle pour les réseaux de nouvelle génération NGA et correspondant aux 66 municipalités (environ 1/3 de la population), de lever les obligations de fournir une offre bitstream Fibre (dite offre NEBA) à compter de septembre 2016.

- dans la zone déclarée non concurrentielle pour les NGA, mais jugée concurrentielle pour le cuivre (environ 1/3 de la population), d'imposer une offre NEBA Fibre à des tarifs satisfaisant le test de réplicabilité économique jusqu'en mars 2018,
- dans la zone restante déclarée non concurrentielle y compris pour le cuivre, d'imposer une offre NEBA Fibre à des tarifs satisfaisant le test de réplicabilité économique sans limitation de durée ;
- et pour le marché 4 :
  - de maintenir sur l'ensemble du territoire l'obligation d'une offre NEBA-business orientée vers les coûts pour le cuivre et satisfaisant le test de réplicabilité économique pour la fibre.

Marchés de gros du haut débit (marchés 3a, 3b et 4/2014)

Par les décisions du 18 juillet 2013 révisant les tarifs de l'accès à la boucle locale de Telefónica, du 30 janvier 2014 revisant les tarifs des services de gros GigADSL, ADSL IP et NEBA, du 18 janvier 2017 révisant les tarifs de la composante capacité de l'offre NEBA et du 21 décembre 2017 révisant la méthodologie et les tarifs de la composante accès de l'offre NEBA, la CNMC a validé les tarifs suivants :

Offre de dégroupage	**Tarifs en 2017**	**Tarifs en 2018**
Dégroupage total	8,60 €	8,60 €
Dégroupage partiel	1,30 €	1,30 €
NEBA local FTTH (VULA)	-	16,38 € (1)
Offres Bitstream		
Neba FTTH (accès)	19,93 €	16,38 € (1)
Neba DSL	6,48 €	6,48 €
Supplément DSL nu	8,60 €	8,60 €
Offre de collecte (par Mbps)	4,79 €	5,14 €
GigADSL et IP-ADSL (offre régionale) à 10 Mbps	10,20 €	10,20 €
IP-ADSL (offre nationale) à 10 Mbps	13,60 €	13,60 €

(1) Tarifs définis en fonction du test de réplicabilité

Depuis avril 2014, les offres GigADSL et ADSL IP, remplacées par l'offre NEBA, sont sorties du champ réglementaire sur les parties du territoire où cette offre est disponible

Poursuite du décommissionnement du réseau cuivre

En octobre 2014 la CNMC a approuvé les premières demandes de Telefónica de décommissionner deux répartiteurs de son réseau de cuivre. Selon les conditions imposées par la décision du régulateur sur l'analyse du marché de gros de l'infrastructure d'accès (marché 4/2007) en 2009, complétées par la décision de la CNMC d'octobre 2014, Telefonica doit continuer à fournir les possibilités de dégroupage pendant cinq ans après la demande de décommissionnement à la CNMC. Cette période est réduite à un an seulement en l'absence d'opérateurs dégroupeurs dans le répartiteur concerné. La CNMC a publié le nombre de répartiteurs fermés par Telefónica, soit 49 au 21 décembre 2017.

Faits marquants en 2017 et début 2018

Janvier 2017	Adoption des tarifs de gros des offres NEBA (voir tableau ci-dessus)
Avril 2017	Décision n° OFMIN/DTSA/004/16 relative au modèle de réplicabilité économique pour le marché résidentiel
Juin 2017	Décision n° OFMIN/DTSA/004/17 relative au modèle de réplicabilité économique pour le marché Entreprise
Octobre 2017	Décision relative à la contribution d'Orange pour le service universel
Janvier 2018	Approbation des tarifs du bitstream issus des tests de réplicabilité

Revision de l'offre de référence NEBA

Le 18 janvier 2017, la CNMC a approuvé la nouvelle offre de gros fibre optique (OFE/DTSA/005/16) – NEBA – qui contient les conditions techniques d'accès au réseau de fibre optique de Telefónica à l'exception de 66 municipalités espagnoles considérées comme concurrentielles. En outre la CNMC a approuvé une réduction significative des prix de gros pour le transport, de 7,98 euros à 4,79 euros pour 2017 et 5,14 euros à partir de 2018.

Offre de référence NEBA LOCAL (VULA)

L'offre de référence de Telefónica pour le « NEBA local » (substitut à l'accès physique à la fibre, en dehors des 66 communes déclarées concurrentielles) est basée sur la méthodologie du test de réplicabilité économique, tel que défini dans la décision n° OFMIN/DTSA/004/16 relative au modèle de réplicabilité économique pour le marché résidentiel, et la décision n° OFMIN/DTSA/004/17 relative au modèle de réplicabilité économique pour le marché Entreprise.

L'offre d'accès est disponible au tarif plafond de 19,93 euros par mois et par accès à partir du 19 janvier 2018, dans l'attente de la décision portant sur le tarif issu du test de réplicabilité économique. Le projet de décision fixe le tarif d'accès satisfaisant le test de réplicabilité économique pour Telefónica à 16,38 euros par mois, (plus 1,30 euro de coût de connexion/déconnexion par mois).

Service Universel

Par la décision SU/DTSA/001/17/FNSU 2014 en date du 3 octobre 2017, la CNMC a réalloué le coût du service universel de 2014 à l'ensemble des opérateurs des communications électroniques générant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 millions d'euros, soit 14 opérateurs, au lieu des seuls Telefónica, Telefónica Moviles, Vodafone et Orange. En conséquence, la contribution d'Orange aux coûts du service universel pour l'année 2014 a été ramenée à 2,8 millions d'euros (sur un total inchangé de 18,77 millions d'euros).

1.6.4 Pologne

1.6.4.1 Régime législatif et réglementaire

Cadre légal

Les activités d'Orange sont encadrees par la loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications transposant en droit national le *Paquet Télecom* de 2002 relatif aux communications électroniques et par la loi du 16 fevrier 2007 relative à la concurrence et à la protection des consommateurs La loi de décembre 2012, transposant les directives communautaires de 2009, est entree en vigueur le 21 janvier 2013. Le processus legislatif est en cours pour modifier la loi du 16 juillet 2004, en introduisant de nouvelles mesures de protection du consommateur (limitation des frais liés aux services à valeur ajoutee, dematenalisation des contrats. .) La loi du 7 mai 2010 sur le développement des réseaux et services de telécommunication prévoit l'accès aux infrastructures de télécommunication et autres infrastructures techniques financees par des fonds publics.

S'agissant du commerce electronique, la loi du 18 juillet 2002 régissant la fourniture des services électroniques transpose en droit national la directive 2000/31/CE sur le commerce électronique et definit les obligations des fournisseurs de services electroniques.

Le cadre applicable en matière de protection des données personnelles est défini par la loi du 29 août 1997 relative à la protection des données personnelles, modifiée en 2002. La loi de 2004 relative aux telécommunications précise également certaines regles applicables en matière de protection et de conservation des donnees personnelles.

Autorités de régulation

Le ministère de la numérisation, créé en novembre 2015, est charge des télécommunications

Le Bureau des communications électroniques (UKE) est chargé, en particulier, de la réglementation des télécommunications et de la gestion des fréquences ainsi que de certaines fonctions concernant les services de radiodiffusion.

Le Bureau de la concurrence et de la protection des consommateurs (UOKiK) est charge de l'application du droit de la concurrence, du contrôle des concentrations et de la protection des consommateurs

Pologne numérique (*Digital Poland*)

Le plan d'action du gouvernement pour mettre en œuvre les objectifs de la stratégie numérique en Pologne a eté adopte en janvier 2014 ; ce plan d'une enveloppe de 2,7 milliards d'euros vise a assurer que d ici 2020, tous les ménages auront accès à un service de communication d'au moins 30 Mbit/s. Près de la moitié des fonds est allouee à des projets de construction de reseaux haut debit, l'autre partie, au developpement des services numériques, en particulier dans l'administration. Un programme spécifique, lancé en août 2017 vise à raccorder toutes les ecoles avec un debit au moins égal à 100 Mbit/s. L'Etat polonais contribuera a hauteur de 409,4 millions d'euros.

1.6.4.2 Réglementation de la téléphonie mobile

Tarifs de terminaison d'appel mobile

Dans une serie de decisions publiees le 14 decembre 2012, l'UKE a consideré que Orange Polska, T-Mobile, Polkomtel, P4, CenterNet, Mobyland et Aero2 détenaient chacun une position dominante sur le marche de la terminaison d'appel mobile a destination des numéros mobiles ouverts à l'interconnexion sur leur réseau (troisième cycle d'analyse de marché).

L'UKE a par ailleurs fixé des tarifs de terminaison d'appel vocal mobile symetriques pour tous les operateurs à compter du 1er janvier 2013, et basés sur les purs coûts incrémentaux de long terme à partir du 1er juillet 2013 (0,0429 zloty/min, soit 1,03 centime d'euros sur la base du taux de change au 31/12/2017 (1 euro = 4,18 zlotys)).

Fréquences

En 2011, l'UKE a adopté trois décisions qui introduisent la neutralité technologique dans les bandes de frequence 900, 1 800 et 2 100 MHz

Synthèse des fréquences attribuées et année d'expiration.

Opérateur	800 MHz	900 MHz	1 800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz
Orange	10 MHz duplex (2030)	7 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2027)	15 MHz duplex + 5 MHz (2022)	15 MHz duplex (2030)
T-Mobile Polska	10 MHz duplex (2030)	9 MHz duplex (2026)	10 MHz duplex (2027) 10 MHz duplex (2029)	15 MHz duplex + 5 MHz (2022)	15 MHz duplex (2030)
Spartan Holding (Polkomtel, Aero2, Sferia)	5 MHz duplex (2018)	9 MHz duplex (2026) 5 MHz duplex (2023)	20 MHz duplex (2022) 10 MHz duplex (2029)	15 MHz duplex + 5 MHz (2022)	20 MHz duplex (2030) + 50 MHz (2024)
Play (P4)	5 MHz duplex (2030)	5 MHz duplex (2023)	15 MHz duplex (2027)	15 MHz duplex + 5 MHz (2022)	20 MHz duplex (2030)

Les licences dans la bande 800 MHz sont assorties d'obligations de couverture en zone blanche au niveau de la commune, conduisant à une couverture de 62 % de la population polonaise dans 4 ans.

En 2016, Polkomtel a acquis 100 % du groupe Midas, agregateur des operateurs Aero2, Mobyland, Centernet et detenant le contrôle de Sferia. Polkomtel est lui-même detenu par le groupe de TV payante par satellite Cyfrowy Polsat. En consequence, Polkomtel contrôle directement ou indirectement près d'un tiers des fréquences mobiles inferieures a 1 GHz et pres de 2/5 de l'ensemble des frequences.

Suite à l'accord politique entre le Conseil et le Parlement européens conclut en presence de la Commission le 14 décembre 2016, la bande de fréquences des 700 MHz devra être dediée aux reseaux mobiles dans tous les pays membres à partir de 2020. L'UKE a engage un processus de coordination avec les pays voisins.

Faits marquants en 2017 et début 2018

Janvier 2017	Décision de déréglementation de la terminaison d'appel des SMS
Mars 2017	Renonciation d'Orange à la prolongation de sa licence dans la bande des 450 MHz
Janvier 2018	Consultation de l'UKE pour l'attribution de 5 MHz duplex dans la bande des 450 MHz

Déréglementation de la terminaison d'appel des sms

Dans le cadre de son deuxième cycle d'analyse de marché de la terminaison SMS, l'UKE n'a mis en évidence aucun pouvoir de marché de la part des operateurs ou MVNO et par conséquent a déréglementée ce marche, par ses decisions du 31 janvier 2017.

Renouvellement de la licence d'Orange dans la bande des 450 MHz

Par sa décision publiee le 13 janvier 2017, l'UKE a prolongé pour 15 ans la licence existante d'Orange dans la bande des 450 MHz, pour un montant de 115,5 millions de zlotys (28 millions d'euros). Orange a contesté la décision de prolongation de sa licence dans la bande des 450 MHz en raison du prix élevé demandé et a finalement renoncé à la prolongation. Orange a procédé à la migration des utilisateurs de son bloc de 5 MHz en technologie CDMA vers la technologie LTE, là où c'était possible.

En janvier 2018, l'UKE a lancé une consultation sur son projet de décision fixant les conditions d'appels d'offres d'un bloc de 5 MHz duplex dans la bande 450 MHz, expirant le 31 mai 2033, pour un prix minimal de 56,35 millions de zlotys (13,5 millions d'euros).

Partage de réseau

En 2017, l'Autorité de la concurrence UOKiK et la Commission europeenne ont poursuivi leur étude d'impact relative aux accords de partage d'infrastructure et de fréquences en Pologne. Le 15 janvier 2016, l'UOKiK a achevé son analyse preliminaire du cadre des coopérations entre opérateurs, comprenant les offres d'accès de gros, les utilisations conjointes et le partage des fréquences et des infrastructures, et l'a partagée avec la Commission européenne dont l'analyse est toujours en cours.

En décembre 2016, Orange et T-Mobile Polska ont annoncé que leur accord de partage de réseaux datant de 2011 au sein de la société commune « NetWorkS ! » a été étendu au LTE, sans partage des fréquences.

Application du règlement Roaming like at Home

Les prix des communications en Pologne etant sensiblement inférieurs à la moyenne européenne, l'UKE a, comme prévu par le reglement européen, autorisé Polkomtel et Premium Mobile (MVNO basé sur le réseau Polkomtel) ainsi que P4, Virgin Mobile, Mobile Vikings et NC +, Netia, Internetia, Telefonia Dialog et Mobile Group à appliquer des suppléments d'itinerance. L'UKE étudie la demande formulée par Orange.

5G

Dans le cadre du projet « 5G pour la Pologne », le ministère de la numerisation, l'UKE et les opérateurs mobiles ont conclu un accord multilatéral pour évaluer la disponibilité du spectre dans les bandes de frequences principales (700 MHz, 3,4-3,8 GHz et 2,6 GHz).

Le Parlement a adopté des modifications à la loi sur les télécommunications permettant aux opérateurs d'utiliser gratuitement ces bandes de fréquences pour l'essai de nouvelles technologies ou pour la réallocation de fréquences.

1.6.4.3 Réglementation de la téléphonie fixe et de l'Internet haut débit et très haut débit

Toutes les obligations réglementaires d'Orange sur les marchés de détail de la télephonie fixe (accès et communication) Grand Public et professionnel ont été levees en Pologne. Ainsi, la régulation ex ante des services fixes a laquelle est soumise Orange, pour les zones définies comme non concurrentielles, ne concerne plus que les offres de gros permettant d'assurer une concurrence effective sur les marchés de détail (départ d'appel, terminaison d'appel, vente en gros de l'abonnement, dégroupage et bitstream).

Obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable d'Orange sur l'activité fixe

La decision n° DHRT-WORK- 609.3.2016.52 de l'UKE du 30/03/2017 décrit les obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable des activités de gros et de détail imposées à Orange en Pologne. Lorsque les activités de détail utilisent des ressources de réseau qui correspondent à des prestations de gros soumises à une obligation de séparation comptable, ces ressources sont valorisées dans les comptes règlementaires selon les tarifs des offres de gros.

Analyse du marché de gros des accès haut débit (marché 5/2007)

Le 7 octobre 2014, l'UKE a adopté sa décision sur le marché de gros de l'accès haut débit (3e cycle d'analyse de marché). La décision exclut de la réglementation ex ante 76 communes en Pologne, soit 24 % de la population et supprime l'ensemble des obligations réglementaires imposées à Orange sur ce marché dans ces communes. Dans ces zones déréglementées, Orange offre ses prestations de gros relevant de ce marche sur une base commerciale. Dans les autres zones, les obligations imposées à Orange par la décision précitée sont maintenues (obligations d'accès, de non-discrimination, de transparence, de séparation comptable et d'orientation vers les coûts).

Analyse du marché de gros de l'accès aux infrastructures fixes haut débit (marché 4/2007)

Dans ses décisions sur le marché 4 adoptées le 2 juin 2014 dans le cadre du 2e cycle d'analyse de marché, portant sur le cuivre et sur la fibre, l'UKE a maintenu les obligations imposées à Orange en Pologne (obligations d'accès, de non-discrimination, de transparence, de séparation comptable et d'orientation vers les coûts).

Le 3e cycle d'analyse du marché 3a/2014 est en cours (voir les faits marquants)

Offre de référence des marchés fixe

Cette offre de réference est relative à l'ensemble des prestations de gros des services fixes : le départ et la terminaison d'appel, la vente en gros de l'abonnement, le dégroupage partiel et total, et les accès bitstream.

Le 3 juillet 2014, l'UKE a autorisé une nouvelle version de l'offre de reférence integrée, dans laquelle le prix mensuel du dégroupage total est maintenu à 22 zlotys.

Tarifs de terminaison d'appel fixe

Depuis la décision de l'UKE du 22 septembre 2009 suite à son 2e cycle d'analyse de marché, les tarifs de terminaison d'appel doivent être orientés vers les coûts, sans plus de précision. L'UKE se réserve cependant un droit de contrôle par la méthode des *benchmarks* ou de *retail minus* et a donné une orientation générale de symétrie à atteindre en 2014. Ainsi, l'UKE impose systématiquement aux opérateurs alternatifs la terminaison d'appel fixe de 0,0273 zloty, correspondant à la terminaison d'appel au niveau local d'Orange.

Sur un réseau de nouvelle génération (NGN) d'un opérateur générique efficace, la recommandation de la Commission européenne du 7 mai 2009 prévoit que les Autorités réglementaires nationales déterminent les tarifs de terminaison d'appel fixe en référence aux seuls coûts incrémentaux de long terme. L'UKE prépare un projet de décision afin d'appliquer cette recommandation.

Service universel

Suite à la fin des obligations de service universel d'Orange en mai 2011, l'UKE n'a pas engagé de procédure en vue de la désignation d'un nouveau prestataire de service universel, puis a publié le 5 mai 2014 un rapport supprimant les obligations de service universel en Pologne.

Pour toute la période durant laquelle elle était chargée des obligations de service universel (de novembre 2006 à mai 2011), Orange estime avoir supporté un coût de 1,1 milliard de zlotys tandis que la compensation accordée par l'UKE s'est élevée à 137 millions de zlotys. Orange a donc fait appel des décisions de l'UKE afin d'obtenir leur réexamen (voir les faits marquants).

Faits marquants en 2017 et début 2018

Juin 2017	Simplification de l'offre de référence pour les accès de gros Entreprise
Septembre 2017	Révision du coût net du service universel pour les années 2006 et 2007
Février 2018	Remise en cause de la décision sur la déréglementation partielle prise en 2014 sur le marché 5/2003 par la Cour d'appel du Tribunal administratif

3e cycle d'analyse du marché 3a

Après consultation, l'UKE a notifié à la Commission européenne en août 2016 son projet d'analyse du marché 3a/2014, puis l'a retiré le 21 septembre 2016. Un nouveau projet est attendu, qui regrouperait à la fois le marché 3a et 3b.

La nouvelle analyse de marché doit cependant tenir compte des restructurations du paysage concurrentiel en cours : les deux principaux opérateurs de télévision par câble – (UPC Polska et Multimedia Polska) ont notifié leur projet de fusion le 18 octobre 2016 aux autorités, qui n'ont pas encore donné leur aval. Le 11 janvier 2017, l'UOKiK a entamé la deuxième phase de la procédure administrative et présenté en décembre 2017 la communication des griefs. De plus, le 4 décembre 2017, Cyfrowy Polsat (opérateur mobile) a racheté 32 % du capital de Netia et a annoncé son intention d'en prendre le contrôle afin de déployer une stratégie de convergence.

La révision des marchés concernés débutera donc en 2018.

Vente en gros de l'abonnement

Suite à une procédure en règlement de différend initiée par l'opérateur Novum et l'association des opérateurs alternatifs polonais, l'UKE a imposé une baisse du tarif de la vente en gros de l'abonnement.

Marché 4 – Simplification de l'offre de référence pour les liaisons louées de capacité inférieure ou égale à 2 Mbit/s

L'UKE a approuvé le 23 juin 2017 l'offre de référence pour les accès de gros à qualité de service renforcée de capacité inférieure ou égale à 2 Mbit/s, en fixant un prix indépendant de la distance ou du débit.

Le marché 13/2007 pour les accès de gros à qualité de service renforcée de capacité supérieure à 2 Mbit/s et le marché 14/2007 ne sont de fait plus régulés.

Coût du Service Universel

Dans une décision du 11 septembre 2017, l'UKE a mis fin à une procédure de contestation du coût du service universel en fixant la contribution au coût net du service universel pour les années 2006 et 2007 à 92,60 millions de zlotys (22 millions d'euros), et non 2 millions de zlotys comme précédemment. L'allocation entre opérateurs fera l'objet d'une décision ultérieure.

Remise en cause de la décision sur la déréglementation partielle prise en 2014 sur le marché 5/2003 par la Cour d'appel du Tribunal administratif

Le 14 février 2018, la Cour d'appel de Varsovie a annulé l'arrêté DART-SMP- 6040-2/14 de l'UKE datant de 2014 pour vice de forme. Cet arrêté supprimait les obligations réglementaires imposées à Orange sur le marché 5/2003 (accès bitstream) dans 76 communes polonaises en raison d'un degré de concurrence jugé suffisant. Une nouvelle décision est attendue sur le fond.

1.6.5 Autres pays du périmètre du groupe Orange, au sein de l'Union européenne

1.6.5.1 Belgique

Terminaisons d'appels voix mobiles

Par sa décision en date du 26 mai 2017, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) a fixé, dans le cadre de son 3e cycle d'analyse du marché 2/2014, le niveau de la terminaison d'appel mobile d'Orange en Belgique à 0,99 cent€/min. Jusqu'au 1er juillet 2017, la précédente terminaison d'appel mobile était de 1,18 cent€/min.

Allocation des fréquences

Synthèse des fréquences attribuées et année d'expiration

Opérateur	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz
Proximus	10 MHz duplex (2033)	12 MHz duplex (2021)	25 MHz duplex (2021)	15 MHz duplex + 5 MHz (2021)	20 MHz duplex (2027)
Voyacom	-	-	-	-	45 MHz (2027)
Base	10 MHz duplex (2033)	10 MHz duplex (2021)	25 MHz duplex (2021)	15 MHz duplex + 5 MHz (2021)	15 MHz duplex (2027)
Orange	10 MHz duplex (2033)	12 MHz duplex (2021)	25 MHz duplex (2021)	15 MHz duplex + 5 MHz (2021)	20 MHz duplex (2027)

Source Cullen International

Le régulateur a lancé plusieurs consultations en mai 2017 en vue de définir les modalités d'attribution de la bande 700 MHz, les modalités d'utilisation et d'attribution de la bande 3,5 GHz et de réallocation des bandes 900, 1 800 et 2 100 MHz lors de leur expiration en mars 2021, suivie en août d'une consultation complémentaire sur la bande 1 400 MHz (bande L) pour la 4G et le LTE.

Marchés de gros haut débit câble

Le cadre réglementaire de l'accès aux reseaux des câblo-opérateurs a été fixé par deux décisions de la conférence des régulateurs du secteur des communications electroniques (CRC) du 1er juillet 2011 et du 11 décembre 2013. Ce cadre oblige les câblo-operateurs a fournir des offres de gros d'accès à leur réseau et définit des conditions tarifaires basées sur un modèle *« retail minus »*.

Le 19 février 2016, la CRC a publié la décision révisant les tarifs d'accès aux reseaux câblés à la baisse, et dissociant les tarifs des offres de gros applicables i) pendant et ii) apres la période de lancement des offres commerciales par l'operateur alternatif.

Ces deux décisions ont éte annulées le 25 octobre 2017 par la Cour d'appel de Bruxelles ; cependant, leurs effets sont maintenus pendant une période de 6 mois, dans l'attente des décisions de l'IBPT suite au nouveau cycle d'analyse du marché de gros du haut débit et de la distribution TV. Dans leur projet d'analyse de marché mis en consultation le 7 juillet 2017, les régulateurs confirment leur objectif d'une concurrence par les infrastructures sur le marché de l'accès haut debit et de la diffusion télévisuelle, en proposant d'imposer un accès de gros aux reseaux fibre et câble à un tarif raisonnable orienté vers les coûts. La consultation a pris fin en septembre 2017 et la decision des régulateurs est attendue mi-2018.

1.6.5.2 Roumanie

Terminaisons d'appels voix mobiles

Le 1er fevrier 2014, l'autorité de régulation (Ancom) a rendu une decision relative au niveau des terminaisons d'appel des opérateurs mobiles. L'Ancom a mis en place un nouveau mode de calcul entraînant une baisse du niveau des terminaisons d'appel mobile, passant de 3,07 cent€/min à 0,96 cent€/min. Ces tarifs sont entrés en vigueur le 1er avril 2014. Suite à une consultation clôturée en juillet 2017, l'Ancom avait décidé de maintenir les tarifs de 2014, mais suite à une enquête approfondie (phase 2) de la Commission europeenne, l'Ancom a soumis à consultation un nouveau projet de décision avec une terminaison d'appel fixée à 0,84 cent€/min à partir du 1er mai 2018.

Allocation des fréquences

Synthèse des fréquences attribuées, avec mention de leur date et année d'expiration

Opérateur	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2,1 GHz	2,8 GHz	3,4 GHz-3,8 GHz
Vodafone Romania	10 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2029)	30 MHz duplex (2029)	15 MHz duplex + 5 MHz (2020)	15 MHz (2029)	20 MHz duplex (2025)
Orange	10 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2029)	20 MHz duplex (2029)	15 MHz duplex + 5 MHz (2020)	20 MHz duplex (2029)	25 MHz duplex + 45 MHz (2025)
Telekom Romania	5 MHz duplex (2029)	10 MHz duplex (2029)	25 MHz duplex (2029)	15 MHz duplex + 5 MHz (2022)	10 MHz duplex (2029)	-
RCS&RDS	-	5 MHz duplex (2029)	-	15 MHz duplex + 5 MHz (2022)	30 MHz (2029)	50 MHz (2025)
National Radiocommunications Company	-	-	-	-	-	50 MHz (2025)
2K Telecom	-	-	-	-	-	10 MHz duplex (2025)

Source : Cullen International

Marchés de gros haut débit

Dans le cadre de son 2e cycle d'analyse des marches 3a & 3b acheve en novembre 2015, l'Ancom a estime que le marche de detail haut debit est effectivement concurrentiel et que, par conséquent, aucune obligation ne doit être imposee sur les deux marches de gros. La décision finale a eté publiee au JO roumain du 29 decembre 2015. Les obligations pesant sur RomTelecom au titre du marché de gros de l'accès aux infrastructures ont ete levées un an après publication de la decision.

1.6.5.3 Slovaquie

Terminaisons d'appels voix mobiles

Le 29 juillet 2013, l'autorité de régulation TUSR a rendu une decision relative au niveau des terminaisons d'appel des trois opérateurs mobiles, et a fixe la terminaison d'appel maximum à 1,226 cent€/min Le quatrieme opérateur mobile, Swan applique egalement cette terminaison depuis son lancement en octobre 2015.

Dans le cadre de son 4e cycle d analyse de ce marche, le TUSR a notifie le 18 novembre 2016 à la Commission europeenne son projet de decision fixant les tarifs des terminaisons mobiles à 0,749 cent€/minute pour tous les operateurs Le 15 decembre 2016, la Commission européenne n'a pas formule de commentaires sur l'analyse de marche

En révision de son modele de coûts, le TUSR a notifie le 30 septembre 2017 à la Commission europeenne un nouveau projet de décision dans lequel il a introduit une asymetrie, jusqu'alors inoperante, des terminaisons en faveur du 4e operateur Swan ; les tarifs des terminaisons mobiles, applicables à partir du 1er janvier 2018, seraient de 0,825 centime d'euros/min pour les opérateurs, excepté pour Swan dont le tarif serait de 0,608 cent€/min. Le regulateur a egalement proposé une augmentation sans precedent de la formule de calcul des tarifs de terminaisons liee à la taille de l'entreprise. Suite à une enquête approfondie (phase 2) de la Commission européenne, confortee par un avis défavorable delivre par l'ORECE quant à l'asymetrie tarifaire dont aurait pu beneficier Swan, le régulateur slovaque doit modifier son projet de décision

Allocation des fréquences

Synthèse des frequences attribuées, avec mention de leur date et année d'expiration

Opérateur	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,4 GHz-3,8 GHz
Slovak Telekom (Deutsche Telekom)	10 MHz duplex (2028)	10 MHz duplex (2021)	15 MHz duplex (2021)	20 MHz duplex +5 MHz (2026)	40 MHz duplex +50 MHz (2028)	-
Orange	10 MHz duplex (2028)	10 MHz duplex (2021)	15 MHz duplex (2021) +5 MHz duplex (2026)	20 MHz duplex +5 MHz (2026)	30 MHz duplex (2028)	-
O2	10 MHz duplex (2028)	10 MHz duplex (2026)	16 MHz duplex (2026)	20 MHz duplex +5 MHz (2026)		- 45 MHz duplex +20 MHz (2025) +40 MHz (2024)
Swan	-	-	15 MHz duplex (2026)	-		20 MHz (2025) 40 MHz (2024)
Slovanet	-	-	-	-		35 MHz duplex (2025)
Benestra	-	-	-	-		40 MHz (2024)

Source Cullen international

Marchés de gros haut et très haut débit fixe

Le Régulateur slovaque a acheve son 3e cycle d'analyse des marchés 3a, 3b et 4/2014 et a publie ses décisions sur les marches 3a et 3b le 19 janvier 2018, et sur le marché 4 le 7 novembre 2016. Le regulateur allège la reglementation :

- sur le marche 3a, en excluant le degroupage a la sous boucle, tout en maintenant le degroupage à la boucle pour le cuivre, et en limitant les obligations reglementaires des offres NGA au test de replicabilite économique et à une équivalence technique des intrants ;
- sur le marche 3b, en imposant un test de replicabilité des offres 2P et un accès de gros IPTV multicast, en lieu et place de prix régules ;
- sur le marche 4, en supprimant les obligations reglementaires sectorielles, en raison du caractère concurrentiel de ce marche.

1.6.6 Autres pays du périmètre du groupe Orange, en dehors de l'Union européenne

Les activités du groupe Orange sur le marché Grand Public en dehors de l'Union européenne étant principalement celles d'opérateurs mobiles, les principaux enjeux réglementaires nationaux sont ceux de la terminaison d'appel voix mobile et de l'accès aux fréquences radioélectriques.

Le tableau ci-dessous présente le niveau des terminaisons d'appel mobile national dans chacun des pays concernés

Terminaison d'appel voix mobile dans la zone MEA au 31/12/2017 (en centimes d'euros par minute)

Botswana	1,862
Burkina Faso	2,286
Cameroun	3,861
Côte d'Ivoire	2,896
Égypte	0,515
Guinée Bissau	5,963
Guinée	1,860
Jordan	1,524
Liberia	1,918
Madagascar	3,175
Mali	2,408
Maroc – Orange & Inwi	1,248
Maroc – Maroc Telecom	1,043
Île Maurice	1,485
Niger – Orange & Airtel	1,905
Niger – Autres Operateurs	2,515
République démocratique du Congo	2,251
Republique centrafricaine	5,334
Senegal – Sonatel	1,372
Senegal – autres opérateurs	1,676
Sierra Leone	5,837
Tunisie	0,504

Source Orange, d'après les données des régulateurs nationaux. Taux de change au 31/12/2017

Le tableau ci-dessous présente la date de renouvellement de licence ainsi que le type de licence dans chacun des pays concernés :

Renouvellement des licences dans la zone MEA

	Échéance de la licence en cours	Type de licence
Botswana	avril 2022	2G – 3G
Botswana	août 2025	4G
Burkina Faso	avril 2020	2G
Burkina Faso	septembre 2022	3G
Cameroun	janvier 2030	2G – 3G – 4G
Côte d'Ivoire	avril 2032	Globale[1]
Égypte	octobre 2031	2G – 3G – 4G & Fixed virtual license
Guinée Bissau	avril 2025	2G-3G-4G
Guinée	janvier 2022	2G et 3G
Irak	août 2022	2G – 3G
Jordanie	mai 2019	2G – 3G
Jordanie	septembre 2030	4G
Jordanie	mai 2024	Fixe
Liberia	juillet 2030	Globale (2G-3G-4G)
Madagascar	avril 2025	2G – 3G – 4G
Mali	juillet 2032	Globale (2G – 3G – 4G)
Maroc	août 2024	2G
Maroc	decembre 2031	3G
Maroc	avril 2035	4G
Maroc	avril 2036	Fixe
Île Maurice	novembre 2018	2G – 3G – 4G
Île Maurice	novembre 2025	Fixe
Niger	decembre 2022	2G – 3G
République centrafricaine	mai 2027	Globale[1] (2G – 3G)
République démocratique du Congo	octobre 2031	2G – 3G
Senegal	août 2034	Globale[1] (2G – 3G – 4G et fixe)
Sierra Leone	juillet 2031	2G – 3G
Tunisie	juillet 2024	Globale[1] (hors 4G)

Source Orange d'après les données des régulateurs nationaux
(1) Globale : designe le type de licence qui permet à un operateur d'offrir des services aussi bien fixes que mobiles sur l'ensemble des technologies disponibles (selon les pays, la licence Globale inclut ou n'inclut pas la technologie 4G)

Facteurs de risques et cadre de maîtrise de l'activité

2

2.1 Facteurs de risque 64

2.1.1 Risques opérationnels 64
2.1.2 Risques juridiques 66
2.1.3 Risques financiers 67

2.2 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques 69

2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe 69
2.2.2 Procédures spécifiques de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière 71
2.2.3 Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley 73
2.2.4 Conformité 73
2.2.5 Protection des données à caractère personnel 74
2.2.6 Sécurité 75
2.2.7 Assurances 75

2.1 Facteurs de risque

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques exposés ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet négatif significatif sur les activités, la situation financière ou les résultats d'Orange et/ou de ses filiales. Par ailleurs, d'autres risques et incertitudes, qui ne sont pas encore identifiés ou sont considérés, à la date du présent document de référence, comme non significatifs par Orange, pourraient avoir le même effet négatif. Les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement si ces risques se matérialisaient.

Les risques présentés dans ce chapitre concernent :

- les risques opérationnels liés à l'activité d'Orange (voir section 2.1.1) ;
- les risques de nature juridique (voir section 2.1.2) ;
- les risques financiers (voir section 2.1.3).

Au sein de chaque section, les facteurs de risque sont présentés selon un ordre d'importance décroissante déterminé par la Société à la date du présent document de référence. L'appréciation par Orange de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à elle.

Plusieurs autres chapitres du présent document traitent également de risques de manière substantielle :

- en ce qui concerne les risques liés à la stratégie générale d'Orange, voir section 1.2.2 *La stratégie du groupe* ;
- en ce qui concerne les risques liés à la réglementation et à la pression réglementaire, voir section 1.6 *Réglementation des activités de télécommunication* et la note 16 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) ;
- en ce qui concerne les risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué, voir également la note 9 *Impôts* et la note 16 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés ainsi que le cas échéant la section 3.2 *Événements récents et perspectives d'avenir* ;
- en ce qui concerne les risques liés à la Responsabilité sociétale, sociale et environnementale du Groupe, voir le chapitre 5 ;
- en ce qui concerne les risques financiers, voir :
  - les notes 7, 8 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés pour les dépréciations d'actif,
  - la note 11.8 de l'annexe aux comptes consolidés pour les instruments dérivés,
  - la note 12 pour la gestion du risque de taux, du risque devise, du risque de liquidité, des covenants, du risque de crédit et du risque de contrepartie, et du risque du marché des actions. Le cadre de gestion des risques de taux, change et liquidité est fixé par le Comité trésorerie financement. Voir section 4.2.3.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe* ;
- en ce qui concerne le plan d'assurances, voir section 2.2.7 *Assurances* ,
- plus généralement, le cadre de maîtrise des risques au sein du groupe Orange est décrit à la section 2.2 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques* qui fait partie intégrante du rapport de gestion.

2.1.1 Risques opérationnels

Les risques opérationnels incluent principalement des risques liés au secteur des télécommunications, des risques liés à la stratégie et aux activités d'Orange et des risques liés à des aspects humains tels que santé, sécurité et ressources humaines.

Orange est exposé à des risques de divulgation ou de modification inappropriée des données individuelles, notamment de ses clients, qui sont accrus par la diversification de ses activités vers les services financiers mobiles.

Les activités d'Orange l'exposent à des risques de perte, de divulgation, de communication non autorisée à des tiers ou de modification inappropriée des données de ses clients ou du Grand Public en général, et en particulier leurs coordonnées bancaires, qui sont stockées sur ses infrastructures ou transmises par ses réseaux et forment de plus le socle de ses activités de services financiers mobiles.

La survenance de ces risques peut notamment résulter (i) de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications relatives par exemple à la facturation et à la gestion des relations avec les clients, (ii) du développement d'activités nouvelles dans le domaine des objets connectés, (iii) d'actes de malveillance (comme les cyber-attaques) visant notamment les données personnelles ou (iv) d'actes de négligence ou d'erreurs pouvant être commis au sein d'Orange comme chez des partenaires du Groupe auprès desquels certaines activités sont externalisées.

La mise en cause de la responsabilité d'Orange est possible dans de nombreux pays au travers des législations qui tendent à se durcir (comme le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel) et renforcent les droits des personnes et les obligations des acteurs des traitements de données tels que les opérateurs et les fournisseurs de services financiers.

En outre, dans certains pays, Orange peut être soumis à des obligations de communication des données personnelles à des tiers dans un cadre légal qui pourrait ne pas offrir les mêmes garanties de protection que celles existantes en France, ce qui pourrait nuire à sa réputation et sa marque.

S'ils se matérialisaient, ces risques pourraient avoir pour le Groupe un impact considérable de réputation et un impact élevé en termes de responsabilité, y compris pénale, et donc un effet négatif sur ses résultats futurs.

Le développement des activités de services financiers mobiles confronte Orange à des nouveaux risques propres à ce secteur et à l'accroissement de l'impact de certains risques existants.

Orange a inclus dans son plan *Essentiels2020* le développement des activités de services financiers mobiles, matérialisé en 2016 par l'obtention d'agréments d'établissements de monnaie électronique en Afrique et la prise de participation dans Groupama Banque, puis au second semestre 2017 par le lancement d'Orange Bank. Cette évolution expose Orange à des nouveaux risques propres à ce secteur, tels que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le non-respect des programmes de sanctions économiques. En outre, les risques de fraude, de cyber-attaques, de perte, divulgation ou communication non autorisée de données des clients et d'interruption de services (voir ci-dessous) sont particulièrement sensibles dans le domaine des services financiers.

Par ailleurs, les entités du Groupe ayant le statut d'établissement financier réglementé pourraient être confrontées à un risque de

non-conformite avec la reglementation propre au secteur financier, notamment si le dispositif de contrôle interne renforcé, qui est actuellement mis en place, s'avérait insuffisant.

Ces risques sont d'autant plus éleves que les etablissements financiers du Groupe soumis à la reglementation du secteur bancaire connaissent actuellement une phase importante de transformation de leur fonctionnement en raison du développement de leurs offres et de leurs activités, de l'élargissement de leur clientèle et de l'ajustement de l'organisation et des processus entre les differentes entites du Groupe concernées

S'ils se réalisaient, ces risques pourraient avoir un effet significatif sur la situation financière, l'accomplissement de la stratégie et l'image du Groupe.

La large implantation géographique d'Orange accroit son exposition à des risques géopolitiques, macroéconomiques, réglementaires ou de corruption.

La croissance d'Orange repose en partie sur sa présence dans des zones géographiques en developpement économique rapide. L'instabilite politique ou l'évolution de la situation économique, réglementaire ou sociale dans ces zones d'implantation pourrait remettre en cause les perspectives de rentabilité retenues lors des décisions d'investissement et affecter la situation financière et les résultats du Groupe. La valeur de ces investissements pourrait aussi être affectée par des sanctions économiques internationales mises en place à l'encontre de certains pays.

En outre, des difficultes ou des risques spécifiques relatifs au contrôle interne ou au non-respect des lois et réglementations applicables, telle que la reglementation anti-corruption peuvent se presenter. Malgré les efforts realisés par Orange pour renforcer sa politique anti-corruption, des cas de corruption pourraient survenir y compris chez des tiers avec lesquels une relation contractuelle est établie, ce qui pourrait avoir un impact negatif, notamment sur l'image du Groupe.

Le développement rapide des usages et l'évolution des réseaux et des technologies permettent aux acteurs mondiaux de la sphère Internet d'établir un lien direct avec les clients d'Orange ce qui pourrait le priver d'une partie de ses revenus et de ses marges.

Le developpement de l'usage des réseaux pour les services a valeur ajoutée a favorisé l'emergence d'acteurs puissants, les prestataires de services *over-the-top* (OTT) et les geants de la sphère Internet. La competition avec ces acteurs pour le contrôle de la relation client reste vive et s'etend aux services d'accès individuels qu'offre la multiplicité d'objets connectés au domicile des clients. Cette évolution pourrait marginaliser la position des opérateurs comme Orange pour lesquels la relation directe avec les clients est source de valeur. La perte (partielle ou totale) de cette relation directe au profit d'autres acteurs pourrait affecter leurs revenus, leurs marges, leur situation financière et leurs perspectives.

La stratégie de diversification d'Orange pour développer de nouveaux relais de croissance pourrait ne pas donner les résultats attendus et Orange pourrait être déstabilisé par un modèle économique ou une innovation de rupture à laquelle il ne saurait pas s'adapter

Orange met en œuvre une stratégie de diversification de ses activités et privilegie notamment les services financiers sur mobiles (dont la banque mobile), les objets connectes et la cyber sécurité. Bien qu'il s'appuie sur les forces du Groupe, (puissance digitale, force de distribution, capacité d'innovation ou puissance de la marque), le développement de ces nouvelles activités requiert des ressources importantes, sans garantie que l'usage des services correspondants se developpera suffisamment pour permettre de rentabiliser les investissements realises.

Par ailleurs, l'apparition d'innovations et de modèles economiques en rupture auxquels Orange ne saurait pas s'adapter suffisamment vite seraient de nature à lui faire perdre des positions de marché et à compromettre sa rentabilité et ses résultats futurs.

Orange est exposé au risque d'interruption de ses réseaux et services à la suite notamment de cyber-attaques, d'erreurs humaines ou de la saturation des réseaux.

Des dommages ou des interruptions du service fourni aux clients peuvent se produire à la suite de cyber-attaques (des réseaux ou des systèmes d'information), de pannes (matérielles ou logicielles), d'erreurs humaines, de sabotages de matériels ou de logiciels critiques, de la defaillance d'un fournisseur critique, de l'insuffisance de capacité du reseau concerne à faire face au développement des usages, ou lors de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels.

Parmi ces risques d'interruption, les opérateurs de télécommunications sont particulièrement exposés aux actes de malveillance et aux cyber-attaques en raison du caractère vital des télécommunications dans le fonctionnement des économies. En dépit des mesures deployées par Orange pour protéger son réseau, la fréquence élevée de ce type d'attaques accroît le risque d'interruption de ses services.

Compte tenu de la rationalisation du reseau s'appuyant sur la mise en œuvre de technologies tout-IP, de l'augmentation de la taille des plateformes de services et du regroupement des équipements sur un nombre réduit de bâtiments, de telles interruptions des services pourraient à l'avenir concerner un nombre plus éleve de clients et plusieurs pays à la fois.

Bien que leur impact soit difficile à quantifier, de tels evénements pourraient causer de graves dommages à la réputation d'Orange, provoquer la mise en cause de sa responsabilité et entraîner une réduction du trafic et de son chiffre d'affaires et donc de ses résultats et perspectives. S'ils devaient survenir à l'echelle d'un ou plusieurs pays, ils seraient en outre susceptibles de provoquer des situations de crise affectant potentiellement la sécurité des pays concernés.

L'étendue des activités d'Orange et l'interconnexion des réseaux exposent Orange à de nombreuses fraudes, qui pourraient impacter son chiffre d'affaires et sa marge et nuire à son image.

Orange est confronté à divers types de fraude qui peuvent le viser directement ou viser ses clients. De plus, avec la complexification des technologies et des réseaux, et l'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications relatives par exemple à la mise en place des services financiers ou à la facturation et à la gestion des relations avec les clients, de nouveaux types de fraudes plus difficiles à detecter ou à maîtriser pourraient egalement se developper. Dans tous les cas, le chiffre d'affaires, la marge, la qualité des services et la reputation d'Orange pourraient être affectés.

L'existence d'une forte concentration chez les fournisseurs critiques d'Orange fait peser un risque sur les activités du Groupe

Les fournisseurs critiques d'Orange, en particulier dans les marchés de l'infrastructure de réseaux, des systèmes d'information et des terminaux mobiles, opèrent dans des marchés fortement concentres. Cette concentration fait peser un risque sur les activités du Groupe car, dans l'hypothèse où l'un de ces fournisseurs serait defaillant ou déciderait de modifier ses pratiques commerciales, elle limiterait les possibilités d'Orange ; et ses resultats et sa situation financière ainsi que son image pourraient en être gravement affectés.

Les infrastructures techniques d'Orange sont vulnérables aux dommages provoqués par des catastrophes naturelles ou des dégradations intentionnelles

Une catastrophe naturelle, des degradations intentionnelles dans le cadre de guerres, actes terroristes, actes de malveillance ou d'autres evénements tels que des incendies peuvent conduire à des destructions importantes des installations d'Orange entraînant des coûts de réparation éleves. Les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur peuvent avoir des consequences à plus long

terme susceptibles d'entraîner des coûts significatifs restant à la charge d'Orange après intervention des assureurs, et ayant des conséquences sur sa situation financière et ses perspectives. En outre, les phénomènes météorologiques liés aux changements climatiques actuels pourraient s'accroître en fréquence, aggraver les sinistres et augmenter ces dommages.

La politique de marque associée à une stratégie d'expansion géographique et de diversification vers de nouveaux métiers fait peser un risque d'image sur la marque Orange.

Orange a choisi des relais de croissance qui ne sont pas nécessairement dans son cœur de métier comme la banque mobile, ou bien d'exercer son métier d'opérateur de télécommunications dans des pays émergents où le contexte politique et économique peut être versatile. Bien que le Groupe porte une grande attention à préserver la valeur de la marque Orange qui constitue un actif majeur, les risques d'exécution des opérations pourraient entraîner une atteinte à l'image de l'entreprise en particulier sur le secteur mature de la téléphonie mobile.

Dans les prochaines années, Orange pourrait avoir des difficultés à disposer des compétences nécessaires à son activité en raison des nombreux départs de salariés et de l'évolution de ses métiers.

Le nombre important des départs en retraite ou préretraite depuis quelques années qui vont s'accroître jusqu'en 2020 du fait de la démographie d'Orange en France, ainsi que les besoins de nouvelles compétences sur les axes de développement du Groupe qui sont très prisés sur le marché de l'emploi, pourraient affecter la capacité d'Orange à renouveler ses compétences en attirant ou en formant le personnel qualifié nécessaire, et à mener à bien ses projets et sa stratégie de développement. Dans cette hypothèse, les résultats et les perspectives d'Orange pourraient en être affectés.

Orange pourrait être affecté par les éventuels effets nocifs sur la santé de l'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication.

Suite aux préoccupations exprimées dans de nombreux pays au sujet d'éventuels risques pour la santé humaine dus à l'exposition aux champs électromagnétiques provenant des équipements de télécommunication, les pouvoirs publics ont généralement adopté des réglementations contraignantes et les autorités sanitaires ont édicté différentes précautions d'usage.

La perception d'un risque par le public pourrait entraîner une diminution du nombre de clients et des usages de ces derniers, une baisse de la consommation par client, une augmentation des recours contentieux, notamment contre l'existence des antennes mobiles, et un durcissement des réglementations, avec comme conséquence la réduction des zones de couverture, la dégradation de la qualité de service ainsi que l'augmentation des coûts de déploiement du réseau.

Bien qu'il existe un consensus majoritaire entre les groupes d'experts et les autorités sanitaires dont l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour constater qu'il n'a pas été établi jusqu'à présent de risque pour la santé en cas d'exposition aux champs électromagnétiques inférieure aux limites recommandées par la commission internationale spécialisée (ICNIRP), Orange ne peut pas préjuger des conclusions de futures publications de recherche scientifique ou de futures évaluations des organisations internationales et comités scientifiques mandatés pour examiner ces questions. Si un effet nocif sur la santé devait un jour être établi scientifiquement, cela aurait un effet significatif sur les activités d'Orange, l'image de la marque et le résultat et la situation financière du Groupe.

Pour plus d'informations, voir section 5 1.6 *Protection de la santé et de la sécurité des clients*.

Orange fait face à différents facteurs de risques humains internes et externes qui pourraient avoir un impact significatif sur l'image, le fonctionnement et les résultats du Groupe.

La promesse Orange d'être un employeur digital et humain, inscrite dans le plan stratégique *Essentiels2020*, pourrait être affectée par différents facteurs humains liés à la sécurité des personnes, à des risques psycho sociaux, à la montée des tensions dans certains pays ou zones. S'ils se matérialisaient, ces risques pourraient freiner le déploiement de la stratégie du Groupe et avoir un impact significatif sur son image, son fonctionnement et ses résultats.

2.1.2 Risques juridiques

Orange opère dans des marchés fortement réglementés et ses activités et son résultat pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale.

Dans la plupart des pays où il opère, Orange bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités car il doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention et au renouvellement de licences de télécommunications, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques. En outre, Orange est soumis dans certains pays à des contraintes réglementaires du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes.

Les activités et le résultat d'exploitation d'Orange pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires ou les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- la modification ou le renouvellement à des conditions défavorables, voire le retrait, de licences d'opérateur fixe ou mobile ;
- les conditions d'accès aux réseaux (notamment celles concernant l'itinérance ou la mutualisation d'infrastructures) ;
- la tarification des services ;
- l'instauration de nouvelles taxes ou l'alourdissement de taxes existantes sur les entreprises de télécommunications ;
- la législation sur le consumérisme ;
- la politique en matière de concentrations ;
- la réglementation applicable aux opérateurs des secteurs concurrents comme le câble ;
- la réglementation sur la sécurité des données ;
- la réglementation des activités bancaires et financières, et toute réglementation annexe en matière de conformité telle que les lois et règlements sur les sanctions économiques.

De telles décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe de manière significative.

Pour plus d'informations sur les risques liés à la réglementation, voir section 1.6 *Réglementation des activités de télécommunication*.

Orange est continuellement impliqué dans des litiges, notamment avec des autorités de régulation, des concurrents ou des administrations dont l'issue pourrait avoir un effet négatif significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

Orange estime respecter, d'une manière générale et dans tous les pays où il poursuit ses activités, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur, mais il ne peut préjuger sur ce point de

l'appréciation des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui sont régulièrement saisies. Si Orange était condamné par les autorités compétentes d'un pays dans lequel il opère à payer une indemnité ou une amende, ou à suspendre certaines de ses activités, sur le fondement d'un manquement à la réglementation en vigueur, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

Par ailleurs, Orange (notamment en France et en Pologne) est fréquemment mis en cause dans des procédures avec ses concurrents et les autorités réglementaires en raison de sa position prééminente sur certains marchés où il opère (les réclamations formulées à l'encontre d'Orange pouvant être très significatives) et a déjà été condamné à des amendes de plusieurs dizaines de millions d'euros, voire plusieurs centaines de millions d'euros pour des pratiques d'entente ou pour avoir abusé de sa position dominante, telle l'amende de 350 millions d'euros qui lui a été infligée le 17 décembre 2015 par l'Autorité française de la concurrence pour avoir freiné abusivement le développement de la concurrence sur le marché de la clientèle « entreprise » depuis les années 2000. Enfin, le Groupe peut être engagé dans de lourds litiges commerciaux dont les enjeux s'élèvent aussi à des montants très importants. Le résultat des procédures contentieuses est par nature imprévisible

Dans le cadre des procédures devant les autorités de la concurrence européennes, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive (ou du groupe auquel elle appartient, selon le cas).

Les principales procédures dans lesquelles Orange est impliqué sont décrites dans la note 9 *Impôts* et la note 16 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un effet négatif significatif sur les résultats ou la situation financière d'Orange.

2.1.3 Risques financiers

Risque de liquidité

Les résultats et les perspectives d'Orange pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux devenaient difficiles.

Le durcissement des règles prudentielles du secteur financier résultant des réglementations « Bâle III » et « Solvabilité II » qui visent à renforcer les fonds propres des banques et des compagnies d'assurance va contraindre les entreprises à accroître la part de leur financement sur les marchés obligataires.

Orange se finance essentiellement au travers des marchés obligataires. En cas d'arrêt de la politique de *Quantitative Easing* de la Banque Centrale Européenne en 2018 et d'évolution défavorable de la situation macroéconomique, l'accès d'Orange à ses sources de financement habituelles pourrait se trouver limité ou renchéri significativement par une hausse des taux de marché et/ou des marges appliquées à ses emprunts.

Toute impossibilité d'accéder aux marchés financiers et/ou d'obtenir du crédit à des conditions raisonnables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur Orange. En particulier, le Groupe pourrait être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service ou au remboursement de sa dette, au détriment de l'investissement ou de la rémunération des actionnaires. Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre d'Orange pourraient être affectés de manière défavorable.

Voir la note 12.3 *Gestion du risque de liquidité* qui précise notamment les différentes sources de financement dont dispose Orange, les échéances de sa dette et l'évolution de sa notation, ainsi que la note 12.4 *Gestion des covenants* de l'annexe aux comptes consolidés qui contient des informations sur les engagements limités du groupe Orange en matière de ratios financiers et en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

Risque de taux

Les activités d'Orange pourraient être affectées par l'évolution des taux d'intérêt.

Dans le cadre normal de son activité, Orange se finance essentiellement sur les marchés de capitaux (et notamment le marché obligataire) et fait peu appel au crédit bancaire.

L'essentiel de sa dette actuelle étant à taux fixe, Orange est peu exposé à une hausse conjoncturelle des taux d'intérêt. Le Groupe reste exposé à une hausse durable et continue des taux pour ses financements futurs.

Pour limiter les risques encourus du fait de l'évolution des taux d'intérêt, Orange a parfois recours à des instruments financiers (produits dérivés), mais la Société ne peut pas garantir que les opérations réalisées avec de tels instruments financiers limiteront totalement ce risque, ou que les instruments financiers adéquats seront disponibles et à des prix raisonnables. Dans l'éventualité où Orange n'aurait pas eu recours à des instruments financiers, ou si sa stratégie d'utilisation de tels instruments financiers n'était pas efficace, ses flux de trésorerie et ses résultats pourraient s'en trouver affectés.

Par ailleurs les coûts de couverture liés à une évolution du taux d'intérêt pourraient de manière générale augmenter en fonction de la liquidité des marchés, de la situation des banques et, plus généralement, de la situation macroéconomique (ou de sa perception par les investisseurs).

La gestion du risque de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la note 12.1 *Gestion du risque de taux* de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque sur la notation

Une révision de la notation de la dette d'Orange pourrait augmenter le coût de la dette et limiter dans certains cas l'accès d'Orange au capital dont elle a besoin.

La notation financière d'Orange par les agences de notation repose en partie sur des facteurs qu'elle ne maîtrise pas, à savoir les conditions affectant l'industrie des télécommunications en général ou les conditions affectant certains pays ou certaines régions dans lesquelles elle poursuit ses activités. Elle peut être modifiée à tout moment par les agences de notation, notamment du fait de l'évolution des conditions économiques, d'une dégradation des résultats ou de la performance du Groupe ou de l'évolution de la composition de l'actionnariat. Toute dégradation prolongée et de plusieurs crans de la notation d'Orange aurait un effet défavorable et significatif sur ses résultats et sa condition financière.

Risque de dépréciation des actifs

Des changements affectant l'environnement économique, politique ou réglementaire pourraient entraîner des dépréciations d'actifs, en particulier des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2017, la valeur brute des écarts d'acquisition enregistrés par Orange à la suite des acquisitions et cessions réalisées est de 32,7 milliards d'euros, en excluant les écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence.

Les valeurs comptables des actifs long terme, dont les écarts d'acquisition et les immobilisations, sont sensibles à toute évolution de l'environnement différente des anticipations retenues. Orange constate une dépréciation de ces actifs en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition.

Au cours des cinq dernières années, Orange a notamment déprécié de manière significative ses investissements en Pologne, en Egypte, en Belgique et au Congo (RDC). Au 31 décembre 2017, le montant cumulé des pertes de valeur des écarts d'acquisition est de 5,6 milliards d'euros, en excluant les dépréciations des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence.

De nouveaux événements ou circonstances défavorables pourraient conduire Orange à revoir la valeur actuelle de ses actifs et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives qui pourraient avoir un effet défavorable sur ses résultats.

De plus, en cas de cession ou d'introduction sur le marché boursier, la valeur de certaines filiales peut être affectée par l'évolution des marchés boursiers et de dettes.

Pour plus d'informations sur les écarts d'acquisitions et les valeurs recouvrables (notamment hypothèses clés et sensibilité), voir la note 7 *Ecarts d'acquisition* et la note 8.2 *Perte de valeur des immobilisations* de l'annexe aux comptes consolidés et la section 3 1.2.2 *De l'EBITDA ajusté au résultat d'exploitation du Groupe*.

Risque de crédit et/ou de contrepartie sur opérations financières

L'insolvabilité ou une détérioration de la situation financière d'une banque ou autre institution avec laquelle Orange a conclu un contrat financier pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière d'Orange.

Dans le cadre de son activité, Orange a recours aux produits dérivés pour gérer les risques liés aux taux de change et aux taux d'intérêt et, à ce titre, il a comme contrepartie des institutions financières. Bien que des remises en garanties en numéraire (*cash collateral*) soient mises en place avec l'ensemble des contreparties bancaires avec lesquelles sont contractés des produits dérivés, un risque résiduel de crédit peut subsister en cas de non-respect par une ou plusieurs de ces contreparties de leurs engagements.

Par ailleurs, Orange pourrait à l'avenir avoir des difficultés pour utiliser son crédit syndiqué de 6 milliards d'euros (dont l'échéance principale est en 2022), qui est non tiré, si plusieurs institutions financières avec lesquelles la Société a contracté rencontraient des problèmes de liquidité ou n'arrivaient plus à faire face à leurs obligations.

Enfin, le placement de ses liquidités disponibles expose Orange au risque de faillite des établissements financiers auprès desquels il a fait de tels placements. Voir la note 12.5 *Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie* de l'annexe aux comptes consolidés.

Le système bancaire international fait que les institutions financières sont interdépendantes. Par conséquent, la faillite d'une seule institution (voire des rumeurs concernant la situation financière de l'une d'entre elles) pourrait entraîner un risque accru chez les autres institutions, ce qui augmenterait le risque de contrepartie auquel Orange est exposé.

S'agissant du risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis des clients, voir la note 4.3 *Créances clients* et la note 12 5 *Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie* de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de change

Les résultats et la trésorerie d'Orange sont exposés aux variations des taux de change.

De manière générale, les marchés de devises ont continué de connaître en 2017 une forte volatilité, accroissant l'incertitude sur l'évolution des taux de change.

Les principales devises pour lesquelles Orange est exposé à un risque de change significatif sont le zloty polonais, la livre égyptienne, le dollar américain et la livre sterling. Des variations d'une période à l'autre du taux de change moyen d'une devise particulière pourraient affecter de manière importante le chiffre d'affaires et les charges libellés dans cette devise, ce qui affecterait de manière significative les résultats d'Orange, comme par exemple la dévaluation de près de 50 % de la livre égyptienne en novembre 2016. En plus de ces devises principales, Orange poursuit ses activités opérationnelles dans d'autres zones monétaires, notamment dans la zone MEA. Une dépréciation des devises des pays de cette zone affecterait de manière négative le chiffre d'affaires et le résultat consolidés du Groupe. Sur la base des données de 2017, l'impact théorique d'une appréciation de 10 % de l'euro face à l'ensemble des devises dans lesquelles opèrent les filiales du Groupe aurait été une baisse de 850 millions d'euros (- 2,07 %) du chiffre d'affaires consolidé et de 198 millions d'euros (- 1,65 %) de l'EBITDA présenté.

Dans le cadre de la consolidation des états financiers du Groupe, les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de la fin de l'exercice. Cette conversion pourrait entraîner un effet négatif sur les postes du bilan consolidé, actifs et passifs, et capitaux propres pour des montants qui pourraient être significatifs, ainsi que sur le résultat net en cas de cession de ces filiales.

La gestion du risque de change et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des cours de change sont présentées dans la note 12.2 *Gestion du risque de change* de l'annexe aux comptes consolidés.

Orange gère le risque de change des transactions commerciales (liées à l'exploitation) et des transactions financières (liées à l'endettement financier) dans des conditions qui sont exposées à la note 12.2 *Gestion du risque de change* de l'annexe aux comptes consolidés.

Orange a notamment recours à des instruments financiers (produits dérivés) pour limiter son exposition au risque de change mais la Société ne peut pas garantir que les instruments financiers adéquats seront disponibles et à des prix raisonnables.

Dans la mesure où Orange n'aurait pas contracté d'instruments financiers pour couvrir une partie de ce risque, les flux de trésorerie et les résultats d'Orange pourraient s'en trouver affectés.

Voir la note 11.8 *Instruments dérivés (hors activités d'Orange Bank)* de l'annexe aux comptes consolidés.

2.2 Cadre de maîtrise de l'activité et des risques

Une dynamique d'amélioration continue du contrôle interne et de la gestion des risques est mise en œuvre au sein d'Orange.

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne est constitué d'une organisation, de procédures et de contrôles mis en œuvre par la direction générale et l'ensemble du personnel sous la responsabilité du Conseil d'administration et destiné à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs opérationnels, à la conformité aux lois et réglementations en vigueur et à la fiabilité de l'information financière. Il est notamment mis en place dans le respect de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*, de la loi de sécurité financière du 17 juillet 2003, de l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la 8e directive européenne et de l'ordonnance du 17 mars 2016 transposant la directive 2014/56/UE.

Concourent également à ce dispositif des politiques et des programmes d'assurance, d'éthique, de conformité, de sécurité et de protection des données à caractère personnel.

Par ailleurs, l'Inspection Générale du Groupe, directement rattachée au président, effectue à sa demande exclusive toute enquête ou étude pouvant porter sur toute entité du Groupe. Elle est informée des travaux du Contrôle général et de l'Audit interne et peut demander leur concours. L'Inspecteur Général du Groupe siège au Comité des risques de même qu'au Comité de déontologie et au Comité d'investissement.

Conformément aux dispositions de la 8e directive européenne et de la directive 2014/56/UE, le Comité d'audit du Conseil d'administration est notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

2.2.1 Audit, contrôle et management des risques Groupe

La direction de l'Audit, du Contrôle et du management des risques Groupe (DACRG) est rattachée au directeur général délégué en charge des finances et de la stratégie du Groupe. Elle rassemble au sein d'une direction unique l'Audit interne, le management des risques, le Contrôle général, le Credit Management, le Contrôle interne, Fraude et *Revenue Assurance*.

Sa mission est d'animer et d'évaluer le dispositif de maîtrise de l'activité et des risques du Groupe pour le compte du management dans le but d'offrir une assurance intégrée, présentant le meilleur équilibre entre opportunités et risques, au plus proche des opérationnels et de leurs préoccupations, en capitalisant sur une équipe de référence et en co-construisant des approches innovantes, en collaboration avec les autres équipes en charge de la maîtrise des risques du Groupe, tout en préservant l'indépendance de l'audit.

Au cœur des enjeux du Groupe et de sa stratégie, cette direction apporte cette assurance intégrée en accompagnant les évolutions importantes, en protégeant le chiffre d'affaires et les encaissements, en proposant des solutions pour améliorer la maîtrise des risques et en prévenant, détectant et traitant la fraude, comme également en apportant son soutien à la direction de la *Compliance* Groupe et en créant de la valeur en proposant des projets d'amélioration.

La dynamique d'amélioration continue du contrôle interne se matérialise par exemple :

- par la mise à jour des dispositifs de lutte contre la fraude dont les modules sont régulièrement diffusés ;
- par la formation des administrateurs et directeurs généraux des filiales au management des risques ;
- par l'adéquation des missions d'audit avec les risques principaux du Groupe ;
- et par la mise en œuvre des politiques et pratiques définies et recensées dans l'*Orange Internal Control Book* (voir ci-après la section *Contrôle interne*) accompagnée d'une démarche d'auto-évaluation couvrant les principales activités, permettant aux entités de se situer par rapport aux niveaux de maîtrise et pratiques attendus par le Groupe.

La DACRG coordonne avec les fonctions de contrôle interne des divisions l'organisation auprès des membres du Comité exécutif de Revues de contrôle interne. Celles-ci ont essentiellement pour objet d'apporter l'assurance que le dispositif de contrôle interne est efficace, à savoir que les principaux risques sont correctement identifiés et que des actions appropriées sont lancées afin d'en atténuer l'impact potentiel. Ces revues s'inscrivent dans le cadre d'une assurance intégrée entre les fonctions opérationnelles et les fonctions en charge de la gestion des risques

La communauté ACR (Audit, Contrôle et Risques) qui regroupe l'ensemble des personnes impliquées dans ces fonctions au sein du Groupe dispose d'une charte signée du président directeur général, définissant le cadre des missions sous le pilotage de la DACRG. La démarche d'assurance intégrée (synergies entre les fonctions Audit, Contrôle et Risques, et entre les fonctions locales et les fonctions centrales) est ainsi renforcée pour répondre aux objectifs de l'entreprise. Dans le cadre de la stratégie *Essentiels2020*, la communauté ACR et la DACRG se sont renforcées pour accompagner notamment la croissance internationale ainsi que le développement dans les services financiers mobiles.

Le fonctionnement de la DACRG est en adéquation avec les meilleures pratiques promues par l'Institut français des auditeurs et contrôleurs internes (IFACI) et l'Association pour le management des risques et des assurances de l'Entreprise (AMRAE).

Certification qualité ISO 9001 de la DACRG

En 2017, la certification ISO 9001 version 2015 de la DACRG a été confirmée par l'AFAQ/AFNOR. Cette approche qualité contribue à l'amélioration et à la simplification de l'ensemble des processus en vue d'adopter les meilleures pratiques satisfaisant aux exigences de nos parties prenantes, elle est au service de l'ambition de la DACRG d'être « Partenaire de confiance du business » en fournissant une assurance intégrée. Le management de la DACRG définit des objectifs qualité et évalue ses résultats par rapport à ceux-ci.

Audit interne Groupe

L'Audit interne Groupe compte environ 70 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe. Ils sont pour la plupart localisés en France. L'Audit interne Groupe comprend des équipes dédiées au système d'informations, aux réseaux et aux services financiers. L'Audit Groupe coopère avec les équipes d'audit locales, en conformité avec leurs règles de gouvernance : partage des plans d'audit, suivi des recommandations, missions communes, échanges méthodologiques. Ceci concerne principalement les filiales opérateurs non contrôlées à 100 % (en Europe notamment Orange Polska et Orange Belgium, et en Afrique notamment le groupe Sonatel).

L'Audit interne Groupe et l'Audit interne d'Orange Pologne font l'objet d'une certification annuelle par IFACI Certification, selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI).

L'Audit interne Groupe peut être saisi directement par le président du Comité d'audit ou par le président directeur général. Le Directeur de l'Audit Groupe est habilité à informer directement le Comité exécutif et le Comité d'audit.

Le plan d'audit est validé par le Comité des risques et approuvé par le Comité d'audit, chaque année. Un bilan annuel, avec les principaux résultats et constats, est également présenté au Comité des risques, puis au Comité d'audit.

L'activité commune avec Deutsche Telekom (Buyin) fait l'objet d'audits réalisés conjointement par l'Audit interne du Groupe Orange et l'Audit interne du Groupe Deutsche Telekom.

Par l'intermédiaire de ses missions, l'Audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience, et en émettant des observations et recommandations pour son amélioration continue. Les recommandations résultant des missions d'audit interne font l'objet d'un suivi systématique et donnent lieu en particulier à des plans d'actions élaborés et mis en place par les divisions et filiales du Groupe. Ces missions comprennent notamment les diligences effectuées à la demande de la direction du Contrôle interne du Groupe dans le cadre de l'évaluation systématique du contrôle interne financier, en particulier des tests d'efficacité opérationnelle du contrôle interne et des audits cycliques du contrôle interne des filiales moins significatives. L'Audit interne contribue également à la démarche d'identification, évaluation et traitement des risques à travers les résultats des missions d'audit et des recommandations.

Management des risques

Le Management des risques du Groupe définit la stratégie et déploie la démarche du Groupe en matière de gestion des risques, dans le cadre de l'approche intégrée promue par la charte ACR. À cet effet, il anime les processus de management des risques, identifie les risques pour le compte du Comité des risques et assure le suivi des plans d'actions correspondants en s'appuyant sur le réseau de risk managers des entités et des filiales.

Le management des risques anticipe les risques liés au plan stratégique, en particulier liés aux nouvelles activités de croissance, en collaboration avec la direction de la Stratégie du Groupe. En pilotant le cadre méthodologique, il apporte son soutien aux entités pour déployer de la façon la plus homogène possible dans le groupe la culture et l'approche intégrée basée sur les risques.

Chaque direction des Opérations du Groupe (France, Europe, MEA, Entreprises), ainsi que chaque direction fonctionnelle, identifie, avec une fréquence au moins annuelle, les risques de son périmètre. Cette identification est complétée s'il y a lieu par la description des plans d'actions visant à couvrir ces risques en renforçant le contrôle interne, et par un recensement des incidents graves. La liste des incidents graves, l'évolution des risques et le suivi des plans d'actions sont examinés à l'occasion des Revues de contrôle interne de chaque direction.

En complément, chaque membre du Comité exécutif est invité à s'exprimer individuellement une fois par an sur sa vision des risques du Groupe.

Établie sur la base combinée de la vue des dirigeants et de la vue des entités, la cartographie des risques du Groupe constitue le socle autour duquel s'articulent les dispositifs de maîtrise.

Enfin, un questionnaire d'autoévaluation, inclus dans l'*Orange IC Book* porte sur les principales dispositions en matière de gestion des risques. Il est soumis annuellement à plus d'une centaine de filiales et entités organisationnelles.

Le bilan de la gestion des risques est examiné une fois par an au moins par le Comité des risques du Groupe, et présenté lors d'une réunion conjointe des trois comités du Conseil d'administration, pendant laquelle des thèmes de risques importants sont débattus en présence des directeurs concernés. Cette démarche intègre la revue des risques décrits dans la section 2.1 *Facteurs de risque* du présent document.

Contrôle général

La mission du Contrôle général est de réaliser, à la demande de membres du Comité exécutif ou de leurs Comités de direction, ou bien à la suite d'une signalisation via le dispositif d'alerte éthique, des enquêtes sur des sujets impliquant des employés et pouvant porter atteinte aux intérêts du Groupe. Ces sujets peuvent concerner des cas de fraude, des conflits d'intérêts, des atteintes aux actifs du Groupe, des problèmes comportementaux et de manière générale tous les actes réalisés par des employés en conflit avec les règles du Groupe. À ce titre, le Contrôle général est amené à fonctionner en complémentarité avec les différents départements de la DACRG et l'Inspection Générale du Groupe. Le Contrôle général est représenté en France par les pôles d'enquête et au niveau Groupe pour les affaires internationales par les contrôleurs généraux. Certains pays comme la Pologne, l'Espagne, la Roumanie et le Sénégal se sont dotés de structures internes dédiées et fonctionnent en réseau avec le Contrôle général.

Credit Management

Le *Credit Management* Groupe a pour mission de minimiser les risques financiers relatifs au crédit accordé à nos clients. Il a pour objectifs de disposer d'une vision consolidée des risques de crédit avec nos clients et partenaires et de mettre en place des outils permettant de gérer ces risques. Pour ce faire, il s'appuie sur les équipes ou correspondants locaux et sur les processus en place dans chacune des entités opérationnelles.

Il déploie la culture du *Credit Management* au sein du Groupe et permet le partage et la circulation d'informations.

Contrôle interne

Le Contrôle interne Groupe élabore et conduit la stratégie de contrôle interne au sein du Groupe. À ce titre il définit une méthodologie, un processus et les outils nécessaires à son application. Il les décline annuellement, notamment en ce qui concerne :

- la mise à jour et la diffusion d'un référentiel des politiques et pratiques définies par le Groupe avec les fonctions et domaines Groupe concernés, l'*Orange IC Book* ;
- des démarches d'auto-évaluation du contrôle interne sur la base entre autres de l'*Orange IC Book* ; l'objectif étant d'identifier les principales améliorations à apporter en matière de contrôle interne et d'engager des actions correctrices. Si nécessaire, des audits internes permettent de s'assurer des résultats de l'autoévaluation et de la pertinence des plans d'actions mis en œuvre ;
- la certification *Sarbanes-Oxley* pour le contrôle interne financier.

Le Contrôle interne Groupe anime les fonctions de contrôle interne locales ainsi que les responsables Groupe des domaines d'environnement de contrôle, en leur apportant soutien et conseil dans la qualité et la maîtrise de leur dispositif. Les fonctions de contrôle interne locales ont pour mission d'assister les managers opérationnels de leurs entités afin de les aider à structurer et maintenir un dispositif de contrôle interne efficace, répondant à leur besoin comme à celui du Groupe. Elles déclinent au sein de leur entité les directives en matière de maîtrise de l'activité et des risques données par le Groupe et s'assurent du bon fonctionnement du dispositif à leur niveau.

Le Contrôle interne Groupe convient d'un programme annuel d'actions et d'évaluations sur chacun des périmètres (domaines, divisions, entités).

Parmi ses actions récurrentes, il assure un suivi auprès des responsables des comités de gouvernance (voir section 4.2.3.3 *Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe*) et coordonne l'organisation des Revues de contrôle interne auprès des membres du Comité exécutif, avec le concours de la DACRG, de la direction de la Sécurité Groupe et de la *Compliance* Groupe.

Compte tenu du développement dans les services financiers mobiles, le Contrôle interne Groupe s'est assuré, en relation avec les services

de contrôle interne des divisions et entités, l'Audit interne et la direction de la *Compliance*, de la pertinence du dispositif de CI pour la maîtrise des activités et de la couverture de nos obligations réglementaires (anti-blanchiment, financement du terrorisme, obligations bancaires).

L'évaluation du contrôle interne est présentée au Comité des risques du Groupe puis au Comité d'audit.

Fraude et revenue assurance

La reconnaissance du chiffre d'affaires dans le secteur des télécoms résulte d'une captation des données, faisant intervenir divers éléments de réseau d'accès – supportant et collectant les usages –, de valorisation via les systèmes d'information – supportant les bases clients et la valorisation des éléments unitaires –, et d'enregistrement via les systèmes comptables et financiers – supportant la production des états financiers. La complexité de cette architecture technico commerciale a amené Orange au travers de la direction Fraude et *Revenue Assurance* à développer une stratégie de protection du chiffre d'affaires soutenue par une méthodologie permettant, au travers d'une vision bout en bout des processus prenant en compte les risques, de s'assurer de la correcte mesure, réalité, exhaustivité et valorisation des éléments unitaires sous-tendant la production de la facturation de nos clients.

La direction Fraude et *Revenue Assurance* Groupe (GFRA) définit également la stratégie et la démarche du Groupe en matière de détection et prévention de la fraude et en matière de protection du chiffre d'affaires. Pour soutenir le déploiement de cette stratégie, GFRA travaille très étroitement avec les équipes du Contrôle interne et du management des risques, comme avec d'autres équipes centrales et des équipes des entités opérationnelles.

Orange a adopté une approche basée sur l'anticipation et l'analyse des risques pour gérer la fraude. GFRA effectue une veille permanente sur les risques de fraude existants et les nouveaux risques qui apparaissent ainsi que sur toute nouvelle législation relative à la fraude. Ceci permet à Orange de prendre en compte les évolutions en matière d'environnement sur les risques de fraude et d'adapter sa stratégie anti-fraude en conséquence. GFRA maintient à jour la cartographie des risques de fraude du Groupe, couvrant tous les risques prévus dans ce domaine (incluant, par exemple, les fraudes aux états financiers, les fraudes techniques (cyber), les fraudes par usurpation d'identité et ingénierie sociale, la fraude à la TVA liée à la disparition frauduleuse d'un partenaire, le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent).

Orange dispose de contrôles préventifs pour réduire la probabilité de survenance de fraudes susceptibles de constituer un risque majeur. La prévention ne pouvant être efficace à 100 %, le Groupe a également défini un dispositif de contrôles conçus pour détecter des cas de fraude. Tout cas ou suspicion de fraude identifié à travers ces contrôles fait l'objet d'une enquête et est traité dans le respect des lois et de nos principes éthiques.

Orange considère que, pour gérer le risque de fraude et protéger le chiffre d'affaires de manière efficace, le coût de la fraude et la perte de chiffre d'affaires doivent être maîtrisés au niveau des entités et consolidés au niveau Groupe, ce qui permet l'analyse et le traitement des incidents majeurs et l'identification des évolutions. Concernant la production de l'information financière du Groupe, l'approche définie par GFRA inclut les risques pertinents en la matière tels que les fraudes commises par le management ou la fraude aux états financiers.

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par GFRA et les spécialistes locaux de la détection de la fraude dans les entités du Groupe.

Un dispositif d'alerte Groupe est en place comme prévu au titre de la loi *Sarbanes-Oxley* et, désormais, de la loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Ce dispositif permet à tout collaborateur de signaler, via une adresse de messagerie dédiée, des faits pouvant constituer des infractions ou fraudes, notamment dans les domaines de la finance, et plus spécifiquement de la comptabilité et de la trésorerie, ou pouvant révéler des cas de corruption. La procédure définie permet d'assurer un traitement confidentiel de ces alertes, indépendamment de la chaîne hiérarchique si nécessaire. Elle garantit la protection des salariés ainsi que les droits des personnes concernées par de tels signalements.

Lorsque les soupçons de fraude interne sont suffisamment élevés, les enquêtes sont habituellement confiées à des services spécialisés, et en particulier au Contrôle général. Les services d'enquêtes sont chargés d'établir la matérialité des faits. Dans les cas de fraude interne, la détermination des sanctions est du ressort du management de l'entreprise. Pour tous les cas détectés (fraudes internes ou externes), les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis de la direction juridique de l'entreprise.

Les cas de fraude sont analysés par GFRA de manière à faire évoluer les mesures de contrôle et donc de mieux prévenir et détecter des fraudes similaires.

Un bilan sur la prévention et la détection de la fraude est examiné une fois par an au moins par le Comité des risques du Groupe, et présenté lors d'une réunion conjointe du Comité d'audit, du CGRSE et du Comité innovation et technologie.

2.2.2 Procédures spécifiques de Contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La direction comptable Groupe et la direction du Contrôle de Gestion Groupe, qui sont également rattachées au directeur général délégué en charge des finances et de la stratégie du Groupe, jouent un rôle déterminant dans le dispositif de contrôle interne.

La direction comptable Groupe et la direction du Contrôle de Gestion Groupe assument les missions essentielles suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux d'Orange SA et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et aux obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- préparer les rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux et produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité exécutif ;
- piloter le cycle de reporting mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Au sein de ces directions, le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information financière (voir section 4.2.3.3) ;
- la fonction comptable et de contrôle de gestion du Groupe ;
- le reporting comptable et de gestion unifié ; et
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

Reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte trois composantes fondamentales :

- le processus prévisionnel (plan, budget et prévisions internes périodiques) ;
- le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ; et
- le processus de reporting de gestion

Processus prévisionnel (plan, budget prévisions internes périodiques)

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des pays et divisions, unités d'affaires et filiales du Groupe.

Le budget doit refléter l'ambition du Groupe à chaque niveau de l'organisation. Il se compose d'une ambition annuelle s'appuyant sur la première année du plan pluri-annuel et de prévisions mises à jour en mai, incluant l'ambition actualisée du second semestre, et en octobre/novembre pour mieux apprécier le « point d'atterrissage » de l'année en cours.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données financières (y compris les tableaux de flux de trésorerie), accompagnées des commentaires de synthèse, notamment sur les actions majeures ;
- des investissements détaillés par projet ;
- et d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget et les prévisions mises à jour sont mensualisés pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe établit un plan pluri-annuel avec les principales entités du Groupe permettant de disposer de trajectoires financières à moyen terme pour le Groupe et ses principales entités.

Processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

La production des comptes d'Orange s'articule autour du respect des principes suivants :

- la réalisation d'une préclôture comptable à fin mai et fin novembre ;
- l'anticipation des estimations et du traitement des opérations comptables complexes ;
- et la formalisation des processus et des calendriers de clôture.

À ce titre, documenter les processus conduisant à la production des informations financières jusqu'à la saisie des liasses de consolidation constitue un référent commun à l'ensemble des contributeurs, renforçant ainsi le contrôle interne de la fonction de comptabilité et de contrôle de gestion.

Des notes d'instructions des directions du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe, puis déclinées au niveau des filiales.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et saisies dans l'outil de consolidation et de reporting Groupe

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, sont privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs. Toutefois, en cas d'application dans les comptes sociaux d'une entité de principes non homogènes avec ceux du Groupe et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement des différences de méthodes comptables entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe sont sous la responsabilité de chaque entité et communiqués aux équipes en charge du pilotage financier du Groupe.

L'identification et l'évaluation des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe font l'objet d'un reporting spécifique effectué à chaque clôture annuelle par la direction juridique et la direction financière en collaboration étroite. Les principaux engagements contractuels du Groupe susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière sont examinés par le Comité des engagements (voir section 4.2.3.3 *Comité exécutif et Comités de gouvernance du Groupe*)

Processus de reporting de gestion

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la direction générale du Groupe. Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites. Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du reporting sont principalement issues de l'outil de consolidation et de reporting Groupe et les formats du reporting sont standardisés. Les reportings sont validés par les directeurs du contrôle de gestion des pays.

Ce reporting permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe et s'articule autour :

- d'un tableau de bord mensuel qui a pour vocation de fournir au président-directeur général et au Comité exécutif les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits et alertes majeurs du mois ;
- des reportings mensuels détaillés par segment de publication, ligne de business et pays ; ils incluent des indicateurs financiers et opérationnels.

Des revues d'affaires au niveau du Comité exécutif sont organisées par pays sous l'autorité du directeur général délégué en charge des finances et de la stratégie. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité et la revue de la prévision actualisée de fin d'année. Elles réunissent chaque mois la direction financière Groupe avec le directeur et la fonction finance du pays. Le président directeur général participe aux revues trimestrielles. Ces revues s'appuient sur un reporting formalisé. La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque pays selon les instructions de reporting du Groupe.

Référentiel et méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- et l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au Groupe.

Au sein de la direction comptable Groupe, la direction des Normes a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe dans le cadre du référentiel IFRS. Elle assure également une veille normative et formalise de manière systématique et structurée les principes comptables Groupe IFRS au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information ou de formation.

Ce dispositif est complété par la mise en place de correspondants normatifs dans les pays et divisions. Ce réseau permet d'identifier localement les problématiques comptables, de diffuser les politiques comptables du Groupe dans les divisions, pays et entités, et services comptables, et de prendre en compte les besoins de formation des personnes en charge de la bonne application des politiques comptables du Groupe.

Certification qualité ISO 9001 de la fonction comptable

Dans le domaine du management qualité, Orange SA a obtenu depuis 2001 la certification ISO 9001 v2000 delivrée par l'AFAQ/AFNOR pour les services comptables en France. Depuis 2007 ce sont l'ensemble des départements de la direction comptable du Groupe bases en France qui sont certifiés ISO 9001 v2000. Il a été decidé de reconduire, à compter de 2010, la demarche ISO 9001 v2008 décernee par l'AFNOR pour de nouveaux cycles triennaux de certification.

L'approche permet, pour chacun des processus comptables, de rechercher l'amélioration, la simplification et d'adopter les meilleures pratiques, afin de produire les comptes dans les delais et avec un niveau de qualite satisfaisant aux exigences reglementaires.

Le management de la fonction comptable decline annuellement les objectifs de la demarche qualité, à savoir : améliorer la performance et les prestations fournies, consolider la confiance des partenaires et accroître le professionnalisme des acteurs.

2.2.3 Synthèse des travaux sur le Contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi *Sarbanes-Oxley*

Orange est assujetti, en raison de sa cotation sur le New York Stock Exchange, aux dispositions de la loi américaine *Sarbanes-Oxley*. Conformement aux dispositions de l'article 404 de la loi, le president directeur général et le directeur général delegué en charge des finances et de la stratégie du Groupe, doivent établir un rapport dans lequel ils se prononcent sur l'efficacité du contrôle interne lié à la production des etats financiers du Groupe établis en normes IFRS, presentés dans le rapport annuel (*Form 20-F*) déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (SEC) aux États-Unis. Les Commissaires aux comptes procèdent à leur propre evaluation du contrôle interne. Les rapports du management et des Commissaires aux comptes figurent chaque année dans le *Form 20-F*.

Pour mieux répondre principalement à l'article 404 de la loi, Orange met en œuvre, sous la conduite du Contrôle interne Groupe, un programme permanent de renforcement de la culture de contrôle interne dans l'ensemble du Groupe.

En s'appuyant sur les principes diffuses par la SEC, Orange a ciblé son dispositif de contrôle interne financier sur les zones de risques importants, ce qui a permis de le rendre à la fois plus pertinent et plus efficace et de limiter les travaux d'évaluation aux contrôles couvrant ces zones de risques.

Concernant la fiabilité de l'information financière, Orange s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) de 2013, méthodologie internationalement reconnue. Orange classe les cinq composantes du COSO en deux parties :

- l'environnement de contrôle (Comités de gouvernance, politiques et procedures globales) ;
- et le contrôle opérationnel (flux et processus).

Le programme de travail annuel, qui couvre l'environnement de contrôle et le contrôle operationnel, est constitué des principales actions suivantes, en fonction des risques identifiés :

- l'*identification du périmètre* : ceci porte sur les comités de gouvernance du Groupe, les domaines d'environnement de contrôle et les entités consolidees dont le perimètre est aligne avec l'audit des comptes ;
- le *scoping* : identification par entite des domaines d'environnement de contrôle et des flux et applications informatiques soutenant ces flux ;
- la documentation du dispositif de contrôle interne mis en œuvre et l'evaluation de son efficacite.

Les travaux relatifs a l'evaluation du contrôle interne financier prennent en compte les travaux de l'audit interne et les analyses du management des risques, ainsi que les travaux sur la fraude (prevention, détection et investigations).

Les Commissaires aux comptes réalisent par ailleurs une evaluation independante du dispositif de contrôle interne financier.

L'évaluation menee pour l'exercice 2017 n'a pas revelé de faiblesse majeure. Le president-directeur général et le directeur général délégué en charge des finances et de la stratégie du Groupe ont donc conclu à l'efficacité opérationnelle du dispositif de Contrôle interne lié à la production des états financiers.

2.2.4 Conformité

En tant qu'opérateur responsable, Orange s'est engage à conduire ses activites de façon saine et intègre, conformément à sa Charte de déontologie (disponible sur orange.com, rubrique *Groupe/Gouvernance/Documentation*). De par son activité internationale, le Groupe doit également integrer certaines contraintes réglementaires et législatives nationales et internationales a portee extraterritoriale et notamment la loi française dite « Sapin II » promulguée en decembre 2016. Après le deploiement d'une demarche ethique dans le Groupe au debut des années 2000, une organisation et un programme de *compliance* ont ete deployés à partir de 2012 et régulièrement renforces depuis afin de toujours mieux répondre à ces enjeux.

L'équipe *Compliance* Groupe, créée en 2012 et renforcee depuis, agit sous la responsabilite du *Chief Compliance Officer* du Groupe, lui-même rapportant au directeur général delegué en charge des finances et de la strategie. Cette equipe a pour objectif de concevoir, déployer, coordonner et contrôler les programmes de *compliance* à l'échelle du groupe. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de *Compliance Officers* et de correspondants juridiques dans les grandes divisions et filiales.

Le *Chief Compliance Officer* du Groupe peut être saisi directement par le président-directeur général ou le saisir directement de tout sujet qui le nécessiterait. Il est également co-président du Comité de déontologie (voir section 5.1.1 *L'éthique, une partie intégrante de la gouvernance du Groupe*).

La mise sous contrôle des risques de non-conformité passe par une démarche structuree et adaptee, organisée autour d'une méthodologie en six étapes. Les principales composantes de cette démarche, portee par la volonté affirmée de Stephane Richard et de l'ensemble du Comite exécutif du Groupe, consistent à identifier et analyser les risques, déployer des plans d'actions pour les sécuriser operationnellement, proposer un ensemble de contrôles pertinents et efficaces, et informer, former et partager les bonnes pratiques.

Les risques de non-conformité concernent des domaines varies, notamment la prévention de la corruption et le respect des sanctions économiques internationales.

La prévention de la corruption

L'approche du Groupe en matière de prévention de la corruption est définie dans une politique anticorruption mise à jour en 2017 et validée par le Comité de déontologie du Groupe : elle est disponible sur Orange.com, rubrique Groupe/Gouvernance. Elle est également accessible aux collaborateurs du Groupe sur l'intranet d'Orange.

La promulgation de la loi dite « Sapin II » en décembre 2016 a été l'occasion d'un travail important de revue de notre programme d'éthique et de prévention de la corruption afin d'assurer notre conformité.

Orange a ainsi renforcé sa dynamique de prévention de la corruption pour intégrer les nouvelles obligations relatives à la loi Sapin II en mettant à jour sa « politique anticorruption du groupe Orange » qui tient lieu de « code de conduite » au sens de l'article 17 de cette loi ; celle-ci a été soumise aux instances représentatives du personnel d'Orange SA et de ses filiales en France. Cette nouvelle version de la politique anticorruption est progressivement intégrée aux différents règlements intérieurs après avis des instances représentatives concernées, la rendant ainsi opposable aux salariés et permettant de sanctionner d'éventuelles violations.

Elle a été communiquée en interne et en externe à l'occasion du 5e *Ethics & Compliance day* du Groupe le 14 novembre 2017.

Le programme de prévention mis en place à l'échelle du Groupe couvre ainsi différents volets :

- des analyses des risques de corruption sont effectuées afin de mieux cibler les actions à mettre en place. Un document d'aide à l'analyse des risques de corruption a été élaboré en 2017 afin d'aider les pays et entités significatives à mieux identifier leurs risques et à conduire des plans d'actions pour les maîtriser ;
- une méthodologie de *due diligence* « fraude et compliance » des clients, partenaires et intermédiaires a été élaborée et est progressivement déployée dans l'ensemble du Groupe ;
- une « clause compliance » relative au respect des législations anticorruption ainsi que des programmes de sanctions internationales (« embargo ») est progressivement intégrée dans l'ensemble des contrats avec les fournisseurs et partenaires ;
- les cadeaux et invitations, donnés ou reçus, sont encadrés par des seuils dont les éventuels dépassements doivent être déclarés et validés par le management. Des applications dédiées sont progressivement déployées afin d'assurer le traçage des déclarations et des validations de dépassement de seuils ;
- le parcours de formation à la prévention de la corruption et les supports associés (*e-learning* et présentiel) ont été revus ;
- un dispositif d'alerte interne Groupe (« whistleblowing ») est déployé depuis le début des années 2000. Celui-ci prévoit la protection des salariés lanceurs d'alerte contre toute sanction ou mesure discriminatoire ainsi que la confidentialité des informations transmises, notamment l'identité du lanceur d'alerte ;
- un questionnaire d'auto-évaluation annuel, des revues de *compliance* permettant de valider les auto-évaluations des entités, des contrôles comptables et un programme d'audits constituent le dispositif de contrôle du programme de prévention de la corruption du Groupe.

Le respect des programmes de sanctions économiques

Être un groupe international implique de rester vigilant face à un environnement mouvant et à l'existence de programmes de sanctions économiques et d'embargos multiples et évolutifs.

Il est essentiel pour Orange de comprendre et d'analyser l'impact éventuel des programmes de sanctions économiques sur nos activités. Le groupe a donc renforcé depuis 2013 sa connaissance et sa maîtrise des risques en la matière et a notamment publié une politique Groupe et un manuel juridique et de *compliance* relatifs aux sanctions économiques internationales et déploie une procédure de *due diligence* de ses clients, partenaires et intermédiaires afin de sécuriser le mieux possible son activité et son développement international.

2.2.5 Protection des données à caractère personnel

Les activités du groupe Orange engendrent une multiplicité de traitements informatiques incluant des données à caractère personnel. Orange est donc soumis aux différentes réglementations régissant les données à caractère personnel.

Sera d'application effective le 25 mai 2018 la nouvelle réglementation générale de protection dans l'Union européenne[1]. Elle impliquera des changements dans la mise en œuvre et le suivi des traitements de données. Les entreprises devront ainsi se doter des moyens de démontrer à tout moment aux autorités de protection la conformité au nouveau règlement européen des traitements de données à caractère personnel.

La législation européenne a mis au cœur de cette nouvelle organisation interne la fonction de Délégué à la Protection des Données[2], qui s'inspire de pratiques existantes, comme par exemple celle de Correspondant Informatique et Libertés (CIL) en France.

À cet égard, Orange, qui a désigné depuis 2006 en France un Correspondant Informatique et Libertés, a décidé, en anticipation de cette nouvelle organisation de nommer en 2016 un *Group Data Protection Officer* pour être en mesure d'accompagner les changements significatifs de la nouvelle réglementation européenne. Ce dernier coordonne, depuis la publication de la nouvelle réglementation en avril 2016, les études d'impact de la nouvelle réglementation et les plans d'action nécessaires à la conformité attendue à compter de mai 2018. En effet le groupe a lancé depuis plus d'un an, sous l'égide du *Group Data Protection Officer*, un programme de mise en application des nouvelles prescriptions de la réglementation européenne. Le programme est décliné dans les entités auxquelles la nouvelle réglementation s'applique avec le support d'un réseau de « Data Protection Officers ».

(1) Voir la présentation de la réglementation des activités télécom, section 1.6.1.2 *Faits marquants en 2017 et début 2018*.
(2) *Data protection Officer*.

2.2.6 Sécurité

La direction de la Sécurité Groupe (DSEC), rattachée au secrétariat général du Groupe, anime et coordonne les actions d'amélioration continue de la sécurité sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

Le Groupe dispose d'une politique de sécurité globale (PSG) dont l'objectif est de donner le cadre des principes génériques (techniques et organisationnels) à appliquer et de définir les responsabilités et l'organisation des différents acteurs. Cette politique vise à améliorer le niveau de sécurité de l'entreprise par une démarche d'appréciation et de gestion des risques et notamment à limiter l'impact des incidents et des crises. Elle fait l'objet d'une mise à jour régulière en fonction de l'évolution du contexte et notamment des menaces. De plus, le Groupe dispose d'une politique de protection de données personnelles dont la déclinaison fait l'objet d'un suivi régulier.

La politique de sécurité globale s'applique à l'ensemble du groupe Orange. Elle est au service des activités opérationnelles en permettant une prise en compte précoce des risques et en les traitant. Elle permet en outre de répondre aux obligations légales et réglementaires de chaque pays où le Groupe est présent.

La notion de sécurité globale est un concept incluant quatre dimensions :

- sécurité de l'information (sécurité de nos produits et services et de notre patrimoine immatériel) ;
- sécurité liée aux biens physiques ;
- santé et sécurité des personnes (clients, collaborateurs et autres parties prenantes) ;
- sécurité environnementale.

Une cartographie des risques de sécurité précisant les priorités du Groupe et les plans d'actions associés est présentée chaque année au Comité exécutif du Groupe.

La politique de sécurité Groupe fait l'objet d'un suivi et de déclinaisons dans les métiers et les entités et d'une coordination des actions de sécurité sur l'ensemble du périmètre.

2.2.7 Assurances

La politique d'Orange met en œuvre une stratégie de prévention et de gestion des risques qui permet d'identifier les éventuelles vulnérabilités en lien avec l'évolution des activités et de l'environnement du Groupe. Ceci se concrétise par l'organisation de visites régulières des principaux sites d'Orange, en France et à l'international, réalisées en partenariat avec l'ingénierie de nos assureurs et courtiers.

Par ailleurs, des échanges récurrents permettent d'informer nos assureurs et prestataires des évolutions relatives à la nature et au périmètre de nos activités. Une veille régulière est également de rigueur qui vise à anticiper et évaluer les impacts de certains projets de réglementation susceptibles d'entraîner des besoins d'adaptation des couvertures des risques du Groupe.

Ces travaux sont destinés à faciliter le traitement et le financement des principaux risques du Groupe. C'est ainsi qu'un plan d'assurance a été souscrit auprès du marché de l'assurance et de la réassurance qui recouvre différents programmes régulièrement renégociés au moyen d'appel d'offres destinés à sélectionner les courtiers et assureurs porteurs de risques.

Ce plan d'assurance s'appuie sur un objectif d'optimisation des conditions de transfert, visant la qualité des garanties offertes et leur coût. Les programmes qui le constituent reflètent la nature des risques du groupe Orange et sont adaptés aux capacités offertes par les marchés pour des entreprises internationales de taille et domaine d'activités comparables. Des *benchmarks* réguliers confortent l'adéquation des programmes en vigueur aux besoins du Groupe.

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur la qualité et la solvabilité des assureurs et réassureurs présents dans nos programmes, qui conditionnent le maintien du partenariat au niveau du rating exigé de ces derniers dans les engagements contractuels.

De plus, en relation avec les entités intéressées du Groupe, la direction des Assurances apporte son soutien et son expertise en matière de prévention contractuelle dans le cadre des accords passés avec les clients et les fournisseurs.

Cette politique a également permis d'élargir le périmètre des couvertures d'assurance à la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe. Ainsi, une intégration progressive des filiales a été réalisée qui prend en compte les évolutions réglementaires des différentes situations régionales de nos actifs et de nos activités.

Cependant, les risques de dommages aux poteaux et lignes aériennes du réseau téléphonique fixe, consécutifs à des événements naturels, demeurent auto-assurés. La charge financière qui en résulte est suivie en relation avec nos experts et le courtier. Au regard de cette charge il n'a pas été démontré, en l'état, la pertinence d'une solution de financiarisation alternative de ces risques, et les marchés traditionnels (assurance et réassurance) n'offrent plus quant à eux de solution adéquate de transfert.

Les principaux programmes d'assurance qui constituent le plan en cours sont dévolus à la protection des risques suivants :

- risques de dommages aux biens et pertes financières consécutives ;
- risques de responsabilité civile liés à la gestion et à l'administration de l'entreprise et à l'exercice de ses activités, tant vis-à-vis des tiers que des clients ;
- risques liés aux flottes de véhicules de l'entreprise.

Des programmes spécifiques sont par ailleurs négociés et mis en place, notamment :

- assistance des collaborateurs en déplacement et missions professionnelles ou en statut d'expatriation ;
- assurances de chantier (opérations immobilières ou de construction) ;
- nouvelles activités (activités financières, banque).

Le coût global des couvertures d'assurances conférées par le programme Groupe d'Orange en 2016 s'élève à environ 0,04 % du chiffre d'affaires de l'exercice.

De plus, le Groupe, au travers de son cabinet de courtage d'assurance captif, contribue à l'élaboration des programmes affinitaires adossés aux produits et services destinés à enrichir les offres proposées aux clients.

Enfin la direction des Assurances du Groupe applique à sa gestion, qui associe dans ses différentes étapes ses partenaires externes (experts, courtiers), des processus de contrôle interne en intégrant notamment l'environnement de contrôle, la gouvernance et l'éthique. Certains des domaines concernés ont été évalués par les auditeurs internes et externes du Groupe, pour en vérifier la conformité.

Rapport financier 3

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe 78

3.1.1 Vue d'ensemble 79
3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe 84
3.1.3 Analyse par secteur opérationnel 93
3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres 117
3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS 124
3.1.6 Informations complémentaires 130

3.2 Événements récents et perspectives d'avenir 131

3.2.1 Evénements récents 131
3.2.2 Perspectives d'avenir 131

3.3 Comptes consolidés 133

3.3.1 Comptes consolidés 134
3.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 235

3.4 Comptes annuels d'Orange SA 240

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA 241
3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers 271
3.4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 274

3.5 Politique de distribution des dividendes 278

3.1 Examen de la situation financière et du résultat du Groupe

3.1.1 Vue d'ensemble 79
3.1.1.1 Données financieres et effectifs 79
3.1.1.2 Synthese des resultats de l'exercice 2017 80
3.1.1.3 Faits marquants 81

3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe 84
3.1.2.1 Du chiffre d'affaires à l'EBITDA ajuste du Groupe 84
3.1.2 1.1 Chiffre d'affaires 84
3 1 2.1.2 EBITDA ajuste 86
3.1.2.2 De l'EBITDA ajuste au résultat d'exploitation du Groupe 88
3.1.2.2 1 EBITDA 88
3.1 2 2.2 Résultat d'exploitation 89
3.1.2.3 Du resultat d'exploitation au résultat net du Groupe 90
3.1.2.4 Du résultat net au résultat global du Groupe 91
3.1.2.5 Investissements du Groupe 91
3.1 2.5.1 Depenses d'investissement 91
3 1.2.5 2 Engagements d'investissement 92
3.1 2 5 3 Projets d'investissement 92

3.1.3 Analyse par secteur opérationnel 93
3.1.3.1 France 96
3 1.3.1.1 Chiffre d'affaires – France 96
3.1 3 1.2 EBITDA ajuste – France 97
3.1 3.1.3 Résultat d'exploitation – France 98
3.1 3 1.4 CAPEX – France 98
3.1.3 1.5 Acquisitions de licences de telecommunication – France 98
3 1.3.1.6 Informations complementaires – France 99
3.1.3.2 Europe 99
3.1.3 2.1 Espagne 100
3.1 3 2 2 Pologne 102
3.1.3 2.3 Belgique & Luxembourg 105
3.1.3 2.4 Europe centrale 107
3.1.3.3 Afrique & Moyen-Orient 109
3.1.3 3.1 Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient 109
3 1 3 3 2 EBITDA ajuste – Afrique & Moyen-Orient 110
3 1.3.3 3 Resultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient 110
3.1.3 3 4 CAPEX – Afrique & Moyen-Orient 111
3 1 3.3.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Afrique & Moyen-Orient 111
3 1 3 3 6 Informations complementaires – Afrique & Moyen-Orient 112
3.1.3.4 Entreprises 112
3 1.3.4 1 Chiffre d'affaires – Entreprises 112
3 1 3 4.2 EBITDA ajuste – Entreprises 113
3 1 3.4 3 Résultat d'exploitation – Entreprises 113
3 1 3 4 4 CAPEX – Entreprises 114
3 1.3 4.5 Informations complementaires – Entreprises 114
3.1.3.5 Opérateurs internationaux & Services partages 115
3 1 3 5.1 Chiffre d affaires – Operateurs internationaux & Services partagés 115
3 1 3 5 2 EBITDA ajusté – Opérateurs internationaux & Services partages 115
3.1.3 5 3 Résultat d'exploitation – Operateurs internat onaux & Services partagés 116
3.1.3.5.4 CAPEX – Operateurs internationaux & Services partages 116
3.1.3 5 5 Informations comp'ementaires – Opérateurs internationaux & Services partages 116
3.1.3.6 Orange Bank 117
3.1 3 6 1 Activité operationnelle 117
3 1.3.6.2 Actifs, passifs et flux de tresorerie 117

3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres 117
3.1.4.1 Situation et flux de trésorerie des activités telécoms 118
3.1 4 1.1 Flux net de tresorerie generé par l'activite (activites télecoms) 118
3.1 4 1 2 Flux net de trésorerie affecte aux operations d'investissement (activites telecoms) 119
3.1.4.1.3 Flux net de tresorerie lié aux opérations de financement (activités télécoms) 121
3.1.4.2 Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms 121
3 1.4 2.1 Endettement financier net 121
3.1.4.2.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité 123
3 1.4.2.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers 123
3 1 4 2.4 Evolution de la notation d'Orange 123
3.1.4.3 Capitaux propres 123

3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS 124
3.1.5.1 Données a base comparable 124
3 1.5.1.1 Donnees à base comparable de l'exercice 2016 124
3.1.5 1 2 Donnees à base comparable de l'exercice 2015 126
3.1.5.2 EBITDA ajusté et EBITDA 128
3.1.5.3 CAPEX 129
3.1.5 4 EBITDA ajusté – CAPEX 129
3.1.5.5 Endettement financier net 129
3.1.5.6 Ratio d'endettement financier net rapporte a l'EBITDA ajusté des activités télécoms 130

3.1.6 Informations complémentaires 130

Cette section contient des indications prospectives concernant Orange. Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 2.1 *Facteurs de risque*. Voir aussi les indications sous le titre *Indications prospectives* au début du document de référence.

Les commentaires suivants sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial reporting Standards*, voir note 2 de l'annexe aux comptes consolidés). L'EBITDA ajusté, l'EBITDA, les CAPEX, l'indicateur « EBIDTA ajusté – CAPEX », l'endettement financier net, le ratio d'endettement financier net rapporte à l'EBITDA ajusté des activités télécoms et les données à base comparable sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise et les considère utiles pour les lecteurs, voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 8.2 *Glossaire financier*.

Les données historiques correspondent aux données des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de l'exercice 2017. Le passage des données historiques aux données à base comparable pour les exercices 2016 et 2015 est décrit dans la section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.

Les informations sectorielles qui sont présentées dans les sections suivantes s'entendent, sauf mention contraire, avant éliminations des opérations avec les autres secteurs. La présentation des secteurs opérationnels France et Entreprises a évolué au premier trimestre 2017 pour mieux refléter la gestion du marché Entreprises en France (voir début de section 3.1.3 *Analyse par secteur opérationnel* et note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés). Les données historiques, les données à base comparable et les bases de clients des exercices 2016 et 2015 tiennent compte de ces évolutions.

Les variations qui sont présentées dans les sections suivantes sont calculées sur la base des données en milliers d'euros bien qu'affichées en millions d'euros.

3.1.1 Vue d'ensemble

3.1.1.1 Données financières et effectifs

Données opérationnelles

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2017	2016 données à base comparable	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires [2]	**41 096**	**40 593**	**40 918**	**1,2 %**	**0,4 %**	**40 236**
EBITDA ajusté [1]	**12 819**	**12 538**	**12 682**	**2,2 %**	**1,1 %**	**12 418**
Activités télécoms	12 880	12 573	12 694	2,4 %	1,5 %	12 418
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*31,3 %*	*31,0 %*	*31,0 %*			*30,9 %*
Activités d'Orange Bank	(62)	(35)	(12)	(74,5) %	(427,4) %	-
EBITDA [1]	**12 002**	**11 518**	**11 719**	**4,2 %**	**2,4 %**	**11 277**
Activités télécoms	12 063	11 553	11 731	4,4 %	2,8 %	11 277
Activités d'Orange Bank	(62)	(35)	(12)	(74,5) %	(427,4) %	-
Résultat d'exploitation	**4 917**		**4 077**		**20,6 %**	**4 742**
Activités télécoms	5 009		3 992		25,5 %	4 742
Activités d'Orange Bank	(93)		85		NA	-
CAPEX [1]	**7 209**	**6 974**	**6 971**	**3,4 %**	**3,4 %**	**6 486**
Activités télécoms	7 148	6 959	6 956	2,7 %	2,8 %	6 486
CAPEX/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*17,4 %*	*17,1 %*	*17,0 %*			*16,1 %*
Activités d'Orange Bank	61	15	15	322,1 %	322,1 %	-
EBITDA ajusté – CAPEX [1]	**5 610**	**5 564**	**5 711**	**0,8 %**	**(1,8) %**	**5 932**
Activités télécoms	5 732	5 614	5 738	2,1 %	(0,1) %	5 932
Activités d'Orange Bank	(123)	(50)	(27)	(145,4) %	(369,7) %	-
Licences de télécommunication	318	1 483	1 521	(78,6) %	(79,1) %	1 285
Investissements financés par location-financement	43	89	91	(51,1) %	(52,0) %	43
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) [3]	138 038	141 832	141 257	(2,7) %	(2,3) %	144 499
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) [3]	151 556	155 202	155 202	(2,3) %	(2,3) %	156 191

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et section 8.2 *Glossaire financier*.
(2) Chiffre d'affaires des activités télécoms. Le Produit Net Bancaire (PNB) d'Orange Bank est comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
(3) Voir section 8.2 *Glossaire financier*.
NA : non applicable

Résultat net

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2017	2016 données historiques	2015 données historiques
Résultat d'exploitation	**4 917**	**4 077**	4 742
Résultat financier	(1 715)	(2 097)	(1 583)
Impôt sur les sociétés	(1 088)	(970)	(649)
Résultat net des activités poursuivies	**2 114**	**1 010**	**2 510**
Résultat net des activités cédées (EE)	29	2 253	448
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 143**	**3 263**	2 958
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	1 906	2 935	2 652
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	237	328	306

Endettement financier net

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2017	2016 données historiques	2015 données historiques
Endettement financier net [1]	23 843	24 444	26 552

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* section 8.2 *Glossaire financier* et note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés. L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour laquelle ce concept n'est pas pertinent.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2017

En 2017, le chiffre d'affaires et l'EBITDA ajusté du Groupe sont en croissance pour la deuxième année consécutive. En données à base comparable, l'indicateur « EBIDTA ajusté – CAPEX » du Groupe est en croissance en 2017, pour la première fois depuis 2009.

L'**activité commerciale** reste dynamique en 2017, avec 272,8 millions de clients pour le Groupe au 31 décembre 2017. Le nombre de clients des services mobiles s'élève à 211,4 millions au 31 décembre 2017, en hausse de 5,0 % sur un an, en données à base comparable. Le nombre de clients des services mobiles avec forfaits (74,6 millions de clients au 31 décembre 2017) est en progression de 7,2 % sur un an, en données à base comparable, et la 4G totalise 46,2 millions de clients. Le nombre de clients des services fixes haut débit (19,5 millions de clients au 31 décembre 2017) est en hausse de 4,7 % sur un an, en données à base comparable, et le nombre de clients bénéficiant d'un accès fixe à très haut débit (4,7 millions de clients au 31 décembre 2017) progresse de 43 % sur an. Au 31 décembre 2017, les offres convergentes Grand Public comptent 10,3 millions de clients en France et dans la zone Europe, en progression de 11 % sur un an, et les offres IPTV et TV par satellite totalisent 9,1 millions de clients, en croissance de 6,9 % sur un an. Enfin, 55 000 clients ont souscrit à l'offre Orange Bank au 31 décembre 2017.

Le **chiffre d'affaires** s'établit à 41 096 millions d'euros en 2017, en hausse de 0,4 % en données historiques et de 1,2 % en données à base comparable par rapport à 2016. En données à base comparable, la croissance réalisée en 2017 (1,2 % soit 503 millions d'euros) est deux fois supérieure à celle réalisée en 2016 (0,6 % soit 249 millions d'euros), portée essentiellement par l'Espagne, les pays d'Afrique & Moyen-Orient et la France. Avec une progression de 0,6 %, le chiffre d'affaires en France augmente pour la première fois depuis 2009, en données à base comparable.

L'**EBITDA ajusté** ressort à 12 819 millions d'euros en 2017, en hausse de 1,1 % en données historiques et de 2,2 % en données à base comparable par rapport à 2016, malgré l'effet défavorable de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (roaming) dans les pays de l'Union européenne (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*). En données à base comparable, cette progression est liée principalement à la bonne performance de l'Espagne, de la France et des pays d'Afrique & Moyen-Orient. Le ratio d'EBITDA ajusté des activités télécoms rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 31,3 % en 2017, en hausse de 0,3 point en données historiques et de 0,4 point en données à base comparable par rapport à 2016.

L'**EBITDA** ressort à 12 002 millions d'euros en 2017, en hausse de 2,4 % (soit 283 millions d'euros) par rapport à 2016 en données historiques, en raison essentiellement (i) de la baisse des coûts de restructuration et d'intégration, ainsi que, dans une moindre mesure, des charges spécifiques de personnel, et (ii) de la progression de l'EBITDA ajusté, (iii) en partie compensées par l'augmentation de la charge nette sur principaux litiges.

Le **résultat d'exploitation** ressort à 4 917 millions d'euros en 2017, en hausse de 20,6 % (soit 840 millions d'euros) par rapport à 2016 en données historiques. Cette augmentation s'explique principalement (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 772 millions d'euros, et (ii) dans une moindre mesure, par la progression de l'EBITDA, (iii) en partie compensés par les effets liés à la prise de contrôle de Groupama Banque (devenue Orange Bank) et par la hausse de la dotation aux amortissements.

Le **résultat net des activités poursuivies** s'établit à 2 114 millions d'euros en 2017, en hausse de 1 104 millions d'euros par rapport à 2016, en raison de la progression du résultat d'exploitation, et dans une moindre mesure, de l'amélioration du résultat financier, partiellement compensées par l'augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés.

Le **résultat net de l'ensemble consolidé** s'établit à 2 143 millions d'euros en 2017, en baisse de 1 120 millions d'euros par rapport à 2016. Le contre effet de la comptabilisation, en 2016, d'un résultat positif de 2 253 millions d'euros au titre du résultat net des activités cédées, relatif à EE (et correspondant principalement au résultat de cession d'EE), est en partie compensé par la progression de 1 104 millions d'euros du résultat net des activités poursuivies entre les deux périodes.

Les **CAPEX** représentent 7 209 millions d'euros en 2017, en hausse de 3,4 % par rapport à 2016, en données historiques comme en données à base comparable. Le ratio de CAPEX rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms s'établit à 17,4 % en 2017, en hausse de 0,4 point en données historiques et de 0,3 point en données à base comparable, par rapport à 2016. Ce niveau d'investissement permet au Groupe de poursuivre sa stratégie de différenciation par la qualité des réseaux et par l'expérience client. Fin 2017, 26,6 millions de foyers sont raccordables au très haut débit (FTTx) et 3 nouveaux pays sont couverts en 4G, soit 21 pays au total pour le Groupe.

L'endettement financier net s'élève à 23 843 millions d'euros au 31 décembre 2017, en diminution de 601 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms s'établit à 1,85 au 31 décembre 2017, contre 1,93 au 31 décembre 2016, en ligne avec l'objectif d'un ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms autour de 2 à moyen terme.

3.1.1.3 Faits marquants

Au cours des dernières années, les services de télécommunication ont connu un ralentissement de leur croissance dans le monde, en raison du ralentissement du marché de la téléphonie mobile. En parallèle, le développement des accès à très haut débit fixe et mobile, notamment en Europe, et la forte pénétration du smartphone conduisent à une explosion des usages et à une demande toujours croissante de bande passante. La convergence des réseaux et des offres, qui se traduit par le développement d'offres convergentes (fixe, Internet, télévision, mobile) continue de progresser, notamment en Europe. S'agissant plus précisément des services Grand Public en Europe, l'animation du marché s'exerce de plus en plus sous la forme de promotions ciblées et répétées (notamment sur les offres d'entrée de gamme et les offres convergentes) ou sous la forme d'enrichissement des offres à prix constants, tandis que les offres *SIM-only* (offres mobiles sans terminal) poursuivent leur développement. Par ailleurs, l'inflation des montants des droits à acquitter pour accéder aux contenus pousse les acteurs européens à s'organiser et à réagir pour réussir la convergence et proposer à leurs clients des contenus audiovisuels.

Dans ce contexte, et à mi-parcours de la mise en œuvre d'*Essentiels2020*, son plan stratégique à l'horizon 2020, Orange a réaffirmé sa stratégie en décembre 2017. Celle-ci repose notamment sur une connectivité enrichie, qui vise à se différencier (i) par la qualité de ses réseaux (notamment à très haut débit), grâce à des investissements ciblés, et (ii) par l'expérience client, au travers de ses offres convergentes, de contenus, et des services enrichis. Orange accélère également sa diversification dans les nouveaux services, en particulier dans les services financiers mobiles (avec le lancement de l'offre d'Orange Bank en France) et dans les objets connectés. Parallèlement, Orange Business Services accompagne les entreprises dans leur transformation digitale, et Orange poursuit le déploiement de sa marque à travers le monde ainsi que la modernisation de sa relation client. Par ailleurs, le Groupe continue la mise en œuvre de ses programmes d'efficacité opérationnelle et de maîtrise des coûts (avec *Explore2020*) et des investissements (avec *Lean CAPEX*).

Pour plus d'informations concernant l'évolution du marché des télécommunications et la stratégie du Groupe, voir la section 1.2.1 *Le marché mondial des technologies de l'information et de la communication* et la section 1.2.2 *La stratégie du groupe Orange*

Investissements dans les réseaux

Le déploiement des réseaux permettant l'accès en haut debit et très haut débit constitue l'un des cinq leviers du plan stratégique *Essentiels2020*. Orange investira ainsi environ 17 milliards d'euros dans ses réseaux entre 2015 et 2018, dont près de la moitié en France.

Orange numéro 1 des réseaux mobiles en France

Pour la 7e fois consécutive, Orange confirme sa place de n°1 des réseaux mobiles en France selon les résultats de l'enquête annuelle d'évaluation de la qualité de service des opérateurs mobiles métropolitains de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), parue en juin 2017. Au global, « Orange affiche les meilleurs résultats sur l'ensemble de l'enquête », en arrivant 1er ou 1er ex aequo sur 176 des 193 critères mesurés.

Cette enquête démontre aussi les efforts du Groupe sur la couverture mobile des zones rurales en France, en classant cette année Orange 1er ou 1er ex aequo en zone rurale sur la Voix/SMS hors agglomération de plus de 10 000 habitants. Ceci témoigne de l'intérêt d'Orange pour l'aménagement numérique des zones rurales, et plus particulièrement pour les villes de moins de 5 000 habitants, où le Groupe est très actif, notamment à travers son programme *Orange Territoires Connectés*, lancé en juin 2016.

En janvier 2018, Orange et les autres operateurs mobiles français ont par ailleurs signé avec le gouvernement français un accord relatif à l'accès de la population française au haut débit sur l'ensemble du territoire (voir section 1.6 *Réglementation des activités de télécommunication*).

Au 31 décembre 2017, Orange couvre 99 % de la population en 3G+.

Déploiement des réseaux mobiles à très haut débit (4G et 4G+)

Orange consacre d'importants investissements pour déployer les réseaux 4G/4G+. Au 31 décembre 2017, les taux de couverture de la population en 4G atteignent 95,9 % en France, 95,7 % en Espagne, 99,8 % en Pologne, 99,7 % en Belgique, 96,1 % au Luxembourg, 93,2 % en Roumanie, 90 % en Slovaquie et 98 % en Moldavie. En France et en Espagne, les investissements dans le réseau 4G se concentrent sur l'amélioration de la qualité du service sur les lieux de vie (notamment la couverture intérieure), de villégiature, et dans les transports, ainsi que sur la résorption des zones blanches. En Pologne et dans les pays d'Europe centrale, les investissements visent l'accroissement de la couverture en 4G. Parallèlement, le déploiement de la technologie 4G+ (*LTE Advanced*) se poursuit en France et dans les autres pays européens.

Grâce à ces investissements, Orange compte 35,0 millions de clients 4G en France et dans la zone Europe au 31 décembre 2017 (en progression de 25 % sur un an), dont 13,6 millions en France, 9,3 millions en Espagne et 5,7 millions en Pologne. Orange est leader en nombre de clients 4G dans 7 de ses 8 pays européens où le Groupe est présent (source : GSMA, juin 2017) et en qualité de service des réseaux dans 6 d'entre eux (source : Arcep, Systemics).

En Afrique & Moyen-Orient, les déploiements du réseau 4G s'accélèrent, notamment en Égypte. Le réseau 4G est désormais déployé à travers 11 pays (hors entités mises en équivalence) à fin décembre 2017, et les services 4G sont en forte progression, avec 11 millions de clients (hors entités mises en équivalence) au 31 décembre 2017.

Déploiement des réseaux fixes à très haut débit (FTTx)

Le Groupe accélère le déploiement de ses réseaux fixes à très haut debit. Au 31 décembre 2017, Orange compte 26,6 millions de foyers raccordables au très haut débit (FTTx) à travers le monde (en croissance de 31 % sur un an), dont 9,1 millions en France, 12,0 millions en Espagne, 2,5 millions en Pologne et 2,3 millions en Roumanie (en partenariat avec Telekom Romania). S'agissant de la fibre optique (FTTH), Orange est leader en nombre de foyers raccordables en Europe (données au 3e trimestre 2017). En France, Orange assure 70 % des déploiements en fibre optique à fin novembre 2017 (source : Arcep).

En France, de nombreux territoires ont fait confiance à Orange pour la construction et l'exploitation de leur Réseaux d'Initiative Publique (RIP). Fin 2017, 23 % des prises FTTH raccordables ont été attribuées à Orange. Au total, Orange est délégataire pour la construction d'un reseau de fibre optique sur 13 Réseaux d'Initiative Publique (RIP), ainsi que sur 4 départements qui seront déployés sur fonds propres, couvrant ainsi un total de 23 départements (voir note 14.1 de l'annexe aux comptes consolidés). L'ambition d'Orange est d'atteindre 20 millions de foyers raccordables (ou raccordables sur demande) à la fibre optique en 2021 (au lieu de 2022 précédemment) en zone très dense et zone moyennement dense (sous réserve de ne pas rencontrer de difficultés techniques ou de refus des tiers), dont 85 % deployes en propre. Dans les zones des Réseaux d'Initiative Publique (RIP), Orange a désormais l'ambition d'être l'opérateur d'environ 30 % des infrastructures attribuées ou en cours d'attribution. Dans le cadre

de son plan strategique *Essent els2020*, Orange prevoit d'investir 3 milliards d'euros pour le deploiement de la fibre optique en France sur la periode 2015-2018. En Espagne, Orange s'est donne comme nouvel objectif (à travers plusieurs canaux, dont ses propres deploiements) d'atteindre 16 millions de foyers raccordables au tres haut debit d'ici fin 2020, au lieu des 14 millions initialement prevus qui seront atteints dès 2018. En Pologne, Orange a pour ambition de raccorder 3.5 millions de foyers à la fibre optique d'ici fin 2018, et de dépasser 5 millions de foyers raccordables d'ici fin 2020, pour accompagner sa strategie de convergence.

Au 31 décembre 2017, le rythme soutenu de déploiement des reseaux FTTx permet au Groupe de compter 4,7 millions de clients bénéficiant d'un acces fixe à très haut debit à travers le monde (en hausse de 43 % sur an), dont 2,0 millions en France et 2,3 millions en Espagne.

Offres convergentes et contenus

La convergence, tendance de fond du marche europeen, positionne la télévision et les contenus au cœur de la strategie des operateurs. Pour Orange, le developpement des offres convergentes et des contenus permet d'offrir une connectivité enrichie aux clients, conformément au plan strategique *Essent els2020*.

Offres convergentes

Apres l'Espagne en décembre 2016, Orange a lance ses nouvelles offres convergentes *Love* dans tous les autres pays de la zone Europe au cours de l'annee 2017.

La convergence constitue un catalyseur de la croissance d'Orange en Europe, d'une part à travers l'acquisition et la fidélisation des clients, et d'autre part comme dispositif d'enrichissement ultérieur des services detenus par le foyer (télévision, contenus, services financiers, objets connectés, sécurité, sante...). La strategie menee depuis de nombreux trimestres par Orange et fondée sur la convergence autour du foyer, sur la connectivité et sur l'expérience client, porte ses fruits. Au 31 décembre 2017, les offres convergentes Grand Public comptent 10,3 millions de clients en France et dans la zone Europe, en progression de 11 % sur un an, principalement en France (6,0 millions de clients), en Espagne (3,1 millions de clients) et en Pologne (1,0 million de clients).

Contenus

Acteur majeur des contenus depuis plusieurs années, Orange a annoncé en juillet 2017 la creation d'Orange Content, la nouvelle entite dédiée aux contenus et destinée à renforcer la présence et l'investissement du Groupe, à piloter la strategie et à servir de soutien pour tous les pays du Groupe dans ce domaine Depuis le 1er septembre 2017, Orange Content regroupe une large partie de l'ancienne direction des Contenus, les filiales Orange Studio (coproduction et distribution de films et bientôt de séries), OCS (edition des chaînes TV d'Orange sur le cinema et les series) et Orange Prestations TV (prestations techniques audiovisuelles). La strategie qui sera mise en œuvre, particulierement sur la zone Europe, sera dans la continuite de celle developpee ces dernières annees : donner la priorite à la distribution la plus large possible des meilleures offres de contenus du marche, et investir dans le cinema et les séries via Orange Studio et OCS. Orange a confirme son engagement dans la production de series en annonçant notamment un investissement de 100 millions d'euros sur 5 ans à travers Orange Studio et OCS. À ce titre, Orange Studio a annoncé en janvier 2018 son premier investissement dans la mini-serie « Le Nom de la Rose ».

L'ambition d'Orange dans les contenus est confirmee par de nouveaux accords en 2017 et debut 2018 :

- en mars 2017, OCS et HBO ont annonce le prolongement et l'elargissement de leur accord pluri-annuel, initie lors de la creation d'OCS en 2008. Avec ce contrat renouvele par anticipation et etendu, OCS (2,8 millions d'abonnés fin 2017) deviendra a terme l'unique diffuseur des programmes HBO en France ;
- dans la continuite de l'engagement pris par OCS fin 2013 et suite a l accord signe fin decembre 2016 entre Orange Studio et UGC Images sur la distribution de films en salle, Orange et UGC ont etendu en juillet 2017 leur partenariat (i) par un nouvel accord avec OCS, portant sur les prochains films produits par UGC Images, et (ii) par la commercialisation internationale de l'ensemble des films d UGC Images par Orange Studio des 2018 ,
- a l'occasion du renouvellement de l'accord conclu en 2014 pour la distribution de Netflix sur la TV d'Orange en France, Orange a annonce en septembre 2017 le renouvellement ainsi que l'extension de son partenariat avec Netflix a l'ensemble des pays dans lesquels le groupe Orange est present ,
- dans la continuite de l'offre « Famille by Canal » lancee en 2016, Orange et Canal+ ont egalement renforcé la distribution des offres de Canal+ pour les clients de la TV d'Orange et proposent notamment depuis octobre 2017 un modele de commercialisation inedit de « Canal+ Essentiel » pour les clients bénéficiant de la fibre optique chez Orange ;
- dans un autre domaine, Orange et la Fnac ont signe un accord exclusif permettant de proposer des offres de lecture numérique (bandes dessinees, livres) aux clients d'Orange L'offre « izneo by fnac » a ete lancee debut octobre 2017 au travers d'une offre de decouverte conjointe avec les services de presse numerique « ePresse » (les services « ePresse » et « izneo by fnac » sont inclus pour une tres grande partie des clients Orange Internet ou mobile, sans coût additionnel) ;
- enfin, Orange et le Groupe M6 ont signé en janvier 2018 un nouvel accord de distribution global. Cet accord porte sur la distribution de l'ensemble des chaînes du Groupe M6 ainsi que des services non linéaires associes à ces chaines Il permettra en outre a l'ensemble des clients de la TV d'Orange de beneficier de services et fonctionnalites enrichis autour des programmes du Groupe M6.

Au 31 décembre 2017, Orange compte 9,1 millions de clients aux offres IPTV et TV par satellite (dont 6,9 millions de clients en France), en croissance de 6,9 % sur un an.

Services financiers sur mobile et objets connectés

Les services financiers sur mobile et les objets connectés constituent un axe de diversification majeur du Groupe, l'un des cinq leviers du plan strategique *Essent.els2020*.

Lancement d'Orange Bank en France

En novembre 2017, Orange a lancé en France metropolitaine la nouvelle offre bancaire d'Orange Bank, une offre 100 % mobile centree sur les usages de ses clients Orange Bank propose à la fois la gratuité (à partir de 3 paiements ou retraits par mois, par carte ou paiement mobile Orange Bank), l'immediatete, le paiement mobile, l'innovation des usages et un conseiller virtuel. Orange Bank propose également l'ensemble des attributs d'une banque classique : un compte bancaire, une carte bancaire, un decouvert autorisé (sous reserve d'accord), une assurance complementaire gratuite au choix, un livret d'epargne remunere. L'offre s'enrichira progressivement de services comme le prêt personnel ou le prêt immobilier.

Le lancement de l'offre Orange Bank illustre l'ambition de diversification des services d'Orange, notamment dans les services financiers sur mobile qui offrent des perspectives de croissance importantes. Orange bénéficie d'une combinaison d'atouts essentiels pour reussir, avec une parfaite connaissance des usages des clients et de leurs attentes en termes d'immédiateté, de simplicité et de fluidite, une marque forte, un reseau de distribution de 140 boutiques habilitees en France, 890 collaborateurs specialement formes, et la confiance de 30 millions de clients mobile Le Groupe possède également une expertise reconnue dans les services financiers avec Orange Money (37 millions de clients en Afrique & Moyen-Orient) et Orange Cash (plus de 500 000 utilisateurs en France).

Au 31 décembre 2017, 55 000 clients ont souscrit à l'offre Orange Bank. L'ambition est d'atteindre plus de 2 millions de clients en France d'ici 10 ans.

Déploiement des réseaux dédiés à l'Internet des Objets en Europe

En complément de ses réseaux cellulaires, Orange a choisi d'investir dans des réseaux LPWA (*Low Power Wide Area*, réseau permettant d'assurer les échanges des objets connectés de petite taille, non raccordés au réseau électrique, nécessitant une connectivité à faible consommation d'énergie et à moindre coût), avec une gamme de solutions complémentaires pour couvrir les besoins de ses clients en Europe dans le domaine de l'Internet des Objets (IoT).

En février 2017, Orange a annoncé son intention de déployer en priorité et de façon progressive la technologie LTE-M (*Long Term Evolution for Machines*) sur ses réseaux 4G en Europe, en commençant par la Belgique et l'Espagne en 2017, puis ensuite dans les autres pays européens. Orange considère que cette technologie, polyvalente et d'un bon rapport coût/efficacité, permet de répondre à de nombreux usages. Ce réseau vient compléter *Datavenue*, l'offre IoT et Data Analytics d'Orange Business Services. Il enrichit les solutions de connectivité pour relier les objets de manière sécurisée, en plus de la technologie LoRa® (*Long Range*, adaptée aux objets à très basse consommation et très faible débit), des réseaux 2G/3G/4G et du Wi-Fi.

Toutes les expérimentations sont conduites en vue du lancement des réseaux LTE-M en 2018.

Orange, modèle d'employeur digital et humain

Construire un modèle d'employeur digital et humain, en garantissant les compétences utiles pour demain, en développant l'agilité collective et en favorisant l'engagement de chacun est l'une des priorités du plan stratégique *Essent'e's2020*. Pour associer ses salariés, Orange a réitéré en décembre 2017 son objectif d'actionnariat salarié visant à atteindre 10 % des droits de vote du Groupe. À cet effet, Orange a notamment décidé en octobre 2017 de mettre en œuvre un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés, dénommé « Orange Vision 2020 » (voir note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de compétences sur les métiers des nouvelles technologies et pour faire face à l'impact des départs naturels liés à l'évolution démographique du Groupe, Orange a annoncé en octobre 2017 le recrutement de 500 personnes de plus par rapport à ses prévisions, ce qui porte le nombre total de recrutements à 7 500 personnes sur la période 2016-2018.

Transformation digitale du client entreprise

Dans le cadre du plan stratégique *Essent'e's2020*, Orange se positionne en tant que partenaire des entreprises dans leur transformation digitale, notamment en structurant ses activités de cybersécurité, en faisant évoluer son offre de Cloud et en complétant ses activités dans les domaine des données, du digital, du pilotage et de la transformation des entreprises.

En janvier 2017, l'entité Orange Cybersecurite, dédiée à la sécurité des entreprises, a inauguré un nouveau pôle Sécurité dans le Nord de la France et a annoncé la création d'Orange Cybersecurité Academy au niveau national pour former les futurs talents. Orange Cybersécurité, qui compte actuellement 1 200 collaborateurs, prévoit de recruter 1 000 experts d'ici 2020. En octobre 2017, l'entité a également inauguré son nouveau siège dans le quartier d'affaires de La Défense, près de Paris.

En juin 2017, Orange Business Services a annoncé le lancement de son nouveau Cloud public « Flexible Engine » en France, et de sa nouvelle offre de gestion des applications et de services d'expertise. Son infrastructure est déjà déployée en France, en Asie, en Amérique du Nord et en Europe du Nord, puis le sera en Afrique en 2018.

En octobre 2017, Orange a signé un accord portant sur l'acquisition d'un premier bloc contrôlant de Business & Decision, spécialiste des données et du digital, acteur de la *Business Intelligence* (analyse des données structurées de l'entreprise) et du Customer *Relationship Management* (CRM, gestion de la relation client). La finalisation de cette transaction reste soumise à la levée des conditions suspensives du contrat. Si la transaction est approuvée, Orange déposera une Offre Publique d'Achat afin d'acquérir l'intégralité du capital de Business & Decision. L'acquisition de 100 % du capital est évaluée à environ 63 millions d'euros (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En février 2018, Orange a également signé un accord en vue de l'acquisition de la société Enovacom, acteur de référence dans le domaine de l'e-santé.

Marque Orange et relation client

Dans le cadre du plan stratégique *Essent'e's2020*, Orange fait évoluer la relation client : simplification du parcours client, personnalisation des offres et services au plus près des attentes, digitalisation de la relation avec le client, et évolution de la marque et des espaces de ventes.

Après l'Égypte, la Belgique et le Maroc en 2016, ce sont les entités du Groupe au Burkina Faso, au Liberia et en Sierra Leone (respectivement 7,5 millions, 1,7 million et 1,4 million de clients mobile au 31 décembre 2017) qui ont adopté la marque Orange en 2017.

S'agissant de la relation client, le Groupe compte désormais 327 boutiques modernisées et digitalisées au concept *Smart store* dans le monde fin 2017, facilitant notamment l'intégration des services financiers sur mobile, dont Orange Bank et Orange Money. Par ailleurs, Orange a initié la modernisation de la relation client en testant de nouvelles méthodes d'interaction basées sur la messagerie, le *chatbot* (agent conversationnel) et l'intelligence artificielle.

Amélioration de l'efficacité opérationnelle, avec les programmes *Explore2020* et *Lean CAPEX*

Dans le cadre du plan stratégique *Essent'e's2020*, Orange poursuit son programme d'efficacité opérationnelle *Explore2020*. L'objectif du programme est d'identifier tous les domaines dans lesquels le Groupe peut améliorer son efficacité opérationnelle et d'optimiser ses pratiques, et ce, afin de mettre en œuvre le partage de bonnes pratiques entre les pays et de maîtriser ses dépenses partout dans le Groupe. En décembre 2017, le Groupe a annoncé l'accélération de la réalisation de ce programme. L'ambition est désormais de dépasser les 3 milliards d'euros d'économies brutes initialement prévus sur 2015-2018, contribuant ainsi à maîtriser la progression attendue des charges opérationnelles. Sur la période 2019-2020, Orange poursuivra ses efforts :

- sur les coûts, en utilisant principalement les leviers de la digitalisation, de la simplification et de la mutualisation, pour atteindre une économie brute supplémentaire d'un milliard d'euros sur la période 2019-2020 ;
- et sur les investissements. Orange s'appuiera sur *Lean CAPEX*, un nouveau programme dont l'objectif est une réduction progressive des coûts unitaires de 15 % se traduisant par des économies brutes d'un milliard d'euros en 2020 (qui seront pour partie reinvesties conformement aux objectifs du Groupe).

En 2017, les économies brutes réalisées grâce au programme *Explore2020* représentent 934 millions d'euros et portent à la fois sur les charges opérationnelles incluses dans le calcul de l'EBITDA ajusté, pour 751 millions d'euros, et sur les CAPEX, pour 183 millions d'euros.

En données cumulées sur les exercices 2015, 2016 et 2017, l'objectif de 3 milliards d'euros a été réalisé à hauteur de 88 %, représentant un montant total de 2,6 milliards d'euros (dont 953 millions d'euros en 2015, 758 millions d'euros en 2016 et 934 millions d'euros en 2017).

Suppression des frais d'itinérance supplémentaires en Europe

L'entree en vigueur de la réglementation europeenne *Roam Like At Home* le 15 juin 2017 marque la fin de la facturation des frais supplementaires en itinérance (roaming) dans les pays de l'Union europeenne Dans plusieurs pays, Orange a adapté ses offres en consequence, notamment en anticipant ou en allant geographiquement au-dela de la réglementation applicable.

Réduction de la participation dans BT Group et refinancement à taux négatif

Au 31 decembre 2016, Orange detenait une participation de 4 % dans BT Group, suite à la cession de sa participation dans EE en janvier 2016. En juin 2017, Orange a choisi de réduire son exposition au titre BT, tout en restant exposé à une hausse potentielle future de l'action par le biais de sa participation residuelle, avec simultanément (i) la cession de 133 millions d'actions BT dans le marché, soit 1,33 % du capital de BT, pour 433 millions d'euros nets de frais au 22 juin 2017, et (ii) l'émission d'obligations echangeables en actions BT pour un montant nominal de 517 millions de livres sterling (soit 585 millions d'euros) Ces obligations d'une maturite de quatre ans ont été émises sur la base d'un prix de référence de 2,88 livres sterling par action BT et sont assorties d'une prime d'échange de 35 % correspondant a un prix d'echange de 3,89 livres sterling par action BT. Elles portent interêt au taux de 0,375 % par an et presente un taux d'interêt négatif apres transformation en euros (voir notes 11.2, 11.5 et 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Au 31 decembre 2017, Orange conserve une participation de 2,67 % dans BT Group, soit 266 millions d'actions BT. Les effets de la participation detenue dans BT Group sur le resultat financier sont presentés dans la note 11.7 de l'annexe aux comptes consolides

3.1.2 Analyse des résultats et des investissements du Groupe

3.1.2.1 Du chiffre d'affaires à l'EBITDA ajusté du Groupe

Cette section presente le passage du chiffre d'affaires à l'EBITDA ajuste du Groupe par nature de charges, après ajustements de présentation, telles que présentés dans la section 3.1.5.2 *EBITDA ajusté et EBITDA* et dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolides.

(au 31 decembre, en millions d'euros)	2017	2016 données à base comparable	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires	**41 096**	40 593	**40 918**	**1,2 %**	**0,4 %**	40 236
Achats externes [2]	(18 475)	(18 176)	(18 281)	1,6 %	1,1 %	(17 697)
Autres produits et charges operationnels [2] [3]	247	335	278	(26,3) %	(11,0) %	148
Charges de personnel [2] [3]	(8 198)	(8 340)	(8 340)	(1,7) %	(1,7) %	(8 486)
Impôts et taxes d'exploitation [2] [3]	(1 851)	(1 874)	(1 893)	(1,2) %	(2,2) %	(1 783)
EBITDA ajusté	**12 819**	12 538	**12 682**	**2,2 %**	**1,1 %**	**12 418**

(1) Voir section 3 1 5 1 *Donnees à base comparable*
(2) Voir section 8 2 *Glossaire financier*
(3) Donnees ajustées (voir section 3 1 5 *Indicateurs financiers non definis par les normes IFRS* et note 1 de l'annexe aux comptes consolides)

3.1.2.1.1 Chiffre d'affaires

3.1.2.1.1.1 Évolution du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires [2] (au 31 decembre, en millions d'euros)	2017	2016 données à base comparable	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
France	18 052	17 945	17 945	0,6 %	0,6 %	18 104
Europe	11 026	10 614	10 541	3,9 %	4,6 %	9 963
Espagne	5 371	5 014	5 014	7,1 %	7,1 %	4 253
Pologne	2 674	2 711	2 644	(1,4) %	1,1 %	2 831
Belgique & Luxembourg	1 251	1 242	1 242	0,8 %	0,8 %	1 235
Europe centrale	1 749	1 654	1 648	5,7 %	6,2 %	1 648
Éliminations intra-Europe	(19)	(7)	(7)			(4)
Afrique & Moyen-Orient	5 030	4 881	5 245	3,0 %	(4,1) %	4 899
Entreprises	7 252	7 323	7 353	(1,0) %	(1,4) %	7 379
Operateurs internationaux & Services partages	1 651	1 806	1 812	(8,6) %	(8,9) %	1 915
Éliminations intra-Groupe	(1 915)	(1 976)	(1 978)			(2 024)
Total Groupe	**41 096**	40 593	**40 918**	**1,2 %**	**0,4 %**	40 236

(1) Voir section 3 1 5.1 *Donnees a base comparable*
(2) Chiffre d affaires des activ les telecoms (voir notes 1 1 et 4 1 de l annexe aux comptes consolides) Le Produit Net Bancaire (PNB) d Orange Bank est comptab lise en autres produits operationnels (voir note 4 2 de l annexe aux comp'es consolides)

2017 vs 2016

En 2017, le chiffre d'affaires du groupe Orange s'établit à 41 096 millions d'euros, soit une hausse de 0,4 % en données historiques et de 1,2 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, l'augmentation de 0,4 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2016 et 2017, soit une hausse de 178 millions d'euros, intègre :

- l'effet negatif des variations de change, qui représente 484 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne par rapport a l'euro, soit un impact defavorable de 517 millions d'euros ,
- qui est plus que compensé :
  - par l'impact favorable des variations de perimètre et autres variations, qui s'établit à 159 millions d'euros et comprend principalement les effets de l'acquisition d'entités en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunications au Liberia) pour 186 millions d'euros,
  - et par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 503 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 503 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre 2016 et 2017, soit une progression de 1,2 %, resulte principalement :

- de la hausse de 357 millions d'euros du chiffre d'affaires en Espagne (soit une croissance de 7,1 %). Cette évolution résulte principalement (i) de la progression du chiffre d'affaires des services mobiles, qui bénéficie de l'enrichissement continu des offres et de la croissance des services mobiles fournis aux autres opérateurs (itinérance nationale, partage de réseau et itinerance visiteurs), (ii) de la hausse du chiffre d'affaires des services fixes haut débit, en raison du développement des offres de fibre optique et de la forte progression des offres de contenus, tirée par la convergence, et (iii) dans une moindre mesure, de la croissance des ventes d'équipements mobiles ;
- de l'augmentation de 149 millions d'euros du chiffre d'affaires dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (soit une hausse de 3,0 %), tirée par les bonnes performances des sous-groupes Sonatel (principalement au Mali et en Guinée) et Côte d'Ivoire (principalement au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire, voir note 1.7 des comptes consolides), ainsi qu'au Maroc ;
- de la progression de 107 millions d'euros du chiffre d'affaires en France (soit une hausse de 0,6 %). Cette évolution s'explique essentiellement (i) par la croissance du chiffre d'affaires des services fixes haut debit (tirée par la progression de la base de clients fixes haut debit, avec le développement des offres de fibre optique), par la hausse du chiffre d'affaires des services fixes aux operateurs, par l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique depuis début octobre 2017 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), et par l'accroissement des ventes d'équipements mobiles, (ii) en partie compensées par le recul tendanciel des revenus de la téléphonie classique et par la décroissance du chiffre d'affaires des services mobiles (en raison principalement de la diminution programmee des revenus du contrat d'itinérance nationale) ;
- et de la croissance de 95 millions d'euros du chiffre d'affaires dans les pays d'Europe centrale (soit une hausse de 5,7 %), tirée principalement par la bonne performance de l'activité en Roumanie.

Ces evolutions favorables sont en partie compensees :

- par la diminution de 155 millions d'euros du chiffre d'affaires des services aux Operateurs internationaux & Services partages (soit une baisse de 8,6 %), sous l'effet principalement du recul de l'activité relative aux opérateurs internationaux ;
- par le recul de 71 millions d'euros du chiffre d'affaires des services aux Entreprises (soit une baisse de 1,0 %), en raison essentiellement de la décroissance du chiffre d'affaires des services de données et des services de voix, qui n'est que partiellement compensée par la progression des revenus des services d'integration et des technologies de l'information ;
- et, dans une moindre mesure, par la baisse de 37 millions d'euros du chiffre d'affaires en Pologne (soit un retrait de 1,4 %). Le recul des services mobiles (lié au développement des offres avec paiement étalé et à la part croissante des offres *SIM-only* et des offres convergentes) et le recul tendanciel des services téléphoniques classiques sont en grande partie compensés par l'augmentation des autres revenus et par la progression des ventes d'équipements mobiles (en lien avec le développement des offres avec paiement etale).

2016 vs 2015

En 2016, le chiffre d'affaires du groupe Orange s'établit à 40 918 millions d'euros, soit une hausse de 1,7 % en donnees historiques et de 0,6 % en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, l'augmentation de 1,7 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2015 et 2016, soit une hausse de 682 millions d'euros, s'explique :

- d'une part :
  - par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 878 millions d'euros et comprend principalement les effets (i) de l'acquisition de Jazztel, suite à sa prise de contrôle le 1er juillet 2015, pour 478 millions d'euros, (ii) de l'intégration globale de Médi Telecom le 1er juillet 2015, suite à sa prise de contrôle, pour 241 millions d'euros, (iii) de l'acquisition d'entités en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunications au Liberia) pour 261 millions d'euros,
  - en partie compensé par l'effet négatif des variations de change, soit 445 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne et du zloty polonais par rapport à l'euro ;
- et, d'autre part, par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 249 millions d'euros du chiffre d'affaires

En **données à base comparable**, l'augmentation de 249 millions d'euros du chiffre d'affaires du Groupe entre 2015 et 2016, soit une progression de 0,6 %, résulte principalement :

- de la hausse de 283 millions d'euros du chiffre d'affaires en Espagne (soit une croissance de 6,0 %). Cette évolution reflète principalement (i) le redressement du chiffre d'affaires des services mobiles qui bénéficie, d'une part, de l'enrichissement des offres amorcé fin 2015 et du déploiement de la 4G, et d'autre part, de la croissance de la base de clients mobile, et (ii) la progression du chiffre d'affaires des services fixes haut débit, liée à l'augmentation du nombre de clients des services fixes haut debit et au développement des offres de fibre optique et des offres de contenus (avec notamment la retransmission de championnats de football) ;
- de la progression de 135 millions d'euros du chiffre d'affaires dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (soit une hausse de 2,6 %), tirée essentiellement par les bonnes performances des sous-groupes Sonatel (principalement au Mali et en Guinee) et Côte d'Ivoire (principalement en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso), ainsi qu'en Égypte ;
- de la croissance de 32 millions d'euros du chiffre d'affaires dans les pays d'Europe centrale (soit une hausse de 1,9 %), tirée par la bonne performance de l'activité en Roumanie ;
- et de l'augmentation de 28 millions d'euros du chiffre d'affaires des services aux Entreprises (soit une croissance de 0,4 %), en raison essentiellement (i) de la progression du chiffre d'affaires des services d'integration et des technologies de l'information, (ii) en partie compensée par le recul du chiffre d'affaires des services de voix et des services mobiles.

Ces evolutions favorables sont en partie compensees :

- par le recul de 172 millions d'euros du chiffre d'affaires en France (soit une baisse de 0,9 %) et qui s'explique principalement (i) par le recul tendanciel des revenus de la telephonie classique, (ii) par la diminution accrue des revenus de l'itinerance nationale et de l'itinérance visiteurs, (iii) par les baisses de prix de l'itinerance en Europe, et (iv) par le developpement rapide des offres mobiles *SIM-only* et l'augmentation de la part des offres convergentes (attractives en raison de leur remise tarifaire) dans un contexte toujours concurrentiel, (v) en partie compenses par la croissance du chiffre d'affaires des services fixes haut debit et des services fixes aux operateurs, et dans une moindre mesure, par la progression des ventes d'equipements mobiles ;
- par la baisse de 66 millions d euros du chiffre d'affaires en Pologne (soit un retrait de 2,4 %), du fait essentiellement (i) du recul tendanciel des services telephoniques classiques, et dans une moindre mesure, (ii) de la diminution des autres revenus, lies a l'achèvement des projets d'infrastructures et a la baisse des revenus des technologies de l'information et de la communication, et (iii) du recul des services mobiles, en lien avec le developpement des offres mobiles *SIM-only* et des offres convergentes, (iv) partiellement compensés par la forte progression des ventes d'équipements mobiles, tirees par la vente de terminaux mobiles avec paiement étale ,
- et par la diminution de 41 millions d'euros du chiffre d'affaires des services aux Operateurs internationaux & Services partages (soit une baisse de 2,2 %), sous l'effet principalement du recul de l'activité relative aux opérateurs internationaux.

3.1.2.1.1.2 Evolution du nombre de clients

Clients [2] [3] (au 31 décembre en millions)	**2017**	**2016** données à base comparable [1]	**2016** données historiques	**Var.** (en %) données à base comparable [1]	**Var.** (en %) données historiques	**2015** données historiques
Nombre de clients des services mobiles [3]	**211,4**	201,3	**201,7**	**5,0 %**	**4,8 %**	**201,2**
Nombre de clients avec forfaits	74,6	69,6	69,9	7,2 %	6,6 %	72,2
Nombre de clients avec offres prépayées	136,8	131,8	131,8	3,8 %	3,8 %	129,0
Nombre de clients de la téléphonie fixe	**41,9**	**43,0**	**42,8**	**(2,6) %**	**(2,2) %**	**43,5**
Nombre de clients des services d'accès à Internet	**19,5**	**18,7**	**18,3**	**4,6 %**	**6,8 %**	**18,2**
dont Nombre de clients des services fixes haut debit	19,5	18,7	18,3	4,7 %	6,9 %	18,1
Total Groupe [3]	**272,8**	**263,0**	**262,8**	**3,7 %**	**3,8 %**	**262,9**

(1) Voir section 3 1 5 1 *Données à base comparable*
(2) Le nombre de clients du groupe Orange est calculé (i) à 100 % pour les entites consolidees selon la methode de l integration globale, et (ii) a hauteur de leur pourcentage d interêt pour les entites consolidées selon la méthode de la mise en équivalence (voir note 10 de l annexe aux comptes consolides)
(3) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO)

3.1.2.1.2 EBITDA ajusté

(au 31 decembre en millions d euros)	**2017**	**2016** données à base comparable [1]	**2016** données historiques	**Var.** (en %) données à base comparable [1]	**Var.** (en %) données historiques	**2015** données historiques
EBITDA ajusté	**12 819**	**12 538**	**12 682**	**2,2 %**	**1,1 %**	**12 418**
Activités telecoms	12 880	12 573	12 694	2,4 %	1,5 %	12 418
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*31,3 %*	*31,0 %*	*31,0 %*			30,9 %
Activités d'Orange Bank	(62)	(35)	(12)	(74,5) %	(427,4) %	-

(1) Voir section 3 1 5 1 *Données à base comparable*

2017 vs 2016

En 2017, l'EBITDA ajusté du groupe Orange ressort à 12 819 millions d'euros (dont 12 880 millions d'euros au titre des activites télécoms et une perte de 62 millions d'euros au titre des activites d'Orange Bank), en hausse de 1,1 % en données historiques et de 2,2 % en données à base comparable par rapport à 2016. Le ratio d'EBITDA ajuste des activites telecoms rapporte au chiffre d'affaires s'etablit à 31,3 % en 2017, en hausse de 0,3 point en donnees historiques et de 0,4 point en donnees a base comparable par rapport a 2016.

En **données historiques**, l'augmentation de 1,1 % de l'EBITDA ajusté du Groupe entre 2016 et 2017, soit une hausse de 137 millions d'euros intègre :

- l'effet negatif des variations de change qui s'etablit à 155 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'evolution de la livre egyptienne par rapport à l'euro, soit un impact defavorable de 165 millions d'euros ;
- qui est plus que compense (i) par l'impact favorable des variations de perimetre et autres variations, qui représente 11 millions d'euros, et (ii) par l'evolution organique à base comparable, soit une hausse de 281 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 2,2 % de l EBITDA ajuste du Groupe entre 2016 et 2017, soit une hausse de 281 millions d'euros s'explique :

- par l'amelioration de 1,2 % du chiffre d'affaires, soit 503 millions d'euros ;
- par le recul de 1,7 %, soit 142 millions d'euros, des charges de personnel ajustées (voir section 8 2 *Glossaire financier*), résultant essentiellement (i) de la diminution de 2,7 % du nombre moyen d'employes (equivalent temps plein, voir section 8.2 *Glossaire financier*), representant une baisse de 3 794 employes en équivalent temps plein, essentiellement en France et en Pologne, et (ii) du contre-effet de la comptabilisation, en 2016, de l'Offre Réservee au Personnel (ORP) *Orange Ambition 2016* ,

- et par la diminution de 2,5 %, soit 132 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs (voir section 8.2 *Glossaire financier*), l'effet défavorable de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (roaming) dans les pays de l'Union européenne (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) étant plus que compensé (i) par la baisse du trafic des services aux opérateurs internationaux (en lien avec le retrait de l'activité) et des services aux entreprises (essentiellement liée au ralentissement des services de télédiffusion satellitaire), et (ii) et par la baisse des charges d'interconnexion dans les pays d'Afrique & Moyen Orient (en lien avec l'évolution des terminaisons d'appel et des usages de la voix).

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par la progression de 5,0 %, soit 336 millions d'euros, des charges commerciales et coûts de contenus (voir section 8.2 *Glossaire financier*), du fait principalement (i) des nouveaux accords, des extensions et des renouvellements de partenariats dans le domaine des contenus (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) permettant l'enrichissement des offres, notamment en France, (ii) de l'augmentation des droits relatifs au football en Espagne, en lien avec la dynamique commerciale, et (iii) de la hausse des charges commerciales, principalement dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (liée à la croissance de l'activité, notamment d'Orange Money et des services de données) et pour les services aux entreprises (en raison d'un important contrat de ventes d'équipements mobiles au second semestre 2017) ;
- par la diminution de 26,3 %, soit 88 millions d'euros, des autres produits et charges opérationnels ajustés (voir section 8.2 *Glossaire financier*), qui s'explique par la baisse des autres produits opérationnels ajustés, essentiellement en raison du recul du résultat de cession d'immobilisations, des crédits d'impôts et subventions, et des intérêts de retard sur créances clients ;
- et par la croissance de 1,7 %, soit 51 millions d'euros, des autres charges de réseau et charges informatiques (voir section 8.2 *Glossaire financier*), principalement dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (en raison notamment de l'extension du réseau mobile, en particulier le déploiement des sites 4G) et pour les services aux entreprises (en lien notamment avec la progression des services d'intégration et des technologies de l'information).

2016 vs 2015

En 2016, l'EBITDA ajusté du groupe Orange ressort à 12 682 millions d'euros (dont 12 694 millions d'euros au titre des activités télécoms et une perte de 12 millions d'euros au titre des activités d'Orange Bank), en hausse de 2,1 % en données historiques et de 1,3 % en données à base comparable par rapport à 2015. Le ratio d'EBITDA ajusté des activités télécoms rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 31,0 % en 2016, en hausse de 0,1 point en données historiques et de 0,2 point en données à base comparable par rapport à 2015.

En données historiques, l'augmentation de 2,1 % de l'EBITDA ajusté du Groupe entre 2015 et 2016, soit une hausse de 264 millions d'euros s'explique :

- (i) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 217 millions d'euros et comprend principalement les effets de l'acquisition de Jazztel, suite à sa prise de contrôle le 1er juillet 2015, pour 122 millions d'euros, et de l'intégration globale de Médi Telecom le 1er juillet 2015, suite à sa prise de contrôle, pour 88 millions d'euros, (ii) en partie compensé par l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 111 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution de la livre égyptienne et du zloty polonais par rapport à l'euro ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 158 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En données à base comparable, l'augmentation de 1,3 % de l'EBITDA ajusté du Groupe entre 2015 et 2016, soit une hausse de 158 millions d'euros s'explique :

- par l'amélioration de 0,6 % du chiffre d'affaires, soit 249 millions d'euros ;
- par le recul de 1,5 %, soit 124 millions d'euros, des charges de personnel ajustées, résultant essentiellement de la diminution de 3,4 % du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein), représentant une baisse de 5 011 employés en équivalent temps plein, essentiellement en France et en Pologne, en partie compensée par la comptabilisation, en 2016, de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) *Orange Ambition 2016* destinée à renforcer l'actionnariat salarié du Groupe ;
- par l'augmentation de 116,7 %, soit 150 millions d'euros, des autres produits et charges opérationnels ajustés, en raison en particulier (i) de l'augmentation du résultat de cession d'immobilisations, en lien notamment avec le plan d'optimisation du patrimoine immobilier, (ii) du recul des provisions et pertes sur créances clients en Europe, (iii) partiellement compensés par la baisse des redevances de marque et rémunérations de gestion, notamment suite à la cession d'EE ;
- et par la diminution de 1,4 %, soit 41 millions d'euros, des autres achats externes (voir section 8.2 *Glossaire financier*).

Ces évolutions favorables sont en partie compensées :

- par la progression de 2,7 %, soit 178 millions d'euros, des charges commerciales et coûts de contenus, du fait essentiellement (i) de la comptabilisation, en 2016, des droits relatifs au football en Espagne, en lien avec la dynamique commerciale, (ii) du sponsoring du Championnat d'Europe de football 2016 (Euro 2016), (iii) des coûts de changement de marque en Belgique, en Égypte et au Maroc en 2016, et (iv) de l'enrichissement des offres, notamment en France, (iv) partiellement compensés par la baisse des commissions de distribution en France suite à la restructuration de la distribution indirecte ;
- par la croissance de 2,8 %, soit 83 millions d'euros, des autres charges de réseau et charges informatiques, principalement (i) en France, en raison notamment des intempéries au premier semestre 2016, et (ii) dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, en lien avec l'extension et la densification du réseau ;
- par la hausse de 4,6 %, soit 83 millions d'euros, des impôts et taxes d'exploitation ajustées (voir section 8.2 *Glossaire financier*), relative principalement (i) à l'augmentation de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques en France (taxe audiovisuelle passant de 0,9 % à 1,3 % du chiffre d'affaires taxable), (ii) au contre-effet de la prescription de risques et de la fin de désaccords avec certaines administrations fiscales en 2015, et (iii) à l'augmentation de la pression fiscale intervenue au second semestre 2015 dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient ;
- et par l'augmentation de 1,1 %, soit 62 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs, essentiellement en France et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient.

3.1.2.2 De l'EBITDA ajusté au résultat d'exploitation du Groupe

Cette section présente le passage de l'EBITDA ajusté au resultat d'exploitation du Groupe par nature de charges (voir section 3.1.5.2 *EBITDA ajusté et EBITDA* et note 1 de l'annexe aux comptes consolidés)

(au 31 decembre, en millions d'euros)	2017	2016 données à base comparable (1)	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable (1)	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
EBITDA ajusté	**12 819**	**12 538**	**12 682**	**2,2 %**	**1,1 %**	**12 418**
Principaux litiges	(271)	10	10			(450)
Charges spécifiques de personnel	(374)	(525)	(525)			(572)
Revue du portefeuille de titres et d'activites	(5)	-	59			53
Coûts de restructuration et d'intégration	(167)	(497)	(499)			(172)
Autres élements spécifiques	-	(8)	(8)			-
EBITDA	**12 002**	**11 518**	**11 719**	**4,2 %**	**2,4 %**	**11 277**
Dotation aux amortissements	(6 846)		(6 728)			(6 465)
Effets liés aux prises de contrôle	(27)		97			6
Reprise des réserves de conversion des entites liquidées	(8)		14			-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(20)		(772)			-
Perte de valeur des immobilisations	(190)		(207)			(38)
Résultat des entités mises en équivalence	6		(46)			(38)
Résultat d'exploitation	**4 917**		**4 077**		**20,6 %**	**4 742**

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*

3.1.2.2.1 EBITDA

En 2017, l'EBITDA du groupe Orange ressort à 12 002 millions d'euros, soit une hausse de 2,4 % representant 283 millions d'euros par rapport à 2016 en données historiques. En 2016, l'EBITDA du groupe Orange ressort à 11 719 millions d'euros, soit une hausse de 3,9 % représentant 442 millions d'euros par rapport à 2015 en données historiques.

En **données historiques**, le passage de l'EBITDA ajusté à l'EBITDA du Groupe s'explique :

- en 2017, pour un montant négatif total de 817 millions d'euros :
  - par une charge nette sur principaux litiges de 271 millions d'euros, correspondant à la réevaluation du risque sur différents contentieux,
  - par des charges spécifiques de personnel de 374 millions d'euros, principalement au titre des dispositifs « Temps Partiel Seniors » (TPS, dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) pour 310 millions d'euros (voir notes 1.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés) et primes liées pour 85 millions d'euros,
  - par une charge nette de 5 millions d'euros relatif à la revue du portefeuille de titres et d'activités,
  - et par des coûts de restructuration et d'intégration de 167 millions d'euros (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés), lies essentiellement aux plans de departs des salariés (essentiellement en Pologne) et a l'optimisation du patrimoine immobilier ;
- en 2016, pour un montant negatif total de 963 millions d'euros en données historiques :
  - par un produit net sur principaux litiges de 10 millions d'euros,
  - par des charges spécifiques de personnel de 525 millions d'euros au titre des dispositifs « Temps Partiel Seniors » (TPS, dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) pour 432 millions d'euros (voir notes 1.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolides) et primes liees pour 93 millions d'euros,
  - par un produit net de 59 millions d'euros relatif à la revue du portefeuille de titres et d'activités, comprenant principalement un résultat de cession positif de 49 millions d'euros relatif à la cession de Fime (services aux entreprises, voir note 1.7 de l'annexe aux comptes consolides),
  - par des coûts de restructuration et d'intégration de 499 millions d'euros (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolides), liés essentiellement (i) aux réseaux de distribution, principalement en France, avec la fin de M6 Mobile et les coûts de la cessation de la relation avec certains distributeurs indirects, (ii) aux plans de départs des salaries, essentiellement en Espagne, (iii) à l'optimisation du patrimoine immobilier, et (iv) aux coûts d'intégration des activités de Jazztel en Espagne,
  - et par des frais de transaction relatifs aux négociations non abouties avec Bouygues Telecom pour 8 millions d'euros ;
- et en 2015, pour un montant négatif total de 1 141 millions d'euros en données historiques :
  - par une charge nette sur principaux litiges de 450 millions d'euros, comprenant principalement (i) une amende de 350 millions d'euros de l'Autorite de la concurrence en France pour mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle Entreprises (voir notes 1.7, 5.2, 5.7 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolides), et (ii) le versement par Orange de 90 millions d'euros a Partner Communications suite a l'accord signe en juin 2015 sur l'utilisation de la marque Orange en Israël,
  - par des charges specifiques de personnel de 572 millions d'euros, principalement au titre des dispositifs « Temps Partiel Séniors » (TPS, dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) pour 455 millions d'euros (voir notes 1.7 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés) et primes liees pour 92 millions d'euros,
  - par un produit net de 53 millions d'euros relatif à la revue du portefeuille de titres et d'activités, comprenant essentiellement (i) un résultat de cession positif de 170 millions d'euros relatif a la cession de 90 % de Dailymotion (voir notes 1.7 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) les effets negatifs de la restructuration du portefeuille d'actifs,
  - et par des coûts de restructuration et d'intégration de 172 millions d'euros (voir note 5.3 de l'annexe aux comptes consolides), liés principalement a la rationalisation des réseaux de distribution en France, aux plans de départ des salariés (essentiellement en Pologne) et aux coûts d'intégration de Jazztel en Espagne.

3.1.2.2.2 Résultat d'exploitation

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2017	2016 données historiques	2015 données historiques
Résultat d'exploitation	**4 917**	**4 077**	**4 742**
Activités télécoms	5 009	3 992	4 742
Activités d'Orange Bank	(93)	85	-

2017 vs 2016

En 2017, le résultat d'exploitation du groupe Orange ressort à 4 917 millions d'euros, contre 4 077 millions d'euros en 2016 en données historiques, soit une hausse de 20,6 % représentant 840 millions d'euros. En données historiques, cette augmentation s'explique principalement :

- par la diminution de 769 millions d'euros des pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations (voir notes 7 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés), du fait de la comptabilisation :
  - en 2017, d'une dépréciation de 210 millions d'euros au titre principalement, du Congo (RDC) pour 120 millions d'euros, du Niger pour 52 millions d'euros et du Luxembourg pour 19 millions d'euros. Au Congo (RDC), la dépréciation reflète un contexte politique et économique toujours incertain, une baisse averée du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunication et une pression réglementaire continue. Au Niger, la dépréciation reflète un contexte politique et économique incertain et les effets d'une forte pression fiscale et réglementaire. Au Luxembourg, la dépréciation reflète principalement une forte pression concurrentielle,
  - en 2016, d'une dépréciation de 979 millions d'euros, relative essentiellement à la Pologne pour 507 millions d'euros, à l'Égypte pour 232 millions d'euros, au Congo (RDC) pour 109 millions d'euros, au Cameroun pour 90 millions d'euros, et au Niger pour 26 millions d'euros (voir ci-dessous *2016 vs 2015*) ;
- par la progression de 283 millions d'euros de l'EBITDA ;
- et par l'amélioration de 52 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence (voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés), qui représente un gain de 6 millions d'euros en 2017, contre une perte de 46 millions d'euros en 2016 ;
- en partie compensées :
  - par les effets liés à la prise de contrôle de Groupama Banque (devenue Orange Bank), avec la comptabilisation d'une perte de 27 millions d'euros en 2017 contre un profit de 97 millions d'euros en 2016 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - et par l'accroissement de 118 millions d'euros de la dotation aux amortissements (voir note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette augmentation s'explique principalement (i) par la progression des investissements réalisés ces dernières années, relative notamment au déploiement des réseaux à très haut debit (4G et FTTH) en Europe, particulièrement en France et en Espagne, (ii) par l'augmentation de l'amortissement accéléré de certaines immobilisations en France, et (iii) par la hausse de l'amortissement relatif aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, notamment en France et en Espagne, (iv) en partie compensées par l'effet positif sur la dotation aux amortissements de la dévaluation de la livre égyptienne par rapport à l'euro fin 2016.

2016 vs 2015

En 2016, le résultat d'exploitation du groupe Orange ressort à 4 077 millions d'euros, contre 4 742 millions d'euros en 2015 en données historiques, soit une baisse de 14,0 % representant 665 millions d'euros. En données historiques, cette diminution s'explique principalement :

- par la comptabilisation, en 2016, d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 772 millions d'euros (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés) et d'une perte de valeur des immobilisations de 207 millions d'euros (voir note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés) relatives essentiellement :
  - à la Pologne pour 507 millions d'euros. Cette déprécation reflétait principalement une baisse de la competitivité sur le marché ADSL, une revue à la baisse des hypothèses de revenus sur le marché mobile et une augmentation du taux d'actualisation apres impôts due à une dégradation de la note souveraine du pays par les agences de notation,
  - à l'Égypte pour 232 millions d'euros. Cette dépréciation reflétait les effets des conditions financières de la licence 4G attribuée en 2016, la forte dévaluation de la livre égyptienne et un contexte politique et économique plus incertain,
  - au Congo (RDC) pour 109 millions d'euros. Cette déprécation reflète un contexte politique et économique incertain, une baisse du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunication et une pression réglementaire accrue (notamment liée à la mise en œuvre de l'identification des clients),
  - au Cameroun pour 90 millions d'euros. Cette dépréciation reflétait une baisse des revenus de la voix liée à l'essor des services de messagerie et de VoIP des acteurs *over-the-top* (OTT) et d'un contexte de concurrence accrue sur le marche mobile,
  - et au Niger pour 26 millions d'euros ;
- et par l'accroissement de 263 millions d'euros de la dotation aux amortissements (voir note 8.1 de l'annexe aux comptes consolides), principalement en raison (i) de l'acquisition de Jazztel, suite à sa prise de contrôle le 1er juillet 2015, pour 124 millions d'euros, (ii) de l'intégration globale de Médi Telecom le 1er juillet 2015, suite à sa prise de contrôle, pour 65 millions d'euros, (iii) de l'acquisition d'entités en Afrique en 2016, (iv) de la progression des investissements réalisés ces dernières années, relative notamment au deploiement des reseaux à trés haut débit (4G et FTTH), et (v) de l'amortissement des nouvelles licences de telecommunication, principalement 4G, (vi) partiellement compensés par les effets positifs de l'allongement de la durée d'utilité de certaines immobilisations en Pologne et des variations de change en Egypte et en Pologne ;
- en partie compensés (i) par l'augmentation de 442 millions d'euros de l'EBITDA, et (ii) dans une moindre mesure, par la comptabilisation d'un profit de 97 millions d'euros lié à la prise de contrôle de Groupama Banque (devenue Orange Bank, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.2.3 Du résultat d'exploitation au résultat net du Groupe

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2017	2016 données historiques	2015 données historiques
Résultat d'exploitation	**4 917**	**4 077**	4 742
Coût de l'endettement financier brut	(1 274)	(1 407)	(1 597)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	11	23	39
Gain (perte) de change	(63)	(149)	1
Autres produits et charges financiers	(17)	(31)	(26)
Effets liés à la participation dans BT	(372)	(533)	-
Résultat financier	**(1 715)**	**(2 097)**	**(1 583)**
Impôt sur les sociétés	(1 088)	(970)	(649)
Résultat net des activités poursuivies	**2 114**	**1 010**	**2 510**
Résultat net des activités cédées (EE)	29	2 253	448
Résultat net de l'ensemble consolidé	**2 143**	**3 263**	**2 958**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	1 906	2 935	2 652
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	237	328	306

2017 vs 2016

En 2017, le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'établit à 2 143 millions d'euros, contre 3 263 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 1 120 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement :

- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, d'un résultat positif de 2 253 millions d'euros au titre du résultat net des activités cédées, relatif à EE (voir note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés), correspondant (i) au résultat de cession d'EE pour 2 080 millions d'euros, et (ii) aux dividendes reçus d'EE en janvier 2016 (préalablement à sa cession) pour 173 millions d'euros ;
- et par la progression de 118 millions d'euros de la charge d'impôt sur les sociétés (voir note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés), qui s'explique notamment par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, d'une charge d'impôt différé de 256 millions d'euros relative à l'Espagne. Cette charge reflétait la diminution des impôts différés actifs reconnus au bilan liée à l'évolution défavorable des règles d'utilisation des déficits reportables en Espagne en 2016 ;
- en partie compensés :
  - par la progression de 840 millions d'euros du résultat d'exploitation,
  - et par l'amélioration de 382 millions d'euros du résultat financier (voir note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés), qui résulte essentiellement (i) des effets relatifs à la participation détenue dans BT Group (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), avec la comptabilisation d'une charge de 372 millions d'euros en 2017, contre 533 millions d'euros en 2016 (dépréciations des titres nettes de l'effet de la couverture du risque de change et des dividendes, voir note 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) de l'amélioration du coût de l'endettement financier brut, essentiellement liée à la diminution des intérêts sur les dettes obligataires après effet des couvertures, et (iii) de l'amélioration du résultat de change financier.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (voir note 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés) s'élève à 237 millions d'euros en 2017, contre 328 millions d'euros en 2016. Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 1 906 millions d'euros en 2017, contre 2 935 millions d'euros en 2016, soit une diminution de 1 029 millions d'euros.

2016 vs 2015

En 2016, le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe Orange s'établit à 3 263 millions d'euros, contre 2 958 millions d'euros en 2015, soit une hausse de 305 millions d'euros. Cette progression s'explique :

- par l'augmentation de 1 805 millions d'euros du résultat net des activités cédées, relative à EE (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés). Le résultat net des activités cédées représente un résultat positif de 2 253 millions d'euros en 2016, correspondant (i) au résultat de cession d'EE pour 2 080 millions d'euros, et (ii) aux dividendes reçus d'EE en janvier 2016 (préalablement à sa cession) pour 173 millions d'euros, contre un résultat positif de 448 millions d'euros en 2015, correspondant principalement aux dividendes reçus d'EE pour 446 millions d'euros ;
- en partie compensée :
  - par le recul de 665 millions d'euros du résultat d'exploitation,
  - par la diminution de 514 millions d'euros du résultat financier (voir note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés), en raison de la comptabilisation, en 2016, d'une charge de 533 millions d'euros relative à la participation de 4 % détenue dans BT Group au 31 décembre 2016 (dépréciation des titres nette de l'effet de la couverture du risque de change et des dividendes, voir note 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés). Hors cet élément, le résultat financier est globalement stable : la baisse du coût de l'endettement financier brut, essentiellement liée à l'absence de coûts exceptionnels de remboursements anticipés en 2016 (contre 150 millions d'euros de surcotes de rachats de dettes en 2015) est compensée par l'effet sur le résultat financier, en 2016, des instruments dérivés (*cross currency* swaps) mis en place par le Groupe pour couvrir son exposition économique sur les titres subordonnés émis en livres sterling, dont la réévaluation au titre du risque de change n'est pas comptabilisée,
  - et par la hausse de 321 millions d'euros de la charge d'impôt sur les sociétés (voir note 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés), qui s'explique notamment par la comptabilisation, en 2016, d'une charge d'impôt différé de 256 millions d'euros relative à l'Espagne. Cette charge reflète la diminution des impôts différés actifs reconnus au bilan liée à l'évolution défavorable des règles d'utilisation des déficits reportables en Espagne en 2016

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (voir note 13.6 de l'annexe aux comptes consolidés) s'élève à 328 millions d'euros en 2016, contre 306 millions d'euros en 2015. Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 2 935 millions d'euros en 2016, contre 2 652 millions d'euros en 2015, soit une augmentation de 283 millions d'euros.

3.1.2.4 Du résultat net au résultat global du Groupe

Le passage du resultat net de l'ensemble consolidé au résultat global consolide est détaillé dans l'*État du résultat global consolidé* des comptes consolidés.

3.1.2.5 Investissements du Groupe

Investissements corporels et incorporels[2] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2017**	**2016** données à base comparable [1]	**2016** données historiques	**Var.** (en %) données à base comparable [1]	**Var.** (en %) données historiques	**2015** données historiques
CAPEX	7 209	6 974	6 971	3,4 %	3,4 %	6 486
Licences de télécommunication	318	1 483	1 521	(78,6) %	(79,1) %	1 265
Investissements financés par location-financement	43	89	91	(51,1) %	(52,0) %	43
Total Groupe	**7 570**	**8 546**	**8 583**	**(11,5) %**	**(11,8) %**	**7 814**

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*
(2) Voir notes 1.3 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés

Entre 2016 et 2017, le recul des investissements corporels et incorporels du Groupe s'explique principalement par le contre-effet des importantes acquisitions de licences de télécommunication (principalement 4G) comptabilisées en 2016.

Les investissements financiers (voir section 8.2 *Glossaire financier*) sont decrits dans la section 3.1.4 *Tresorerie, endettement financier et capitaux propres.*

3.1.2.5.1 Dépenses d'investissement

3.1.2.5.1.1 CAPEX

(au 31 decembre, en millions d'euros)	**2017**	**2016** données à base comparable [1]	**2016** données historiques	**Var.** (en %) données à base comparable [1]	**Var.** (en %) données historiques	**2015** données historiques
CAPEX	**7 209**	**6 974**	**6 971**	**3,4 %**	**3,4 %**	**6 486**
Activités télécoms	7 148	6 959	6 956	2,7 %	2,8 %	6 486
CAPEX/Chiffre d'affaires des activités télécoms	*17,4 %*	*17,1 %*	*17,0 %*			*16,1 %*
Activités d'Orange Bank	61	15	15	322,1 %	322,1 %	-

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*

2017 vs 2016

En 2017, les CAPEX du groupe Orange représentent 7 209 millions d'euros, en hausse de 3,4 % en donnees historiques et de 3,4 % en données à base comparable par rapport à 2016. Le ratio de CAPEX rapportés au chiffre d'affaires des activités télécoms s'établit à 17,4 % en 2017, en hausse de 0,4 point en données historiques et de 0,3 point en données à base comparable, par rapport a 2016.

En **données historiques**, l'augmentation de 3,4 % des CAPEX du Groupe entre 2016 et 2017, soit une hausse de 238 millions d'euros, s'explique :

- (i) par l'impact positif des variations de perimètre et autres variations, qui s'etablit à 23 millions d'euros, et comprend principalement l'effet de l'acquisition d'Airtel au Burkina Faso le 22 juin 2016, pour 14 millions d'euros, (ii) en partie compensé par l'effet negatif des variations de change pour 20 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'evolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro, soit un impact defavorable de 27 millions d'euros ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une croissance de 235 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la hausse de 235 millions d'euros des CAPEX du Groupe entre 2016 et 2017, soit une progression de 3,4 %, s'explique principalement :

- par la progression des investissements dans les reseaux a très haut debit mobile (4G, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient (acceleration des déploiements, 11 pays couverts en 4G fin decembre 2017), mais aussi en France et en Espagne (amélioration de la qualité des reseaux sur les lieux de vie, de villégiature, et dans les transports) ;
- par la croissance des investissements dans les reseaux à très haut debit fixe (vDSL et FTTx, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), principalement en France, en Pologne, en Belgique et dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient ;
- et, dans une moindre mesure, par les investissements d'Orange Bank dans le domaine de l'informatique, en lien avec le lancement commercial de l'offre d'Orange Bank fin 2017 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) ;
- en partie compenses par le recul des investissements dans le domaine de l'immobilier de réseau, des boutiques et divers.

2016 vs 2015

En 2016, les CAPEX du groupe Orange representent 6 971 millions d'euros, en hausse de 7,5 % en données historiques et de 3,0 % en données à base comparable par rapport à 2015. Le ratio de CAPEX rapportés au chiffre d'affaires des activites telécoms s'établit à 17,0 % en 2016, en hausse de 0,9 point en donnees historiques et de 0,4 point en donnees à base comparable, par rapport à 2015.

En **données historiques**, l'augmentation de 7,5 % des CAPEX du Groupe entre 2015 et 2016, soit une hausse de 485 millions d'euros, s'explique :

- (i) par l'impact positif des variations de périmètre et autres variations, qui s'etablit à 335 millions d'euros, et comprend principalement l'acquisition de Jazztel, suite à sa prise de contrôle le 1er juillet 2015, pour 236 millions d'euros, et l'integration globale de Medi Telecom le 1er juillet 2015, suite à sa prise de contrôle, pour 65 millions d'euros, (ii) en partie compense par l'effet negatif des variations de change pour 52 millions d'euros ;

- et par l'évolution organique à base comparable, soit une croissance de 202 millions d'euros des CAPEX.

En données à base comparable, la hausse de 202 millions d'euros des CAPEX du Groupe entre 2015 et 2016, soit une progression de 3,0 %, s'explique principalement :

- par la progression des investissements dans les réseaux à très haut debit fixe (VDSL et FTTx), principalement en France et en Pologne ;
- par la hausse des investissements dans le domaine de l'informatique, et dans une moindre mesure, par la progression des investissements liés aux plateformes de service client, afin de faire évoluer les systèmes d'information (investissements dans les *Data centers* et développements informatiques liés au réseau en France, intégration de Jazztel en Espagne, poursuite des projets d'amélioration de l'expérience client) ;
- et par la croissance des investissements relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, particulièrement en France (avec le lancement de la nouvelle *Livebox* commercialisée depuis mai 2016), en lien avec le dynamisme commercial relatif au développement de la fibre optique ;
- en partie compensées :
  - par la baisse des investissements dans les réseaux d'acces mobiles, (i) principalement dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, apres les importantes dépenses réalisées dans ce domaine ces dernieres années, et (ii) en lien avec l'achèvement du reseau 4G dans certains pays, comme en Belgique,
  - et par le recul des investissements dans le domaine de l'immobilier de reseau, des boutiques et divers, avec notamment l'achèvement d'Orange Gardens en France (site dédié à la recherche et à l'innovation).

3.1.2.5.1.2 Licences de télécommunication

En 2017, les acquisitions de licences de télécommunication (voir note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés) s'élèvent à 318 millions d'euros et concernent principalement (i) le Mali pour 152 millions d'euros (acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G), (ii) le Sénégal pour 76 millions d'euros (seconde tranche de l'acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G), et (iii) la Jordanie pour 49 millions d'euros (blocs de fréquences supplémentaires 3G).

En 2016, les acquisitions de licences de télécommunication s'élèvent à 1 521 millions d'euros **en données historiques** et concernent principalement (i) la Pologne pour 719 millions d'euros (acquisition de deux blocs de fréquence de 5 MHz dans la bande 800 MHz et de trois blocs de fréquence de 5 MHz dans la bande 2 600 MHz), (ii) l'Égypte pour 377 millions d'euros (acquisition de deux blocs de fréquence de 10 MHz dans les bandes 1 800 MHz et 2 100 MHz et d'une licence d'opérateur fixe virtuel), (iii) la Côte d'Ivoire pour 146 millions d'euros (principalement le renouvellement des licences avec une licence universelle incluant la 4G), (iv) la Jordanie pour 142 millions d'euros (renouvellement de blocs de fréquences 2G/3G), et (v) le Sénégal pour 76 millions d'euros (première tranche de l'acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G).

En 2015, les acquisitions de licences de télécommunication s'élèvent a 1 285 millions d'euros **en données historiques** et comprennent principalement (i) l'acquisition de licences 4G, dont 954 millions d'euros en France (deux blocs de fréquence technologiquement neutres de 5 MHz dans la bande 700 MHz), 91 millions d'euros en Jordanie, et 25 millions d'euros en Espagne (taxe relative à l'ouverture aux usages de la licence 4G dans la bande de fréquence 800 MHz), (ii) l'acquisition d'une licence universelle au Cameroun pour 114 millions d'euros, et (iii) le renouvellement de licences 2G en Belgique pour 76 millions d'euros.

3.1.2.5.2 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont décrits dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés

3.1.2.5.3 Projets d'investissement

À mi-parcours de la mise en œuvre d'*Essentiels2020*, son plan stratégique a l'horizon 2020, le Groupe réaffirme sa stratégie de différenciation par la qualité de ses réseaux et par la qualité de l'expérience client. Cette stratégie repose sur des investissements ciblés permettant de renforcer la supériorité de ses réseaux et d'offrir des services enrichis. Sur la transformation technologique, Orange est leader dans la migration vers le tout-IP (*Internet Protocol*) et la virtualisation des réseaux. Les ambitions du Groupe sont de rester leader dans la fibre optique (FTTH) et ses futures évolutions, d'être leader dans la 5G selon trois modèles distincts (le haut débit mobile 10 fois plus rapide que la 4G, l'accès fixe par la 5G, et les applications sectorielles), et de saisir de nouvelles opportunités commerciales (telle que les services à la demande) tout en continuant d'optimiser le coût des cœurs de réseaux. Au niveau du Groupe, les investissements atteindront un pic en 2018, avant de décroître ensuite en 2019 et 2020.

S'agissant des **réseaux fixes FTTx** (fibre optique et autres technologies a très haut debit) permettant l'accès a Internet en très haut debit, les investissements seront accélérés en Europe. Fin 2017, Orange compte 26,5 millions de foyers raccordables au tres haut debit grâce a l'ensemble des investissements réalises par le Groupe en Europe (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*). En 2018, il est prévu une augmentation significative des investissements en France, en Espagne et en Pologne, afin de permettre au Groupe de maintenir sa place de leader des reseaux à très haut débit dans les principaux pays où il est présent. En France, l'ambition d'Orange est d'atteindre 20 millions de foyers raccordables (ou raccordables sur demande) à la fibre optique en 2021 (au lieu de 2022 précédemment) en zone tres dense et zone moyennement dense (sous réserve de ne pas rencontrer de difficultés techniques ou de refus des tiers). En Espagne, Orange continuera de déployer le réseau de fibre optique dans le pays a travers ses propres déploiements et via le cofinancement avec des opérateurs tiers. Orange s'est donné comme objectif de raccorder au très haut debit près de 16 millions de foyers d'ici la fin 2020 (couvrant près de 60 % des foyers espagnols), au lieu des 14 millions initialement prévus qui seront atteints dès 2018. En Pologne, Orange poursuit un plan d'investissement ambitieux pour accompagner sa stratégie de convergence. Orange prévoit d'étendre fortement sa couverture, notamment en nouant des partenariats pour l'utilisation de réseaux tiers, et d'intensifier les raccordements en fibre optique avec un objectif de plus de 5 millions de foyers raccordables d'ici à la fin 2020, soit une progression de plus de 3 millions de foyers en 3 ans. En Roumanie, l'accord de partage de réseau croisé (fixe-mobile) signé avec Telekom Romania en 2016 a déjà permis à Orange de déployer sa stratégie de convergence en accédant à plus de 2,3 millions de foyers raccordables. En Slovaquie, le déploiement du réseau de fibre optique va s'intensifier en 2018. En Belgique, la stratégie de convergence va continuer à se déployer progressivement grâce aux offres TV et Internet développées sur le réseau par câble

S'agissant des **réseaux mobiles 4G** (LTE, *Long Term Evolution*, réseau mobile de 4e generation), la couverture atteint ou dépasse 90 % de la population fin 2017, dans tous les pays où Orange est présent en Europe (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*). Les investissements dans les réseaux mobiles 4G se poursuivront en 2018 pour dépasser 93 % de la population couverte dans tous ces pays, et à terme fournir une couverture complète. Les déploiements des réseaux mobiles 4G+ seront aussi intensifiés. En France, Orange a pour objectif de conserver le leadership de la couverture toutes zones (zones denses, zones intermédiaires, zones rurales à travers son programme *Orange Territoires Connectés*) En particulier, Orange poursuit le déploiement du réseau 4G avec l'ambition de couvrir 99 % de la population en 2018, et le déploiement des reseaux 4G+ sera intensifié dans la majeure partie des grandes villes de France. Par ailleurs un programme

d'amélioration de l'expérience client est en cours, visant l'accroissement de la couverture des autoroutes, des lignes de train à grande vitesse, et des métros. En Espagne, Orange va continuer le déploiement de son réseau 4G, mais les investissements vont progressivement se concentrer sur l'amélioration de l'expérience client. En Pologne, la couverture extérieure est très importante avec 99,8 % de la population couverte en 4G à fin 2017 ; les investissements en 2018 et au-delà seront donc focalisés sur l'amélioration de la couverture intérieure. En Belgique et dans les pays d'Europe centrale (Roumanie, Moldavie et Slovaquie), le Groupe continuera d'investir pour augmenter le taux de couverture de la population et déployer la technologie 4G+ (en Roumanie, Orange est leader en termes de couverture 4G et a déjà atteint une couverture de 100 % de la population urbaine). Dans les pays d'Afrique & Moyen-Orient, des programmes de déploiement du réseau 4G sont en cours dans plusieurs pays, comme en Égypte, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Maroc, au Mali, au Sénégal, en Jordanie, au Botswana et au Burkina Faso.

Enfin, dans le cadre de l'ambition d'Orange de réinventer la relation client, 327 boutiques au concept *Smart store* sont ouvertes dans le monde fin 2017, et ce dans 15 pays. L'ambition du Groupe est que 20 % des boutiques en France et en Europe adoptent le concept *Smart store* en 2018.

3.1.3 Analyse par secteur opérationnel

Évolution de la présentation de l'information sectorielle

Évolution des secteurs opérationnels France et Entreprises

La présentation des secteurs opérationnels France et Entreprises a évolué au premier trimestre 2017 pour mieux refléter la gestion du marché Entreprises en France. Le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation des services mobiles et des ventes d'équipements mobiles des entreprises employant plus de 50 salariés, jusqu'ici inclus dans le secteur opérationnel France, ont été regroupés avec les activités du secteur opérationnel Entreprises. Cette évolution n'a aucun impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe. Seule la présentation du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation des secteurs opérationnels France et Entreprises a été modifiée, avec un ajustement sur les éliminations intra-Groupe. Il n'y a pas d'impact sur les CAPEX et les effectifs des deux secteurs opérationnels (voir note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés). Les données historiques, les données à base comparable et les bases de clients des exercices 2016 et 2015 tiennent compte de ces évolutions.

Pour la France, l'effet de ce transfert est un impact négatif (i) sur le chiffre d'affaires, de 1 024 millions d'euros en 2016 et de 1 037 millions d'euros en 2015, et (ii) sur le résultat d'exploitation, de 328 millions d'euros en 2016 et de 337 millions d'euros en 2015, en données historiques.

Pour les services aux Entreprises, l'effet de ce transfert est un impact positif (i) sur le chiffre d'affaires, de 955 millions d'euros en 2016 et de 974 millions d'euros en 2015, et (ii) sur le résultat d'exploitation, de 328 millions d'euros en 2016 et de 337 millions d'euros en 2015, en données historiques.

Évolution des secteurs opérationnels d'Afrique & Moyen-Orient

À compter de 2017, les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes d'Orange sont prises par le président-directeur général (principal décideur opérationnel) aux niveaux suivants en Afrique & Moyen-Orient : le sous-groupe Sonatel (regroupant les entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia) et chacun des autres pays d'Afrique & Moyen-Orient, qui constituent désormais les secteurs opérationnels. L'information sectorielle présentée dans les comptes consolidés reste inchangée (voir note 1.7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Présentation des secteurs opérationnels

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes d'Orange sont prises par le président-directeur général (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques. Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors Entreprises) ;
- l'Espagne, la Pologne, la Belgique et le Luxembourg, et chacun des pays d'Europe centrale (la Moldavie, la Roumanie, la Slovaquie, et l'Arménie jusqu'au 3 septembre 2015, date de la cession d'Orange Arménie), avec un sous-total regroupant les pays de cette zone ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant les entités au Sénégal, au Mali, en Guinée, en Guinée-Bissau et en Sierra Léone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et au Liberia) et chacun des autres pays d'Afrique & Moyen-Orient (principalement le Botswana, le Cameroun, la Centrafrique (RCA), le Congo (RDC), l'Égypte, la Jordanie, Madagascar, le Maroc et le Niger) avec un sous-total regroupant les pays de cette zone ;
- les services aux Entreprises, qui regroupent les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde ;
- les activités d'Opérateurs internationaux & Services partagés (dénommés « OI & SP »), qui regroupent (i) les activités de déploiement du réseau international et longue distance, l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins ainsi que l'activité de vente et de services aux opérateurs internationaux, et (ii) les services partagés qui hébergent les fonctions support et transverses de l'ensemble du Groupe, Sofrecom et ses filiales, les activités Contenus et Audience, ainsi que la marque Orange. Les services partagés sont en grande partie refacturés aux autres secteurs opérationnels à travers des redevances de marque, des prestations de services Groupe et des refacturations spécifiques au cas par cas ;
- et Orange Bank.

Les secteurs retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement, et d'autres expertises communes ainsi que la marque Orange. L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par Opérateurs internationaux & Services partagés (OI & SP), est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est comptabilisée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est imputée parmi les charges incluses dans l'EBITDA du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différentes périodes.

Pour plus de détails, voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Données opérationnelles par secteur

Le tableau suivant presente, pour le groupe Orange, les principales donnees operationnelles (donnees financieres et effectifs) par secteur pour les exercices (i) 2017, (ii) 2016 en données à base comparable (par rapport a 2017) et en donnees historiques, et (iii) 2015 en donnees a base comparable (par rapport à 2016) et en données historiques.

	France [3]	Europe [2]					
Exercices clos le 31 décembre (en millions d'euros)		*Espagne*	*Pologne*	*Belgique et Luxembourg*	*Europe centrale*	*Éliminations Europe*	**Total Europe**
2017							
Chiffre d affaires	18 052	*5 371*	*2 674*	*1 251*	*1 749*	*(19)*	11 026
EBITDA ajuste	6 901	*1 582*	*707*	*302*	*547*	-	3 138
EBITDA	6 468	*1 578*	*659*	*311*	*547*	-	3 095
Resultat d'exploitation	3 392	*569*	*52*	*62*	*226*	-	909
CAPEX	3 451	*1 115*	*443*	*188*	*266*	-	2 012
Licences de télécommunication	11	*10*	-	-	-	-	10
Nombre moyen d'employes	59 622	*6 565*	*15 433*	*1 635*	*5 568*	-	29 201
2016 – Données à base comparable [1]							
Chiffre d'affaires	17 945	*5 014*	*2 711*	*1 242*	*1 654*	*(7)*	10 614
EBITDA ajuste	6 808	*1 351*	*743*	*316*	*557*	-	2 967
EBITDA	6 206	*1 224*	*743*	*317*	*539*	-	2 823
CAPEX	3 431	*1 086*	*466*	*168*	*252*	-	1 972
Licences de télécommunication	-	*51*	*738*	-	*9*	-	798
Nombre moyen d'employés	63 094	*6 399*	*16 424*	*1 616*	*5 215*	-	29 654
2016 – Données historiques							
Chiffre d'affaires	17 945	*5 014*	*2 644*	*1 242*	*1 648*	*(7)*	10 541
EBITDA ajusté	6 806	*1 349*	*725*	*316*	*554*	-	2 944
EBITDA	6 205	*1 222*	*725*	*317*	*537*	-	2 801
Resultat d'exploitation	3 381	*276*	*(405)*	*113*	*202*	-	186
CAPEX	3 421	*1 086*	*455*	*168*	*251*	-	1 960
Licences de télécommunication	-	*51*	*719*	-	*9*	-	779
Nombre moyen d'employes	63 094	*6 401*	*16 424*	*1 616*	*5 215*	-	29 656
2015 – Données à base comparable [1]							
Chiffre d'affaires	18 117	*4 731*	*2 710*	*1 235*	*1 616*	*(4)*	10 288
EBITDA ajuste	6 760	*1 190*	*807*	*276*	*551*	-	2 824
EBITDA	6 167	*1 156*	*785*	*321*	*551*	-	2 813
CAPEX	3 097	*1 100*	*444*	*193*	*258*	-	1 995
Licences de telecommunication	954	*25*	-	*76*	*12*	-	113
Nombre moyen d'employés	66 765	*6 474*	*17 584*	*1 564*	*4 969*	-	30 591
2015 – Données historiques							
Chiffre d'affaires	18 104	*4 253*	*2 831*	*1 235*	*1 648*	*(4)*	9 963
EBITDA ajuste	6 738	*1 068*	*842*	*276*	*554*	-	2 740
EBITDA	6 145	*1 046*	*820*	*321*	*546*	-	2 733
Resultat d'exploitation	3 428	*275*	*136*	*119*	*188*	-	718
CAPEX	3 097	*864*	*463*	*193*	*263*	-	1 783
Licences de telecommunication	954	*25*	-	*76*	*13*	-	114
Nombre moyen d'employes	66 765	*5 144*	*17 703*	*1 564*	*5 246*	-	29 657

(1) Voir section 3 1 5 1 *Donnees à base comparable*
(2) La zone Europe regroupe les secteurs operationnels Espagne Pologne Belgique & Luxembourg et ceux d Europe centrale
(3) Les donnees tiennent compte de l evolution de la présentation des secteurs operationnels France et Entreprises (voir debut de section 3 1 3 *Analyse par secteur operationnel*)

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises [3]	Opérateurs internationaux et Services partagés	Éliminations activités télécoms [3]	Total activités télécoms	Orange Bank	Éliminations Groupe	Total Groupe
5 030	7 252	1 651	(1 914)	41 097	-	(1)	41 096
1 612	1 307	(78)	-	12 880	(62)	1	12 819
1 591	1 259	(350)	-	12 063	(62)	1	12 002
522	890	(704)	-	5 009	(93)	1	4 917
1 021	382	282	-	7 148	61	-	7 209
297	-	-	-	318	-	-	318
15 210	20 807	12 535	-	137 375	663	-	138 038
4 881	7 323	1 806	(1 976)	40 593	-	-	40 593
1 506	1 337	(45)	-	12 573	(35)	-	12 538
1 471	1 245	(192)	-	11 553	(35)	-	11 518
954	335	267	-	6 959	15	-	6 974
685	-	-	-	1 483	-	-	1 483
15 783	20 125	12 670	-	141 326	506	-	141 832
5 245	7 353	1 812	(1 978)	40 918	-	-	40 918
1 658	1 342	(56)	-	12 694	(12)	-	12 682
1 638	1 298	(211)	-	11 731	(12)	-	11 719
68	922	(565)	-	3 992	85	-	4 077
962	336	277	-	6 956	15	-	6 971
742	-	-	-	1 521	-	-	1 521
15 368	20 316	12 680	-	141 114	143	-	141 257
5 110	7 325	1 853	(2 024)	40 669	-	-	40 669
1 674	1 276	(4)	-	12 530	(6)	-	12 524
1 660	1 220	(535)	-	11 325	(6)	-	11 319
1 005	320	352	-	6 769	-	-	6 769
264	-	-	-	1 331	-	-	1 331
15 603	20 144	13 027	-	146 130	138	-	146 268
4 899	7 379	1 915	(2 024)	40 236	-	-	40 236
1 667	1 269	4	-	12 418	-	-	12 418
1 529	1 235	(365)	-	11 277	-	-	11 277
463	871	(738)	-	4 742	-	-	4 742
922	325	359	-	6 486	-	-	6 486
217	-	-	-	1 285	-	-	1 285
14 356	20 415	13 306	-	144 499	-	-	144 499

3.1.3.1 France

La présentation des secteurs operationnels France et Entreprises a évolue au premier trimestre 2017 pour mieux refléter la gestion du marche Entreprises en France (voir début de section 3 1 3 *Analyse par secteur opérationnel*)

France[2] (au 31 décembre en millions d'euros)	**2017**	**2016** données à base comparable	**2016** données historiques	**Var.** (en %) données à base comparable [1]	**Var.** (en %) données historiques	**2015** données historiques
Chiffre d'affaires	18 052	17 945	17 945	0,6 %	0,6 %	18 104
EBITDA ajusté	6 901	6 808	6 806	1,4 %	1,4 %	6 738
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*38,2 %*	*37,9 %*	*37,9 %*			*37,2 %*
EBITDA	6 468	6 206	6 205	4,2 %	4,2 %	6 145
Résultat d'exploitation	3 392		3 381		0,3 %	3 428
CAPEX	3 451	3 431	3 421	0,6 %	0,9 %	3 097
CAPEX/Chiffre d'affaires	*19,1 %*	*19,1 %*	*19,1 %*			*17,1 %*
Licences de telecommunication	11	-	-	ns	ns	954
Nombre moyen d'employés	59 622	63 094	63 094	(5,5) %	(5,5) %	66 765

(1) Voir section 3 1 5 1 *Donnees à base comparable*
(2) Les données tiennent compte de l'evolution de la présentation des secteurs opérationnels France et Entreprises (voir début de section 3 1 3 *Analyse par secteur operationnel*)

3.1.3.1.1 Chiffre d'affaires – France

2017 vs 2016

Le chiffre d'affaires de la France s'etablit à 18 052 millions d'euros en 2017, soit une croissance de 0,6 % en donnaes historiques comme en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 107 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre les deux périodes s'explique essentiellement (i) par la croissance du chiffre d'affaires des services fixes haut débit et des services fixes aux opérateurs, par l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique depuis debut octobre 2017 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), et par la progression des ventes d'équipements mobiles (voir section 8 2 *Glossaire financier*), (ii) en partie compenses par le recul tendanciel des revenus de la téléphonie classique, et par la poursuite de la decroissance des revenus de l'itinérance nationale

Services mobiles

Le chiffre d'affaires des Services mobiles (voir section 8.2 *Glossaire financier*) s'établit à 6 450 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 0,9 % par rapport à 2016, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la degradation de 56 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles est liée essentiellement (i) à la diminution programmée des revenus du contrat d'itinerance nationale, et dans une moindre mesure, à l'effet defavorable de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinerance (roaming) dans les pays de l'Union européenne (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), (ii) partiellement compensés par la croissance des revenus lies à l'itinérance visiteurs, et par l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numerique depuis debut octobre 2017 (voir section 3 1.1.3 *Faits marquants*)

Les services mobiles beneficient egalement de la progression de 0,1 % de l'ARPU mobile sur 12 mois (voir section 8.2 *Glossaire financier*), entre les deux periodes.

La base de clients mobile s'eleve a 21,8 millions de clients au 31 decembre 2017, en croissance de 0,6 % sur un an. Les offres avec forfaits progressent de 4,0 % sur un an, tirés par les offres convergentes et par les offres digitales Sosh. La base de clients avec *forfaits* totalise 18,8 millions de clients au 31 décembre 2017, soit 86 % de la base de clients mobile au 31 decembre 2017 contre 84 % un an auparavant. Cette croissance reflète (i) la croissance des offres premium, avec les offres convergentes Open (qui atteignent 8,7 millions de clients au 31 decembre 2017), et (ii) la progression des offres d'entree de gamme, avec le développement des offres *SIM-only*, dont Sosh (qui totalise 3,6 millions de clients au 31 décembre 2017). Parallèlement, les offres prepayées (qui representent 3,0 millions de clients au 31 décembre 2017) enregistrent un recul de 16,7 % sur un an.

Le nombre de clients 4G atteint 13,6 millions de clients au 31 décembre 2017, en progression de 18,8 % sur un an.

Services fixes

Le chiffre d'affaires des Services fixes (voir section 8.2 *Glossaire financier*) s'établit à 10 315 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 1,3 % representant 137 millions d'euros par rapport a 2016, en données historiques comme en données à base comparable.

Services fixes Grand Public

Le chiffre d'affaires des Services fixes Grand Public s'établit à 6 287 millions d'euros en 2017, soit une croissance de 0,4 % par rapport a 2016, en données historiques comme en donnees à base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, cette croissance de 23 millions d'euros entre les deux périodes s'explique (i) par la baisse tendancielle de 220 millions d'euros du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe bas débit, en recul de 11,0 %, (ii) plus que compensee par la croissance de 243 millions d'euros des Services fixes haut débit, en progression de 5,7 %.

La progression du chiffre d'affaires des Services fixes haut débit est essentiellement liée :

- à la croissance de 3,1 % de la base de clients fixe haut débit sur un an, soit 339 000 clients supplémentaires. La base de clients fixe haut debit totalise 11,2 millions de clients au 31 decembre 2017. Cette progression est tirée essentiellement par le développement (i) des offres de fibre optique, dont le parc progresse de prés de 38 % (soit 546 000 clients supplementaires), totalisant ainsi 2,0 millions de clients, et (ii) des offres convergentes, qui atteignent 6,0 millions de clients au 31 décembre 2017, representant desormais 59 % de la base de clients fixe haut débit Grand Public ;
- et à la hausse de 2,1 % de l'ARPU fixe haut débit sur 12 mois (voir section 8.2 *Glossaire financier*) La hausse de l'ARPU fixe haut debit sur 12 mois est soutenue (i) par la part croissante des offres de fibre optique, à plus forte valeur ajoutee, et (ii) dans une moindre mesure, par l'effet favorable de l'inclusion des offres de lecture numérique depuis debut octobre 2017 (voir section 3 1.1.3 *Faits marquants*).

Le developpement de la television numérique s'accompagne d'une augmentation de la consommation de contenus. Au 31 décembre 2017, 6,9 millions de clients ont souscrit aux offres IPTV et TV par satellite.

Services fixes Operateurs et autres services fixes

Le chiffre d'affaires des Services fixes Opérateurs et autres services fixes s'établit à 4 028 millions d'euros en 2017, soit une progression de 2,9 % par rapport à 2016, en donnees historiques comme en donnees à base comparable

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, cette croissance de 114 millions d'euros entre les deux périodes

s'explique essentiellement (i) par l'augmentation des revenus liés aux ventes en gros d'accès ADSL, soutenue par la hausse des tarifs de dégroupage, et (ii) par le développement des revenus de construction de réseaux de fibre optique et des revenus de mutualisation de ces réseaux. Le nombre de lignes cuivre commercialisées auprès des autres opérateurs s'établit à 13,7 millions au 31 décembre 2017, en décroissance de 1,9 % sur un an. Cette décroissance est en partie compensée par la croissance du nombre de prises FTTH commercialisées auprès d'autres opérateurs.

2016 vs 2015

Le chiffre d'affaires de la France s'établit à 17 945 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 0,9 % en données historiques comme en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, la baisse de 159 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre 2015 et 2016 intègre (i) l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 13 millions d'euros, (ii) plus que compense par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 172 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 172 millions d'euros du chiffre d'affaires de la France entre les deux périodes s'explique essentiellement (i) par le recul tendanciel des revenus de la téléphonie classique, (ii) par la diminution accrue des revenus de l'itinérance nationale et de l'itinérance visiteurs, (iii) par les baisses de prix de l'itinérance en Europe, et (iv) par le développement rapide des offres mobiles *SIM-only* et l'augmentation de la part des offres convergentes (attractives en raison de leur remise tarifaire) dans un contexte toujours concurrentiel, (v) en partie compensés par la croissance du chiffre d'affaires des services fixes haut débit et des services fixes aux opérateurs, et dans une moindre mesure, par la progression des ventes d'équipements mobiles.

Services mobiles

Le chiffre d'affaires des Services mobiles s'établit à 6 506 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 4,2 % représentant 286 millions d'euros par rapport à 2015, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données à base comparable**, la dégradation du chiffre d'affaires des Services mobiles est liée essentiellement à la diminution des revenus du contrat d'itinérance national et de l'itinérance visiteurs, et à l'effet des baisses de prix de l'itinérance en Europe.

La croissance de la base de clients mobile permet d'amortir une partie de la baisse des prix liée à la pénétration des offres *SIM-only* et des offres convergentes. À cet égard, l'ARPU mobile sur 12 mois est en retrait de 0,7 % entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016.

La base de clients mobile s'élève à 21,7 millions de clients au 31 décembre 2016, en baisse de 1,4 % sur un an. Les offres avec forfaits totalisent 18,1 millions de clients au 31 décembre 2016, en augmentation de 2,4 % sur un an, et représentent désormais 83,6 % de la base de clients mobile au 31 décembre 2016 contre 80,5 % un an auparavant.

La bipolarisation du marché de la téléphonie mobile entre les offres d'entrée de gamme et des offres premium se poursuit, avec le développement des offres *SIM-only*, dont Sosh (qui totalisent 3,3 millions de clients au 31 décembre 2016) et des offres convergentes Open (qui atteignent 7,8 millions de clients à la même date). Parallèlement, les offres prépayées (qui représentent 3,5 millions de clients au 31 décembre 2016) enregistrent un recul de 17,2 % sur un an.

Services fixes

Le chiffre d'affaires des Services fixes s'établit à 10 178 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 0,8 % représentant 76 millions d'euros par rapport à 2015, en données historiques comme en données à base comparable.

Services fixes Grand Public

Le chiffre d'affaires des Services fixes Grand Public s'établit à 6 264 millions d'euros en 2016, soit une baisse de 0,8 % (49 millions d'euros) par rapport à 2015, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Services fixes bas débit est en recul de 11,1 %, soit 251 millions d'euros, en raison de la baisse tendancielle du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe.

Parallèlement, le chiffre d'affaires des Services fixes haut débit est en croissance de 5,0 %, soit 201 millions d'euros.

La progression du chiffre d'affaires des Services fixes haut débit reflète d'une part, la part croissante des offres de fibre optique dont le parc progresse de près de 51,0 % soit 492 000 clients supplémentaires, totalisant ainsi 1,5 millions de clients, et d'autre part, le développement des offres de contenus.

La base de clients fixe haut débit est en croissance de 4,0 % sur un an, soit 420 000 clients supplémentaires, totalisant 10,9 millions de clients au 31 décembre 2016, et l'ARPU fixe haut débit sur 12 mois en hausse de 0,9 % sur un an.

Les offres convergentes, qui atteignent 5,8 millions de clients au 31 décembre 2016, représentent désormais 53,2 % de la base de clients fixe haut débit Grand Public.

En parallèle, le développement de la télévision numérique (6,6 millions de clients aux offres IPTV et TV par satellite au 31 décembre 2016) s'accompagne d'une augmentation de la consommation de contenus.

Services fixes Opérateurs et autres services fixes

Le chiffre d'affaires des Services fixes Opérateurs et autres services fixes s'établit à 3 914 millions d'euros en 2016, soit une progression de 3,3 % (125 millions d'euros) par rapport à 2015, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données à base comparable**, cette croissance s'explique notamment par l'augmentation des revenus liés aux services d'infrastructure, à l'ADSL (accès et collecte de trafic) et au déploiement des réseaux de fibre optique. Le nombre de lignes cuivre commercialisées auprès des autres opérateurs s'établit à 14,0 millions au 31 décembre 2016, en légère hausse de 0,2 % sur un an.

3.1.3.1.2 EBITDA ajusté – France

2017 vs 2016

L'EBITDA ajusté de la France s'établit à 6 901 millions d'euros en 2017, en hausse de 1,4 % en données historiques comme en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, l'augmentation de 95 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de la France entre les deux périodes s'explique (i) par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 2 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une croissance de 93 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 93 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de la France entre les deux périodes s'explique essentiellement :

- par le recul des charges de personnel, résultant principalement (i) de la diminution du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) permise par l'accélération des plans de transformation, avec notamment une baisse des interactions en boutiques et en relation clients et une croissance des actes digitaux, et (ii) dans une moindre mesure, du contre-effet de la comptabilisation, en 2016, de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) *Orange Ambition 2016* ;
- et par la croissance de 107 millions d'euros du chiffre d'affaires ;
- partiellement compensés (i) par la hausse des coûts de contenus, du fait principalement des nouveaux accords, des extensions et des renouvellements de partenariats dans le domaine des contenus (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) permettant l'enrichissement des offres, et (ii) par la diminution des autres produits et charges opérationnels.

2016 vs 2015

L'EBITDA ajusté de la France s'établit à 6 806 millions d'euros en 2016, en hausse de 1,0 % en données historiques et de 0,7 % en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, l'augmentation de 68 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de la France entre les deux périodes s'explique (i) par l'effet favorable des variations de périmètre et autres variations pour 22 millions d'euros (ii) et par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 46 millions d'euros de l'EBITDA ajusté

En **données à base comparable**, l'augmentation de 46 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de la France entre les deux périodes s'explique par la réduction de 218 millions d'euros des charges opérationnelles incluses dans le calcul de l'EBITDA ajusté, en partie compensée par le recul de 172 millions d'euros du chiffre d'affaires. Entre les deux périodes, la baisse des charges opérationnelles incluses dans le calcul de l'EBITDA ajusté s'explique essentiellement :

- par le recul des charges de personnel, résultant principalement de la diminution du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) ;
- et par la réduction des charges commerciales, en lien avec les économies réalisées grâce (i) à la transformation du modèle de distribution : rationalisation des canaux de distribution (internalisation, promotion des canaux digitaux) et réduction des commissions (renégociation des contrats de distribution et baisse des commissions unitaires Grand Public), et (ii) au développement du marché non subventionné

3.1.3.1.3 Résultat d'exploitation – France

2017 vs 2016

Le résultat d'exploitation de la France s'établit à 3 392 millions d'euros en 2017, en augmentation de 0,3 % par rapport à 2016 en données historiques, soit une hausse de 11 millions d'euros.

En **données historiques**, l'augmentation de 11 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre les deux périodes s'explique principalement :

- (i) par le contre-effet de la comptabilisation en 2016, de 166 millions d'euros de coûts de restructuration et d'intégration, liés essentiellement à la rationalisation des réseaux de distribution (voir section 3.1.2.2.1 *EBITDA*), (ii) par la baisse de 128 millions d'euros des charges spécifiques de personnel, principalement au titre des dispositifs TPS (dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des seniors en France) et primes liées, et (iii) par la progression de 95 millions d'euros de l'EBITDA ajusté ;
- partiellement compensés :
  - par la croissance de 250 millions d'euros de la dotation aux amortissements, en grande partie liée (i) à la progression des investissements réalisés ces dernières années et relatifs notamment au déploiement des réseaux mobiles et fixes à très haut débit (4G et FTTH), (ii) à l'amortissement accéléré de certaines immobilisations, et (iii) à l'amortissement relatif aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients,
  - et par la comptabilisation d'une charge de 115 millions d'euros au titre des principaux litiges.

2016 vs 2015

Le résultat d'exploitation de la France s'établit à 3 381 millions d'euros en 2016, en diminution de 1,4 % par rapport à 2015 en données historiques, soit une baisse de 47 millions d'euros

En données historiques, la diminution de 47 millions d'euros du résultat d'exploitation de la France entre 2015 et 2016 s'explique principalement :

- par la croissance de 118 millions d'euros de la dotation aux amortissements, en grande partie liée à la progression des investissements réalisés ces dernières années, et relatifs notamment aux réseaux de fibre optique et aux équipements associés ;
- et par l'augmentation de 67 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration, liés essentiellement à la rationalisation des réseaux de distribution (voir section 3 1 2 2.1 *EBITDA*),
- en partie compensées (i) par la progression de 68 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, (ii) par la baisse de 37 millions d'euros des charges spécifiques de personnel, principalement au titre des dispositifs TPS (dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des seniors en France) et primes liées, et (iii) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2015, d'une charge de 23 millions d'euros au titre des principaux litiges

3.1.3.1.4 CAPEX – France

2017 vs 2016

Les CAPEX de la France s'établissent à 3 451 millions d'euros en 2017, en hausse de 0,9 % en données historiques et de 0,6 % en données à base comparable par rapport à 2016

En **données historiques**, l'augmentation de 30 millions d'euros des CAPEX de la France entre les deux périodes s'explique (i) par l'effet positif des variations de périmètre et autres variations pour 10 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 20 millions euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 20 millions d'euros des CAPEX de la France entre les deux périodes s'explique principalement par la progression des investissements dans les réseaux à très haut débit mobile et fixe (4G et fibre optique, voir section 3 1.1 3 *Faits marquants* et section 3 1 2 5 3 *Projets d'investissement*).

2016 vs 2015

Les CAPEX de la France s'établissent à 3 421 millions d'euros en 2016, en hausse de 10,5 % par rapport à 2015, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 324 millions d'euros des CAPEX de la France entre 2015 et 2016 s'explique principalement (i) par la forte progression des investissements dans les réseaux à très haut débit fixe (fibre optique), et (ii) par la croissance des investissements relatifs aux terminaux loués, aux *Livebox* et aux équipements installés chez les clients, avec le lancement de la nouvelle *Livebox* commercialisée depuis mai 2016, et en lien avec le dynamisme commercial relatif au développement de la fibre optique.

3.1.3.1.5 Acquisitions de licences de télécommunication – France

En 2017, les acquisitions de licences de télécommunication de la France s'élèvent à 11 millions d'euros

En 2016, aucune acquisition de licence de télécommunication n'a été comptabilisée en France

En 2015, les acquisitions de licences de télécommunication de la France s'élèvent à 954 millions d'euros et correspondent à l'acquisition de deux blocs de fréquence technologiquement neutres de 5 MHz dans la bande 700 MHz, qui serviront à renforcer la capacité et les débits du réseau très haut débit mobile et à préparer l'introduction de la technologie 5G dès que cette technologie sera disponible

3.1.3.1.6 Informations complémentaires – France

France [7] (au 31 décembre)	2017	2016 données à base comparable [1]	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires [2] [3]	**18 052**	**17 945**	**17 945**	**0,6 %**	**0,6 %**	**18 104**
Services mobiles	6 450	6 506	6 506	(0,9) %	(0,9) %	6 792
Ventes d'équipements mobiles	727	684	684	6,3 %	6,3 %	641
Services fixes	10 315	10 178	10 178	1,3 %	1,3 %	10 102
Services fixes Grand Public	6 287	6 264	6 264	0,4 %	0,4 %	6 313
Services fixes Opérateurs et autres services fixes	4 028	3 914	3 914	2,9 %	2,9 %	3 789
Autres revenus	560	577	577	(3,0) %	(3,0) %	569
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles [4] [5]	21 803	21 677	21 677	0,6 %	0,6 %	21 988
Nombre de clients avec forfaits	18 847	18 130	18 130	4,0 %	4,0 %	17 705
Nombre de clients avec offres prepayées	2 956	3 547	3 547	(16,7) %	(16,7) %	4 283
ARPU mobile (en euros) [3]	22,0	21,9	21,9	0,1 %	0,1 %	22,1
Services fixes						
Services fixes Grand Public						
Nombre de lignes téléphoniques fixes Grand Public [4] [6]	15 804	16 038	16 038	(1,5) %	(1,5) %	16 280
dont Nombre de lignes téléphoniques fixes classiques (RTC)	6 345	7 173	7 173	(11,5) %	(11,5) %	8 134
Nombre de clients des services fixes haut débit [4]	11 228	10 889	10 889	3,1 %	3,1 %	10 469
dont Nombre d'acces en fibre optique (FTTH)	1 999	1 452	1 452	37,6 %	37,6 %	960
ARPU fixe haut débit (en euros) [3]	34,1	33,3	33,3	2,2 %	2,2 %	33,0
Services fixes Opérateurs et autres services fixes						
Nombre de lignes telephoniques fixes Opérateurs [4]	13 736	14 008	14 008	(1,9) %	(1,9) %	13 978
dont Nombre de lignes en degroupage total	11 393	11 594	11 594	(1,7) %	(1,7) %	11 730

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*
(2) En millions d'euros. Détail du chiffre d'affaires en données contributives (voir section 8.2 *Glossaire financier*)
(3) Voir section 8.2 *Glossaire financier*
(4) En milliers. En fin de période
(5) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO)
(6) Ce chiffre comprend (i) les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numeris étant comptabilisé comme une ligne, (ii) les lignes sans abonnement téléphonique bas débit (ADSL nu) vendues directement par Orange à ses clients Grand Public et (iii) les accès par fibre optique (FTTH), par satellite et autres
(7) Les données tiennent compte de l'évolution de la présentation des secteurs opérationnels France et Entreprises (voir début de section 3.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*)

3.1.3.2 Europe

Europe (au 31 décembre, en millions d'euros)	2017	2016 données à base comparable [1]	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires	11 026	10 614	10 541	3,9 %	4,6 %	9 963
EBITDA ajusté	3 138	2 967	2 944	5,8 %	6,6 %	2 740
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*28,5 %*	*27,9 %*	*27,9 %*			*27,5 %*
EBITDA	3 095	2 823	2 801	9,6 %	10,5 %	2 733
Résultat d'exploitation	909		186		390,3 %	718
CAPEX	2 012	1 972	1 960	2,1 %	2,8 %	1 783
CAPEX/Chiffre d'affaires	*18,3 %*	*18,6 %*	*18,6 %*			*17,9 %*
Licences de télécommunication	10	798	779	(98,8) %	(98,8) %	114
Nombre moyen d'employés	29 201	29 654	29 656	(1,5) %	(1,5) %	29 657

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*

La zone Europe regroupe les secteurs opérationnels Espagne, Pologne, Belgique & Luxembourg et ceux d'Europe centrale.

Europe (au 31 decembre)	2017	2016 données à base comparable	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires (2) (3)	**11 026**	**10 614**	**10 541**	**3,9 %**	**4,6 %**	**9 963**
Services mobiles	6 311	6 184	6 211	2,0 %	1,6 %	6 078
Ventes d'equipements mobiles	1 126	999	1 001	12,7 %	12,4 %	867
Services fixes	3 351	3 237	3 146	3,5 %	6,5 %	2 799
Autres revenus	238	194	183	24,0 %	32,2 %	219
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles (4) (5)	49 103	50 628	51 011	(3,0) %	(3,7) %	50 400
Nombre de clients avec forfaits	34 571	33 211	33 593	4,1 %	2,9 %	31 438
Nombre de clients avec offres prepayees	14 532	17 418	17 418	(16,6) %	(16,6) %	18 961
Services fixes						
Nombre de lignes téléphoniques fixes (4)	8 594	8 985	8 794	(4,3) %	(2,3) %	9 105
Nombre de clients des services fixes haut debit (4)	7 104	6 609	6 227	7,5 %	14,1 %	6 047

(1) Voir section 3 1 5 1 *Données à base comparable* Dont l'effet du reclassement, en Espagne et en Pologne des offres 4G fixe (qui utilisent le réseau mobile 4G pour fournir des services fixes haut debit) des services mobiles vers les services fixes haut debit
(2) En millions d'euros Détail du chiffre d'affaires en données contributives (voir section 8 2 *Glossaire financier*)
(3) Voir section 8 2 *Glossaire financier*.
(4) En milliers En fin de période
(5) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO)

3.1.3.2.1 Espagne

Espagne (au 31 decembre en millions d'euros)	2017	2016 données à base comparable (1)	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires	5 371	5 014	5 014	7,1 %	7,1 %	4 253
EBITDA ajuste	1 582	1 351	1 349	17,0 %	17,2 %	1 068
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*29,4 %*	*26,9 %*	*26,9 %*			*25,1 %*
EBITDA	1 578	1 224	1 222	28,9 %	29,1 %	1 046
Resultat d'exploitation	569		276		106,2 %	275
CAPEX	1 115	1 086	1 086	2,7 %	2,7 %	864
CAPEX/Chiffre d'affaires	*20,8 %*	*21,7 %*	*21,7 %*			*20,3 %*
Licences de télécommunication	10	51	51	(81,1) %	(81,1) %	25
Nombre moyen d'employes	6 565	6 399	6 401	2,6 %	2,6 %	5 144

(1) Voir section 3 1 5 1 *Données à base comparable*

3.1.3.2.1.1 Chiffre d'affaires – Espagne

2017 vs 2016

Le chiffre d'affaires de l'Espagne s'etablit a 5 371 millions d'euros en 2017, en hausse de 7,1 % en donnees historiques comme en données a base comparable par rapport a 2016

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 357 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne entre les deux periodes s'explique principalement (i) par la progression du chiffre d'affaires des services mobiles, qui beneficie de l'enrichissement continu des offres et de la croissance des services mobiles fournis aux autres operateurs (itinérance nationale, partage de réseau et itinerance visiteurs), (ii) par la hausse du chiffre d'affaires des services fixes haut debit, en raison du developpement des offres de fibre optique et de la forte progression des offres de contenus, tiree par la convergence, et (iii) dans une moindre mesure, par la croissance des ventes d'equipements mobiles.

Services mobiles

Le chiffre d'affaires des Services mobiles s'etablit à 2 769 millions d'euros en 2017, en hausse de 5,3 % en donnees historiques et de 7,3 % en donnees à base comparable par rapport à 2016.

En **données à base comparable**, la progression de 189 millions du chiffre d'affaires des Services mobiles entre les deux periodes resulte notamment de l'enrichissement continu des offres et du deploiement de la 4G qui contribuent à l'amelioration de 5,3 % de l'ARPU mobile sur 12 mois

La base de clients mobile s'etablit a 15.9 millions de clients au 31 decembre 2017, en augmentation de 1,1 % par rapport au 31 decembre 2016, en donnees a base comparable Les offres avec forfaits totalisent 13,1 millions de clients au 31 decembre 2017, en progression de 4,3 % sur un an, tandis que les offres prepayees (qui comptent 2,8 millions de clients au 31 decembre 2017) enregistrent une baisse de 11,7 % entre les deux dates.

Le nombre de clients 4G atteint 9,3 millions de clients au 31 decembre 2017, en croissance de 18,2 % sur un an.

Services fixes

Le chiffre d'affaires des Services fixes s'etablit à 2 041 millions d'euros en 2017, en hausse de 9,0 % en données historiques et de 6.2 % en donnees à base comparable par rapport a 2016

En **données à base comparable**, l'augmentation de 119 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes s'explique essentiellement par la croissance du chiffre d'affaires des services fixes haut debit, qui croît de 7,6 % entre les deux periodes, pour atteindre 1 610 millions d'euros en 2017, tiree par la progression de 3,8 % de l'ARPU fixe haut debit sur 12 mois

La base de clients fixe haut debit croît de 0,5 % sur un an en donnees à base comparable, et s'établit a 4,2 millions de clients au 31 decembre 2017. Les offres convergentes representent désormais 83,1 % de la base de clients fixe haut debit Grand Public au 31 décembre 2017. La base de clients fixe tres haut débit atteint 2,3 millions au 31 decembre 2017, en augmentation de 8,4 % par rapport a 2016. Au 31 décembre 2017, les offres de télévision

numérique connaissent également une progression de 23,4 % sur un an, tirée par les offres de contenus, notamment les retransmissions des championnats de football.

2016 vs 2015

Le chiffre d'affaires de l'Espagne s'établit à 5 014 millions d'euros en 2016, en hausse de 17,9 % en données historiques et de 6,0 % en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques** l'augmentation de 761 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne entre 2015 et 2016 résulte (i) de l'effet favorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 478 millions d'euros et correspond à l'acquisition de Jazztel, suite à sa prise de contrôle le 1er juillet 2015, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 283 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 283 millions d'euros du chiffre d'affaires de l'Espagne entre 2015 et 2016 s'explique principalement (i) par la progression du chiffre d'affaires des services mobiles, due essentiellement à l'impact des repositionnements tarifaires et commerciaux (développement des offres convergentes et fin des migrations vers les offres mobiles *SIM-only*) et à l'augmentation de la base de clients mobile, et (ii) par la croissance du chiffre d'affaires des services fixes, liée notamment au développement des offres de fibre optique et des offres de contenus.

Services mobiles

Le chiffre d'affaires des Services mobiles s'établit à 2 630 millions d'euros en 2016, en hausse de 9,5 % en données historiques et de 7,7 % en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données à base comparable**, la progression de 188 millions du chiffre d'affaires des Services mobiles entre les deux périodes résulte notamment des nouvelles offres de forfaits enrichies lancées depuis fin 2015, en lien avec le déploiement de la 4G qui contribuent à améliorer l'ARPU mobile sur 12 mois, et de la croissance continue de la base de clients mobile.

La base de clients mobile s'établit à 15,9 millions de clients au 31 décembre 2016, en augmentation de 4,4 % par rapport au 31 décembre 2015, en données à base comparable. Les offres avec forfaits totalisent 12,7 millions de clients au 31 décembre 2016, en progression de 5,8 % sur un an, tandis que les offres prépayées (qui comptent 3,2 millions de clients au 31 décembre 2016) enregistrent une baisse de 0,9 % entre les deux dates.

Services fixes

Le chiffre d'affaires des Services fixes s'établit à 1 872 millions d'euros en 2016, en hausse de 36,2 % en données historiques et de 5,0 % en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 89 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes s'explique par la croissance du chiffre d'affaires des services fixes haut débit, en progression de 9,2 % entre les deux périodes. La base de clients fixe haut débit s'établit à 3,9 millions de clients au 31 décembre 2016, en augmentation de 5,0 % sur un an, en données à base comparable. Les offres convergentes représentent désormais 84 % de la base de clients fixe haut débit Grand Public au 31 décembre 2016. Les offres de télévision numérique connaissent également une progression rapide, avec 507 000 clients aux offres IPTV et TV par satellite au 31 décembre 2016, tirée par les offres de contenus, notamment les retransmissions des championnats de football.

3.1.3.2.1.2 EBITDA ajusté – Espagne

2017 vs 2016

L'EBITDA ajusté de l'Espagne s'établit à 1 582 millions d'euros en 2017, en hausse de 17,2 % en données historiques et de 17,0 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, l'amélioration de 233 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Espagne entre les deux périodes résulte (i) de l'effet positif des variations de périmètre et autres variations pour 2 millions d'euros, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 231 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 231 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Espagne entre les deux périodes résulte essentiellement de la progression de 357 millions d'euros du chiffre d'affaires, en partie compensée (i) par l'augmentation des charges commerciales et coûts de contenus, en raison notamment de l'augmentation des droits relatifs au football, et (ii) par la hausse des charges de réseau, en lien avec la dynamique commerciale.

2016 vs 2015

L'EBITDA ajusté de l'Espagne s'établit à 1 349 millions d'euros en 2016, en hausse de 26,4 % en données historiques et une hausse de 13,4 % en données à base comparable par rapport à 2015

En **données historiques**, l'augmentation de 281 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Espagne entre 2015 et 2016 résulte (i) de l'effet favorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 122 millions d'euros et correspond à l'acquisition de Jazztel, suite à sa prise de contrôle le 1er juillet 2015, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 159 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 159 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de l'Espagne entre 2015 et 2016 résulte de la progression de 283 millions d'euros du chiffre d'affaires, en partie compensée par l'augmentation des charges commerciales et coûts de contenus, en raison notamment de la comptabilisation, en 2016, des droits relatifs au football, et de l'enrichissement des offres.

3.1.3.2.1.3 Résultat d'exploitation – Espagne

2017 vs 2016

Le résultat d'exploitation de l'Espagne s'établit à 569 millions d'euros en 2017, en augmentation de 293 millions d'euros par rapport à 2016 en données historiques.

En **données historiques**, l'augmentation du résultat d'exploitation de l'Espagne entre les deux périodes s'explique principalement (i) par la progression de 233 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, et (ii) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, de 127 millions d'euros de coûts de restructuration et d'intégration, liée en grande partie aux plans de départs des salariés et aux coûts d'intégration des activités de Jazztel (voir section 3.1.2.2.1 *EBITDA*), (iii) en partie compensés par la progression de 63 millions d'euros de la dotation aux amortissements, essentiellement liée à la progression des investissements réalisés ces dernières années dans les réseaux à très haut débit fixe et mobile (FTTH et 4G).

2016 vs 2015

Le résultat d'exploitation de l'Espagne s'établit à 276 millions d'euros en 2016, en légère augmentation de 0,2 % par rapport à 2015 en données historiques, soit une hausse de 1 million d'euros.

En **données historiques**, la stabilisation du résultat d'exploitation de l'Espagne entre 2015 et 2016 résulte du fait que la progression de 281 millions d'euros de l'EBITDA ajusté est compensée :

- par la hausse de 175 millions d'euros de la dotation aux amortissements, en raison essentiellement (i) de l'acquisition de Jazztel, suite à sa prise de contrôle le 1er juillet 2015, et (ii) des récents investissements relatifs au déploiement des réseaux à très haut débit fixe et mobile (FTTH et 4G) ;
- et par l'augmentation de 105 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration (voir section 3.1.2.2.1 *EBITDA*), liée en grande partie aux plans de départs des salariés et aux coûts d'intégration des activités de Jazztel.

3.1.3.2.1.4 CAPEX – Espagne

2017 vs 2016

Les CAPEX de l'Espagne s'etablissent a 1 115 millions d'euros en 2017, en hausse de 2,7 % en donnees historiques comme en donnees a base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, cette progression de 29 millions d'euros resulte principalement de l'augmentation des investissements dans les reseaux mobiles à tres haut debit (4G, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants* et section 3.1.2.5.3 *Projets d'investissement*).

2016 vs 2015

Les CAPEX de l'Espagne s'établissent à 1 086 millions d'euros en 2016, en hausse de 25,7 % en données historiques et en baisse de 1,3 % en données à base comparable par rapport a 2015.

En **données historiques**, l'augmentation de 222 millions d'euros des CAPEX de l Espagne entre 2015 et 2016 s'explique (i) par l'effet favorable des variations de perimètre et autres variations qui represente 236 millions d'euros et correspond à l'acquisition de Jazztel, suite a sa prise de contrôle le 1er juillet 2015, et (ii) par l'evolution organique a base comparable, soit une baisse de 14 millions d'euros des CAPEX

En donnees à base comparable, les CAPEX de l'Espagne diminuent de 14 millions d'euros entre les deux periodes

3.1.3.2.1.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Espagne

En 2017, les acquisitions de telecommunication de l'Espagne s'elevent à 10 millions d'euros.

Les acquisitions de licences de télécommunication de l'Espagne s'élèvent (i) en 2016, à 51 millions d'euros pour l'acquisition de blocs de fréquences 4G dans les bandes 2 600 MHz et 3 500 MHz, et (ii) en 2015, à 25 millions d'euros pour la taxe relative à l'ouverture aux usages de la licence 4G dans la bande de frequence 800 MHz.

3.1.3.2.1.6 Informations complémentaires – Espagne

Espagne (au 31 décembre)	**2017**	**2016** données à base comparable [1]	**2016** données historiques	**Var.** (en %) données à base comparable [1]	**Var.** (en %) données historiques	**2015** données historiques
Chiffre d'affaires [2] [3]	**5 371**	**5 014**	**5 014**	**7,1 %**	**7,1 %**	**4 253**
Services mobiles	2 769	2 580	2 630	7,3 %	5,3 %	2 403
Ventes d'équipements mobiles	559	508	508	10,1 %	10,1 %	470
Services fixes	2 041	1 922	1 872	6,2 %	9,0 %	1 375
Autres revenus	2	4	4	(17,0) %	(17,0) %	5
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles [4] [5]	15 893	15 727	15 918	1,1 %	(0,2) %	15 248
Nombre de clients avec forfaits	13 069	12 531	12 723	4,3 %	2,7 %	12 023
Nombre de clients avec offres prépayées	2 823	3 196	3 196	(11,7) %	(11,7) %	3 225
ARPU mobile (en euros) [3]	14,3	13,6	13,7	5,3 %	4,3 %	13,7
Services fixes						
Nombre de clients des services fixes haut debit [4]	4 152	4 132	3 940	0,5 %	5,4 %	3 753
ARPU fixe haut debit (en euros) [3]	32,2	31,0	31,4	3,8 %	2,6 %	29,2

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*. Dont l'effet du reclassement des offres 4G fixe (qui utilisent le reseau mobile 4G pour fournir des services fixes haut debit) des services mobiles vers les services fixes haut debit
(2) En millions d euros. Détail du chiffre d affaires en données contributives (voir section 8.2 *Glossaire financier*)
(3) Voir section 8.2 *Glossaire financier*
(4) En milliers. En fin de periode
(5) Hors clients des operateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO)

3.1.3.2.2 Pologne

Pologne (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2017**	**2016** donnees a base comparable [1]	**2016** données historiques	**Var.** (en %) donnees à base comparable	**Var.** (en %) données historiques	**2015** données historiques
Chiffre d'affaires	2 674	2 711	2 644	(1,4) %	1,1 %	2 831
EBITDA ajusté	707	743	725	(4,8) %	(2,4) %	842
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*26,4 %*	*27,4 %*	*27,4 %*			*29,7 %*
EBITDA	659	743	725	(11,2) %	(9,0) %	820
Resultat d'exploitation	52		(405)		NA	136
CAPEX	443	466	455	(4,9) %	(2,5) %	463
CAPEX/Chiffre d'affaires	*16,6 %*	*17,2 %*	*17,2 %*			*16,4 %*
Licences de télécommunication	-	738	719	NA	NA	-
Nombre moyen d'employes	15 433	16 424	16 424	(6,0) %	(6,0) %	17 703

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*
NA non applicable

3.1.3.2.2.1 Chiffre d'affaires – Pologne

2017 vs 2016

Le chiffre d'affaires de la Pologne s'établit à 2 674 millions d'euros en 2017, en hausse de 1,1 % en données historiques et en baisse de 1,4 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, l'augmentation de 30 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Pologne entre les deux périodes s'explique (i) par l'effet positif des variations de change, soit 67 millions d'euros, compte tenu de l'évolution du zloty polonais par rapport à l'euro, (ii) partiellement compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 37 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 37 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Pologne entre les deux périodes résulte principalement (i) du recul des services mobiles (en lien avec le développement des offres mobiles *SIM-only* et des offres convergentes) et du recul tendanciel des services téléphoniques classiques, (ii) partiellement compensés par la croissance des autres revenus (voir section 8.2 *Glossaire financier*, essentiellement liée à l'augmentation des ventes d'équipements fixes, notamment 4G fixe, et à la progression des revenus des technologies de l'information et de la communication), et par la progression des ventes d'équipements mobiles (tirée par la vente de terminaux mobiles avec paiement étalé).

Services mobiles

Le chiffre d'affaires des Services mobiles s'établit à 1 160 millions d'euros en 2017, en baisse de 5,1 % en données historiques et de 6,4 % en données à base comparable par rapport a 2016.

En **données à base comparable**, la diminution de 80 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles s'explique principalement par la progression des offres convergentes, par le développement des offres mobiles *SIM-only* ainsi que par l'augmentation des offres avec paiement etale. Parallèlement, la base de clients avec offres prépayées est en recul de 28,1 % sur un an, liée à la migration des clients vers les offres avec forfaits et à l'enregistrement de l'identité des clients, devenu obligatoire depuis juillet 2016.

La base de clients mobile s'établit à 14,4 millions de clients au 31 décembre 2017, en baisse de 8,7 % sur un an. La base de de clients mobile avec forfaits s'élève à 9,7 millions de clients à la même date, en hausse de 5,0 % sur un an.

Le nombre de clients 4G atteint 5,7 millions de clients au 31 décembre 2017, en progression de 33,8 % sur un an.

Services fixes

Le chiffre d'affaires des Services fixes s'etablit à 1 074 millions d'euros en 2017, en hausse de 0,5 % en données historiques et en baisse de 3,1 % en données a base comparable par rapport à 2016.

En **données à base comparable**, la diminution de 35 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes reflete la baisse tendancielle du chiffre d'affaires des services fixes bas debit, en retrait de 13,1 % par rapport a 2016, soit une diminution de 47 millions d'euros. Le nombre total de lignes téléphoniques fixes diminue de 8,3 % sur un an.

La base de clients fixe haut debit enregistre une augmentation de 10,5 % sur un an et totalise 2,4 millions de clients au 31 decembre 2017, essentiellement liee à la croissance des offres de fibre optique et des offres 4G fixe. Les offres convergentes progressent et représentent desormais 50 % de la base de clients fixe haut débit Grand Public au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le nombre de clients des services de VoIP enregistre une croissance de 24,5 % sur un an, avec 827 000 clients au 31 decembre 2017.

2016 vs 2015

Le chiffre d'affaires de la Pologne s'établit à 2 644 millions d'euros en 2016, en baisse de 6,6 % en donnees historiques et de 2,4 % en donnees à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, la diminution de 187 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Pologne entre 2015 et 2016 s'explique (i) par l'effet négatif des variations de change, soit 117 millions d'euros, compte tenu de l'évolution du zloty polonais par rapport à l'euro, (ii) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations représentant 4 millions d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 66 millions d'euros du chiffre d'affaires

En **données à base comparable**, la diminution de 66 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Pologne entre 2015 et 2016 résulte principalement (i) du recul tendanciel des services téléphoniques classiques, et (ii) dans une moindre mesure, de la diminution des autres revenus, lies à l'achèvement des projets d'infrastructures et à la baisse des revenus des technologies de l'information et de la communication, et (iii) du recul des services mobiles, en lien avec le développement des offres mobiles *SIM-only* et des offres convergentes, (iv) partiellement compensés par la forte progression des ventes d'équipements mobiles, tirees par la vente de terminaux mobiles avec paiement etalé.

Services mobiles

Le chiffre d'affaires des Services mobiles s'établit à 1 222 millions d'euros en 2016, en baisse de 7,0 % en donnees historiques et de 2,6 % en donnees à base comparable par rapport à 2015.

En **données à base comparable**, la diminution de 33 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services mobiles s'explique principalement par la progression des offres convergentes, attractives en raison de leur remise tarifaire, par l'augmentation des offres avec paiement etale, et par le developpement des offres mobiles *SIM-only*.

La base de clients mobile s'établit à 16,0 millions de clients au 31 décembre 2016, en croissance de 0,5 % sur un an.

Services fixes

Le chiffre d'affaires des Services fixes s'établit à 1 068 millions d'euros en 2016, en baisse de 12,1 % en donnees historiques et de 8,4 % en données à base comparable par rapport a 2015.

En **données à base comparable**, la diminution de 99 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes reflète la baisse tendancielle du chiffre d'affaires des services fixes bas débit, en retrait de 12,6 % par rapport a 2015.

La base de clients fixe haut débit enregistre un recul de 4,3 % sur un an et totalise 2,0 millions de clients au 31 decembre 2016. Les offres convergentes progressent et représentent désormais 32 % de la base de clients fixe haut débit Grand Public au 31 décembre 2016. Par ailleurs, le nombre de clients des services de VoIP enregistre une croissance de 7,8 % sur un an, avec 664 000 clients au 31 décembre 2016.

3.1.3.2.2.2 EBITDA ajusté – Pologne

2017 vs 2016

L'EBITDA ajusté de la Pologne s'établit à 707 millions d'euros en 2017, en baisse de 2,4 % en données historiques et de 4,8 % en donnees à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, la diminution de 18 millions d'euros de l'EBITDA ajuste de la Pologne entre les deux périodes integre (i) l'impact favorable des variations de change, soit 18 millions d'euros, (ii) plus que compensé par l'évolution organique a base comparable, soit une baisse de 36 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, la diminution de 36 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de la Pologne entre les deux périodes résulte essentiellement (i) du recul de 37 millions d'euros du chiffre d'affaires, et (ii) de la progression des charges d'interconnexion, liée essentiellement à l'effet défavorable de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (roaming) dans les pays de l'Union européenne (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), (iii) en partie compensés par la baisse des charges commerciales (réduction des subventions des terminaux mobiles et optimisation des canaux de distribution).

2016 vs 2015

L'EBITDA ajusté de la Pologne s'établit à 725 millions d'euros en 2016, en baisse de 13,9 % en données historiques et de 10,2 % en données à base comparable par rapport à 2015

En **données historiques**, la diminution de 117 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de la Pologne entre 2015 et 2016 s'explique (i) par l'impact défavorable des variations de change, soit 35 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 82 millions d'euros de l'EBITDA ajusté

En **données à base comparable**, la diminution de 82 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de la Pologne entre 2015 et 2016 résulte essentiellement (i) du recul de 66 millions d'euros du chiffre d'affaires, et (ii) de la progression des achats et reversements aux opérateurs, (iii) en partie compensés par le recul des charges de personnel.

3.1.3.2.2.3 Résultat d'exploitation – Pologne

2017 vs 2016

Le résultat d'exploitation de la Pologne s'établit à 52 millions d'euros en 2017, en amélioration de 457 millions d'euros par rapport à 2016 en données historiques.

En **données historiques**, la hausse de 457 millions d'euros du résultat d'exploitation de la Pologne entre les deux périodes s'explique principalement :

- par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 507 millions d'euros (voir ci-dessous 2016 vs 2015 et note 7 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en partie compensé par la comptabilisation de 49 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration, liés essentiellement aux plans de départs des salariés (voir section 3.1.2.2.1 *EBITDA*).

2016 vs 2015

Le résultat d'exploitation de la Pologne est un résultat négatif de 405 millions d'euros en 2016, en baisse de 541 millions d'euros par rapport à 2015 en données historiques.

En **données historiques**, la diminution de 541 millions d'euros du résultat d'exploitation de la Pologne entre 2015 et 2016 s'explique principalement :

- par la comptabilisation, en 2016, d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 507 millions d'euros. Cette dépréciation reflétait principalement une baisse de la compétitivité sur le marché ADSL, une revue à la baisse des hypothèses de revenus sur le marché mobile et une augmentation du taux d'actualisation après impôts due à une dégradation de la note souveraine du pays par les agences de notation (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés),
- et par le recul de 117 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, en partie compensés par la diminution de 64 millions d'euros de la dotation aux amortissements.

3.1.3.2.2.4 CAPEX – Pologne

2017 vs 2016

Les CAPEX de la Pologne s'établissent à 443 millions d'euros en 2017, en baisse de 2,5 % en données historiques et de 4,9 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, la diminution de 12 millions d'euros des CAPEX de la Pologne entre les deux périodes intègre (i) l'impact favorable des variations de change, soit 11 millions d'euros, (ii) plus que compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 23 millions d'euros des CAPEX

En **données à base comparable**, la diminution de 23 millions d'euros des CAPEX de la Pologne entre les deux périodes s'explique notamment par le recul des investissements dans les réseaux mobiles, après les déploiements importants réalisés en 2016, en partie compensé par la progression des investissements dans les réseaux fixes à très haut débit (FTTH, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*)

2016 vs 2015

Les CAPEX de la Pologne s'établissent à 455 millions d'euros en 2016, en baisse de 1,9 % en données historiques et en hausse de 2,4 % en données à base comparable par rapport à 2015

En **données historiques**, la diminution de 8 millions d'euros des CAPEX de la Pologne entre 2015 et 2016 s'explique (i) par l'impact défavorable des variations de change, soit 19 millions d'euros, (ii) plus que compensée par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 11 millions d'euros des CAPEX.

En données à base comparable, l'augmentation de 11 millions d'euros des CAPEX de la Pologne entre 2015 et 2016 s'explique principalement par la progression des investissements dans les réseaux à très haut débit fixe et mobile (FTTH et 4G).

3.1.3.2.2.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Pologne

En 2017 et en 2015, aucune acquisition de licence de télécommunication n'a été comptabilisée en Pologne.

En 2016, les acquisitions de licences de télécommunication de la Pologne s'élèvent à 719 millions d'euros et correspondent à l'acquisition de deux blocs de fréquence de 5 MHz dans la bande 800 MHz et trois blocs de fréquence de 5 MHz dans la bande 2 600 MHz, affectés au réseau mobile à très haut débit (4G).

3.1.3.2.2.6 Informations complémentaires – Pologne

Pologne (au 31 decembre)	2017	2016 données à base comparable [1]	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires [2] [3]	**2 674**	**2 711**	**2 644**	**(1,4) %**	**1,1 %**	**2 831**
Services mobiles	1 160	1 240	1 222	(6,4) %	(5,1) %	1 314
Ventes d'équipements mobiles	283	246	249	14,8 %	13,5 %	154
Services fixes	1 074	1 109	1 068	(3,1) %	0,5 %	1 215
Autres revenus	157	116	105	35,2 %	50,6 %	148
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles [4] [5]	14 424	15 799	15 990	(8,7) %	(9,8) %	15 906
Nombre de clients avec forfaits	9 726	9 262	9 453	5,0 %	2,9 %	8 361
Nombre de clients avec offres prépayées	4 698	6 537	6 537	(28,1) %	(28,1) %	7 545
ARPU mobile (en zlotys) [3]	29,7	28,3	28,4	5,1 %	4,6 %	30,3
Services fixes						
Nombre de lignes téléphoniques fixes [4]	4 306	4 695	4 695	(8,3) %	(8,3) %	5 156
Nombre de clients des services fixes haut debit [4]	2 438	2 206	2 015	10,5 %	21,0 %	2 105
ARPU fixe haut débit (en zlotys) [3]	58,1	60,1	60,2	(3,3) %	(3,6) %	61,2

(1) Voir section 3 1 5.1 *Données à base comparable* Dont l'effet du reclassement des offres 4G fixe (qui utilisent le réseau mobile 4G pour fournir des services fixes haut debit) des services mobiles vers les services fixes haut debit
(2) En millions d'euros. Detail du chiffre d'affaires en données contributives (voir section 8 2 *Glossaire financier*)
(3) Voir section 8 2 *Glossaire financier*
(4) En milliers En fin de période
(5) Hors clients des opérateurs de reseaux mobiles virtuels (MVNO)

3.1.3.2.3 Belgique & Luxembourg

Belgique & Luxembourg (au 31 décembre en millions d'euros)	2017	2016 données à base comparable [1]	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires	1 251	1 242	1 242	0,8 %	0,8 %	1 235
EBITDA ajusté	302	316	316	(4,3) %	(4,3) %	276
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*24,2 %*	*25,4 %*	*25,4 %*			*22,3 %*
EBITDA	311	317	317	(2,0) %	(2,0) %	321
Résultat d'exploitation	62		113		(44,8) %	119
CAPEX	188	168	168	12,4 %	12,4 %	193
CAPEX/Chiffre d'affaires	*15,1 %*	*13,5 %*	*13,5 %*			*15,6 %*
Licences de télécommunication	-	-	-	-	-	76
Nombre moyen d'employés	1 635	1 616	1 616	1,2 %	1,2 %	1 564

(1) Voir section 3 1 5 1 *Données à base comparable*

3.1.3.2.3.1 Chiffre d'affaires – Belgique & Luxembourg

2017 vs 2016

Le chiffre d'affaires de Belgique & Luxembourg s'établit à 1 251 millions d'euros en 2017, en hausse de 0,8 % par rapport à 2016, en données historiques comme en données à base comparable.

Services mobiles

Le chiffre d'affaires des Services mobiles s'établit à 1 021 millions d'euros en 2017, en hausse de 0,1 % par rapport à 2016, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services mobiles entre les deux périodes reste stable. Le développement de la base de clients avec forfaits et la progression de l'ARPU mobile sur 12 mois de la Belgique viennent compenser (i) l'effet défavorable de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (roaming) dans les pays de l'Union européenne (voir section 3.1.1 3 *Faits marquants*), et (ii) la baisse des revenus des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), avec le non-renouvellement des contrats Telenet et Lycamobile.

Les offres avec forfaits de la Belgique et du Luxembourg totalisent 3,4 millions de clients au 31 décembre 2017, en hausse de 6,6 %, en particulier du fait du développement des offres convergentes. La base de clients avec offres prépayées est en diminution, liée en particulier à l'obligation d'identification de ses clients.

La progression des services 4G se poursuit, liée à l'augmentation de la base de clients 4G de la Belgique qui atteint, au 31 décembre 2017, 1,7 million de clients, en croissance de 19,3 % en un an. Cette dynamique entraîne une augmentation de l'ARPU mobile sur 12 mois de la Belgique de 4,1 % sur un an.

Les offres 4G de la Belgique et du Luxembourg comptent 1,8 million de clients au 31 décembre 2017, en progression de 19,4 % sur un an.

Services fixes

Le chiffre d'affaires des Services fixes de la Belgique et du Luxembourg s'établit à 89 millions d'euros en 2017, en hausse de 21,8 % par rapport à 2016, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 16 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes reflète le développement des nouvelles offres convergentes Love.

La base de clients convergent Grand Public totalise 97 000 clients au 31 décembre 2017.

2016 vs 2015

Le chiffre d'affaires de Belgique & Luxembourg s'etablit a 1 242 millions d'euros en 2016, en hausse de 0,5 % par rapport à 2015, en donnees historiques comme en donnees à base comparable.

Services mobiles

Le chiffre d'affaires des Services mobiles s'établit à 1 021 millions d'euros en 2016, en hausse de 1,4 % par rapport à 2015, en donnees historiques comme en donnees à base comparable, malgre l'impact de la baisse des prix de l'itinérance internationale en Europe.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 15 millions d'euros du chiffre d'affaires des services mobiles entre les deux periodes s'explique principalement par la forte croissance du trafic de données mobiles, tiree par le developpement rapide de la technologie 4G. Les offres 4G comptent 1,5 million de clients au 31 decembre 2016 et representent 45,8 % des offres avec forfaits L'ARPU mobile sur 12 mois de la Belgique est en croissance de 2,7 % sur un an, sous l'effet de la migration des clients vers des forfaits haut de gamme en raison de l'appetence des clients pour le trafic de donnees.

Services fixes

Le chiffre d'affaires des Services fixes s'établit a 73 millions d'euros en 2016, en baisse de 8,6 % par rapport a 2015, en donnees historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la diminution de 7 millions d'euros du chiffre d'affaires des Services fixes reflète la tendance baissière du chiffre d'affaires des services fixes bas débit (en recul de 23,5 %) entre les deux periodes.

La base de clients fixe haut debit totalise 60 000 clients au 31 décembre 2016, soit une hausse de 86,7 % sur un an, liée a l'augmentation du nombre de clients aux offres IPTV et TV par satellite et au lancement commercial de l'offre par câble des offres convergentes

3.1.3.2.3.2 EBITDA ajusté – Belgique & Luxembourg

2017 vs 2016

L'EBITDA ajuste de Belgique & Luxembourg s'etablit à 302 millions d'euros en 2017, en baisse de 4,3 % par rapport a 2016, en donnees historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la diminution de 14 millions d'euros de l'EBITDA ajusté de Belgique & Luxembourg entre les deux périodes s'explique principalement :

- (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, de l'impact positif de 16 millions d'euros relatif à l'accord conclu avec la région wallonne concernant la taxe sur les pylônes, (ii) par l'effet defavorable de la fin de la facturation des frais supplementaires en itinerance (roaming) dans les pays de l'Union europeenne (voir section 3.1 1 3 *Faits marquants*), et (iii) par l augmentation des charges de reseau, en lien avec le developpement des offres par câble ,
- partiellement compenses par la diminution des charges commerciales et par la croissance du chiffre d'affaires

2016 vs 2015

L'EBITDA ajuste de Belgique & Luxembourg s'etablit a 316 millions d'euros en 2016, en hausse de 14,4 % par rapport à 2015, en donnees historiques comme en donnees a base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la hausse de 40 millions d'euros de l'EBITDA ajuste de Belgique & Luxembourg entre 2015 et 2016 s'explique principalement par les effets relatifs a la taxe wallonne sur les pylônes (provisions en 2015, reprises de provisions et accord conclu avec la region wallonne en 2016) pour 36 millions d'euros entre les deux periodes, et dans une moindre mesure, par la progression du chiffre d'affaires.

3.1.3.2.3.3 Résultat d'exploitation – Belgique & Luxembourg

2017 vs 2016

Le resultat d'exploitation de Belgique & Luxembourg s'etablit a 62 millions d'euros en 2017, en baisse de 44,8 % par rapport à 2016 en donnees historiques, soit une baisse de 51 millions d'euros.

En **données historiques** la diminution de 51 millions d'euros du résultat d'exploitation de Belgique & Luxembourg s'explique principalement (i) par la progression de 20 millions d'euros de la dotation aux amortissements, (ii) par la comptabilisation, en 2017, d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 19 millions d'euros relatif au Luxembourg, reflétant principalement une forte pression concurrentielle (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolides), et (iii) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, d'un produit de 17 millions d'euros relatif à la revue du portefeuille de titres et d'activites

2016 vs 2015

Le résultat d'exploitation de Belgique & Luxembourg s'etablit à 113 millions d'euros en 2016, en baisse de 4,7 % par rapport à 2015 en donnees historiques, soit une diminution de 6 millions d'euros

En **données historiques**, la baisse de 6 millions d'euros du résultat d'exploitation de Belgique & Luxembourg s'explique principalement (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2015, de l'indemnité de 54 millions d'euros reçue de Proximus suite au règlement d un certain nombre de litiges, (ii) en partie compensé par la hausse de 40 millions d'euros de l EBITDA ajuste

3.1.3.2.3.4 CAPEX – Belgique & Luxembourg

2017 vs 2016

Les CAPEX de Belgique & Luxembourg s'etablissent à 188 millions d'euros en 2017, en hausse de 12,4 % par rapport a 2016, en données historiques comme en donnees à base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, l'augmentation de 20 millions d'euros des CAPEX de Belgique & Luxembourg entre les deux périodes s'explique essentiellement (i) par l'accélération des investissements lies au développement des offres convergentes par câble (informatique et equipements des clients), (ii) partiellement compensee par le recul des investissements dans les reseaux mobiles, suite notamment aux importantes dépenses d'investissement realisees ces dernieres annees dans le reseau 4G.

2016 vs 2015

Les CAPEX de Belgique & Luxembourg s'établissent a 168 millions d'euros en 2016, en baisse de 13,2 % par rapport à 2015, en donnees historiques comme en donnees à base comparable.

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, la diminution de 25 millions d'euros des CAPEX de Belgique & Luxembourg entre les deux periodes s'explique essentiellement par la baisse des investissements dans les reseaux mobiles, apres les investissements importants realises en 2015.

3.1.3.2.3.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Belgique & Luxembourg

En 2017 et 2016, aucune licence de télécommunication n'a ete acquise pour Belgique & Luxembourg

En 2015, les acquisitions de licences de telecommunication de Belgique & Luxembourg représentent 76 millions d'euros et concernent le renouvellement des licences 2G

3.1.3.2.3.6 Informations complémentaires – Belgique & Luxembourg

Belgique & Luxembourg (au 31 décembre)	**2017**	**2016** données à base comparable [1]	**2016** données historiques	**Var.** (en %) données à base comparable [1]	**Var.** (en %) données historiques	**2015** données historiques
Chiffre d'affaires [2][3]	**1 251**	**1 242**	**1 242**	**0,8 %**	**0,8 %**	**1 235**
Services mobiles	1 021	1 021	1 021	0,1 %	0,1 %	1 006
Ventes d'équipements mobiles	117	122	122	(3,6) %	(3 6) %	128
Services fixes	89	73	73	21,8 %	21,8 %	80
Autres revenus	24	26	26	(10,8) %	(10,8) %	21
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles [4][5]	4 038	3 956	3 956	2,1 %	2,1 %	4 033
Nombre de clients avec forfaits	3 438	3 225	3 225	6,6 %	6,6 %	3 194
Nombre de clients avec offres prepayées	600	731	731	(17,9) %	(17,9) %	839
ARPU mobile – Belgique (en euros) [3]	25,5	24,5	24,5	4,1 %	4,1 %	23,9
Services fixes						
Nombre de lignes téléphoniques fixes [4]	136	159	159	(14,3) %	(14,3) %	195
Nombre de clients des services fixes haut debit [4]	120	60	60	100,9 %	100,9 %	32

(1) Voir section 3 1 5 1 *Données à base comparable*
(2) En millions d'euros Detail du chiffre d affaires en données contributives (voir section 8 2 *Glossaire financier*)
(3) Voir section 8 2 *Glossaire financier.*
(4) En milliers En fin de période
(5) Hors clients des operateurs de reseaux mobiles virtuels (MVNO)

3.1.3.2.4 Europe centrale

Europe centrale (au 31 decembre en millions d euros)	**2017**	**2016** données à base comparable [1]	**2016** données historiques	**Var.** (en %) données à base comparable	**Var.** (en %) données historiques	**2015** données historiques
Chiffre d'affaires	1 749	1 654	1 648	5,7 %	6,2 %	1 648
EBITDA ajuste	547	557	554	(1,7) %	(1,2) %	554
EBITDA ajuste/Chiffre d'affaires	*31,3 %*	*33,6 %*	*33,6 %*			*33,6 %*
EBITDA	547	539	537	1,4 %	1,9 %	546
Resultat d'exploitation	226		202		11,9 %	188
CAPEX	266	252	251	5,6 %	6,0 %	263
CAPEX/Chiffre d'affaires	*15,2 %*	*15,2 %*	*15,2 %*			*16,0 %*
Licences de télécommunication	-	9	9	(99,7) %	(99,7) %	13
Nombre moyen d'employés	5 568	5 215	5 215	6,8 %	6,8 %	5 246

(1) Voir section 3 1 5 1 *Données à base comparable*

3.1.3.2.4.1 Chiffre d'affaires – Europe centrale

2017 vs 2016

Le chiffre d'affaires des pays d'Europe centrale s'établit à 1 749 millions d'euros en 2017, en hausse de 6,2 % en donnees historiques et de 5,7 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, la croissance de 101 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe centrale entre les deux périodes résulte (i) de l'effet positif des variations de change, soit 6 millions d'euros, et (ii) de l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 95 millions d'euros du chiffre d'affaires

En **données à base comparable**, l'augmentation de 95 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe centrale entre les deux periodes résulte principalement (i) de la croissance de 83 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Roumanie, essentiellement liee aux services mobiles (avec notamment la progression de l'ARPU mobile sur 12 mois en lien avec la croissance des usages) et des ventes d'equipements mobiles, et (ii) dans une moindre mesure, de la hausse de 5 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Moldavie et de la progression de 3 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Slovaquie.

La base de clients mobile des pays d'Europe centrale s'eléve à 14,7 millions de clients au 31 décembre 2017, en baisse de 2,6 % sur un an, en données à base comparable. Les offres avec forfaits (qui representent 8,3 millions de clients au 31 décembre 2017) sont en croissance de 1,8 % en données à base comparable, et représentent 56,5 % de la base de clients mobile au 31 decembre 2017, contre 54,1 % un an plus tôt. La base de clients prépayes est en baisse de 7,8 % sur un an, dans tous les pays.

La base de clients fixe haut debit s'élève à 394 000 clients au 31 décembre 2017, en forte croissance sur un an en donnees a base comparable, soutenue par le lancement d'offres convergentes en Roumanie et par la progression des offres par câble en Moldavie, suite à l'acquisition de Sun Communications fin 2016.

Le nombre de clients 4G des pays d'Europe centrale atteint 4,6 millions de clients au 31 décembre 2017, en progression de 44,3 % sur un an.

2016 vs 2015

Le chiffre d'affaires des pays d'Europe centrale s'etablit à 1 648 millions d'euros en 2016, stable en données historiques et en hausse de 1,9 % en données à base comparable par rapport à 2015

En **données historiques**, la stabilité du chiffre d'affaires des pays d'Europe centrale entre 2015 et 2016 resulte (i) de l'impact défavorable des variations de perimètre et autres variations qui represente 26 millions d'euros et correspond à la cession d'Orange Armenie le 3 septembre 2015, (ii) de l'effet négatif des variations de change, soit 6 millions d'euros, (iii) compenses par l'evolution organique à base comparable, soit une hausse de 32 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 32 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Europe centrale entre 2015 et 2016 résulte principalement (i) de la croissance de 39 millions d'euros du chiffre d'affaires de la Roumanie, essentiellement liée à l'augmentation de la base de clients mobile et de l'ARPU mobile sur 12 mois, (ii) en partie compensée par la baisse du chiffre d'affaires de la Slovaquie et de la Moldavie.

La base de clients mobile des pays d'Europe centrale s'élève à 15,1 millions de clients au 31 décembre 2016, en recul de 0,4 % sur un an, en données à base comparable. Les offres avec forfaits (qui représentent 8,2 millions de clients au 31 décembre 2016) sont en croissance de 4,2 % en données à base comparable, et représentent 54,1 % de la base de clients mobile au 31 décembre 2016, contre 51,7 % un an plus tôt.

La base de clients fixe haut débit s'élève à 212 000 clients au 31 décembre 2016, en augmentation de 35,7 % sur un an, et reflète essentiellement la bonne performance de la Slovaquie.

3.1.3.2.4.2 EBITDA ajusté – Europe centrale

2017 vs 2016

L'EBITDA ajusté des pays d'Europe centrale s'établit à 547 millions d'euros en 2017, en baisse de 1,2 % en données historiques et de 1,7 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, la diminution de 7 millions d'euros de l'EBITDA ajusté des pays d'Europe centrale entre les deux périodes intègre (i) l'effet positif des variations de change pour 3 millions d'euros, et (ii) l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 10 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, la diminution de 10 millions d'euros de l'EBITDA ajusté des pays d'Europe centrale entre les deux périodes s'explique principalement (i) par l'augmentation des charges commerciales, essentiellement en Roumanie, et (ii) par l'effet défavorable de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (roaming) dans les pays de l'Union européenne (ayant notamment généré une très forte progression des volumes de trafic de la part des clients vers les autres pays européens, voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*), en partie compensés par l'effet du règlement favorable d'un litige en Slovaquie.

2016 vs 2015

L'EBITDA ajusté des pays d'Europe centrale s'établit à 554 millions d'euros en 2016, stable en données historiques et en hausse de 0,6 % en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, la stabilité de l'EBITDA ajusté des pays d'Europe centrale entre 2015 et 2016 résulte (i) de l'effet négatif des variations de change pour 2 millions d'euros, (ii) de l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 1 million d'euros, (iii) compensé par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 3 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 3 millions d'euros de l'EBITDA ajusté des pays d'Europe centrale entre 2015 et 2016 s'explique principalement par la progression du chiffre d'affaires, en partie compensée par l'augmentation des achats externes, liée notamment à la croissance des achats et reversements aux opérateurs et à la hausse des charges commerciales, principalement en Roumanie.

3.1.3.2.4.3 Résultat d'exploitation – Europe centrale

2017 vs 2016

Le résultat d'exploitation des pays d'Europe centrale s'établit à 226 millions d'euros en 2017, en augmentation de 11,9 % par rapport à 2016 en données historiques, soit une hausse de 24 millions d'euros.

En **données historiques**, l'augmentation de 24 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Europe centrale entre les deux périodes s'explique principalement par (i) le contre-effet de la comptabilisation en 2016, d'une charge de 17 millions d'euros relative à la revue du portefeuille de titres et d'activités, et (ii) par la baisse de 14 millions d'euros de la dotation aux amortissements, (iii) partiellement compensés par la diminution de 7 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

2016 vs 2015

Le résultat d'exploitation des pays d'Europe centrale s'établit à 202 millions d'euros en 2016, en augmentation de 7,2 % par rapport à 2015 en données historiques, soit une hausse de 14 millions d'euros.

En **données historiques**, l'augmentation de 14 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Europe centrale entre 2015 et 2016 s'explique principalement (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2015, d'une perte de valeur des immobilisations de 27 millions d'euros relative à l'Arménie (voir note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés), (ii) partiellement compensée par la progression de 9 millions d'euros de la charge relative à la revue du portefeuille de titres et d'activités.

3.1.3.2.4.4 CAPEX – Europe centrale

2017 vs 2016

Les CAPEX des pays d'Europe centrale s'établissent à 266 millions d'euros en 2017, en hausse de 6,0 % en données historiques et de 5,6 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, l'augmentation de 15 millions d'euros des CAPEX des pays d'Europe centrale entre 2016 et 2017 s'explique (i) par l'impact favorable des variations de change qui représentent 1 million d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 14 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la hausse de 14 millions d'euros des CAPEX des pays d'Europe centrale entre les deux périodes résulte principalement de l'augmentation des investissements en Slovaquie, avec l'accélération du déploiement de la fibre optique dans le pays.

2016 vs 2015

Les CAPEX des pays d'Europe centrale s'établissent à 251 millions d'euros en 2016, en baisse de 4,6 % en données historiques et de 2,7 % en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, la diminution de 12 millions d'euros des CAPEX des pays d'Europe centrale entre 2015 et 2016 s'explique (i) par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représentent 4 millions d'euros et correspond à la cession d'Orange Arménie le 3 septembre 2015, (ii) par l'effet négatif des variations de change, soit 1 million d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 7 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, les CAPEX des pays d'Europe centrale sont en diminution de 7 millions d'euros entre 2015 et 2016, principalement en Roumanie.

3.1.3.2.4.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Europe centrale

En 2017, aucune acquisition de licence de télécommunication n'a été comptabilisée dans les pays d'Europe centrale.

En données historiques, les acquisitions de licences de télécommunication des pays d'Europe centrale concernent (i) en 2016, la Roumanie pour 9 millions d'euros, et en 2015, la Moldavie pour 13 millions d'euros.

3.1.3.2.4.6 Informations complémentaires – Europe centrale

Europe centrale (au 31 decembre)	2017	2016 donnees à base comparable [1]	2016 donnees historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires [2] [3]	**1 749**	**1 654**	**1 648**	**5,7 %**	6,2 %	**1 648**
Services mobiles	1 376	1 350	1 344	1,9 %	2,4 %	1 358
Ventes d'equipements mobiles	166	123	122	35,2 %	36,1 %	115
Services fixes	150	134	134	12,2 %	12,3 %	130
Autres revenus	57	47	48	18,7 %	18,8 %	45
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles [4] [5]	14 749	15 146	15 146	(2,6) %	(2,6) %	15 212
Nombre de clients avec forfaits	8 338	8 193	8 193	1,8 %	1,8 %	7 860
Nombre de clients avec offres prépayées	6 411	6 954	6 954	(7,8) %	(7,8) %	7 352
Services fixes						
Nombre de clients des services fixes haut débit [4]	394	212	212	85,8 %	85,8 %	156

(1) Voir section 3 1 5 1 *Données à base comparable*
(2) En millions d euros. Detail du chiffre d affaires en données contributives (voir section 8 2 *Glossaire financier*)
(3) Voir section 8 2 *Glossaire financier*
(4) En milliers En fin de periode
(5) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO)

3.1.3.3 Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre en millions d euros)	2017	2016 donnees a base comparable [1]	2016 donnees historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires	5 030	4 881	5 245	3,0 %	(4,1) %	4 899
EBITDA ajusté	1 612	1 506	1 658	7,0 %	(2,8) %	1 667
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*32,1 %*	*30,9 %*	*31,6 %*			*34,0 %*
EBITDA	1 591	1 471	1 638	8,2 %	(2,9) %	1 529
Résultat d'exploitation	522		68		ns	463
CAPEX	1 021	954	962	7,0 %	6,1 %	922
CAPEX/Chiffre d'affaires	*20,3 %*	*19,5 %*	*18,3 %*			*18,8 %*
Licences de télécommunication	297	685	742	(56,7) %	(59,9) %	217
Nombre moyen d'employés	15 210	15 783	15 368	(3,6) %	(1,0) %	14 356

(1) Voir section 3 1 5 1 *Données à base comparable*

L'Afrique et le Moyen-Orient continuent d'être marques par une instabilite politique ou economique et parfois par une pression fiscale ou reglementaire qui peuvent affecter l'activité et les resultats de ses filiales et participations, et pourraient continuer de les affecter dans le futur. Dans certains cas, ces situations peuvent contribuer à la decision du Groupe de comptabiliser des dépréciations d'actifs (voir notes 7, 8.2 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés). Pour plus d'informations concernant les facteurs de risques, voir la section 2 1 *Facteurs de risque.*

3.1.3.3.1 Chiffre d'affaires – Afrique & Moyen-Orient

2017 vs 2016

Le chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'établit à 5 030 millions d'euros en 2017, en baisse de 4,1 % en données historiques et en hausse de 3,0 % en données à base comparable par rapport a 2016.

En **données historiques**, le recul de 215 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux periodes s'explique :

- par l'impact negatif des variations de change pour 550 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'evolution de la livre égyptienne par rapport à l'euro ;
- en partie compense (i) par l'effet positif des variations de périmetre et autres variations qui represente 186 millions d'euros et correspond à l'effet de l'acquisition d'entites en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunication au Liberia), et (ii) par l'evolution organique à base comparable, soit une hausse de 149 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 149 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux périodes, résulte principalement (i) de la croissance de 91 millions d'euros du chiffre d'affaires du sous-groupe Sonatel (tiree essentiellement par le Mali et la Guinée), (ii) de la hausse de 44 millions d'euros du chiffre d'affaires du sous-groupe Côte d'Ivoire (portee par le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire), et (iii) de l'augmentation de 31 millions d'euros du chiffre d'affaires du Maroc, (iv) partiellement compensees par le recul de 18 millions d'euros du chiffre d'affaires du Congo (RDC), compte tenu notamment de la detenoration de l'environnement économique du pays La croissance est portée notamment par le dynamisme des services de donnees et d'Orange Money.

La base de clients mobile des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'élève à 130,5 millions de clients au 31 decembre 2017, en hausse de 8,2 % par rapport au 31 décembre 2016, en donnees à base comparable. Cette augmentation resulte a la fois du renforcement de la dynamique commerciale et du contre-effet de l'annee 2016, qui avait eté marquée par l'exigence renforcee de verification de l'identité des clients des offres prepayees mise en place dans plusieurs pays.

Les services 4G, disponibles dans 11 pays (hors entites mise en équivalence), compte 11,1 millions clients au 31 decembre 2017.

2016 vs 2015

Le chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'etablit à 5 245 millions d'euros en 2016, en hausse de 7,1 % en donnees historiques et de 2,6 % en donnees a base comparable par rapport a 2015.

En **données historiques**, l'augmentation de 346 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2015 et 2016 s'explique :

- d'une part :
  - par l'impact favorable des variations de perimetre et autres variations qui represente 509 millions d'euros et correspond principalement (i) à l'integration globale de Medi Telecom le 1er juillet 2015, suite a sa prise de contrôle, pour 249 millions d'euros, et (ii) a l'acquisition d'entités en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunication au Liberia), pour 261 millions d'euros,
  - en partie compensé par l'effet négatif des variations de change pour 298 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'evolution de la livre egyptienne par rapport à l'euro ;
- et, d'autre part, par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 135 millions d'euros du chiffre d'affaires

En **données à base comparable**, la hausse de 135 millions d'euros du chiffre d'affaires des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2015 et 2016, résulte principalement (i) de la croissance du chiffre d'affaires du sous-groupe Sonatel pour 72 millions d'euros (tires essentiellement par le Mali et la Guinee), du sous-groupe Côte d'Ivoire pour 52 millions d'euros, et de l'Égypte pour 38 millions d'euros (avec une forte progression du trafic de donnees), (ii) partiellement compensée par le recul de 25 millions d'euros du chiffre d'affaires du Congo (RDC).

La base de clients mobile des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'eleve à 120,7 millions de clients au 31 décembre 2016, en recul de 0,3 % par rapport à 2015 en données à base comparable. Elle a été marquee au cours de l'année 2016 par l'exigence renforcée de verification de l'identité des clients des offres prepayées mise en place dans plusieurs pays.

3.1.3.3.2 EBITDA ajusté – Afrique & Moyen-Orient

2017 vs 2016

L'EBITDA ajusté des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'etablit à 1 612 millions d'euros en 2017, en baisse de 2,8 % en données historiques et en hausse de 7,0 % en donnees a base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, le recul de 46 millions d'euros de l'EBITDA ajusté des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux periodes s'explique :

- par l'effet negatif des variations de change pour 187 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'evolution de la livre egyptienne par rapport à l'euro ;
- partiellement compense (i) par l'impact favorable des variations de perimetre et autres variations qui represente 35 millions d'euros et correspond a l'effet de l'acquisition d'entites en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunication au Liberia), et (ii) par l'evolution organique à base comparable, soit une hausse de 106 millions d'euros de l'EBITDA ajuste.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 106 millions d'euros de l'EBITDA ajusté des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux pénodes résulte essentiellement :

- (i) de la croissance de 149 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) du recul des achats et reversements aux operateurs (en lien avec l'évolution des terminaisons d'appel et des usages de la voix), et (iii) de la diminution des autres charges operationnelles beneficiant du contre-effet de la comptabilisation, en 2016, de l'effet de change operationnel negatif relatif à la dépreciation de la livre égyptienne ;
- partiellement compenses (i) par la progression des charges commerciales (liee a la croissance de l'activite, notamment d'Orange Money et des services de donnees), (ii) par l'augmentation des impôts et taxes d'exploitation, et (iii) par la progression des autres charges de reseau et charges informatiques (en raison notamment de l'extension du reseau mobile, en particulier le deploiement des sites 4G).

2016 vs 2015

L'EBITDA ajuste des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'établit à 1 658 millions d'euros en 2016, en baisse de 0,5 % en données historiques et de 1,0 % en donnees à base comparable par rapport a 2015.

En **données historiques**, le recul de 9 millions d'euros de l'EBITDA ajuste des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2015 et 2016 s'explique :

- (i) par l'effet negatif des variations de change pour 103 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'evolution de la livre égyptienne par rapport a l'euro, (ii) plus que compensé par l impact favorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 110 millions d'euros et correspond principalement à l'integration globale de Médi Telecom le 1er juillet 2015, suite à sa prise de contrôle, pour 88 millions d'euros, et à l'acquisition d'entités en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunication au Liberia) pour 23 millions d'euros ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 16 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, la diminution de 16 millions d'euros de l'EBITDA ajuste des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2015 et 2016 résulte essentiellement :

- de la progression de 116 millions d'euros des achats externes, liée essentiellement (i) à l'augmentation des achats et reversements aux operateurs, et (ii) à la hausse des charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, en lien avec la progression du chiffre d'affaires, la croissance du trafic et l'extension des reseaux, et (iii) dans une moindre mesure, à l'augmentation des charges immobilières ;
- et de l'effet de change operationnel negatif de 40 millions d'euros relatif à la dépreciation de la livre egyptienne entre les deux periodes ;
- compenses en grande partie par la croissance de 135 millions d'euros du chiffre d'affaires.

3.1.3.3.3 Résultat d'exploitation – Afrique & Moyen-Orient

2017 vs 2016

Le resultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'établit à 522 millions d'euros en 2017, en hausse de 454 millions d'euros par rapport a 2016 en donnees historiques.

En **données historiques**, l'augmentation de 454 millions d'euros du resultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux periodes s'explique principalement :

- par la diminution de 288 millions d'euros des pertes de valeur des ecarts d'acquisition et des immobilisations (voir notes 7 et 8.2 de l'annexe aux comptes consolides), du fait de la comptabilisation :
  - en 2017, d'une depreciation de 181 millions d'euros au titre principalement, du Congo (RDC) pour 120 millions d'euros et du Niger pour 52 millions d'euros. Au Congo (RDC), la dépréciation reflete un contexte politique et economique toujours incertain, une baisse avérée du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunication et une pression reglementaire continue. Au Niger, la dépréciation reflete un contexte politique et economique incertain et les effets d'une forte pression fiscale et réglementaire.
  - en 2016, d'une depreciation de 469 millions d'euros, relative essentiellement a l'Égypte pour 232 millions d'euros, au Congo

(RDC) pour 109 millions d'euros, au Cameroun pour 90 millions d'euros, et au Niger pour 26 millions d'euros (voir ci-dessous *2016 vs 2015*) ;

- par le recul de 154 millions d'euros de la dotation aux amortissements, principalement en raison de l'effet positif de la dévaluation de la livre egyptienne par rapport à l'euro fin 2016 ;
- et par l'amélioration de 59 millions d'euros du résultat des entités mises en equivalence, en partie compensés par la baisse de 46 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

2016 vs 2015

Le résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'établit à 68 millions d'euros en 2016, en diminution de 85,3 % par rapport à 2015 en données historiques, soit une baisse de 395 millions d euros.

En **données historiques**, la diminution de 395 millions d'euros du résultat d'exploitation des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2015 et 2016 s'explique principalement :

- par la comptabilisation, en 2016, d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 265 millions d'euros (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés) et d'une perte de valeur des immobilisations de 204 millions d'euros (voir note 8.2 de l'annexe aux comptes consolidés) relatives essentiellement :
  - à l'Égypte pour 232 millions d euros. Cette dépréciation reflétait les effets des conditions financières de la licence 4G attribuée en 2016, la forte dévaluation de la livre égyptienne et un contexte politique et économique plus incertain,
  - au Congo (RDC) pour 109 millions d'euros. Cette déprecation refletait un contexte politique et économique incertain, une baisse du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunication et une pression reglementaire accrue (notamment liée à la mise en œuvre de l'identification des clients),
  - au Cameroun pour 90 millions d'euros. Cette dépréciation refletait une baisse des revenus de la voix liée à l'essor des services de messagerie et de VoIP des acteurs *over-the-top* (OTT) et d'un contexte de concurrence accrue sur le marché mobile,
  - et au Niger pour 26 millions d'euros ;
- et, dans une moindre mesure, (i) par la progression de 22 millions d'euros de la dotation aux amortissements, en raison de l'intégration globale de Medi Telecom le 1er juillet 2015, suite à sa prise de contrôle, et (ii) par l'augmentation de 21 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration ;
- partiellement compensées par le contre-effet de la comptabilisation, en 2015, d'une charge de 123 millions d'euros au titre de la revue du portefeuille de titres et d'activités.

3.1.3.3.4 CAPEX – Afrique & Moyen-Orient

2017 vs 2016

Les CAPEX des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'établissent à 1 021 millions d'euros en 2017, en hausse de 6,1 % en données historiques et de 7,0 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, l'augmentation de 59 millions d'euros des CAPEX des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux periodes, s'explique :

- par l'impact favorable des variations de perimètre et autres variations qui represente 25 millions d'euros et correspond à l'effet de l'acquisition d'entités en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunication au Liberia), plus que compense par l'effet négatif des variations de change pour 33 millions d'euros ;
- et par l'evolution organique à base comparable, soit une hausse de 67 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 67 millions d'euros des CAPEX des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre les deux périodes resulte essentiellement (i) de la progression des investissements dans les réseaux à très haut débit mobile (4G), avec 11 pays couverts en 4G (hors entités mises en équivalence) au 31 décembre 2017 (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*) et, (ii) dans une moindre mesure, au deploiement de la fibre optique et a la modernisation des réseaux des entités acquises en 2016.

2016 vs 2015

Les CAPEX des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'établissent à 962 millions d'euros en 2016, en hausse de 4,3 % en donnees historiques et en baisse de 4,2 % en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, l'augmentation de 40 millions d'euros des CAPEX des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2015 et 2016, s'explique :

- par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 113 millions d'euros et correspond (i) à l'integration globale de Medi Telecom le 1er juillet 2015, suite à sa prise de contrôle, pour 65 millions d'euros, et (ii) à l'acquisition d'entités en Afrique en 2016 (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunication au Liberia) pour 48 millions d'euros ;
- en partie compense (i) par l'effet négatif des variations de change pour 30 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 43 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la diminution de 43 millions d'euros des CAPEX des pays d'Afrique & Moyen-Orient entre 2015 et 2016 résulte essentiellement de la baisse des investissements dans les reseaux d'accès mobiles, apres les importantes depenses réalisées dans ce domaine ces dernieres années notamment au Maroc, au Cameroun et au Niger

3.1.3.3.5 Acquisitions de licences de télécommunication – Afrique & Moyen-Orient

En 2017, les acquisitions de licence des telecommunication des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'elevent à 297 millions d'euros et concernent essentiellement (i) le Mali pour 152 millions d'euros (acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G), (ii) le Sénégal pour 76 millions d'euros (seconde tranche de l'acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G), et (iii) la Jordanie pour 49 millions d'euros (blocs de fréquences supplementaires 3G).

En 2016, les acquisitions de licences de télécommunication des pays d'Afrique & Moyen-Orient s'elevent à 742 millions d'euros, et concernent essentiellement (i) l'Égypte pour 377 millions d'euros (acquisition de deux blocs de frequence de 10 MHz dans les bandes 1 800 MHz et 2 100 MHz et d'une licence d'operateur fixe virtuel), (ii) la Côte d'Ivoire pour 146 millions d'euros (principalement le renouvellement des licences avec une licence universelle incluant la 4G), (iii) la Jordanie pour 142 millions d'euros (renouvellement de blocs de fréquences 2G/3G), et (iv) le Senegal pour 76 millions d'euros (première tranche de l'acquisition d'une licence universelle assurant le renouvellement des licences existantes et incluant une licence 4G).

En 2015, les acquisitions de licences de télécommunication des pays d'Afrique & Moyen-Orient représentent 217 millions d'euros, et concernent principalement (i) l'acquisition d'une licence universelle au Cameroun pour 114 millions d'euros, et (ii) l'acquisition d'une licence 4G en Jordanie pour 91 millions d'euros.

3.1.3.3.6 Informations complémentaires – Afrique & Moyen-Orient

Afrique & Moyen-Orient (au 31 décembre)	2017	2016 données à base comparable	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires[2][3]	5 030	4 881	5 245	3,0 %	(4,1) %	4 899
Services mobiles	4 207	4 020	4 331	4,7 %	(2,9) %	3 953
Ventes d'équipements mobiles	79	64	79	23,7 %	0,7 %	78
Services fixes	672	735	754	(8,6) %	(10,9) %	770
Autres revenus	72	62	81	14,5 %	(12,3) %	98
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles[4][5]	130 539	120 688	120 688	8,2 %	8,2 %	110 243
Nombre de clients avec forfaits	11 190	9 859	9 859	13,5 %	13,5 %	8 930
Nombre de clients avec offres prépayées	119 349	110 829	110 829	7,7 %	7,7 %	101 313
Services fixes						
Nombre de lignes téléphoniques fixes[4]	1 104	1 108	1 108	(0,4) %	(0,4) %	1 151
Nombre de clients des services fixes haut débit[4]	945	898	898	5,2 %	5,2 %	869

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*
(2) En millions d'euros. Détail du chiffre d'affaires en données contributives (voir section 8.2 *Glossaire financier*)
(3) *Voir section 8.2 Glossaire financier*
(4) En milliers. En fin de période
(5) Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO)

3.1.3.4 Entreprises

La présentation des secteurs opérationnels France et Entreprises a évolué au premier trimestre 2017 pour mieux refléter la gestion du marché Entreprises en France (voir début de section 3.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*).

Entreprises[2] (au 31 décembre, en millions d'euros)	2017	2016 données à base comparable	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable[1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires	7 252	7 323	7 353	(1,0) %	(1,4) %	7 379
EBITDA ajusté	1 307	1 337	1 342	(2,3) %	(2,7) %	1 269
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*18,0 %*	*18,3 %*	*18,3 %*			*17,2 %*
EBITDA	1 259	1 245	1 298	1,1 %	(3,0) %	1 235
Résultat d'exploitation	890		922		(3,5) %	871
CAPEX	382	335	336	13,9 %	13,5 %	325
CAPEX/Chiffre d'affaires	*5,3 %*	*4,6 %*	*4,6 %*			*4,4 %*
Nombre moyen d'employés	20 807	20 125	20 316	3,4 %	2,4 %	20 415

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*
(2) Les données tiennent compte de l'évolution de la présentation des secteurs opérationnels France et Entreprises (voir début de section 3.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*)

3.1.3.4.1 Chiffre d'affaires – Entreprises

2017 vs 2016

Le chiffre d'affaires d'Entreprises s'établit à 7 252 millions d'euros en 2017, en baisse de 1,4 % en données historiques et de 1,0 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, le recul de 101 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre les deux périodes s'explique (i) par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 25 millions d'euros, (ii) par l'effet négatif des variations de change, soit 5 millions d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 71 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 71 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre les deux périodes résulte (i) du recul de 85 millions d'euros des services de données, (ii) de la baisse de 65 millions d'euros du chiffre d'affaires des services de voix, (iii) partiellement compensés par l'amélioration de 54 millions d'euros du chiffre d'affaires des services d'intégration et des technologies de l'information, et par la croissance de 25 millions d'euros des services et équipements mobiles.

Services de voix

Le chiffre d'affaires des services de voix (voir section 8.2 *Glossaire financier*) s'établit à 1 452 millions d'euros en 2017, en baisse de 4,2 % en données historiques et de 4,3 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données à base comparable**, cette diminution de 65 millions d'euros entre les deux périodes reflète (i) principalement la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique, et (ii) dans une moindre mesure, la diminution des services d'audioconférence et du *trafic* entrant des centres d'appels, (iii) partiellement compensées par la progression des services de VoIP.

Services de données

Le chiffre d'affaires des Services de données (voir section 8.2 *Glossaire financier*) s'établit à 2 700 millions d'euros en 2017, en baisse de 3,2 % en données historiques et 3,0 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données à base comparable**, la diminution de 85 millions d'euros entre les deux périodes résulte en grande partie du ralentissement des services de télédiffusion satellitaire (*broadcast*) et de la décroissance naturelle des services historiques.

Services d'intégration et des technologies de l'information

Le chiffre d'affaires des Services d'intégration et des technologies de l'information (voir section 8.2 *Glossaire financier*) s'établit à 2 092 millions d'euros en 2017, en progression de 1,2 % en données historiques et de 2,6 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données à base comparable**, cette augmentation de 54 millions d'euros entre les deux périodes est tirée essentiellement par la croissance du chiffre d'affaires des services du Cloud (en progression de 21 % sur un an) et de cybersécurité (en hausse de 19 % sur un an).

Services et équipements mobiles

Le chiffre d'affaires des Services et équipements mobiles (voir section 8.2 *Glossaire financier*) s'établit à 1 008 millions d'euros en 2017, en hausse de 2,6 % en données historiques comme en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données à base comparable**, cette croissance de 26 millions d'euros entre les deux périodes reflète la progression des ventes d'équipements mobile, en raison d'un important contrat au second semestre 2017, en partie compensée par l'effet défavorable de la fin de la facturation des frais supplémentaires en itinérance (roaming) dans les pays de l'Union européenne (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

2016 vs 2015

Le chiffre d'affaires d'Entreprises s'établit à 7 353 millions d'euros en 2016, en légère baisse de 0,4 % en données historiques et en hausse de 0,4 % en données à base comparable par rapport à 2015

En **données historiques**, le recul de 26 millions d'euros du chiffre d'affaires d Entreprises entre 2015 et 2016 s'explique (i) par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 39 millions et (ii) par l'effet negatif des variations de change, soit 15 millions d'euros, (iii) en partie compensés par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 28 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 28 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Entreprises entre 2015 et 2016 marque un retour à la croissance porté (i) par l'amélioration de 84 millions d'euros du chiffre d'affaires des services d'intégration et des technologies de l'information, (ii) en partie compensée par le recul de 29 millions d'euros du chiffre d'affaires des services de voix, par la baisse de 18 millions d'euros du chiffre d'affaires des équipements et services mobiles, et par le repli de 9 millions d'euros des services de données.

Services de voix

Le chiffre d'affaires des services de voix s'établit à 1 515 millions d'euros en 2016, en baisse de 1,9 % par rapport à 2015, en **données à base comparable**. Cette diminution reflète la baisse tendancielle de la téléphonie fixe classique. Toutefois, ce recul est moins marqué que sur l'exercice 2015 en données à base comparable, du fait du ralentissement de la décroissance du nombre de lignes téléphoniques et d'une pression moins forte sur les prix. Par ailleurs, les services de relation clients, la VoIP et les services d'audioconférence affichent une croissance soutenue

Services de données

Le chiffre d'affaires des Services de données s'établit à 2 789 millions d'euros en 2016, en baisse de 0,3 % par rapport à 2015, en **données à base comparable** La tendance est à une stabilisation de l'activité, avec une croissance de 1,3 % des services de données à l'international, essentiellement aux États-Unis et en Asie, en partie compensée par la baisse de 0,4 % des services de données en France.

Services d'intégration et des technologies de l'information

Le chiffre d'affaires des Services d'intégration et des technologies de l'information s'établit à 2 067 millions d'euros en 2016, en progression de 4,2 % par rapport à 2015, en **données à base comparable**. Cette augmentation est tirée essentiellement par la croissance du chiffre d'affaires des services de sécurité et du Cloud (en progression de 17,0 %).

Services et équipements mobiles

Le chiffre d'affaires des Services et équipements mobiles s'établit à 982 millions d'euros en 2016, en baisse de 1,8 % par rapport à 2015, en **données à base comparable**, essentiellement du fait de la baisse de 2,3 % des services mobiles liée au recul de 10,0 % des revenus de l'itinérance (voix, SMS et données).

3.1.3.4.2 EBITDA ajusté – Entreprises

2017 vs 2016

L'EBITDA ajusté d'Entreprises s'établit à 1 307 millions d'euros en 2017, en baisse de 2,7 % en données historiques et de 2,3 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, la diminution de 35 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Entreprises entre les deux périodes s'explique (i) par l'effet négatif des variations de change, soit 2 millions d'euros, (ii) par l'impact défavorable des variations de perimetre et autres variations qui représente 3 millions d'euros, et par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 30 millions d'euros de l'EBITDA ajuste.

En **données à base comparable**, la diminution de 30 millions d'euros de l'EBITDA ajuste d'Entreprises entre les deux périodes s'explique essentiellement :

- (i) par la baisse de 71 millions d'euros du chiffre d'affaires, (ii) par l'augmentation des charges commerciales (achats de terminaux et autres produits vendus), en raison d'un important contrat de ventes d'equipements mobiles au second semestre 2017, et (iii) par la hausse des charges informatiques, en lien notamment avec la progression des services d'integration et des technologies de l'information ;
- partiellement compensées (i) par le recul des achats et reversements aux opérateurs, essentiellement liée au ralentissement des services de télédiffusion satellitaire (*broadcast*), et (ii) par la diminution des autres charges opérationnelles.

2016 vs 2015

L'EBITDA ajusté d Entreprises s'établit à 1 342 millions d'euros en 2016, en hausse de 5,7 % en données historiques et de 5,2 % en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, l'augmentation de 73 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Entreprises entre 2015 et 2016 s'explique :

- (i) par l'effet positif des variations de change, soit 24 millions d'euros, (ii) en partie compensé par l'impact défavorable des variations de périmétre et autres variations qui représentent 17 millions d'euros ;
- et par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 66 millions d'euros de l'EBITDA ajuste.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 66 millions d'euros de l'EBITDA ajuste d'Entreprises entre 2015 et 2016 s'explique essentiellement par la progression de 28 millions d'euros du chiffre d'affaires, par la diminution des autres produits et charges opérationnels, et par la baisse des achats externes, en lien avec la baisse de l'activité relative aux réseaux historiques en France et avec les actions d'amelioration de la profitabilité à l'international.

3.1.3.4.3 Résultat d'exploitation – Entreprises

2017 vs 2016

Le résultat d'exploitation d'Entreprises s'etablit à 890 millions en 2017, en diminution de 3,5 % par rapport à 2016 en données historiques, soit une baisse de 32 millions d'euros.

En **données historiques**, la diminution de 32 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Entreprises entre les deux périodes s'explique principalement (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, d'un produit de 47 millions d'euros au titre de la revue du portefeuille de titres et d'activités, comprenant principalement la cession de Fime pour 49 millions d'euros, et (ii) par la baisse de 35 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, (iii) en partie compensés par la diminution de 41 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration.

2016 vs 2015

Le résultat d'exploitation d'Entreprises s'établit à 922 millions d'euros en 2016, en augmentation de 5,8 % par rapport à 2015 en données historiques, soit une hausse de 51 millions d'euros.

En **données historiques**, l'augmentation de 51 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Entreprises entre les deux périodes s'explique principalement (i) par la croissance de 73 millions d'euros de l'EBITDA ajusté, (ii) par l'amélioration de 25 millions d'euros du produit relatif à la revue du portefeuille de titres et d'activités, (iii) en partie compensées par la progression de 47 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration.

3.1.3.4.4 CAPEX – Entreprises

2017 vs 2016

Les CAPEX d'Entreprises s'établissent à 382 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 13,5 % en données historiques et de 13,9 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, l'augmentation de 46 millions d'euros des CAPEX d'Entreprises entre les deux périodes s'explique (i) par l'effet positif des variations de change, soit 1 million d'euros, plus que compensé par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 2 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 47 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 47 millions d'euros des CAPEX d'Entreprises entre les deux périodes s'explique principalement par l'accélération de la transformation du système d'information et par la virtualisation des réseaux.

2016 vs 2015

Les CAPEX d'Entreprises s'établissent à 336 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 3,5 % en données historiques et de 5,1 % en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, l'augmentation de 11 millions d'euros des CAPEX d'Entreprises entre 2015 et 2016 intègre (i) l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations qui représente 4 millions d'euros, (ii) l'effet négatif des variations de change, soit 1 million d'euros, et (iii) l'évolution organique à base comparable, soit une hausse de 16 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la hausse de 16 millions d'euros des CAPEX d'Entreprises entre 2015 et 2016 s'explique essentiellement par la progression des investissements dans le domaine de l'informatique et des plateformes de service client, en lien notamment avec la montée en valeur des équipements installés, le développement de nouveaux produits et la virtualisation du réseau.

3.1.3.4.5 Informations complémentaires – Entreprises

Entreprises[7] (au 31 décembre)	2017	**2016** données à base comparable [1]	**2016** données historiques	**Var.** (en %) données à base comparable [1]	**Var.** (en %) données historiques	**2015** données historiques
Chiffre d'affaires[2]	**7 252**	**7 323**	**7 353**	**(1,0) %**	**(1,4) %**	7 379
Services de voix	1 452	1 517	1 515	(4,3) %	(4,2) %	1 547
Services de données	2 700	2 785	2 789	(3,0) %	(3,2) %	2 817
Services d'intégration et des technologies de l'information	2 092	2 038	2 067	2,6 %	1,2 %	2 015
Services et équipements mobiles	1 008	983	982	2,6 %	2,6 %	1 000
Services mobiles	857	887	887	(3,4) %	(3,4) %	908
Ventes d'équipements mobiles	151	96	95	59,1 %	59,1 %	92
Services mobiles						
Nombre de clients des services mobiles en France[3, 4]	9 974	8 357	8 357	19,4 %	19,4 %	6 437
Services fixes						
Nombre de lignes téléphoniques fixes Entreprises en France[3, 5]	2 576	2 793	2 793	(7,8) %	(7,8) %	2 931
Nombre d'accès IP-VPN dans le monde[3, 6]	352	351	351	0,3 %	0,3 %	348
dont Nombre d'accès IP-VPN en France[3, 6]	295	295	295	(0,0) %	(0,0) %	293

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*.
(2) En millions d'euros. Détail du chiffre d'affaires en données contributives (voir section 8.2 *Glossaire financier*).
(3) En milliers. En fin de période.
(4) Clients avec forfaits. Hors clients des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO).
(5) Ce chiffre comprend les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.
(6) Accès des clients externes au groupe Orange, hors marché des opérateurs.
(7) Les données tiennent compte de l'évolution de la présentation des secteurs opérationnels France et Entreprises (voir début de section 3.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*).

3.1.3.5 Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs internationaux & Services partagés (au 31 décembre, en millions d'euros)	2017	2016 données à base comparable [1]	2016 données historiques	Var. (en %) données à base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires	1 651	1 806	1 812	(8,6) %	(8,9) %	1 915
EBITDA ajusté	(78)	(45)	(56)	(81,8) %	(39,5) %	4
EBITDA ajusté/Chiffre d'affaires	*(4,8) %*	*(2,4) %*	*(3,1) %*			*0,2 %*
EBITDA	(350)	(192)	(211)	(81,6) %	(66,2) %	(365)
Resultat d'exploitation	(704)		(565)		(24,8) %	(738)
CAPEX	282	267	277	5,1 %	1,5 %	359
CAPEX/Chiffre d'affaires	*17,1 %*	*14,8 %*	*15,3 %*			*18,7 %*
Nombre moyen d'employés	12 535	12 670	12 680	(1,1) %	(1,1) %	13 306

(1) Voir section 3 1 5 1 *Données à base comparable*

3.1.3.5.1 Chiffre d'affaires – Opérateurs internationaux & Services partagés

2017 vs 2016

Le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partages s'etablit à 1 651 millions d'euros sur l'année 2017 (dont 1 083 millions d'euros realisés hors du Groupe), en baisse de 8,9 % en données historiques et de 8,6 % en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, la diminution de 161 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Operateurs internationaux & Services partagés entre les deux périodes s'explique (i) par l'impact défavorable des variations de change pour 4 millions d'euros, (ii) par l'effet negatif des variations de périmètre et autres variations qui représente 2 millions d'euros, et (iii) par l'evolution organique à base comparable, soit une baisse de 155 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 155 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partages entre les deux périodes s'explique essentiellement par la décroissance de 152 millions d'euros de l'activite relative aux operateurs internationaux.

2016 vs 2015

Le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés s'établit à 1 812 millions d'euros en 2016 (dont 1 200 millions d'euros réalises hors du Groupe), en baisse de 5,4 % en données historiques et de 2,2 % en donnees à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, la diminution de 103 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partages entre 2015 et 2016 s'explique (i) par l'impact defavorable des variations de périmètre et autres variations qui represente 48 millions d'euros, et comprend principalement la déconsolidation de Dailymotion le 30 juin 2015, suite à la cession de la majorité du capital, pour 35 millions d'euros, (ii) par l'effet negatif des variations de change, soit 14 millions d'euros, et (iii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 41 millions d'euros du chiffre d'affaires.

En **données à base comparable**, la diminution de 41 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Operateurs internationaux & Services partagés entre 2015 et 2016 s'explique essentiellement par la décroissance de 40 millions d'euros de l'activité relative aux opérateurs internationaux (hors Orange Marine).

3.1.3.5.2 EBITDA ajusté – Opérateurs internationaux & Services partagés

2017 vs 2016

L'EBITDA ajusté d'Opérateurs internationaux & Services partagés est un résultat négatif de 78 millions d'euros en 2017, en recul de 22 millions d'euros en données historiques et de 33 millions d'euros en données à base comparable par rapport à 2016.

En **données historiques**, la diminution de 22 millions d'euros de l'EBITDA ajuste d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre les deux périodes intégre (i) l'effet positif des variations de change pour 12 millions d'euros, (ii) plus que compensé par l'effet négatif des variations de perimètre pour 1 million d'euros et par l'impact defavorable de l'evolution organique à base comparable, soit une baisse de 33 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, la diminution de 33 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre les deux périodes, s'explique principalement (i) par le recul de 155 millions du chiffre d'affaires, (ii) par de moindres depenses au titre du developpement de la marque (avec principalement le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, des coûts de changement de marque en Belgique, en Égypte et au Maroc et des coûts du sponsoring du Championnat d'Europe de football 2016 – Euro 2016), et (iii) par la baisse des autres produits et charges opérationnels, liée notamment à la diminution du resultat de cession d'immobilisations, (iv) en partie compensés par la diminution des achats et reversement aux opérateurs, liée au recul de l'activité de services aux opérateurs internationaux.

2016 vs 2015

L'EBITDA ajusté d Operateurs internationaux & Services partagés est un resultat négatif de 56 millions d'euros en 2016, en degradation de 60 millions d'euros en données historiques et de 52 millions d'euros en données à base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, la diminution de 60 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2015 et 2016 s'explique :

- par l'impact défavorable des variations de perimètre et autres variations pour 13 millions d'euros, partiellement compensé par l'effet positif des variations de change pour 5 millions d'euros ;
- et par l'impact defavorable de l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 52 millions d'euros de l'EBITDA ajusté.

En **données à base comparable**, la diminution de 52 millions d'euros de l'EBITDA ajusté d'Opérateurs internationaux & Services partages entre 2015 et 2016, s'explique principalement :

- (i) par les coûts de changement de marque en Belgique, en Égypte et au Maroc en 2016 et par les coûts du sponsoring du Championnat d'Europe de football 2016 (Euro 2016), (ii) par la diminution des redevances de marque et rémunérations de gestion, notamment suite à la cession d'EE, et (iii) par le recul du chiffre d'affaires ;
- en partie compensés (i) par la baisse des achats et reversement aux operateurs, liee au recul de l'activité de services aux opérateurs internationaux, et (ii) par l'augmentation du résultat de cession d'immobilisations, en lien avec le plan d'optimisation du patrimoine immobilier.

3.1.3.5.3 Résultat d'exploitation – Opérateurs internationaux & Services partagés

2017 vs 2016

Le resultat d'exploitation d'Operateurs internationaux & Services partagés est un résultat négatif de 704 millions d'euros en 2017, en degradation de 139 millions d'euros par rapport à 2016 en données historiques.

En **données historiques**, la degradation de 139 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre les deux périodes s'explique principalement :

- (i) par la comptabilisation, en 2017, d'une charge de 156 millions d'euros au titre des principaux litiges, et (ii) par le recul de 22 millions d'euros de l'EBITDA ajusté ;
- en partie compensés (i) par la diminution de 21 millions d'euros des coûts de restructuration et d'intégration, lies essentiellement à la restructuration du patrimoine immobilier, et (ii) par la baisse de 20 millions d'euros des charges specifiques de personnel, principalement au titre des dispositifs TPS (dispositifs relatifs aux accords sur l'emploi des séniors en France) et primes liées.

2016 vs 2015

Le résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés est un resultat négatif de 565 millions d'euros en 2016, en amelioration de 173 millions d'euros par rapport à 2015 en données historiques.

En **données historiques**, l'amelioration de 173 millions d'euros du résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre 2015 et 2016 s'explique principalement :

- par l'effet positif de la variation des principaux litiges entre les deux périodes, avec un produit de 10 millions d'euros en 2016, contre une charge de 481 millions d'euros en 2015. En 2015, les principaux litiges comprenaient principalement une amende de 350 millions d'euros de l'Autorité de la concurrence en France pour mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle Entreprises (voir notes 5.2, 5.7 et 16 de l'annexe aux comptes consolides) ;
- en partie compense (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2015, d'un résultat de cession positif de 170 millions d'euros relatif à la cession de 90 % de Dailymotion (voir notes 1.7 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés), au titre de la revue du portefeuille de titres et d'activités, (ii) par l'augmentation de 111 millions d'euros des coûts de restructuration et d'integration, liee à la restructuration du patrimoine immobilier, et (iii) par le recul de 60 millions d'euros de l'EBITDA ajuste.

3.1.3.5.4 CAPEX – Opérateurs internationaux & Services partagés

2017 vs 2016

Les CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partages s'etablissent a 282 millions d'euros en 2017, en hausse de 1,5 % en données historiques et de 5,1 % en données a base comparable par rapport a 2016.

En **données historiques**, la hausse de 5 millions d'euros des CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partages entre les deux periodes intègre (i) l'impact défavorable des variations de perimetre et autres variations qui représente 10 millions d'euros, et (ii) l'evolution organique a base comparable, soit une hausse de 15 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, l'augmentation de 15 millions d'euros des CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partages entre les deux périodes s'explique principalement par l'augmentation des investissements relatifs aux câbles sous marins, en particulier le câble Kanawa, qui reliera la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe).

2016 vs 2015

Les CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partages s'établissent à 277 millions d'euros en 2016, en baisse de 22,7 % en données historiques et de 21,3 % en données a base comparable par rapport à 2015.

En **données historiques**, la diminution de 82 millions d'euros des CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partages entre les deux periodes, s'explique (i) par l'impact defavorable des variations de perimetre et autres variations qui représente 6 millions d'euros, et (ii) par l'évolution organique à base comparable, soit une baisse de 75 millions d'euros des CAPEX.

En **données à base comparable**, la diminution de 75 millions d'euros des CAPEX d'Opérateurs internationaux & Services partagés entre les deux périodes s'explique principalement par le recul des investissements dans le domaine de l'immobilier de reseau, des boutiques et divers, notamment avec l'achèvement d'Orange Gardens en France (site dedie à la recherche et à l'innovation).

3.1.3.5.5 Informations complémentaires – Opérateurs internationaux & Services partagés

Opérateurs Internationaux & Services Partagés (au 31 decembre, en millions d euros)	2017	2016 données à base comparable [1]	2016 données historiques	Var. (en %) données a base comparable [1]	Var. (en %) données historiques	2015 données historiques
Chiffre d'affaires [2]	**1 651**	**1 806**	**1 812**	**(8,6) %**	**(8,9) %**	**1 915**
Operateurs internationaux	1 374	1 526	1 527	(10,0) %	(10,0) %	1 555
Services partagés	277	280	285	(1,0) %	(2,8) %	360

(1) Voir section 3 1 5 1 *Données a base comparable*
(2) Détail du chiffre d affaires en données contributives (voir sect on 8 2 *Glossaire financier*)

3.1.3.6 Orange Bank

En octobre 2016, Orange a acquis 65 % de Groupama Banque (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), devenue Orange Bank début 2017. Orange a lancé en France métropolitaine la nouvelle offre bancaire et digitale Orange Bank le 2 novembre 2017. Au 31 décembre 2017, 55 000 clients ont souscrit à l'offre Orange Bank (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

Orange Bank (au 31 décembre en millions d'euros)	**2017**	**2016** données à base comparable [1]	**2016** données historiques	**Var.** (en %) données à base comparable [1]	**Var.** (en %) données historiques	**2015** données historiques
Produit Net Bancaire (PNB) [2]	73	73	21	0,4 %	257,2 %	-
Coût du risque de crédit bancaire [3]	(6)	(10)	(2)	(41,4) %	203,5 %	-
Résultat d'exploitation	(93)		85		NA	-
CAPEX	61	15	15	322,1 %	322,1 %	-
Nombre moyen d'employés	663	506	143	31,1 %	365,6 %	-

(1) Voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*
(2) Produit net bancaire (PNB) comptabilisé en autres produits opérationnels (voir note 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés)
(3) Coût du risque de crédit bancaire comptabilisée en autres charges opérationnelles (voir note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés)
NA non applicable

3.1.3.6.1 Activité opérationnelle

Les informations sectorielles d'Orange Bank (passage du chiffre d'affaires au résultat d'exploitation, investissements corporels et incorporels) sont présentées dans les notes 1.2 et 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

2017 vs 2016

L'exercice 2017 est marqué par la préparation de la nouvelle offre bancaire et digitale Orange Bank, qui est disponible en France métropolitaine depuis le 2 novembre 2017.

En **données historiques**, le résultat d'exploitation d'Orange Bank est un résultat négatif de 93 millions d'euros en 2017, contre un résultat positif de 85 millions d'euros en 2016, en raison principalement (i) de l'intégration des activités de la banque sur douze mois en 2017 contre trois mois en 2016, (ii) des coûts encourus (essentiellement en achats externes et en charges de personnel) pour la préparation du lancement de l'offre Orange Bank, et (iii) des effets liés à la prise de contrôle de Groupama Banque (devenue Orange Bank), avec la comptabilisation d'une perte de 27 millions d'euros en 2017, contre un profit de 97 millions d'euros en 2016 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En **données historiques comme données à base comparable**, l'augmentation de 46 millions d'euros des CAPEX d'Orange Bank entre 2016 et 2017 correspond principalement à la progression des investissements dans le domaine de l'informatique, en lien avec le lancement commercial de l'offre Orange Bank au second semestre 2017.

2016 vs 2015

En 2016, le résultat d'exploitation d'Orange Bank est un résultat positif de 85 millions d'euros en raison de la comptabilisation d'un profit de 97 millions d'euros lié à la prise de contrôle de Groupama Banque (devenue Orange Bank, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés). Le produit net bancaire (PNB) s'établit à 21 millions d'euros et le coût du risque de crédit bancaire s'élève à 2 millions d'euros en 2016 (voir notes 4.2 et 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En 2016, les CAPEX s'établissent à 15 millions d'euros.

3.1.3.6.2 Actifs, passifs et flux de trésorerie

Les informations sectorielles d'Orange Bank (passage du chiffre d'affaires au résultat d'exploitation, investissements corporels et incorporels, actifs, passifs et flux de trésorerie) sont présentées dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, et les activités d'Orange Bank (actifs et passifs financiers, gestion des risques de marché liés aux activités, et engagements contractuels non comptabilisés) sont décrites dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'encours des prêts et créances auprès de la clientèle au 31 décembre 2017 s'est établi à 2,1 milliards d'euros, quasiment stable sur un an. Il est composé à 82,0 % de crédits aux particuliers. 46,4 % sont des crédits à la consommation (voir note 15.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'encours des dettes auprès de la clientèle (dépôts et épargne) au 31 décembre 2017 s'élève à 3,7 milliards d'euros, en baisse de 5,7 % sur un an. Il est composé essentiellement de dépôts des particuliers, en diminution, principalement suite à l'arrêt de la commercialisation des produits financiers Elancio. Les dépôts des investisseurs institutionnels représentent moins de la moitié du total (voir note 15.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les informations sur la gestion des risques de marché liés aux activités d'Orange Bank sont décrites dans la note 15.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux activités d'Orange Bank, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles d'Orange Bank, les analyses et commentaires financiers sont scindés pour refléter ces deux périmètres d'activité. Ainsi, les sections 3.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie des activités télécoms* et 3.1.4.2 *Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms* traitent des activités télécoms, et la section 3.1.3.6 *Orange Bank* est dédiée aux activités d'Orange Bank.

3.1.4.1 Situation et flux de trésorerie des activités télécoms

Le tableau simplifié des flux de trésorerie des activités télécoms est présenté dans la note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités télécoms[1] (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2017**	**2016** données historiques	**2015** données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	9 902	8 961	9 527
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(7 962)	(5 057)	(9 406)
dont Acquisitions et produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles [2]	*(7 311)*	*(8 306)*	*(6 441)*
dont Produit de cession des titres EE [3]	*50*	*4 481*	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 834)	(2 004)	(3 924)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	**(894)**	**1 900**	**(3 803)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	6 267	4 469	6 758
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(894)	1 900	(3 803)
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités [4]	(40)	(102)	1 514
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**5 333**	**6 267**	**4 469**

(1) Voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés* et note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés
(2) Nets de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations
(3) En 2016, correspond à la part en numéraire (montant encaissé net des coûts liés à la transaction, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)
(4) Dont en 2015, effet de la levée du nantissement d'instruments monétaires en garantie de l'offre relative à Jazztel pour 1 501 millions d'euros (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)

3.1.4.1.1 Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)

Le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms s'établit à 9 902 millions d'euros en 2017, contre 8 961 millions d'euros en 2016 et 9 527 millions d'euros en 2015.

En 2017, Orange a poursuivi sa politique active de gestion de son besoin en fonds de roulement. Les effets sur la variation du besoin en fonds de roulement (*i*) du programme de cession de créances en Espagne, et (*ii*) de l'extension du délai de règlement de certaines dettes de fournisseurs de biens et services et d'immobilisations, sont décrits respectivement dans les notes 4.3 et 5.6 de l'annexe aux comptes consolidés.

2017 vs 2016

Évolution du flux net de trésorerie généré par les activités télécoms – 2017 vs 2016
(au 31 décembre, en millions d'euros)

Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2016	**8 961**
Augmentation (diminution) de l'EBITDA	332
Évolution de la variation du besoin en fonds de roulement [1]	364
Amende de l'Autorité de la concurrence en France sur le marché de la clientèle Entreprises [2]	*350*
Autres	*14*
Diminution (augmentation) des impôts et taxes d'exploitation décaissés	(35)
Diminution (augmentation) des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	(164)
Diminution (augmentation) de l'impôt sur les sociétés décaissé	322
Autres [3]	122
Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2017	**9 902**

(1) Voir section 8.2 *Glossaire financier*
(2) Voir notes 1.7, 5.2, 5.7 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Dégradation de 350 millions d'euros du besoin en fonds de roulement en 2016 liée au décaissement de l'amende
(3) Dont la variation de la neutralisation des effets non monétaires inclus dans le calcul de l'EBITDA.

Entre 2016 et 2017, le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms est en augmentation de 941 millions d'euros, et s'explique principalement :

- par l'évolution de la variation du besoin en fonds de roulement pour 364 millions d'euros, qui résulte en grande partie du contre-effet, en 2016, du décaissement de l'amende de 350 millions d'euros de l'Autorité de la concurrence en France pour mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle Entreprises (voir notes 1.7, 5.2, 5.7 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par l'augmentation de 332 millions d'euros de l'EBITDA ;
- et par la diminution de 322 millions d'euros de l'impôt sur les sociétés décaissé, en raison essentiellement du remboursement de 304 millions d'euros par l'Administration fiscale française en 2017 relatif au contentieux sur la taxe de 3 % sur les dividendes (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en partie compensées par la progression de 164 millions d'euros des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés), en raison principalement du contre-effet de l'encaissement des dividendes versés par EE en 2016 pour 173 millions d'euros (voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés*).

2016 vs 2015

Évolution du flux net de trésorerie généré par les activités télécoms – 2016 vs 2015

(au 31 décembre, en millions d'euros)

Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2015	**9 527**
Augmentation (diminution) de l'EBITDA	454
Évolution de la variation du besoin en fonds de roulement	(703)
Amende de l'Autorité de la concurrence en France sur le marché de la clientèle Entreprises[1]	*(700)*
Autres	*(3)*
Diminution (augmentation) des impôts et taxes d'exploitation décaissés	(147)
Diminution (augmentation) des intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net (nets des dividendes encaissés)	42
Diminution (augmentation) de l'impôt sur les sociétés décaissé	(179)
Autres[2]	(33)
Flux net de trésorerie généré par l'activité en 2016	**8 961**

(1) Voir notes 1.7, 5.2, 5.7 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Dégradation de 350 millions d'euros du besoin en fonds de roulement en 2016 liée au décaissement de l'amende, après une amélioration de 350 millions d'euros du besoin en fonds de roulement en 2015 liée à la comptabilisation de l'amende en dette à payer.
(2) Dont la variation de la neutralisation des effets non monétaires inclus dans le calcul de l'EBITDA.

Entre 2015 et 2016, le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms est en diminution de 566 millions d'euros, et s'explique principalement par l'évolution de la variation du besoin en fonds de roulement pour 703 millions d'euros, qui résulte en grande partie :

- du décaissement, en 2016, de l'amende de 350 millions d'euros de l'Autorité de la concurrence en France pour mise en œuvre de pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle Entreprises (voir notes 1.7, 5.2, 5.7 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et du contre-effet, en 2015, de la comptabilisation en dette à payer de cette même amende pour 350 millions d'euros.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité des télécoms comprend l'encaissement des dividendes versés par EE, avant sa cession le 29 janvier 2016 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), soit 173 millions d'euros en 2016 et 446 millions d'euros en 2015 (voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés*).

3.1.4.1.2 Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (activités télécoms)

Le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement des activités télécoms représente un montant négatif de 7 962 millions d'euros en 2017, contre un montant négatif de 5 057 millions d'euros en 2016 et un montant négatif de 9 406 millions d'euros en 2015.

2017 vs 2016

Entre 2016 et 2017, l'augmentation de 2 905 millions d'euros du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement des activités télécoms s'explique principalement :

- (i) par le contre-effet de la comptabilisation, en 2016, de la part en numéraire du produit de cession des titres EE pour 4 481 millions d'euros (montant encaissé net des coûts liés à la transaction), et (ii) par l'évolution des placements et autres actifs financiers (avec une augmentation de 1 082 millions d'euros en 2017 contre une hausse de 65 millions d'euros en 2016) ;
- en partie compensés ;
  - par le contre-effet des acquisitions de titres de participations (nettes de la trésorerie acquise) réalisées en Afrique en 2016 pour un montant total de 1 120 millions d'euros (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunications au Liberia, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés),
  - par la diminution de 995 millions d'euros des acquisitions et produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations), en raison essentiellement d'acquisitions de licences de télécommunication significativement moins importantes en 2017 qu'en 2016 (voir ci-dessous *2016 vs 2015* et section 3.1.2.5 *Investissements du Groupe*),
  - et par le produit de cession des titres BT cédés en 2017 pour 433 millions d'euros nets de frais (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*).

2016 vs 2015

Entre 2015 et 2016, la diminution de 4 349 millions d'euros du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement des activités télécoms s'explique principalement :

- (i) par la comptabilisation, en 2016, de la part en numéraire du produit de cession des titres EE pour 4 481 millions d'euros (montant encaissé net des coûts liés à la transaction, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) par le contre-effet de l'acquisition de Jazztel en 2015 pour 3 306 millions d'euros ;
- en partie compensés :
  - par la progression de 1 865 millions d'euros des acquisitions et produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations), en lien (i) avec l'acquisition de nouvelles licences de télécommunication (principalement les licences 4G en Pologne et en Égypte en 2016, et le paiement partiel relatif à la licence 700 MHz en France acquise en 2015 et dont le règlement est échelonné de 2016 à 2018), et (ii) avec la progression des CAPEX entre les deux périodes (voir section 3.1.2.5 Investissements du Groupe),
  - et par les acquisitions de titres de participations (nettes de la trésorerie acquise) réalisées en Afrique en 2016 pour un montant total de 1 120 millions d'euros (Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, Oasis (Tigo) au Congo (RDC), et Cellcom Telecommunications au Liberia, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.1.2.1 Acquisitions et produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles

Acquisitions et produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles (nets de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations au 31 décembre en millions d'euros)	2017	2016 données historiques	2015 données historiques
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles[1]	(7 466)	(8 477)	(7 771)
CAPEX	(7 148)	(6 956)	(6 486)
Licences de télécommunication	(318)	(1 521)	(1 285)
Augmentation (diminution) des dettes de fournisseurs d'immobilisations[2]	(63)	26	1 239
Avance sur subventions d'investissements	71	-	-
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	147	145	91
Total Activités des télécoms	(7 311)	(8 306)	(6 441)

(1) Les investissements financés par location-financement sont sans effet sur les flux de trésorerie lors de leur acquisition (voir section 3.1.2.5 *Investissements du Groupe* et notes 1.3 et 8.4 de l'annexe aux comptes consolidés).
(2) Dont en 2015 principalement la comptabilisation de la dette relative à l'acquisition en France de deux blocs de fréquence technologiquement neutres dans la bande 700 MHz pour 954 millions d'euros et dont le règlement est échelonné de 2016 à 2018 (voir notes 8.3 et 8.5 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.1.2.2 Acquisitions et produits de cession de titres de participation

Acquisitions et produits de cession de titres de participation[1] (nets de la trésorerie acquise ou cédée, au 31 décembre en millions d'euros)	2017	2016 données historiques	2015 données historiques
Acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise)	(84)	(1 274)	(3 465)
Acquisition de 100 % d'Airtel au Burkina Faso	(10)	(515)	-
Acquisition de 100 % d'Airtel en Sierra Leone	-	(305)	-
Acquisition de 100 % d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC)	-	(178)	-
Acquisition de 100 % de Cellcom Telecommunication au Liberia	-	(122)	-
Acquisition de 100 % de Jazztel	-	-	(3 306)
Acquisition de 9,0 % de Médi Telecom (prise de contrôle)	-	-	(80)
Autres acquisitions	(74)	(154)	(79)
Produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie cédée)	515	4 588	297
Produit de cession des titres BT[2]	433	-	-
Produit de cession des titres EE[3]	50	4 481	-
Produit de cession de Dailymotion (10 % en 2017 et de 90 % en 2015)	26	-	238
Produit de cession de 100 % d'Orange Arménie	-	-	43
Autres produits de cession	6	107	16
Total Activités télécoms	431	3 314	(3 168)

(1) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.
(2) Voir section 3.1.1.3 *Faits marquants* et note 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés.
(3) En 2015, correspond à la part en numéraire (montant encaissé net des coûts liés à la transaction, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

3.1.4.1.2.3 Autres variations des placements et autres actifs financiers

Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers (au 31 décembre en millions d'euros)	2017	2016 données historiques	2015 données historiques
Placements à la juste valeur (hors quasi-disponibilités)	(1 074)	(345)	389
Autres	(8)	280	(186)
Total Activités télécoms	(1 082)	(65)	203

3.1.4.1.3 Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (activités télécoms)

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités télécoms représente un montant négatif de 2 834 millions d'euros en 2017, contre un montant négatif de 2 004 millions d'euros en 2016 et un montant négatif de 3 924 millions d'euros en 2015.

Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (au 31 décembre, en millions d'euros)	**2017**	**2016** données historiques	**2015** données historiques
Variation des emprunts moyen et long terme[1]	**(278)**	**744**	**(3 595)**
Émissions d'emprunts moyen et long terme	2 450	3 411	817
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(2 728)	(2 667)	(4 412)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme[1]	**964**	**90**	**(101)**
Variation nette des dépôts de *cash collateral*[1]	**(1 138)**	**(888)**	**1 809**
Effet de change des dérivés net	**(66)**	**201**	**320**
Coupons sur titres subordonnés[2][3]	**(282)**	**(291)**	**(272)**
Cession (rachat) d'actions propres[2]	**(4)**	**2**	**32**
Offre Réservée au Personnel	-	-	32
Autres cessions (rachats)	(4)	2	-
Variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	**1**	**(16)**	**(222)**
Acquisition de 5,0 % d'ECMS en Égypte[4]	-	-	(210)
Autres variations	1	(16)	(12)
Variations de capital[2]	**(66)**	**9**	**-**
Variations de capital des propriétaires de la société mère[5]	-	113	-
Variations de capital des participations ne donnant pas le contrôle	(66)	(104)	-
Dividendes versés[2]	**(1 965)**	**(1 855)**	**(1 895)**
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère[3]	(1 729)	(1 596)	(1 589)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(236)	(259)	(306)
Total Activités télécoms	**(2 834)**	**(2 004)**	**(3 924)**

(1) Voir note 11 de l'annexe aux comptes consolidés
(2) Voir note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.
(3) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres*
(4) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés
(5) En 2015, augmentation de capital effectuée dans le cadre de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) *Orange Ambition 2016*

2017 vs 2016

Entre 2016 et 2017, l'augmentation de 830 millions d'euros du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités télécoms s'explique principalement :

- (i) par la baisse de 961 millions d'euros des émissions d'emprunts moyen et long terme (voir notes 11.5 et 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés), et (ii) dans une moindre mesure, par l'évolution de l'effet de change des dérivés net et de la variation nette des dépôts de *cash collateral* (voir note 12.5 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en partie compensées par l'augmentation de 874 millions d'euros des découverts bancaires et des emprunts à court terme.

2016 vs 2015

Entre 2015 et 2016, la diminution de 1 920 millions d'euros du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités télécoms résulte principalement :

- (i) de l'augmentation de 2 594 millions d'euros des émissions d'emprunts moyen et long terme, et (ii) de la diminution de 1 745 millions d'euros des remboursements d'emprunts moyen et long terme ;
- en partie compensées par l'évolution de la variation nette des dépôts de *cash collateral*, (avec une diminution de 888 millions d'euros en 2016, contre une augmentation de 1 809 millions d'euros en 2015) traduisant, sur 2016, la dégradation de la juste valeur des dérivés, principalement en couverture des emprunts obligataires en devises du Groupe.

3.1.4.2 Endettement financier et position de liquidité des activités télécoms

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe Orange, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.2.1 Endettement financier net

L'endettement financier net (voir note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés) et le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms sont des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de ces indicateurs et les raisons pour lesquelles le groupe Orange les utilise, voir la section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS* et la section 8.2 *Glossaire financier*. L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour laquelle ce concept n'est pas pertinent.

(au 31 décembre)	2017	2016 données historiques	2015 données historiques
Endettement financier net[1][2]	**23 843**	**24 444**	**26 552**
Ratio d'Endettement financier net/EBITDA ajusté des activités télécoms[1]	1,65	1,93	2,01

(1) Voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*
(2) En millions d'euros

2017 vs 2016

Entre le 31 decembre 2016 et le 31 decembre 2017, l'endettement financier net diminue de 601 millions d'euros.

Évolution de l'endettement financier net – 2017 vs 2016

(au 31 décembre, en millions d'euros)

Endettement financier net au 31 décembre 2016	**24 444**
EBITDA ajuste des activités télécoms	(12 880)
CAPEX des activites télécoms	7 148
Licences de telecommunication decaissees	617
Diminution (augmentation) des fournisseurs de CAPEX [1]	(307)
Augmentation (diminution) du besoin en fonds de roulement	64
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérives net (nets des dividendes encaissés)	1 273
Impôt sur les societes decaissé	584
Autres eléments operationnels [2]	910
Acquisitions et produits de cession de titres de participation (nets de la tresorerie acquise ou cedee) et variations des parts d'interêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	(432)
Produit de cession des titres BT [3]	*(433)*
Autres	*1*
Coupons sur t tres subordonnés [4]	282
Dividendes verses aux proprietaires de la societe mere [4]	1 729
Dividendes verses aux participations ne donnant pas le contrôle	236
Autres elements financiers [5]	175
Endettement financier net au 31 décembre 2017	**23 843**

(1) Y compris avance sur subventions d'investissements
(2) Principalement (i) les décaissements liés aux coûts de restructuration et d'intégration, et (ii) la neutralisation des effets non monétaires inclus dans l'EBITDA ajusté
(3) Nets de frais (voir section 3.1.1.3 *Faits marquants*)
(4) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 13 de l'annexe aux comptes consolidés
(5) Principalement l'effet des couvertures économiques de l'exposition du Groupe en livre sterling

2016 vs 2015

Entre le 31 décembre 2015 et le 31 decembre 2016, l'endettement financier net diminue de 2 108 millions d'euros.

Évolution de l'endettement financier net – 2016 vs 2015

(au 31 décembre, en millions d'euros)

Endettement financier net au 31 décembre 2015	**26 552**
EBITDA ajuste des activites telecoms	(12 694)
CAPEX des activites telecoms	6 956
Licences de telecommunication decaissees	1 800
Diminution (augmentation) des fournisseurs de CAPEX	(305)
Augmentation (diminution) du besoin en fonds de roulement	428
Amende de l'Autorité de la concurrence en France sur le marché de la clientèle Entreprises [1]	*350*
Autres	*78*
Interêts decaisses nets et effet taux des derives net (nets des dividendes encaisses)	1 109
Impôt sur les societes decaissé	906
Autres eléments opérationnels [2]	1 146
Acquisitions et produits de cession de titres de participation (nets de la tresorerie acquise ou cedée) et variations des parts d'intérêts sans prise ou perte de contrôle des filiales	(3 298)
Produit de cession des titres EE [3]	*(4 481)*
Autres [4]	*1 183*
Coupons sur titres subordonnés [5]	291
Dividendes versés aux propriétaires de la societe mère [5]	1 596
Dividendes verses aux participations ne donnant pas le contrôle	259
Autres elements financiers	(302)
Diminution (augmentation) de capital des proprietaires de la societe mere [6]	*(113)*
Effet net de l'acquisition de 65 % de Groupama Banque (devenue Orange Bank) [7]	*189*
Autres [8]	*(378)*
Endettement financier net au 31 décembre 2016	**24 444**

(1) Voir notes 1.7, 5.2, 5.7 et 16.1 de l'annexe aux comptes consolidés
(2) Principalement (i) les décaissements liés aux coûts de restructuration et d'intégration, et (ii) la neutralisation des effets non monétaires inclus dans l'EBITDA ajusté
(3) Part en numéraire (montant encaissé net des coûts liés à la transaction, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)
(4) Principalement les acquisitions d'Airtel au Burkina Faso et en Sierra Leone, d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC) et de Cellcom Telecommunications au Liberia (voir section 3.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie des activités télécoms* et note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés)
(5) Voir section 3.1.4.3 *Capitaux propres* et note 13 de l'annexe aux comptes consolidés
(6) Augmentation de capital effectuée dans le cadre de l'Offre Réservée au Personnel (ORP) *Orange Ambition 2016*
(7) Voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés
(8) Principalement l'effet des couvertures économiques de l'exposition du Groupe en livre sterling et l'effet de change relatif à l'endettement financier net libellé en livre égyptienne

3.1.4.2.2 Gestion de l'endettement financier et position de liquidité

Les actifs, passifs et résultat financiers hors activités d'Orange Bank ainsi que les informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers hors activités d Orange Bank sont décrits respectivement dans les notes 11 et 12 de l'annexe aux comptes consolidés

Au 31 décembre 2017, les disponibilités et quasi-disponibilités des activités télécoms s'élevent à 5 333 millions d'euros, et la position de liquidité des activités télécoms s'établit à 14 065 millions d'euros. Au 31 decembre 2017, la position de liquidité des activites telécoms est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2018 (voir note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

3.1.4.2.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

Dans le cadre de son activite industrielle et commerciale, Orange est exposé aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette, aux depenses operationnelles en devises et à la valeur de certains éléments d'actifs libelles en devises (titres de participation de sociétés etrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'interêt et des cours de change, Orange utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par le Comite Trésorerie Financement. La politique du groupe Orange n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés a des fins speculatives.

La gestion des risques de taux, de change, de liquidite, de crédit et de contrepartie, le risque du marché des actions ainsi que les *covenants* financiers sont decrits dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.2.4 Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appreciation générale et complementaire de la politique financiere et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidite, et ne se substitue pas à une analyse realisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent regulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critere qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur au moyen de clauses de *step-up*[1] (voir note 12.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

S'agissant de l'évolution de la notation d'Orange en 2017, l'agence Japan Credit Rating a revise le 16 juin 2017 la perspective sur la dette à long terme d'Orange de Stable à Positive et a ainsi confirmé sa note sur la dette à long terme à A-.

Au 31 décembre 2017, la notation d'Orange est la suivante :

Notation d'Orange au 31 décembre 2017

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Japan Credit Rating
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable	Positive
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2	*Non applicable*

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, et notamment une évolution de la notation, voir la section 2.1.3 *Risques financiers*.

3.1.4.3 Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, l'État détient, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital d'Orange SA (voir note 13 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le versement des dividendes par Orange s'etablit comme suit (voir note 13 3 de l'annexe aux comptes consolides) :

- en 2017, versement (i) du solde du dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2016, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,25 euro par action au titre de l'exercice 2017 ;
- en 2016, versement (i) du solde du dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2015, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,20 euro par action au titre de l'exercice 2016 ;
- et en 2015, versement (i) du solde du dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2014, et (ii) de l'acompte sur dividende de 0,20 euro par action au titre de l'exercice 2015.

Par ailleurs, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afferents aux titres subordonnés de dernier rang depuis leur emission, et a donc verse aux porteurs (i) en 2017, une remunération de 282 millions d'euros, (ii) en 2016, une rémuneration de 291 millions d'euros, et (iii) en 2015, une rémunération de 272 millions d'euros (voir note 13.4 de l'annexe aux comptes consolidés).

La gestion du capital est décrite dans la note 12.7 de l'annexe aux comptes consolides. L'evolution des capitaux propres est décrite dans le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et dans la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés.

(1) *Step-up* : clause de revision à la hausse du taux d intérêt du coupon d un emprunt en cas de degradation de la notation à long terme d Orange par les agences de notation, selon des règles definies contractuellement. Cette clause peut également stipuler une revision à la baisse du taux d intéret du coupon en cas de d'amelioration de la notation, sans que le taux d interêt puisse devenir inferieur au taux initial de l emprunt

3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS

Dans le present document, outre les indicateurs financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), Orange publie des indicateurs financiers non definis par les normes IFRS. Comme détaille ci-dessous, de telles données sont presentees en tant que complements d information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les indicateurs financiers tels que definis par les normes IFRS.

3.1.5.1 Données à base comparable

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'evolution annuelle des activites du Groupe, des donnees à base comparable sont présentées pour la période precédente. Le passage des donnees historiques aux données a base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter l'exercice precédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financieres à méthodes, perimètre et taux de change comparables. Orange fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs cles operationnels, des variations de methode, de perimètre et de change, permettant ainsi d'isoler l effet activite intrinsèque La methode utilisée est d'appliquer aux données de la periode correspondante de l'exercice precedent, les méthodes et le perimètre de la période écoulee ainsi que les taux de change moyens utilises pour le compte de resultat consolide de la periode ecoulée.

Les dirigeants d'Orange considerent que la presentation des indicateurs en données a base comparable est pertinente car il s'agit des indicateurs utilises en interne par le Groupe pour le suivi de ses activites operationnelles. Les variations en donnees à base comparable permettent de mieux refleter l'evolution organique de l'activite.

Les donnees à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers *definis* par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs denommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considere comme se substituant aux données historiques de l'exercice écoule ou des periodes precedentes.

3.1.5.1.1 Données à base comparable de l'exercice 2016

Les donnees à base comparable de l'exercice 2016 sont comparables en methode, périmètre et taux de change, aux donnees historiques de l'exercice 2017.

3.1.5.1.1.1 Exercice 2016 – Groupe

Le tableau suivant présente, pour le groupe Orange, le passage des donnees historiques aux donnees à base comparable de l'exercice 2016 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2016/Groupe (au 31 decembre, en millions d euros)	Chiffre d'affaires	EBITDA ajusté	EBITDA	CAPEX	Nombre moyen d'employés
Données historiques	40 918	12 682	11 719	6 971	141 257
Variations de change[1]	**(484)**	**(155)**	**(153)**	**(20)**	-
Livre égyptienne (EGP)	(517)	(165)	(164)	(27)	-
Zloty polonais (PLN)	66	17	17	11	-
Dollar américain (USD)	(16)	(3)	(3)	(2)	-
Autres	(17)	(4)	(3)	(2)	-
Variations de périmètre et autres variations	**159**	**11**	**(48)**	**23**	**575**
Acquisition d'Airtel au Burkina Faso	94	26	26	14	131
Acquisition d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC)	45	(6)	(6)	2	43
Acquisition d'Airtel en Sierra Leone	32	9	9	5	156
Acquisition de Cellcom Telecommunications au Liberia	15	6	6	4	85
Cession de Fime	(19)	(3)	(52)	(1)	(166)
Acquisition de Groupama Banque (devenue Orange Bank)	-	(23)	(23)	-	363
Autres	(8)	2	(8)	(1)	(37)
Données à base comparable	40 593	12 538	11 518	6 974	141 832

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l exercice 2016 et les taux de change moyens de l exercice 2017

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux donnees a base comparable de l'exercice 2016 integrent essentiellement :

- les variations de perimetre (voir note 3 2 de l'annexe aux comptes consolides), avec principalement :
  - l'acquisition d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC, Afrique & Moyen-Orient) le 20 avril 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les données a base comparable,
  - l'acquisition d'Airtel au Burkina Faso (Afrique & Moyen-Orient) le 22 juin 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les donnees a base comparable,
  - l'acquisition de Cellcom Telecommunications au Liberia (Afrique & Moyen-Orient) le 5 avril 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les données à base comparable,
  - l'acquisition d'Airtel en Sierra Leone (Afrique & Moyen-Orient) le 19 juillet 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les donnees à base comparable,
  - la cession de Fime (Entreprises) le 31 mai 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les données à base comparable,
  - et l'acquisition de Groupama Banque (devenue Orange Bank) le 4 octobre 2016, prenant effet le 1er janvier 2016 dans les donnees à base comparable ;
- et les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2016 et les taux de change moyens de l'exercice 2017.

3.1.5.1.1.2 Exercice 2016 – Secteurs

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs du groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2016 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2016/Secteurs (au 31 décembre, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDA ajusté	EBITDA	CAPEX	Nombre moyen d'employés
France					
Données historiques	17 945	6 806	6 205	3 421	63 094
Variations de change (1)	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations (2)	-	2	1	10	-
Données à base comparable	17 945	6 808	6 206	3 431	63 094
Espagne					
Données historiques	5 014	1 349	1 222	1 086	6 401
Variations de change (1)	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations (2)	-	2	2	-	(2)
Données à base comparable	5 014	1 351	1 224	1 086	6 399
Pologne					
Données historiques	2 644	725	725	455	16 424
Variations de change (1)	67	18	18	11	-
Variations de périmètre et autres variations (2)	-	-	-	-	-
Données à base comparable	2 711	743	743	466	16 424
Belgique & Luxembourg					
Données historiques	1 242	316	317	168	1 616
Variations de change (1)	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations (2)	-	-	-	-	-
Données à base comparable	1 242	316	317	168	1 616
Europe centrale					
Données historiques	1 648	554	537	251	5 215
Variations de change (1)	6	3	2	1	-
Variations de périmètre et autres variations (2)	-	-	-	-	-
Données à base comparable	1 654	557	539	252	5 215
Afrique & Moyen-Orient					
Données historiques	5 245	1 658	1 638	962	15 368
Variations de change (1)	(550)	(187)	(186)	(33)	-
Variations de périmètre et autres variations	186	35	19	25	415
Acquisition d'Airtel au Burkina Faso	94	26	26	14	131
Acquisition d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC)	45	(6)	(6)	2	43
Acquisition d'Airtel en Sierra Leone	32	9	9	5	156
Acquisition de Cellcom Telecommunications au Liberia	15	6	6	4	85
Autres variations (2)	-	-	(16)	-	-
Données à base comparable	4 881	1 506	1 471	954	15 783
Entreprises					
Données historiques	7 353	1 342	1 298	336	20 316
Variations de change (1)	(5)	(2)	(2)	1	-
Variations de périmètre et autres variations	(25)	(3)	(51)	(2)	(191)
Cession de Fime	(19)	(3)	(52)	(1)	(166)
Autres variations (2)	(6)	-	1	(1)	(25)
Données à base comparable	7 323	1 337	1 245	335	20 125
Opérateurs internationaux & Services partagés					
Données historiques	1 812	(56)	(211)	277	12 680
Variations de change (1)	(4)	12	12	-	-
Variations de périmètre et autres variations (2)	(2)	(1)	7	(10)	(10)
Données à base comparable	1 806	(45)	(192)	267	12 670
Orange Bank					
Données historiques	-	(12)	(12)	15	143
Variations de change (1)	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations	-	(23)	(23)	-	363
Acquisition de Groupama Banque (devenue Orange Bank)	-	(23)	(23)	-	363
Autres variations (2)	-	-	-	-	-
Données à base comparable	-	(35)	(35)	15	506

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2016 et les taux de change moyens de l'exercice 2017
(2) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs sans incidence au niveau du Groupe

3.1.5.1.2 Données à base comparable de l'exercice 2015

Les donnees à base comparable de l'exercice 2015 sont comparables en methode, perimètre et taux de change, aux données historiques de l'exercice 2016

3.1.5.1.2.1 Exercice 2015 – Groupe

Le tableau suivant presente, pour le groupe Orange, le passage des donnees historiques aux données à base comparable de l'exercice 2015 pour les principales donnees opérationnelles.

Exercice 2015/Groupe (au 31 decembre, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDA ajusté	EBITDA	CAPEX	Nombre moyen d'employés
Données historiques	40 236	12 418	**11 277**	**6 486**	144 499
Variations de change[1]	**(445)**	**(111)**	**(109)**	(52)	-
Livre egyptienne (EGP)	(242)	(73)	(72)	(15)	-
Zloty polonais (PLN)	(116)	(33)	(32)	(19)	-
Franc guineen (GNF)	(30)	(16)	(16)	(8)	-
Leone (SLL)	(14)	(2)	(2)	(6)	-
Peso argentin (ARS)	(13)	-	-	-	-
Autres	(30)	13	13	(4)	-
Variations de périmètre et autres variations	878	**217**	**151**	**335**	**1 769**
Acquisition de Jazztel	478	122	110	236	1 330
Integration globale de Médi Telecom	241	88	88	65	517
Acquisition d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC)	91	(26)	(26)	15	98
Acquisition d'Airtel au Burkina Faso	89	27	27	8	130
Acquisition de Cellcom Telecommunications au Liberia	45	16	16	10	275
Acquisition d'Airtel en Sierra Leone	36	6	6	15	123
Deconsolidation de Dailymotion	(34)	4	(166)	(6)	(107)
Cession de Fime	(28)	(7)	(7)	(3)	(221)
Cession d'Orange Armenie	(24)	(1)	7	(4)	(277)
Autres	(16)	(12)	96	(1)	(99)
Données à base comparable	**40 669**	**12 524**	**11 319**	**6 769**	**146 268**

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2015 et les taux de change moyens de l'exercice 2016

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2015 integrent essentiellement :

- les variations de perimètre (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), avec principalement :
  - l'acquisition de Jazztel (Espagne), suite à sa prise de contrôle le 1er juillet 2015, prenant effet le 1er janvier 2015 dans les donnees à base comparable,
  - l'integration globale de Medi Telecom (Afrique & Moyen-Orient) le 1er juillet 2015, suite à sa prise de contrôle, prenant effet le 1er janvier 2015 dans les donnees à base comparable. La participation d'Orange dans Medi Te'ecom etait auparavant mise en équivalence,
  - l'acquisition d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC, Afrique & Moyen-Orient) le 20 avril 2016, prenant effet le 1er mai 2015 dans les données à base comparable,
  - l'acquisition d'Airtel au Burkina Faso (Afrique & Moyen-Orient) le 22 juin 2016, prenant effet le 1er juillet 2015 dans les donnees a base comparable,
  - l'acquisition de Cellcom Telecommunications au Liberia (Afrique & Moyen-Orient) le 5 avril 2016, prenant effet le 1er avril 2015 dans les données à base comparable,
  - l'acquisition d'Airtel en Sierra Leone (Afrique & Moyen-Orient) le 19 juillet 2016, prenant effet le 1er août 2015 dans les données a base comparable,
  - la deconsolidation de Dailymotion (Operateurs internationaux & Services partagés) le 30 juin 2015, suite à la cession de la majorite du capital (80 % le 30 juin 2015 et 10 % le 30 juillet 2015), prenant effet le 1er janvier 2015 dans les donnees a base comparable,
  - la cession de Fime (Entreprises) le 31 mai 2016, prenant effet le 1er juin 2015 dans les données a base comparable,
  - la cession d'Orange Armenie (Europe centrale) le 3 septembre 2015, prenant effet le 1er janvier 2015 dans les donnees a base comparable,
  - et l'acquisition de Groupama Banque (devenue Orange Bank) le 4 octobre 2016, prenant effet le 1er octobre 2015 dans les donnees a base comparable ,
- et les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2015 et les taux de change moyens de l'exercice 2016.

3.1.5.1.2.2 Exercice 2015 – Secteurs

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs du groupe Orange, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2015 pour les principales données opérationnelles.

Exercice 2015/Secteurs (au 31 décembre, en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	EBITDA ajusté	EBITDA	CAPEX	Nombre moyen d'employés
France					
Données historiques	18 104	6 738	6 145	3 097	66 765
Variations de change[1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	13	22	22	-	-
Données à base comparable	18 117	6 760	6 167	3 097	66 765
Espagne					
Données historiques	4 253	1 068	1 046	864	5 144
Variations de change[1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations	478	122	110	236	1 330
Acquisition de Jazztel	478	122	110	236	1 330
Autres variations[2]	-	-	-	-	-
Données à base comparable	4 731	1 190	1 156	1 100	6 474
Pologne					
Données historiques	2 831	842	820	463	17 703
Variations de change[1]	(117)	(35)	(34)	(19)	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	(4)	-	(1)	-	(119)
Données à base comparable	2 710	807	785	444	17 584
Belgique & Luxembourg					
Données historiques	1 235	276	321	193	1 564
Variations de change[1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations[2]	-	-	-	-	-
Données à base comparable	1 235	276	321	193	1 564
Europe centrale					
Données historiques	1 648	554	546	263	5 246
Variations de change[1]	(6)	(2)	(2)	(1)	-
Variations de périmètre et autres variations	(26)	(1)	7	(4)	(277)
Cession d'Orange Arménie	(26)	(1)	7	(4)	(277)
Autres variations[2]	-	-	-	-	-
Données à base comparable	1 616	551	551	258	4 969
Afrique & Moyen-Orient					
Données historiques	4 899	1 667	1 529	922	14 356
Variations de change[1]	(298)	(103)	(102)	(30)	-
Variations de périmètre et autres variations	509	110	233	113	1 247
Intégration globale de Médi Telecom	249	88	88	65	517
Acquisition d'Oasis (Tigo) au Congo (RDC)	91	(26)	(26)	15	98
Acquisition d'Airtel au Burkina Faso	89	27	27	8	130
Acquisition de Cellcom Telecommunications au Liberia	45	16	16	10	275
Acquisition d'Airtel en Sierra Leone	36	6	6	15	123
Autres variations[2]	(1)	(1)	122	-	104
Données à base comparable	5 110	1 674	1 660	1 005	15 603
Entreprises					
Données historiques	7 379	1 269	1 235	325	20 415
Variations de change[1]	(15)	24	24	(1)	-
Variations de périmètre et autres variations	(39)	(17)	(39)	(4)	(271)
Cession de Fime	(29)	(7)	(7)	(3)	(221)
Autres variations[2]	(10)	(10)	(32)	(1)	(50)
Données à base comparable	7 325	1 276	1 220	320	20 144
Opérateurs internationaux & Services partagés					
Données historiques	1 915	4	(365)	359	13 306
Variations de change[1]	(14)	5	6	-	-
Variations de périmètre et autres variations	(48)	(13)	(176)	(7)	(279)
Déconsolidation de Dailymotion	(35)	4	(166)	(6)	(107)
Autres variations[2]	(13)	(17)	(10)	(1)	(172)
Données à base comparable	1 853	(4)	(535)	352	13 027
Orange Bank					
Données historiques	-	-	-	-	-
Variations de change[1]	-	-	-	-	-
Variations de périmètre et autres variations	-	(6)	(6)	-	138
Acquisition de Groupama Banque (devenue Orange Bank)	-	(6)	(6)	-	138
Autres variations[2]	-	-	-	-	-
Données à base comparable	-	(6)	(6)	-	138

(1) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2015 et les taux de change moyens de l'exercice 2016.
(2) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs sans incidence au niveau du Groupe

3.1.5.2 EBITDA ajusté et EBITDA

L'EBITDA correspond au resultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, avant effets lies aux prises de contrôle, avant reprise des réserves de conversion des entites liquidees, avant perte de valeur des ecarts d'acquisition et des immobilisations, et avant resultat des entites mises en équivalence

L'EBITDA ajuste correspond à l'EBITDA ajuste des effets des principaux litiges, des charges specifiques de personnel, de la revue du portefeuille de titres et d'activites, des coûts de restructuration et d'integration et, le cas échéant, d'autres elements specifiques qui sont systematiquement precises (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le rapprochement entre l'EBITDA ajuste, l'EBITDA et le résultat net de l'ensemble consolide est exposé ci-dessous.

	2017			2016			2015		
(au 31 decembre en millions d'euros)	Donnees ajustees	Ajustements de presentation	Compte de résultat consolide	Données ajustées	Ajustements de présentation	Données historiques Compte de résultat consolidé	Données ajustées	Ajustements de présentation	Données historiques Compte de résultat consolidé
Chiffre d'affaires	**41 096**	**-**	**41 096**	**40 918**	**-**	**40 918**	**40 236**	**-**	**40 236**
Achats externes	(18 475)	-	(18 475)	(18 281)	-	(18 281)	(17 697)	-	(17 697)
Autres produits operationnels	687	14	701	732	7	739	588	54	642
Autres charges operationnelles	(440)	(290)	(730)	(454)	(89)	(543)	(440)	(629)	(1 069)
Charges de personnel	(8 198)	(374)	(8 572)	(8 340)	(526)	(8 866)	(8 486)	(572)	(9 058)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 851)	5	(1 846)	(1 893)	85	(1 808)	(1 783)	-	(1 783)
Résultat de cession de titres et d'activites	-	(5)	(5)	-	59	59	-	178	178
Coûts de restructuration et d'integration	-	(167)	(167)	-	(499)	(499)	-	(172)	(172)
EBITDA ajusté	**12 819**	**(817)**	**-**	**12 682**	**(963)**	**-**	**12 418**	**(1 141)**	**-**
Principaux litiges	(271)	271	-	10	(10)	-	(450)	450	-
Charges spécifiques de personnel	(374)	374	-	(525)	525	-	(572)	572	-
Revue du portefeuille de titres et d'activités	(5)	5	-	59	(59)	-	53	(53)	-
Coûts de restructuration et d'intégration	(167)	167	-	(499)	499	-	(172)	172	-
Autres eléments specifiques	-	-	-	(8)	8	-	-	-	-
EBITDA	**12 002**	**-**	**12 002**	**11 719**	**-**	**11 719**	**11 277**	**-**	**11 277**
Dotation aux amortissements	-	-	(6 846)	-	-	(6 728)	-	-	(6 465)
Effets lies aux prises de contrôle	-	-	(27)	-	-	97	-	-	6
Reprise des réserves de conversion des entités liquidees	-	-	(8)	-	-	14	-	-	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(20)	-	-	(772)	-	-	-
Perte de valeur des immobilisations	-	-	(190)	-	-	(207)	-	-	(38)
Resultat des entites mises en equivalence	-	-	6	-	-	(46)	-	-	(38)
Résultat d'exploitation	**-**	**-**	**4 917**	**-**	**-**	**4 077**	**-**	**-**	**4 742**
Résultat financier	-	-	(1 715)	-	-	(2 097)	-	-	(1 583)
Impôt sur les societés	-	-	(1 088)	-	-	(970)	-	-	(649)
Resultat net des activites poursuivies	-	-	2 114	-	-	1 010	-	-	2 510
Résultat net des activites cedees	-	-	29	-	-	2 253	-	-	448
Résultat net de l'ensemble consolidé	**-**	**-**	**2 143**	**-**	**-**	**3 263**	**-**	**-**	**2 958**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mere	-	-	1 906	-	-	2 935	-	-	2 652
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	237	-	-	328	-	-	306

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation des indicateurs EBITDA ajusté et EBITDA est pertinente car il s'agit des indicateurs de performance opérationnelle utilisés en interne par le Groupe (i) pour piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels, et (ii) pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources. L'EBITDA ajusté et l'EBITDA, ou les indicateurs de gestion similaires utilisés par les concurrents d'Orange, sont des indicateurs souvent communiqués et largement utilisés par les analystes, les investisseurs et par les autres intervenants dans l'industrie des télécommunications.

L'EBITDA ajusté et l'EBITDA ne constituent pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou au flux net de trésorerie généré par l'activité.

3.1.5.3 CAPEX

Les investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement (dénommés « CAPEX ») correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences de télécommunication et hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, telles que présentées dans le *Tableau des flux de trésorerie consolidés* (les investissements financés par location-financement sont sans effet sur les flux de trésorerie lors de leur acquisition). Le calcul suivant montre le passage des CAPEX (i) aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, telles que présentées dans le *Tableau des flux de trésorerie consolidés*, et (ii) aux investissements corporels et incorporels tels que présentés dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2017	2016 données historiques	2015 données historiques
CAPEX	**(7 209)**	**(6 971)**	**(6 486)**
Licences de télécommunication	(318)	(1 521)	(1 285)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (1)	**(7 527)**	**(8 492)**	**(7 771)**
Investissements financés par location-financement	(43)	(91)	(43)
Investissements corporels et incorporels	**(7 570)**	**(8 583)**	**(7 814)**

(1) Hors variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations

Les CAPEX excluent les investissements dans les licences de télécommunication (l'acquisition de ces licences ne relevant pas du suivi quotidien des investissements opérationnels) et les investissements financés par location-financement (sans effet sur les flux de trésorerie lors de leur acquisition).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur CAPEX est pertinente car il s'agit de l'indicateur utilisé en interne par le Groupe pour l'allocation des ressources, afin de mesurer l'efficacité opérationnelle de l'utilisation des investissements pour chacun de ses secteurs opérationnels.

Les CAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ou aux investissements corporels et incorporels.

3.1.5.4 EBITDA ajusté – CAPEX

L'indicateur « EBITDA ajusté – CAPEX » correspond à l'EBITDA ajusté (voir section 3 1.5.2 *EBITDA ajusté et EBITDA*) diminué des CAPEX (voir section 3.1.5.3 *CAPEX*).

Les dirigeants d'Orange considèrent que la présentation de l'indicateur « EBITDA ajusté – CAPEX » est pertinente car il s'agit de l'indicateur de performance opérationnelle utilisé en interne par le Groupe pour (i) piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels, et (ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

L'indicateur « EBITDA ajusté – CAPEX » ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse du flux net de trésorerie généré par l'activité et du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement du Groupe.

3.1.5.5 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour laquelle ce concept n'est pas pertinent. Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) : des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net, inclus dans l'endettement financier, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). Les effets des couvertures de ces éléments sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. En conséquence, ces « éléments relatifs aux instruments de couvertures en vie » sont ajoutés à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

La composition de l'endettement financier net est présentée dans la note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'endettement financier net est un indicateur de situation financière utilisé par le Groupe. L'endettement financier net est un indicateur souvent communiqué et largement utilisé par les analystes, les investisseurs, les agences de notation et par la plupart des groupes dans tous les secteurs d'activité en Europe.

L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du Groupe.

3.1.5.6 Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms est calculé sur la base de l'endettement financier net du Groupe (voir section 3.1.5.5 *Endettement financier net*) rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms (voir section 3.1.5.2 *EBITDA ajusté et EBITDA*) calculé sur les 12 mois précédents. Comme l'endettement financier net (tel que défini et utilisé par Orange) ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank, pour laquelle ce concept n'est pas pertinent, l'endettement financier net est rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms. Par ailleurs, lors de variations de périmètre affectant significativement l'endettement financier net du Groupe en fin de période, le calcul du ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms est retraité afin de prendre en compte l'EBITDA ajusté des entités concernées sur les 12 mois précédents.

(au 31 décembre, en millions d'euros)	2017	2016 données historiques	2015 données historiques
Endettement financier net du Groupe	23 843	24 444	26 552
Endettement financier net d'EE (à 50 %)	-	-	1 173
Endettement financier net y compris 50 % d'EE (a)	**23 843**	**24 444**	**27 725**
EBITDA ajusté des activités télécoms	12 880	12 694	12 418
EBITDA ajusté d'EE (à 50 %)	-	-	1 153
EBITDA ajusté de Jazztel au 1er semestre 2015	-	-	109
EBITDA ajusté de Medi Telecom au 1er semestre 2015	-	-	95
EBITDA ajusté des activités télécoms y compris 50 % d'EE, Jazztel et Médi Telecom au 1er semestre 2015 (b)	**12 880**	**12 694**	**13 775**
Ratio d'Endettement financier net/EBITDA ajusté des activités télécoms (a/b)	**1,85**	**1,93**	**2,01**

S'agissant de la prise en compte de 50 % d'EE jusqu'au 31 décembre 2015 :

- Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms intègre 50 % de l'endettement financier net d'EE et 50 % de l'EBITDA ajusté d'EE jusqu'au 31 décembre 2015 (en raison de la cession d'EE le 29 janvier 2016, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés).
- À partir de la constitution d'EE le 1er avril 2010 et jusqu'à sa cession le 29 janvier 2016 (voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), les comptes consolidés d'Orange n'intégraient plus la contribution dans l'EBITDA ajusté des activités du Groupe au Royaume-Uni (correspondant précédemment à Orange au Royaume-Uni) de la même manière que si ces activités avaient été cédées. En revanche, la constitution d'EE avait été réalisée sans la contrepartie en numéraire qui aurait été perçue dans le cadre d'une cession et qui serait venue réduire l'endettement financier net du Groupe à due concurrence. Ainsi, compte tenu des conditions de la constitution de la co-entreprise, telles que décrites ci-dessus, les dirigeants d'Orange estimaient que l'intégration de 50 % d'EE dans le calcul du ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms reflétait mieux la substance économique du Groupe pour la présentation de ce ratio.

S'agissant de la prise en compte de l'EBITDA ajusté de Jazztel et Médi Telecom du premier semestre 2015 :

- Comme l'endettement financier net de Jazztel et de Medi Telecom est intégré dans l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2015 (suite à leur intégration globale le 1er juillet 2015, voir note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés), le calcul du ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms au 31 décembre 2015 intègre l'EBITDA ajusté de ces sociétés pour le premier semestre 2015 afin de prendre en compte leur EBITDA ajusté sur 12 mois.

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms est utilisé par Orange pour mesurer la capacité du Groupe à rembourser sa dette, et plus largement pour mesurer la solidité de sa structure financière. Ce ratio est couramment utilisé par les sociétés du secteur des télécommunications.

3.1.6 Informations complémentaires

Engagements contractuels non comptabilisés

Les engagements contractuels non comptabilisés sont décrits dans les notes 14 et 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Application de la norme IFRS 15 au 1er janvier 2018

Le Groupe a décidé d'appliquer la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » à compter du 1er janvier 2018 de façon rétrospective, en retraitant les périodes comparatives 2016 et 2017 publiées. L'effet de première application d'IFRS 15 sur les capitaux propres au 1er janvier 2016 s'élève à environ 0,8 milliard d'euros (voir note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés). Sur la base des estimations menées par le Groupe, les impacts des retraitements liés à la réallocation de la subvention sur la téléphonie mobile et à l'étalement des commissions devraient être les suivants :

- autour de - 100 millions d'euros sur le chiffre d'affaires annuel total, dans un contexte d'activité normale et de tendance à la baisse de la politique de subventions ;
- et autour de - 130 millions d'euros sur l'EBITDA ajusté et sur l'EBITDA annuel, dans un contexte d'activité normale et de tendance à la baisse de la politique de subventions et des commissions.

Ces impacts n'incluent pas l'effet des autres retraitements, notamment les échanges dits « non monétaires », qui concernent certains contrats spécifiques reposant sur un accord de service et d'utilisation d'actif commun, et qui seront comptabilisés sur une base nette en IFRS 15.

3.2 Événements récents et perspectives d'avenir

3.2.1 Événements récents

Les événements significatifs intervenus entre la date de clôture et le 20 février 2018, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2017 par le Conseil d'administration, sont decrits dans la note 17 *Événements postérieurs à la clôture* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3.1).

Par ailleurs :

- Le 5 mars 2018, Orange a annoncé le renouvellement de son équipe de direction pour accélerer la mise en œuvre de sa stratégie d'opérateur multi-services. Voir section 4.1 3 *Comité exécutif* ;
- Orange et le Groupe TF1 ont annonce le 9 mars 2018 la signature d'un nouvel accord de distribution global renouvelant la distribution par Orange de toutes les chaines du Groupe TF1 ainsi que les services non linéaires associés à ces chaines ;
- Le 13 mars 2018, Orange a annoncé le lancement d'un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros à échéance mars 2028 avec un coupon de 1,375 %.

3.2.2 Perspectives d'avenir

Orange confirme ses objectifs pour l'exercice 2018, annonces lors de la journée destinee aux investisseurs le 7 décembre 2017 :

- croissance de l'EBITDA ajusté (voir section 3.1.5.2 *EBITDA ajusté et EBITDA*) supérieure à celle realisée en 2017 en données à base comparable ;
- CAPEX (voir section 3.1.5.3 *CAPEX*) en augmentation, pour atteindre un pic annuel de 7,4 milliards d'euros en 2018 ;
- croissance de l'indicateur « EBIDTA ajusté – CAPEX » (voir section 3.1.5.2 *EBITDA ajusté – CAPEX*) supérieure à celle de 2017, en données à base comparable ;
- et maintien de l'objectif d'un ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms (voir section 3.1.5.6 *Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA ajusté des activités télécoms*) autour de 2 à moyen terme pour preserver la solidité financière d'Orange et sa capacité d'investissement

Pour 2019 et 2020 : croissance de l'EBITDA ajusté, diminution des CAPEX et croissance de l'indicateur « EBIDTA ajusté – CAPEX »

Pour plus d'informations sur les perspectives d'avenir au-dela de 2018, voir la section 1.2.2 *La stratégie du groupe Orange.*

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont décrits dans la section 2.1 *Facteurs de risque.* Voir également les indications sous le titre *Informations prospectives* au debut du document de référence.

3.3 Comptes consolidés

3.3.1 Comptes consolidés 134

Compte de résultat consolidé 134
État du résultat global consolidé 134
État consolidé de la situation financière 135
Tableau des variations des capitaux propres consolidés 137
Detail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global 137
Tableau des flux de trésorerie consolides 138

Note 1 Informations sectorielles 140
1.1 Chiffre d'affaires sectoriel 140
1.2 Du chiffre d'affaires sectoriel à l'EBITDA sectoriel 142
1.3 De l'EBITDA sectoriel au résultat d'exploitation sectoriel et investissements sectoriels 144
1.4 Actifs sectoriels 146
1.5 Passifs sectoriels 148
1.6 Tableau simplifie des flux de trésorerie des activites des télécoms et des activités d'Orange Bank 150
1.7 Passage de l'EBITDA ajusté a l'EBITDA 152

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés 153
2.1 Description de l'activite 153
2.2 Base de préparation des etats financiers consolidés 2017 153
2.3 Textes d'application obligatoire posterieurement au 31 décembre 2017 et non appliques par anticipation 154
2.4 Recours à des estimations et au jugement 156

Note 3 Resultat de cession et principales variations de périmètre 157
3.1 Resultat de cession de titres et d'activites 157
3.2 Principales variations de périmètre 157

Note 4 Ventes 161
4.1 Chiffre d'affaires 161
4.2 Autres produits opérationnels 162
4.3 Créances clients 163
4.4 Produits constatés d'avance 164
4.5 Autres actifs 164
4.6 Transactions avec les parties liées 165

Note 5 Achats et autres charges 166
5.1 Achats externes 166
5.2 Autres charges opérationnelles 166
5.3 Coûts des restructurations et d'intégration 167
5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion 168
5.5 Charges constatees d'avance 169
5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services 169
5.7 Autres passifs 170
5.8 Transactions avec les parties liees 170

Note 6 Avantages du personnel 171
6.1 Charges de personnel 171
6.2 Avantages du personnel 171
6.3 Remunerations en actions et assimilees 175
6.4 Rémunération des dirigeants 176

Note 7 Écarts d'acquisition 177
7.1 Perte de valeur 177
7.2 Écarts d'acquisition 178
7.3 Hypothèses clés utilisees pour la determination des valeurs recouvrables 178
7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables 180

Note 8 Immobilisations 181
8.1 Dotations aux amortissements 181
8.2 Perte de valeur des immobilisations 182
8.3 Autres immobilisations incorporelles 183
8.4 Immobilisations corporelles 185
8.5 Dettes fournisseurs d'immobilisations 186
8.6 Provision pour demantèlement 187

Note 9 Impôts 188
9.1 Impôts et taxes d'exploitation 188
9.2 Impôt sur les sociétés 189

Note 10 Titres mis en équivalence 194

Note 11 Actifs, passifs et résultat financiers (hors activités d'Orange Bank) 195
11.1 Éléments des actifs et passifs financiers des activites telecoms 195
11.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers (hors activités d'Orange Bank) 195
11.3 Endettement financier net 196
11.4 TDIRA 198
11.5 Emprunts obligataires 199
11.6 Emprunts bancaires et auprés d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales 201
11.7 Actifs financiers (hors activités d'Orange Bank) 201
11.8 Instruments dérivés (hors activites d'Orange Bank) 203

Note 12 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (hors activités d'Orange Bank) 205
12.1 Gestion du risque de taux 205
12.2 Gestion du risque de change 205
12.3 Gestion du risque de liquidité 207
12.4 Ratios financiers 208
12.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie 209
12.6 Risque du marché des actions 210
12.7 Gestion du capital 210
12.8 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers (hors activités d'Orange Bank) 211

Note 13 Capitaux propres 214
13.1 Evolution du capital 214
13.2 Actions propres 214
13.3 Distributions 214
13.4 Titres subordonnés 215
13.5 Écarts de conversion 216
13.6 Participations ne donnant pas le contrôle 217
13.7 Résultat par action 218

Note 14 Engagements contractuels non comptabilisés (hors activités d'Orange Bank) 220
14.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 220
14.2 Engagements liés au perimètre 222
14.3 Engagements liés au financement 222

Note 15 Activités d'Orange Bank 223
15.1 Éléments des actifs et passifs financiers d'Orange Bank 223
15.2 Informations sur la gestion des risques de marché liés aux activités d'Orange Bank 226
15.3 Engagements contractuels non comptabilises d'Orange Bank 228

Note 16 Litiges 229
16.1 Litiges France 229
16.2 Litiges Europe 230
16.3 Litiges Moyen-Orient et Afrique 231
16.4 Litiges liés aux activites de la banque 231
16.5 Autres litiges Groupe 231

Note 17 Événements postérieurs à la clôture 232

Note 18 Liste des principales sociétés consolidées 232

Note 19 Honoraires des Commissaires aux comptes 234

3.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 235

3.3.1 Comptes consolidés

Exercice clos le 31 decembre 2017

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	Note	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	4.1	**41 096**	**40 918**	**40 236**
Achats externes	5.1	(18 475)	(18 281)	(17 697)
Autres produits operationnels	4.2	701	739	642
Autres charges operationnelles	5.2	(730)	(543)	(1 069)
Charges de personnel	6.1	(8 572)	(8 866)	(9 058)
Impôts et taxes d'exploitation	9.1.1	(1 846)	(1 808)	(1 783)
Resultat de cession de titres et d'activités	3.1	(5)	59	178
Coûts des restructurations et d'intégration	5.3	(167)	(499)	(172)
Dotations aux amortissements	8.1	(6 846)	(6 728)	(6 465)
Effets liés aux prises de contrôle	3.2	(27)	97	6
Reprise des réserves de conversion des entites liquidees		(8)	14	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	7.1	(20)	(772)	-
Perte de valeur des immobilisations	8.2	(190)	(207)	(38)
Résultat des entités mises en équivalence	10	6	(46)	(38)
Résultat d'exploitation		**4 917**	**4 077**	**4 742**
Coût de l'endettement financier brut	11.2	(1 274)	(1 407)	(1 597)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	11.2	11	23	39
Gain (perte) de change	11.2	(63)	(149)	1
Autres produits et charges financiers	11.2	(17)	(31)	(26)
Effets liés à la participation dans BT	11.7	(372)	(533)	-
Résultat financier		**(1 715)**	**(2 097)**	**(1 583)**
Impôt sur les societés	9.2.1	(1 088)	(970)	(649)
Résultat net des activités poursuivies		**2 114**	**1 010**	**2 510**
Résultat net des activités cédées (EE)	3.2	29	**2 253**	**448**
Résultat net de l'ensemble consolidé		**2 143**	**3 263**	**2 958**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la societe mere		1 906	2 935	2 652
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	13.6	237	328	306
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de la société mère	13.7			
Resultat net des activites poursuivies				
– de base		0,61	0,15	0,72
– dilue		0,61	0,15	0,72
Resultat net des activités cédées				
– de base		0,01	0,85	0,17
– dilue		0,01	0,85	0,17
Resultat net				
– de base		0,62	1,00	0,89
– dilue		0,62	1,00	0,89

État du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	2017	2016	2015
Résultat net de l'ensemble consolidé		**2 143**	**3 263**	**2 958**
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	6.2	16	(80)	53
Impôt sur les éléments non recyclables	9.2.2	(23)	20	(15)
Éléments non recyclables du résultat global des MEE[1]	10	(9)	-	(2)
Éléments non recyclables en résultat (a)		**(16)**	**(60)**	**36**
Actifs disponibles à la vente	11.7-15.1	23	(4)	15
Couverture de flux de trésorerie	11.8.2	49	(364)	538
Écarts de conversion	13 5	(180)	(227)	77
Impôt sur les éléments recyclables ou recyclés	9.2.2	6	123	(187)
Éléments recyclables ou recyclés en résultat (b)		**(102)**	**(472)**	**443**
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies (a) + (b)		**(118)**	**(532)**	**479**
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies des MEE		-	52	-
Impôt sur les éléments non recyclés des MEE		-	(4)	-
Éléments non recyclés en résultat (c)		**-**	48	**-**
Écarts de conversion	13.5	-	(836)	-
Couverture d'investissement net	11.8	-	65	-
Couverture de flux de trésorerie des MEE		-	(5)	-
Impôt sur les éléments recyclés	9 2.2	-	(22)	-
Éléments recyclés en résultat (d)		**-**	**(798)**	**-**
Autres éléments du résultat global des activités cédées (EE) (c) + (d)	3.2	**-**	**(750)**	**-**
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b) + (c) + (d)		(118)	**(1 282)**	**479**
Résultat global consolidé		**2 025**	**1 981**	**3 437**
Resultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		1 835	1 669	3 104
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		190	312	333

(1) MEE Entités mises en équivalence

État consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actif				
Ecarts d'acquisition	7.2	27 095	27 156	27 071
Autres immobilisations incorporelles	8.3	14 339	14 602	14 327
Immobilisations corporelles	8.4	26 665	25 912	25 123
Titres mis en equivalence	10	77	130	162
Actifs financiers non courants	11.1	3 711	3 882	835
Derives actifs non courants	11.1	213	915	1 297
Autres actifs non courants	4.5	110	106	85
Impôts differes actifs	9.2.3	1 825	2 116	2 430
Total de l'actif non courant		**74 035**	**74 819**	**71 330**
Stocks	5.4	827	819	763
Creances clients	4.3	5 175	4 964	4 876
Prêts et creances d'Orange Bank[1]	15.1	3 096	3 091	-
Actifs financiers courants	11.1	2 865	1 862	1 283
Derives actifs courants	11.1	34	57	387
Autres actifs courants	4.5	1 101	1 073	983
Impôts et taxes d'exploitation	9.1.2	1 045	918	893
Impôt sur les societés	9.2.3	132	170	163
Charges constatées d'avance	5.5	594	540	495
Disponibilites et quasi-disponibilites	11.1	5 810	6 355	4 469
Total de l'actif courant		**20 679**	**19 849**	**14 312**
Actifs destinés à être cédés[2]		**-**	**-**	**5 788**
Total de l'actif		**94 714**	**94 668**	**91 430**
Passif				
Capital social		10 640	10 640	10 596
Prime d'émission et réserve légale		16 859	16 859	16 790
Titres subordonnes		5 803	5 803	5 803
Réserves		(2 814)	(2 614)	(2 282)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		**30 488**	**30 688**	**30 907**
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 454	2 486	2 360
Total capitaux propres	13	**32 942**	**33 174**	**33 267**
Passifs financiers non courants	11.1	26 293	28 909	29 528
Derivés passifs non courants	11.1	1 002	578	252
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	8.5	610	907	1 004
Avantages du personnel non courants	6.2	2 674	3 029	3 142
Provision pour demantèlement non courante	8.6	774	716	715
Provision pour restructuration non courante	5.3	251	185	225
Autres passifs non courants	5.7	521	608	792
Impôts différés passifs	9.2.3	611	658	879
Total des passifs non courants		**32 736**	**35 590**	**36 537**
Passifs financiers courants	11.1	6 311	4 759	4 536
Derives passifs courants	11.1	34	50	131
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	8.5	3 046	2 800	2 728
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	5.6	6 522	6 211	6 227
Dettes liees aux opérations d'Orange Bank [1]	15.1	4 660	4 364	-
Avantages du personnel courants	6.2	2 448	2 266	2 214
Provision pour demantèlement courante	8.6	15	21	18
Provision pour restructuration courante	5.3	126	190	189
Autres passifs courants	5.7	1 935	1 530	1 695
Impôts et taxes d'exploitation	9.1.2	1 262	1 241	1 318
Impôt sur les sociétes	9.2.3	596	338	434
Produits constates d'avance	4.4	2 081	2 134	2 136
Total des passifs courants		**29 036**	**25 904**	**21 626**
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés[2]		**-**	**-**	**-**
Total du passif		**94 714**	**94 668**	**91 430**

(1) Les actifs et passifs financiers liés aux prêts et emprunts à la clientele ou aux établissements de crédit présentés en non courant au 31 décembre 2016 ont été intégralement classés en courant en 2017
(2) Telkom Kenya et EE en 2015 (Voir note 3.2)

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Attribuables aux propriétaires de la société mère: Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission et réserve légale	Titres subordonnés	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle: Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Total capitaux propres
Solde au 1er janvier 2015		2 648 885 383	10 596	16 790	5 803	(4 040)	410	29 559	1 894	248	2 142	31 701
Résultat global consolidé		-	-	-	-	2 652	452	3 104	306	27	333	3 437
Rémunération en actions	6.3	-	-	-	-	4	-	4	6	-	6	10
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	-	0	-	0	-	-	-	0
Distribution de dividendes	13.3	-	-	-	-	(1 589)	-	(1 589)	(304)	-	(304)	(1 893)
Rémunération des titres subordonnés	13.4	-	-	-	-	(272)	-	(272)	-	-	-	(272)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-	-	-	24	-	24	4	-	4	28
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales	3.2	-	-	-	-	-	-	-	185	-	185	185
Autres mouvements		-	-	-	-	77	-	77	(6)	-	(6)	71
Solde au 31 décembre 2015		2 648 885 383	10 596	16 790	5 803	(3 144)	862	30 907	2 085	275	2 360	33 267
Résultat global consolidé		-	-	-	-	2 935	(1 266)	1 669	328	(16)	312	1 981
Augmentation de capital	13.1	11 171 216	44	69	-	-	-	113	-	-	-	113
Rémunération en actions	6.3	-	-	-	-	52	-	52	6	-	6	58
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	1
Distribution de dividendes	13.3	-	-	-	-	(1 596)	-	(1 596)	(259)	-	(259)	(1 855)
Rémunération des titres subordonnés	13.4	-	-	-	-	(291)	-	(291)	-	-	-	(291)
Variation des parts d'intérêts sans prise perte de contrôle des filiales	3.2	-	-	-	-	(94)	-	(94)	72	-	72	(22)
Variation des parts d'intérêts avec prise perte de contrôle des filiales	3.2	-	-	-	-	70	-	70	(13)	-	(13)	57
Autres mouvements		-	-	-	-	(143)	-	(143)	8	-	8	(135)
Solde au 31 décembre 2016		2 660 056 599	10 640	16 859	5 803	(2 210)	(404)	30 688	2 227	259	2 486	33 174
Résultat global consolidé		-	-	-	-	1 906	(71)	1 835	237	(47)	190	2 025
Rémunération en actions	6.3	-	-	-	-	8	-	8	(3)	-	(3)	5
Rachat d'actions propres	13.2	-	-	-	-	(5)	-	(5)	-	-	-	(5)
Distribution de dividendes	13.3	-	-	-	-	(1 729)	-	(1 729)	(234)	-	(234)	(1 963)
Rémunération des titres subordonnés	13.4	-	-	-	-	(282)	-	(282)	-	-	-	(282)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	3.2		-	-	-	(2)	-	(2)	2	-	2	-
Autres mouvements		-	-	-	-	(25)	-	(25)	13	-	13	(12)
Solde au 31 décembre 2017		**2 660 056 599**	**10 640**	**16 859**	**5 803**	**(2 339)**	**(475)**	**30 488**	**2 242**	**212**	**2 454**	**32 942**

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Attribuables aux propriétaires de la société mère: Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE (1)	Total	Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle: Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Écarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Total	Total autres éléments du résultat global
Solde au 1er janvier 2015	21	(487)	1 152	(516)	312	(72)	410	-	(1)	272	(30)	7	248	658
Variation	15	539	60	36	(196)	(2)	452	-	(1)	17	17	(6)	27	479
Solde au 31 décembre 2015	36	52	1 212	(480)	116	(74)	862	-	(2)	289	(13)	1	275	1 137
Variation	(2)	(301)	(1 049)	(77)	120	43	(1 266)	(2)	2	(14)	(3)	1	(16)	(1 282)
Solde au 31 décembre 2016	34	(249)	163	(557)	236	(31)	(404)	(2)	-	275	(16)	2	259	(145)
Variation	22	53	(135)	16	(18)	(9)	(71)	1	(4)	(45)	-	1	(47)	(118)
Solde au 31 décembre 2017	**56**	**(196)**	**28**	**(541)**	**218**	**(40)**	**(475)**	**(1)**	**(4)**	**230**	**(16)**	**3**	**212**	**(263)**

(1) MEE : Entités mises en équivalence, montants n'incluant pas les écarts de conversion

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2017	2016	2015
Flux de trésorerie lié à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 143	3 263	2 958
Eléments non monétaires et reclassements de présentation				
Impôts et taxes d'exploitation	9.1	1 846	1 808	1 783
Résultat de cession de titres et d'activités	3.1	5	(59)	(178)
Autres gains et pertes		(102)	(132)	(57)
Dotations aux amortissements	8.1	6 846	6 728	6 465
Dotations (reprises) des provisions	4-5-6-8	(73)	(159)	28
Effets liés aux prises de contrôle	3.2	27	(97)	(6)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées		8	(14)	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	7.1	20	772	-
Perte de valeur des immobilisations	8.2	190	207	38
Résultat des entités mises en équivalence	10	(6)	46	38
Résultat net des activités cédées (EE)	3.2	(29)	(2 253)	(448)
Écarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		2	44	17
Résultat financier	11.2	1 715	2 097	1 583
Impôt sur les sociétés	9.2	1 088	970	649
Rémunération en actions		5	61	9
Variations du besoin en fonds de roulement				
Diminution (augmentation) des stocks bruts		(14)	(62)	(48)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		(262)	113	52
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services		409	85	86
Variation des autres éléments d'actif et de passif [2]		132	(767)	185
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	9.1	(1 934)	(1 897)	(1 749)
Dividendes encaissés hors EE		55	63	23
Dividendes encaissés EE	3.2	-	173	446
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net		(1 314)	(1 334)	(1 620)
Impôt sur les sociétés décaissé	9.2.3	(583)	(906)	(727)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)		**10 174**	**8 750**	**9 527**
Dont activités cédées (EE)	3.2	-	*208*	*535*
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles [3]	8.3-8.4	(7 527)	(8 492)	(7 771)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(69)	32	1 239
Avance sur subventions d'investissements		71	-	-
Produits de cession des actifs corporels et incorporels		147	145	91
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise				
Liberia	3.2	-	(122)	-
République démocratique du Congo	3.2	-	(178)	-
Burkina Faso	3.2	(10)	(515)	-
Sierra Leone	3.2	-	(305)	-
Jazztel	3.2	-	-	(3 306)
Medi Telecom	3.2	-	-	(80)
Autres		(24)	(69)	(69)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		-	*(17)*	-
Autres acquisitions d'actifs disponibles à la vente		*(43)*	*(12)*	-
Acquisition de titres de participation évalués à la juste valeur		*(7)*	*(1)*	*(10)*
Produits de cession des titres EE	3.2	50	*4 481*	-
Produits de cession des titres BT	11.7	*433*	-	-
Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée				
Dailymotion	3.2	26	-	238
Autres		6	107	59
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers				
Placements à la juste valeur, hors quasi-disponibilités		(1 013)	(501)	389
Autres		19	568	(186)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)		**(7 941)**	**(4 879)**	**(9 406)**
Dont activités cédées (EE)		-	*4 481*	-

(en millions d'euros)	Note	2017	2016	2015
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	11.5-11.6	2 450	3 411	817
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	11.5-11.6	(2 728)	(2 694)	(4 412)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		949	134	(101)
Variation nette des dépôts de *cash collateral*		(1 127)	(884)	1 809
Effet change des dérivés net		(66)	201	320
Coupons sur titres subordonnés	13.4	(282)	(291)	(272)
Cession (rachat) des actions propres	13 2	(4)	2	(0)
Offres reservées au personnel	6.3	-	-	32
Variations de capital – propriétaires de la societé mere	13.1	-	113	-
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle		34	(4)	-
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales				
Égypte	3.2	-	-	(210)
Autres		1	(16)	(12)
Dividendes versés aux proprietaires de la société mère	13.3	(1 729)	(1 596)	(1 589)
Dividendes verses aux participations ne donnant pas le contrôle	13 6	(236)	(259)	(306)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)		**(2 738)**	**(1 883)**	**(3 924)**
Dont activités cedées (EE)	3 2	-	*(220)*	*(16)*
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)		**(505)**	**1 988**	**(3 803)**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		6 355	4 469	6 758
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activites poursuivies		*6 355*	*4 469*	*6 758*
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées		-	-	-
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		**(505)**	**1 988**	**(3 803)**
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		(40)	(102)	**1 514**
Instruments monétaires en garantie de l'offre Jazztel	3 2	-	-	*1 501*
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilites et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires		*(40)*	*(102)*	*13*
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		**5 810**	6 355	**4 469**

(1) Correspond au resultat de cession des immobilisations et aux intérêts sur PNB d Orange Bank (intérêts sur invest ssements et intérêts à recevoir sur placements)
(2) Dont flux d exploitation liés aux opérations d Orange Bank et hors créances, dettes d impôts et taxes d exploitation En 2016, la variation concerne principalement le reglement du litige concurrence marché Entreprises pour (350) millions d euros
(3) Les invest ssements corporels et incorporels financés par location-financement pour un montant de 43 millions d euros (91 millions d euros au 31 décembre 2016 et 43 millions d euros au 31 décembre 2015) sont sans effet sur le tableau de flux de tresorerie lors de l acquisition.

Note 1 Informations sectorielles

1.1 Chiffre d'affaires sectoriel

(en millions d'euros)	France	Europe					
		Espagne	*Pologne*	*Belgique et Luxembourg*	*Pays d'Europe centrale*	*Éliminations Europe*	Total
2017							
Chiffre d'affaires[1]	18 052	*5 371*	*2 674*	*1 251*	*1 749*	*(19)*	11 026
Services mobiles	6 450	*2 769*	*1 160*	*1 021*	*1 376*	*(15)*	6 311
Ventes d'équipements mobiles	727	*559*	*283*	*117*	*166*	*1*	1 126
Services fixes	10 315	*2 041*	*1 074*	*89*	*150*	*(3)*	3 351
Autres revenus	560	*2*	*157*	*24*	*57*	*(2)*	238
Service de voix	-	-	-	-	-	-	-
Services de donnees	-	-	-	-	-	-	-
Services d'integration et des technologies de l'information	-	-	-	-	-	-	-
Opérateurs internationaux	-	-	-	-	-	-	-
Services partages	-	-	-	-	-	-	-
Externe	17 470	*5 318*	*2 638*	*1 222*	*1 725*	-	10 903
Inter-secteurs	582	*53*	*36*	*29*	*24*	*(19)*	123
2016							
Chiffre d'affaires[1]	17 945	*5 014*	*2 644*	*1 242*	*1 648*	*(7)*	10 541
Services mobiles	6 506	*2 630*	*1 222*	*1 021*	*1 344*	*(6)*	6 211
Ventes d'équipements mobiles	684	*508*	*249*	*122*	*122*	-	1 001
Services fixes	10 178	*1 872*	*1 068*	*73*	*134*	*(1)*	3 146
Autres revenus	577	*4*	*105*	*26*	*48*	-	183
Service de voix	-	-	-	-	-	-	-
Services de données	-	-	-	-	-	-	-
Services d'integration et des technologies de l'information	-	-	-	-	-	-	-
Opérateurs internationaux	-	-	-	-	-	-	-
Services partages	-	-	-	-	-	-	-
Externe	17 371	*4 978*	*2 611*	*1 225*	*1 629*	-	10 443
Inter-secteurs	574	*36*	*33*	*17*	*19*	*(7)*	98
2015							
Chiffre d'affaires[1]	18 104	*4 253*	*2 831*	*1 235*	*1 648*	*(4)*	9 963
Services mobiles	6 792	*2 403*	*1 314*	*1 006*	*1 358*	*(3)*	6 078
Ventes d'équipements mobiles	641	*470*	*154*	*128*	*115*	-	867
Services fixes	10 102	*1 375*	*1 215*	*80*	*130*	*(1)*	2 799
Autres revenus	569	*5*	*148*	*21*	*45*	-	219
Service de voix	-	-	-	-	-	-	-
Services de donnees	-	-	-	-	-	-	-
Services d'integration et des technologies de l'information	-	-	-	-	-	-	-
Operateurs internationaux	-	-	-	-	-	-	-
Services partages	-	-	-	-	-	-	-
Externe	17 501	*4 215*	*2 800*	*1 220*	*1 626*	-	9 861
Inter-secteurs	603	*38*	*31*	*15*	*22*	*(4)*	102

(1) Description des lignes de produits présentées en note 4.1

(2) Dont, en 2017, chiffre d'affaires realise en France pour 5 235 millions d'euros, en Espagne pour 34 millions d'euros, en Pologne pour 21 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 634 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 328 millions d'euros
Dont, en 2016, chiffre d'affaires realisé en France pour 5 203 millions d'euros, en Espagne pour 27 millions d'euros, en Pologne pour 17 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 506 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 510 millions d'euros
Dont, en 2015, chiffre d'affaires réalise en France pour 5 206 millions d'euros, en Espagne pour 26 millions d'euros, en Pologne pour 16 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 592 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 539 millions d'euros

(3) Dont chiffre d'affaires réalise en France pour 1 530 millions d'euros en 2017
Dont chiffre d'affaires realisé en France pour 1 711 millions d'euros en 2016
Dont chiffre d'affaires realisé en France pour 1 812 millions d'euros en 2015

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises[2]	Opérateurs Internationaux et Services Partagés[3]	Éliminations	Total activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ banque	Comptes consolidés Orange
5 030	7 252	1 651	(1 914)	41 097	-	(1)	41 096
4 207	857	-	-	-	-	-	-
79	151	-	-	-	-	-	-
672	-	-	-	-	-	-	-
72	-	-	-	-	-	-	-
-	1 452	-	-	-	-	-	-
-	2 700	-	-	-	-	-	-
-	2 092	-	-	-	-	-	-
-	-	1 374	-	-	-	-	-
-	-	277	-	-	-	-	-
4 779	6 861	1 083	-	41 096	-	-	41 096
251	391	568	(1 914)	1	-	(1)	-
5 245	7 353	1 812	(1 978)	40 918	-	-	40 918
4 331	887	-	-	-	-	-	-
79	95	-	-	-	-	-	-
754	-	-	-	-	-	-	-
81	-	-	-	-	-	-	-
-	1 515	-	-	-	-	-	-
-	2 789	-	-	-	-	-	-
-	2 067	-	-	-	-	-	-
-	-	1 527	-	-	-	-	-
-	-	285	-	-	-	-	-
4 971	6 933	1 200	-	40 918	-	-	40 918
274	420	612	(1 978)	-	-	-	-
4 899	7 379	1 915	(2 024)	40 236			40 236
3 953	908	-	-	-			-
78	92	-	-	-			-
770	-	-	-	-			-
98	-	-	-	-			-
-	1 547	-	-	-			-
-	2 817	-	-	-			-
-	2 015	-	-	-			-
-	-	1 555	-	-			-
-	-	360	-	-			-
4 601	6 956	1 317	-	40 236			40 236
298	423	598	(2 024)	-			-

1.2 Du chiffre d'affaires sectoriel à l'EBITDA sectoriel

(en millions d'euros)	France	Europe					
		Espagne	*Pologne*	*Belgique et Luxembourg*	*Pays d'Europe centrale*	*Éliminations Europe*	**Total**
2017							
Chiffre d'affaires	**18 052**	*5 371*	*2 674*	*1 251*	*1 749*	*(19)*	**11 026**
Achats externes	(7 110)	*(3 282)*	*(1 509)*	*(820)*	*(1 034)*	*25*	(6 620)
Autres produits opérationnels	1 460	*110*	*71*	*26*	*80*	*(6)*	281
Autres charges opérationnelles	(548)	*(202)*	*(59)*	*(16)*	*(81)*	-	(358)
Charges de personnel	(3 988)	*(255)*	*(398)*	*(131)*	*(159)*	-	(943)
Impôts et taxes d'exploitation	(965)	*(160)*	*(72)*	*(8)*	*(8)*	-	(248)
Résultat de cession de titres et d'activités	-	-	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations et d'intégration	-	-	-	-	-	-	-
EBITDA ajusté[1]	**6 901**	*1 582*	*707*	*302*	*547*	-	**3 138**
Principaux litiges	(115)	-	-	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(307)	-	*1*	-	-	-	1
Revue du portefeuille de titres et d'activités	-	-	-	*(1)*	-	-	(1)
Coûts des restructurations et d'intégration	(11)	*(4)*	*(49)*	*10*	-	-	(43)
EBITDA[1]	**6 468**	*1 578*	*659*	*311*	*547*	-	**3 095**
2016							
Chiffre d'affaires	**17 945**	*5 014*	*2 644*	*1 242*	*1 648*	*(7)*	**10 541**
Achats externes	(7 003)	*(3 156)*	*(1 475)*	*(805)*	*(937)*	*15*	(6 358)
Autres produits opérationnels	1 501	*127*	*61*	*33*	*58*	*(8)*	271
Autres charges opérationnelles	(517)	*(203)*	*(60)*	*(6)*	*(58)*	-	(327)
Charges de personnel	(4 149)	*(249)*	*(375)*	*(130)*	*(148)*	-	(902)
Impôts et taxes d'exploitation	(971)	*(184)*	*(70)*	*(18)*	*(9)*	-	(281)
Résultat de cession de titres et d'activités	-	-	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations et d'intégration	-	-	-	-	-	-	-
EBITDA ajusté[1]	**6 806**	*1 349*	*725*	*316*	*554*	-	**2 944**
Principaux litiges	-	-	-	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(435)	-	-	-	-	-	-
Revue du portefeuille de titres et d'activités	-	-	-	*17*	*(17)*	-	-
Coûts des restructurations et d'intégration	(166)	*(127)*	-	*(16)*	-	-	(143)
Autres éléments spécifiques	-	-	-	-	-	-	-
EBITDA[1]	**6 205**	*1 222*	*725*	*317*	*537*	-	**2 801**
2015							
Chiffre d'affaires	**18 104**	*4 253*	*2 831*	*1 235*	*1 648*	*(4)*	**9 963**
Achats externes	(7 063)	*(2 736)*	*(1 501)*	*(793)*	*(925)*	*12*	(5 943)
Autres produits opérationnels	1 491	*107*	*75*	*7*	*44*	*(8)*	225
Autres charges opérationnelles	(591)	*(163)*	*(72)*	-	*(60)*		(295)
Charges de personnel	(4 274)	*(235)*	*(419)*	*(134)*	*(139)*	-	(927)
Impôts et taxes d'exploitation	(929)	*(158)*	*(72)*	*(39)*	*(14)*	-	(283)
Résultat de cession de titres et d'activités	-	-	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations et d'intégration	-	-	-	-	-	-	-
EBITDA ajusté[1]	**6 738**	*1 068*	*842*	*276*	*554*	-	**2 740**
Principaux litiges	(23)	-	-	*54*	-	-	54
Charges spécifiques de personnel	(472)	-	*10*	-	-	-	10
Revue du portefeuille de titres et d'activités	1	-	*(1)*	-	*(8)*	-	(9)
Coûts des restructurations et d'intégration	(99)	*(22)*	*(31)*	*(9)*	-	-	(62)
EBITDA[1]	**6 145**	*1 046*	*820*	*321*	*546*	-	**2 733**

(1) Les ajustements de l'EBITDA sont définis en note 1.7.
(2) Le produit net bancaire (PNB) d'Orange Bank est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 73 millions d'euros en 2017 (21 millions au 31 décembre 2016). Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (6) millions d'euros en 2017 (charge de (2) millions d'euros au 31 décembre 2016).
(3) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs internationaux et Services partagés	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Orange Bank[2]	Éliminations activités télécoms/banque	Total	Ajustements de présentation[3]	Comptes consolidés Orange
5 030	7 252	1 651	(1 914)	41 097	-	(1)	41 096	-	41 096
(2 444)	(3 735)	(2 771)	4 266	(18 414)	(63)	2	(18 475)	-	(18 475)
79	169	2 366	(3 739)	616	78	(7)	687	14	701
(209)	(652)	(53)	1 387	(433)	(14)	7	(440)	(290)	(730)
(426)	(1 588)	(1 191)	-	(8 136)	(62)	-	(8 198)	(374)	(8 572)
(418)	(139)	(80)	-	(1 850)	(1)	-	(1 851)	5	(1 846)
-	-	-	-	-	-	-	-	(5)	(5)
-	-	-	-	-	-	-	-	(167)	(167)
1 612	1 307	(78)	-	12 880	(62)	1	12 819	(817)	
-	-	(156)	-	(271)	-	-	(271)	271	-
-	(15)	(53)	-	(374)	-	-	(374)	374	-
-	-	(4)	-	(5)	-	-	(5)	5	-
(21)	(33)	(59)	-	(167)	-	-	(167)	167	-
1 591	1 259	(350)	-	12 063	(62)	1	12 002	-	12 002
5 245	7 353	1 812	(1 978)	40 918	-	-	40 918	-	40 918
(2 575)	(3 748)	(2 943)	4 362	(18 265)	(16)	-	(18 281)	-	(18 281)
124	173	2 445	(3 802)	712	20	-	732	7	739
(270)	(688)	(68)	1 418	(452)	(2)	-	(454)	(89)	(543)
(460)	(1 608)	(1 207)	-	(8 326)	(14)	-	(8 340)	(526)	(8 866)
(406)	(140)	(95)	-	(1 893)	-	-	(1 893)	85	(1 808)
-	-	-	-	-	-	-	-	59	59
-	-	-	-	-	-	-	-	(499)	(499)
1 658	1 342	(56)	-	12 694	(12)	-	12 682	(963)	
-	-	10	-	10	-	-	10	(10)	-
-	(17)	(73)	-	(525)	-	-	(525)	525	-
16	47	(4)	-	59	-	-	59	(59)	-
(36)	(74)	(80)	-	(499)	-	-	(499)	499	-
-	-	(8)	-	(8)	-	-	(8)	8	-
1 638	1 298	(211)	-	11 731	(12)	-	11 719	-	11 719
4 899	7 379	1 915	(2 024)	40 236			40 236	-	40 236
(2 335)	(4 089)	(3 022)	4 755	(17 697)			(17 697)	-	(17 697)
58	164	2 466	(3 816)	588			588	54	642
(179)	(424)	(36)	1 085	(440)			(440)	(629)	(1 069)
(418)	(1 614)	(1 253)	-	(8 486)			(8 486)	(572)	(9 058)
(358)	(147)	(66)	-	(1 783)			(1 783)	-	(1 783)
-	-	-	-	-			-	178	178
-	-	-	-	-			-	(172)	(172)
1 667	1 269	4	-	12 418			12 418	(1 141)	
-	-	(481)	-	(450)			(450)	450	-
-	(29)	(81)	-	(572)			(572)	572	-
(123)	22	162	-	53			53	(53)	-
(15)	(27)	31	-	(172)			(172)	172	-
1 529	1 235	(365)	-	11 277			11 277	-	11 277

1.3 De l'EBITDA sectoriel au résultat d'exploitation sectoriel et investissements sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe					
		Espagne	*Pologne*	*Belgique et Luxembourg*	*Pays d'Europe centrale*	*Éliminations Europe*	Total
2017							
EBITDA	6 468	*1 578*	*659*	*311*	*547*	-	3 095
Dotations aux amortissements	(3 073)	*(1 009)*	*(606)*	*(230)*	*(321)*	-	(2 166)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Reprise des reserves de conversion des entités liquidées	-	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	*(19)*	-	-	(19)
Perte de valeur des immobilisations	(3)	-	*(1)*	-	-	-	(1)
Résultat des entités mises en equivalence	-	-	-	-	-	-	-
Résultat d'exploitation	3 392	*569*	*52*	*62*	*226*	-	909
2016							
EBITDA	6 205	*1 222*	*725*	*317*	*537*	-	2 801
Dotations aux amortissements	(2 823)	*(946)*	*(623)*	*(210)*	*(335)*	-	(2 114)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur des ecarts d'acquisition	-	-	*(507)*	-	-	-	(507)
Perte de valeur des immobilisations	(1)	-	-	-	-	-	-
Resultat des entites mises en équivalence	-	-	-	*6*	-	-	6
Résultat d'exploitation	3 381	*276*	*(405)*	*113*	*202*	-	186
2015							
EBITDA	6 145	*1 046*	*820*	*321*	*546*	-	2 733
Dotations aux amortissements	(2 705)	*(771)*	*(687)*	*(201)*	*(331)*	-	(1 990)
Effets lies aux prises de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur des immobilisations	(12)	-	*3*	-	*(27)*	-	(24)
Resultat des entites mises en equivalence	-	-	-	*(1)*	-	-	(1)
Résultat d'exploitation	3 428	*275*	*136*	*119*	*188*	-	718
2017							
Investissements corporels et incorporels							
CAPEX[2]	3 451	*1 115*	*443*	*188*	*266*	-	2 012
Licences de télécommunication	11	*10*	-	-	-	-	10
Location-financement	1	*4*	*11*	-	-	-	15
Total investissements[4]	3 463	*1 129*	*454*	*188*	*266*	-	2 037
2016							
Investissements corporels et incorporels							
CAPEX[3]	3 421	*1 086*	*455*	*168*	*251*	-	1 960
Licences de télécommunication	-	*51*	*719*	-	*9*	-	779
Location-financement	-	*4*	*4*	-	-	-	8
Total investissements[5]	3 421	*1 141*	*1 178*	*168*	*260*	-	2 747
2015							
Investissements corporels et incorporels							
CAPEX[3]	3 097	*864*	*463*	*193*	*263*	-	1 783
Licences de telecommunication	954	*25*	-	*76*	*13*	-	114
Location-financement	-	*5*	*13*	-	-	-	18
Total investissements[6]	4 051	*894*	*476*	*269*	*276*	-	1 915

(1) Dont investissements corporels et incorporels realisés en France pour 285 millions d'euros en 2017
Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 248 millions d'euros en 2016
Dont investissements corporels et incorporels realisés en France pour 236 millions d'euros en 2015
(2) Dont investissements corporels et incorporels realisés en France pour 280 millions d'euros en 2017
Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 329 millions d'euros en 2016
Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 353 millions d'euros en 2015

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises[1]	Opérateurs Internationaux et Services Partagés[2]	Éliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ banque	Comptes consolidés Orange
1 591	**1 259**	**(350)**	**-**	**12 063**	**(62)**	**1**	**12 002**
(902)	(370)	(331)	-	(6 842)	(4)	-	(6 846)
-	-	-	-	-	(27)	-	(27)
-	-	(8)	-	(8)	-	-	(8)
(1)	-	-	-	(20)	-	-	(20)
(180)	1	(7)	-	(190)	-	-	(190)
14	-	(8)	-	6	-	-	6
522	**890**	**(704)**	**-**	**5 009**	**(93)**	**1**	**4 917**
1 638	**1 298**	**(211)**	**-**	**11 731**	**(12)**	**-**	**11 719**
(1 056)	(376)	(359)	-	(6 728)	-	-	(6 728)
-	-	-	-	-	97	-	97
-	1	13	-	14	-	-	14
(265)	-	-	-	(772)	-	-	(772)
(204)	(1)	(1)	-	(207)	-	-	(207)
(45)	-	(7)	-	(46)	-	-	(46)
68	**922**	**(565)**	**-**	**3 992**	**85**	**-**	**4 077**
1 529	**1 235**	**(365)**	**-**	**11 277**			**11 277**
(1 034)	(367)	(369)	-	(6 465)			(6 465)
-	6	-	-	6			6
-	-	-	-	-			-
-	-	(2)	-	(38)			(38)
(32)	(3)	(2)	-	(38)			(38)
463	**871**	**(738)**	**-**	**4 742**			**4 742**
1 021	382	282	-	7 148	61	-	7 209
297	-	-	-	318	-	-	318
1	24	2	-	43	-	-	43
1 319	**406**	**284**	**-**	**7 509**	**61**	**-**	**7 570**
962	336	277	-	6 956	15	-	6 971
742	-	-	-	1 521	-	-	1 521
4	24	55	-	91	-	-	91
1 708	**360**	**332**	**-**	**8 568**	**15**	**-**	**8 583**
922	325	359	-	6 486			6 486
217	-	-	-	1 285			1 285
-	23	2	-	43			43
1 139	**348**	**361**	**-**	**7 814**			**7 814**

(3) Les CAPEX correspondent aux investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location financement et sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les CAPEX ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.
(4) Dont 1 893 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 677 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.
(5) Dont 3 007 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 576 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.
(6) Dont 2 771 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 043 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

1.4 Actifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Belgique et Luxembourg	Pays d'Europe centrale
31 décembre 2017					
Écarts d'acquisition	14 364	6 818	245	348	2 180
Autres immobilisations incorporelles	4 099	1 742	1 260	304	640
Immobilisations corporelles	13 637	3 542	2 551	810	875
Titres mis en equivalence	-	1	-	4	-
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	4	17	13	-	3
Total de l'actif non courant	32 104	12 120	4 069	1 466	3 698
Stocks	402	79	52	25	72
Creances clients	1 590	686	670	185	289
Charges constatees d'avance	76	152	16	11	10
Élements de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	828	64	21	4	27
Total de l'actif courant	2 896	981	759	225	398
Total de l'actif	35 000	13 101	4 828	1 691	4 096
31 décembre 2016					
Écarts d'acquisition	14 364	6 818	232	362	2 160
Autres immobilisations incorporelles	4 269	1 861	1 299	320	713
Immobilisations corporelles	13 054	3 313	2 420	830	874
Titres mis en équivalence	-	1	-	6	-
Élements de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	4	16	13	1	1
Total de l'actif non courant	31 691	12 009	3 964	1 519	3 748
Stocks	433	73	37	31	64
Creances clients	1 515	729	512	176	223
Charges constatees d'avance	70	92	18	12	11
Éléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	766	12	9	1	11
Total de l'actif courant	2 784	906	576	220	309
Total de l'actif	34 475	12 915	4 540	1 739	4 057
31 décembre 2015					
Ecarts d'acquisition	14 364	6 818	769	362	2 159
Autres immobilisations incorporelles	4 378	2 222	707	347	743
Immobilisations corporelles	12 294	2 768	2 583	840	897
Titres mis en equivalence	1	1	-	-	-
Éléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	5	15	12	1	2
Total de l'actif non courant	31 042	11 824	4 071	1 550	3 801
Stocks	370	67	57	21	63
Creances clients	1 614	903	422	194	177
Charges constatees d'avance	67	43	20	17	12
Elements de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	824	30	27	2	13
Total de l'actif courant	2 875	1 043	526	234	265
Actifs destines à être cedés	-	-	-	-	-
Total de l'actif	33 917	12 867	4 597	1 784	4 066

(1) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 565 millions d'euros en 2017, 541 millions d'euros en 2016, et 577 millions d'euros en 2015
(2) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 144 millions d'euros en 2017, 2 203 millions d'euros en 2016 et 2 251 millions d'euros en 2015. Les immobilisations incorporelles incluent également la marque Orange pour 3 133 millions d'euros

Éliminations Europe	Europe Total	Afrique et Moyen-Orient	Entreprises [1]	Opérateurs internationaux et Services partagés [2]	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ banque	Comptes consolidés Orange
-	9 591	1 629	1 493	18	-	27 095	-	-	27 095
-	3 946	2 160	342	3 720	1	14 268	71	-	14 339
-	7 778	3 193	479	1 575	-	26 662	3	-	26 665
-	5	70	1	1	-	77	-	-	77
-	-	-	-	-	888	888	-	-	888
-	33	13	22	18	3 412 [3]	3 502	1 496 [4]	(27)	4 971
-	**21 353**	**7 065**	**2 337**	**5 332**	**4 301**	**72 492**	**1 570**	**(27)**	**74 035**
-	228	78	45	74	-	827	-	-	827
4	1 834	690	807	881	(618)	5 184	-	(9)	5 175
-	189	67	187	93	(19)	593	1	-	594
-	-	-	-	-	8 014	8 014	-	-	8 014
(1)	115	757	165	268	147	2 280	3 941 [5]	(152)	6 069
3	**2 366**	**1 592**	**1 204**	**1 316**	**7 524**	**16 898**	**3 942**	**(161)**	**20 679**
3	**23 719**	**8 657**	**3 541**	**6 648**	**11 825**	**89 390**	**5 512**	**(188)**	**94 714**
-	9 572	1 709	1 496	15	-	27 156	-	-	27 156
-	4 193	2 103	327	3 694	-	14 566	16	-	14 602
-	7 437	3 270	487	1 662	-	25 910	2	-	25 912
-	7	111	1	11	-	130	-	-	130
-	-	-	-	-	980	980	-	-	980
-	31	13	21	18	4 427 [3]	4 514	1 552 [4]	(27)	6 039
-	**21 240**	**7 206**	**2 332**	**5 400**	**5 407**	**73 276**	**1 570**	**(27)**	**74 819**
-	205	84	50	49	(2)	819	-	-	819
9	1 649	701	784	864	(549)	4 964	-	-	4 964
-	133	66	189	95	(14)	539	1	-	540
-	-	-	-	-	7 899	7 899	-	-	7 899
(1)	32	638	150	385	204	2 175	3 452 [5]	-	5 627
8	**2 019**	**1 489**	**1 173**	**1 393**	**7 538**	**16 396**	**3 453**	**-**	**19 849**
8	23 259	8 695	**3 505**	6 793	**12 945**	89 672	5 023	(27)	94 668
-	10 108	1 117	1 467	15	-	27 071			27 071
-	4 019	1 936	322	3 672	-	14 327			14 327
-	7 088	3 504	505	1 732	-	25 123			25 123
-	1	155	1	4	-	162			162
-	-	-	-	-	1 392	1 392			1 392
-	30	13	22	18	3 167	3 255			3 255
-	21 246	6 725	2 317	5 441	4 559	71 330			71 330
-	208	71	59	55	-	763			763
4	1 700	728	703	759	(628)	4 876			4 876
-	92	71	179	94	(8)	495			495
-	-	-	-	-	6 086	6 086			6 086
-	72	360	140	504	192	2 092			2 092
4	2 072	1 230	1 081	1 412	5 642	14 312			14 312
-	-	-	-	5 788	-	5 788			5 788
4	23 318	7 955	3 398	12 641	10 201	91 430			91 430

(3) Dont titres BT pour 814 millions d'euros en 2017 et 1 709 millions d'euros en 2016 (Voir note 11.7)
(4) Dont 1 464 millions d'euros d'actifs financiers non courants en 2017 et 1 523 millions d'euros en 2016 (Voir note 15.1.2)
(5) Dont 3 096 millions d'euros de prêts et créances d'Orange Bank en 2017 et 3 091 millions d'euros en 2016 (Voir note 15.1.1)

1.5 Passifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Espagne	Pologne	Belgique et Luxembourg	Pays d'Europe centrale
31 décembre 2017					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	75	-	132	-	195
Avantages du personnel non courants	1 601	5	30	-	3
Elements du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	663	134	135	69	59
Total du passif non courant	**2 339**	**139**	**297**	**69**	**257**
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 438	532	209	56	127
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 487	985	371	213	254
Avantages du personnel courants	1 451	38	57	30	22
Produits constatés d'avance	1 142	78	134	62	71
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	681	126	319	109	39
Total du passif courant	**7 199**	**1 759**	**1 090**	**470**	**513**
Total du passif	**9 538**	**1 898**	**1 387**	**539**	**770**
31 décembre 2016					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	322	-	155	-	208
Avantages du personnel non courants	1 895	-	31	1	2
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	695	151	66	69	59
Total du passif non courant	**2 912**	**151**	**252**	**70**	**269**
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 293	539	226	69	98
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 355	886	327	168	223
Avantages du personnel courants	1 369	36	44	32	22
Produits constatés d'avance	1 171	76	127	59	71
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	663	103	221	138	23
Total du passif courant	**6 851**	**1 640**	**945**	**466**	**437**
Total du passif	**9 763**	**1 791**	**1 197**	**536**	**706**
31 décembre 2015					
Capitaux propres	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	584	-	180	-	205
Avantages du personnel non courants	2 017	-	55	-	3
Éléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	750	168	84	73	60
Total du passif non courant	**3 351**	**168**	**319**	**73**	**268**
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 252	470	233	129	111
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 491	847	271	170	215
Avantages du personnel courants	1 292	47	48	36	21
Produits constatés d'avance	1 220	89	127	70	67
Éléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	748	65	232	126	16
Total du passif courant	**7 003**	**1 518**	**911**	**531**	**430**
Total du passif	**10 354**	**1 686**	**1 230**	**604**	**698**

(1) Dont 100 millions d'euros de passifs financiers non courants en 2017 et 95 millions d'euros en 2016.
(2) Dont, en 2017, 4 660 millions d euros de dettes liées aux opérations d Orange Bank en 2017 et 281 millions d euros de passifs financiers courants (Voir note 15 1)
Dont, en 2016, 4 364 millions d euros de dettes liées aux opérations d Orange Bank, et 143 millions d euros de passifs financiers courants

Éliminations Europe	Europe Total	Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs internationaux et Services partagés	Éliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ banque	Comptes consolidés Orange
-	-	-	-	-	32 715	32 715	227	-	32 942
-	327	208	-	-	-	610	-	-	610
-	38	77	259	693	-	2 668	6	-	2 674
-	-	-	-	-	27 221	27 221	-	-	27 221
-	397	50	31	218	792	2 151	107[1]	(27)	2 231
-	**762**	**335**	**290**	**911**	**28 013**	**32 650**	**113**	**(27)**	**32 736**
-	924	530	52	102	(1)	3 045	1	-	3 046
4	1 827	1 072	694	977	(618)	6 439	92	(9)	6 522
-	147	69	348	426	-	2 441	7	-	2 448
-	345	217	271	125	(19)	2 081	-	-	2 081
-	-	-	-	-	6 216	6 216	-	-	6 216
(1)	592	905	252	938	435	3 803	5 072[2]	(152)	8 723
3	**3 835**	**2 793**	**1 617**	**2 568**	**6 013**	**24 025**	**5 172**	**(161)**	**29 036**
3	4 597	**3 128**	**1 907**	**3 479**	**66 741**	**89 390**	5 512	**(188)**	**94 714**
-	-	-	-	-	32 889	32 889	285	-	**33 174**
-	363	221	-	-	1	907	-	-	907
-	34	70	312	713	(1)	3 023	6	-	3 029
-	-	-	-	-	29 420	29 420	-	-	29 420
-	345	56	33	177	853	2 159	102[1]	(27)	2 234
-	**742**	**347**	**345**	**890**	**30 273**	**35 509**	**108**	**(27)**	**35 590**
-	932	418	46	104	1	2 794	6	-	2 800
9	1 613	1 073	665	1 008	(549)	6 165	46	-	6 211
-	134	68	348	342	-	2 261	5	-	2 266
-	333	235	293	116	(14)	2 134	-	-	2 134
-	-	-	-	-	4 666	4 666	-	-	4 666
(1)	484	828	234	792	253	3 254	4 573[2]	-	7 827
8	**3 496**	**2 622**	**1 586**	**2 362**	**4 357**	**21 274**	**4 630**	**-**	**25 904**
8	**4 238**	**2 969**	**1 931**	**3 252**	**67 519**	**89 672**	**5 023**	**(27)**	**94 668**
-	-	-	-	-	33 267	33 267			33 267
-	385	35	-	-	-	1 004			1 004
-	58	60	290	717	-	3 142			3 142
-	-	-	-	-	29 780	29 780			29 780
-	385	148	34	183	1 111	2 611			2 611
-	**828**	**243**	**324**	**900**	**30 891**	**36 537**			**36 537**
-	943	399	40	95	(1)	2 728			2 728
4	1 507	1 086	638	1 133	(628)	6 227			6 227
-	152	69	347	354	-	2 214			2 214
-	353	208	270	94	(9)	2 136			2 136
-	-	-	-	-	4 667	4 667			4 667
-	439	515	201	1 350	401	3 654			3 654
4	**3 394**	**2 277**	**1 496**	**3 026**	**4 430**	**21 626**			**21 626**
4	4 222	**2 520**	**1 820**	**3 926**	**68 588**	**91 430**			**91 430**

1.6 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités d'Orange Bank

(en millions d'euros)	2017 Activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ Orange Bank	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 237	(94)	-	2 143
Éléments non monétaires et reclassements de présentation	11 517	25	-	11 542
Variation du besoin en fonds de roulement				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(14)	-	-	(14)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(271)	-	9	(262)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	372	46	(9)	409
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(151)	283	-	132
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 931)	(3)	-	(1 934)
Dividendes encaissés	55	-	-	55
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 328)	14	-	(1 314)
Impôt sur les sociétés décaissé	(584)	1	-	(583)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**9 902**	**272**	**-**	**10 174**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 311)	(67)	-	(7 378)
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(34)	-	-	(34)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	-	-	-	-
Autres acquisitions d'actifs disponibles à la vente	(43)	-	-	(43)
Acquisition de titres de participation évalués à la juste valeur	(7)	-	-	(7)
Produits de cession de titres de participations nets de la trésorerie cédée	515	-	-	515
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(1 082)	(63)	151	(994)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(7 962)**	**(130)**	**151**	**(7 941)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	2 450	-	-	2 450
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(2 728)	-	-	(2 728)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	964	136	(151)	949
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	(1 138)	11	-	(1 127)
Effet change des dérivés net	(66)	-	-	(66)
Autres flux				
Coupons sur titres subordonnés	(282)	-	-	(282)
Cession (rachat) d'actions propres	(4)	-	-	(4)
Variations de capital – propriétaires de la société mère	-	-	-	-
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	(66)	100 [1]	-	34
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	1	-	-	1
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 729)	-	-	(1 729)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(236)	-	-	(236)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(2 834)**	**247**	**(151)**	**(2 738)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**6 267**	**88**	**-**	**6 355**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(894)	389	-	(505)
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	(40)	-	-	(40)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**5 333**	**477**	**-**	**5 810**

(1) Dont 65 millions d'euros souscrits par le groupe Orange

(en millions d'euros)	2016 Activités télécoms	Orange Bank	Éliminations activités télécoms/ Orange Bank	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 177	86	-	3 263
Eléments non monétaires et reclassements de présentation	10 123	(104)	-	10 019
Variation du besoin en fonds de roulement				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(62)	-	-	(62)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	113	-	-	113
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	83	2	-	85
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(562)	(205)	-	(767)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 896)	(1)	-	(1 897)
Dividendes encaissés	236	-	-	236
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 345)	11	-	(1 334)
Impôt sur les sociétés décaissé	(906)	(0)	-	(906)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**8 961**	**(211)**	**-**	**8 750**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 306)	(9)	-	(8 315)
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(1 244)	55 (1)	-	(1 189)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(17)	-	-	(17)
Autres acquisitions d'actifs disponibles à la vente	(12)	-	-	(12)
Acquisition de titres de participation évalués à la juste valeur	(1)	-	-	(1)
Produits de cession de titres de participations nets de la trésorerie cédée	4 588	-	-	4 588
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(65)	105	27	67
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(5 057)**	**151**	**27**	**(4 879)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Émissions d'emprunts moyen et long terme	3 411	27	(27)	3 411
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(2 667)	(27)	-	(2 694)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	90	44	-	134
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	(888)	4	-	(884)
Effet change des dérivés net	201	-	-	201
Autres flux				
Coupons sur titres subordonnés	(291)	-	-	(291)
Cession (rachat) d'actions propres	2	-	-	2
Variations de capital – propriétaires de la société mère	113	-	-	113
Variations de capital – participations ne donnant pas le contrôle	(104)	100 (2)	-	(4)
Variations des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	(16)	-	-	(16)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 596)	-	-	(1 596)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(259)	-	-	(259)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(2 004)**	**148**	**(27)**	**(1 883)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**4 469**	**-**	**-**	**4 469**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	1 900	88	-	1 988
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	(102)	-	-	(102)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**6 267**	**88**	**-**	**6 355**

(1) Correspondant à la trésorerie acquise d'Orange Bank
(2) Dont 65 millions d'euros souscrits par le groupe Orange

1.7 Passage de l'EBITDA ajusté à l'EBITDA

En 2017, la charge relative aux principaux litiges correspond a la reevaluation du risque sur différents contentieux. En 2015, les principaux litiges comprenaient notamment l'amende de (350) millions d'euros au titre du litige concurrence marche Entreprises

Les charges specifiques de personnel refletent principalement l'impact des changements d'hypothèses et des effets d'experience des differents accords TPS en France En 2015, elles correspondaient principalement a l'effet du prolongement d'une année de l'accord TPS 2012 (voir note 6.2).

La revue du portefeuille de titres et d'activités comprend en 2016 le resultat de cession de Fime pour 49 millions d'euros. En 2015, la revue du portefeuille de titres et d'activite integrait principalement le resultat de cession de Dailymotion pour 170 millions d'euros (voir note 3.2) et les effets de la restructuration du portefeuille d'actifs.

Les coûts des restructurations et d'integration sont presentés en note 5.3

Les autres élements spécifiques incluaient en 2016 les frais de transaction non aboutie avec Bouygues.

Évolution de la présentation de l'information sectorielle en 2017

Évolution des secteurs opérationnels en Afrique et au Moyen-Orient

À compter de 2017, les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes d'Orange sont prises par le president-directeur général (principal decideur opérationnel) aux niveaux suivants en Afrique et au Moyen-Orient : le sous-groupe Sonatel (regroupant les entites Sonatel au Sénégal, Orange Mali, Orange Bissau, Orange en Guinée et Orange en Sierra Leone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités Orange Côte d'Ivoire, Orange au Burkina Faso et Orange au Liberia) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient, qui constituent donc désormais les secteurs opérationnels. L'information sectorielle présentée dans les comptes consolides du Groupe reste inchangée. Cette évolution est sans effet sur le niveau de test des ecarts d'acquisition.

Gestion du marché Entreprises en France

La présentation de l'information sectorielle a évolué pour mieux refléter la gestion du marché Entreprises en France. Les revenus et les charges d'exploitation des services mobiles et des ventes d'équipements mobiles aux entreprises employant plus de 50 salaries, jusqu'ici inclus dans le secteur opérationnel France, ont ete regroupés avec les activités du secteur Entreprises. Cette évolution n'a eu aucun impact sur le compte de résultat du Groupe. Seule la présentation du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation des secteurs France et Entreprises a été modifiée, avec un ajustement sur les éliminations intra-groupe. Au 31 décembre 2016, l'impact de ce transfert sur le chiffre d'affaires était de (1 024) millions d'euros pour le secteur France et de 955 millions d'euros pour le secteur Entreprises. Au 31 décembre 2015, l'impact de ce transfert sur le chiffre d'affaires était de (1 037) millions d'euros pour le secteur France et de 974 millions d'euros pour le secteur Entreprises. Cet impact s'est traduit par une hausse sur le résultat d'exploitation du secteur Entreprises de 328 millions d'euros en 2016 et de 337 millions d'euros en 2015.

Cette évolution a modifié également la composition des unités génératrices de trésorerie (UGT) France et Entreprises. Ainsi, l'écart d'acquisition initialement affecté à l'UGT France a été partiellement réaffecté à l'UGT Entreprises et estimé à 1 milliard d'euros sur la base des flux futurs de trésorerie attendus relatifs à l'activité transférée.

La présentation des données sectorielles 2016 et 2015 historiquement présentées a été modifiée pour tenir compte de ces évolutions.

Principes comptables

Informations sectorielles

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes d'Orange (ci-après dénommé « le Groupe ») sont prises par le président-directeur général (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques. Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors Entreprises) ;
- l'Espagne, la Pologne, la Belgique et le Luxembourg, et chacun des pays d'Europe centrale (avec un sous-total regroupant les pays de cette zone) ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant les entités Sonatel au Sénégal, Orange Mali, Orange Bissau, Orange en Guinée et Orange en Sierra Leone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités Orange Côte d'Ivoire, Orange au Burkina Faso et Orange au Liberia) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient (avec un sous-total regroupant les pays de cette zone) ;
- Entreprises ;
- les activités d'Opérateurs internationaux et Services partagés (OI&SP) qui comprend certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement, et d'autres expertises communes ainsi que la marque Orange ;
- Orange Bank.

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI&SP, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans l'EBITDA du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices

L'EBITDA ajusté et l'EBITDA sont des indicateurs de performance operationnelle utilisés par le Groupe pour :

- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels ; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements, effets liés aux prises de contrôle, reprise des réserves de conversion des entités liquidées, perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations et résultat des entités mises en équivalence.

L'EBITDA ajusté correspond à l'EBITDA ajusté des effets des principaux litiges, charges spécifiques de personnel, revue du portefeuille de titres et d'activités, coûts des restructurations et d'intégration et autres éléments spécifiques le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permet par rapport à l'EBITDA d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques, indépendamment de leur récurrence ou non ou de leur nature de produits ou charges, lorsqu'ils sont liés :

- aux principaux litiges :

  Les procédures associées résultent de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et surviennent sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Les coûts sont par nature difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période ;

- à des charges spécifiques de personnel :

  Indépendamment des plans de départ inclus en coûts des restructurations, certains programmes d'aménagement du temps de travail des salariés affectent négativement la période où ils sont signés et mis en œuvre. Il s'agit principalement des différents accords Temps Partiel Senior (TPS) en France ;

- à la revue du portefeuille de titres et d'activités :

  Le Groupe conduit en permanence une revue de son portefeuille de titres et d'activités ; dans ce cadre, des décisions de cession sont mises en œuvre qui par nature affectent ponctuellement la période où la cession intervient. Le résultat de cession correspondant affecte soit l'EBITDA soit le résultat net des activités cédées ou en cours de cession ;

- aux coûts des restructurations et d'intégration :

  L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut également générer d'autres natures de coûts de transformation. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes ;

- le cas échéant, a d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDA ajusté et l'EBITDA ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Les CAPEX correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement et sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les CAPEX ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur.

Les actifs et passifs non alloués des secteurs des activités télécoms comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les éléments d'endettement financier et les placements financiers entre ces secteurs sont présentés en éléments non alloués.

Pour Orange Bank, la ligne « autres » comprend les actifs et passifs listés ci-dessus ainsi que les prêts et créances et les dettes liées aux opérations de la banque.

Les autres principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence.

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

2.1 Description de l'activité

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée, principalement dans la zone Europe, Afrique et Moyen Orient. Le Groupe développe par ailleurs ses activités dans les services financiers sur mobile (Orange Money en Afrique, Orange Finanse en Pologne, Orange Cash en France et en Espagne, Orange Bank en France).

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers sur mobile ont leur propre réglementation.

2.2 Base de préparation des états financiers consolidés 2017

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 20 février 2018 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 mai 2018.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2017 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (disponibles sur Internet : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm) et présentés avec, en comparatif, les exercices 2016 et 2015 établis selon le même référentiel.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception du découpage de la norme IAS 39 et des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2017 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 31 décembre 2017 ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS

Norme		Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Évaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Évaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Évaluation au coût historique amorti
IFRS 3R	Participations ne donnant pas le contrôle	À la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	États de synthèse et informations sectorielles
Impôts et taxes d'exploitation	9.1
Impôt sur les sociétés	9.2
Participations ne donnant pas le contrôle	
– Engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle	3 et 13.6
– Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée	

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2017 et non appliqués par anticipation

Parmi ces textes, les principaux textes qui pourraient avoir un impact sur les comptes consolidés futurs sont les normes IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16 qui font l'objet d'un projet dédié au sein du Groupe :

Norme/Interprétation (date d'application pour le Groupe)	Conséquences pour le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers (1er janvier 2018)	IFRS 9 modifie les conditions de comptabilisation des opérations de couverture et les grandes catégories comptables d'actifs et passifs financiers : compte tenu de la nature des transactions du Groupe, il n'est pas attendu de modification sensible à ce titre pour les activités télécoms et d'Orange Bank IFRS 9 modifie également la reconnaissance du risque de crédit relatif aux actifs financiers en se fondant sur l'approche des pertes attendues *versus* les pertes encourues : ceci se traduira notamment par la comptabilisation de dépréciations sur les créances clients non échues pour les activités télécoms et des l'accord de crédit pour Orange Bank. La première application de cette méthode n'aura pas d'effet matériel sur les capitaux propres du Groupe au 1er janvier 2018.

Norme/Interprétation (date d'application pour le Groupe)	Conséquences pour le Groupe
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients (1er janvier 2018)	La mise en œuvre d'IFRS 15 a fait l'objet d'un projet dédié au sein du Groupe. La finalisation des travaux confirme les effets attendus de première application d'IFRS 15. Les effets sur les comptes du Groupe concernent principalement le marché de la telephonie mobile en France et en Europe et notamment : - la comptabilisation des contrats lorsqu'ils associent la vente à prix réduit d'un equipement et la souscription avec engagement de durée à un service de communication : le chiffre d'affaires global du contrat ne sera pas modifié, mais le rythme de reconnaissance et la repartition entre le terminal vendu et la prestation de service seront modifiés (complément de revenu d'équipement, en contrepartie d'une reduction de revenu de services de même montant) ; - la reconnaissance accelérée du chiffre d'affaires, au moment de la vente de l'equipement, decalee par rapport à la fourniture du service pendant la durée de l'engagement, se traduira au bilan par la présentation d'un actif sur contrat qui se transformera en créance client au fur et à mesure de la fourniture des services de communication ; - la comptabilisation des échanges non monétaires effectues entre opérateurs ; - certains coûts incrémentaux d'acquisition et de retention des clients (i.e. les paiements aux distributeurs directement attribuables au contrat, hors subventions) seront pris en charge de façon étalée sur la durée de la relation contractuelle. Le Groupe a également examiné les notions précisées ou introduites par IFRS 15, sans que cela résulte en une remise en cause des principes appliqués jusqu'a présent : - la reconnaissance du chiffre d'affaires en brut ou en net suivant que le Groupe agisse pour son propre compte (i e. principal) ou comme mandataire (i.e. agent) ; - le traitement des droits significatifs conférés aux clients dans le cadre de contrats dans lesquels le Groupe accorde au client des biens ou services supplémentaires en option ; - le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux services pour lesquels le Groupe opère la construction et la gestion de plateformes informatiques. Le Groupe a decide d'appliquer la norme IFRS 15 à compter du 1er janvier 2018 de façon rétrospective, en retraitant les périodes comparatives 2016 et 2017 publiees. Sur la base des évaluations menées contrat par contrat, l'effet de première application d'IFRS 15 sur les capitaux propres au 1er janvier 2016 s'élève à environ 0,8 milliard d'euros et résulte principalement de la reconnaissance d'actifs sur contrats.
IFRS 16 Contrats de locations (1er janvier 2019)	Cette norme introduit des dispositions affectant significativement la representation comptable des locations ainsi que des agregats financiers chez les locataires. Les locataires comptabiliseront l'ensemble de leurs contrats de location, à la livraison par le bailleur du droit d'usage, comme un actif en contrepartie d'un passif financier de façon similaire à une location-financement sous IAS 17. Outre le bilan, seront modifiés le compte de resultat (amortissements et intérêts au lieu de charges operationnelles, accélération de la charge résultant de la composante interêts) et le tableau des flux de tresorerie (seuls les intérêts continueront à affecter les flux d'exploitation, les flux d'investissement ne seront pas modifies tandis que le remboursement de la dette affectera les flux de financement). La représentation comptable sera sensible : - au niveau de jugement requis dans l'application des nouveaux critères de qualification d'un contrat de location ; - au choix de la mise en œuvre ou non d'une comptabilisation comme actif incorporel de certains contrats de capacité ; - aux lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de duree d'engagement ferme de location consentie par les bailleurs ainsi que de combinaison des composantes fixe et variable des paiements contractuels ; - aux politiques d'estimation de la durée raisonnablement certaine des contrats qui seront retenues par chaque locataire ; - aux options de simplification retenues dans le cadre d'une transition retrospective. L'application de cette norme affectera également le niveau des engagements de location tant en terme de périmètre que d'évaluation par rapport aux montants decrits à la note 14 selon IAS 17. Par ailleurs, les différences entre IFRS16 et le topic 842 du FASB résulteront en des agrégats financiers divergents. Le Groupe appliquera IFRS 16 avec un effet retrospectif au 1er janvier 2019, mais sans retraitement des périodes comparatives

2.4 Recours à des estimations et au jugement

Outre les options ou positions comptables precedemment mentionnees, la direction exerce son jugement pour definir le traitement comptable de certaines transactions :

Thème		Nature du jugement comptable
Note 3	Contrôle	Exercice du jugement dans certaines situations sur l'existence ou non du contrôle et evaluation permanente de la situation de contrôle qui peut conduire à des evolutions du perimetre de consolidation, par exemple en cas de modification ou d'extinction de pacte d actionnaires ou de circonstances transformant des droits protectifs en droits participatifs.
Note 4	Ventes	Identification des elements séparables d'une offre packagée Exercice du jugement sur les contrats complexes transaction unique ou separée, evaluation des paramètres sur les contrats ayant un effet sur plusieurs périodes comptables.
Notes 5, 9 et 16	Achats et autres charges, impôts et litiges	Litiges et impôts : appréciation des merites techniques des interpretations de la legislation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onereux : fait générateur, nature des coûts inevitables
Notes 5 et 11	Achats et autres charges, actifs, passifs et resultat financiers	Affacturage inversé : distinction entre dettes d'exploitation *versus* dettes financières.
Note 8	Immobilisations	Qualification en opérations conjointes des mutualisations de reseaux, sites ou équipements entre operateurs. Contrats avec les *TowerCos* : choix de l'unité de compte retenue (tour ou espace occupe) et analyse des accords pour determiner s'ils contiennent un contrat de location.
Notes 11 et 13	Actifs, passifs et resultat financiers Capitaux propres	Distinction entre instruments de capitaux propres et de dettes : appreciation des clauses particulieres contractuelles
Notes 12 et 15	Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, selection des paramètres, hierarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-execution, unité de compte des societes mises en equivalence.

Pour etablir les comptes du Groupe, la direction d'Orange procede à des estimations dans la mesure où de nombreux elements inclus dans les etats financiers ne peuvent être précisément evalues. La direct on révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles etaient fondees ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2017 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement.

Thème		Sources les plus significatives d'estimation sur le résultat et/ou les cash flows futurs
Notes 5, 9 et 16	Risques de sortie de ressources lies aux litiges et a fiscalite Contrats fournisseurs onereux	Hypothèses sous-jacentes a la quantification des positions juridique et fiscale. Identification et debcuclage des positions juridiques et fiscales incertaines. Hypothèses sous-jacentes à la quantification
Notes 7.3, 7.4, 8 2, 8.3, 8 4 et 10	Determination des va'eurs recouvrables dans les tests de pertes de valeur (écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles, titres mis en équivalence)	Sensibilite au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini, aux hypothèses de plan d'affaires affectant les flux de trésorerie attendus (chiffres d'affaires, EBITDA et investissements). Appréciation de l'environnement concurrentiel, economique et financier des pays dans lesquels le Groupe opère.
Note 9	Determination de la valeur recouvrable des impôts différes actifs	Appreciation de l'horizon de recouvrement des actifs d'impôts différés lorsqu'une entite fiscale redevient bénéficiaire ou lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des reports fiscaux deficitaires
Note 8	Immobilisations	Determination de la duree d'ut lite des actifs en fonction de l'appreciation de l'evolution des environnements technologiques, reglementaires ou économiques (notamment migration de la boucle locale cuivre vers la fibre et autres technologies de montee en débit, migration de technologies radio) Provision pour demantelement, remise en etat de sites : horizon du démantelement, taux d'actualisation, coût attendu.
Note 6.2	Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation. Sensibilité au taux d'adhesion pour les dispositifs liés à l'emploi des seniors. Date de signature d'accords sociaux et perimetre de ces accords
Note 11	Actifs, passifs et resultat financiers	Sensibilite a l'evolution du cours de Bourse des titres BT et de la parite GBP/EUR.

En outre, en dehors des eléments lies au niveau d'activite, le resultat et les cash flows futurs sont sensibles à l'évolution des risques de marché financier, notamment les r sques de taux et de change (voir section 2 4 *Facteurs de risques* du document de reference)

Note 3 Résultat de cession et principales variations de périmètre

3.1 Résultat de cession de titres et d'activités

Le résultat de cession de titres et d'activités s'élève à (5) millions d'euros en 2017 contre 59 millions d'euros en 2016 (principalement lié à la cession de Fime pour 49 millions d'euros) et 178 millions d'euros en 2015 (principalement lié à la cession de Dailymotion pour 170 millions d'euros)

Le résultat de cession lié aux titres EE en 2016 est présenté en « Résultat net des activités cédées (EE) ».

Le résultat de cession lié aux titres BT en 2017 est présente en « Effets liés à la participation dans BT » et détaille en note 11.7.

3.2 Principales variations de périmètre

Transaction en cours à fin décembre 2017

Prise de contrôle de Business & Decision

Orange a signé un accord le 25 octobre 2017 avec les actionnaires majoritaires de Business & Decision afin d'acquérir un premier bloc contrôlant.

La finalisation de cette transaction reste soumise a la levee des conditions suspensives du contrat.

Si la transaction est réalisée, Orange déposera une Offre Publique d'Achat afin d'acquérir l'intégralité du capital de Business & Decision. L'acquisition de 100 % du capital est évaluée à environ 63 millions d'euros.

Variations de périmètre de l'exercice 2017

Aucune variation significative de périmètre n'est intervenue sur l'exercice 2017.

Variations de périmètre de l'exercice 2016

Cession d'EE

Orange a cédé le 29 janvier 2016 la totalité de sa participation dans EE à BT Group plc (BT) en contrepartie de 3 438 millions de livres sterling (soit 4 500 millions d'euros) en numéraire et d'une participation de 4 % dans l'entité BT valorisee, au cours d'ouverture de l'action du 29 janvier 2016, à 1 877 millions de livres sterling (soit 2 462 millions d'euros). Après ajustement de prix définitif, le montant encaissé net des coûts lies à la transaction, s'est élevé à 4 481 millions d'euros.

Le Groupe a mis en place une couverture contre le risque de change auquel il était exposé du fait de sa participation dans EE, libellée en livre sterling (voir note 11.8). L'effet net d'impôt de cette couverture a été non significatif sur le résultat de cession.

(en millions d euros)

Valeur nette de cession d'EE[1] (a)	7 138
Valeur nette comptable d'EE (b)	(5 725)
Reclassement des éléments du resultat global en resultat[2] (c)	840
Résultat net des activités cédées en 2016 (a) + (b) + (c)	**2 253**
Indemnité reçue de BT[3]	29
Total Résultat net des activités cédées en 2016 et 2017	**2 282**

(1) Incluat des coûts de transaction et 173 millions d'euros de dividendes versés par EE prealablement a la cession en janvier 2016
(2) Comprenait principalement le recyclage en resultat des reserves de conversion pour 836 millions d'euros
(3) Comprend principalement l indemnité reçue de BT de 50 millions d euros, diminuée de l'effet d'impôt

Les garanties données a BT Group plc dans le cadre de la cession d'EE sont décrites en note 14.2.

Acquisition d'entités en Afrique

Le Groupe a acquis plusieurs opérateurs mobiles dans différents pays d'Afrique, le :

- 5 avril 2016, Cellcom Telecommunications Inc au Liberia, contrôlée par Orange Côte d'Ivoire ;
- 20 avril 2016, Oasis SA en République démocratique du Congo (opérateur Tigo en RDC) auprès du groupe Millicom ;
- 22 juin 2016, Airtel au Burkina Faso auprès du groupe Bharti, contrôlée par Orange Côte d'Ivoire ;
- 19 juillet 2016, Airtel en Sierra Leone auprès du groupe Bharti, contrôlée par le groupe Sonatel.

2016 (en millions d euros)	Liberia	RDC	Burkina Faso	Sierra Leone
Coût d'acquisition[1]	104	160	521	226
Remboursement de prêts aux anciens actionnaires	16	-	-	79
Trésorerie acquise nette des frais liés à l'acquisition	2	18	(6)	-
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	**122**	**178**	**515**	**305**

(1) Le prix des acquisitions au Burkina Faso et en Sierra Leone est un prix estimé et fera, au cours du premier semestre 2018, l'objet d ajustements notamment lies à la dette nette, au besoin en fonds de roulement et aux depenses d investissements

Conformément à IFRS 3R – Regroupements d'entreprises, l'evaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés, a été finalisée au cours de l'exercice 2017. Les ajustements comptabilises par rapport aux montants publiés en 2016 ne sont pas significatifs et sont sans effet sur le resultat de la période.

À la date d'acquisition (en millions d'euros)	Liberia	RDC	Burkina Faso	Sierra Leone
Coût d'acquisition (a)	**104**	**160**	**521**	**226**
Actif net comptable acquis	5	67	50	(16)
Effets de l'évaluation à la juste valeur :				
Base clients[1]	10	-	31	6
Marque [2] [3]	6	1	1	0
Impôts différés nets	(4)	(0)	(9)	(2)
Actif net réévalué (b)	**17**	**68**	**73**	**(12)**
Écart d'acquisition (a)-(b)	**87**	**92**	**448**	**238**

(1) Amorties sur 5 ans au Liberia, 4 ans au Burkina Faso et en Sierra Leone.
(2) Amortie sur 15 ans au Liberia.
(3) Amorties sur 1 an en RDC, au Burkina Faso et en Sierra Leone (droits d'usage octroyés sur 1 an par les vendeurs et rebranding prévu en 2017 par le Groupe).

Les justes valeurs ont été évaluées selon la méthode des redevances (*relief from royalty*) pour la marque et selon la méthode des surprofits (*excess earnings*) pour la base clients.

Les écarts d'acquisition correspondaient essentiellement au déploiement d'Orange dans de nouveaux pays d'Afrique ainsi qu'aux synergies attendues en RDC à la date d'acquisition entre Orange RDC et Oasis SA (fusion des deux entités depuis le 30 septembre 2016). La réappréciation des perspectives des activités en RDC a conduit à déprécier l'écart d'acquisition (voir note 7.1).

L'effet de l'acquisition de ces entités en 2016 sur le chiffre d'affaires représentait 222 millions d'euros.

Acquisition de Groupama Banque (devenue Orange Bank)

Le 4 octobre 2016, le Groupe est entré au capital de 65 % de Groupama Banque. Cette prise de contrôle a été effectuée par échange de titres entre Orange et Groupama pour un montant total de 170 millions d'euros avec un effet dans les capitaux propres consolidés. Le Groupe a reçu des garanties usuelles générales et spécifiques.

L'écart d'acquisition s'explique par une faible rentabilité des fonds propres dont le niveau est déterminé réglementairement à un niveau élevé pour permettre de conduire ce type d'activité. À la date de prise de contrôle, toute insuffisance de rentabilité de l'exploitation ne peut donner lieu à la comptabilisation d'un passif dans le cadre de l'exercice d'allocation du prix. Cette situation reflète également les caractéristiques actuelles observées sur le marché bancaire : les acquisitions récentes du secteur se sont effectuées généralement à un prix inférieur à la valeur comptable des fonds propres de la cible.

Les principaux litiges d'Orange Bank sont mentionnés en note 16.4.

En 2017, suite à la finalisation des travaux d'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés, l'écart d'acquisition négatif, qui s'est traduit par un profit dans le résultat en 2016 de 97 millions d'euros, a été diminué de (27) millions d'euros, impliquant la reconnaissance d'une perte dans le résultat de la période présentée en « Effets liés aux prises de contrôle ».

L'allocation finale du coût d'acquisition est la suivante :

(en millions d'euros)	À la date d'acquisition
Coût d'acquisition (a)	**170**
Actif net comptable acquis	214
Effets de l'évaluation à la juste valeur[1] :	
Actifs	
Portefeuille de crédits	37
Portefeuille de titres	70
Instruments de couverture	(15)
Autres	4
Passifs	
Opérations avec la clientèle	(66)
Titres de dette	(3)
Impôts différés nets	**(1)**
Actif net réévalué (b)	**240**
Écart d'acquisition (a)-(b)	**(70)**

(1) L'effet de la réévaluation des encours d'actifs et passifs financiers de la banque à la date de prise de contrôle se retournera sur les exercices futurs en contrepartie du résultat (produit net bancaire classé dans la rubrique « Autres produits opérationnels ») en fonction de l'échéance de ces encours.

La promesse d'achat portant sur 20 % du capital d'Orange Bank, consentie par Orange à Groupama, exerçable en 2023, a été comptabilisée en passif financier à la date d'acquisition et la promesse de vente consentie par Groupama sur sa participation résiduelle (15 %) est un engagement contractuel non comptabilisé (voir note 14.2).

Cession de Telkom Kenya

Conformément à l'accord conclu le 6 novembre 2015 avec Helios Investment Partners, et suite à l'obtention des autorisations nécessaires, le Groupe a cédé l'intégralité de sa participation dans Telkom Kenya le 10 juin 2016. Cette cession n'a pas eu d'effet matériel sur le résultat en 2016.

Variations de périmètre de l'exercice 2015

Égypte

Le 22 février 2015, le Groupe a exercé son option d'achat portant sur la totalité des intérêts résiduels détenus par OTMT dans ECMS en payant 210 millions d'euros (164 millions d'euros au titre des 5 % d'intérêts détenus par OTMT dans ECMS et 46 millions d'euros au titre des 28,75 % de droits de vote détenus par OTMT dans MT Telecom). Cette transaction a éteint la dette liée à l'engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires.

Cession de Dailymotion

Orange a cédé la majorité de ses interêts dans Dailymotion à Vivendi : 80 % le 30 juin 2015 pour 217 millions d'euros et 10 % en juillet 2015 pour 29 millions d'euros (soit 238 millions d'euros, net des frais de cession et de la trésorerie cédee). Des garanties, usuelles dans ce type de transaction, ont été accordées (voir note 14.2).

Cette opération s'est traduite par :

- un gain de cession de 139 millions d'euros ; et
- un gain de 31 millions d'euros au titre de la reévaluation à la juste valeur de l'interêt résiduel.

En 2017, Orange a cédé l'intégralité de sa participation residuelle à Vivendi pour 26 millions d'euros, sans effet sur le résultat de la période.

Acquisition de Jazztel

Au troisième trimestre 2015 le Groupe a acquis 100 % des actions de Jazztel Plc, y compris les actions au titre du débouclage des options détenues par le personnel de Jazztel. Le décaissement s'est élevé à 3 306 millions d'euros, net de la trésorerie acquise (92 millions d'euros) en 2015.

Dans le cadre de l'Offre Publique d'Achat et afin de garantir ses engagements au titre de l'offre, le Groupe avait nanti, en 2014, 2,9 milliards d'euros d'instruments monetaires dont 1,4 milliard d'actifs financiers courants et 1,5 milliard d'euros de quasi-disponibilités reclassees en actifs financiers non courants. En 2015, à l'issue de l'offre, le nantissement a eté levé. Cette operation s'est notamment traduite dans le tableau de flux de trésorerie par une variation non monetaire des quasi-disponibilités pour 1,5 milliard d'euros correspondant à l'annulation du transfert des quasi-disponibilités initialement nanties vers les actifs financiers non courants.

Après allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumes, l'écart d'acquisition s'élevait à 2,1 milliards d'euros. L'écart d'acquisition comprenait notamment le montant des synergies futures liees au rapprochement des entites Orange Espagne et Jazztel, principalement attribuables à l'optimisation des coûts du réseau, à la distribution des offres Jazztel via les boutiques Orange, aux ventes croisées des services ainsi qu'à la reduction de l'utilisation du réseau fibre de Telefónica.

(en millions d euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition	3 355
Coût du rachat des actions au titre du debouclage des options détenues par le personnel de Jazztel	43
Coût d'acquisition (a)	**3 398**
Actif net comptable acquis au 30 juin 2015	486
Effets de l'évaluation à la juste valeur :	
Base clients[1]	672
Marque [2]	106
Impôts differes nets	39
Actif net réévalué (b)	**1 303**
Écart d'acquisition (a)-(b)	**2 095**

(1) Amortie sur 7 5 ans
(2) Amortie sur 15 ans

L'effet de l'acquisition de Jazztel sur le chiffre d'affaires en 2015 représentait 552 millions d'euros.

Consolidation de Médi Telecom

Le Groupe a exercé son option d'achat de 9 % du capital de Medi Telecom en juillet 2015 pour 80 millions d'euros et detient desormais 49 % du capital et 50,1 % des droits de vote de la societe.

La consolidation de Medi Telecom dans les comptes du Groupe a donné lieu à la constatation d'un écart d'acquisition de 237 millions d'euros, après allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumés. La réévaluation des intérêts anterieurement detenus n'a pas dégagé de resultat.

(en millions d euros)	À la date d'acquisition
Prix d'acquisition	**80**
Juste valeur des interêts antérieurement detenus	335
Coût d'acquisition (a)	**415**
Actif net comptable acquis au 30 juin 2015	260
Effets de l'evaluation à la juste valeur :	
Base clients[1]	100
Marque[2]	26
Licences[3]	21
Impôts differés nets	(44)
Actif net réévalué (b)	**363**
Quote-part des actifs et passifs revenant aux participations ne donnant pas le contrôle (c)	**(185)**
Écart d'acquisition (a)-(b)-(c)	**237**

(1) Amortie sur 5 à 8 ans
(2) Amortie sur 1 5 an
(3) Amorties sur 17 a 21 ans

Principes comptables

Variations de périmètre

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

La note 18, listant les principales sociétés consolidées, fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne donne pas une présomption de fait.

Les coentreprises et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux licences, aux bases clients ainsi qu'aux marques (qui ne peuvent être immobilisées lorsqu'elles sont développées en interne) avec en corollaire les impôts différés associés. La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts (exemple : la méthode *Greenfield* pour l'évaluation des licences, la méthode *relief from royalty* pour l'évaluation de la marque et la méthode *excess earnings* pour la base clients).

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur ; dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise ; dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Actifs détenus en vue de la vente

Le Groupe qualifie un actif ou un groupe d'actifs comme étant destiné à être cédé, lorsque :

- la direction s'est engagée sur un plan de vente ;
- il est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions similaires ; et
- sa cession est hautement probable à l'horizon d'un an.

Ainsi, lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle ou d'influence notable sur l'un de ses actifs, il reclasse l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière : « Actifs/Passifs destinés à être cédés », pour la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

Par ailleurs, lorsque l'actif ou le groupe d'actifs à céder est constitutif d'un secteur opérationnel majeur, sa contribution au résultat est présentée sur une ligne distincte après le résultat net des activités poursuivies et sa contribution aux flux de trésorerie est mentionnée dans l'état des flux de trésorerie.

Note 4 Ventes

4.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté en information sectorielle (voir note 1.1). Il regroupe les lignes de produits suivants (hors Entreprises et Opérateurs Internationaux & Services Partagés) :

- services mobiles : le chiffre d'affaires des services mobiles comprend le chiffre d'affaires des appels entrants et sortants (voix, SMS et données), des frais d'accès au réseau, des services à valeur ajoutée, du *Machine to Machine*, le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de reseaux mobiles virtuels (MVNO) et le chiffre d'affaires du partage de réseaux ;
- ventes d'équipements mobiles : ventes d'équipements mobiles subventionnés et non subventionnés hors ventes d'accessoires ;
- services fixes : le chiffre d'affaires des services fixes comprend le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe classique, des services fixes haut débit, des solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception du secteur opérationnel France, pour lequel les solutions et reseaux d'entreprises sont portés par le secteur opérationnel Entreprises) et des services aux opérateurs (interconnexion nationale et internationale, dégroupage et vente en gros de lignes téléphoniques) ;
- autres revenus : le chiffre d'affaires des autres revenus comprend le chiffre d'affaires des ventes et locations d'équipements fixes, les ventes d'accessoires mobiles et divers autres revenus.

Le chiffre d'affaires du secteur Entreprises est présenté selon les lignes de produits suivantes :

- services de voix : les services de voix comprennent les offres de voix historiques (accès PSTN), et les produits de Voix sur IP (VoIP), les services d'audioconférence, ainsi que le trafic entrant pour centres d'appels ;
- services de données : les services de données comprennent les solutions de données historiques qu'Orange Business Services continue à offrir (*Frame Relay*, Transrel, liaisons louées, bas débit), ceux ayant atteint une certaine maturité tels que l'IP-VPN et les produits d'infrastructure haut débit comme les accès par satellite ou la fibre optique. Les services de données incluent également la télédiffusion et les offres de nomadisme *Business Everywhere* ;
- services d'intégration et des technologies de l'information : les services d'intégration et des technologies de l'information incluent les services de communication et de collaboration unifiés (LAN et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud Computing*), les services applicatifs (gestion de la relation client et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- services et équipements mobiles : services mobiles (voir ci-dessus) et ventes d'équipements mobiles (voir ci-dessus) y compris ventes d'accessoires.

Le chiffre d'affaires du secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés regroupe :

- les activités de déploiement du réseau international et longue distance, l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins ainsi que l'activité de vente et de services aux opérateurs internationaux ;
- les services partagés qui hébergent les fonctions support et transverses de l'ensemble du Groupe, Sofrecom et ses filiales, les activités Contenus et Audience ainsi que la marque Orange. Les services partagés sont en grande partie refacturés aux autres secteurs opérationnels à travers des redevances de marque, des prestations de services Groupe et des refacturations spécifiques au cas par cas

Principes comptables

Le chiffre d'affaires issu des activités du Groupe est reconnu et présenté de la manière suivante.

Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées : de nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Ainsi, pour les offres liées comprenant un terminal vendu à prix réduit et une prestation de service de télécommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non conditionné à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant payé lors de sa livraison, ou pour les offres à paiement échelonné, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

Pour les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même et les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

La vente d'équipement, quand elle est séparable, est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur. La mise à disposition d'une box Internet ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box et de son usage.

Lorsqu'une vente d'équipement, associée à la souscription d'un service de télécommunications, est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est :

- comptabilisé à la date de réalisation de la vente auprès du client final ;
- évalué en fonction de la meilleure estimation du prix de vente au client final, compte tenu des subventions accordées au distributeur au moment du placement et rétrocédées au client final sous la forme d'un tarif remisé sur l'équipement.

L'octroi d'un droit d'usage sur des équipements est analysé conformément aux dispositions d'IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location » pour déterminer si IAS 17 « Contrats de location » est applicable. Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location-financement ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Prestations de services : pour la clientele Grand Public et entreprises, les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à Internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement et les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes, d'itinérance à l'international, ou d'échanges de données facturés aux clients sont enregistrés lorsque la prestation est rendue. Le Groupe propose a ses clients Entreprises des solutions sur mesure : gestion du reseau de télécommunication, accès, voix et données, migration. Ces contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles qui sont comptabilisées en diminution du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat. Les coûts de migration engagés par le Groupe dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

Pour la clientele opérateurs, les ventes en gros d'abonnement sont reconnues *prorata temporis* car cela représente la meilleure estimation de la consommation de la prestation, et les ventes en gros de trafic voix ou *data* (terminaison sur le reseau Orange, trafic international) sont enregistrées lorsque la prestation est rendue. Entre les opérateurs de transit majeurs (*carriers* internationaux), les volumes de minute échangés sont facturés et comptabilises en brut (et réglés le plus souvent sur une base nette) et les volumes de *data* ne sont pas facturés (*Free peering*). Pour les acteurs de l'*over-the-top content* (OTT) (Google, Apple, Microsoft,...) les volumes de données qu'ils émettent ne sont pas factures (*Free peering* et net neutralité) et non reconnus en chiffre d'affaires.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres ainsi qu'aux offres d'accès à la boucle locale sont enregistrés linéairement sur la durée contractuelle.

La comptabilisation des contrats de vente de contenu en brut ou net des reversements au fournisseur dépend de l'analyse des faits et circonstances liés à chaque transaction. Ainsi, les revenus sont comptabilisés en net lorsque les fournisseurs sont responsables de la fourniture du contenu vis-à-vis du client final et fixent les prix de détail. Ce principe est appliqué notamment pour les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (numéros à tarification spéciale, etc.) ainsi que les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication du Groupe (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.)

Le Groupe inclut dans tous ses contrats commerciaux, des engagements de niveaux de services (délais de livraison, temps de rétablissement). Ces niveaux de services couvrent les engagements donnés par le Groupe au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente. Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client final qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire enregistrée en diminution du chiffre d'affaires. Ces pénalités sont comptabilisées dès lors qu'il est probable qu'elles seront versées.

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le Groupe octroie par contrat une gratuité ou réduction de prix temporaire. Lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement de durée, le revenu total du contrat peut être étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Les points de fidélité attribués aux clients sont considérés comme un élément séparable restant à livrer dans la transaction ayant généré l'acquisition de ces points. Une partie du revenu des prestations facturées est allouée á ces points sur la base de leur juste valeur, compte tenu d'un taux estimé d'utilisation, et différée jusqu'à la date de transformation effective des points en avantages. La juste valeur est définie comme le surcroît de valeur de la prime octroyée au client fidèle sur la prime qui serait octroyée à tout nouveau client. Ce principe est appliqué pour les deux types de programmes existant au sein du Groupe, ceux sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement.

Les contrats de concession de services public-privé sont comptabilisés selon les dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». En phase de construction, le revenu est reconnu à l'avancement des travaux selon la norme IAS 11, et en phase d'exploitation et maintenance, il est reconnu conformément à la norme IAS 18.

En contrepartie de son activité de concessionnaire, le Groupe est titulaire d'un droit à percevoir une rémunération soit de la personne publique soit des usagers du service public. Ce droit est comptabilisé en :

- actif incorporel, si le Groupe dispose d'un droit à percevoir des paiements des usagers du service public. Cet actif correspond à la juste valeur de l'infrastructure et est amorti sur la durée du contrat ;
- créance financière, si le Groupe dispose d'un droit inconditionnel à percevoir des redevances de la personne publique. Cette créance correspond à la juste valeur de l'infrastructure et est comptabilisée au coût amorti.

4.2 Autres produits opérationnels

(en millions d euros)	2017	2016	2015
Produits du service universel	8	10	18
Intérêts de retard sur créances clients	32	58	45
Redevances de marque et rémunération de gestion[1]	14	24	93
Crédits d'impôts et subventions	40	70	39
Résultat de cession des immobilisations	88	126	58
Produit Net Bancaire (PNB)	76	21	-
Autres produits	443	430	389
Total	**701**	**739**	**642**

(1) Facturées à certaines entités non consolidées

Le Produit Net Bancaire (PNB) est le solde net des produits et charges d'exploitation bancaire d'Orange Bank. Il est établi conformément aux pratiques de presentation comptable habituellement utilisées en France dans le secteur bancaire.

Les autres produits incluent principalement les produits sur créances clients dépréciées, les produits sur dommages aux lignes ainsi que les pénalités et les remboursements des clients.

4.3 Créances clients

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Valeur nette des créances clients en début de période	**4 964**	**4 876**	**4 612**
Variations liées à l'activité	267	(87)	59
Variations de périmètre	6	78	189
Écarts de conversion	(33)	(122)	21
Reclassements et autres[1]	(29)	219	(5)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Valeur nette des créances clients en fin de période	**5 175**	**4 964**	**4 876**

(1) En 2016, comprenant les créances issues de location-financement d'équipements aux entreprises proposées notamment par Orange Lease. Celles-ci ont été reclassées en créances clients afin d'harmoniser le traitement des offres à étalement de paiement (voir principes comptables).

Suite à la commercialisation auprès de ses clients d'offres d'achat de téléphones mobiles avec paiement étalé sur 24 mois, Orange Espagne a mis en place en 2015 un programme de cession sans recours de ces créances de paiement différé. Celles-ci sont de-reconnues du bilan. Les créances cédées au 31 décembre 2017 ont généré un encaissement anticipé d'environ 84 millions d'euros (environ 185 millions d'euros au 31 décembre 2016 et environ 100 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Créances clients dépréciées sur la base de l'ancienneté	1 078	905	920
Créances clients dépréciées sur la base d'autres critères	443	568	466
Créances clients nettes échues	**1 521**	**1 473**	**1 386**
Non échues	3 655	3 491	3 490
Créances clients nettes	**5 175**	**4 964**	**4 876**
Dont part à court terme	4 851	4 683	4 773
Dont part à long terme[1]	324	281	103
Dont créances clients nettes des activités télécoms	5 175	4 964	4 876
Dont créances clients nettes d'Orange Bank	-	-	-

(1) Comprend les créances de terminaux mobiles sur vente à paiement échelonné dont l'échéance est au-delà de 12 mois ainsi que les créances issues offres de location- financement d'équipements aux entreprises (voir principes comptables).

Pour les créances clients faisant l'objet d'une dépréciation évaluée sur la base de l'ancienneté, la balance âgée des créances nettes échues à la clôture est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Échues – moins de 180 jours	723	569	585
Échues – entre 180 et 360 jours[1]	140	143	169
Échues – plus de 360 jours[1]	215	193	166
Créances clients nettes échues et dépréciées sur la base de l'ancienneté	**1 078**	**905**	**920**

(1) Comprend principalement des créances envers des États, des collectivités territoriales et des opérateurs de télécommunications.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la dépréciation sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Dépréciations sur créances clients en début de période	**(774)**	**(820)**	**(661)**
Dotation nette comptabilisée au résultat	(251)	(275)	(279)
Pertes réalisées sur créances clients	257	315	390
Variations de périmètre	(1)	(3)	(233)
Écarts de conversion	7	18	(5)
Reclassements et autres	2	(9)	(32)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Dépréciations sur créances clients en fin de période	**(760)**	**(774)**	**(820)**

Principes comptables

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine. Les créances clients relatives aux offres de paiement différé à 12 ou 24 mois proposées aux clients pour l'achat de téléphone mobile sont inscrites dans l'état de la situation financière pour leur valeur actualisée, en éléments courants. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

La dépréciation des creances clients est fondée sur deux methodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, presentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (Grand Public, professionnel) ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette methode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des Services de Communications Entrepnses.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Des que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Les créances peuvent faire l'objet de cessions. Lorsqu'elles sont cédées à des fonds communs de titrisation consolidés, elles sont maintenues au bilan. D'autres cessions auprés d'institutions financières peuvent conduire à leur décomptabilisation.

4.4 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Cartes téléphoniques prépayées	241	266	310
Frais d'accés aux services	722	704	664
Programmes de fidélisation	43	58	76
Autres chiffres d'affaires constatés d'avance[1]	999	1 021	987
Autres produits opérationnels constatés d'avance	76	85	99
Total	**2 081**	**2 134**	**2 136**

(1) Comprend principalement les abonnements

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Produits constatés d'avance en début de période	**2 134**	**2 136**	**1 956**
Variations liees à l'activite	(46)	(33)	97
Variations de périmètre	1	77	55
Écarts de conversion	(18)	(56)	16
Reclassements et autres	10	10	12
Reclassement en activités destinees à être cedées	-	-	-
Produits constatés d'avance en fin de période	**2 081**	**2 134**	**2 136**

4.5 Autres actifs

(en millions d euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Avances et acomptes versés	92	99	85
Consortiums câbles sous-marins[1]	157	235	410
Dépôts de garantie et cautionnements versés	79	78	57
Orange Money – cantonnement de la monnaie electronique[1]	408	319	-
Autres	475	448	516
Total	**1 211**	**1 179**	**1 068**

(1) Ces creances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir principes comptables et note 5 7)

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Autres actifs en début de période	**1 179**	**1 068**	**753**
Variations liées à l'activité	49	24	304
Variations de périmètre	(6)	98	12
Écarts de conversion	(13)	(16)	4
Reclassements et autres	2	5	(5)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Autres actifs en fin de période	**1 211**	**1 179**	**1 068**
Dont autres actifs non courants	110	106	85
Dont autres actifs courants	1 101	1 073	983

Principes comptables

Les autres actifs « **Consortiums câbles sous-marins** » correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 5.7).

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accession à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique (« ME ») associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le groupe Orange est devenu Émetteur de Monnaie Electronique (« EME ») dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales d'Orange et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur « UV ») sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du groupe Orange, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients).

Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du groupe Orange (ou UV en circulation) ;
- UV en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Ces deux rubriques sont présentées en « autres actifs » et « autres passifs » et en flux de trésorerie de l'activité en « variation du besoin en fonds de roulement ».

4.6 Transactions avec les parties liées

L'État, directement ou à travers Bpifrance Participations, est l'un des principaux actionnaires d'Orange SA. Les prestations de communications fournies aux services de l'État sont rendues dans le cadre d'une mise en concurrence par chacun des services et individualisées par nature de prestation. Elles sont immatérielles au regard du chiffre d'affaires consolidé.

Les transactions avec les entités mises en équivalence sont présentées en note 10.

Principes comptables

Le groupe Orange retient les catégories de parties liées suivantes :

- les principaux dirigeants du Groupe et leur famille (voir note 6) ;
- l'État français, et ses démembrements Bpifrance Participations et administrations centrales de l'État (voir notes 9 et 13) ;
- les entreprises associées, les coentreprises dans lesquelles le Groupe est coassocié (*joint-venture*), et les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative (voir note 10).

Note 5 Achats et autres charges

5.1 Achats externes

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Charges commerciales et coûts de contenus	(7 087)	(6 800)	(6 549)
dont coût des terminaux et autres équipements vendus	*(4 110)*	*(3 970)*	*(3 920)*
dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding	*(845)*	*(894)*	*(850)*
Achats et reversements aux opérateurs	(5 252)	(5 459)	(5 228)
Autres charges de réseaux, charges informatiques	(3 074)	(2 999)	(2 871)
Autres achats externes	(3 062)	(3 023)	(3 049)
dont charges de location simple	*(1 148)*	*(1 156)*	*(1 163)*
Total	**(18 475)**	**(18 281)**	**(17 897)**

Principes comptables

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés.

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement. Dans certains cas, les clauses contractuelles avec les distributeurs prévoient un intéressement assis sur le chiffre d'affaires généré et encaissé : cet intéressement est constaté en charges lors de la comptabilisation de ce chiffre d'affaires.

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Contrats onéreux : en cours de contrat, lorsque les circonstances ayant présidé à leur signature ont évolué, certains engagements pris avec des fournisseurs peuvent se révéler être des contrats onéreux, c'est-à-dire que les coûts inévitables pour satisfaire les obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat : tel peut être le cas de contrats de location comportant des surfaces excédentaires suite à la libération d'espaces par l'évolution technologique ou des effectifs. Le caractère onéreux est constaté lorsque l'entité met en œuvre un plan détaillé de réduction de ces engagements.

5.2 Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Charges du service universel	(43)	(47)	(30)
Dépréciations et pertes sur créances clients – activités des télécoms	(251)	(275)	(279)
Litiges	(278)	(86)	(506)
Coût du risque de crédit bancaire	(6)	(2)	-
Autres charges	(152)	(133)	(254)
Total	**(730)**	**(543)**	**(1 069)**

Les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms sont détaillées en note 4.3.

Le coût du risque de crédit concerne uniquement Orange Bank et comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixes, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties

Les charges relatives aux litiges faisant l'objet de provisions ou de paiements immédiats comprennent essentiellement en 2017 la réévaluation du risque sur différents contentieux et correspondaient principalement en 2015 à l'amende au titre du litige concurrence marché Entreprises pour 350 millions d'euros ainsi qu'aux effets de la restructuration du portefeuille d'actifs.

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Provision pour litiges en début de période	**537**	**528**	**491**
Dotation avec effet au compte de résultat	354	24	478
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(34)	(7)	(56)
Actualisation avec effet au compte de résultat	2	4	4
Utilisation sans effet au compte de résultat[1]	(37)	(13)	(402)
Variations de périmètre	-	(6)	1
Écarts de conversion	7	(5)	-
Reclassements et autres	(50)	12	12
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Provision pour litiges en fin de période	**779**	**537**	**528**
Dont provision non courante	53	69	85
Dont provision courante	726	468	443

(1) Dont en 2015 amende au titre du litige concurrence marché Entreprises pour 350 millions d'euros, reclassée en 2015 en dettes à payer et payée en 2016

Les paiements relatifs à certains litiges sont enregistrés directement en autres charges opérationnelles

Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 16.

Principes comptables

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives décrites en note 16.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le cas échéant, les litiges sont analysés comme des passifs éventuels, c'est-à-dire :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

5.3 Coûts des restructurations et d'intégration

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Coûts des restructurations	**(164)**	**(428)**	**(151)**
Plans de départ des salariés[1]	(67)	(128)	(80)
Immobilier[2]	(58)	(74)	36
Réseaux de distribution[3]	(4)	(181)	(98)
Dépréciation d'actifs liée aux contrats onéreux	(6)	(25)	-
Autres	(29)	(20)	(9)
Coûts d'intégration	**(3)**	**(71)**	**(21)**
Jazztel[4]	-	(43)	(21)
Frais d'acquisition sur titres	(3)	(23)	-
Autres	-	(5)	-
Total	**(167)**	**(499)**	**(172)**

(1) Principalement les plans de départs volontaires d'Orange Espagne en 2016 (environ 500 personnes concernées) et les plans de départ d'Orange Polska en 2017 (environ 2 700 personnes concernées)
(2) Concerne essentiellement des contrats onéreux sur baux immobiliers en France.
(3) Concerne principalement les coûts de la cessation de la relation avec certains distributeurs indirects
(4) En 2016, concernait principalement les coûts de rupture de contrats opérationnels dans le cadre de l'intégration des activités de Jazztel (essentiellement lié aux IRU et liaisons louées)

Certains coûts de restructurations et d'intégration sont enregistrés directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Provision pour restructuration et intégration en début de période	**375**	**414**	**498**
Dotation avec effet au compte de resultat	150	234	122
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de resultat	(34)	(19)	(60)
Utilisation sans effet au compte de résultat	(133)	(205)	(147)
Écarts de conversion	(1)	(1)	2
Reclassements et autres	20	(48)	(1)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Provision pour restructuration et intégration en fin de période	**377**	**375**	**414**
Dont provision non courante	251	185	225
Dont provision courante	126	190	189

Principes comptables

L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut également générer d'autres natures de coûts de transformation. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes et charges d'intégration d'activités dans les 12 mois suivant leur acquisition.

Une provision est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les natures de coûts admis par le Groupe en restructuration concernent principalement les :

- plans de départs des salariés ;
- indemnités versées aux fournisseurs pour rupture de contrat (réseaux de distribution, activités de contenus,...) ;
- coûts des locaux inoccupés ;
- plans de transformation dans les infrastructures de réseaux de communication.

Les coûts d'intégration constituent un cas particulier des coûts des restructurations. Ces coûts sont encourus lors de l'acquisition d'entités juridiques (frais liés à l'acquisition de l'entité, honoraires de conseil, frais de formation du personnel acquis, coûts de migration liés aux offres clients, charges de personnel affecté à la transition). Ils sont induits sur une période de 12 mois maximum suivant la date de prise de contrôle.

5.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Stocks de terminaux	583	594	554
Autres produits/services vendus	32	29	26
Droits de diffusion disponibles	68	45	50
Autres fournitures et divers	198	205	185
Valeur brute	**881**	**873**	**815**
Dépréciation	**(54)**	**(54)**	**(52)**
Valeur nette	**827**	**819**	**763**

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Stocks en début de période	**819**	**763**	**709**
Variations liées a l'activité	14	62	42
Variations de périmetre	0	3	(1)
Écarts de conversion	(3)	(9)	1
Reclassements et autres	(4)	(0)	12
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Stocks en fin de période	**827**	**819**	**763**

Principes comptables

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Pour les équipements destinés aux clients, celle-ci prend en compte les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks de terminaux comprennent des stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe (55 millions d'euros en 2017, 48 millions d'euros en 2016 et 70 millions d'euros en 2015).

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

5.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Loyers et achats externes constatés d'avance	547	512	463
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	47	28	32
Total	**594**	**540**	**495**

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Charges constatées d'avance en début de période	**540**	**495**	**392**
Variations liées à l'activité	71	35	87
Variations de périmètre	0	17	6
Écarts de conversion	(17)	(18)	9
Reclassements et autres	0	10	1
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Charges constatées d'avance en fin de période	**594**	**540**	**495**

5.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Dettes fournisseurs sur autres biens et services en début de période	**6 211**	**6 227**	**5 775**
Variations liées à l'activité	410	80	86
Variations de périmètre	(9)	134	272
Écarts de conversion	(56)	(116)	29
Reclassements et autres	(34)	(114)	65
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Dettes fournisseurs sur autres biens et services en fin de période	**6 522**	**6 211**	**6 227**
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des activités télécoms	6 440	6 165	6 227
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services d'Orange Bank	82	46	-

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Certains fournisseurs clés et Orange ont convenu de la possibilité d'une flexibilité du délai de paiement qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

Le montant des dettes de fournisseurs de biens et services et de fournisseurs d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une extension du délai de règlement et qui ont généré à la clôture un effet sur la variation des besoins en fonds de roulement s'établit à environ 300 millions d'euros au 31 décembre 2017, environ 320 millions d'euros à fin 2016 et environ 370 millions à fin 2015.

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé à Orange un terme de paiement étendu et pour lesquelles Orange a confirmé son accord de paiement au terme convenu. Orange considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements *in fine* conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par Orange qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé.

Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées a la valeur nominale de la dette si la composante interêt est négligeable Les dettes fournisseurs portant interêt sont comptabilisées au coût amorti.

5.7 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Provision pour litiges[1]	779	537	528
Droits d'usage des réseaux câbles (IRU)[2]	194	240	285
Consortiums câbles sous-marins[3]	157	235	410
Dépôts de garantie et cautionnements reçus	182	198	232
Orange Money – unités de valeur en circulation[3]	408	319	-
Autres[4]	738	610	1 032
Total	**2 456**	**2 138**	**2 487**
Dont autres passifs non courants	521	608	792
Dont autres passifs courants	1 935	1 530	1 695

(1) Voir note 5 2
(2) Voir principes comptables note 8 3
(3) Ces dettes ont pour contrepartie des créances du même montant (voir principes comptables et note 4 5)
(4) Comprend notamment l'amende relative au titre du litige concurrence marché Entreprises pour 350 millions d'euros constatée en 2015 et payee en 2016

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Autres passif en début de période	**2 138**	**2 487**	**1 971**
Variations liées à l'activite[1]	267	(432)	477
Variations de pénmetre	18	75	5
Écarts de conversion	(7)	(19)	9
Reclassements et autres	40	27	25
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Autres passifs en fin de période	**2 456**	**2 138**	**2 487**

(1) Comprend l'amende relative au litige concurrence marché Entrepnses pour 350 millions d euros constatee en 2015 et payee en 2016

5.8 Transactions avec les parties liées

Orange n'achète pas de biens ou services à l'État (l'État directement ou à travers Bpifrance Participations), hormis l'utilisation des ressources spectrales. Ces ressources sont attribuées à l'issue de processus de mise en concurrence.

Note 6 Avantages du personnel

6.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2017	2016	2015
Effectif moyen (équivalent temps plein)(1)		138 038	141 257	144 499
Salaires et charges		**(8 400)**	**(8 625)**	**(8 852)**
dont traitements et salaires		*(5 984)*	*(6 074)*	*(6 164)*
dont charges sociales(2)		*(2 121)*	*(2 104)*	*(2 191)*
dont accords Temps Partiel Senior	6.2	*(310)*	*(432)*	*(455)*
dont production immobilisée(3)		*839*	*809*	*792*
dont autres charges de personnel(4)		*(824)*	*(824)*	*(834)*
Participation		**(183)**	**(180)**	**(197)**
Rémunérations en actions	6.3	**11**	**(61)**	**(9)**
Total en résultat d'exploitation		**(8 572)**	**(8 866)**	**(9 058)**
Charge de désactualisation en résultat financier		(21)	(28)	(29)
Variation des hypothèses actuarielles en autres éléments du résultat global		16	(80)	53

(1) Dont au 31 décembre 2017, 45 % d'agents fonctionnaires d'Orange SA (50 % d'agents fonctionnaires au 31 décembre 2016 et 56 % d'agents fonctionnaires au 31 décembre 2015).
(2) Net d'environ 102 millions d'euros de Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi pour 2017 en France (contre 98 millions d'euros en 2016 et 104 millions d'euros en 2015)
(3) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe (Voir note 8.3 et 8.4).
(4) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme, les taxes assises sur les salaires, les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (hors Accords Temps Partiel Senior)

6.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Avantages postérieurs à l'emploi(1)	1 005	998	936
Autres avantages à long terme	2 313	2 616	2 693
dont accords Temps Partiel Senior	*1 644*	*1 956*	*2 056*
Provision pour indemnités de fin de contrat	4	7	1
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 710	1 631	1 668
Provision pour litiges et risques sociaux	90	43	58
Total	**5 122**	**5 295**	**5 356**
Dont avantages du personnel non courants	2 674	3 029	3 142
Dont avantages du personnel courants	2 448	2 266	2 214

(1) Ne comprend pas les régimes à cotisations définies

Les prestations à verser au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentées ci-dessous. Elles sont estimées sur la base des effectifs présents dans le Groupe au 31 décembre 2017 et comprennent les droits acquis et non acquis au 31 décembre 2017, mais dont on estime qu'ils le seront à horizon 2040 environ :

	Échéancier des prestations à verser, non actualisées					
(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et au-delà
Avantages postérieurs à l'emploi	48	46	48	52	55	2 404
Autres avantages à long terme(1)	671	583	433	229	84	93
dont accords Temps Partiel Senior	*612*	*518*	*345*	*150*	*16*	*5*
Total	**719**	**629**	**481**	**281**	**139**	**2 497**

(1) Versements liés à l'utilisation du Compte Épargne Temps et aux congés longue maladie et longue durée non inclus

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, la plupart des employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par les lois ou accords nationaux. En France, les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique. La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 924 millions d'euros en 2017 (863 millions d'euros en 2016 et 980 millions d'euros en 2015) ;
- le Groupe est engagé par un nombre limité de **régimes à prestations définies sous forme de rentes** : notamment des régimes Equant au Royaume-Uni pour 305 millions d'euros et un régime destiné aux cadres supérieurs en France pour 206 millions d'euros. Des actifs de couverture ont été transférés pour ces régimes au Royaume-Uni et en France. Depuis plusieurs années, ces régimes sont fermés en terme d'entrée dans les dispositifs, et au Royaume-Uni également pour ce qui concerne l'acquisition de droits ;
- le Groupe est également engagé par des **régimes à prestations définies sous forme de capital** lorsque la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances soit à la date de départ à la retraite, soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ; il s'agit essentiellement des indemnités dues lors du départ à la retraite en France, notamment pour les employés de droit privé (602 millions d'euros pour Orange SA, soit 72 % des régimes en capital) et pour les fonctionnaires (55 millions d'euros, soit 7 % des régimes en capital) ;
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS).

  Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, l'accord Temps Partiel Senior de 2012 a été prolongé d'une année. Les accords Temps Partiel Senior (2009, 2012 et 2015) s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite dans les 3 à 5 ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Ils sont accessibles aux salariés partant à la retraite au plus tard en 2021.

  Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

  - d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein,
  - d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif,
  - d'une rémunération plancher

  Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

  Par ailleurs, les bénéficiaires placent une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

  Le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords Temps Partiel Senior, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 16 000 salariés au 31 décembre 2017.

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 72 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les taux d'actualisation retenus sur la zone euro (représentant 89 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange) sont les suivants :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Supérieur à 10 ans	1,55 % à 1,65 %	1,45 % à 1,85 %	2,05 % à 2,25 %
Inférieur à 10 ans	-0,25 % à 1,65 %(1)	-0,10 % à 1,45 %	0,10 % à 1,05 %

(1) Un taux de -0,25 % a été retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior (contre -0,10 % au 31 décembre 2016)

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une durée équivalente à celle des engagements.

La revalorisation des rentes des régimes Equant au Royaume-Uni est fondée sur l'inflation (3,40 % retenu) dans la limite de 5 %. En France, la revalorisation du régime en rente des cadres supérieurs est fondée sur l'indice INSEE des prix à la consommation (2 % retenu).

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé). La revalorisation estimée du capital de ce régime est fondée sur une hypothèse d'inflation long terme de 2 % associé à un effet de revalorisation du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). Le Glissement-Vieillesse-Technicité correspond à la variation annuelle de la masse salariale indépendamment des augmentations générales ou catégorielles de salaires, du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou du vieillissement des personnels en place.

Les effets sur les engagements d'une variation des principales hypothèses seraient les suivants :

(en millions d'euros)	Si le taux augmente de 50 points	Si le taux baisse de 50 points
Taux d'actualisation[1]	(102)	[redacted]

	Si le taux baisse de 5 %	Si le taux augmente de 5 %
Taux d'entrée dans les dispositifs TPS[2]	(22)	[redacted]

(1) Dont 13 millions d euros au titre des accords Temps Partiel Senior (duration courte)
(2) La sensibilité est réalisée sur les entrées futures en TPS Étant donné l état avancé du dispositif, l'effet relatif à la sensibilité est réduit au 31 décembre 2017

Engagements et actifs de couverture

(en millions d euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme				
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres	2017	2016	2015
Valeur totale des engagements en début de période	**547**	**766**	**74**	**1 956**	**666**	**4 009**	**4 009**	**3 896**
Coût des services rendus	2	47	1	35	69	154	173	455
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies	10	17	1	(1)	2	29	37	38
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	5	13	(3)	52	-	67	190	19
dont liés au changement de taux d'actualisation	*12*	*23*	*(3)*	*5*	-	*37*	*115*	*(16)*
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	(15)	4	-	223	0	212	292	74
Prestations payées	(19)	(27)	(3)	(621)	(68)	(738)	(640)	(493)
Écarts de conversion et autres	(12)	6	(0)	-	0	(6)	(52)	20
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	**518**	**826**	**70**	**1 644**	**669**	**3 727**	**4 009**	**4 009**
Dont engagements afférents à des regimes intégralement ou partiellement financés	518	5	-	-	-	523	559	541
Dont engagements afférents à des régimes non financés	-	821	70	1 644	669	3 204	3 450	3 468
Duration moyenne pondérée des regimes (en années)	16	12	16	2	7	6	6	6

Les régimes en rente préfinancés représentent 14 % des engagements sociaux du Groupe.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme				
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres	2017	2016	2015
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**389**	**(0)**	**-**	**-**	**6**	**395**	**380**	**345**
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies	7	(0)	-	-	-	7	9	9
(Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	20	(0)	-	-	-	20	28	4
Cotisations versées par l'employeur	18	-	-	-	-	18	37	26
Prestations payees par le fonds	(16)	-	-	-	(6)	(22)	(24)	(18)
Écarts de conversion et autres	(9)	-	-	-	-	(9)	(35)	14
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	**409**	**(0)**	**-**	**-**	**-**	**409**	**395**	**380**

Les regimes en rente prefinancés sont principalement localisés au Royaume-Uni (62 %) et en France (36 %) et leurs actifs se répartissent de la façon suivante :

Actifs des plans de retraite	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actions	44,1 %	40,9 %	39,6 %
Obligations	47,7 %	49,8 %	48,8 %
Actifs monétaires	3,6 %	2,7 %	2,5 %
Autres	4,6 %	6,6 %	9,1 %
Total	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Les avantages du personnel dans l'état de situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'ajustement lié au plafonnement de l'actif sur les periodes présentées.

	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme				
(en millions d'euros)	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres	2017	2016	2015
Avantages du personnel en début de période	158	766	74	1 956	660	3 614	3 629	3 551
Charge en résultat	5	64	2	309	72	452	576	625
Cotisations versées par l'employeur	(18)	-	-	-	-	(18)	(30)	(22)
Prestations directement payées par l'employeur	(3)	(27)	(3)	(621)	(62)	(716)	(623)	(477)
(Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	(30)	17	(3)	-	-	(16)	80	(53)
Écarts de conversion et autres	(3)	6	-	-	(1)	2	(18)	5
Avantages du personnel en fin de période – situation nette du régime (a)-(b)	**109**	**826**	**70**	**1 644**	**669**	3 318	3 614	3 829
Dont non courants	94	796	67	1 032	611	2 600	2 933	3 075
Dont courants	15	30	3	612	58	718	681	554

Le tableau ci-dessous détaille la charge en résultat :

	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme				
(en millions d'euros)	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres	2017	2016	2015
Coût des services rendus	(2)	(47)	(1)	(35)	(69)	(154)	(173)	(455)
Charge de désactualisation en résultat financier	(3)	(17)	(1)	1	(1)	(21)	(28)	(29)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	-	-	(275)	(2)	(277)	(375)	(141)
Total	**(5)**	**(64)**	**(2)**	**(309)**	**(72)**	**(452)**	**(576)**	**(625)**
Dont charge en résultat d'exploitation	(2)	(47)	(1)	(310)	(71)	(431)	(548)	(596)
Dont charge de desactualisation en résultat financier	(3)	(17)	(1)	1	(1)	(21)	(28)	(29)

Principes comptables

Les avantages postérieurs à l'emploi sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
  - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité,...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation,...) définies aux bornes de chacune des entités concernées,
  - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'État s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro,
  - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global,
  - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de Bourse.

D'autres avantages du personnel à long terme peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les indemnités de rupture de contrat de travail font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

6.3 Rémunérations en actions et assimilées

Plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions réservé aux salariés portant sur 9,2 millions de parts, dont un maximum estimé à 9,1 millions remis sous forme d'actions. Ce plan est consenti à environ 144 000 employés présents dans 87 pays. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant de trésorerie valorisé à partir du cours de Bourse de l'action Orange au 31 mars 2020.

L'acquisition des droits aura lieu le 31 décembre 2019, celle-ci étant subordonnée à :

- une condition de présence des salariés dans les effectifs du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2019 ;
- des conditions de performance, soit l'EBITDA ajusté y compris les activités bancaires (pour 50 %) et le cash flow organique hors activités bancaires (pour 50 %). Chacun de ces indicateurs sera comparé au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration pour chacune des trois années. Si les conditions de performance n'étaient pas remplies, il sera toutefois attribué à chaque membre du personnel, sous condition de présence, la moitié des actions initialement prévues.

La performance sera appréciée sur les années 2017, 2018 et 2019 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé. Ainsi, la satisfaction de chacune des conditions de performance sera constatée année après année et le droit à attribution définitive sera un pourcentage composé de la somme des performances appréciées au cours de la période d'acquisition. Le nombre définitif d'actions attribuées sera connu au 31 mars 2020, suite à la constatation par le Conseil d'administration de l'atteinte ou non des conditions de performance.

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (*long term incentive plan* (LTIP)) réservé au Comité exécutif, mandataires sociaux et cadres dirigeants Ce plan est consenti à environ 1 200 employés. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange au 31 mars 2020.

L'acquisition des droits interviendra le 31 décembre 2019, celle-ci étant subordonnée à :

- une condition de présence à compter du 1er janvier 2017 pour les mandataires sociaux et membres du Comité exécutif et à compter du 15 juillet pour les cadres dirigeants considérés, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- des conditions de performance, soit le *cash flow organique* (pour 50 %), apprécié annuellement par rapport au budget, et le *Total Shareholder Return* (TSR) pour (50 %). La performance du TSR est appréciée en comparant, entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire d'Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et viendrait donc s'y substituer pendant la durée du Plan.

	Plan d'attribution gratuites d'actions	Long Term Incentive Plan
Date d'evaluation	26 octobre 2017	26 juillet 2017
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2019	31 décembre 2019
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	13,74 euros	14,33 euros
Cours du sous-jacent à la date de clôture	14,44 euros	14,44 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	4,5 %	4,5 %
Taux de rendement sans risque	-0,45 %	-0,32 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	12,45 euros	9,55 euros

Pour la part du plan d'attribution gratuite d'actions remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée compte tenu du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus actualisés jusqu'au 31 décembre 2019. Pour la part du plan LTIP remise sous forme d'actions, la juste valeur tient également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance marche, déterminée à partir d'un modèle de MonteCarlo. Pour la part du plan remise sous forme de trésorerie, au 31 décembre 2017, la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange à la date de clôture.

Une charge de 14 millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée au 31 décembre 2017 au titre du plan Orange Vision 2020, en contrepartie des capitaux propres (11 millions d'euros) et des dettes sociales (3 millions d'euros). Les cotisations sociales pour les entités françaises, seront dues à la livraison des actions en 2020.

Autres plans

L'ensemble des plans de souscription d'actions attribués par les différentes entités du Groupe sont arrivés à échéance en 2017. Aucune levée d'option n'est intervenue en 2017, 2016 et 2015.

Principes comptables

Rémunérations du personnel en actions : la juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

6.4 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Avantages court terme hors charges patronales[1]	(12,9)	(10,7)	(10,2)
Avantages court terme - charges patronales	(4,1)	(3,4)	(3,2)
Avantages postérieurs à l'emploi[2]	(1,2)	(1,2)	(1,7)
Rémunération en actions[3]	-	(0,0)	-

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations : salaires bruts y compris la part variable, primes, jetons de présence et avantages en nature, intéressement et participation, plans de rémunération en trésorerie *long term incentive plan* (LTIP) 2015-2017
(2) Coût des services rendus
(3) Comprend les offres réservées au personnel

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 19,6 millions d'euros (19,7 millions d'euros en 2016 et 17,3 millions d'euros en 2015).

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement). Le président-directeur général Stéphane Richard n'a pas de contrat de travail, et les contrats de travail des directeurs généraux délégués ont été suspendus à la date de leur nomination en qualité de mandataire social. Les contrats de travail peuvent être réactivés en fin de mandat avec recupération des droits.

Orange n'a pas acquis d'autres biens ou services auprès des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA (ou à des parties qui leur sont liées).

Note 7 Écarts d'acquisition

7.1 Perte de valeur

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Luxembourg	(19)	-	-
Pologne	-	(507)	-
République démocratique du Congo	(1)	(95)	-
Cameroun	-	(90)	-
Égypte	-	(80)	-
Total des pertes de valeur des écarts d'acquisition	**(20)**	**(772)**	**-**

Les tests de dépréciation des Unites Génératrices de Trésorerie (UGT), peuvent entrainer des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition et sur les actifs immobilisés (voir note 8.2).

Au 31 décembre 2017

En République démocratique du Congo, la dépréciation de 120 millions d'euros (dont 1 million d'euro au titre de l'écart d'acquisition et 119 millions d'euros au titre des actifs immobilisés (voir note 8.2)) reflète un contexte politique et économique toujours incertain, une baisse avérée du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunications et une pression réglementaire continue. La valeur nette comptable testée des actifs a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2017, soit 0,1 milliard d'euros.

Au Luxembourg, la depreciation de 19 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflète principalement une forte pression concurrentielle. La valeur nette comptable testee des actifs a été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2017, soit 0,1 milliard d'euros.

Au Niger, la dépréciation de 52 millions d'euros des actifs immobilisés reflète un contexte politique et économique incertain et les effets d'une forte pression fiscale et réglementaire. La valeur nette comptable testée des actifs a été ramenée a la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2017, soit 0,1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2016

En Pologne, la dépréciation de 507 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait principalement une baisse de la competitivité sur le marché ADSL, une revue à la baisse des hypothèses de revenus sur le marché mobile et une augmentation du taux d'actualisation apres impôts due à une dégradation de la note souveraine du pays par les agences de notation. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2016, soit 3,8 milliards d'euros.

En Égypte, la dépréciation de 232 millions d'euros (dont 80 millions d'euros au titre de l'écart d'acquisition et 152 millions d'euros au titre des actifs immobilisés (voir note 8.2)) refletait les effets des conditions financières de la licence 4G attribuée en 2016, la forte devaluation de la livre égyptienne et un contexte politique et économique plus incertain. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenee à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2016, soit 0,8 milliard d'euros.

En République démocratique du Congo, la dépréciation de 109 millions d'euros (dont 95 millions d'euros au titre de l'écart d'acquisition et 14 millions d'euros au titre des actifs immobilisés (voir note 8.2)) reflétait un contexte politique et économique incertain, une baisse du pouvoir d'achat avec ses effets sur la consommation des produits et services de télécommunications et une pression réglementaire accrue (notamment liee à la mise en œuvre de l'identification des clients). La valeur nette comptable testée des actifs avait éte ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2016, soit 0,2 milliard d'euros.

Au Cameroun, la dépréciation de 90 millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait une baisse des revenus voix liée à l'essor des services de messageries et de Voix sur IP des acteurs *over-the-top* (OTT) et d'un contexte de concurrence accrue sur le marché mobile. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2016, soit 0,3 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, les tests de perte de valeur n'avaient pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation.

7.2 Écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 decembre 2017 Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	31 décembre 2016 Valeur nette	31 décembre 2015 Valeur nette
France	14 377	(13)	14 364	14 364	14 364
Europe	13 591	(3 999)	9 591	9 572	10 108
Espagne	6 933	(114)	6 818	6 818	6 818
Pologne	2 883	(2 639)	245	232	769
Belgique	1 011	(713)	298	293	293
Roumanie	1 806	(515)	1 291	1 291	1 291
Slovaquie	806	-	806	806	806
Moldavie	83	-	83	63	62
Luxembourg	68	(19)	50	68	68
Afrique et Moyen-Orient	2 549	(920)	1 629	1 709	1 117
Egypte	521	(521)	-	-	92
Burkina Faso	448	-	448	439	-
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375	375
Jordanie	261	(52)	210	239	232
Maroc	246	-	246	258	240
Sierra Leone	181	-	181	220	-
Republique democratique du Congo	187	(187)	-	-	-
Cameroun	134	(90)	44	44	134
Autres	154	(28)	125	134	44
Entreprises	2 140	(648)	1 493	1 497	1 468
Opérateurs internationaux et Services partagés	30	(12)	18	15	15
Écarts d'acquisition	**32 687**	**(5 592)**	**27 095**	**27 156**	**27 071**

(en millions d'euros)	Note	2017	2016	2015
Valeur brute en début de période		**32 689**	32 606	**30 271**
Acquisitions	3	38	904	2 333
Cessions	3	-	(6)	(69)
Écarts de conversion		(40)	(815)	73
Reclassements et autres		-	(0)	(2)
Reclassement en activités destinées a être cedées		-	-	-
Valeur brute en fin de période		**32 687**	32 689	**32 606**
Cumul des pertes de valeur en début de période		**(5 533)**	**(5 535)**	**(5 487)**
Pertes de valeur	7.1	(20)	(772)	-
Cessions		-	-	-
Ecarts de conversion		(39)	774	(48)
Reclassements et autres		-	-	-
Reclassement en activités destinees à être cedees		-	-	-
Cumul des pertes de valeur en fin de période		**(5 592)**	**(5 533)**	**(5 535)**
Valeur nette des écarts d'acquisition des activités poursuivies		**27 095**	**27 156**	**27 071**

7.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les hypotheses clés operationnelles, décrites dans les principes comptables, sont le reflet de l'experience passée et des evolutions anticipees : des evolutions imprévues ont historiquement affecte et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. À cet egard, la revision des anticipations peut affecter la marge des valeurs recouvrables sur la valeur comptable testée (voir note 7.4) et entraîner une perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés.

- Les taux d'actualisation et de croissance à perpetuite utilises pour determiner les valeurs d'utilité ont été revus de la maniere suivante en 2017 :
  - les taux d'actualisation enregistrent une baisse limitee, sauf dans certaines géographies où ils augmentent La poursuite de la baisse des taux d'intérêt contribue à la baisse des taux d'actualisation de la France, de la Pologne, de l'Espagne et d'Entreprises. Cet effet est neutralisé en Espagne par l'incorporation d'une prime spécifique reflétant une appreciation du risque d'exécution du plan d'affaires,

- les taux de croissance à perpétuité ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation retenue à fin 2017, à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe.

- Au 31 décembre 2017, constituent des facteurs majeurs d'aléas :
  - en Europe :
    - l'évolution de la situation politique des différents pays de l'Union européenne à la suite du vote du Royaume-Uni en faveur du Brexit est un facteur de volatilité du marché et de l'activité économique, susceptible d'affecter à l'avenir les activités européennes : en particulier les taux d'intérêts et par conséquence les taux d'actualisation, peuvent être affectés par les réactions des marchés et par la politique de la Banque Centrale Européenne. La demande des clients pour les produits et services de télécommunications peut aussi se trouver affectée par des politiques gouvernementales et européennes de rétablissement des soldes budgétaires,
    - les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes d'arbitrage entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements, ou en matière de concentration,
    - les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations de revenus ;
  - au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Irak, Tunisie) ainsi que dans certains pays africains (Mali, Niger, République démocratique du Congo, République centrafricaine) :
    - l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques. Au cas particulier de l'Égypte et de la République démocratique du Congo, ceci affecte négativement le climat général des affaires et s'est notamment traduit par une forte baisse de la livre égyptienne et du franc congolais.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées sont les suivants :

31 décembre 2017	**France**	**Espagne**	**Pologne**	**Belgique**	**Roumanie**	**Égypte**	**Entreprises**
Base retenue pour la valeur recouvrable				Valeur d'utilité			
Source retenue				Plan interne			
Méthodologie				Flux de trésorerie actualisés			
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,0 %	0,5 %	2,3 %	4,0 %	0,3 %
Taux d'actualisation après impôt	5,5 %[1]	8,6 %	8,3 %	6,8 %	8,8 %	17,0 % – 13,50 %	7,5 %
Taux d'actualisation avant impôt	7,4 %	10,8 %	9,7 %	9,0 %	9,9 %	19,5 % – 16,0 %	10,7 %
31 décembre 2016							
Base retenue pour la valeur recouvrable				Valeur d'utilité			
Source retenue				Plan interne			
Méthodologie				Flux de trésorerie actualisés			
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,0 %	0,5 %	2,3 %	4,0 %	0,3 %
Taux d'actualisation après impôt	6,3 %[2]	7,8 %	9,3 %	6,8 %	9,3 %	16,5 % – 13,0 %	7,8 %
Taux d'actualisation avant impôt	9,1 %	9,7 %	10,3 %	9,6 %	10,5 %	18,3 % – 14,8 %	12,1 %
31 décembre 2015							
Base retenue pour la valeur recouvrable				Valeur d'utilité			
Source retenue				Plan interne			
Méthodologie				Flux de trésorerie actualisés			
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,0 %	0,5 %	2,3 %	4,0 %	0,3 %
Taux d'actualisation après impôt	6,5 %	8,0 %	8,5 %	7,0 %	9,0 %	16,5 % – 13,0 %	7,8 %
Taux d'actualisation avant impôt	9,5 %	10,0 %	9,9 %	10,4 %	10,2 %	18,6 % – 15,1 %	12,0 %

(1) Le taux d'actualisation après impôt de la France intègre une baisse d'impôts sur les sociétés à 28,92 % à horizon 2020 mais n'intègre pas la baisse d'impôt sur les sociétés à 25 % à horizon 2022 votée dans la loi Finance 2018 en décembre 2017.
(2) Le taux d'actualisation après impôt de la France n'intègre pas la baisse d'impôt sur les sociétés à 28,92 % à horizon 2020 votée dans la loi Finance 2017 en décembre 2016.

Les filiales cotées du Groupe sont Orange Polska (Bourse de Varsovie), Orange Belgium (Bourse de Bruxelles), Jordan Telecom (Bourse d'Amman), Orange Egypt for Telecommunications (Bourse du Caire) et Sonatel (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)). Celles-ci, qui publient leurs propres informations réglementées, représentent collectivement une contribution inférieure ou égale à 20 % du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation et du résultat net de l'ensemble consolidé.

7.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la correlation entre les flux de tresorerie d'exploitation et les capacites d'investissement, une sensibilité des flux de tresorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'annee terminale representant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de tresorerie est presentee en hypothèse de sensibilité

31 decembre 2017

(en milliards d euros)	France	Espagne	Pologne	Belgique	Roumanie	Égypte	Entreprises
Marge à 100 % de la valeur recouvrable estimée sur la valeur comptable testée	27,5 (1)	3,9	0,9	0,8	0,1	0,1	5,5 (2)
Effet à 100 % sur la valeur recouvrable :							
d'une variation de 10 % des flux de trésorerie de l'année terminale	5,5	1,2	0,5	0,2	0,2	0,1	0,6
d'une baisse de 1 % du taux de croissance à l'infini	10,4	1,6	0,6	0,3	0,3	0,1	0,8
d'une hausse de 1 % du taux d'actualisation après impôt	11,4	2,0	0,6	0,3	0,3	0,1	1,0

31 décembre 2016

(en milliards d euros)	France	Espagne	Pologne	Belgique	Roumanie	Égypte	Entreprises
Marge à 100 % de la valeur recouvrable estimée sur la valeur comptable testee	16,2	3,8	0,0	0,8	0,0	0,0	3,5
Effet à 100 % sur la valeur recouvrable :							
d'une variation de 10 % des flux de trésorerie de l'année terminale	4,1	1,2	0,4	0,2	0,2	0,1	0,3
d'une baisse de 1 % du taux de croissance a l'infini	7,0	1,9	0,3	0,3	0,2	0,1	0,4
d'une hausse de 1 % du taux d'actualisation après impôt	7,9	2,2	0,4	0,3	0,3	0,1	0,5

31 décembre 2015

(en milliards d'euros)	France	Espagne	Pologne	Belgique	Roumanie	Égypte	Entreprises
Marge a 100 % de la valeur recouvrable estimée sur la valeur comptable testee	16,1	2,3	0,0	0,4	0,1	0,2	3,5
Effet a 100 % sur la valeur recouvrable :							
d'une variation de 10 % des flux de tresorerie de l'année terminale	3,9	1,1	0,5	0,2	0,2	0,2	0,3
d'une baisse de 1 % du taux de croissance à l'infini	6,4	1,7	0,4	0,2	0,3	0,2	0,4
d'une hausse de 1 % du taux d'actualisation après impôt	7,2	2,0	0,6	0,3	0,3	0,2	0,5

(1) En 2017, la hausse de la marge de la valeur recouvrable de la France est principalement liée à la baisse du taux d actualisation et a la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 28 92 % à horizon 2020 votee dans la loi Finance 2017 en decembre 2016
(2) En 2017, la hausse de la marge de la valeur recouvrable d Entrepnses integre le transfert de l activite Entrepnses en France Les marges 2016 et 2015 n'ont pas été retraitees

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité (hors intérêts financiers et incluant une charge d'impôt normative) nets des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Les niveaux de sensibilite sont présentés pour permettre aux lecteurs des états financiers d'estimer les effets de leur propre estimation. Des variations des flux de trésorerie, des taux de croissance à l'infini ou des taux d'actualisation superieurs à celles des niveaux de sensibilité présentés ont eté historiquement observées.

Les autres entites non presentees ci-dessus, a l'exception de la marque Orange présentée en note 8.2, représentent individuellement une quote-part des valeurs recouvrables des entités consolidees inferieure à 3 %.

Principes comptables

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent les écarts calculés :

- soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (et pour les prises de contrôle postérieures au 1er janvier 2010 sans modification ultérieure en cas de rachat complementaire de participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (cas notamment d'Orange Egypt).

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les differentes capacités de résistance des acteurs de marché des telécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des operateurs de télécommunications, et les niveaux de performance economique au regard des attentes du marche constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une pénodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Tresorene (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur operationnel ou à chacun des pays pour l'Afrique et le Moyen-Onent. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les ecarts d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle Orange retient le plus souvent la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les valeurs nettes comptables testées comprennent les écarts d'acquisition, les terrains et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe). La marque Orange, actif à durée de vie indéterminée, fait l'objet d'un test spécifique, voir note 8.2.

Pour une entité partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part d'écart d'acquisition liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires d'Orange SA et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt)

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

Note 8 Immobilisations

8.1 Dotations aux amortissements

Au titre de l'année 2017, les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles s'élèvent à 2 138 millions d'euros, contre 2 195 millions d'euros en 2016 et 2 062 millions d'euros en 2015 (voir note 8.3), et les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles s'élèvent à 4 708 millions d'euros, contre 4 533 millions d'euros en 2016 et 4 403 millions d'euros en 2015 (voir note 8.4). La hausse des dotations aux amortissements de 118 millions d'euros sur 2017 correspond essentiellement à l'effet de la progression des investissements dans les réseaux à très haut débit (4G et fibre optique) en France, Espagne et Pologne. En 2016, la hausse des dotations aux amortissements de 263 millions d'euros s'expliquait principalement par l'effet de la prise de contrôle de Jazztel et de Médi Telecom en juillet 2015 pour respectivement 124 millions d'euros et 65 millions d'euros.

Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. À ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes comme cela peut être le cas des horizons prévisionnels de déploiement de nouvelles technologies (par exemple la substitution de la boucle locale fibre optique à celle de cuivre). Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	Période d'amortissement (en moyenne)
Marques acquises	Jusqu'à 15 ans, sauf la marque Orange à durée de vie indéterminée
Bases clients acquises	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 8 ans
Licences de réseau mobile	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Frais de développement	3 à 5 ans
Bâtiments	10 à 30 ans
Équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Câbles cuivre, fibres optiques et génie civil	10 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

8.2 Perte de valeur des immobilisations

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
République démocratique du Congo	(119)	(14)	-
Niger	(52)	(26)	-
Égypte	2	(152)	-
Arménie	-	-	(27)
Autres	(21)	(15)	(11)
Total des pertes de valeur des immobilisations	**(190)**	**(207)**	**(38)**

Les pertes de valeur des immobilisations résultent des tests de dépréciation des UGT décrits en note 7.

Hypothèses clés et sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange

Les hypothèses clés et sources de sensibilité utilisées dans la détermination de la valeur recouvrable de la marque Orange sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 7.3), qui affectent notamment l'assiette de chiffre d'affaires et potentiellement le niveau de redevances de marque.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne	Plan interne	Plan interne
Méthodologie	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,1 %	1,3 %	1,0 %
Taux d'actualisation après impôt	7,6 %	7,8 %	7,5 %
Taux d'actualisation avant impôt	8,9 %	9,2 %	9,0 %

(en milliards d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Marge à 100 % de la valeur recouvrable estimée sur la valeur comptable testée	2,2	2,1	2,0
Effet à 100 % sur la valeur recouvrable			
d'une variation de 10 % des flux de trésorerie de l'année terminale	0,4	0,4	0,4
d'une baisse de 1 % du taux de croissance à l'infini	0,6	0,6	0,5
d'une hausse de 1 % du taux d'actualisation après impôt	0,7	0,7	0,7

Principes comptables

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés selon une méthodologie similaire à celle décrite pour les écarts d'acquisition.

La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel. Sa valeur recouvrable est estimée à partir du flux actualisé à l'infini des redevances contractuelles attendues (et incluses dans le plan d'affaires), net des coûts attribuables au détenteur de la marque.

8.3 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	31 décembre 2016 Valeur nette	31 décembre 2015 Valeur nette
Licences de télécommunications	10 557	(4 168)	(156)	6 233	6 440	5 842
Marque Orange	3 133	-	-	3 133	3 133	3 133
Autres marques	1 093	(94)	(911)	88	102	137
Bases clients	4 990	(4 425)	(10)	555	703	729
Logiciels	11 868	(7 890)	(32)	3 946	3 781	3 815
Autres immobilisations incorporelles	1 743	(1 170)	(189)	384	443	671
Total	**33 384**	**(17 747)**	**(1 298)**	**14 339**	**14 602**	**14 327**

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles en début de période	14 602	14 327	11 811
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	1 893	3 007	2 771
dont licences de télécommunications[1]	*318*	*1 521*	*1 285*
Effet des variations de périmètre	(13)	144	1 805
Cessions	(7)	(3)	(9)
Dotations aux amortissements	(2 138)	(2 195)	(2 062)
Pertes de valeur[2]	(55)	(183)	(20)
Écarts de conversion	(74)	(363)	46
Reclassements et autres	131	(132)	(15)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles en fin de période	**14 339**	**14 602**	**14 327**

(1) Comprend en 2017 l'acquisition de licences au Mali pour 152 millions d'euros. En 2016, comprenait les acquisitions de licences en Pologne pour 719 millions d'euros, en Égypte pour 377 millions d'euros, en Côte d'Ivoire pour 146 millions d'euros et en Jordanie pour 142 millions d'euros. En 2015, comprenait l'acquisition en France de deux lots de fréquences 700 MHz pour 954 millions d'euros (y compris les frais de réaménagement de spectre) et les acquisitions de licences au Cameroun pour 114 millions d'euros et en Jordanie pour 91 millions d'euros.
(2) Comprend les dépréciations décrites en note 7.1.

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2017

Les principales obligations d'Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 14.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle [1]
LTE (4 licences) [2]	2 183	1 882	13,8 a 18,9
UMTS (2 licences)	914	310	3,7 et 12,4
GSM	266	52	3,5
France	**3 363**	**2 244**	
LTE (3 licences)	535	433	12 à 13,4
UMTS	639	57	2,3
GSM (2 licences)	336	213	5,7 et 13
Espagne	**1 510**	**703**	
LTE (3 licences)	813	703	10 et 13,1
UMTS (2 licences)	404	116	0,6 et 5
GSM (2 licences)	143	67	9,6 et 11,5
Pologne	**1 360**	**886**	
LTE	380	373	14,0
UMTS	128	53	14,0
GSM (2 licences)	361	43	14,0
Égypte	**869**	**469**	
LTE	40	34	17,2
UMTS	27	13	14,5
GSM	722	211	13,3
Maroc	**789**	**258**	
LTE	184	138	11,3
UMTS	61	31	11,3
GSM	292	163	11,3
Roumanie	**537**	**332**	
LTE	84	70	12,4
UMTS (3 licences)	135	101	7,2 à 15,0
GSM	180	120	11,3
Jordanie	**399**	**291**	
LTE (2 licences)	140	113	9,4 et 15,9
UMTS	149	30	3,3
GSM	76	46	3,2
Belgique	**365**	**189**	
Autres	**1 365**	**861**	
Total	**10 557**	**6 233**	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2017
(2) Comprend la licence 700 MHz dont les fréquences seront technologiquement neutres

Coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Frais de personnel	373	392	391
Total	**373**	**392**	**391**

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques acquises, bases de clients acquises, licences de télécommunications, logiciels ainsi que des droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession, ou des droits d'utilisation de câbles de transmission.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition ou de production. Les paiements indexés sur le chiffre d'affaires, notamment ceux prévus pour certaines licences, sont pris en charge de la période.

Les *Indefeasible Right of Use* (IRU) acquis par le Groupe correspondent à des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (principalement sur des câbles sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Ils sont immobilisés si le Groupe peut utiliser des fibres spécifiques ou des longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent.

Les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession correspondent au droit à percevoir des paiements des usagers du service public (voir note 4.1).

8.4 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	31 décembre 2016 Valeur nette	31 décembre 2015 Valeur nette
Terrains et bâtiments	7 777	(4 982)	(260)	2 535	2 661	2 733
Réseaux et terminaux	83 771	(60 608)	(283)	22 880	21 984	21 194
Équipements informatiques	3 949	(3 134)	(13)	802	784	787
Autres immobilisations corporelles	1 595	(1 136)	(11)	448	483	409
Total	**97 092**	**(69 860)**	**(567)**	**26 665**	**25 912**	**25 123**

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Valeur nette des immobilisations corporelles en début de période	**25 912**	**25 123**	**23 314**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5 677	5 576	5 043
dont location-financement	*43*	*91*	*43*
Effet des variations de périmètre[1]	0	242	1 071
Cessions et mises au rebut	(35)	(25)	(39)
Dotations aux amortissements	(4 708)	(4 533)	(4 403)
Pertes de valeur[2]	(135)	(48)	(18)
Écarts de conversion	(44)	(607)	63
Reclassements et autres	(2)	184	92
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Valeur nette des immobilisations corporelles en fin de période	**26 665**	**25 912**	**25 123**

(1) En 2016 concernait principalement les acquisitions d'entités en Afrique (Liberia, RDC, Burkina Faso et Sierra Leone) En 2015, concernait principalement Jazztel et Medi Telecom
(2) Comprend les dépréciations décrites en note 7.1.

Principes comptables

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux – dans l'appréciation du Groupe – ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'une location-financement est sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement sont ventilés entre la part intérêts (flux de trésorerie liés à l'activité) et la part remboursement du capital (flux de trésorerie liés au financement).

L'essentiel des actifs en location-financement est relatif à des immeubles d'exploitation du réseau. Les terrains ou immeubles hébergeant des sites radio peuvent appartenir au Groupe, faire l'objet de location-financement, de location simple ou de simple mise à disposition.

Les contrats de location de bureaux et des points de vente sont généralement qualifies de contrats de location simple et les loyers futurs afférents sont presentés en engagements non comptabilisés en note 14.

Parallelement, les equipements, le plus souvent génériques, dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par le Groupe à des tiers par un contrat de location sont considerés comme ayant fait l'objet d'une cession.

En France, le cadre reglementaire du déploiement des réseaux en fibre optique (*Fiber To The Home* – FTTH) organise l'accès par les operateurs commerciaux à la partie terminale des réseaux deployés par un opérateur tiers sur la base d'un co-financement (ab initio ou a posteriori) ou d'accès à la ligne. Le partage des droits et obligations entre les différents opérateurs co-finançant la partie terminale des réseaux est qualifié d'opération conjointe conformément à IFRS 11 « Partenariats » : seules les quote-parts (construites ou acquises) dans les réseaux co-financés ou construits par Orange sont inscrites a l'actif.

Le Groupe a signe des accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles sur des bases réciproques qui peuvent aller du partage d'infrastructures passives à celui d'équipements actifs de réseau voire de spectre. Ainsi, en Pologne, les accords avec Deutsche Telekom ont été analysés comme constitutifs d'une opération conjointe ; les infrastructures et équipements de réseau d'acces sont inscrits en immobilisations à hauteur de la quote-part du Groupe dans les actifs installés par le Groupe ou Deutsche Telekom, chacun dans leur zone géographique.

Le Groupe a également signé, dans certains pays d'Afrique, des accords avec des *TowerCos* (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication). Ces *TowerCos* offrent aux opérateurs mobiles, dont Orange, la possibilité de mutualiser des sites, des equipements passifs et des services associés (en prenant en gestion des sites des opérateurs mobiles et/ou en rachetant ou construisant des sites). L'unité de compte et les caracteristiques propres a chaque contrat existant conduisent le Groupe à qualifier le plus souvent la nature de ces transactions de service. Les engagements à long terme relatifs à ces contrats sont présentés en engagements contractuels non comptabilisés (voir note 14).

Immobilisations corporelles détenues en location-financement

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 Valeur nette	31 décembre 2016 Valeur nette	31 décembre 2015 Valeur nette
Terrains et bâtiments	454	484	457
Réseaux et terminaux	53	47	67
Equipements informatiques et autres	21	21	22
Total	**528**	**552**	**546**

Coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Frais de personnel	466	417	401
Total	**466**	**417**	**401**

8.5 Dettes fournisseurs d'immobilisations

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Dettes fournisseurs d'immobilisations en début de période	**3 707**	**3 732**	**2 355**
Variations liees à l'activité [1]	55	(20)	1 304
Variations de périmètre	0	17	75
Écarts de conversion	(32)	(90)	10
Reclassements et autres	(74)	68	(12)
Reclassement en activites destinees à être cedees	-	-	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations en fin de période	**3 656**	**3 707**	**3 732**
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	610	907	1 004
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	3 046	2 800	2 728

(1) En 2015, concernait principalement la dette sur les fréquences 700 MHz en France dont le paiement s'etale de 2016 a 2018.

Principes comptables

Ces dettes sont issues des transactions commerciales et les échéanciers de paiement peuvent atteindre plusieurs années en cas de déploiement d'infrastructure ou d'achat de licences. Les dettes dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont présentées en éléments non courants. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

Les dettes fournisseurs comprennent également celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé (voir note 5.6).

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés, minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

8.6 Provision pour démantèlement

Les actifs à démanteler concernent principalement la remise en etats des sites antennes de telephonie mobile, le retraitement des poteaux telephoniques, la gestion des dechets d'équipements electriques et electroniques et le demantelement des publiphones

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Provision pour démantèlement en début de période	**737**	**733**	**733**
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(0)	-	(2)
Actualisation avec effet au compte de résultat	11	10	12
Utilisation sans effet au compte de résultat	(20)	(23)	(27)
Constitution avec contrepartie à l'actif	57	19	11
Variations de périmètre	-	-	(2)
Écarts de conversion	4	(2)	(0)
Reclassements et autres	-	-	8
Reclassement en activites destinées a être cédees	-	-	-
Provision pour démantèlement en fin de période	**789**	**737**	**733**
Dont provision non courante	774	716	715
Dont provision courante	15	21	18

Principes comptables

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et departs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu. La provision est actualisée à un taux déterminé par zone géographique correspondant au taux moyen de placement sans risque d'une obligation d'État à 15 ans.

Note 9 Impôts

9.1 Impôts et taxes d'exploitation

9.1.1 Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Contribution economique territoriale, IFER et assimiles	(817)	(729)	(841)
Redevances de frequences	(304)	(294)	(278)
Taxes sur services de telecommunications	(296)	(319)	(259)
Autres taxes	(429)	(466)	(405)
Total	**(1 846)**	**(1 808)**	**(1 783)**

Bien que comportant une contrepartie directement identifiable, les redevances périodiques de frequences sont presentees avec les impôts et taxes d'exploitation s'agissant de paiements au profit des Etats et Collectivites.

9.1.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Taxe sur la valeur ajoutée	958	874	824
Autres taxes	87	44	69
Impôts et taxes d'exploitation – Actifs	**1 045**	**918**	**893**
Contribution economique territoriale, IFER et assimilés	(100)	(115)	(214)
Redevances de frequences	(40)	(44)	(60)
Taxe sur services de telecommunications	(97)	(100)	(99)
Taxe sur la valeur ajoutée	(616)	(560)	(545)
Autres taxes	(409)	(422)	(400)
Impôts et taxes d'exploitation – Passifs	**(1 262)**	**(1 241)**	**(1 318)**
Impôts et taxes d'exploitation – Nets	**(217)**	**(323)**	**(425)**

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux

Au même titre que les autres operateurs telécoms, le Groupe fait regulierement face à des desaccords concernant la taxation de son reseau dans divers pays.

Orange Espagne a reçu une notification de redressement en 2017 d'environ 55 millions d'euros portant sur l'impôt sur les activites economiques (IAE) pour la periode 2013 a 2015. Le désaccord porte sur la caractérisation des antennes dont le nombre est à prendre en compte dans l'assiette de calcul de l'impôt Orange Espagne conteste le redressement et considere avoir des arguments solides pour justifier son appreciation. En consequence, ce désaccord est traite comme un passif éventuel.

Par ailleurs, Orange Espagne est engage dans divers contentieux fiscaux portant sur les taxes municipales sur les services mobiles. En mai 2016, le Tribunal Suprême d Espagne a modifie sa precedente jurisprudence et jugé recevables certaines modalites de taxation des operateurs mobiles utilisant les infrastructures localisees sur le domaine public municipal. Depuis, certaines municipalites redigent des ordonnances de taxation en conformite avec l'arrêt du Tribunal Suprême. Les ordonnances reçues s'elevent à environ 32 millions d'euros au 31 décembre 2017. Orange Espagne a fait appel de ces decisions et considère disposer d'arguments serieux pour justifier sa position En consequence, ce contentieux est traité comme un passif eventuel

Pour mémoire, le contentieux sur la taxe Pylônes qui opposait depuis plusieurs annees la région wallonne aux principaux opérateurs telecoms en Belgique s'est clôturé avec la signature d'un accord le 22 décembre 2016. Au travers de cet accord, la region wallonne s'est engagee à ne plus lever de taxes sur les infrastructures telecoms et à favoriser la mise en place d'un cadre legislatif, reglementaire et administratif facilitant le déploiement de celles-ci. Cet accord a permis de clore le litige ouvert depuis 2014 avec la region wallonne par un règlement total de 45 millions d'euros par les principaux operateurs (dont 16 millions d'euros à la charge d'Orange Belgium), lesquels s'engagent egalement à réaliser des investissements sur trois ans à hauteur de 60 millions d'euros dans leur reseau sur l'ensemble du territoire (dont 20 millions d'euros pour Orange Belgium)

Variation des impôts et taxes d'exploitation

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Impôts et taxes d'exploitation nets (passif) en début de période	**(323)**	**(425)**	**(398)**
Impôts et taxes d'exploitation comptabilises en resultat	(1 846)	(1 808)	(1 783)
Impôts et taxes d'exploitation decaissés	1 934	1 897	1 749
Variations de perimetre	-	(68)	28
Ecarts de conversion	21	78	3
Reclassements et autres	(3)	3	(24)
Reclassement en activites destinees a être cédées	-	-	-
Impôts et taxes d'exploitation nets (passif) en fin de période	**(217)**	**(323)**	**(425)**

Principes comptables

Les créances et dettes de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondent à la TVA collectée et déductible vis-à-vis des états. La collecte et le reversement aux états n'ont pas d'effet au compte de résultat.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe fait régulièrement face à des divergences d'interprétations des textes relatifs à certaines taxes avec les administrations fiscales, qui peuvent mener à des redressements voire des procédures contentieuses.

Le Groupe évalue les taxes au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts (y compris provisions) en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

9.2 Impôt sur les sociétés

9.2.1 Charge d'impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Groupe fiscal France	**(574)**	**(464)**	**(360)**
– Impôt exigible	(391)	(318)	10
– Impôt différé	(183)	(146)	(370)
Royaume-Uni	**(57)**	**(20)**	**(4)**
– Impôt exigible	(57)	(44)	(66)
– Impôt différé	0	24	62
Espagne	**(57)**	**(291)**	**30**
– Impôt exigible	(46)	(23)	18
– Impôt différé	(11)	(268)	12
Pologne	**3**	**(11)**	**(8)**
– Impôt exigible	(2)	3	(19)
– Impôt différé	5	(14)	11
Autres filiales	**(403)**	**(184)**	**(307)**
– Impôt exigible	(363)	(362)	(404)
– Impôt différé	(40)	178	97
Total Impôts sur les sociétés	**(1 088)**	**(970)**	**(649)**
– Impôt exigible	(859)	(744)	(461)
– Impôt différé	(229)	(226)	(188)

Groupe d'intégration fiscale France

Dans le cadre de la Loi de Finances rectificative 2017, le gouvernement a mis en place une surtaxe exceptionnelle de 30 % du taux d'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe exceptionnelle s'applique uniquement à l'exercice 2017 et conduit à l'augmentation du taux d'impôt sur les sociétés en France de 34,43 % à 44,43 % pour le Groupe, ainsi qu'à un impôt supplémentaire de (78) millions d'euros.

Le taux d'impôt sur les sociétés applicable sur l'exercice 2015 était de 38 % suite à la mise en place d'une contribution temporaire exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés. En 2016, le taux d'impôt était de 34,43 % du fait de la suppression de cette contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés.

Charge d'impôt exigible

Pour les périodes présentées, la charge d'impôt exigible reflète l'obligation de versement d'un impôt minimum calculé sur la base de 50 % du résultat fiscal du fait de la limitation de l'utilisation des déficits fiscaux reportables disponibles.

En 2015, l'impôt exigible intégrait un produit d'impôt constaté suite à la réestimation d'une charge d'impôt comptabilisée antérieurement aux périodes présentées.

Charge d'impôt différé

La charge d'impôt différé correspond principalement à l'utilisation des déficits reportables.

Les impôts différés sont comptabilisés au taux d'impôt prévu lors de leur retournement.

La Loi de Finances 2018 votée fin décembre 2017 renforce la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés déjà introduite par la Loi de Finances 2017, avec un taux d'impôt attendu de 25 % à compter de 2022 pour le Groupe. Cette baisse progressive du taux entraîne une diminution de (75) millions d'euros des impôts différés actifs nets comptabilisés au bilan pour les entités du groupe fiscal France (dont (44) millions d'euros comptabilisés en résultat et (31) millions d'euros en autres éléments du résultat global).

La Loi de Finances 2017 votée fin décembre 2016 intégrait une baisse du taux d'impôt sur les sociétés à 28,92 % à horizon 2020 pour le Groupe. Cette baisse du taux d'impôt n'avait pas d'effet significatif sur la position nette d'impôts différés comptabilisés au bilan (produit de 12 millions d'euros comptabilisé en 2016).

Evolution des contentieux et contrôles fiscaux en France

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2010 a 2014, dont l'issue n'a pas d'incidences comptables significatives sur les comptes du Groupe.

Contentieux sur la taxe de 3 % sur les dividendes

Le Conseil constitutionnel a, dans sa decision rendue le 6 octobre 2017, reconnu comme anticonstitutionnelle la taxe de 3 % sur les dividendes confirmant la decision de la CJUE rendue le 17 mai 2017. En decembre 2017, la totalité des reclamations faites par Orange SA a ete remboursée par l'Administration fiscale française, entraînant un produit d'impôt de 304 millions d'euros sur l'exercice (dont 270 millions d'euros de principal et 34 millions d'euros d'interêts moratoires)

Contentieux sur la quote-part de frais et charges

Orange avait dépose des réclamations relatives à la quote-part de frais et charges (QPFC) de 5 % imposée sur les dividendes reçus de sociétés membres de l'Union europeenne detenues au moins à 95 % pour les exercices 2008 à 2014.

En 2016, les décisions favorables du Tribunal de Montreuil rendues pour les exercices 2008 à 2014 ont permis la comptabilisation d'un produit d'impôt de 190 millions d'euros

L'ensemble des procédures au titre de ce contentieux sont désormais closes.

Contentieux en cours au titre des exercices 2000-2005

Dans le cadre de l'absorption de Cogecom par Orange SA et suite a une decision défavorable du Tribunal de Montreuil en date du 4 juillet 2013 declenchant la mise en paiement des montants reclamés par l'Administration fiscale, Orange avait procedé en 2013 au paiement du solde des droits et interêts de retard réclamés pour un montant total de 2 146 millions d'euros.

Les principaux développements au cours de l'annee 2016 des procédures contentieuses engagees devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles avaient ete les suivants :

- au titre de l'exercice 2005 :
  - dans un arrêt du 18 fevrier 2016, contrairement aux conclusions du rapporteur public, la Cour Administrative d'Appel de Versailles avait confirme le jugement du 4 juillet 2013. Le Groupe avait alors saisi le Conseil d'État le 18 avril 2016 afin de statuer sur le fond,
  - par un arrêt en date du 5 decembre 2016, le Conseil d'État avait casse l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 18 février 2016 et renvoye le contentieux devant la même Cour, en validant le motif invoqué par le Groupe à savoir la règle de l'intangibilite du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit

Une issue favorable de ce contentieux se traduirait par un produit d'impôt courant de 2 146 millions d'euros (hors interêts moratoires).

Dans l'attente de la nouvelle decision de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, ce montant est traité comme un actif eventuel.

- au titre des exercices 2000-2004 :
  - le contentieux est toujours en cours et n'est pas susceptible d'avoir des consequences négatives sur les etats financiers en cas d'issue defavorable du contentieux pour le Groupe

Il n'y a pas de nouveaux developpements en 2017 au regard de ces contentieux susceptibles de modifier la position comptable du Groupe.

Royaume-Uni

Charge d'impôt exigible

La charge d'impôt exigible comprend principalement l'imposition des activités liees a la marque Orange. Le taux d'impôt a eté ramené à 20 % à compter du 1er avril 2015, puis 19 % à partir du 1er avril 2017.

Charge d'impôt différé

La loi *Finance Act 2016* adoptee le 15 septembre 2016 integrait une baisse du taux d'impôt à 17 % a compter du 1er avril 2020. En 2016, un produit d'impôt differe de 31 millions d'euros avait donc ete comptabilise afin d'ajuster le montant de l'impôt differe passif relatif à la marque Orange.

En 2015, le taux d'impôt avait été abaissé a 19 % à compter du 1er avril 2017 et à 18 % à compter du 1er avril 2020. En consequence, le produit d'impôt différé intégrait la baisse de l'impôt differe passif relatif à la marque Orange pour 62 millions d'euros en 2015

Espagne

Charge d'impôt exigible

Pour toutes les periodes presentees, la charge d'impôt exigible traduit essentiellement l'obligation de versement d'un impôt minimum calculé sur la base de 75 % du résultat fiscal du fait de la limitation de l'utilisation des deficits fiscaux reportables disponibles a hauteur de 25 %.

Le taux d'imposition applicable est de 25 % en 2017, 25 % en 2016 et de 28 % en 2015.

Charge d'impôt différé

En 2016, une charge d'impôt differé de 256 millions d'euros avait eté comptabilisee afin de refléter l'effet sur la valeur recouvrable des impôts différes actifs reconnus du maintien de la quotité annuelle d'utilisation des deficits reportables a 25 % pour les exercices à compter de 2016, et ce contrairement aux dispositions precédemment votées lesquelles prevoyaient une quotite annuelle d'utilisation des déficits à hauteur de 70 % du resultat taxable pour les exercices à compter de 2017.

Autres filiales

En 2016, un produit d'impôt differe de 68 millions d'euros avait eté comptabilise au titre de la reconnaissance d'impôts differés actifs sur reports deficitaires des entites Equant.

Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)	Note	2017	2016	2015
Résultat avant impôt des activités poursuivies		3 202	1 980	3 159
Taux légal d'imposition en France		34,43 %	34,43 %	38 %
Impôt théorique		**(1 102)**	**(682)**	**(1 200)**
Éléments de réconciliation :				
Surtaxe exceptionnelle[1]		(78)	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition[2]	7.1	(7)	(266)	-
Perte de valeur des titres BT	11.7	(156)	(256)	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en equivalence		2	(16)	(15)
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs		37	23	75
Reestimation des actifs d'impôts différés		(26)	(91)	44
Différence de taux d'impôt[3]		108	119	178
Effet du changement des taux applicables		(54)	43	87
Autres elements de reconciliation[4]		188	156	182
Impôt effectif		**(1 088)**	**(970)**	**(649)**
Taux effectif d'impôt		*33,97 %*	*49,00 %*	*20,54 %*

(1) Effet de la surtaxe exceptionnelle de 30 % en France entrainant une augmentation du taux d impôt sur les sociétés de 34 43 % à 44 43 %.
(2) Effet de réconciliation calculé sur la base du taux d impôt applicable à la société mere du Groupe Le différentiel de taux d impôt entre la societé mere et la filiale localement est presente dans la ligne « Difference de taux d impôt »
(3) Présence du Groupe dans des juridictions ou les taux d imposition sont différents du taux d imposition en France, principalement le Royaume-Uni (taux de 19 % en 2017, 20 % en 2016 et 2015) l Espagne (taux de 25 % en 2017 et 2016 28 % en 2015) et la Pologne (taux de 19 %)
(4) Comprend notamment en 2017 l effet du gain d impôt de 304 millions d euros sur le contentieux de la taxe de 3 % sur les dividendes, en 2016 l'effet du gain d impôt de 190 millions d euros sur le contentieux quote-part de frais et charges, ainsi que les intérêts financiers non deductibles en France (respectivement une charge de 80, 97, et 108 millions d euros en 2017 2016 et 2015)

9.2.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

	2017		2016		2015	
(en millions d'euros)	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé
Écarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi[1]	16	(23)	(80)	20	53	(15)
Actifs disponibles à la vente	23	-	(4)	-	15	-
Couverture de flux de trésorerie	49	(20)	(364)	123	538	(187)
Couverture d'investissement net	-	-	65	(22)	-	-
Écarts de conversion	(180)	26	(1 063)	-	77	-
Autres élements du résultat global des mises en équivalence	(9)	-	43	-	(2)	-
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	**(101)**	**(17)**	**(1 403)**	**121**	**681**	**(202)**

(1) En 2017 l'impôt différé tient compte de la revalorisation des impôts différés en France

9.2.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 Actif	Passif	Net	31 décembre 2016 Actif	Passif	Net	31 décembre 2015 Actif	Passif	Net
Groupe fiscal France									
– Impôt exigible	-	288	(288)	21	-	21	-	21	(21)
– Impôt différé [1]	1 235	-	1 235	1 477	-	1 477	1 566	-	1 566
Royaume-Uni									
– Impôt exigible	-	22	(22)	-	22	(22)	-	36	(36)
– Impôt différé [2]	-	531	(531)	-	531	(531)	-	555	(555)
Espagne									
– Impôt exigible	53	-	53	56	-	56	39	13	26
– Impôt différé	174	-	174	185	-	185	531	77	454
Pologne									
– Impôt exigible	0	5	(5)	1	6	(5)	-	14	(14)
– Impôt différé	227	-	227	209	-	209	231	-	231
Autres filiales									
– Impôt exigible	79	281	(202)	92	310	(218)	124	350	(226)
– Impôt différé	189	80	109	245	127	118	102	247	(145)
Total									
– Impôt exigible	132	596	(464)	**170**	338	**(168)**	163	434	**(271)**
– Impôt différé	1 825	611	1 214	**2 116**	658	1 458	2 430	879	1 551

(1) Principalement impôts différés actifs sur avantages au personnel
(2) Principalement impôts différés passifs sur la marque Orange

Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Impôt exigible net – actif/(passif) en début de période	**(168)**	**(271)**	**(552)**
Impôt sur les sociétés décaissé [1]	583	906	727
Produit/(charge) d'impôt comptabilisé en compte de résultat [2]	(859)	(772)	(449)
Produit/(charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	-	-	-
Produit/(charge) comptabilisé directement en réserves [3]	(11)	(38)	14
Variations de périmètre	0	-	(4)
Ecarts de conversion	5	6	(7)
Reclassements et autres	(14)	1	-
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Impôt exigible net – actif/(passif) en fin de période	**(464)**	**(168)**	**(271)**

(1) Inclut en 2017 le remboursement de 304 millions d'euros relatif au contentieux sur la taxe de 3 % sur les dividendes
(2) Charge d'impôt exigible au compte de résultat présentée en 2016 pour (744) millions d'euros en impôt sur les sociétés et pour (28) millions d'euros en résultat des activités cédées. En 2015, charge d'impôt exigible pour (461) millions d'euros en impôt sur les sociétés et 12 millions d'euros en résultat des activités cédées. En 2017 il n'y a pas d'impôt exigible en résultat des activités cédées
(3) Correspond principalement à l'effet d'impôt lié à la revalorisation de la part en devise des titres subordonnés

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Impôts différés actifs nets – en début de période	**1 458**	**1 551**	**1 860**
Produit/(charge) comptabilisé en compte de résultat [1]	(246)	(232)	(176)
Produit/(charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(17)	121	(202)
Produit/(charge) comptabilisé directement en réserves [2]	(8)	(38)	14
Variations de périmètre	0	(18)	62
Ecarts de conversion	13	73	(4)
Reclassements et autres	14	1	(3)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Impôts différés actifs nets – en fin de période	**1 214**	**1 458**	**1 551**

(1) Charge d'impôt différé au compte de résultat présentée en 2017 pour (229) millions d'euros en impôt sur les sociétés et pour (17) millions d'euros en résultat des activités cédées. En 2016 charge d'impôt différé pour (226) millions d'euros en impôt sur les sociétés et (6) millions d'euros en résultat des activités cédées. En 2015 charge d'impôt différé pour (188) millions d'euros en impôt sur les sociétés et 12 millions d'euros en résultat des activités cédées
(2) Correspond principalement à l'effet d'impôt lié à la revalorisation de la part en devise des titres subordonnés

Impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 Actif	Passif	Compte de résultat	31 décembre 2016 Actif	Passif	Compte de résultat	31 décembre 2015 Actif	Passif	Compte de résultat
Provisions pour avantages au personnel	842	-	(132)	995	-	(69)	1 046	-	26
Immobilisations	790	1 139	(38)	821	1 157	95	759	1 248	93
Reports déficitaires	4 011	-	(456)	4 436	-	(231)	4 666	-	(289)
Autres différences	1 538	1 116	(71)	1 600	1 084	22	1 504	1 098	(55)
Sources d'impôts différés	**7 181**	**2 255**	**(697)**	**7 852**	**2 241**	**(183)**	**7 975**	**2 346**	**(225)**
Impôts différés actifs non reconnus	(3 712)	-	451	(4 153)	-	(49)	(4 078)	-	49
Compensation	(1 644)	(1 644)	-	(1 583)	(1 583)	-	(1 467)	(1 467)	-
Total	**1 825**	**611**	**(246)**	**2 116**	**658**	**(232)**	**2 430**	**879**	**(176)**

En France, la quasi-totalité des reports déficitaires a été consommée au 31 décembre 2017. Sous réserve de modifications des règles fiscales en vigueur et de l'évolution des perspectives futures estimées, le solde des déficits sera utilisé en 2018.

Au 31 décembre 2017, les reports déficitaires concernent essentiellement l'Espagne et la Belgique.

Au 31 décembre 2017, les impôts différés actifs non reconnus concernent principalement l'Espagne pour 2,0 milliards d'euros et la Belgique (filiales belges autres que Orange Belgium) pour 0,8 milliard d'euros et comprennent essentiellement des déficits reportables indéfiniment. En Espagne, sous réserve de modifications des règles fiscales en vigueur et de l'évolution des perspectives futures estimées, la consommation des déficits reportables pour lesquels un impôt différé actif est reconnu est attendue d'ici 2022.

Les autres reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'est reconnu ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2022.

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts (y compris provisions) en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Note 10 Titres mis en équivalence

Aux 31 décembre 2017, 2016 et 2015, les participations mises en équivalence comprennent les activités d'Orange en tant qu'opérateur dans divers pays d'Afrique et du Moyen-Orient dont notamment la Tunisie et l'Île Maurice

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Titres mis en équivalence en début de période	**130**	162	603
Dividendes	-	-	(17)
Quote-part du résultat net	6	20	26
Perte de valeur	-	(66)	(64)
Variation des autres éléments du résultat global	(9)	(0)	(2)
Variations de périmètre	(3)	(2)	(407)
dont acquisitions de titres	-	*1*	*2*
dont prises de contrôle [1]	-	-	*(409)*
dont cessions de titres	*(3)*	*(3)*	-
Écarts de conversion	(2)	3	3
Reclassements et autres	(45)	13	20
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	0
Titres mis en équivalence en fin de période	**77**	**130**	**162**

(1) Dont, en 2015 Médi Telecom pour (342) millions d'euros (voir note 3) et Cloudwatt pour (66) millions d'euros

Les variations des autres éléments du résultat global des MEE (hors « actifs destinés à être cedes ») sont présentees ci-dessous :

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(9)	-	(2)
Reclassement dans le resultat de la période	-	-	-
Autres éléments du résultat global des MEE – activités poursuivies	**(9)**	**-**	**(2)**

Les engagements contractuels non comptabilises portés par le Groupe sur les titres mis en equivalence sont décrits en note 14.

Les opérations realisees entre le Groupe et les sociétés mises en équivalence se traduisent comme suit dans les états consolidés de la situation financière et dans les comptes de resultats consolidés d'Orange :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actif			
Actifs financiers non courants	2	-	-
Creances clients	45	55	79
Actifs financiers courants [1]	(2)	(1)	237
Autres actifs courants	0	-	13
Passif			
Passifs financiers courants [2]	4	7	226
Dettes fournisseurs	10	15	14
Autres passifs courants	1	1	1
Produits constates d'avance	45	45	2
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	15	19	41
Autres produits operationnels	18	35	99
Achats externes et autres charges operationnelles	(57)	(67)	(87)
Resultat financier	0	1	0

(1) Cession de Telkom Kenya en 2016 extinction du compte courant avec Orange East Africa
(2) Cession de EE en 2016 extinction du compte-courant avec Orange SA

Principes comptables

La valeur comptable des titres d'une entité mise en equivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplementaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de depreciation est effectué au moins annuellement et dés lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours de Bourse si l'entité est cotee, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. L'unité de compte considérée est la participation prise dans son ensemble. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

Note 11 Actifs, passifs et résultat financiers (hors activités d'Orange Bank)

11.1 Éléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles d'Orange Bank, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activité.

Ainsi la note 11 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 15 est dédiée aux activités d'Orange Bank pour ses actifs et passifs, le résultat financier étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et Orange Bank ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Orange Bank	Note	dont éliminations activités télécoms/ banque
Actifs financiers non courants	3 711	2 274	11.7	1 464	15.1.2	(27)[1]
Dérivés actifs non courants	213	200	11.8	13	15.1.4	-
Prêts et créances d'Orange Bank	3 096	-		3 096	15.1.1	-
Actifs financiers courants	2 865	2 686	11.7	331	15.1.2	(152)[2]
Dérivés actifs courants	34	34	11.8	-		-
Disponibilités et quasi-disponibilités	5 810	5 333		477		-
Passifs financiers non courants	26 293	26 293	11.3	27		(27)[1]
Dérivés passifs non courants	1 002	929	11.8	73	15.1.4	-
Dettes liées aux opérations d'Orange Bank	4 660	-		4 660	15.1.3	-
Passifs financiers courants	6 311	6 182	11.3	281	15.2.1	(152)[2]
Dérivés passifs courants	34	34	11.8	-		-

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank
(2) Prêt octroyé par Orange Bank à Orange SA dans le cadre de la mise en pension de titres OAT (Obligations Assimilables au Trésor) par Orange SA chez Orange Bank.

11.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers (hors activités d'Orange Bank)

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net (décrit en note 11.3) pendant la période.

Les gains et pertes de change relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net correspondent principalement à la réévaluation en euro des emprunts obligataires libellés en devises étrangères (note 11.5) ainsi qu'à la réévaluation symétrique des couvertures associées. En 2017, le résultat de change financier est lié essentiellement à l'effet de la revalorisation des dérivés de transaction détenus en couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling et enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 13.4).

Les autres charges financières nettes sont principalement composées des effets liés à la participation du Groupe dans BT correspondants à la dépréciation de la participation, nette de l'effet de la couverture du risque de change et des dividendes pour (372) millions d'euros en 2017 contre (533) millions d'euros en 2016 (voir note 11.7).

Enfin, les autres éléments du résultat global contiennent les effets de revalorisation des actifs disponibles à la vente (note 11.7) et des couvertures de flux de trésorerie et d'investissement net (note 11.8.4).

Les autres gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers sont enregistrés en résultat d'exploitation (gains et pertes de change sur les créances clients, dettes fournisseurs et dérivés de couverture associés) pour (13) millions d'euros en 2017, (35) millions d'euros en 2016 et (19) millions d'euros en 2015.

(en millions d'euros)	Résultat financier						Autres éléments du resultat global
	Coût endettement financier brut	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes[1]	Resultat financier	Réserves
2017							
Actifs financiers	-	11	11	(54)	(346)		20
Passifs financiers	(1 357)	-	(1 357)	1 217	-		-
Dérivés	83	-	83	(1 226)	-		49
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(43)		-
Total	**(1 274)**	**11**	**(1 263)**	**(63)**	**(389)**	**(1 715)**	**69**
2016							
Actifs financiers	-	23	23	(334)	(509)		(4)
Passifs financiers	(1 468)	-	(1 468)	130	-		61[2]
Dérivés	61	-	61	55	-		(361)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(55)		-
Total	**(1 407)**	**23**	**(1 384)**	**(149)**	**(564)**	**(2 097)**	**(304)**
2015							
Actifs financiers	-	39	39	19	34		15
Passifs financiers	(1 715)	-	(1 715)	(1 233)	-		-
Dérivés	118	-	118	1 215	-		538
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(60)		-
Total	**(1 597)**	**39**	**(1 558)**	**1**	**(26)**	**(1 583)**	**553**

(1) Inclut l'effet lié à la participation dans BT pour (372) millions d'euros en 2017 et (533) millions d'euros en 2016
(2) Emprunts qualifiés de couverture d'investissement net

11.3 Endettement financier net

L'endettement financier net fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agregat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises Il s'agit d'un complement d'information qui ne doit pas être considere comme se substituant a une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du groupe.

L'endettement financier net tel que defini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour laquelle ce concept n'est pas pertinent.

Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liees à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net, inclus dans l'endettement financier, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). Les effets des couvertures de ces éléments sont comptabilisés en autres élements du résultat global. En conséquence, ces éléments relatifs aux instruments de couvertures en vie sont ajoutés à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
TDIRA	11.4	1 234	1 212	1 198
Emprunts obligataires	11.5	25 703	27 370	26 826
Emprunts bancaires et auprés d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	11.6	2 961	2 710	2 690
Dettes de location-financement		571	622	592
Dépôts reçus de *cash collateral*	12.5	21	541	1 447
NEU Commercial Papers[1]		1 358	542	725
Banques créditrices		193	278	209
Autres passifs financiers		434	250	377
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net		**32 475**	**33 525**	**34 064**
Derives passifs courants et non courants	11.1	963	561	384
Derivés actifs courants et non courants	11.1	(234)	(960)	(1 684)
Autres eléments du résultat global relatifs aux instruments de couverture en vie		(686)	(763)	(418)
Endettement financier brut après dérivés (a)		**32 518**	**32 363**	**32 346**
Dépôts versés de *cash collateral*[2]	11.7	(695)	(77)	(94)
Placements à la juste valeur[3]	11.7	(2 647)	(1 576)	(1 231)
Quasi-disponibilites	11.1	(3 166)	(3 942)	(2 281)
Disponibilités	11.1	(2 167)[4]	(2 324)	(2 188)
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		**(8 675)**	**(7 919)**	**(5 794)**
Endettement financier net (a) + (b)		**23 843**	**24 444**	**26 552**

(1) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appelés « billets de trésorerie »)
(2) Seuls les dépôts versés de *cash collateral*, inclus dans les actifs financiers non courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut
(3) Seuls les placements à la juste valeur, inclus dans les actifs financiers courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut (note 11.7)
(4) Au 31 décembre 2017, le montant présenté ne tient pas compte de l'effet lié à la consignation d'environ 346 millions d'euros en février 2018 au titre du litige Digicel (voir note 16.1)

Les échéances des dettes sont présentées en note 12.3.

Variations des éléments d'actifs ou de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont présentés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie (voir note 1.6)

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux des activités opérationnelles de financement			31 décembre 2017
			Variations de périmètre	Variation de change/ conversion	Autres	
TDIRA	1 212	-	-	-	22	1 234
Emprunts obligataires	27 370	(460)	-	(1 104)	(103)[1]	25 703
Emprunts bancaires et auprés d'organismes de developpement et d'institutions de crédits multilatérales	2 710	294	-	(54)	11	2 961
Dettes de location-financement	622	(96)	-	-	45	571
Dépôts reçus de *cash collateral*	541	(520)	-	-	-	21
NEU Commercial Papers	542	818	-	(2)	-	1 358
Banque creditrices	278	(66)	-	(19)	-	193
Autres passifs financiers	250	196	-	(21)	9	434
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	33 525	166	-	(1 200)	(16)	32 475
Derivés nets	(399)	(66)	-	1 183	11	729
Dépôts verses de *cash collateral*	(77)	(618)	-	-	-	(695)
Flux des activités opérationnelles de financement		(518)				

(1) Principalement variation des interêts courus non échus

Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte de l'effet change des instruments dérivés (hors instruments mis en place en couverture d'éléments opérationnels)

(contre valeur en millions d'euros au cours de clôture)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	MAD	Autres	Total
Endettement financier brut après dérivés	20 445	7 201	2 766	43	266	616	1 181	32 518
Actifs financiers contributifs à l'endettement net	(7 523)	(64)	(0)	(117)	(10)	(227)	(734)	(8 675)
Endettement net par devise avant effet des dérivés de change[1]	**12 922**	**7 137**	**2 766**	**(74)**	256	**389**	447	**23 843**
Effet des dérivés de change	9 416	(7 130)	(3 603)	1 624	-	-	(307)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés de change	22 338	**7**	**(837)**	**1 550**	256	389	140	23 843

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale

Endettement financier net externe par entité

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Orange SA	22 501	23 154	24 617
FT Immo H	482	536	496
Médi Telecom	390	423	436
Orange Espagne	113	169	511
Orange Egypt	107	309	862
Autres	250	(147)	(370)
Endettement financier net	**23 843**	**24 444**	**26 552**

Principes comptables

Disponibilités et quasi-disponibilités

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui, dans le cadre de la gestion décrite aux notes 12.3 et 12.5, satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

Parmi les passifs financiers, seuls l'emprunt obligataire de 25 millions d'euros à maturité 2020 et le cas échéant les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les emprunts sont donc évalués à l'émission à la valeur actualisée devant être payée, puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Certains passifs financiers au coût amorti, notamment les emprunts, font l'objet d'une couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

11.4 TDIRA

Les titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 24 février 2003. Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, seuls 89 398 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 1 261 millions d'euros

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 582,5561 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 24,204 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Dans l'état de la situation financière, les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres ils se décomposent comme suit au 31 décembre 2017 :

- une composante dette pour un montant de 1 234 millions d'euros ;
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 303 millions d'euros.

La différence entre le montant nominal global des TDIRA et la somme des composantes « dette » et « capitaux propres » correspond à l'ajustement de coût amorti comptabilisé depuis l'origine sur la composante dette.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Nombre	89 398	89 398	89 398
Composante capitaux propres, avant impôts différés	303	303	303
Composante dette d'origine (a)	958	958	958
Montant nominal des TDIRA	**1 261**	**1 261**	**1 261**
Ajustement de coût amorti, hors intérêts courus non échus (b)	269	247	232
Intérêts courus non échus (c)	7	7	8
Montant total de la dette dans l'état de la situation financière (a) + (b) + (c)	**1 234**	**1 212**	**1 198**
Intérêts versés	27	30	35

Principes comptables

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indeterminée Remboursables en Actions (TDIRA). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché en date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. Cette composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante capitaux propres, calculée à l'origine par différence entre le nominal de l'instrument et la juste valeur de la composante dette, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument.

11.5 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires en vie à fin 2017 ont tous été conclus par Orange SA, à l'exception des deux engagements libellés en dirhams marocains portés par l'entité Médi Telecom.

Les emprunts obligataires du Groupe au 31 décembre 2017 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Les emprunts ou les nouvelles tranches émis au cours de l'exercice 2017 sont présentés en gras

				Encours (en millions d'euros)		
Devise d'origine	**Nominal à l'origine** (en millions de devises)	**Échéance**	**Taux d'intérêt** (en %)	**31 décembre 2017**	**31 décembre 2016**	**31 décembre 2015**
Emprunts échus avant le 31 décembre 2017					2 315	4 296
MAD [1]	1 200	31 janvier 2018	4,870	107	112	111
EUR	1 550	22 mai 2018	5,625	1 550	1 550	1 550
EUR	465	25 juillet 2018	EUR HICP + 3,00 [2]	465	465	465
EUR	850	3 septembre 2018	1,875	843	843	850
EUR	50	26 septembre 2018	Euribor 3M + 0,57	50	50	50
MAD [1]	1 300	23 décembre 2018	5,120	116	122	121
EUR	750	23 janvier 2019	4,125	750	750	750
JPY	7 500	24 janvier 2019	1,416	56	61	57
USD	750	6 février 2019	2,750	625	712	689
USD	1 250	8 juillet 2019	5,375	1 042	1 186	1 148
EUR	750	2 octobre 2019	1,875	750	750	750
USD	1 250	3 novembre 2019	1,625	1 042	1 186	-

(1) Emprunts conclus par Medi Telecom.
(2) EUR HICP : indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix (*Harmonised Index of Consumer Prices*) déterminé par la Banque Centrale Européenne

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en millions d'euros) 31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
EUR	25	10 février 2020	4,200	25	25	25
EUR [1]	25	10 février 2020	CMS 10 ans + 0,80	25	25	25
EUR	1 000	9 avril 2020	3,875	1 000	1 000	1 000
GBP	450	10 novembre 2020	7,250	268	278	324
EUR	1 250	14 janvier 2021	3,875	1 250	1 250	1 250
GBP [2]	517	27 juin 2021	0,375	583	-	-
USD	1 000	14 septembre 2021	4,125	834	949	919
EUR	255	13 octobre 2021	CMS 10 ans + 0,69	255	255	255
EUR	272	21 décembre 2021	TEC 10 ans + 0,50	272	272	272
EUR	1 000	15 juin 2022	3,000	1 000	1 000	1 000
EUR	500	16 septembre 2022	3,375	500	500	500
EUR	500	1 mars 2023	2,500	500	500	500
EUR	750	11 septembre 2023	0,750	750	-	-
HKD	700	6 octobre 2023	3,230	75	86	83
HKD	410	22 décembre 2023	3,550	44	50	49
EUR	650	9 janvier 2024	3,125	650	650	650
NOK	500	17 septembre 2025	3,350	51	55	52
EUR	750	12 mai 2025	1,000	750	750	-
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	296	306	358
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75	75
EUR	750	3 février 2027	0,875	750	750	-
EUR	500	9 septembre 2027	1,500	500	-	-
EUR	50	11 avril 2028	3,220	50	50	50
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	564	584	681
EUR	150	11 avril 2029	3,300	150	150	150
EUR	105	17 septembre 2030	2,600	105	105	105
EUR	100	8 novembre 2030	1,418 [3]	100	100	100
USD	2 500	1 mars 2031	9,000 [4]	2 052	2 335	2 261
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zero coupon)	64	61	59
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	65	62	59
EUR	50	5 janvier 2032	4,450 (zéro coupon)	62	59	57
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
EUR	55	30 septembre 2033	3,750	55	55	55
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	564	584	681
EUR	50	16 avril 2038	3,500	50	50	50
USD	900	13 janvier 2042	5,375	750	855	827
USD	850	6 février 2044	5,500	709	807	781
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	564	585	681
Encours des emprunts obligataires				**25 253**	**26 820**	**26 271**
Intérêts courus non échus				550	640	650
Coût amorti				(100)	(90)	(95)
Total				**25 703**	**27 370**	**26 826**

(1) Cet emprunt est évalué à la juste valeur par résultat
(2) Obligations échangeables en actions BT (voir ci-après)
(3) Emprunt à taux fixe 2 % jusqu'en 2017 puis à taux CMS 10 ans x 166 % (1 418 % jusqu'en novembre 2018). Le taux CMS est floore à 0 % et capé à 4 % jusqu'en 2023 puis à 5 % au-delà
(4) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de revision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette d'Orange par les agences de notation, voir note 12.3)

Le Groupe a émis le 27 juin 2017 des obligations échangeables en titres BT pour un nominal de 517 millions de livres sterling (soit 585 millions d'euros au cours indicatif BCE du jour), portant un coupon de 0,375 % et ayant pour sous-jacent 133 millions d'actions BT sur la base d'un cours de référence de 2,88 livres sterling par action. Les obligations arrivent à maturité en juin 2021 et sont remboursables sur demande des investisseurs depuis le 7 août 2017 en numéraire, en titres BT ou en une combinaison des deux, au choix d'Orange. Le montant remboursé correspondra au nominal augmenté le cas échéant de la performance du cours de BT au-delà de 3,89 livres sterling par action (soit 135 % du cours de référence).

11.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Orange Egypt	183	302 (1)	744
Médi Telecom	385	177	206
Sonatel	289	176	1
Orange Côte d'Ivoire	275	118	-
Orange Cameroun	101	112	183
Autres	240	162	152
Emprunts bancaires	**1 473**	**1 047**	**1 286**
Orange SA	1 388	1 530 (2)	799
Orange Espagne	100	133	467
Autres	-	-	138
Emprunts auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales (3)	**1 488**	**1 663**	**1 404**
Total	**2 961**	**2 710**	2 690

(1) L'evolution des encours bancaires d'Orange Egypt en 2016 est principalement liee à la dévaluation de la livre égyptienne devise dans laquelle sont libellés ces engagements.
(2) Orange SA a conclu en août 2016 un nouvel emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement de 750 millions d'euros à échéance 2023
(3) Principalement la Banque Européenne d'Investissement.

11.7 Actifs financiers (hors activités d'Orange Bank)

(en millions d'euros)	31 décembre 2017			31 décembre 2016	31 décembre 2015
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs disponibles à la vente					
Titres de participation	1 067	-	1 067	1 878	144
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Placements à la juste valeur	-	2 647	2 647	1 576	1 231
dont Titres de créances negociables	-	*2 498*	*2 498*	*1 576*	*1 127*
dont Autres	-	*149* (1)	*149*	-	*104* (2)
Titres de participation evalués à la juste valeur	146	-	146	80	77
Depôts versés de *cash collateral*	695	-	695	77	94
Autres actifs financiers					
Creances rattachees à des participations	42 (3)	4	46	47	29
Autres	324	35	359	344	543
Total	**2 274**	**2 686**	**4 960**	**4 002**	**2 118**

(1) Titres OAT mis en pension auprès d'Orange Bank.
(2) Obligations de maturité résiduelle inférieure à un an
(3) Dont prêt octroyé par Orange SA a Orange Bank pour 27 millions d'euros

Actifs disponibles à la vente

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Actifs disponibles à la vente en début de période	**1 878**	**144**	**91**
Titres BT reçus en rémunération de la cession de EE	-	2 462	-
Cession d'un tiers des titres BT	(570)	-	-
Depreciation des titres BT conservés hors effet de la couverture du risque de change (1)	(325)	(753)	-
Variations de juste valeur	20	1	15
Autres mouvements	64	24	38
Actifs disponibles à la vente en fin de période	**1 067**	**1 878**	**144**

(1) Au 31 decembre 2017, le Groupe conserve 266 millions d'actions BT dont la juste valeur s'eleve à 814 millions d'euros contre 1 139 millions d'euros au 31 decembre 2016. La juste valeur de l'ensemble des titres BT détenus s'élevait à 1 709 millions d'euros au 31 décembre 2016

Titres BT

Le 29 janvier 2016, suite à la cession de EE, Orange a reçu 4 % du capital de BT Group plc (BT), soit environ 399 millions d'actions pour l'equivalent de 2 462 millions d'euros (contre-valorises au cours indicatif BCE de la livre sterling du 28 janvier soit 0,76228).

Les titres BT sont classes en actifs disponibles a la vente. En cas de depreciation, toute variation ulteneure (calculee sur la base du cours du dernier jour de cotation et contre-valorisee en euros au cours fixing BCE de fin de période) refletant une perte de va'eur latente est reconnue en resultat.

Au 31 decembre 2016, la participation du Groupe dans BT a fait l'objet d'une depreciation de (602) millions d'euros, nette d'un effet de la couverture de change de 151 millions d'euros

Le 19 juin 2017, le groupe Orange a cedé un tiers de sa participation soit 133 millions d'actions pour un montant net de 433 millions d'euros (contre-valorise au cours indicatif BCE du 22 juin 2017, jour du reglement/livraison, soit 0,88168). Au 31 decembre 2016, la juste valeur de ces titres s elevait a 570 millions d'euros L'effet en resultat lié aux titres cedes s'élève à (126) millions d'euros (dont 11 millions d'euros d'effet de la couverture de change).

Au 31 decembre 2017, Orange conserve ainsi 2,67 % du capital social de BT, dont la juste valeur s'eleve à 814 millions d'euros (dernier cours de cotation du 29 decembre 2017 soit 2,717 livres par action contre-valorisés au cours indicatif BCE du jour soit 0,88723), contre 1 139 millions d'euros à fin 2016 La participation du Groupe dans BT a fait l'objet d'une dépreciation de (293) millions d'euros, nette d'un effet de la couverture de change de 32 millions d'euros.

L'effet en résultat financier consolide de la participation dans BT est detaillé ci-apres

(en millions d euros)	2017	2016
Depreciation des titres BT avant couverture de change	(325)	(753)
Effet de la couverture du risque de change	32	151
Effet de la cession d'un tiers des titres BT	(126)	-
Dividendes reçus	47	69
Effet en résultat financier consolidé de la participation dans BT	**(372)**	**(533)**

Autres éléments du résultat global liés aux autres actifs disponibles à la vente des activités télécoms

(en millions d euros)	2017	2016	2015
Profit (perte) comptabilise en autres éléments du resultat global au cours de la periode	20	(601)	15
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période[1]	-	602	-
Autres éléments du résultat global relatifs aux activités télécoms	**20**	**1**	**15**

(1) En 2016 correspondait à la dépreciation des titres BT nette de l effet de la couverture du risque de change

Principes comptables

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe comprennent principalement les titres de participation non consolidés, non mis en équivalence et des valeurs mobilieres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres élements du résultat global en « Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente »

Lorsqu'il existe une indication objective de dépreciation de ces titres ou une baisse de la juste valeur supérieure à un tiers ou sur plus de deux semestres, la perte cumulée comptabilisee en autres élements du resultat global est reclassée de façon irreversible en resultat au sein du résultat financier.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le Groupe peut designer a la juste valeur des l'origine des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monetaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du groupe (decrite en note 12.3) Ils sont evalues à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées en resultat financier.

Autres actifs financiers

Cette categorie inclut principalement divers prêts et creances. Ils sont comptabilises à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calcule à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture Une perte de valeur est enregistree en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

11.8 Instruments dérivés (hors activités d'Orange Bank)

11.8.1 Valeur de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2017 Net	31 décembre 2016 Net	31 décembre 2015 Net
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	(447)	553	1 111
Dérivés de couverture de juste valeur	(0)	(26)	91
Dérivés de couverture d'investissement net	-	-	-
Dérivés de couverture	**(447)**	**527**	**1 202**
Dérivés de transaction[1]	**(282)**	**(128)**	**98**
Instruments dérivés nets[2]	**(729)**	**399**	**1 300**

(1) Principalement liés à l'effet de la couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 13.4) pour (203) millions d'euros en 2017, (152) millions d'euros en 2016 et 82 millions d'euros en 2015.

(2) Dont effet change sur les *cross currency* swaps (de couverture et de transaction) couvrant le risque de change sur nominaux de la dette brute pour 125 millions d'euros au 31 décembre 2017, 1 254 millions d'euros à fin 2016 et 1 527 millions d'euros à fin 2015. L'effet change des *cross currency* swaps correspond à la différence entre le nominal en devise converti au cours de clôture et le nominal en devise converti au cours d'ouverture (ou au cours du jour de négociation en cas de nouvel instrument).

À ces instruments de dérivés sont associés des accords de *cash collateral* dont les effets sont présentés en note 12.5.

Principes comptables

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IAS 39 (dérivés de couverture vs dérivés de transaction).

Les dérivés sont classés sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière.

Les dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couverture. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 %.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat.

  La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat.

  L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ou elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert (actif ou passif financier) affecte le résultat ;
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement.

  La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

11.8.2 Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie du groupe Orange ont principalement pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de transformer des dettes à taux variable en dettes à taux fixe. Les principales couvertures en vie à fin décembre 2017 sont détaillées dans le tableau ci-dessous : il s'agit d'opérations négociées par Orange SA pour couvrir ses emprunts.

	Nominaux des instruments de couverture par maturité (en millions de devises couvertes)				
Instruments de couverture	2018	2019	2020	2021	2022 et plus
Cross currency swaps[1]					
Devise couverte					
GBP	-	-	238	517	1 137 [3]
HKD	-	-	-	-	1 110 [4]
JPY	-	7 500	-	-	-
NOK	-	-	-	-	500 [5]
USD	-	3 250	70	1 000	4 200 [6]
Swaps de taux[2]					
EUR	50	-	-	255	100 [7]

(1) Couverture des emprunts d'Orange SA au titre du risque de taux et du risque de change
(2) Couverture du risque de taux des emprunts d'Orange SA
(3) 262 MGBP à échéance 2025, 500 MGBP à échéance 2028, 250 MGBP à échéance 2034 et 125 MGBP à échéance 2050
(4) 1 110 MHKD à échéance 2023
(5) 500 MNOK à échéance 2025
(6) 2 450 MUSD à échéance 2031, 900 MUSD à échéance 2042 et 850 MUSD à échéance 2044
(7) 100 MEUR à échéance 2030

Pour chacune de ces relations de couverture, la couverture affecte le compte de résultat en parallèle de l'élément couvert

- chaque année, lors des échéances de paiement des intérêts ;
- chaque année, lors de la constatation du résultat de change sur la réévaluation du nominal, jusqu'à la date de maturité de l'élément couvert

Afin de couvrir l'exposition au risque de change d'une partie de leurs flux opérationnels en devises, certaines entités du groupe Orange ont mis en place des couvertures, dont les principales sont détaillées ci-après :

- Orange Polska, dont la devise fonctionnelle est le zloty, a mis en place des achats à terme à échéance 2018 pour 105 millions d'euros, principalement en couverture du risque de change sur ses achats de terminaux ;
- Orange SA a mis en place des achats à terme à échéance 2018 pour 118 millions de dollars américains, principalement en couverture du risque de change sur ses achats d'équipements.

Pour ces relations de couverture, la couverture affecte :

- le résultat d'exploitation chaque année jusqu'à la date de maturité de la relation de couverture parallèlement à la réévaluation au titre du change de l'élément couvert ;
- la valeur comptable initiale de l'élément couvert.

La variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période [1]	51	(288)	649
Reclassement dans le résultat financier de la période	(10)	(79)	(112)
Reclassement dans le résultat d'exploitation de la période	(3)	(1)	1
Reclassement dans la valeur comptable initiale de l'élément couvert	11	4	0
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	**49**	**(364)**	538

(1) Essentiellement effet lié à la couverture des coupons futurs des emprunts en devises étrangères par des *cross currency swaps*.

L'inefficacité comptabilisée en résultat qui découle des couvertures de flux de trésorerie est non significative sur les périodes présentées.

11.8.3 Couvertures de juste valeur

Le 29 janvier 2016, dans le cadre de la cession d'EE, le Groupe a reçu 4 % du capital de BT. En juin 2017, Orange a cédé un tiers de sa participation et ne conserve donc au 31 décembre 2017 que 2,67 % du capital de BT (voir note 11.7). Ces titres libellés en livres sterling font l'objet d'une couverture de juste valeur au titre du risque de change par des swaps de change pour un nominal de 608 millions de livre sterling.

Les effets en résultat financier des couvertures de juste valeur s'expliquent comme suit :

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Part efficace sur les instruments de couverture	43	314	(63)
Profit (perte) comptabilisé sur les éléments couverts	(43)	(314)	63
Coûts de couverture (report/déport)	(6)	(12)	(18)
Total impact en résultat financier	**(6)**	**(12)**	**(18)**

11.8.4 Réserves des instruments financiers de couverture

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Autres éléments du résultat global relatifs aux instruments de couverture en vie	(686) (1)	(763)	(420)
dont Orange SA	*(666)*	*(738)*	*(377)*
dont autres entités	*(20)*	*(25)*	*(43)*
Réserve restant à amortir sur les relations de couverture interrompues	486	514	470
Autres éléments du résultat global liés aux instruments financiers de couverture	**(200)**	**(249)**	**50**

(1) Voir note 11.3

Note 12 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (hors activités d'Orange Bank)

Le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance ou de la situation financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDA ajusté (voir note 1.7) et l'endettement financier net (voir note 11.3).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement d'Orange qui rapporte au Comité exécutif. Il est présidé par le membre du Comité exécutif en charge de la Finance et de la Stratégie, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe pour les mois qui suivent, notamment sous ses aspects de risques de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de contrepartie et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

12.1 Gestion du risque de taux

Gestion taux fixe/taux variable

Le groupe Orange gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (swaps, *futures*, *caps* et *floors*).

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* et engagement de rachats sur minoritaires est estimée à 83 % au 31 décembre 2017, 84 % en 2016 et 91 % en 2015.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net qui portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

À dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % engendrerait une diminution du coût annuel de l'endettement financier brut de 143 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % l'augmenterait de 161 millions d'euros.

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux d'intérêt euro de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 1 016 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux d'intérêt euro de 1 % dégraderait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 1 190 millions d'euros.

12.2 Gestion du risque de change

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc limitée à certains types de flux : achats d'équipements ou de capacité réseau, achats de terminaux et d'équipements vendus ou mis à disposition des clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux.

Lorsque cela est possible, les entités du groupe Orange ont mis en place des politiques de couverture de cette exposition (voir note 11.8.2).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontees de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir economiquement ce risque a partir de la date de l'Assemblee genera'e de la filiale concernee,
- le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement obligataire du Groupe, apres derives, est essentiellement en euros Orange SA peut être amenée à emettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar americain, livre sterling, dollar canadien, franc suisse et yen) Lorsqu Orange SA n'a pas d'actifs dans ces devises, les emissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross currency* swaps. L'allocation de la dette par devise depend également des niveaux de taux d'interêt et surtout du differentiel de taux par rapport a l'euro.

Enfin, les titres subordonnés libelles en livre sterling et inscrits en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 13.4) font l'objet d une couverture économique au titre du risque de change avec des *cross currency* swaps à hauteur d'un montant nominal de 1 250 millions de livres sterling

Le tableau ci-dessous donne les principales expositions aux variations de change de l'endettement financier net en devises d'Orange SA hors effets de la couverture des titres subordonnes decrite ci-avant. Orange SA est l'entite supportant les principaux risques de change, y compris operations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolides. Il presente également la sensibilite de l'entité à une variation de 10 % des parites des devises exposées.

	Exposition en devises [1]					Sensibilité	
(en millions de devises)	USD	GBP	PLN	CHF	Total converti	Appreciation euro + 10 %	Depréciation euro - 10 %
Orange SA	14	(2)	6	(1)	13	(1)	1
Total (euros)	**12**	**(2)**	**1**	**(1)**	**11**		

(1) Hors couverture de change des titres subordonnes en livres sterling

Risque de change patrimonial

Étant donné sa presence internationale, l'état de la situation financière du groupe Orange est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales et participations libelles en devise etrangere. Les principales devises concernees sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le dollar américain et le dirham marocain.

Face aux actifs les plus significatifs, Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

	Contribution à l'actif net consolidé								Sensibilité	
(en millions d'euros)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Actif hors dette nette par devise (a) [1]	47 509	167	(20) [3]	3 661	852	915	3 701	56 785	(843)	1 031
Endettement net par devise apres prise en compte des derivés (b) [2]	(22 338)	(7)	837 [4]	(1 550)	(256)	(389)	(140)	(23 843)	137	(167)
Actif net par devise (a) + (b)	**25 171**	**160**	**817**	**2 111** [5]	596	526	3 561	**32 942**	(706)	863

(1) L actif hors dette nette par devise représente l actif net par devise hors composantes contribuant à l endettement financier net
(2) L endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les actives d Orange Bank pour laquelle ce concept n est pas pertinent Voir note 11 3
(3) Dont participation dans BT pour 814 millions d euros
(4) Dont couverture economique des titres subordonnes libeles en livres sterling pour 1 250 millions de livres sterling (soit 1 409 millions d euros)
(5) En part du Groupe l actif net en zlotys représente un montant de 1 070 millions d euros

Étant donne sa presence internationale, le compte de resultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion dans les etats financiers consolides des comptes des filiales etrangeres.

	Contribution au compte de résultat consolidé								Sensibilité	
(en millions d'euros)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	31 744	1 187	165	2 642	632	508	4 219	41 096	(850)	1 039
EBITDA	9 828	(56)	(11)	666	182	159	1 234	12 002	(198)	242
Resultat d'exploitation	4 732	(222)	(8)	59	60	27	269	4 917	(17)	21

12.3 Gestion du risque de liquidité

Diversification des sources de financement

Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions régulières sur les marches obligataires ;
- financements ponctuels par des emprunts auprès d'organismes de developpement ou multilatéraux ,
- emissions sur les marches des titres à court terme dans le cadre du programme de *NEU Commercial Papers (Negotiable European Commercial Papers*, anc ennement appelés « billets de trésorerie ») ;
- le 21 décembre 2016, Orange a signé avec 24 banques internationales un credit syndiqué de 6 milliards d'euros afin de refinancer le precédent crédit syndiqué arrivant à échéance en janvier 2018. Le nouveau credit de maturité initiale decembre 2021 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. En novembre 2017, Orange a exercé la première option permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale jusqu'à décembre 2022.

Liquidité des placements

Orange place ses excédents de trésorene en quasi-disponibilités ou en placements à la juste valeur (titres de créances négociables, OPCVM et depôts à terme). Ces placements privilégient la minimisation du nsque de perte en capital sur le rendement.

Les disponibilites, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur sont essentiellement detenus en France et dans les autres pays de l'Union européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Lissage des échéances de la dette

La politique suivie par Orange est de répartir les echéances de dette de manière équilibrée sur les prochaines années.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualises. Les principales hypotheses retenues dans cet écheancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figes sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant des instruments obligatoirement remboursables en actions nouvelles, aucun remboursement n'est pris en compte dans l'échéancier. En outre, les interêts etant dus sur une durée indeterminée (voir note 11.4), les intérêts à payer ne sont ventiles que pour la première periode (integrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de credit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle ;
- les « autres éléments » (éléments non monétaires ou à durée indeterminée) permettent, pour les passifs financiers non comptabilises à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des flux futurs de tresorerie et le solde dans l'etat de la situation financière.

(en millions d euros)	Note	31 décembre 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 et au-delà	Autres éléments [4]
TDIRA	11.4	1 234	7	-	-	-	-	-	1 227
Emprunts obligataires	11.5	25 703	3 681	4 266	1 321	3 194	1 499	11 842	(100)
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de credits multilatérales	11.6	2 961	529	407	661	349	122	907	(14)
Dette de location-financement	11.3	571	117	137	84	68	54	111	-
Dépôts reçus de *cash collateral*	11.3	21	21	-	-	-	-	-	-
NEU Commercial Papers [1]	11.3	1 358	1 358	-	-	-	-	-	-
Banques creditrices	11.3	193	193	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	11.3	434	247	34	26	17	15	95	-
Dérivés passifs	11.3	963	8	211	9	22	146	39	-
Derivés actifs	11.3	(234)	(2)	(73)	(2)	(139)	-	(83)	-
Autres éléments du resultat global relatifs aux instrument de couverture en vie	11.3	(685)	-	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut après dérivés		**32 518**	**6 159**	**4 982**	**2 099**	**3 511**	**1 836**	**12 911**	**1 113**
Dettes fournisseurs		10 095	9 482	152	70	54	54	281	-
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		**42 613**	**15 641** [3]	**5 134**	**2 169**	**3 565**	**1 890**	**13 192**	**1 113**
Intérêts futurs sur passifs financiers [2]			2 115	1 081	921	777	621	6 298	-

(1) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appeles « billets de tresorerie »)
(2) Principalement intérets futurs sur emprunts obligataires pour 10 721 millions d euros sur derives pour (1 053) millions d euros et sur emprunts bancaires pour 435 millions d'euros
(3) Pour l'année 2018 les montants présentes correspondent aux nominaux et aux intérêts courus non echus pour 574 millions d euros
(4) Éléments à duree inde'erminee nomina du TDIRA. Éléments non monétaires : coût amorti du TDIRA, des emprunts obligataires et des emprunts bancaires et actual sa'ion des de"es fournisseurs long terme

La position de liquidite fait partie des indicateurs de situation financière utilises par le Groupe. Cet agrégat non defini dans le referentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres groupes.

Au 31 decembre 2017, la position de liquidite des activités telecoms d'Orange est supérieure aux echeances de remboursement de l'endettement financier brut en 2018.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017
Disponibilités	11.3	2 167[1]
Quasi-disponibilités	11.3	3 166
Placements à la juste valeur	11.7	2 647
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit		6 085
Position de liquidité		**14 065**

(1) Au 31 décembre 2017, le montant présenté ne tient pas compte de l'effet lié à la consignation d'environ 346 millions d'euros en février 2018 au titre du litige Djezzy (voir note 16.1).

Au 31 décembre 2017, les activités telecoms du groupe Orange disposent de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017
Orange SA	6 000
Orange Espagne	60
Orange Egypt	23
Autres	2
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	**6 085**

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 12.4.

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA (voir note 11.5), dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 21 décembre 2016 est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2017, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

S'agissant de l'évolution de la notation d'Orange en 2017, l'agence Japan Credit Rating a revisé le 16 juin 2017 la perspective sur la dette long terme d'Orange de Stable à Positive et a ainsi confirmé sa note sur la dette long terme à A-.

Au 31 décembre 2017, la notation d'Orange est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Japan Credit Rating
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable	Positive
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2	Non applicable

12.4 Ratios financiers

Principaux engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Certaines filiales d'Orange SA se sont engagées à respecter certains ratios financiers portant sur des indicateurs définis dans les contrats passés avec les établissements financiers concernés, dont le non-respect constituerait un cas de défaut pouvant entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit ou de l'emprunt.

Les principaux engagements sont décrits ci-après :

- Orange Egypt : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2011, 2012 et 2014, dont l'encours total au 31 décembre 2017 s'élève à 3 839 millions de livres égyptiennes (soit 180 millions d'euros), Orange Egypt doit respecter un ratio de « dette senior nette/EBITDA » ;
- Médi Telecom : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2012, 2014 et 2015, dont l'encours total au 31 décembre 2017 s'élève à 4 320 millions de dirhams marocains (soit 385 millions d'euros), Médi Telecom doit respecter des ratios portant sur son « endettement financier net » et sa « situation nette » ;
- Orange Côte d'Ivoire : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2016 et 2017, dont l'encours total au 31 décembre 2017 s'élève à 113 milliards de Franc CFA et 101 millions d'euros (soit un total de 273 millions d'euros), Orange Côte d'Ivoire doit respecter un ratio de « dette senior nette/EBITDA ».

Au 31 décembre 2017, ces ratios sont respectés.

Clauses liées aux cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 21 décembre 2016 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

12.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Orange à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les créances clients, les disponibilités, les placements et les instruments financiers dérivés.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est présentée en note 4.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci :

- pour chaque contrepartie sélectionnée, des limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé (i) pour les placements, sur la base de limites maximales, et (ii) pour les dérivés, sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction. Un suivi des consommations de limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit ;
- un suivi est exercé sur la notation des contreparties ;
- enfin, concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française ou *International Swaps and Derivatives Association*) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) mensuel, hebdomadaire ou quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place (ou, pour quelques contreparties, des dérivés de maturité supérieure à 3 mois). Pour Orange SA, l'exposition au risque de non-exécution correspond donc à une succession d'expositions sur une durée maximum d'un mois jusqu'à l'échéance des dérivés. Il s'agit d'un risque de variation de valeur à la hausse du portefeuille, qui peut être modélisé par une série d'options de type achat de cap à un mois reprenant les caractéristiques du portefeuille (nominal net par contrepartie, volatilité, sensibilité). Le risque de non-exécution est alors le produit de cette exposition par la probabilité de défaut jusqu'à la maturité du dérivé et par la perte en cas de défaut (par convention de place fixée à 0,6).

Par ailleurs, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan. Par exception, certains placements sont réalisés par les filiales auprès de contreparties disposant des meilleures notations existant localement.

Effet des mécanismes de compensation des expositions au risque de crédit et de contrepartie des dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Juste valeur des instruments dérivés actifs	234	960	1 684
Juste valeur des instruments dérivés passifs	(963)	(561)	(384)
Compensation liée aux conventions cadres (a)	**(729)**	**399**	**1 300**
Dépôts versés de *cash collateral*	695	77	94
Dépôts reçus de *cash collateral*	(21)	(541)	(1 447)
Compensation liée au *cash collateral* (b)	**674**	**(464)**	**(1 353)**
Exposition résiduelle au risque de contrepartie (a) + (b)	**(55)**	**(65)**	**(53)**

La variation du montant net des dépôts de *cash collateral* entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement par l'affaiblissement du dollar américain et de la livre sterling par rapport à l'euro.

L'exposition résiduelle au risque de contrepartie s'explique essentiellement par le décalage temporel entre la valorisation des dérivés à la date de clôture et la date de réalisation des échanges de *cash collateral*.

Analyse de sensibilité des dépôts de *cash collateral* à l'évolution des taux de marché et des cours de change

Les effets d'une évolution des taux de marché (principalement euro) de plus ou moins 1 % sur la juste valeur des dérives en couverture du risque de taux seraient les suivants :

(en millions d'euros)	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Variation de la valeur de marché des dérivés	(1 407)	[illegible]

	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Montant de dépôt de *cash collateral* versé (reçu)	[illegible]	(1 215)

Les effets d'une évolution du cours de l'euro de plus ou moins 10 % face aux devises d'emprunts couverts (principalement livre sterling et dollar) sur la juste valeur des dérives en couverture du risque de change seraient les suivants :

(en millions d'euros)	Dépréciation euro - 10 %	Appréciation euro + 10 %
Variation de valeur de marché des dérives	[illegible]	(1 455)

	Dépréciation euro - 10 %	Appréciation euro + 10 %
Montant de dépôt de *cash collateral* versé (reçu)	(1 778)	[illegible]

12.6 Risque du marché des actions

Orange SA ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, ni d'engagements d'achats à terme d'actions et détient, au 31 décembre 2017, 497 625 actions propres. Orange SA contrôle des filiales cotées sur les marchés actions dont la valeur des titres peut être affectée par l'évolution générale de ces marchés. En particulier, la valeur de marché des actions de ces filiales cotées constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

Les OPCVM souscrits par Orange dans le cadre de sa gestion des liquidités, ne contiennent pas de part investie en actions.

Le groupe Orange est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 6.2).

Au 31 décembre 2017, la seule autre exposition significative du Groupe au risque de marché sur les actions de sociétés cotées est liée à la détention de 2,67 % du capital de BT (voir note 11.7).

12.7 Gestion du capital

Orange SA n'est pas soumis à des exigences de nature réglementaire en matière de capitaux propres (autres que celles, usuelles, applicables à toute société commerciale).

Comme toute entreprise, Orange poursuit une politique de gestion de ses ressources financières (capitaux propres et endettement financier net) équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Cette politique se décline, en matière d'endettement financier net (voir note 11.3), par une gestion de la liquidité telle que décrite en note 12.3 et par une vigilance aux notations accordées par les agences de notation.

Cette politique se traduit également, sur certains marchés, par la présence d'actionnaires minoritaires au capital de filiales contrôlées par Orange. Ceci permet de limiter le niveau de dette du Groupe tout en bénéficiant de la présence d'actionnaires locaux.

12.8 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers (hors activités d'Orange Bank)

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IAS 39[1]	31 décembre 2017 Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		P&C	**5 184**	**5 184**	**-**	**5 184**	**-**
Actifs financiers	11.7		**4 960**	**4 960**	**1 014**	**3 744**	**202**
Actifs disponibles à la vente		ADV	1 067	1 067	865	-	202
Titres de participation evalués à la juste valeur		JVR	146	146	-	146	-
Depôts versés de *cash collateral*		P&C	695	695	-	695	-
Placements à la juste valeur		JVR	2 647	2 647	149	2 498	-
Autres		P&C	405	405	-	405	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	11.3		**5 333**	**5 333**	**5 333**	**-**	**-**
Quasi-disponibilités		JVR	3 166	3 166	3 166	-	-
Disponibilités		P&C	2 167	2 167	2 167	-	-
Dettes fournisseurs		PCA	**10 095**	**10 132**	**-**	**10 132**	**-**
Passifs financiers	11.3		**32 475**	**37 327**	**28 332**	**8 859**	**136**
Dettes financières		PCA	32 311	37 163	28 332	8 831	-
Emprunts évalues à la juste valeur par résultat		JVR	28	28	-	28	-
Autres		JVR	136	136	-	-	136
Dérivés nets[2]	11.8		**729**	**729**	**-**	**729**	**-**

(1) « ADV » signifie « actif disponible à la vente », « P&C » signifie « prêts et créances », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « PCA » signifie « passifs au coût amorti »
(2) La classification des dérives dépend de leur qualification comptable

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 28,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017, pour une valeur comptable de 23,8 milliards d'euros.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués a la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Actifs disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	Instruments dérivés nets
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2016	**105**	**-**	**126**	**-**
Gains (pertes) enregistrés en resultat	(2)	-	10	-
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du resultat global	8	-	-	-
Acquisition (cession) de titres	51	-	-	-
Autres mouvements	40	-	-	-
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2017	**202**	**-**	**136**	**-**

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IAS 39	31 décembre 2016 Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		P&C	4 964	4 964	-	4 964	-
Actifs financiers	11.7		4 002	4 002	1 748	2 149	105
Actifs disponibles à la vente		ADV	1 878	1 878	1 748	25	105
Titres de participation évalués à la juste valeur		JVR	80	80	-	80	-
Dépôts verses de *cash collateral*		P&C	77	77	-	77	-
Placements à la juste valeur		JVR	1 576	1 576	-	1 576	-
Autres		P&C	391	391	-	391	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	11.3		6 266	6 266	6 266	-	-
Quasi-disponibilites		JVR	3 942	3 942	3 942	-	-
Disponibilites		P&C	2 324	2 324	2 324	-	-
Dettes fournisseurs		PCA	9 865	9 889	-	9 889	-
Passifs financiers	11.3		33 525	38 501	30 283	8 092	126
Dettes financieres		PCA	33 370	38 346	30 283	8 063	-
Emprunts évalues a la juste valeur par résultat		JVR	29	29	-	29	-
Autres		JVR	126	126	-	-	126
Dérivés nets	11 8		(399)	(399)	-	(399)	-

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimee a 29,4 milliards d euros au 31 decembre 2016, pour une valeur comptable de 24,4 milliards d'euros

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IAS 39	31 décembre 2015 Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		P&C	4 876	4 876	-	4 876	-
Actifs financiers	11.7		2 118	2 118	149	1 896	73
Actifs disponibles a la vente		ADV	144	144	45	26	73
Titres de participation évalués à la juste valeur		JVR	77	77	-	77	-
Depôts versés de *cash collateral*		P&C	94	94	-	94	-
Placements a la juste valeur		JVR	1 231	1 231	104	1 127	-
Autres		P&C	572	572	-	572	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	11.3		4 469	4 469	4 469	-	-
Quasi-disponibilites		JVR	2 281	2 281	2 281	-	-
Disponibilités		P&C	2 188	2 188	2 188	-	-
Dettes fournisseurs		PCA	9 959	10 002	-	10 002	-
Passifs financiers	11.3		34 064	37 735	28 973	8 741	21
Dettes financières		PCA	34 014	37 685	28 973	8 712	-
Emprunts evalues à la juste valeur par résultat		JVR	29	29	-	29	-
Autres		JVR	21	21	-	-	21
Dérivés nets	11.8		(1 300)	(1 300)	-	(1 300)	-

La valeur de marche de l'endettement financier net d'Orange etat estimee a 30,2 milliards d'euros au 31 decembre 2015, pour une valeur comptable de 26,6 milliards d'euros.

Principes comptables

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des **actifs disponibles à la vente** (« ADV ») correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les **prêts et créances** (« P&C »), le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Parmi les **actifs à la juste valeur par résultat** (« JVR ») pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

Parmi les **passifs financiers au coût amorti** (« PCA »), la juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué) ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** (« JVR ») sont principalement des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dont la juste valeur est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

La juste valeur des **instruments dérivés** pour la plupart négociés de gré à gré est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

En l'absence de données de marché fiables isolant la probabilité de défaut, le calcul des CVA (*Credit Value Adjustment*) et DVA (*Debit Value Adjustment*) est encadré par une analyse effectuée à partir de tables historiques de défaut et du suivi de l'évolution des CDS. Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe font également l'objet d'une veille continue basée sur le suivi des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire et d'autres informations de marché. Compte tenu de la collatéralisation mise en œuvre et dans le cadre des politiques de contrepartie et de gestion de l'endettement et du risque de liquidité décrites en note 12, les estimations des CVA et DVA sont non significatives par rapport à l'évaluation des instruments financiers concernés.

Note 13 Capitaux propres

Au 31 decembre 2017, le capital social d'Orange SA s'eleve, sur la base du nombre d'actions emises a cette date, à 10 640 226 396 euros, divise en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 decembre 2017, l'Etat detient ainsi, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital et 29,18 % des droits de vote d'Orange SA. À la même date, le personnel du Groupe detient dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative 5,39 % du capital et 8,80 % des droits de vote.

13.1 Évolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été emise au cours de l'exercice 2017.

13.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 1er juin 2017, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2017) et mis fin avec effet immediat au programme de rachat 2016. Le descriptif du Programme de Rachat 2017 figure dans le document de reference deposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2017.

Les seuls rachats d'actions effectues au cours de l'exercice par Orange l'ont eté au titre du contrat de liquidite.

Au 31 décembre 2017, la societé detient 497 625 de ses propres actions (dont 476 000 au titre du contrat de liquidite), contre 22 423 au 31 decembre 2016 (dont 0 au titre du contrat de liquidite) et 27 663 au 31 décembre 2015 (dont 0 au titre du contrat de liquidité).

Principes comptables

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les reserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt

13.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2017	Conseil d'administration du 26 juillet 2017	Acompte 2017	0,25	7 décembre 2017	Numéraire	665
	Assemblee generale du 1er juin 2017	Solde 2016	0,40	14 juin 2017	Numéraire	1 064
	Total distributions de dividendes en 2017					**1 729**
2016	Conseil d'administration du 25 juillet 2016	Acompte 2016	0,20	7 decembre 2016	Numéraire	532
	Assemblee générale du 7 juin 2016	Solde 2015	0,40	23 juin 2016	Numéraire	1 064
	Total distributions de dividendes en 2016					**1 596**
2015	Conseil d'administration du 27 juillet 2015	Acompte 2015	0,20	9 décembre 2015	Numeraire	530
	Assemblee générale du 27 mai 2015	Solde 2014	0,40	10 juin 2015	Numéraire	1 059
	Total distributions de dividendes en 2015					**1 589**
2014	Conseil d'administration du 28 juillet 2014	Acompte 2014	0,20	9 decembre 2014	Numéraire	529
	Assemblee generale du 27 mai 2014	Solde 2013	0,50	5 juin 2014	Numeraire	1 317
	Total distributions de dividendes en 2014					**1 846**

Les montants disponibles pour la rémuneration des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entite Orange SA, société mère du Groupe.

13.4 Titres subordonnés

Le 7 février 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,25 %, 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5,25 % et 650 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,875 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022 et en cas de survenance de certains evenements definis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplementaires en 2042 pour la troisième tranche.

Le 1er octobre 2014, Orange a emis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 %, 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 % et 600 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,75 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Les deux emissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas no. 14-036 et no. 14-525).

Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains évenements definis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplementaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplementaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Ces titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-a-dire que leurs porteurs ne seront rembourses des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des interêts ou tout autre montant, qu'après désinteressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilieres, simplement subordonnees ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange.

À chaque date d'intérêt, la rémuneration peut être payee ou reportee à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements definis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Selon la comprehension du Groupe, les instruments de capitaux propres se voient attribuer une composante « equity » de 0 à 50 % par certaines agences de notation.

En application des normes IFRS, ces instruments sont enregistres pour leur valeur historique. Les tranches en livres sterling ont ainsi été comptabilisées au cours fixing BCE du jour de l'émission (soit 0,8314 pour l'emission du 7 fevrier 2014 et 0,7782 pour l'emission du 1er octobre 2014) et ne font l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. La rémunération des porteurs est enregistrée dans les capitaux propres cinq jours ouvrés avant la date de tombée annuelle (le 7 février pour les trois tranches de la première émission, le 1er octobre pour les deux tranches en euros de la seconde emission et le 1er avril pour la tranche en livres sterling de la seconde emission), sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

Depuis leur émission (y compris debut février 2018), Orange n'a pas exerce son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnes.

Les versements effectues aux porteurs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Rémunération versée (en millions de devises)	Rémunération versée (en millions d'euros)
1 000 MEUR emis le 1er fevrier 2014 avec un coupon de 4,25 %	42	42
1 000 MEUR émis le 1er février 2014 avec un coupon de 5,25 %	52	52
650 MGBP emis le 1er février 2014 avec un coupon de 5,875 %	38	45
1 000 MEUR emis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 4 %	40	40
1 250 MEUR emis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5 %	63	63
600 MGBP emis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5,75 % (1)	35	40
Total coupons versés aux porteurs en 2017		**282**
1 000 MEUR emis le 1er fevrier 2014 avec un coupon de 4,25 %	42	42
1 000 MEUR émis le 1er fevrier 2014 avec un coupon de 5,25 %	52	52
650 MGBP émis le 1er fevrier 2014 avec un coupon de 5,875 %	38	50
1 000 MEUR emis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 4 %	40	40
1 250 MEUR emis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5 %	63	63
600 MGBP emis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5,75 % (1)	35	44
Total coupons versés aux porteurs en 2016		**291**
1 000 MEUR émis le 1er fevrier 2014 avec un coupon de 4,25 %	42	42
1 000 MEUR emis le 1er février 2014 avec un coupon de 5,25 %	53	53
650 MGBP emis le 1er fevrier 2014 avec un coupon de 5,875 %	38	51
1 000 MEUR émis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 4 %	40	40
1 250 MEUR emis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5 %	63	63
600 MGBP emis le 1er octobre 2014 avec un coupon de 5,75 % (1)	17	23
Total coupons versés aux porteurs en 2015		**272**

(1) Date de paiement des coupons le 1er avril

L'effet d'impôt associé à la conversion des titres subordonnés dont le nominal est libellé en livres sterling s'élève à (23) millions d'euros sur la periode. Cet effet est presenté dans les « autres mouvements » du tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Principes comptables

Titres subordonnés

Le Groupe a emis des titres subordonnés en plusieurs tranches.

Ces instruments sans maturité, et dont le règlement des coupons est reportable à la main de l'émetteur, sont comptabilisés en capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres étant enregistrés pour leur valeur historique, la tranche en devises ne fait l'objet d'aucune reévaluation en cours de vie. Le cas échéant, un impact de change sera comptabilisé en capitaux propres lors d'un éventuel exercice de l'option de rachat.

La rémunération des porteurs est enregistrée directement en capitaux propres lors de la decision de paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémuneration est constaté en résultat et celui relatif à la revalorisation de la part devise en capitaux propres.

Composante capitaux propres des TDIRA (voir note 11.4)

Elle est déterminee par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la composante dette. La composante capitaux propres ainsi determinée et comptabilisée à l'origine n'est pas modifiée en cours de vie de l'instrument et reste en capitaux propres, y compris à l'extinction de l'instrument.

13.5 Écarts de conversion

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Profit (perte) comptabilise en autres elements du résultat global au cours de la période	(188)	(214)	77
Reclassement dans le resultat de la periode	8	(13)	(0)
Total écarts de conversion des activités poursuivies	**(180)**	**(227)**	**77**
Reclassement dans le resultat de la période[1]	-	(836)	-
Total écarts de conversion des activités cédées	**-**	**(836)**	**-**

(1) Concerne EE

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Zloty	846	737	827
Livre égyptienne	(545)	(509)	(334)
Couronne slovaque	220	220	220
Livre sterling	15	9	850
Leu moldave	(70)	(75)	(79)
Leone sierra-leonais	(78)	(39)	-
Autres	(130)	95	17
Total écarts de conversion	**258**	**438**	**1 501**
Dont part attribuable aux proprietaires de la société mère	28	163	1 212
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	230	275	289

Les ecarts de conversion d'EE sont presentés sur la ligne livre sterling pour 836 millions d'euros à fin 2015. Ces écarts de conversion ont ete reclasses dans le resultat du fait de la cession effective d'EE en 2016.

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise (comme par exemple pour les entités Orange en Roumanie – euros et en République démocratique du Congo – dollars américains).

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession de titres et d'activités, lors de la cession des autres activités ;
- reprise des réserves de conversion des entités liquidées, lors de la liquidation ou de l'abandon d'une activité sans cession.

13.6 Participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Part créditrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	280	335	317
dont groupe Sonatel	*203*	*217*	*212*
dont groupe Orange Belgium	*20*	*35*	*35*
dont sous-groupe Côte d'Ivoire	*28*	*20*	*20*
dont groupe Jordan Telecom	*15*	*9*	*6*
dont Orange Bank	-	*30*	-
dont groupe Orange Polska	-	*11*	*34*
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(43)	(7)	(11)
dont Orange Bank	*(33)*	-	-
dont groupe Orange Polska	*(5)*	-	-
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**237**	**328**	**306**
Part créditrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	246	319	354
dont groupe Sonatel	*180*	*200*	*222*
dont groupe Orange Belgium	*19*	*35*	*35*
dont sous-groupe Côte d'Ivoire	*24*	*21*	*20*
dont Orange Bank	-	*28*	-
dont groupe Jordan Telecom	-	*14*	*30*
dont groupe Orange Polska	*17*	-	*29*
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(56)	(7)	(21)
dont Orange Bank	*(32)*	-	-
dont groupe Jordan Telecom	*(7)*	-	-
dont groupe Orange Polska	-	*(3)*	-
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**190**	**312**	**333**

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Distribution de dividendes aux actionnaires minoritaires	**234**	**259**	**304**
dont groupe Sonatel	*185*	*186*	*176*
dont groupe Orange Belgium	*14*	-	-
dont Medi Telecom	*16*	*15*	-
dont groupe Orange Polska	-	*37*	*79*
dont groupe Jordan Telecom	*11*	*10*	*26*

(en millions d'euros)	31 decembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	2 459	2 491	2 375
dont groupe Orange Polska	*923*	*906*	*941*
dont groupe Sonatel	*731*	*735*	*649*
dont groupe Orange Belgium	*252*	*247*	*212*
dont groupe Jordan Telecom	*156*	*175*	*210*
dont Medi Telecom	*143*	*157*	*183*
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(5)	(5)	(15)
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**2 454**	**2 486**	**2 360**

Principes comptables

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle (« *puts* sur intérêts minoritaires »)

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en charge ou produit financier.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IFRS 10, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

13.7 Résultat par action

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Résultat net des activités poursuivies	**2 114**	**1 010**	**2 510**
Effet des titres subordonnés	(267)	(287)	(292)
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(237)	(328)	(306)
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action – de base (a)	**1 610**	**395**	**1 912**
Impact des instruments dilutifs			
TDIRA	33	-	33
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action – dilué (b)	**1 643**	**395**	**1 945**
Résultat net des activités poursuivies			
– de base	0,61	0,15	0,72
– dilué	0,61	0,15	0,72

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Résultat net des activités cédées utilisé pour le calcul du résultat par action – de base et dilué (c)	**29**	**2 253**	**448**
Résultat net des activités cédées			
– de base	0,01	0,85	0,17
– dilué	0,01	0,85	0,17

(en millions d'euros)	2017	2016	2015
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – de base (a) + (c)	**1 639**	**2 648**	**2 360**
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action – dilué (b) + (c)	**1 672**	**2 648**	**2 393**
Résultat net			
– de base	0,62	1,00	0,89
– dilué	0,62	1,00	0,89

(nombre d'actions)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	**2 659 421 767**	**2 654 045 007**	**2 648 620 953**
Effet des instruments dilutifs :			
TDIRA	52 079 350	-	52 079 350
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	**2 711 501 117**	**2 654 045 007**	**2 700 700 303**

Les TDIRA n'étaient pas pris en compte dans le calcul du resultat net dilué par action au 31 decembre 2016 car ils n'étaient pas dilutifs.

Les plans d'options de souscriptions d'actions attribués aux salaries sont échus au 31 decembre 2017 (note 6.3).

Aux 31 décembre 2016 et 2015, les options de souscriptions d'actions n'étaient pas retenues dans le calcul du résultat net dilue par action car elles étaient en dehors de la monnaie.

Principes comptables

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, après déduction de la rémunération nette d'impôt aux porteurs de titres subordonnés, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat par action dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Ces instruments sont considérés comme dilutifs lorsqu'ils ont pour effet de réduire le résultat net par action des activités poursuivies.

Lorsque le résultat par action de base est négatif, le résultat par action dilué est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des périodes présentées, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Note 14 Engagements contractuels non comptabilisés (hors activités d'Orange Bank)

Au 31 décembre 2017, pour les entités dont le Groupe détient le contrôle, Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

14.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**17 358**	**4 953**	**7 763**	**4 642**
Engagements de location simple	6 047	952	2 521	2 574
Engagements d'achat de terminaux	2 889	1 526	1 363	-
Engagements d'achat de capacités de transmission	911	284	441	186
Autres engagements d'achat de biens et services	3 445	1 161	1 767	517
Engagements d'investissement	794	566	169	59
Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique	2 101	193	1 026	882
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 171	271	476	424

Engagements de location simple

L'information relative aux engagements liés aux activités opérationnelles, en particulier concernant les engagements de location simple, est fournie en application des normes et interprétations actuellement applicables. La première application d'IFRS 16 au 1er janvier 2019 pourrait conduire le Groupe à fournir une information différente sur le champ d'application des engagements de location d'une part et sur leur évaluation d'autre part (voir note 2.3).

Les engagements de location simple comprennent principalement les loyers de location immobilière. Les autres loyers sont des loyers à caractère de frais généraux (matériels, véhicules et autres biens). Les loyers futurs de location-financement sont présentés en note 12.3.

(en millions d'euros)	Valeur actualisée des loyers futurs	Loyers futurs minimaux
Engagements de location immobilière	4 697	5 920
dont activités techniques	*2 963*	*3 797*
dont activités tertiaires/commerciales	*1 734*	*2 123*

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière	5 920	890	750	646	572	489	2 573

Le Groupe se réserve la possibilité de renouveler ou de ne pas renouveler les baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées. Certains d'entre eux ont fait l'objet d'une provision pour contrats onéreux (voir note 5.3).

Les engagements de location simple correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible. Après réévaluation périodique des loyers, ces montants font l'objet d'un calcul d'actualisation. Le taux utilisé correspond au coût moyen pondéré de la dette obligataire du Groupe.

Les engagements de location simple sur les baux à durée indéterminée ne sont pas matériels à l'échelle du Groupe.

Les engagements de location immobilière en France et en Espagne représentent respectivement 59 % et 10 % du total des engagements de location immobilière.

Engagements d'achat de terminaux

Suite à la signature de nouveaux contrats d'achat de terminaux au cours du premier semestre 2017, le montant total des engagements d'achat de terminaux est de 2 889 millions d'euros à fin décembre 2017 et s'étalent sur une durée de 2 ans.

Engagements d'achat de capacités de transmission

Les engagements d'achat de capacités de transmission représentent au 31 décembre 2017 un montant de 911 millions d'euros. Ils incluent 341 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2023 selon les contrats).

Autres engagements d'achat de biens et services

Les autres engagements d'achats de biens et services sont principalement liés aux réseaux et à l'achat de contenus.

Au 31 décembre 2017, ces engagements comprennent :

- les contrats de services de gestion de sites (*TowerCos*) signés en Afrique : le montant de ces engagements représentent 517 millions d'euros ;
- la maintenance du réseau pour 301 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 190 millions d'euros ;

- l'achat de droits de diffusion pour un montant de 1 232 millions d'euros dont 331 millions d'euros concernant les droits de retransmission de la ligue de football professionnel espagnole.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élevent à 794 millions d'euros à fin décembre 2017.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités administratives en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux ou de qualité de service. Ces engagements, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux mais ils ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. Le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs télécoms français ont trouvé un accord avec le gouvernement français visant à garantir à la population française l'accès à un « bon débit » (supérieur à 8 Mbit/s), à doter l'ensemble du territoire de réseau « très haut débit » d'ici à 2022 (supérieur à 30 Mbit/s), et à généraliser une couverture mobile dite de « qualité » dès 2020. En parallèle, le gouvernement s'est engagé à une attribution de nouvelles autorisations d'utilisation de fréquences mobiles par anticipation pour la période 2021-2030 et à exonérer les opérateurs de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) pendant 5 ans sur les stations radioélectriques installées jusqu'au 31 décembre 2022. En contrepartie, les opérateurs télécoms français se sont conjointement engagés à accélérer leurs investissements :
  - sur le réseau mobile, Orange a fixé un objectif de « bonne » couverture fixé à 99,6 % de la population d'ici à 2024,
  - sur le réseau fixe, le Groupe s'est engagé à proposer l'accès aux offres fibre à l'ensemble des zones moyennement denses qu'il couvre d'ici à 2021.

  Ces nouveaux engagements ne remettent pas en question le résultat des tests de perte de valeur réalisés par le Groupe au 31 décembre 2017.
- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
  - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans) ;
- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*),
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences,
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches » ;
- lors de l'attribution en 2012 en Roumanie de fréquences dans les bandes allant de 800 MHz à 2,6 GHz :
  - une obligation de couverture en service mobile d'au moins 95 % de la population dans 225 des 732 localités grâce aux technologies UMTS ou LTE pour les bandes 800 MHz et 900 MHz,
  - une obligation de couverture en service voix d'au moins 98 % de la population des zones peu denses, pour les bandes 900 MHz et 1,8 GHz,
  - une obligation de couverture en service IP d'au moins 60 % des zones peu denses,
  - une obligation de couverture en service mobile d'au moins 30 % de la population pour les accès IP au plus tard le 5 avril 2019 pour les bandes 1,8 GHz et 2,6 GHz ;
- lors de l'attribution en 2016 au Sénégal de la licence 4G et du renouvellement de la licence mobile 2G et 3G :
  - une obligation de couverture de 90 % de la population à 3 ans,
  - une obligation de couverture du territoire de l'ensemble des zones frontalières habitées du Sénégal dont le nombre d'habitants est supérieur ou égal à 200 à 5 ans,
  - une obligation de couverture des routes nationales et autoroutes à 2 ans ;
- lors de l'attribution en 2016 en Égypte de la licence 4G :
  - une obligation de couverture en 4G de 11 % de la population à 1 an, 42,5 % à 4 ans, 69,5 % à 6 ans, et 70 % à 10 ans.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public et de partenariat public privé). Les engagements, dans le cadre des contrats de construction, de concession et d'exploitation du réseau s'élèvent à 2 101 millions d'euros au 31 décembre 2017 (dont 1 235 millions d'euros au titre des nouveaux contrats signés sur la période). Leurs échéances s'échelonnent jusqu'en 2043 et ils se traduiront, au fur et à mesure de leur réalisation, par la comptabilisation de 1 683 millions d'euros en actifs incorporels et de 418 millions d'euros au titre de créances financières.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Les engagements pris par le Groupe à l'égard des tiers dans le cadre de l'activité représentent 1 171 millions d'euros au 31 décembre 2017. Ils incluent pour 499 millions d'euros des garanties de performance consenties à certains de ses clients Entreprises notamment dans le cadre de la sécurisation des réseaux et des accès à distance.

Le montant des cautions, avals et garanties accordés par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de sociétés non consolidées est non significatif. Les cautions, avals et garanties accordés par le Groupe pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des filiales consolidées ne sont pas considérés comme des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe car ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux obligations de base des filiales consolidées.

14.2 Engagements liés au périmètre

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2017, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties non plafonnées accordées à la coentreprise EE lors de l'apport des activités au Royaume-Uni, liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport expirant en 2022

  Par ailleurs, dans le cadre de la fusion des activités d'Orange et Deutsche Telekom au Royaume-Uni, Orange a contre-garanti à hauteur de 50 % la garantie plafonnée à 750 millions de livres sterling (soit 845 millions d'euros au 31 décembre 2017) consentie par Deutsche Telekom à Hutchison 3G (H3G) en décembre 2007 pour couvrir des engagements d'investissement pris par sa filiale T Mobile UK à l'égard de la société commune constituée avec H3G dans le cadre d'un accord de partage de réseau 3G (soit un plafond de garantie de 375 millions de livres sterling pour Orange, soit 423 millions d'euros). Suite à la cession d EE à BT Group plc (BT), BT a vocation à se substituer a Deutsche Telekom au titre de la garantie principale consentie à H3G, auquel cas Orange serait libéré de ses obligations au titre de sa contre garantie. Dans l'attente de cette substitution, BT a contre garanti les engagements consentis par Deutsche Telekom à H3G et Deutsche Telekom s'est engagée à n'appeler la contre garantie d'Orange qu'en l'absence de paiement par BT au titre de sa contre garantie.

- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf évènements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (5,8 milliards d euros convertis au cours du 31 décembre 2017) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023. Les informations sur les termes définitifs de la cession d'EE sont détaillées en note 3.2 ;

- garantie en matière fiscale, plafonnée a 400 millions d'euros accordée à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et Internet du Groupe aux Pays-Bas en 2007. Elle expirera à l'issue des délais légaux de prescription, soit en 2019 ;

- garanties usuelles plafonnées à 142 millions de dollars (soit 119 millions d'euros) accordées par le Groupe dans le cadre de la cession d'Orange Dominicana en 2014, qui expireront en 2018 ;

- garanties usuelles non plafonnées accordées a Vivendi dans le cadre de la cession de Dailymotion en 2015 (réalisée en 2015 a hauteur de 90 % du capital et en 2017 à hauteur des 10 % restants, qui expireront a l'issue des délais de prescription légaux ;

- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et a la situation financière du Groupe

Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, Orange peut recevoir ou consentir des promesses d'achat ou de vente de titres. Les promesses en cours au 31 décembre 2017 ne sont pas susceptibles d'avoir d'effets significatifs sur la situation financière du Groupe

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 20 mai 2009 avec la société Investec, Orange bénéficie d une option d achat lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires. Si cette option était exercée, Orange prendrait le contrôle d'Orange Tunisie. Investec aurait alors le droit de vendre à Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie a la valeur de marché

Korek Telecom

Conformément aux termes du pacte d'actionnaires du 10 mars 2011, la société commune constituée entre Agility et Orange (qui détiennent respectivement 54 % et 46 % de son capital) a notifié en novembre 2014 à son coactionnaire irakien l'exercice d'une option d'achat en vue d'acquérir 7 % du capital de l'opérateur irakien Korek Telecom, lui permettant d'augmenter sa participation de 44 % à 51 %. Orange devra financer cette acquisition à hauteur de sa quote-part dans la société commune. Le coactionnaire irakien a cependant notifié son objection a l'exercice de l'option qui fait l'objet de procédure de règlements des différends. En cas de transfert effectif des titres, Orange continuerait d'avoir une participation minoritaire indirecte au sein de Korek Telecom.

Par ailleurs, le 2 juillet 2014, l'autorité de régulation irakienne (CMC) a décidé d'annuler le partenariat de mars 2011 entre Korek et Orange/Agility et a demandé à Korek de rétablir la structure actionnariale dans son état antérieur à la signature du partenariat. Le 25 janvier 2016, le Tribunal administratif a rejeté pour défaut de compétence le recours de Korek contre la décision du CMC. Korek a formé le 21 février 2016 un recours devant la Cour d'appel administrative de Bagdad.

Orange Bank

Conformément aux termes du pacte d'actionnaires conclu le 4 octobre 2016 :

- Orange a consenti une promesse d'achat (option de vente) à Groupama sur 20 % du capital d'Orange Bank, comptabilisée en passif financier, exerçable à la juste valeur pendant une période de trois mois à compter du 4 octobre 2023 puis par période de trois mois tous les deux ans ;

- Groupama a consenti une promesse de vente (option d'achat) à Orange sur le solde de sa participation dans Orange Bank, exerçable à la juste valeur après l'exercice de son option de vente.

14.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 12.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

Les garanties fournies à certains prêteurs pour financer des filiales consolidées ne sont pas reprises ci-dessous

Actifs faisant l'objet d'engagements

Les éléments presentés ci-dessous n'intègrent pas les effets de la règlementation sur la cessibilité des actifs ou les restrictions contractuelles éventuelles dans le cadre d'accords de partage d'actifs reseaux.

Au 31 decembre 2017, Orange n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs détenus en location-financement	528	552	545
Actifs non courants nantis ou hypotheques[1]	107	121	259
Actifs circulants greves de sûretes réelles	19	27	46
Total	**654**	**700**	**850**

(1) Les actifs non courants nantis ou hypothéqués sont presentés hors depots de garanties-especes (*cash collateral*) eux mêmes presentes dans la note 11.7

Les actifs non courants nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017		
	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	**Montant d'actif nanti ou hypothéqué (b)**	**Pourcentage (a)/(b)**
Immobilisations incorporelles nettes (hors ecarts d'acquisition)	14 339	107	1 %
Immobilisations corporelles nettes	26 665	-	-
Actifs financiers non courants	3 711	-	-
Autres[1]	29 320	-	-
Total	**74 035**	**107**	**0 %**

(1) Inclut principalement les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les impôts différés actifs nets, et les dérivés actifs non courants

Note 15 Activités d'Orange Bank

15.1 Éléments des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

Les comptes d'Orange Bank ont eté adaptés au format des comptes consolidés du groupe Orange et divergent d'une présentation conforme au format bancaire.

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles d'Orange Bank, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindees pour refleter ces deux périmètres d'activite.

Ainsi la note 11 présente les actifs, passifs et resultat financiers propres aux activités telecoms et la note 15 est dédiée aux activités d'Orange Bank pour ses actifs et passifs, le résultat financier etant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux perimètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et Orange Bank ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financiere au 31 decembre 2017.

(en millions d'euros)	**Comptes consolidés Orange**	**dont Activités télécoms**	**Note**	**dont Orange Bank**	**Note**	**dont éliminations activités télécoms/ banque**
Actifs financiers non courants	**3 711**	2 274	11.7	1 464	15.1.2	(27)[1]
Dérivés actifs non courants	**213**	200	11.8	13	15.1.4	-
Prêts et créances d'Orange Bank	**3 096**	-		3 096	15.1.1	-
Actifs financiers courants	**2 865**	2 686	11.7	331	15.1.2	(152)[2]
Dérivés actifs courants	**34**	34	11.8	-		-
Disponibilites et quasi-disponibilites	**5 810**	5 333		477		-
Passifs financiers non courants	**26 293**	26 293	11.3	27		(27)[1]
Dérivés passifs non courants	**1 002**	929	11.8	73	15.1.4	-
Dettes liées aux opérations d'Orange Bank	**4 660**	-		4 660	15.1.3	-
Passifs financiers courants	**6 311**	6 182	11.3	281	15.2.1	(152)[2]
Dérivés passifs courants	**34**	34	11.8	-		-

(1) Pret octroyé par Orange SA a Orange Bank
(2) Pret octroyé par Orange Bank à Orange SA dans le cadre de la mise en pension de titres OAT (Obligations Assimilables au Tresor) par Orange SA chez Orange Bank.

Principes comptables

Le classement en courant et non courant des éléments bilanciels de la banque avait ete fait pour s'adapter aux comptes du Groupe en 2016

La notion de courant ou de non courant étant inexistante en comptabilite bancaire, les actifs et passifs financiers liés aux prêts et emprunts à la clientele ou aux etablissements de credit (activites ordinaires d'une banque) ont eté intégralement classés en courant en 2017 pour l'ensemble des périodes présentees.

S'agissant des autres actifs et passifs financiers, le classement en courant et non courant a eté fait à la fois selon l'intention de gestion a l'origine et la nature des actifs et passifs concernes. Par exemple, concernant les autres actifs financiers d'Orange Bank, la gestion des placements s'effectuant par portefeuille, des titres arrivant à echeance dans moins d'un an mais qui seront renouveles sont classés en non courants. Ce classement reste inchange en 2017.

15.1.1 Prêts et créances d'Orange Bank

Les prêts et creances d Orange Bank sont constitues des prêts et creances auprès de la clientèle et des etablissements de crédit

Dans le cadre de la retranscription des comptes de la banque dans le plan comptable Groupe, ont eté rassembles au sein des opérations avec la clientèle : les valeurs non imputées et autres sommes dues ainsi que les montants associes aux opérations sur titres pour le compte de la clientèle

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Credits de tresorerie	1 000	1 084
Credits à l'habitat	765	719
Credits à l'equipement	246	264
Comptes ordinaires de la clientèle	31	70
Autres	111	80
Total des prêts et créances auprès de la clientèle (a)	**2 153**	**2 217**
Comptes et prêts au jour le jour	830	790
Comptes et prêts[1]	55	53
Autres	58	31
Total des prêts et créances auprès des établissements de crédit (b)	**943**	**874**
Total des prêts et créances d'Orange Bank (a) + (b)	**3 096**	**3 091**

(1) Centralisation aupres de la Caisse des Depots et Consignation des livrets A et des livrets de developpement durable

Principes comptables

Prêts et créances d'Orange Bank

Les actifs liés aux activités de la banque sont classés dans la catégorie IAS 39 des « prêts et créances ». Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur ou son équivalent, qui est, en regle generale, le montant net décaissé à l'origine, et qui doit comprendre les coûts d'origination directement imputables à l'opération ainsi que les commissions perçues ou payées, analysees comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et creances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du resultat de ces opérations sur la durée du crédit, calculé selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif.

Conformément a la norme IAS 39, les prêts et créances sont dépréciés lorsqu'ils presentent un ou plusieurs indice(s) de depréciation intervenu(s) après la réalisation de ces créances. Les creances ainsi identifiées font l'objet d'une depreciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi apprehendées à travers l'enregistrement de dépreciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au Taux d'Intérêt Effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructures pour cause de defaillance du client.

La depreciation est mesuree comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'origine de la créance, des composantes jugees recouvrables (principal, intérêts, garanties...). Les modifications de valeur des prêts ainsi dépreciés sont enregistrées dans le compte de résultat, dans un compte de « coût du risque » inclus dans les autres charges opérationnelles. Lorsque ces modifications de valeur sont positives, traduisant une amelioration ulterieure du risque, elles sont reprises dans le compte de résultat, au sein de la même rubrique.

Le « coût du risque », rubrique dédiée à Orange Bank au sein des autres charges operationnelles, correspond aux dotations et reprises de provisions sur risques bancaires (notamment risques de contrepartie et risques operationnels).

15.1.2 Actifs financiers d'Orange Bank

(en millions d'euros)	31 décembre 2017			31 décembre 2016
	Non courant	Courant	Total	Total
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	611	4	615	713
Actifs disponibles à la vente	791	4	795 (1)	745
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	171	171 (2)	237
Autres actifs financiers	62	152	214 (3)	74
Total	**1 464**	**331**	**1 795**	**1 769**

(1) Exclusivement titres de dettes
(2) Placements à la juste valeur courants pour 171 millions d'euros
(3) Prêt octroyé par Orange Bank à Orange SA dans le cadre de la mise en pension de titres OAT par Orange SA chez Orange Bank pour 152 millions d'euros et dépôts versés de *cash collateral* pour 62 millions d'euros

(en millions d'euros)	2017	2016
Actifs disponibles à la vente en début de période	**745**	**-**
Entrée de périmetre d'Orange Bank	15	1 018
Acquisitions	325	-
Remboursements et cessions	(301)	(268)
Variation de juste valeur en autres elements du résultat global au cours de la période	3	(5)
Reclassements et autres	8	-
Actifs disponibles à la vente en fin de période	**795**	**745**

(en millions d'euros)	2017	2016
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la periode	3	(5)
Ajustement de reclassement dans le résultat de la periode	-	-
Total autres éléments du résultat global relatif à Orange Bank	**3**	**(5)**

Principes comptables

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres à revenu fixe ou à revenu variable ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement.

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global en « Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ».

Les dépréciations durables attachées aux titres disponibles à la vente sont enregistrées en « coût du risque » (au sein des autres charges opérationnelles) quand il s'agit de titres à revenus fixes, mais elles sont comptabilisées en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » quand il s'agit de titres à revenus variables.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Cette catégorie inclut des titres à revenu fixe que la banque a l'intention de détenir de façon durable jusqu'à l'échéance. Ils ne peuvent être cédés avant l'échéance et ils sont comptabilisés au coût amorti.

Des dépréciations sont constituées sur les titres dès lors qu'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu postérieurement à l'acquisition du titre susceptible de générer une perte mesurable du fait du risque de contrepartie. La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'origine de la créance, des composantes jugées recouvrables (principal, intérêts, garanties,...). Les modifications de valeur ainsi dépreciées sont enregistrées en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque » (au sein des autres charges opérationnelles). Lorsque ces modifications de valeur sont positives, traduisant une appréciation du risque, elles sont reprises en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque » (au sein des autres charges opérationnelles).

15.1.3 Dettes liées aux opérations d'Orange Bank

Les dettes liées aux operations d'Orange Bank sont constituées des dettes de la banque auprès de la clientèle et des etablissements de crédit

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes ordinaires de la clientèle	2 800	3 087
Comptes sur livrets et comptes d'epargne a regime spécial	716	672
Autres	169	151
Total des dettes auprès de la clientèle (a)	**3 685**	**3 910**
Comptes et emprunts a terme	466	454
Autres	509	-
Total des dettes auprès des établissements de crédit (b)	**975**	**454**
Total des dettes liées aux opérations d'Orange Bank (a) + (b)	**4 660**	**4 364**

15.1.4 Instruments dérivés d'Orange Bank

Dérivés qualifiés de couverture

Les derives de couverture IFRS d'Orange Bank à fin 2017 se rapportent aux swaps de taux qualifies de couverture de juste valeur suivants :

- 70 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'une partie du portefeuille de credits immobiliers. Ces swaps sont à echeance août 2018 pour 20 millions d'euros, septembre 2018 pour 40 millions d'euros et octobre 2021 pour 10 millions d'euros Leur juste valeur au 31 decembre 2017 est de (3) millions d'euros ;
- 210 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées à l'inflation française (OATi) de même montant et d'échéance identique, soit 2023. La juste valeur des swaps au 31 décembre 2017 est de (58) millions d'euros.

L'inefficacite comptabilisee en resultat en 2017 au titre de ces couvertures est non significative.

Dérivés de transaction

- Orange Bank a mis en place un swap de taux de nominal 39 millions d'euros et a echeance 2019 en couverture économique de l'émission d'un Bon à Moyen Terme Negociable (BMTN) à taux fixe. Le swap de couverture réplique la performance du BMTN avec un etablissement de credit de la place remunéré à taux variable. La juste valeur de cet instrument dérivé à fin 2017 s'eleve à 13 millions d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture sont non significatifs ;
- Orange Bank a mis en place des swaps de taux, en couverture économique d'OAT, non qualifiée en IFRS, pour un nominal total de 143 millions d'euros, dont les echeances s'échelonnent entre 2019 à 2023 et dont la juste valeur au 31 decembre 2017 est de (7) millions d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture sont non significatifs ;
- Orange Bank a mis en place des swaps de taux, en couverture economique d'actifs disponibles a la vente pour un nominal total de 9 millions d'euros et dont la juste valeur au 31 decembre 2017 est quasi nulle Les effets nets en résultat de cette couverture sont non significatifs

15.2 Informations sur la gestion des risques de marché liés aux activités d'Orange Bank

Le secteur operationnel « Orange Bank » a son propre dispositif de gestion des risques conformement à la reglementation bancaire Au titre de la reglementation bancaire, Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorite de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et doit respecter a tout moment une exigence de fonds propres, lui permettant de faire face aux risques lies à son activité.

Les activités d'Orange Bank l'exposent à l'ensemble des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR

- risque de crédit : risque de perte encouru en cas de defaillance d'une contrepartie ou de contreparties considerees comme un même bénéficiaire ;
- risque de marché : risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché ;
- risque opérationnel : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procedures, personnels et systèmes internes ou à des événements exterieurs y compris d'événements de faible probabilite d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe ;
- risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- risque de liquidite : risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir denouer ou compenser une position en raison de la situation du marche ;
- risque d'intermédiation sur les prestataires de service d'investissement : risque de defaillance d'un donneur d'ordres ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'entreprise assujettie apporte sa garantie de bonne fin.

La taille de la Banque et son profil de risque modere ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l application du reglement n° 575/2013 du Parlement europeen et du conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les operations de marche, la strategie definit, d'une part, les limites mises en œuvre et contrôlées et, d'autre part, la qualite des signatures autorisées. Par ailleurs, la Banque a défini et teste regulierement son dispositif de continuite d'activite. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'evaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit egalement les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité executif de la banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risque de l'etablissement notamment en matiere de selection des clients et des risques, de modalités et de règles d'octroi des credits et de schema delégataire

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les reportings dans plusieurs comites : Comite des crédits (gestion du risque de contrepartie), Comité des risques et des contrôles (gestion des risques opérationnels), Comité ALM (gestion des risques de marche, de taux et de liquidite) et Comité executif.

15.2.1 Durées restant à courir

Le tableau suivant detaille les durees restant a courir pour les actifs et passifs financiers d'Orange Bank, durees calculees à partir des dates d'échéance contractuelles :

- échéance par échéance pour les operations amortissables ;
- pour les credits *roll over*, l'occurrence des renouvellements ne pouvant être prejugée, les dates de renouvellement sont considerées comme dates d'échéance finales ;
- les derives étant des swaps de taux, ils ne font pas l'objet d'echange de nominaux et ne sont donc pas ventilés par année d'écheance

(en millions d euros)	Note	31 décembre 2017	2018	2019 à 2022	2023 et au-delà
Prêts et créances auprès de la clientèle	15.1.1	2 153	545	1 180	428
Prêts et creances auprès des etablissements de credit	15.1.1	943	939	3	1
Actifs financiers detenus jusqu'à l'echéance	15.1.2	615	46	359	210
Actifs disponibles à la vente	15.1.2	795	114	337	344
Actifs financiers à la juste valeur par resultat	15.1.2	171	164	7	-
Autres actifs financiers et dérives		227 (1)	214	13	-
Total actifs financiers		**4 904**	**2 022**	**1 899**	**983**
Dettes auprès de la clientèle	15.1.3	3 685	3 677	5	3
Dettes auprès des etablissements de crédit	15.1.3	975	529	443	3
Certificats de dépôt		281	86	195	-
Autres passifs financiers et dervés		100 (2)	-	-	100
Total passifs financiers		**5 041**	**4 292**	**643**	**106**

(1) Comprend le prêt d Orange Bank a Orange SA pour 152 millions d euros dans le cadre de la mise en pension des titres OAT par Orange SA chez Orange bank, les depôts de *cash collateral* versés pour 62 millions d euros et les instruments derivés actifs pour 13 millions d'euros
(2) Comprend les instruments dérives passifs pour 73 millions d euros et l emprunt octroyé par Orange SA à Orange Bank pour 27 millions d euros

15.2.2 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

			31 décembre 2017				
(en millions d euros)	Note	Catégorie IAS 39 (1)	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	15.1.1	P&C	**3 096**	**3 096**	-	**3 096**	-
Actifs financiers, hors dérivés	15.1.2		**1 795**	**1 785**	**1 482**	**303**	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'écheance		ADE	615	605	581	24	-
Actifs disponibles a la vente		ADV	795	795	730	65	-
Actifs financiers à la juste valeur par resultat		JVR	171	171	171	-	-
Autres		P&C	214	214	-	214	-
Disponibilités et quasi-disponibilités			**477**	**477**	**477**	-	-
Dettes fournisseurs		PCA	**93**	**93**	-	**93**	-
Dettes liées aux opérations d'Orange Bank	15 1.3	PCA	**4 660**	**4 660**	-	**4 660**	-
Passifs financiers, hors dérivés		PCA	**308**	**308**	-	**252**	**56**
Dénvés nets (2)	15.1.4		**60**	**60**	-	**73**	**(13)**

(1) « ADE » signifie « actifs detenus jusqu à l echeance », « ADV » signifie « actifs disponibles a la vente », « P&C » signifie « prets et creances » « JVR » signifie « juste valeur par résultat » « PCA » signifie « passifs au coût amorti »
(2) La classification des dérivés depend de leur qualification comptable

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IAS 39[1]	31 décembre 2016 Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	15.1.1	P&C	**3 091**	**3 091**	**-**	**3 091**	**-**
Actifs financiers, hors dérivés	15.1 2		**1 769**	**1 713**	**1 251**	**389**	**74**
Actifs detenus jusqu'a l'echéance		ADE	713	658	592	66	-
Actifs disponibles a la vente		ADV	745	745	659	86	-
Actifs financiers à la juste valeur par resultat		JVR	237	237	-	237	-
Autres		P&C	74	74	-	-	74
Disponibilités et quasi-disponibilités			**88**	**88**	**88**	**-**	**-**
Dettes fournisseurs		PCA	**52**	**52**	**-**	**52**	**-**
Dettes liées à l'activité d'Orange Bank	**15.1.3**	PCA	**4 364**	**4 364**	**-**	**4 364**	**-**
Passifs financiers, hors dérivés		PCA	**170**	**170**	**-**	**170**	**-**
Dérivés nets[2]	15.1.4		**55**	**55**	**-**	**-**	**55**

(1) « ADE » signifie « actifs détenus jusqu'a l'echéance », « ADV » signifie « actifs disponibles a la vente », « P&C » signifie « prets et creances », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « PCA » signifie « passifs au coût amorti »
(2) La classification des dérivés depend de leur qualification comptable

15.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank

Au 31 décembre 2017, Orange Bank n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financiere actuelle ou future en dehors de ceux mentionnes ci-dessous.

Engagements donnés

(en millions d'euros)	31 décembre 2017
Engagements de financement	**465**
En faveur de la clientèle[1]	465
Engagements de garantie	**17**
Engagements de location immobilière	**31**
Total	**513**

(1) Inclut les ouvertures de crédits documentaires pour 145 millions d'euros et les autres ouvertures de crédits confirmés pour 320 millions d euros

Engagements reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2017
Engagements de garantie	**778**
Reçus d'établissements de crédit[1]	577
Reçus de la clientele	201
Total	**778**

(1) Correspond à des cautions reçues pour contre-garantir les crédits distribues

Actifs faisant l'objet d'engagements

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titres remis en garantie en faveur d'etablissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires	838	1 365
Total	**838**	**1 365**

Note 16 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 9.2 et 6.2.

Au 31 décembre 2017, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 9.2 et 6.2) s'élèvent à 779 millions d'euros (537 millions d'euros au 31 décembre 2016 et 528 millions d'euros au 31 décembre 2015). Orange considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux, mais donne le détail des provisions enregistrées par grandes catégories de litiges telles que reflétées ci-après. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 5.2.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Litiges France[1]	16.1	555	301	299[2]
Litiges Espagne	16.2	26	34	45
Litiges Pologne	16.2	167	165	158
Litiges autres entités		31	37	26
Total		**779**	**537**	**528**

(1) Comprend des provisions affectant les secteurs opérationnels France, Entreprises et Opérateurs Internationaux & Services Partagés
(2) N'incluait pas 350 millions d'euros correspondant à la sanction prononcée par l'Autorité de la concurrence le 17 décembre 2015 dans le cadre du litige de la concurrence marché Entreprises, qui avaient été reclassés au 31 décembre 2015 en dette à payer, et payés en 2016

Orange fait notamment l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles et dont ils demandent généralement la cessation et la sanction. En cas de condamnation d'Orange au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes pouvant en théorie s'élever jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires du Groupe. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière d'Orange sont détaillées ci-après.

16.1 Litiges France

Litiges concurrence

Services mobiles

- Parallèlement à l'instruction qui a fait l'objet le 17 décembre 2015 d'une décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprise », et imposant des injonctions destinées à rétablir immédiatement un fonctionnement concurrentiel du marché, SFR a introduit le 18 juin 2015 une action indemnitaire en réparation d'un préjudice subi du fait des pratiques d'Orange. Après avoir d'abord estimé provisoirement son préjudice à 512 millions d'euros, SFR a porté en avril 2016 ses prétentions à 2,4 milliards d'euros. Compte tenu de la décision rendue le 17 décembre 2015, le Groupe considère qu'il existe un risque lié à cette réclamation, étant précisé que le droit éventuel à réparation de SFR reste subordonné à la caractérisation d'un préjudice réel par SFR correspondant aux pratiques sanctionnées. Suite à cette décision, Verizon, BT Group et Nerim ont également assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour indemnisation de leur préjudice. Ils réclament respectivement 215 millions d'euros, 170 millions d'euros et 24 millions d'euros. L'instruction de ces procédures est en cours, à un stade préliminaire. Le niveau de ces réclamations n'est pas motivé par Verizon, BT Group et Nerim au regard notamment de leur activité réelle sur le territoire français. Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque compte tenu de l'évolution de la procédure.
- Le 19 mai 2016, la Cour d'appel de Paris a confirmé le périmètre des pratiques visées par la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012 qui avait prononcé des amendes de 117 millions d'euros à l'encontre d'Orange SA et de 66 millions d'euros à l'encontre de SFR pour avoir mis en œuvre dans le cadre d'offres d'abondance lancées en 2005 une discrimination tarifaire excessive entre les appels à destination de leur propre réseau et ceux à destination des réseaux concurrents, mais a réduit de 20 % le montant des amendes au motif que la pratique n'avait jamais été identifiée par l'Autorité précédemment. L'Autorité de la concurrence a remboursé à Orange 23 millions d'euros en juin 2016. Les paramètres condamnant la pratique elle-même n'étant pas remis en cause, Orange a formé un pourvoi en cassation.

  Faisant suite à la condamnation d'Orange par l'Autorité de la concurrence dans ce dossier, Omea Telecom (Virgin Mobile et Tele2 Mobile), Euro-Information Telecom (NRJ Mobile) et Outremer Telecom ont chacun assigné Orange en juin 2013 devant le tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait des pratiques sanctionnées. Le 3 novembre 2016, le tribunal de commerce a pris acte du désistement d'Omea Telecom. Euro-Information Telecom et Outremer Telecom réclament à titre provisoire 39 millions d'euros au total. Toutefois, leurs réclamations ne font pas à date l'objet d'une démonstration d'un quelconque lien de causalité. À ce stade de la procédure, Orange n'est pas en mesure d'estimer le risque encouru au titre de ces procédures.
- Parallèlement à leurs saisines de l'Autorité de la concurrence concernant les pratiques d'Orange sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive d'Orange à une amende de 60 millions d'euros, Digicel et Outremer Telecom ont introduit, respectivement en mars 2009 et octobre 2010, des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris en réparation de préjudices qu'elles estiment avoir subi du fait de ces pratiques et qu'elles valorisent respectivement à 494 millions d'euros et 75 millions d'euros. Le 16 mars 2015, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser 8 millions d'euros à Outremer Telecom. Orange a payé cette somme et fait appel. Le 10 mai 2017, la Cour d'appel de Paris a ramené à 3 millions d'euros le montant de la condamnation estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal. Le 18 décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros à actualiser de mars 2009 jusqu'à

la date du paiement à un taux d'intérêt supérieur au taux retenu par la Cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom, soit un total d'environ 346 millions d'euros. Orange a formé un appel et obtenu en parallèle, le 6 février 2018, de la Cour d'appel de Paris, la consignation du montant de la condamnation en attendant qu'elle se prononce sur le fond du litige. Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque compte tenu de l'évolution de la procédure.

Services fixes

- Le groupe Numéricable a introduit en 2010 devant le tribunal de commerce de Paris et la cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris (CCI) des actions visant à l'indemnisation de son préjudice, qui s'élèverait à près de 3,1 milliards d'euros, qui résulterait d'une prétendue résiliation de fait des conventions d'occupation du génie civil conclues avec Orange lors de la cession par Orange de ses réseaux câbles. Le 25 février 2013, la CCI a rejeté de manière définitive l'ensemble des demandes d'un montant de 542 millions d'euros portant sur les conventions d'occupation conclues en 2004 ; et le 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a confirmé le rejet de l'ensemble des demandes d'un montant de 2 583 millions d'euros portant sur les conventions d'occupation conclues en 1999 et 2001. La Cour d'appel a en outre admis le caractère abusif de l'action engagée par Numéricable. Cependant, le 2 février 2016, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel pour avoir considéré que la sentence arbitrale prononcée en faveur d'Orange était opposable à Numéricable alors que l'affaire soumise à la Cour portait sur des conventions d'occupation distinctes. Numéricable a saisi la Cour d'appel de Paris. Dans un arrêt du 16 juin 2017, la Cour d'appel de Paris a confirmé le rejet des demandes de Numéricable qui s'est de nouveau pourvue en cassation.
- Le 3 février 2010, SFR puis, le 10 novembre 2010, Verizon, ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris en remboursement de trop-perçus allégués sur des prestations d'interconnexion d'Orange dont les tarifs ne refléteraient pas les coûts. Les 18 et 25 juin 2013, le tribunal les a déboutés de leurs demandes mais a condamné Orange à verser à Verizon la somme de 0,5 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Orange a payé cette somme en 2013. SFR et Verizon ont fait appel des jugements et réclament respectivement 49 millions d'euros au titre des prestations d'interconnexion en 2006 et 2007 et 41 millions d'euros au titre de l'ensemble des prestations de gros d'accès ou d'interconnexion entre 2006 et 2008. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel de Paris a entièrement débouté SFR et confirmé le jugement de première instance, et, le 27 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de SFR. Par ailleurs, le 28 avril 2017, la Cour d'appel de Paris a intégralement débouté Verizon et infirmé l'indemnisation de 0,5 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Verizon a formé un pourvoi en cassation.

  En juin 2013, les sociétés Colt, British Telecom France (BT) et Completel ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris sur les mêmes fondements que Verizon. Suite au sursis à statuer demandé par BT en 2014, BT n'a pas réinscrit l'affaire au rôle dans le délai requis. Le dossier est donc clos. En décembre 2017, Orange et Colt se sont mutuellement désistés de la procédure en cours. Les prétentions de Completel ne sont toujours pas quantifiées.
- Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris dénonçant ses offres de détail dédiées aux résidences secondaires et réclamant 257 millions d'euros au titre du préjudice subi. Le 12 février 2014, le tribunal a jugé qu'Orange SA avait commis un abus de position dominante et l'a condamné à verser 51 millions d'euros de dommages et intérêts à SFR. La Cour d'appel de Paris a annulé le 8 octobre 2014 ce jugement en considérant notamment que SFR n'établissait pas l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires ; mais, par un arrêt du 12 avril 2016, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel au motif que la cour n'aurait pas suffisamment justifié la délimitation des marchés. Suite à cette décision, Orange a dû verser 53 millions d'euros à SFR en application du jugement de première instance. La Cour d'appel de Paris est appelée à réexaminer l'affaire.
- L'Autorité de la concurrence a été saisie en octobre 2014 d'une plainte de la société Colt visant des pratiques tarifaires abusives d'Orange sur les marchés fixe « entreprises » en France. Cette plainte n'a pas été jointe au dossier SFR qui a fait l'objet d'une décision de l'Autorité de la concurrence le 17 décembre 2015. Colt a parallèlement assigné Orange SA le 18 décembre 2014 devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir réparation du préjudice qu'elle prétend avoir subi du fait de ces pratiques depuis l'année 2007. Colt s'est désisté en décembre 2017 de la procédure pendante devant l'Autorité de la concurrence.

Autres procédures

- La société Lectiel réclame depuis de nombreuses années la reconnaissance d'un préjudice qui aurait résulté pour elle du refus d'Orange de mettre gratuitement à sa disposition sa base annuaires et sa mise à jour quotidienne. Devant la Cour d'appel de Paris, elle a porté ses réclamations à 4,7 milliards d'euros. Le 27 mai 2015, la Cour a jugé que les pratiques d'Orange ouvraient droit à réparation et nommé un expert avec la mission limitée d'évaluer le montant du préjudice éventuellement subi par Lectiel sur le seul segment de marché du marketing direct et sur la seule période de 1991 à 1998. La Cour de cassation a rejeté le pourvoi d'Orange contre cette décision. Le 7 juin 2017, l'expert a rendu son rapport et évalué le préjudice de Lectiel à 6 millions d'euros. Lectiel conteste ce rapport devant la cour dont la décision est attendue courant 2018. Orange considère ne pas encourir de risque significatif au titre de cette procédure.

16.2 Litiges Europe

Espagne

- Le 20 décembre 2012, à l'issue d'une procédure de sanction ouverte contre Telefonica, Vodafone et Orange Espagne, la Commission nationale des marchés et de la concurrence espagnole (CNMC) a imposé une amende de 120 millions d'euros aux trois opérateurs, dont 30 millions d'euros pour Orange Espagne, pour avoir abusé de leur position dominante sur le marché de l'origination et de la terminaison d'appel entre 2000 et 2009 en fixant des tarifs anormalement élevés pour les SMS. Orange a obtenu le 24 mai 2013 la suspension provisoire de cette décision. Le 1er septembre 2017, la Cour d'appel de Madrid a annulé les amendes infligées aux opérateurs. La CNMC a déposé un recours devant la Cour Suprême espagnole.
- Le 11 mars 2014, à l'issue de l'instruction de la plainte déposée par British Telecom visant les pratiques d'Orange, de Telefónica et de Vodafone sur les marchés de gros du secteur de la téléphonie mobile espagnole, la CNMC a considéré que les MVNO étaient en mesure de reproduire les offres de détail de ces opérateurs et a rejeté la plainte. British Telecom a fait appel de la décision.

Pologne

- Le 17 décembre 2015, le Tribunal de l'Union européenne a intégralement confirmé la décision de la Commission européenne du 22 juin 2011 qui a infligé une amende de 128 millions d'euros à Orange Polska pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché de gros de l'accès à Internet haut débit en Pologne en mettant en œuvre des pratiques visant à empêcher l'accès effectif des opérateurs alternatifs au marché. Orange Polska a déposé un recours devant la Cour de Justice de l'Union européenne dont la décision pourrait être rendue en 2018.

Note 17 Événements postérieurs à la clôture

Émission obligataire

Le 9 janvier 2018, Orange a émis 1 milliard d'euros à échéance janvier 2030 portant intérêt au taux de 1,375 %.

Engagement d'investissements pris par le Groupe à l'égard du gouvernement français

Le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs télécoms français ont trouvé un accord avec le gouvernement français relatif à l'accès de la population française au haut débit sur l'ensemble du territoire. Ces éléments sont décrits en note 14.1

Litige concurrence (services mobiles) en France

Le 6 février 2018, dans le cadre du litige avec Digicel, Orange a obtenu de la Cour d'appel de Paris la consignation d'un montant d'environ 346 millions d'euros au titre d'une condamnation en décembre 2017 pour laquelle Orange a formé un appel. Le litige est décrit en note 16.1.

Note 18 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2017, le périmètre de consolidation est composé de 372 sociétés.

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues en 2017 sont décrites dans la note 3.

S'agissant des filiales avec des intérêts minoritaires :

- les données financières d'Orange Polska sont présentées dans la note 1, et ses comptes sont publiés à la Bourse de Varsovie, Orange Polska étant coté ;
- les comptes du groupe Sonatel, du groupe Jordan Telecom, d'Orange Belgium et d'Orange Egypt for Telecommunications sont publiés, respectivement, à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), à la Bourse d'Amman, à la Bourse de Bruxelles et à la Bourse du Caire, ces sociétés étant cotées ;
- les autres filiales ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers d'Orange et leurs informations financières ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes d'Orange.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'*Autorité des normes comptables* françaises, la liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, des entreprises exclues du périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés, est disponible sur le site Internet du Groupe (www.orange.com, rubrique Investisseurs/Information réglementée).

La liste des principales entités opérationnelles présentées ci-dessous, a notamment été déterminée à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires et EBITDA.

- En 2011, l'Autorité de la concurrence polonaise (UOKiK) a sanctionné les quatre principaux opérateurs mobiles polonais, dont Orange Polska, pour des pratiques d'entente visant à retarder le développement de nouveaux services sur le marché de la télévision mobile. Cette sanction a été annulée en 2015 par le Tribunal de la protection de la concurrence et des consommateurs. En 2017, la Cour d'appel a rejeté le recours de l'UOKiK qui s'est pourvu en cassation. Le 26 novembre 2016, la société Magna Polonia a assigné les opérateurs solidairement devant le Tribunal de commerce de Varsovie et leur réclame 618 millions de zlotys (148 millions d'euros) au titre du préjudice qu'elle aurait subi du fait de ces pratiques
- En 2013, l'UOKiK a ouvert une enquête pour abus de position dominante à l'encontre de trois des principaux opérateurs mobile du pays, dont Orange Polska, en raison des tarifs de détail que ces trois opérateurs imposent aux appels vers le réseau de l'opérateur P4. Le 2 janvier 2018, l'UOKiK a suspendu la procédure contre les trois opérateurs faute de fondement sur le terrain de la concurrence Par ailleurs, P4 a déposé en 2015 deux réclamations indemnitaires d'un montant total de 574 millions de zlotys (137 millions d'euros) à l'encontre des trois opérateurs solidairement, visant à compenser son préjudice allégué en lien avec les pratiques tarifaires contestées.

Roumanie

- Le 15 février 2011, le Conseil de la concurrence roumain a condamné Orange Romania à une amende de 35 millions d'euros pour avoir abusé de sa position dominante en refusant de conclure un accord d'interconnexion avec la société Netmaster. Conformément aux règles locales, 30 % du montant de l'amende ont été mis sous séquestre. Le 11 juin 2013, la Cour d'appel de Bucarest faisant droit aux arguments d'Orange Romania a annulé l'amende ; mais le 3 juin 2014, la Haute Cour de Justice a cassé l'arrêt de la Cour d'appel en reprochant à cette dernière de ne pas avoir procédé à une véritable analyse des faits au regard des éléments constitutifs d'un abus de position dominante. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Bucarest qui a considéré que les arguments d'Orange Romania n'étaient pas fondés et a déboute cette dernière. Orange Romania s'est pourvue en cassation. La décision de la Haute Cour de Justice est attendue en 2018.
- Les services du Conseil de la concurrence roumain ont procédé le 29 mars 2016 à une inspection au siège d'Orange Romania ; ils suspectent la mise en œuvre par Orange Romania de pratiques discriminatoires sur les marchés du paiement et de la publicité par mobiles. A ce stade, Orange n'est pas en mesure d'estimer le risque encouru au titre de cette enquête.

16.3 Litiges Moyen-Orient et Afrique

- En septembre 2008 et décembre 2009, l'autorité de régulation des télécommunications égyptienne (NTRA), saisie par Telecom Egypt (TE), a pris deux décrets imposant des tarifs d'interconnexion différents des tarifs contractuels agréés entre TE et Orange Egypt. En juin 2010, les tribunaux administratifs ont suspendu à la demande d'Orange Egypt l'application de ces deux décrets jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur le fond. Cependant, le 21 juin 2016, la Cour Administrative du Caire a jugé que les décrets pris par la NTRA étaient conformes à la loi. En août 2016, Orange Egypt a introduit un recours devant la Cour administrative Suprême Cet appel n'est pas suspensif. La date d'audience est fixée au 5 mars 2018.

16.4 Litiges liés aux activités de la banque

- Orange Bank fait l'objet de deux contentieux historiques où les demandeurs réclament au total environ 480 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendent avoir subi. Orange Bank considérant ces réclamations non fondées et les contestant fermement, le Groupe n'a comptabilisé aucun passif à l'exception d'une provision couvrant les frais de défense d'Orange Bank

16.5 Autres litiges Groupe

Hors les contestations de contrôles fiscaux (voir note 9.2), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Société		Pays
Orange SA	Societé mère	France
Principales sociétés consolidées		
France	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – Business Unit France	100,00	France
Orange Caraïbe	100,00	France
Générale de Téléphone	100,00	France
Espagne	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Espagne et ses filiales	100,00	Espagne
Pologne	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Polska et ses filiales	50,67	Pologne
Belgique et Luxembourg	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Belgium	52,91	Belgique
Orange Communications Luxembourg	52,91	Luxembourg
Pays d'Europe Centrale	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Moldova	94,42	Moldavie
Orange Romania	99,20	Roumanie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
Afrique et Moyen-Orient	**% Intérêt**	**Pays**
Airtel Burkina Faso	86,44	Burkina Faso
Jordan Telecom et ses filiales	51,00	Jordanie
Médi Telecom	49,00	Maroc
Orange Bissau[1]	38,10	Guinée-Bissau
Orange Cameroon	94,40	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire	72,87	Côte d'Ivoire
Orange Egypt for Telecommunications et ses filiales	98,92	Égypte
Orange Guinee[1]	38,17	Guinée
Orange Mali[1]	29,65	Mali
Orange RDC	100,00	Republique démocratique du Congo
Sonatel[1]	42,33	Senegal
Sonatel Mobiles[1]	42,33	Sénégal
Entreprises	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – Business Unit Entreprise	100,00	France
GlobeCast Holding et ses filiales	100,00	France
Network Related Services et ses filiales	100,00	France
Orange Business Services Participations et ses filiales	100,00	Royaume-Uni
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	**% Intérêt**	**Pays**
Orange SA – Business Unit OI&SP	100,00	France
FT IMMO H et ses filiales	100,00	France
Orange Marine et ses filiales	100,00	France
Orange Studio et ses filiales	100,00	France
OCS	66,67	France
Orange Brand Services Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Bank	**% Intérêt**	**Pays**
Orange Bank	65,00	France

(1) Orange SA contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d actionnaires tel que complété par la charte du Comité strategique du 13 juillet 2005 Orange SA detient et controle 100 % de Orange MEA qui detient et contrôle 42 33 % du Groupe Sonatel

Note 19 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du decret n° 2008-1487 du 30 decembre 2008, le tableau suivant presente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes de la societe mère et de leurs reseaux pour les entites consolidées en integration globale.

		Audit et services assimilés						
		Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes		Services imposés par la loi			Autres services fournis	
(en millions d'euros)			dont émetteur		dont émetteur	Sous-total		Total
EY								
2017		**11,6**	**7,1**	0,0	0,0	**11,6**	**0,6**	**12,2**
	%	*95 %*	*58 %*	*0 %*	*0 %*	*95 %*	*5 %*	*100 %*
2016		9,2	4,9	0,1	0,0	9,3	0,6	9,9
	%	*93 %*	*49 %*	*1 %*	*0 %*	*94 %*	*6 %*	*100 %*
KPMG								
2017		**11,4**	**6,9**	**0,3**	**0,2**	**11,7**	**0,1**	**11,8**
	%	*97 %*	*58 %*	*3 %*	*2 %*	*99 %*	*1 %*	*100 %*
2016		9,2	5,4	0,5	0,2	9,7	0,1	9,8
	%	*94 %*	*55 %*	*5 %*	*2 %*	*99 %*	*1 %*	*100 %*

Les prestations fournies en 2017 et 2016 par les Commissaires aux comptes ont eté autorisees en application des regles suivantes :

- jusqu'à l'entrée en vigueur du reglement européen sur la réforme de l'audit , règles adoptées par le Comité d'audit en 2003, mises à jour en octobre 2013 et en vigueur jusqu'en octobre 2016 ;
- depuis l'entree en vigueur du reglement européen sur la réforme de l'audit , regles adoptées par le Comité d'audit et mises à jour chaque annee depuis octobre 2016.

		Audit					Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées	
		Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes		Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes				
(en millions d'euros)			dont émetteur		dont émetteur	Sous-total		Total
EY								
2015		9,3	4,9	0,5	0,1	9,8	0,5	10,3
	%	*91 %*	*48 %*	*5 %*	*1 %*	*95 %*	*5 %*	*100 %*
KPMG								
2015		8,7	5,4	0,4	0,2	9,1	0,0	9,1
	%	*96 %*	*59 %*	*5 %*	*2 %*	*100 %*	*0 %*	*100 %*

Les prestations fournies par les Commissaires aux comptes en 2015 ont eté autorisees en application des règles adoptees par le Comite d'audit en 2003 et mises à jour en octobre 2013.

Au cours des periodes 2017, 2016 et 2015, aucune prestation de nature fiscale n'a eté rendue au Groupe par les reseaux des Commissaires aux comptes de la societe mère.

3.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblee générale de la société Orange SA

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectue l'audit des comptes consolidés de la societé Orange SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolides sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopte dans l'Union européenne, reguliers et sincères et donnent une image fidèle du resultat des operations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entites comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est coherente avec le contenu de notre rapport au Comite d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les eléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquees dans la partie « Responsabilites des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolides » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons realisé notre mission d'audit dans le respect des regles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'emission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux nsques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face a ces nsques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Points clés de notre audit	Réponses apportées lors de notre audit
Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication et des contrats significatifs avec les opérateurs tiers *(notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés)* Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisent par de nombreuses offres commerciales evoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires differents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable. De plus, des contrats significatifs peuvent être signés avec des opérateurs tiers. Les modalités d'application des normes comptables concernant ces contrats peuvent être complexes et nécessiter des jugements et estimations. Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en ncte 4.1 de l'annexe des comptes consolides. Compte tenu de la complexité des systèmes d'information et des jugements et estimations entrant dans la determination du chiffre d'affaires, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activites de telecommunication et des contrats significatifs avec les opérateurs tiers, constitue un point cle de notre audit.	Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lie à la comptabilisation des differents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication jusqu'à la facturation et la réception des paiements. Nous avons tenu compte du niveau elevé d'integration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant des specialistes informatiques dans notre équipe d'audit, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés cles des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment : – identifié les principaux contrôles mis en place par le groupe pertinents pour notre audit puis nous avons testé leur efficacité par échantillonnage ; – realisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des donnees comptables et financières ainsi que des tests sur le parametrage des systèmes comptables ; – réalisé des procedures analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ; – examine une selection d'écritures manuelles de fin de période en comparant ces ecritures avec nos propres calculs et estimations et en obtenant leur justification.

Concernant les contrats significatifs avec des opérateurs tiers, nous avons examiné le traitement comptable et apprécié les principaux jugements et estimations retenus après avoir obtenu et examiné l'ensemble de la documentation contractuelle et les analyses effectuées par la direction d'Orange.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles

(notes 7 et 8 et de l'annexe aux comptes consolidés)

Au 31 décembre 2017, le montant des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles dans le bilan consolidé s'élèvent respectivement à 27 095 millions d'euros, 14 339 millions d'euros et 26 665 millions d'euros. Le montant des pertes de valeur au titre des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles enregistré en résultat s'élève à un montant total de 210 millions d'euros pour l'année 2017.

Comme indiqué en note 7.4, Orange effectue un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins annuellement. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou regroupement d'UGT, ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par Orange en retenant le plus souvent la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus.

L'estimation de la valeur d'utilité fait appel à de nombreuses estimations et jugements de la part du groupe Orange décrits en note 7 et notamment l'appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lequel le Groupe opère, la capacité à réaliser les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans stratégiques, le niveau d'investissement à réaliser et les taux d'actualisation et de croissance retenus dans le calcul des valeurs recouvrables.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit compte tenu de la sensibilité aux hypothèses retenues par la direction et du montant significatif des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles et corporelles dans les comptes consolidés.

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par Orange pour la réalisation des tests de dépréciation et notamment la revue des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable.

Nous avons évalué le caractère approprié de la méthodologie retenue par Orange pour calculer les valeurs recouvrables.

Pour apprécier la fiabilité des données issues du plan d'affaires entrant dans le calcul de la valeur recouvrable, nous avons notamment :

- analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires ;
- comparé les projections des plans d'affaires 2017 avec les plans d'affaires des exercices précédents ;
- comparé les plans d'affaires des exercices précédents avec les résultats réels sur les exercices concernés ;
- effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;
- comparé les principales hypothèses retenues par le groupe Orange sur le chiffre d'affaires, sur l'EBITDA et sur les investissements à certaines données externes lorsqu'elles sont disponibles, telles que des études de marché ou notes d'analystes ;
- étudié les analyses de sensibilité effectuées par le groupe Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation ;
- réconcilié les données utilisées avec les plans présentés au Conseil d'administration.

Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs recouvrables, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation dans notre équipe d'audit pour :

- tester la fiabilité mathématique des modèles et recalculer les valeurs d'utilité déterminées par Orange ;
- apprécier les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 7 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables

(notes 9.2.1 et 9 2 3 de l'annexe aux comptes consolides)

Au 31 decembre 2017, un montant de 1 825 millions d'euros est comptabilisé dans les comptes consolides au titre des impôts différes actifs. À cette date, les impôts differés actifs non reconnus s'élèvent à 3 712 millions d'euros et sont principalement constitues de déficits indéfiniment reportables.

Comme indiqué en note 9 2, un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que l'entité fiscale disposera de benefices imposables suffisants pour le recouvrer. Le caractere recouvrable des impôts differés actifs est apprécie au regard d'un plan d'affaires utilise pour les tests de depreciation, eventuellement retraité des spécificités fiscales.

Nous avons considéré que l'evaluation des impôts differés actifs afférents aux deficits reportables, constitue un point cle de notre audit compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par le groupe, concernant notamment la capacité du groupe à réaliser les résultats prévus dans le plan d'affaires.

Nos travaux ont consisté à apprecier la probabilité pour les entités concernees du Groupe de pouvoir utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables au 31 décembre 2017, notamment au regard :

- des impôts differes passifs qui existent dans la même juridiction fiscale et qui pourront être imputés sur les deficits fiscaux reportables existants avant leur expiration ; et
- de la capacite de chaque entité á dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les deficits antérieurs.

Nous avons apprécié la méthodologie retenue par le groupe pour identifier les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisees.

Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons évalué la fiabilité du processus d'etablissement du plan d'affaires afin d'evaluer la probabilité que chaque entité recouvre ses actifs d'impôts differes en :

- examinant la procedure de developpement et d'approbation du dernier plan d'affaires qui a servi de base à ces estimations ;
- comparant les projections de resultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ;
- verifiant la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés avec celles retenues pour les tests de dépréciation des actifs ,
- faisant une analyse critique des hypothèses fiscales sur lesquelles se fondent les prévisions de résultat taxable sous-tendant la reconnaissance des impôts differés actifs relatifs aux déficits fiscaux reportables.

Nous avons également apprecié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 9 2.1 et 9.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Valorisation des provisions relatives aux litiges concurrence et aux contentieux règlementaires

(notes 5.2, 5.7 et 16 de l'annexe aux comptes consolides)

Orange est impliqué dans un certain nombre de litiges en France et á l'étranger, notamment en lien avec la réglementation sur les pratiques concurrentielles, les réglementations nationales et la réglementation de la Commission européenne.

Comme indiqué en note 5.7, les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe á l'égard d'un tiers résultant d'un evénement passé dont il est probable que le reglement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Un montant de 779 millions d'euros est comptabilisé au passif des comptes consolidés au 31 décembre 2017 au titre des litiges (hormis les provisions relatives aux avantages au personnel et aux contentieux et contrôles fiscaux) dans lesquels le groupe est impliqué.

Compte tenu de l'exposition du groupe aux problematiques de concurrence et aux contentieux réglementaires dans le secteur d'activité des telécommunications et du degré de jugement élevé du groupe dans l'estimation des risques portant sur ces litiges, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.

En vue d'apprécier l'etendue des risques concernés et le caractère raisonnable des estimations retenues en matière de provisions pour les litiges concurrence et les contentieux reglementaires, nos travaux ont notamment consisté á :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques financiers, et le cas échéant, pour provisionner ces risques ;
- tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction juridique et le secretaire général du groupe et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'apprecier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la determination le cas échéant des provisions pour litiges ,
- analyser les avis des conseils externes d'Orange impliqués dans ces procedures et les informations sur les procédures en cours et leurs consequences financieres probables qui nous ont été communiquées par ces conseils externes en réponse á nos demandes ;
- apprécier si les évenements posténeurs á la clôture ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que dans les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017.

Nous avons egalement apprécie le caractère approprie des informations présentées dans les notes 5.2, 5.7, et 16 de l'annexe aux comptes consolidés

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orange SA par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG et par arrêté interministériel du 18 septembre 1991 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt-septième année, dont vingt-et-une années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'un audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'etendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les eléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont decrits ci-avant dans le present rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la declaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des regles applicables en France telles qu'elles sont fixees notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de deontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous discutons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Defense, le 21 février 2018
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit	**Ernst & Young Audit**
Département de KPMG S.A.	
Marie Guillemot	Charles-Emmanuel Chosson
Associée	*Associe*

3.4 Comptes annuels d'Orange SA

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA 241

Compte de resultat 241
Bilan actif 242
Bilan passif 242
Tableau des flux de tresorerie 243

Note 1 Description de l'activite et du statut 244

Note 2 Notes sur le compte de résultat par nature 244
2 1 Chiffre d'affaires 244
2 2 Impôts, taxes et versements assimiles 245
2.3 Charges de personnel 245
2 4 Resultat financier 245
2 5 Resultat exceptionnel 246
2.6 Impôt sur les societes 246

Note 3 Notes sur le bilan actif 247
3 1 Immobilisations incorporelles et corporelles 247
3 2 Immobilisations financieres 247
3.3 Autres créances 250
3.4 Valeurs mobilieres de placement et disponibilites 250
3.5 Charges constatees d'avance 251
3 6 Écarts de conversion 251

Note 4 Notes sur le bilan passif 251
4 1 Capitaux propres 251
4 2 Autres fonds propres 252
4 3 Provisions 253
4 4 Emprunts et dettes assimilees 257
4 5 Exposition aux risques de marché 258
4 6 Autres dettes 260
4 7 Produits constates d'avance 261
4 8 Échéance des creances et des dettes non financieres 261

Note 5 Obligations contractuelles et engagements hors bilan 261
5.1 Engagements liés aux activites operationnelles 261
5.2 Autres engagements 262
5 3 Engagements lies au financement 263

Note 6 Litiges 263

Note 7 Transactions avec les entreprises et les parties liées 265

Note 8 Événements postérieurs à la clôture 265

Note 9 Principes d'etablissement des états financiers 266
9.1 Principes comptables 266
9.2 Recours à des estimations 270

Note 10 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction 271

3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers 271

3.4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 274

3.4.1 Comptes annuels d'Orange SA

Les comptes annuels d'Orange SA clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 février 2018 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 4 mai 2018.

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2017	2016
Chiffre d'affaires	2.1	23 203	23 390
Production immobilisée		1 815	1 817
Autres produits et transferts de charge		1 098	972
Reprises de provisions		197	217
Total produits d'exploitation		**26 313**	**26 396**
Consommations matériels et marchandises		(2 465)	(2 356)
Autres achats et charges externes		(8 318)	(8 483)
Impôts, taxes et versements assimilés	2.2	(1 173)	(1 187)
Charges de personnel	2.3	(6 469)	(6 508)
Autres charges d'exploitation		(673)	(725)
Dotations aux amortissements		(3 428)	(3 231)
Dotations aux provisions		(180)	(185)
Total charges d'exploitation		(22 706)	(22 675)
Résultat d'exploitation		3 607	3 721
Produits financiers		3 027	3 482
Reprises de provisions		1 014	1 514
Total produits financiers		4 041	4 996
Intérêts et autres charges		(3 382)	(3 979)
Dotations aux provisions		(285)	(1 339)
Total charges financières		(3 667)	(5 318)
Résultat financier	2.4	374	(322)
Résultat courant avant impôt sur les sociétés		3 981	3 399
Produits exceptionnels		3 057	1 541
Charges exceptionnelles		(4 338)	(2 266)
Résultat exceptionnel	2.5	(1 281)	(725)
Participation des salariés		(145)	(146)
Impôt sur les sociétés	2.6	79	(200)
Résultat de l'exercice		**2 634**	**2 328**

Bilan actif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017 Brut	Amortissements et dépréciations	Net	31 décembre 2018 Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	3.1	31 369	(4 472)	26 897	27 037
Immobilisations corporelles	3.1	57 987	(43 037)	14 950	14 414
Immobilisations financières	3.2	48 996	(9 069)	39 927	37 994
Total de l'actif immobilisé (a)		**138 352**	**(56 578)**	**81 774**	**79 445**
Actif circulant					
Stocks		392	(14)	378	407
Créances clients et comptes rattachés		2 611	(278)	2 333	2 264
Autres créances	3.3	1 429	(20)	1 408	1 514
Valeurs mobilieres de placement	3.4	5 507	(2)	5 506	5 420
Disponibilités	3.4	1 160	-	1 160	1 414
Charges constatées d'avance	3.5	1 193	-	1 193	1 013
Total de l'actif circulant (b)		**12 292**	**(314)**	**11 978**	**12 032**
Écart de conversion actif (c)	3 6	478	-	478	**1 117**
Total de l'actif (a + b + c)		**151 122**	**(56 892)**	**94 230**	**92 594**

Bilan passif

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2017	31 décembre 2018
Capitaux propres			
Capital social		10 640	10 640
Prime d'émission		15 799	15 799
Réserve légale		1 064	1 064
Report à nouveau		5 330	4 730
Résultat		2 634	2 328
Subventions d'investissement		508	523
Amortissements dérogatoires		1 769	1 498
Total des capitaux propres (a)	4.1	**37 744**	**36 582**
Autres fonds propres (b)	4.2	**6 870**	**6 921**
Provisions pour risques et charges (c)	4.3	**4 668**	**4 325**
Dettes			
Emprunts et dettes assimilées	4.4	28 802	30 128
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		5 310	5 305
Autres dettes	4.6	6 958	5 983
Produits constates d'avance	4.7	2 532	2 420
Total des dettes et produits constatés d'avance (d)		43 602	**43 836**
Écart de conversion passif (e)	3.6	**1 346**	**930**
Total du passif (a + b + c + d + e)		**94 230**	**92 594**

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Note	2017	2016
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat de l'exercice		2 634	2 328
Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles[1]		3 428	3 203
Moins-values (plus-values) sur cession d'actifs		(101)	(91)
Variations des provisions et autres éléments non monétaires		(137)	(213)
Variation du besoin en fonds de roulement			
Diminution/(augmentation) des stocks		32	(74)
Diminution/(augmentation) des créances clients		(82)	150
Diminution/(augmentation) des autres créances		(144)	145
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		248	(162)
Augmentation/(diminution) des autres dettes[2]		(87)	(721)
Variation des écarts de conversion	3.6	(100)	164
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**5 691**	**4 729**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(4 127)	(3 976)
Augmentation/(diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(115)	(205)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		441	322
Souscription à l'augmentation de capital d'Orange Participations	3.2	(640)	(875)
Autres acquisitions et (augmentations)/réductions de capital de filiales et de participations		(19)	8 697
Variation des dettes sur titres		(3)	(9)
Produits de cession des titres de participation	3.2	150	6
Diminution/(augmentation) des autres immobilisations financières		(94)	(337)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		**(4 407)**	**3 623**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Émission d'emprunts à long terme		1 835	3 380
Remboursement d'emprunts à long terme		(2 433)	(1 944)
Augmentation/(diminution) des emprunts à court terme		956	(215)
Variation des dépôts de *cash collateral*		(1 131)	(888)
Contribution des actionnaires ayant souscrit à l'Offre Réservée au Personnel (Orange Ambition)		-	113
Dividendes versés	4.1.3	(1 729)	(1 596)
Variation des comptes courants Groupe	3.3 et 4.6	1 045	(5 173)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations de financement		**(1 457)**	**(6 323)**
Variation nette de trésorerie[3]		**(173)**	**2 029**
Trésorerie à l'ouverture		6 833	4 804
Trésorerie à la clôture		6 661	6 833

(1) Y compris reprises de subventions et provisions nettes.
(2) Dont, en 2016, amende payée au titre du litige concurrence marché Entreprises pour (350) millions d'euros (voir note 6 *Litiges*)
(3) Hors actions propres.

Note 1 Description de l'activité et du statut

Orange SA (« la Société ») est la société mere du groupe Orange (« le Groupe ») Elle exerce à la fois une activité operationnelle et une activite de financement des filiales du groupe Orange La Societe offre à ses clients, particuliers et entreprises, et aux autres opérateurs de télécommunication, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'Internet et le multimedia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

Orange SA est soumise à la législation française sur les societés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des telecommunications, et l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux operations sur le capital des sociétés à participation publique, et à ses statuts

Les activités de la Societé sont régies par ailleurs par des directives de l'Union européenne et, en France, par le code des postes et des communications électroniques.

Orange SA est cotee depuis 1997 sur Euronext Paris (symbole ORA) et sur le New York Stock Exchange (symbole ORAN)

Note 2 Notes sur le compte de résultat par nature

2.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2017	2016
Services mobiles	7 039	7 152
Ventes d'équipements mobiles	854	784
Services fixes[1]	14 327	14 484
Telephonie fixe des postes d'abonnés	2 571	2 850
Services haut débit	4 861	4 594
Services aux opérateurs	4 036	4 108
Transports de données	2 859	2 932
Autres revenus	983	970
Total	**23 203**	**23 390**

(1) Suite a une reaffectation analytique en 2017 entre les deux lignes de produit « Services haut debit » et « Transport de données », les données 2016 sont présentées à base comparable.

Le chiffre d'affaires des « Services Mobiles » comprend les revenus :

- des services facturés aux clients (services de voix et de données, contenus, services vocaux surtaxés, *Machine to Machine*, assistance client et options assurance et sécurité) ;
- des services facturés aux autres opérateurs (terminaisons d'appels des services de voix et de donnees, itinérances nationale et internationale, partage de reseaux et prestations fournies aux MVNO).

Le chiffre d'affaires des « Ventes d'équipements mobiles » comprend les revenus des ventes de terminaux mobiles subventionnés et non subventionnés.

Le chiffre d'affaires des « Services Fixes » comprend les revenus :

- de la téléphonie fixe des postes d'abonnés (frais d'accès au service, abonnements de base et services complementaires, communications téléphoniques) ;
- des services haut débit (accès ADSL et fibre optique ; Voix sur IP ; TV numerique via l'ADSL, la fibre optique ou le satellite ; location de terminaux haut débit ; assistance client ; contenus TV) ;
- des services aux opérateurs (interconnexion nationale, degroupage de lignes téléphoniques, vente en gros d'accès ADSL, fibre optique avec notamment les revenus liés au cofinancement, vente en gros d'abonnements téléphoniques, services aux opérateurs internationaux) ;
- du transport de données (liaisons louées, réseaux d'entreprises, services aux entreprises, prestations fournies aux Réseaux d'Initiative Publique).

Le chiffre d'affaires des « Autres revenus » regroupe pour l'essentiel les produits issus :

- des ventes d'accessoires mobiles ,
- des ventes et de la location d'équipements des services fixes ;
- des services de renseignements et de la publicité en ligne ;
- des divers autres produits et services factures aux clients ;
- des divers autres revenus, notamment les prestations facturées aux filiales du groupe Orange.

2.2 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	2017	2016
Contribution économique territoriale, IFER[1] et assimilés	(775)	(769)
Autres impôts et taxes, dont taxe COSIP[2]	(398)	(418)
Total	**(1 173)**	**(1 187)**

(1) Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Reseaux
(2) Compte de Soutien à l'Industrie des Programmes Audiovisuels

2.3 Charges de personnel

(en millions d euros)	2017	2016
Effectif moyen (équivalent temps plein)[1][2]	72 098	76 301
Salaires et charges	(6 469)	(6 508)
dont		
– Traitements et salaires	(4 184)	(4 222)
– Charges sociales[3]	(1 888)	(1 896)
– Provision pour intéressement de l'exercice	(200)	(191)
– Versements au Comité d'entreprise	(114)	(115)
– Autres charges[4]	(83)	(84)

(1) Dont 45 % de fonctionnaires de l État français (50 % au 31 decembre 2016).
(2) Réparti de la façon suivante :
- cadres supérieurs et cadres : 54 %,
- employes, techniciens et agents de maîtrise : 46 %.
(3) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s élève à 828 millions d euros et concerne principalement la contribution à caractere libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires d'Orange SA dont le taux est passe de 50,05 % en 2016 à 52,75 % en 2017.
(4) Dont 94 millions d euros de Crédit d'Impôt pour la Compétitivite et l Emploi (CICE) au titre de l'exercice 2017 (88 millions d euros pour 2016) : en 2017, le CICE a permis à la Société d augmenter les recrutements en lien avec le déploiement de sa stratégie et l'accompagnement de sa transformation digitale, et de poursuivre ses hauts niveaux d investissement dans le haut débit, la fibre et la 4G.

2.4 Résultat financier

(en millions d euros)	Note	2017	2016
Dividendes reçus	3.2	736	798
Orange Brand Services Limited		*400*	*-*
Orange Telecommunications Group Limited		*230*	*600*
Orange Caraïbe		*59*	*60*
FT Immo H		*19*	*73*
Orange Polska		*-*	*39*
Autres		*28*	*26*
Revenus sur valeurs mobilières de placement		2	7
Revenus sur créances rattachées et comptes courants		60	78
Intérêts sur emprunts		(1 102)	(1 216)
Variation des provisions pour désactualisation		(4)	(19)
Intérêts sur autres fonds propres (dont titres subordonnes)		(307)	(307)
Intérêts des instruments dérivés		167	162
Gains et pertes de change nets		89	(15)
Variation des dépréciations sur titres de participation	3.2	749	82
Orange Polska		*557*	*(618)*
Atlas Services Belgium		*443*	*1 449*
Orange Telecommunications Group Limited		*(217)*	*(45)*
Rimcom		*(12)*	*2*
Globecast Holding		*(11)*	*28*
Orange Participations		*(3)*	*(733)*
FTMI		*-*	*(8)*
Autres (variation nette)		*(8)*	*7*
Variation nette des provisions sur risques financiers		7	115
Autres produits et charges et variations des autres provisions		(23)	(7)
Total		**374**	**(322)**

2.5 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	2017	2016
Temps Partiel Senior	4.3	(386)	(523)
Provision pour risques sur baux immobiliers		(58)	(72)
Cessions, variations de provisions et autres éléments exceptionnels [1]		(566)	(30)
Variation des provisions réglementées		(271)	(100)
Total		**(1 281)**	**(725)**

(1) L'évolution des provisions est détaillée en notes 4.3 *Provisions* et 6 *Litiges*, les cessions de titres sont décrites en note 3.2 *Immobilisations financières*

2.6 Impôt sur les sociétés

(en millions d'euros)	2017	2016
Produit/(charge) d'impôt sur les bénéfices, net du produit d'intégration fiscale	79	(200)

Charge d'impôt

Au 31 décembre 2017, Orange SA constate un produit net d'impôt sur les sociétés de 79 millions d'euros, après imputation des déficits fiscaux reportables dans la limite de 50 % du résultat imposable. Ce montant est composé principalement de la charge d'impôt sur les sociétés de 348 millions d'euros (dont une charge de 78 millions d'euros au titre de la surtaxe exceptionnelle de 30 % du taux d'impôt sur les sociétés), du remboursement perçu suite au contentieux sur la taxe de 3 % sur les dividendes pour un montant total de 304 millions d'euros et du produit d'intégration fiscale de 84 millions d'euros définitivement acquis à Orange SA, société mère du groupe fiscalement intégré.

Orange SA a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué comprend 85 sociétés au 31 décembre 2017 (78 sociétés au 31 decembre 2016).

L'allégement net de la charge future d'impôt pour Orange SA (hors déficits reportables) representerait un montant de l'ordre de 800 millions d'euros au 31 décembre 2017 (893 millions d'euros au 31 décembre 2016), lié notamment à la provision pour avantages au personnel. Cet allègement interviendra principalement sur la periode allant de 2018 à 2026.

Le montant des déficits reportables du groupe d'integration fiscale s'elève au 31 décembre 2017 à 61 millions d'euros, contre 872 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Évolution des contentieux et contrôles fiscaux

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2010 à 2014, dont l'issue n'a pas d'incidences comptables significatives sur les comptes de la Société.

Contentieux sur la taxe de 3 % sur les dividendes

Le Conseil constitutionnel a, dans sa décision rendue le 6 octobre 2017, reconnu comme anticonstitutionnelle la taxe de 3 % sur les dividendes confirmant la decision de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) rendue le 17 mai 2017. En décembre 2017, la totalite des réclamations faites par Orange SA a été remboursée par l'Administration fiscale française, entrainant un produit d'impôt de 304 millions d'euros sur l'exercice (dont 270 millions d'euros de principal et 34 millions d'euros d'intérêts moratoires).

Contentieux sur la quote-part de frais et charges

Orange avait deposé des réclamations relatives à la quote-part de frais et charges (QPFC) de 5 % imposee sur les dividendes reçus de sociétés membres de l'Union européenne détenues au moins à 95 % pour les exercices 2008 à 2014.

En 2016, les décisions favorables du tribunal administratif de Montreuil rendues pour les exercices 2008 à 2014 ont permis la comptabilisation d'un produit d'impôt de 190 millions d'euros.

L'ensemble des procédures au titre de ce contentieux sont désormais closes.

Contentieux en cours au titre des exercices 2000-2005

Dans le cadre de l'absorption de COGECOM par Orange SA et, suite à une décision défavorable du tribunal administratif de Montreuil en date du 4 juillet 2013 déclenchant la mise en paiement des montants réclamés par l'Administration fiscale, Orange SA avait procédé en 2013 au paiement du solde des droits et intérêts de retard réclamés pour un montant total de 2 146 millions d'euros.

Les principaux développements au cours de l'année 2016 des procédures contentieuses engagées devant la cour administrative d'appel de Versailles avaient été les suivants :

- **au titre de l'exercice 2005 :**
  - dans un arrêt du 18 fevrier 2016, contrairement aux conclusions du rapporteur public, la cour administrative d'appel de Versailles avait confirmé le jugement du 4 juillet 2013. La Société avait alors saisi le Conseil d'État le 18 avril 2016 afin de statuer sur le fond,
  - par un arrêt en date du 5 décembre 2016, le Conseil d'État a cassé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Versailles du 18 février 2016 et renvoyé le contentieux devant la même Cour, en validant le motif invoqué par la Societe à savoir la regle de l'intangibilité du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit.

  Une issue favorable de ce contentieux se traduirait par un produit d'impôt courant de 2 146 millions d'euros (hors intérêts moratoires).
- au titre des exercices 2000-2004 :

  le contentieux est toujours en cours et n'est pas susceptible d'avoir des conséquences négatives sur les etats financiers en cas d'issue défavorable du contentieux pour la Société.

  Il n'y a pas de nouveaux developpements en 2017 au regard de ces contentieux, susceptibles de modifier la position comptable de la Société.

Note 3 Notes sur le bilan actif

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.1.1 Immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	2017	2016
Valeur nette en début de période	**27 037**	**28 735**
Acquisition d'immobilisations incorporelles	886	906
dont marques, brevets et logiciels	*617*	*738*
dont frais de développement	*259*	*94*
Dotations aux amortissements et dépréciations	(1 026)	(1 042)
Autres effets[1]	0	(1 562)
Valeur nette en fin de période	**26 897**	**27 037**

(1) Dont (1 567) millions d'euros de malis techniques de fusion reclassés en 2016 en titres de participations (voir notes 3.2 *Immobilisations financières* et, dans les principes comptables, les notes 9.1.3 *Immobilisations incorporelles* et 9.1.6 *Immobilisations financières*)

	31 décembre 2017			
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Frais de développement	1 084	(511)	-	573
Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels	7 024	(2 956)	(16)	4 052
dont licences	*3 472*	*(1 209)*	*(16)*	*2 247*
Fonds commercial	22 788	(59)	(647)	22 082
dont malis de fusion	*22 629*	-	*(550)*	*22 079*
Autres immobilisations incorporelles	473	(272)	(11)	190
Total	**31 369**	**(3 798)**	**(674)**	**26 897**

3.1.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	2017	2016
Valeur nette en début de période	**14 414**	**13 735**
Acquisition d'immobilisations corporelles	3 268	3 089
dont constructions	*219*	*218*
dont installations techniques	*2 791*	*2 446*
Cessions	(298)	(193)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(2 461)	(2 245)
Autres effets	27	28
Valeur nette en fin de période	**14 950**	**14 414**

	31 décembre 2017			
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeur nette
Constructions	5 665	(4 303)	(8)	1 355
Installations techniques, materiels et outillages industriels	47 402	(35 821)	-	11 580
Autres immobilisations corporelles	4 919	(2 680)	(225)	2 015
Total	**57 987**	**(42 804)**	**(233)**	**14 950**

3.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	2017	2016
Valeur nette en début de période		**37 994**	**43 850**
Augmentations		1 375	2 902
Diminutions	2.5	(1 330)	(8 840)
Dotations aux dépréciations	2.4	(255)	(1 405)
Reprises de dépréciations	2.4 et 2.5	2 143	1 487
Valeur nette en fin de période		**39 927**	**37 994**

En 2017, les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- la souscription aux augmentations de capital d'Orange Participations pour un montant de 640 millions d'euros ;
- l'augmentation des dépôts verses *de cash collateral* pour 611 millions d'euros ;
- la cession des titres FTMI, d'une valeur brute de 1 307 millions d'euros, à Orange Participations, pour un montant de 147 millions d'euros ; ces titres étant dépréciés à hauteur de 1 137 millions d'euros, l'opération a généré une moins-value de 23 millions d'euros (voir note 2.5 *Resultat exceptionnel*)

En 2016, les mouvements des immobilisations financières en valeurs brutes étaient principalement lies aux évenements suivants :

- la reaffectation de malis techniques aux titres Orange Telecommunications Group Limited (OTGL), *Orange Brand Services Limited* (OBSL) et France Télécom Mobile International (FTMI) pour un montant global de 1 567 millions d'euros (voir note 3 1.1 *Immobilisations incorporelles*)) ;
- la souscription aux augmentations de capital d'Orange Participations pour un montant de 875 millions d'euros afin de financer notamment l'achat de titres dans la zone MEA) ;
- le prêt accordé à Orange Middle East and Africa (OMEA), holding porteuse des activités du groupe dans la zone MEA, pour le financement de ses filiales (325 millions d'euros) ;
- le remboursement d'apport reçu d'OTGL pour 8 806 millions intervenu dans le cadre de la restructuration du perimètre au Royaume-Uni suite à la cession des titres EE.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017		
	Valeur brute	Dépréciations cumulées	Valeur nette
Titres de participation	47 564	(9 069)	38 495
Dépôts versés de *cash collateral*[1]	688	-	688
Autres immobilisations financières	744	-	744
Total	**48 996**	**(9 069)**	**39 927**

(1) Les dépôts reçus de *cash collateral* (21 millions d euros au 31 décembre 2017) figurent en emprunts à court terme (voir note 4 4 1 *Échéancier de l endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement*).

Titres de participation

Inventaire des titres de participation

(en millions d euros)	Capital social	Autres capitaux propres[1]	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2017		Chiffres d'affaires au 31/12/2017	Résultat du dernier exercice clos[1]	Dividendes encaissés par Orange en 2017	Prêts et avances consentis par Orange
				Brute	Nette				
Filiales (détenues à + de 50 %)									
Atlas Services Belgium	19 618	3 265	100 %	26 791	25 980	NA	86	-	-
Orange Participations	6 687	(519)	100 %	9 171	6 589	NA	(173)	-	-
Orange Polska	943	1 415	50,67 %	6 335	1 623	2 576	(17)	-	-
Orange Brand Services limited	1 052	3 064	100 %	3 153	3 153	NA	270	400	-
FTMI									
Orange Participations US	387	(329)	100 %	440	54	NA	1	-	-
Rimcom	139	(3)	100 %	310	194	NA	(0)	-	-
Orange Telecommunications Group limited	9	30	100 %	304	42	NA	2	230	-
FT Immo H	266	178	100 %	267	267	172	72	19	-
Network Related Services	86	90	100 %	245	245	15	(6)	-	93
Globecast Holding	19	(24)	100 %	212	24	NA	(12)	-	-
Orange Digital Investment	136	14	100 %	162	150	NA	(4)	-	-
Nordnet	0	18	100 %	90	90	66	8	11	-
Autres Titres	NA	NA	NA	67	67	NA	-	70	-
Total Filiales				**47 547**	**38 478**			**730**	**93**
Participations (inférieures à 50 %)									
Autres Titres	NA	NA	NA	17	17	NA	NA	1	-
Total participations				**17**	**17**			**1**	**-**
Total filiales et participations				**47 564**	**38 495**			**730**	**93**

(1) Données non encore arretees par les Conseils d'administration
NA : non applicable

Valeurs d'utilité des titres de participation

Les valeurs d'utilité des titres de participation sont constituées des valeurs d'entreprise estimées des entités constitutives des participations diminuées de leurs endettements nets (ou augmentées de leurs liquidités nettes), calculées dans leur devise et converties au taux de clôture en euros :

- la valeur d'utilité des titres Atlas Services Belgium (ASB) est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par ASB et ses holdings intermédiaires. Elle comprend notamment les activités en Espagne, en Roumanie (détenue à 99 %), en Slovaquie, et en Belgique (détenue à 53 %). Elle est également constituée de la valorisation des titres cotés BT Group, acquis auprès d'Orange Telecommunications Group Limited (OTGL) et détenus, à fin 2017, à hauteur de 2,67 % (après la cession en 2017 de 1,33 %);
- la valeur d'utilité des titres Orange Participations est constituée des quotes-parts des valeurs d'utilité de ses filiales opérationnelles directes et indirectes augmentées des liquidités détenues par Orange Participations et ses holdings intermédiaires. Elle comprend principalement les activités exercées dans la zone Afrique et Moyen-Orient, regroupées au sein de la holding intermédiaire Orange Middle East and Africa (OMEA). Elle est également constituée de la valorisation des titres Orange Bank;
- la valeur d'utilité des titres Orange Polska est constituée de la quote-part détenue par Orange SA (50,7 %) dans la valeur d'entreprise de la Pologne diminuée de l'endettement net du groupe Orange Polska;
- la valeur d'utilité des titres *Orange Brand Services Limited* (OBSL) est constituée de la valeur d'utilité de la marque Orange augmentée des liquidités détenues par OBSL.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en termes de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de regulation de secteurs adjacents comme le câble;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départ engagés sur les effectifs;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissement dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Ces hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations.

Les taux d'actualisation et de croissance à perpétuité utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante en 2017 :

- les taux d'actualisation enregistrent une baisse limitée, sauf dans certaines géographies où ils augmentent, en lien avec la poursuite de la baisse des taux d'intérêt. Cette baisse, en Espagne, est neutralisée par l'incorporation d'une prime spécifique reflétant une appréciation du risque d'exécution du plan d'affaires;
- les taux de croissance à l'infini ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation retenue à fin 2017, à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe.

Au 31 décembre 2017, constituent des facteurs majeurs d'aléas :

- en Europe :
  - l'évolution de la situation politique des différents pays de l'Union européenne à la suite du vote du Royaume-Uni en faveur du Brexit est un facteur de volatilité du marché et de l'activité économique, susceptible d'affecter à l'avenir les activités européennes : en particulier, les taux d'intérêt, et par conséquent les taux d'actualisation, peuvent être affectés par les réactions des marches et par la politique de la Banque Centrale Européenne. La demande des clients pour les produits et services de télécommunications peut aussi se trouver affectée par des politiques gouvernementales et européennes de rétablissement des soldes budgétaires,
  - les décisions des autorités de regulation sectorielle et de la concurrence en termes d'arbitrage entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements, ou en matière de concentration,
  - les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations de revenus;
- au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Égypte, Irak, Tunisie), ainsi que dans certains pays africains (Mali, Niger, République démocratique du Congo, Republique centrafricaine), l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité affecte négativement le climat général des affaires et se traduit par une forte baisse de la livre égyptienne et du franc congolais.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur d'utilité sont les suivantes

31 décembre 2017	Activités Orange SA	Espagne	Marque	Pologne	Belgique	Roumanie	Égypte
Source retenue			Plan interne				
Méthodologie			Flux de trésorerie actualisés				
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,1 %	1,0 %	0,5 %	2,3 %	4,0 %
Taux d'actualisation après impôt	5,5 %(1)	8,6 %	7,6 %	8,3 %	6,8 %	8,8 %	17,0 % – 13,5 %

(1) Le taux d'actualisation après impôt des activités Orange SA intègre une baisse d'impôts sur les sociétés à 28,92 % à horizon 2020 mais n'intègre pas la baisse d'impôt sur les sociétés à 25 % à horizon 2022 votée dans la loi Finance 2018 en décembre 2017

La valeur d'utilité des activités Orange SA constitue la base de référence pour le test de valorisation des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris malis de fusion) d'Orange SA (voir note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*).

Sensibilité des valeurs d'utilité

Les valeurs d'utilité sont sensibles aux hypothèses de flux de trésorerie de l'année terminale des plans internes (représentant une part significative de la valeur recouvrable), aux hypothèses de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation, ainsi qu'aux parités de change en date de clôture pour les entités hors zone euro

À fin 2017, la sensibilité aux hypothèses ci-dessus des valeurs d'utilité estimées se présente comme suit :

31 décembre 2017 (en milliards d'euros)	Activités Orange SA	Espagne	Marque	Pologne	Belgique	Roumanie	Égypte
Effet sur la valeur d'utilité en quote-part :							
d'une variation de 10 %							
des flux de trésorerie de l'année terminale	5,5	1,2	0,4	0,3	0,1	0,2	0,1
d'une baisse de 1 %							
du taux de croissance à l'infini	- 10,4	- 1,6	- 0,6	- 0,3	- 0,1	- 0,3	- 0,1
d'une hausse de 1 %							
du taux d'actualisation après impôt	- 11,4	- 2,0	- 0,7	- 0,3	- 0,2	- 0,3	- 0,1
d'une variation de 10 %							
du cours de change de la devise du pays	NA	NA	NA	0,2	NA	NA	0,1

NA : non applicable

3.3 Autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
TVA déductible	619	586
Comptes courants de trésorerie des filiales	567	602
Autres(1)	222	326
Total	**1 408**	**1 514**

(1) Dont créance sur l'État au titre du CICE (voir note 2.3 *Charges de personnel*)

3.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Valeurs mobilières de placement (valeur nette de provisions)	5 506	5 420
Disponibilités	1 160	1 414
Total	**6 666**	**6 834**

Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 1er juin 2017, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (le Programme de Rachat 2017) et mis fin avec effet immédiat au programme de rachat 2016. Le descriptif du Programme de Rachat 2017 figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2017.

Les principaux mouvements de l'exercice concernent le contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2017, la société détient 497 625 de ses propres actions (dont 476 000 actions au titre du contrat de liquidité), contre 22 423 au 31 décembre 2016 (aucune au titre du contrat de liquidité).

3.5 Charges constatées d'avance

(en millions d euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Charges constatées d'avance financières[1]	856	668
Charges constatées d'avance d'exploitation	337	345
dont baux immobiliers	*241*	*240*
Total	**1 193**	**1 013**

(1) Concernent notamment les charges constatées lors du dénouement (anticipé ou non) de dérivés de change maintenues au bilan jusqu à l échéance du sous-jacent.

3.6 Écarts de conversion

Les écarts de conversion actif et passif correspondent respectivement à des pertes et des gains latents de change résultant principalement de la conversion en euros des emprunts, titres subordonnés et prêts libellés en devises étrangères.

Les écarts de conversion actif s'élèvent à 478 millions d'euros à fin décembre 2017 (1 117 millions d'euros à fin décembre 2016) et correspondent à des pertes latentes, portant essentiellement sur des passifs financiers libellés en dollar (à hauteur de 456 millions d'euros), consécutives à l'appreciation de cette devise depuis la date d'émission des emprunts.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 1 346 millions d'euros à fin décembre 2017 (930 millions d'euros à fin décembre 2016) et correspondent à des gains latents, portant essentiellement sur des emprunts libellés en dollar (à hauteur de 734 millions d'euros) et en livre sterling (578 millions d'euros), consécutifs à la dépreciation de ces devises depuis la date d'émission des emprunts.

L'appréciation de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling au cours de l'exercice 2017 a entraîné une revalorisation à la hausse de la position latente positive de change sur les passifs financiers libellés dans ces devises, se traduisant par une variation à la hausse des écarts de conversion passif et par une variation à la baisse des écarts de conversion actif.

Note 4 Notes sur le bilan passif

4.1 Capitaux propres

Au 31 decembre 2017, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Depuis le 3 avril 2016, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 29 mars 2014 (dite loi « Florange »), les actions inscrites au nominatif depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire bénéficient de droits de vote double. Au 31 décembre 2017, l'État détient ainsi, directement ou de concert avec Bpifrance Participations, 22,95 % du capital et 29,18 % des droits de vote d'Orange SA. À la même date, le personnel du Groupe détient dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative 5,39 % du capital et 8,80 % des droits de vote.

4.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2016	Distribution	Résultat 2017	Augmentation de capital	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 640	-	-	-	-	-	10 640
Prime d'émission	15 799	-	-	-	-	-	15 799
Reserve légale	1 064	-	-	-	-	-	1 064
Report à nouveau	4 730	2 328	(1 729)	-	-	-	5 330
Résultat	2 328	(2 328)	-	2 634	-	-	2 634
Subventions d'investissement	523	-	-	-	-	(15)	508
Provisions réglementées	1 498	-	-	-	-	271	1 769
Total	**36 582**	**-**	**(1 729)**	**2 634**	**-**	**256**	**37 744**

4.1.2 Plans d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2017, il n'y a plus d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés.

4.1.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2016	Assemblee générale du 7 juin 2016	Solde 2015	0,40	23 juin 2016	Numéraire	1 064
	Conseil d'administration du 25 juillet 2016	Acompte 2016	0,20	7 decembre 2016	Numéraire	532
	Total distributions de dividendes en 2016					1 596
2017	Assemblee générale du 1er juin 2017	Solde 2016	0,40	14 juin 2017	Numéraire	1 064
	Conseil d'administration du 26 juillet 2017	Acompte 2017	0,25	7 décembre 2017	Numéraire	665
	Total distributions de dividendes en 2017					1 729

Le montant unitaire du dividende versé au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 0,60 euro par action.

4.2 Autres fonds propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Titres subordonnés (1)	5 609	5 660
Titres à durée indéterminee remboursables en actions (TDIRA)	1 261	1 261
Total	**6 870**	**6 921**

(1) Variation intégralement due au change latent sur les titres emis en livre sterling

4.2.1 Titres subordonnés

Le 7 février 2014, Orange SA a emis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,25 %, 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5,25 % et 650 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,875 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de maniere contractuelle à chaque date d'exercice d'options de rachat.

Orange SA dispose en effet d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 25 points de base (pb) en 2025 et de 75 pb supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 25 pb en 2024 et de 75 pb supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 25 pb en 2027 et de 75 pb supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

Le 1er octobre 2014, Orange SA a emis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches : 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 %, 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 % et 600 millions de livres sterling avec un coupon annuel fixe de 5,75 %. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'options de rachat.

Orange SA dispose en effet d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains évenements definis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 25 pb en 2026 et de 75 pb supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 25 pb en 2026 et de 75 pb supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 25 pb en 2028 et de 75 pb supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Ces titres, cotes sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des interêts ou de tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange SA

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle de l'émetteur.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique « Autres fonds propres ».

En 2017, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés émis en février et octobre 2014, et a donc versé aux porteurs :

- le 7 février 2017, une rémunération de 139 millions d'euros (95 millions d'euros et 38 millions de livres sterling) ;
- le 3 avril 2017, une rémunération de 41 millions d'euros (35 millions de livres sterling) ;
- le 2 octobre 2017, une rémunération de 103 millions d'euros.

Chaque émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas no. 14-036 et no. 14-525).

4.2.2 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel qui a mis fin aux relations avec Mobilcom, Orange SA a émis le 3 mars 2003 des titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, reserves aux membres du syndicat bancaire (la « tranche Banques ») et aux équipementiers creanciers de MobilCom (la « tranche Équipementiers »). Les TDIRA sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorite des marchés financiers) le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions decrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 582,5561 actions par TDIRA de la tranche Banques

(soit un prix de remboursement de 24,204 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 89 398 TDIRA de la tranche Banques restent en circulation au 31 décembre 2017, pour un montant nominal global de 1 261 millions d'euros.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux de Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les intérêts courus sont comptabilisés en résultat et, pour leur part non échue, sont présentés au passif en dehors de la rubrique « Autres fonds propres ».

4.3 Provisions

(en millions d'euros)	Avantages au personnel et assimilés		Démantèlement remise en état des sites	Provisions litiges(1)	Provision pour engagements financiers	Autres provisions	Total provisions pour risques et charges
	Avantages postérieurs à l'emploi	Avantages long terme					
Provision en début de période	509	2 577	436	297	28	478	4 325
Dotations	54	382	-	318	-	513	1 267
Reprises	(39)	(684)	(16)	(44)	(7)	(173)	(963)
Reprises non utilisées	-	*(1)*	-	*(13)*	*(3)*	*(64)*	*(81)*
Reprises utilisées	*(39)*	*(683)*	*(16)*	*(31)*	*(4)*	*(108)*	*(882)*
Actualisation et autres effets	7	(1)	33	(40)	-	40	39
Provision en fin de période	**531**	**2 274**	**453**	**531**	**21**	**858**	**4 668**

(1) Voir le détail en note 6 *Litiges*

L'impact des variations de provisions sur le compte de résultat de l'exercice se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Exploitation	Financier	Exceptionnel	Total
Dotations (y compris actualisation)	143	10	1 125	1 278
Reprises	(170)	(11)	(782)	(963)
Solde au 31 décembre 2017	**(27)**	**(1)**	**343**	**315**

4.3.1 Avantages du personnel et assimilés

Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques françaises, Orange SA a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, les employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par la loi. Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique ;
- Orange SA est aussi engagé par un **régime à prestations définies sous forme de rentes** : régime destiné aux cadres supérieurs pour 206 millions d'euros. Des actifs de couverture ont été transférés pour ce régime. Depuis plusieurs années, ce régime est fermé en termes d'entrée dans le dispositif ;
- Orange SA est également engagé par des **régimes à prestations définies sous forme de capital** : la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite (602 millions d'euros pour les employés de droit privé et 55 millions d'euros pour les fonctionnaires) ;
- d'autres avantages postérieurs à l'emploi sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'autres avantages à long terme peuvent enfin être octroyés, tels les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS).

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, l'accord Temps Partiel Senior de 2012 a été prolongé d'une année. Les accords Temps Partiel Senior (2009, 2012 et 2015) s'adressent aux fonctionnaires et contractuels éligibles à une retraite dans les 3 à 5 ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Ils sont accessibles aux salariés partant à la retraite au plus tard en 2021.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires placent une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par la Société. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords Temps Partiel Senior, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 16 000 salariés au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, la provision comptabilisée au titre du Temps Partiel Senior s'élève à 1 629 millions d'euros (1 938 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de depart à la retraite determiné en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des revisions législatives.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de depart à la retraite des employés de droit privé en France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de presence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement elevé). La revalorisation estimée du capital de ce regime est fondee sur une hypothèse d'inflation long terme de 2 % associé à un effet de revalorisation du Glissement-Vieillesse-Technicite (GVT). Le Glissement-Vieillesse-Technicité correspond à la variation annuelle de la masse salariale indépendamment des augmentations générales ou catégorielles de salaires, du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou du vieillissement des personnels en place

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement eligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 72 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les béneficiaires entre les différentes formules proposees

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange SA sont les suivantes :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Taux d'actualisation[1]	-0,25 % à 1,75 %	-0,05 % à 1,85 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 % à 2,40 %	2 % a 2,50 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %

(1) Un taux de -0 25 % a ete retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior (contre -0,10 % au 31 decembre 2016)

Les taux d'actualisation retenus sont determinés par réference aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration equivalente à celle des engagements

Les effets sur les engagements d'une variation du taux d'entrée dans les dispositifs du TPS sont les suivants[1] :

(en millions d euros)	Si le taux baisse de 5 points	Si le taux augmente de 5 points
Taux d'entrée dans les dispositifs de TPS	(22)	[redacted]

(1) La sensibilité est réalisee sur les entrées futures en TPS Étant donné l'état avancé du dispositif, l effet relatif à la sensibilité est réduit au 31 décembre 2017

Évolution de la valeur des engagements

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux avantages au personnel :

(en millions d'euros)	Régimes de rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Total avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme
Variation de la valeur des engagements					
Valeur totale des engagements en début de période	213	609	73	895	2 577
Coût des services rendus	2	37	1	40	112
Coût de l'actualisation	1	10	1	12	(1)
(Gains) ou pertes actuariels	2	19	(3)	18	269
Prestations versées	(11)	(22)	(3)	(36)	(683)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	206	654	69	929	2 274
afférente à des régimes intégralement ou partiellement financés	*206*	-	-	*206*	-
afférente à des régimes non financés	-	*654*	*69*	*723*	*2 274*
Variation des actifs de couverture				-	
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	145	-	-	145	-
Produits financiers sur les actifs de couverture	4	-	-	4	-
Gains ou (Pertes) sur actifs de couverture	(4)	-	-	(4)	-
Cotisations versées par l'employeur	15	-	-	15	-
Prestations payées par le fonds	(11)	-	-	(11)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	149	-	-	149	-
Couverture financière				-	
Situation du régime (a)-(b)	57	654	69	780	2 274
Gains ou (Pertes) actuariels non reconnus	(32)	(198)	(22)	(252)	-
Coût des services passés non reconnu	-	4	(0)	4	-
Provision/(Actif)	25	460	47	532	2 274
Dont Provision (Actif) : court terme	10	25	3	38	606
Dont Provision (Actif) : long terme	15	435	44	494	1 668
Charge de l'exercice					
Coût des services rendus	2	37	1	40	112
Coût de l'actualisation	1	10	1	12	(1)
Rendement attendu des actifs du régime	(4)	-	-	(4)	-
Amortissement des (Gains) ou pertes actuariels	6	6	2	14	269
Amortissement du coût des services passés	-	(0)	0	-	-
Total Charge de l'exercice	5	53	4	62	380
Évolution de la provision/(Actif)				-	
Provision/(Actif) en début de période	36	429	44	509	2 577
Charge de l'exercice	4	53	5	62	380
Cotisations versées et/ou prestations versées par l'employeur	(15)	(22)	(3)	(40)	(683)
Provision/(Actif) en fin de période	25	460	46	531	2 274

Échéancier des avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente, à la clôture de l'exercice 2017, l'échéancier à dix ans des décaissements prévisionnels relatifs au Temps Partiel Senior, aux régimes de retraite et aux autres engagements postérieurs à l'emploi

		Paiements dus par période au 31 décembre 2017				
(en millions d'euros)	31 décembre 2017	2018	2019	2020	2021	2022 à 2027
Temps Partiel Senior	1 629	606	510	339	147	21
Provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi[1]	823	103	106	113	88	342
Total avantages du personnel	2 452	709	616	452	235	363

(1) Provisions CET et congés longues maladies non incluses

4.3.2 Plans d'attribution gratuite d'actions

Plans d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020

Le Conseil d'administration du 25 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions reservé aux salariés portant sur 9,2 millions de parts, dont un maximum estime à 9,1 millions remis sous forme d'actions. Ce plan est consenti à environ 144 000 employés présents dans 87 pays. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant de trésorerie valorisé à partir du cours de Bourse de l'action Orange au 31 mars 2020.

L'acquisition des droits aura lieu le 31 décembre 2019, celle-ci étant subordonnée à :

- une condition de presence des salariés dans les effectifs du 1er septembre 2017 au 31 decembre 2019 ;
- des conditions de performance, soit l'EBITDA ajusté y compris les activités bancaires (pour 50 %) et le cash-flow organique hors activités bancaires (pour 50 %). Chacun de ces indicateurs sera comparé au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration pour chacune des trois années. Si les conditions de performance n'étaient pas remplies, il sera toutefois attribué a chaque membre du personnel, sous condition de presence, la moitié des actions initialement prévues.

La performance sera appréciée sur les années 2017, 2018 et 2019 par rapport au budget de chacune de ces trois annees, tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé. Ainsi, la satisfaction de chacune des conditions de performance sera constatée année aprés année et le droit à attribution définitive sera un pourcentage composé de la somme des performances appréciées au cours de la periode d'acquisition. Le nombre définitif d'actions attribuées sera connu au 31 mars 2020, suite à la constatation par le Conseil d'administration de l'atteinte ou non des conditions de performance.

En complement du plan d'attribution gratuite d'actions le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (*long term incentive plan* (LTIP)) reservé au Comite exécutif, mandataires sociaux et cadres dirigeants. Ce plan est consenti à environ 1 200 employés. Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange au 31 mars 2020.

L'acquisition des droits interviendra le 31 decembre 2019, celle-ci étant subordonnée à :

- une condition de présence à compter du 1er janvier 2017 pour les mandataires sociaux et membres du Comité exécutif et à compter du 15 juillet pour les cadres dirigeants considéres, jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- des conditions de performance, soit le *cash flow organique* (pour 50 %), apprécié annuellement par rapport au budget, et le *Total Shareholder Return* (TSR) pour (50 %). La performance du TSR est appréciée en comparant, entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019, l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire d'Orange sur les trois exercices, et l'evolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et viendrait donc s'y substituer pendant la durée du Plan

Une provision de 11 millions d'euros a éte comptabilisée au 31 décembre 2017 (voir note 9.1.16 *Principes d'établissement des états financiers*).

4.4 Emprunts et dettes assimilées

4.4.1 Échéancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

(en millions d'euros)		Décembre 2016	Décembre 2017	2018	2019	2020	2021	2022	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme									
Emprunts obligataires[1]		26 590	25 028	2 908	4 266	1 318	3 194	1 500	11 842
Emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux		1 529	1 399	20	20	419	190	-	750
Total (a)		**28 119**	**26 427**	**2 928**	**4 286**	**1 737**	**3 384**	**1 500**	**12 592**
Autres dettes financières à court terme									
NEU Commercial Papers[2]		542	1 358	1 358					
Banques créditrices		2	6	6					
Autres emprunts à court terme[3]		705	323	323					
Intérêts courus non échus (ICNE)		760	688[4]	688					
Total (b)		**2 009**	**2 375**	**2 375**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Total dettes financières brutes (A)	(a)+(b)	**30 128**	**28 802**	**5 303**	**4 286**	**1 737**	**3 384**	**1 500**	**12 592**
Valeurs mobilières de placement		5 420	5 506	5 506					
Disponibilités[5]		1 414	1 160	1 160					
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)		**6 834**	**6 666**	**6 666**					
Total endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice	(A)-(B)	**23 294**	**22 136**	**(1 363)**					

(1) Comprend les placements privés EMTN (*Euro Medium Term Notes*) et les obligations échangeables en titres BT dont l'opération est décrite ci-dessous
(2) *Negotiable European Commercial Papers* (anciennement appelés « billets de trésorerie »)
(3) Dont dépôts reçus de *cash collateral* pour 21 millions d'euros au 31 décembre 2017 (541 millions d'euros au 31 décembre 2016)
(4) Dont ICNE sur titres subordonnés pour 178 millions d'euros et sur TDIRA pour 7 millions d'euros
(5) Au 31 décembre 2017, le montant présenté ne tient pas compte de l'effet lié à la consignation d'environ 346 millions d'euros en février 2018 au titre du litige Digicel (voir note 6 *Litiges*)

Les emprunts obligataires d'Orange SA au 31 décembre 2017 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur

La Société a émis le 27 juin 2017 des obligations échangeables en titres BT pour un nominal de 517 millions de livres sterling (soit 585 millions d'euros au cours indicatif BCE du jour), portant un coupon de 0,375 % et ayant pour sous-jacent 133 millions d'actions BT sur la base d'un cours de référence de 2,88 livres sterling par action. Les obligations arrivent à maturité en juin 2021 et sont remboursables sur demande des investisseurs depuis le 7 août 2017 en numéraire, en titres BT ou en une combinaison des deux, au choix d'Orange. Le montant remboursé correspondra au nominal augmenté le cas échéant de la performance du cours de BT au-delà de 3,89 livres sterling par action (soit 135 % du cours de référence).

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit d'Orange SA sont présentés en note 4 5.3 *Gestion du risque de liquidité*.

4.4.2 Endettement financier par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut d'Orange SA, diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise avant dérivés de change.

Contre-valeur au taux de clôture (en millions d'euros)	**31 décembre 2017**	**31 décembre 2016**
EUR	11 382	11 628
USD	7 011	8 016
GBP	2 838	2 652
HKD	118	136
JPY	56	60
NOK	50	55
Autres devises	(7)	(13)
Total hors intérêts courus	**21 448**	**22 534**
Intérêts courus	688	760
Total avant dérivés de change	**22 136**	**23 294**

4.5 Exposition aux risques de marché

4.5.1 Gestion du risque de taux

Orange SA gere une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'echanges de taux d'interêt (swaps, *futures*, *caps* et *floors*).

Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés permettant de gerer la position taux fixe/taux variable d'Orange SA au 31 decembre 2017 s'analysent de la maniere suivante :

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Au-delà	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette							
Interest rate swaps	165	910	153	1 796	405	411	3 840
Cross currency swaps		3 864	357	2 327	1 160	5 930	13 638
Futures	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Instruments affectés en couverture d'autres éléments ou non qualifiés comptablement de couverture							
Interest rate swaps		24	125	219			368
Futures	250						250
Swaptions						100	100

Gestion taux fixe/taux variable

La part a taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors depôts reçus de *cash collateral*, par rapport à la dette a taux fixe, est estimee à 84 % au 31 decembre 2017, contre 86 % en 2016.

Analyse de sensibilité de la situation d'Orange SA à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilite au risque de taux est suivie uniquement pour les instruments derives de taux en position ouverte isolée et donc exposés au risque de taux. Une hausse des taux d'interêts de 1 % engendrerait une augmentation des charges d'intérêts de 11 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les augmenterait de 46 millions d'euros.

4.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises etrangeres d'Orange SA sont généralement couvertes, soit par des instruments derives, soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change hors bilan (swaps de devises, change à terme et options) detenus par Orange SA les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

	En devises (1)					
(en millions de devises)	EUR	USD	GBP	CHF	JPY	Autres devises en contrevaleur Euro
Branches prêteuses de swaps de devises	1 005	8 520	3 780	-	7 500	3 851
Branches emprunteuses de swaps de devises	(12 624)	-	(12)	-	-	(3 682)
Devises à recevoir sur contrats de change a terme	1 997	464	868	37	2 094	838
Devises à verser sur contrats de change à terme	(2 235)	(350)	(850)	(7)	-	(751)
Option de change à recevoir	-	30	-	-	-	-
Option de change a verser	(26)	-	-	-	-	-
Total	**(11 883)**	**8 664**	**3 786**	**30**	**9 594**	**257**
Convertis en euros au taux de clôture	**(11 883)**	**7 224**	**4 267**	**26**	**71**	**257**

(1) Les montants positifs representent les devises a recevoir, les montants negatifs représentent les devises a livrer

4.5.3 Gestion du risque de liquidité

Lignes de crédit

Depuis le 21 décembre 2016, Orange SA dispose d'une ligne de crédit syndiqué de 6 milliards d'euros afin de refinancer le précédent crédit syndique arrivé à échéance en janvier 2018. Le nouveau credit de maturité initiale décembre 2021 comporte deux options d'extension d'un an supplementaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. En novembre 2017, Orange a exerce la première option permettant, aprés accord des prêteurs, d'etendre la maturité initiale jusqu'à decembre 2022.

Au 31 décembre 2017, la position de liquidité d'Orange SA est superieure aux écheances de remboursement de l'endettement financier brut en 2018.

(en millions d'euros)	Montants disponibles
Banques créditrices	(6)
Disponibilités [1]	1 160
Valeurs mobilières de placement	5 506
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	6 000
Position de liquidité	12 660

(1) Au 31 decembre 2017, le montant présente ne tient pas compte de l'effet lié à la consignation d'environ 346 millions d'euros en février 2018 au titre du litige Digicel (voir note 6 *Litiges*)

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un elément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'acces à la liquidite.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA, dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars a echéance 2031 (equivalent à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2017) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 . le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2017, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Au 31 décembre 2017, la notation d'Orange est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings	Japan Credit Rating
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable	Positive
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2	ND

ND non disponible

4.5.4 Covenants financiers

Engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de credit syndiquée de 6 milliards d'euros, ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croise. La plupart ces contrats contient en revanche des clauses d'accelération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de defaut au titre d'autres financements n'entraîne pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

4.5.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer Orange à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les creances clients, les disponibilites, les placements et les instruments financiers dérivés.

Orange SA considere que la concentration du risque de contrepartie lie aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversite (residentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'economie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérives et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Pour chaque contrepartie selectionnée, elle opère selon les modalités suivantes :

- des limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menees au sein de la direction du Financement et de la Trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé (i) pour les placements, sur la base de limites maximales, et (ii) pour les dérivés, sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliques des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'operation et le type de transaction ;

- un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit ;
- un suivi est exercé sur la notation des contreparties ;
- enfin, concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération Bancaire Française ou *International Swaps and Derivatives Association*) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. À chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) mensuel, hebdomadaire ou quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place (ou, pour quelques contreparties, des dérivés de maturité supérieure à 3 mois). Pour Orange SA, l'exposition au risque de non-exécution correspond donc à une succession d'expositions sur une durée maximum d'un mois jusqu'à l'échéance des dérivés. Il s'agit d'un risque de variation de valeur à la hausse du portefeuille, qui peut être modélisé par une série d'options de type achat de cap à un mois reprenant les caractéristiques du portefeuille (nominal net par contrepartie, volatilité, sensibilité). Le risque de non-exécution est alors le produit de cette exposition par la probabilité de défaut jusqu'à la maturité du dérivé et par la perte en cas de défaut (par convention de place fixée à 0,6).

4.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par Orange SA lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les cours de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

	31 décembre 2017		31 décembre 2016	
(en millions d'euros)	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan				
Interest rate swaps[1]	4 206	(4)	4 983	(89)
Cross currency swaps[2]	13 638	(655)	13 160	484
Contrats de change à terme	4 241	5	6 071	20
Futures	250	1	-	-
Total engagements fermes	**22 335**	**(653)**	**24 214**	**415**
Caps de taux d'intérêt	-	-	-	-
Swaptions	100	(1)		
Options	26	-	222	3
Total engagements optionnels	**126**	**(1)**	**222**	**3**
Total	**22 461**	**(654)**	**24 436**	**418**

(1) Dont 239 millions d'euros de notionnel avec départ décalé au 31 décembre 2017 (59 millions d'euros de notionnel avec départ décalé au 31 décembre 2016)
(2) Pas de notionnel avec départ décalé

4.6 Autres dettes

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Comptes courants de trésorerie des filiales	5 002	4 010
dont Atlas Services Belgium[1]	*1 805*	*741*
dont Equant	*909*	*883*
dont Orange Participations UK[2]	*605*	*274*
dont Atlas Countries Support	*257*	*198*
dont Orange Espagne	*108*	*81*
dont Orange Brand Services Limited	*72*	*258*
dont Orange Telecommunications Group Limited	*42*	*266*
Dettes fiscales et sociales	1 428	1 394
Dettes vis-à-vis des membres du consortium de câbles sous-marins	157	236
Autres	371	343
Total	**6 958**	**5 983**

(1) Variation de l'exercice liée notamment à la cession d'une partie des titres BT auprès de Deutsche Telekom pour 433 millions d'euros et aux dividendes reçus d'Orange Participations UK (holding d'Orange Espagne) pour 265 millions d'euros
(2) Variation de l'exercice liée principalement à la distribution de dividendes par Orange Espagne pour 600 millions d'euros et par une distribution de dividendes à Atlas Services Belgium pour (265) millions d'euros

4.7 Produits constatés d'avance

(en millions d euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2016
Produits constatés d'avance financiers	1 612	1 411
dont soultes encaissées lors du débouclage de dérivés qui sont étalées jusqu'à l'échéance du sous-jacent	*591*	*579*
dont instruments qualifiés de couverture	*1 021*	*832*
Produits constatés d'avance d'exploitation	920	1 009
dont étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câbles	*194*	*240*
Total	**2 532**	**2 420**

4.8 Échéance des créances et des dettes non financières

Si certaines dettes et créances non financières sont exigibles a plus d'un an (voir notes 9.1.8 *Créances clients* et 3.1 *Immobilisations incorporelles et corporelles*), elles sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an.

Note 5 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 decembre 2017, la direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future d'Orange SA, autres que ceux mentionnés dans cette note.

5.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d euros)	Engagement total	À moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**10 149**	**2 362**	**5 352**	**2 435**
Engagements de location simple et de financement[1]	4 432	740	1 962	1 730
Engagements d'achat de terminaux	1 916	964	952	-
Engagements d'achat de capacites de transmission	75	52	22	1
Autres engagements d'achat de biens et services[2]	960	168	692	100
Engagements d'investissement incorporels et corporels	1 402	154	891	357
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 364	284	833	247

(1) Dont charges et taxes locatives pour 346 millions d euros et charges de location financement pour 47 millions d euros
(2) Dont engagements de maintenance de câbles sous-marins pour 189 millions d euros et de droits de d'fusion pour 498 millions d euros

Engagements de location simple

Les engagements de location simple comprennent principalement les loyers de location immobilière. Les autres loyers sont des loyers à caractère de frais généraux (vehicules et autres biens).

(en m lions d euros)	Loyers futurs minimaux	À moins d'un an	De un à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière[1]	3 966	630	1 745	1 591

(1) Les paiements dus au titre des locations immobilieres simples, hors celles souscrites avec FTIMMO H (filiale d Orange SA) representent un total de 3 372 millions d'euros

Les engagements de location simple correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'a la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première resiliation possible. Apres reevaluation periodique des loyers, ces montants font l'objet d'un calcul d'actualisation. Le taux utilisé correspond au coût moyen ponderé de la dette obligataire du Groupe.

Orange SA se réserve la possibilite de renouveler ou non les baux commerciaux ou de les remplacer a leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renegociées.

Engagements d'achat de terminaux

Suite à la signature de nouveaux contrats d'achat de terminaux au cours du premier semestre 2017, le montant total des engagements d'achat de terminaux est de 1 916 millions d'euros à fin décembre 2017. Ces engagements s'etalent sur une duree de 2 ans.

Engagements d'investissement

Au-dela des engagements exprimes en termes monetaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorites administratives en matière d'etendue de la couverture de la population par nos reseaux ou de qualité de service. Ces engagements, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des depenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et ameliorer les réseaux mais ils ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas ete exprimes en termes monetaires, ce qui est généralement le cas Orange SA a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres operateurs telecoms français ont trouvé un accord avec le gouvernement français visant à garantir à la population française l'accès à un « bon débit » (superieur à 8 Mbit/s), a doter l'ensemble du territoire de reseau « très haut débit » d'ici a 2022 (superieur a 30 Mbit/s), et a generaliser une couverture mobile d'te de « qualité » des 2020. En parallèle, le gouvernement s'est engagé à une attribution de nouvelles autorisations d'utilisation de frequences mobiles par anticipation pour la periode 2021-2030 et à exonerer les operateurs de l'imposition forfaitaire des entreprises de reseaux (IFER) pendant 5 ans sur les stations radioelectriques installees jusqu'au 31 décembre 2022. En contrepartie, les opérateurs télécoms français se sont conjointement engagés à accelerer leurs investissements :
  - sur le reseau mobile, Orange a fixé un objectif de « bonne » couverture fixé a 99,6 % de la population d'ici à 2024,
  - sur le reseau fixe, le Groupe s'est engage à proposer l'accès aux offres fibre à l'ensemble des zones moyennement denses qu'il couvre d'ici a 2021.

  Ces nouveaux engagements ne remettent pas en question le resultat des tests de dépréciation des titres réalisés par la Société au 31 décembre 2017.
- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
  - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du reseau ferre national (60 % à 7 ans, 80 % a 12 ans et 90 % a 15 ans) ;
- lors de l'attribution en 2011 en France de frequences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz :
  - un engagement optionnel d'accueil d'operateurs de reseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type operateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*),
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal theorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire metropolitain a 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain a 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouees, mais aussi d'autres frequences,
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % a 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque departement (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La direction estime qu'Orange SA a la capacité de remplir ces engagements envers les autorites administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

En tant que societe mere du groupe Orange, Orange SA accorde des garanties en faveur de tiers afin de couvrir les obligations contractuelles de ses filiales directes ou indirectes. Le montant total de ces garanties s'élève à 1 364 millions d'euros au 31 decembre 2017. Il inclut notamment des garanties de performance consenties a certains clients des filiales de la division Entreprises, pour un montant de 396 millions d'euros, ainsi qu'un engagement de co-emprunteur d'Orange Espagne pour un montant de 100 millions d'euros

Orange SA accorde par ailleurs certaines garanties a des tiers (etablissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne execution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus, car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ses engagements

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du reseau haut et très haut debit en France, le Groupe a signe des contrats via les Reseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public et de partenariat public prive) Les engagements, dans le cadre des contrats de construction, de concession et d'exploitation du reseau s'elevent à 1 325 millions d'euros au 31 décembre 2017 (dont 1 235 millions d'euros au titre de nouveaux contrats signes sur la periode). Leurs echéances s'echelonnent jusqu'en 2043.

5.2 Autres engagements

Garanties données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession de certains actifs, filiales ou participations, conclus par ses filiales, la Societé a garanti l'execution des obligations desdites filiales au titre des garanties d'actif et de passif qu'elles ont consenties. Les contrats de cession significatifs prevoient presque toujours un plafonnement de ces garanties

Au 31 decembre 2017, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties non plafonnees accordées à la coentreprise EE lors de l'apport des activites au Royaume-Uni, liees aux restructurations des participations et actifs realisées antérieurement à l'apport expirant en 2022

  Par ailleurs, dans le cadre de la fusion des activités d'Orange et Deutsche Telekom au Royaume-Uni, Orange a contre-garanti a hauteur de 50 % la garantie plafonnée à 750 millions de livres sterling (soit 845 millions d'euros au 31 décembre 2017) consentie par Deutsche Telekom à Hutchison 3G (H3G) en décembre 2007 pour couvrir des engagements d'investissement pris par sa filiale T Mobile UK à l'egard de la societe commune constituee avec H3G dans le cadre d'un accord de partage de reseau 3G (soit un plafond de garantie de 375 millions de livres sterling pour Orange, soit 423 millions d'euros). Suite à la cession d'EE à BT Group plc (BT), BT a vocation à se substituer à Deutsche Telekom au titre de la garantie principale consentie à H3G, auquel cas Orange serait liberé de ses obligations au titre de sa contre garantie. Dans l'attente de cette substitution, BT a contre garanti les engagements consentis par Deutsche Telekom a H3G et Deutsche Telekom s'est engagee à n'appeler la contre garantie d'Orange qu'en l'absence de paiement par BT au titre de sa contre garantie.
- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportee a 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf événements exclusivement imputables a l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (5,8 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2017) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023 ;

- garantie en matière fiscale, plafonnée à 400 millions d'euros, accordée à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et Internet du Groupe aux Pays-Bas en 2007. Elle expirera à l'issue des délais légaux de prescription, soit en 2019 ;
- garanties usuelles plafonnées à 142 millions de dollars (soit 119 millions d'euros) accordées dans le cadre de la cession d'Orange Dominicana en 2014, qui expireront en 2018 ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

La direction estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière d'Orange SA.

5.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements d'Orange SA au titre des dettes financières sont décrits en notes 4.4 *Emprunts et dettes assimilées* et 4.5 *Exposition aux risques de marché*.

Note 6 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliquée Orange SA à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange SA et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement à la note 2.6 *Impôt sur les sociétés* et 4.3 *Provisions*.

Au 31 décembre 2017, les provisions pour risques comptabilisées par Orange SA au titre de l'ensemble de ses litiges (hormis ceux présentés en notes 2.6 *Impôt sur les sociétés* et 4.3 *Provisions*) s'élèvent à 531 millions d'euros (297 millions d'euros au 31 décembre 2016). Orange SA considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux, mais donne le détail des provisions enregistrées par grandes catégories de litiges telles que reflétées ci-après. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 4.3 *Provisions*.

Orange fait notamment l'objet d'un certain nombre d'actions contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles et dont ils demandent généralement la cessation et la sanction. En cas de condamnation d'Orange au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes pouvant en théorie s'élever jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires du Groupe. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de la Société (indifféremment intitulée Orange ou Orange SA dans la suite de cette note) sont détaillées ci-après.

Litiges concurrence

Services mobiles

- Parallèlement à l'instruction qui a fait l'objet le 17 décembre 2015 d'une décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle « entreprises », et imposant des injonctions destinées à rétablir immédiatement un fonctionnement concurrentiel du marché, SFR a introduit le 18 juin 2015, une action indemnitaire en réparation d'un préjudice subi du fait des pratiques d'Orange. Après avoir d'abord estimé provisoirement son préjudice à 512 millions d'euros, SFR a porté en avril 2016 ses prétentions à 2,4 milliards d'euros. Compte tenu de la décision rendue le 17 décembre 2015, le Groupe considère qu'il existe un risque lié à cette réclamation, étant précisé que le droit éventuel à réparation de SFR reste subordonné à la caractérisation d'un préjudice réel par SFR correspondant aux pratiques sanctionnées. Suite à cette décision, Verizon, BT Group et Nerim ont également assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour indemnisation de leur préjudice. Ils réclament respectivement 215 millions d'euros, 170 millions d'euros et 24 millions d'euros. L'instruction de ces procédures est en cours, à un stade préliminaire. Le niveau de ces réclamations n'est pas motivé par Verizon, BT Group et Nerim au regard notamment de leur activité réelle sur le territoire français. Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque, compte-tenu de l'évolution de la procédure.
- Le 19 mai 2016, la Cour d'appel de Paris a confirmé le périmètre des pratiques visées par la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, qui avait prononcé des amendes de 117 millions d'euros à l'encontre d'Orange SA et de 66 millions d'euros à l'encontre de SFR, pour avoir mis en œuvre dans le cadre d'offres d'abondance lancées en 2005 une discrimination tarifaire excessive entre les appels à destination de leur propre réseau et ceux à destination des réseaux concurrents, mais a réduit de 20 % le montant des amendes au motif que la pratique n'avait jamais été identifiée par l'Autorité précédemment. L'Autorité de la concurrence a remboursé à Orange 23 millions d'euros en juin 2016. Les paramètres condamnant la pratique elle-même n'étant pas remis en cause, Orange a formé un pourvoi en cassation.

  Faisant suite à la condamnation d'Orange par l'Autorité de la concurrence dans ce dossier, Omea Telecom (Virgin Mobile et Tele2 Mobile), euro-Information Telecom (NRJ Mobile) et Outremer Telecom ont chacun assigné Orange en juin 2013 devant le tribunal de commerce de Paris, en réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi, du fait des pratiques sanctionnées. Le 3 novembre 2016, le tribunal de commerce a pris acte du désistement d'Omea Telecom. euro-Information Telecom et Outremer Telecom réclament à titre provisoire 39 millions d'euros au total. Toutefois, leurs réclamations ne font pas à date l'objet d'une démonstration d'un quelconque lien de causalité. À ce stade de la procédure, Orange n'est pas en mesure d'estimer le risque encouru au titre de ces procédures.
- Parallèlement à leurs saisines de l'Autorité de la concurrence concernant les pratiques d'Orange Caraïbe et d'Orange SA sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive d'Orange à une amende de 60 millions d'euros, Digicel et Outremer Telecom ont introduit, respectivement en mars 2009 et octobre 2010, des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris en réparation de préjudices qu'elles estiment avoir subi du fait de ces pratiques et qu'elles valorisent respectivement à 494 millions d'euros et 75 millions d'euros. Le 16 mars 2015, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser 8 millions d'euros à Outremer Telecom. Orange a payé cette somme et fait appel. Le 10 mai 2017, la Cour d'appel de Paris a ramené à 3 millions d'euros le montant de la condamnation estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal. Le 18 décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros à actualiser de mars 2009 jusqu'à la date du paiement à un taux d'intérêt supérieur au taux retenu par la Cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom, soit un total d'environ 346 millions

d'euros. Orange a forme un appel et obtenu en parallele, le 6 fevrier 2018, de la Cour d'appel de Paris, la consignation du montant de la condamnation en attendant qu'elle se prononce sur le fond du litige Orange a procede à une nouvelle appréciation du risque compte tenu de l'evolution de la procédure.

Services fixes

- Le groupe Numericable a introduit en 2010 devant le tribunal de commerce de Paris et la Cour d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale de Paris (CCI), des actions visant à l'indemnisation de son préjudice, qui s'éleverait à pres de 3,1 milliards d'euros, qui résulterait d'une prétendue résiliation de fait des conventions d'occupation du genie civil, conclues avec Orange lors de la cession par Orange de ses réseaux câbles Le 25 février 2013, la CCI a rejeté de manière definitive l'ensemble des demandes d'un montant de 542 millions d'euros, portant sur les conventions d'occupation conclues en 2004 ; et le 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a confirmé le rejet de l'ensemble des demandes d'un montant de 2 583 millions d'euros, portant sur les conventions d'occupation conclues en 1999 et 2001. La Cour d'appel a en outre admis le caractère abusif de l'action engagée par Numericable. Cependant, le 2 fevrier 2016, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel, pour avoir considere que la sentence arbitrale prononcee en faveur d'Orange était opposable a Numericable, alors que l'affaire soumise à la Cour portait sur des conventions d'occupation distinctes. Numericable a saisi la Cour d'appel de Paris. Dans un arrêt du 16 juin 2017, la Cour d'appel de Paris a confirmé le rejet des demandes de Numericable, qui s'est de nouveau pourvue en cassation.
- Le 3 février 2010, SFR puis, le 10 novembre 2010, Verizon, ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris en remboursement de trop-perçus allégués sur des prestations d'interconnexion d'Orange, dont les tarifs ne refléteraient pas les coûts. Les 18 et 25 juin 2013, le tribunal les a deboutes de leurs demandes, mais a condamné Orange à verser à Verizon la somme de 0,5 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Orange a payé cette somme en 2013. SFR et Verizon ont fait appel des jugements et reclament respectivement 49 millions d'euros au titre des prestations d'interconnexion en 2006 et 2007 et 41 millions d'euros au titre de l'ensemble des prestations de gros d'accès ou d'interconnexion entre 2006 et 2008. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel de Paris a entierement deboute SFR et confirmé le jugement de première instance, et, le 27 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de SFR. Par ailleurs, le 28 avril 2017, la Cour d'appel de Paris a intégralement déboute Verizon et infirme l'indemnisation de 0,5 million d'euros au titre des prestations de l annee 2008. Verizon a forme un pourvoi en cassation.

  En juin 2013, les societes Colt, British Telecom France (BT) et Completel ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris sur les mêmes fondements que Verizon. Suite au sursis à statuer demandé par BT en 2014, BT n'a pas reinscris l'affaire au rôle dans le delai requis. Le dossier est clos. En décembre 2017, Orange et Colt se sont mutuellement desistes de la procedure en cours Les prétentions de Completel ne sont toujours pas quantifiées.
- Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris denonçant ses offres de detail dediees aux residences secondaires et réclamant 257 millions d'euros au titre du prejudice subi. Le 12 février 2014, le tribunal a juge qu'Orange SA avait commis un abus de position dominante, et l'a condamné à verser 51 millions d'euros de dommages et interêts à SFR. La Cour d'appel de Paris a annulé le 8 octobre 2014 ce jugement, en considerant notamment, que SFR, n'établissait pas l'existence d'un marché pertinent limite aux résidences secondaires ; mais, par un arrêt du 12 avril 2016, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel, au motif que la Cour n'aurait pas suffisamment justifié la delimitation des marchés. Suite à cette décision, Orange a dû verser 53 millions d'euros à SFR en application du jugement de premiere instance. La Cour d'appel de Paris est appelée à reexaminer l'affaire
- L'Autorité de la concurrence a été saisie en octobre 2014, d'une plainte de la societé Colt, visant des pratiques tarifaires abusives d'Orange sur les marches fixe « entreprises » en France. Cette plainte n'a pas été jointe au dossier SFR, qui a fait l'objet d'une decision de l'Autorite de la concurrence le 17 décembre 2015. Colt a parallèlement assigné Orange SA le 18 décembre 2014 devant le tribunal de commerce de Paris pour obtenir reparation du prejudice qu'elle prétend avoir subi, du fait de ces pratiques depuis l'annee 2007. Colt s'est desisté en décembre 2017 de la procedure pendante devant l'Autorité de la concurrence.

Autres procédures

La société Lectiel réclame depuis de nombreuses années la reconnaissance d'un prejudice qui aurait résulte pour elle du refus d'Orange de mettre gratuitement à sa disposition sa base annuaires et sa mise à jour quotidienne. Devant la Cour d'appel de Paris, elle a porté ses réclamations à 4,7 milliards d'euros. Le 27 mai 2015, la Cour a juge que les pratiques d'Orange ouvraient droit à réparation et nommé un expert avec la mission limitée d'evaluer le montant du préjudice éventuellement subi par Lectiel sur le seul segment de marché du marketing direct et sur la seule période de 1991 à 1998 La Cour de cassation a rejeté le pourvoi d'Orange contre cette décision. Le 7 juin 2017, l'expert a rendu son rapport et évalue le prejudice de Lectiel à 6 millions d'euros. Lectiel conteste ce rapport devant la cour dont la décision est attendue courant 2018. Orange considère ne pas encourir de risque significatif au titre de cette procedure.

Hors les contestations de contrôles fiscaux (voir note 2.6 *Impôt sur les sociétés*), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procedure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financiere ou la rentabilite de la Societe et/ou du Groupe.

Note 7 Transactions avec les entreprises et les parties liées

Les principales transactions avec les entreprises liées sont résumées ci-dessous et s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante.

Les transactions avec les parties liées additionnelles concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés membres du Groupe et non totalement détenues (directement et indirectement) par Orange SA et les sociétés dans lesquelles le président du Conseil d'administration d'Orange SA est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'État, qui figure parmi les clients les plus importants d'Orange SA, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Les principaux montants avec les entreprises liées sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Créances	Dettes	Charges d'exploitation	Produits d'exploitation	Charges financières	Produits financières
Entreprises liées						
Atlas Services Belgium		1 805	1		17	47
FTImmo H		493	171	1	4	36
Groupe Equant	84	1 041	505	134	17	23
Orange Brand Services Limited	33	143	280	81		402
Orange Participations UK		605				1
Orange Telecommunications Group Limited		42				230
Atlas Corporate Services (ACS)		257			1	1
Pan Communication Investments	233					4

Note 8 Événements postérieurs à la clôture

Émission obligataire

Le 9 janvier 2018, Orange a émis 1 milliard d'euros à échéance janvier 2030 portant intérêt au taux de 1,375 %.

Engagement d'investissements pris par le Groupe à l'égard du gouvernement français

Le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs télécoms français ont trouvé un accord avec le gouvernement français relatif à l'accès de la population française au haut débit sur l'ensemble du territoire. Ces éléments sont décrits en note 5.1 *Obligations contractuelles et engagements hors bilan.*

Litige concurrence (services mobiles)

Le 6 février 2018, dans le cadre du litige avec Digicel, Orange a obtenu de la Cour d'appel de Paris la consignation d'un montant d'environ 346 millions d'euros au titre d'une condamnation en décembre 2017 pour laquelle Orange a formé un appel. Le litige est décrit en note 6 *Litiges*

Note 9 Principes d'établissement des états financiers

Les comptes annuels d'Orange SA sont établis conformement aux principes comptables generalement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable General.

9.1 Principes comptables

9.1.1 Opérations en devises

Les soldes monetaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice a leur cours de clôture. Les differences de conversion resultant de la reevaluation des creances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites en ecart de conversion actif lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en ecart de conversion passif lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les operations financieres, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'echeance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont determinés par devise.

Une provision est constituee pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculees, hors celles adossées a un sous-jacent faisant partie de la couverture de titres de participation en devises.

9.1.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activites d'Orange SA sont comptabilisés de la maniere suivante :

Fournitures d'équipement

Les produits des ventes de terminaux et accessoires sont constatés lors de la livraison. Les frais de mise en service sont enregistrés en produit lors de l'activation de la ligne.

Les produits liés à la location d'équipement sont reconnus lineairement sur la durée du contrat.

Prestations de service

Les produits des abonnements telephoniques et d'accès à Internet sont comptabilises de maniere lineaire sur la duree de la prestation correspondante.

Les produits des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louees et des moyens de transmission de donnees à moyen et haut debits sont constates de maniere linéaire sur la duree du contrat

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles sous-marins et terrestres sont enregistres lineairement sur la durée contractuelle.

Les revenus provenant de la publicite sur Internet sont reconnus sur la periode de realisation de la prestation publicitaire

Éléments séparables d'une offre packagée et offres liées

De nombreuses offres de services proposees sur les marches principaux du Groupe comportent deux eléments : un equipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communication).

Ainsi, pour les offres liees comprenant un terminal vendu à prix reduit et une prestation de service de télecommunications, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est limité au montant contractuel non conditionne a la realisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payable par le client pour le terminal : ce montant correspond classiquement au montant paye lors de sa livraison, ou pour les offres a paiement echelonne, aux montants actualisés payables sur 12 ou 24 mois.

La vente d'equipement, quand elle est separable, est comptabilisee en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inherents a la propriete est transfére à l'acheteur La mise à disposition d'une box Internet ne constitue ni un element separable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box et de son usage.

Pour certaines offres commerciales, les revenus associes à la connexion au service sont integralement comptabilises lors de la facturation de la premiere connexion, même si cette prestation est indissociable du service d'abonnement et de communication

Ventes de contenus

Les revenus issus de la vente de numéros à revenus et à coûts partages (service « numeros contact ») sont reconnus pour leur montant brut. Les reversements aux prestataires de ce service sont comptabilises en charges

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc) au travers des différents moyens de communication (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc) sont reconnus pour leur montant brut, les reversements aux editeurs de contenu sont donc comptabilisés en charges Dans le cas où les transactions de vente ou de mise à disposition de contenus sont traitees par Orange SA en qualité de mandataire, les operations attenantes sont enregistrees en compte de tiers ; ainsi seule la rémuneration d'Orange SA est comptabilisée dans le resultat.

Coûts d'acquisition et programmes de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients, autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation, sont enregistrés dans le resultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire au moment de la réalisation de la transaction.

Le traitement comptable des droits à réduction accordes pour fidéliser les clients est defini par l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC du 13 octobre 2004. Des l'octroi du droit a un avantage l'entreprise s'engage à accorder à ses clients des reductions monetaires ou des avantages en nature La contre-valeur en euros des droits à reduction accordés est comptabilisee en produits constates d'avance. Elle est estimee en fonction d'hypothèses de taux de resiliation et de taux d'utilisation des droits par les abonnés et est differee jusqu'à la date de transformation en chiffre d'affaires lors d'une vente ulterieure. Ce principe est applique au programme PCM (Programme Changer de Mobile) existant au sein d'Orange SA sous condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel.

9.1.3 Immobilisations incorporelles

En application du règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015, a l ouverture de l'exercice ouvert a compter du 1er janvier 2016, les malis techniques comptabilisés dans les comptes ont été affectes, operation par operation, aux actifs sous-jacents sur lesquels existent les plus-values latentes. Le montant résiduel des malis non affecte a des éléments d'actifs identifies demeure en fonds commercial et fait l'objet d'un test de depreciation dont les principes sont mentionnes en note 9.1 5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*.

Ainsi, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les malis techniques de fusion non affectés a des elements d'actifs identifies, les licences, les brevets, les droits d'usage, les logiciels, les droits au bail ainsi que les frais de developpement.

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Les licences d'exploitation des réseaux mobile ont un coût d'acquisition constitué d'une part fixe immobilisée et d'une part variable comptabilisée en charges (égale à 1 % du chiffre d'affaires eligible). La période d'amortissement des licences démarre à compter de la date à laquelle le reseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service et se termine à la date de fin d'attribution, à l'exception du premier bloc de fréquences de la licence UMTS pour lequel la période d'amortissement est effective à compter de la date d'attribution.

Les frais de developpement sont immobilises dès que sont demontrees :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de developpement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- la fiabilité de leur evaluation.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Amortissement

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages economiques attendus, en fonction de leur utilisation probable.

Le mode lineaire est généralement retenu sur les durees d'utilite suivantes :

Licences de réseaux mobiles	15 à 20 ans
Brevets	14 ans
Droits d'utilisation des câbles	10 ans
Informatique (applications, logiciels, licences), plateformes de services clients, R&D	3 à 5 ans

9.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement des installations et équipements lies aux réseaux.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en etat pour permettre son exploitation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au demantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et a la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation qu'Orange SA encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'etudes et de construction, ainsi que les frais engages pour l'amelioration de la capacité des équipements et installations.

Les frais de reparation et de maintenance sont enregistres en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivite ou la duree de vie de l'immobilisation.

Le coût total d'un actif est reparti entre ses différents élements constitutifs, qui sont comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilite differentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme different nécessitant l'utilisation de taux et de modes d'amortissement différents.

Amortissement

L'amortissement des actifs corporels est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus propre à chaque élement constitutif des actifs, en fonction de leur utilisation probable

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilite suivantes :

Bâtiments (dont constructions légeres), aménagements, agencements	5 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles cuivre et optique, poteaux, pylônes, frais de recherche et d'amenagement de sites mobile)	8 à 30 ans
Équipements (commutation, transmission...) et installations des reseaux fixes et mobiles, y compris logiciels indissociables du sous-jacent	5 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Orange SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matiere d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions reglementées au bilan.

9.1.5 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Au cas par cas, les actifs immobilises, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépreciation lorsque, du fait d'évenements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, degradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux previsions, chute des revenus et autres indicateurs externes, révision des flux de trésorerie opérationnels...), leur valeur actuelle apparaît durablement inferieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est la valeur la plus elevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Pour les actifs destines a être conserves et utilises, la valeur actuelle est le plus souvent determinee sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur estimée des avantages economiques futurs liés à leur utilisation et à leur sortie. Pour les actifs destines à être cédes, la valeur actuelle est determinée sur la base de la valeur vénale, celle-ci etant appreciée par reférence au prix de marche

Par ailleurs, les actifs corporels et incorporels, y compris les fonds commerciaux affectés aux activites en France, font l'objet, d'un test de depreciation global portant sur l'ensemble des activités en France.

9.1.6 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition majoré, le cas échéant, de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattachée en application du règlement ANC n° 2015-06. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre leur coût historique d'acquisition (y compris, le cas échéant, la quote-part de mali qui leur est affectée) et leur valeur actuelle

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée

La valeur d'utilité d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée de l'entité constitutive de la participation, diminuée de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activité bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d Orange SA, de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;
- l'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente, nette des coûts associés, lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appréciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de Bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Créances rattachées aux participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent notamment la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Dépôts de *cash collateral*

Orange SA a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de *cash collateral* qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises et des taux d'intérêts.

Les dépôts versés sont inscrits en immobilisations financières et les dépôts reçus sont constatés en autres emprunts à court terme.

9.1.7 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition, lequel est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré

9.1.8 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises, clients professionnels et opérateurs de réseaux mobiles virtuels « MVNO »), Orange SA ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des dépréciations sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces dépréciations sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle

Les créances clients peuvent donner lieu à un étalement de paiement, sur une durée maximale de 2 ans, lors de l'acquisition d'un téléphone mobile

Titrisation

Les créances commerciales peuvent faire l'objet de cessions à des fonds communs de titrisation (FCT). Les créances ainsi cédées ne sont pas inscrites à l'actif du bilan. Lorsqu'il y a décote, celle-ci correspond à la différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance, et est enregistrée en résultat financier. Par ailleurs, les intérêts conservés sous diverses formes (parts subordonnées, fonds de réserve...) dans ces créances sont enregistrés en immobilisations financières. La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en diminution des immobilisations financières. Les frais de cession des créances, ainsi que les commissions et intérêts financiers rémunérant les porteurs de parts des FCT, sont comptabilisés en résultat financier.

9.1.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation, calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de Bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non côtés. Toutefois, conformément au règlement CRC n°2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation ; la perte liée à leur sortie du bilan sans contrepartie est appréhendée par la comptabilisation d'une provision (voir note 9 1 16 *Autres avantages du personnel*).

9.1.10 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres.*

9.1.11 Subventions d'investissement

Orange SA est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées au passif du bilan. Elles sont reprises au résultat au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

9.1.12 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes d'émission sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

9.1.13 Instruments financiers dérivés

Orange SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des *cross currency interest rate* swaps, swaps de taux d'intérêt, *caps*, *floors*, contrats *future* sur marché organisé, contrats de change à terme, swaps de devises, et options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert ; si l'instrument de couverture est dénoué ou échu avant l'élément couvert, les gains ou pertes qui en résultent sont figés au bilan jusqu'au dénouement de ce dernier, avant d'être reclassés en résultat ;
- les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement ;
- certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture d'Orange SA ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Conformément au règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, les variations de valeur de ces opérations en positions ouvertes isolées sont inscrites au bilan en contrepartie de comptes transitoires : à l'actif du bilan pour les variations qui correspondent à des pertes latentes ; au passif du bilan pour des variations qui correspondent à des gains latents ;
- les gains latents n'interviennent pas dans la formation du résultat ;
- lorsqu'une opération engendre une perte latente, celle-ci entraîne la constitution d'une provision en résultat financier à hauteur de cette moins-value latente.

9.1.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation d'Orange SA à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques d'Orange SA ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'Orange SA assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources qu'Orange SA devra probablement supporter pour éteindre son obligation.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Orange SA est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Démantèlement et remise en état de sites

Orange SA a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'elle occupe.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les publiphones, sites d'antennes et équipements électriques et électroniques du mobile, et à la tonne pour les poteaux et équipements électriques et électroniques du fixe) supporté par Orange SA pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départ des sites.

La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Elle est actualisée à un taux sans risque. Cette estimation est revisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

9.1.15 Avantages du personnel à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément à la recommandation du CNC n° 2003-R. 01.

En application de cette recommandation :

- le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité,...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation,...) et fait l'objet d'une actualisation ;
- le taux d'actualisation est déterminé régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ; il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par Orange SA de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs) ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor (étalement, sur la durée d'activité résiduelle des bénéficiaires, des écarts excédant 10 % du montant le plus élevé entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des éventuels actifs du régime).

Les régimes à prestations définies d'Orange SA ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le rendement global à long terme attendu de ces actifs de couverture a été déterminé sur la base d'une analyse tenant compte du taux de rendement attendu de

chaque categorie d'actif du portefeuille, lequel est évalue en s'appuyant sur des etudes relatives a l'evolution des taux d'inflation, du taux d'interêt à long terme et de la prime de risque afferente Ces facteurs sont combines et comparés au marche pour determiner les hypothèses de taux de rendement a long terme

Les avantages du personnel regroupent les avantages posterieurs a l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnites de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relevent du regime des pensions civiles et militaires administrees par l'État La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En consequence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des deficits eventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres regimes de la fonction publique.

Le regime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations definies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnites de depart à la retraite contractuelles versees par Orange SA à ses salaries, soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente dont le montant depend de leur ancienneté et de leur salaire a l'âge de la retraite, relevent d'un regime à prestations definies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par Orange SA a ses retraites, tels que les terminaux telephoniques ou la couverture de certains frais de santé, constituent un regime a prestations definies

Autres avantages à long terme

Les autres avantages a long terme pouvant être accordes par Orange SA concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et les dispositifs relatifs au Temps Partiel Seniors.

Les ecarts actuariels constates au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de resultat.

9.1.16 Autres avantages du personnel

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour Orange SA, aucune charge n'est comptabilisee au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n°2008-15 du 4 decembre 2008

Plans d'attribution gratuite d'actions

Conformément au reglement CRC n° 2008-15, l'attribution gratuite d'actions donne lieu a la comptabilisation, au niveau des charges de personnel, d'une provision constatee de manière progressive sur la duree d'acquisition des droits, des lors que l'attribution des actions est subordonnee au respect par l'attributaire d'une periode de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entree des actions a la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquerir, au coût probable de rachat des actions évalue à la date de clôture des comptes (cours de Bourse de l'action Orange au 31 décembre).

9.1.17 Dettes fournisseurs

Les delais de règlement fournisseurs sont fixes d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la reglementation en vigueur. Toutefois, certains fournisseurs clés et Orange SA ont convenu de la possibilité de faire bénéficier la Societe d'une échéance de terme etendu qui peut atteindre 6 mois pour le reglement de certaines factures

9.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes d'Orange SA, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux elements inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles etaient fondees, d'obtention de nouvelles informations ou d'un surcroît d'experience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2017 pourraient être sensiblement modifiées ulterieurement. Les hypotheses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent les actifs et les passifs, notamment les provisions (voir notes 4 3 1 *Avantages du personnel et assimilés*, 6 *Litiges* et 9.1.5 *Avantages du personnel à long terme*), les actifs incorporels et corporels (voir note 9.1.5 *Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels*), les titres de participation (voir note 3.2 *Immobilisations financières*) et la comptabilisation des produits, où l'exercice du jugement est necessaire pour identifier les elements d'une offre packagée ou pour analyser les contrats complexes pouvant avoir un effet sur plusieurs periodes comptables (voir note 9 1.2 *Comptabilisation des produits*).

Note 10 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement, plans de rémunération en trésorerie LTIP 2015-2017) versé au cours de l'exercice 2017 par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2017, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA s'élève à 10,6 millions d'euros, contre 11,1 millions d'euros versés au cours de l'exercice 2016.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2017.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2017 s'élève à 12,9 millions d'euros, contre 10,7 millions d'euros en 2016.

3.4.2 Autres éléments relatifs aux états financiers

Les informations financières figurant dans la section 3.4.2 viennent en complément des données de l'annexe aux comptes annuels et font partie intégrante du rapport du Conseil d'administration.

Les commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires se lisent à l'appui de la décomposition du chiffre d'affaires détaillée à la section 3.4.1 *États financiers* et notes annexes aux comptes, note 2.1.

3.4.2.1 Commentaires sur l'évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Orange SA s'établit à 23,2 milliards d'euros en 2017 après 23,4 milliards d'euros en 2016, soit une diminution de 0,8 % entre les deux années.

Services mobiles

Le chiffre d'affaires des services mobiles enregistre une diminution de 1,6 %. Il est notamment marqué par la fin des frais d'itinérance pour les clients lorsqu'ils voyagent en Europe intervenue en juin 2017, et par la baisse des revenus de l'itinérance nationale. Parallèlement, la base de clients des offres avec forfaits (hors *Machine to Machine*) progresse de 4,0 % sur un an.

Ventes d'équipements mobiles

La progression de de 8,9 % du chiffre d'affaires des ventes d'équipements mobiles est liée aux volumes plus importants des ventes réalisées en 2017.

Services fixes

Téléphonie fixe des postes d'abonnés

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe des postes d'abonnés poursuit sa baisse tendancielle (-9,8 %) qui reflète l'évolution du nombre de lignes téléphoniques (- 10,5 % sur un an au 31 décembre 2017), en lien avec le développement de la fibre

Services haut débit

Le chiffre d'affaires des services haut debit est en hausse de 5,8 %, tiré par la progression du nombre d'accès haut debit (+3,0 % sur un an au 31 decembre 2017), l'amélioration du mix-clients avec la part croissante de la fibre, et le développement des usages lies aux contenus.

Services aux opérateurs

Le chiffre d'affaires des services aux opérateurs est en diminution de 1,7 %. La baisse des services aux opérateurs internationaux et celles de l'interconnexion nationale et de la vente en gros de services telephoniques classiques sont partiellement compensées par la croissance des revenus de la fibre et du degroupage de lignes téléphoniques.

Transport de données

Le chiffre d'affaires du transport de données enregistre une baisse de 2,5 % liée aux services d'infrastructure. Parallèlement, les réseaux managés (dont l'IP-VPN) sont stables tandis que les solutions de sécurité, les services de gestion de projet et les activités de conseil sont en forte progression

Autres revenus

Les autres revenus sont hausse de 1,3 %. L'augmentation des ventes d'accessoires mobiles est pour partie compensée par la diminution des ventes et locations d'equipements fixes.

Indicateurs opérationnels

Cumul à fin décembre (données quantitatives en milliers)	**Réalisé 2017**	**Réalisé 2016**
Services mobiles		
Nombre de clients de la téléphonie mobile[1]	**31 777**	**30 034**
dont Nombre de clients avec forfait[1]	*28 821*	*26 486*
dont Nombre de clients avec offres prepayees	*2 956*	*3 547*
ARPU mobile (secteur operationnel France)[2]	22,0	21,9
Services fixes		
Nombre total de lignes téléphoniques fixes gérées par Orange SA	**32 156**	**32 896**
Nombre de lignes telephoniques Grand Public	15 804	16 038
Nombre de lignes téléphoniques Opérateurs	13 736	14 008
dont Nombre de lignes en degroupage total	*11 393*	*11 594*
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises	2 576	2 793
Nombre de clients fixes haut debit	11 485	11 151
Services aux entreprises		
Nombre d'acces IP-VPN	295	295

(1) Clients des secteurs opérationnels « France » et « Entreprises »
(2) Voir section 8.2 *Glossaire financier*

3.4.2.2 Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires

Aucune reintegration de frais generaux au sens de l'article 223 *quinquies* du Code general des impôts n'a eté effectuée au cours de l'exercice 2017. Les loyers de véhicules non déductibles, portés en depenses somptuaires de la declaration fiscale 2058-A, ont ete reintégres.

3.4.2.3 Prises de participation significatives

Aucune prise de participation au sens de l'article L. 236-1, al.1 du Code de commerce n'est a mentionner sur l'exercice 2017.

3.4.2.4 Délais de paiement fournisseurs et clients

Les éléments communiqués ci-dessous sur les delais de paiement des fournisseurs et des clients ne concernent que des factures reçues ou emises, ils n'intégrent donc pas les factures non parvenues et les factures à établir.

Par ailleurs, les créances clients sont présentées en valeur brute (les dépréciations sur créances clients s'elevant à 278 millions d'euros a fin 2017).

Fournisseurs	**Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice**					
(en millions d'euros)	**Non échu**	**Échu 1 à 30 jours**	**Échu 31 à 60 jours**	**Échu 60 à 90 jours**	**Échu 91 jours et plus**	**Total échu**[1]
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	67 229					41 160
Montant total TTC	1 087	73	19	14	155	261
% des achats TTC de l'exercice	9,6 %	0,6 %	0,2 %	0,1 %	1,4 %	2,3 %

Clients	**Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice**					
(en millions d'euros)	**Non échu**	**Échu 1 à 30 jours**	**Échu 31 à 60 jours**	**Échu 60 à 90 jours**	**Échu 91 jours et plus**[2]	**Total échu**[1]
Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures	9 067 920					6 033 977
Montant total TTC	1 348	246	30	60	566	902
% du CA TTC de l'exercice	4,8 %	0,9 %	0,1 %	0,2 %	2,0 %	3,2 %

(1) Sur l'actualité de roaming avec des opérateurs internationaux, ou la compensation entre les dettes et les créances est une pratique courante, ne remettant en cause ni l'exigibilité des dettes, ni le recouvrement des créances correspondantes, les fournisseurs et les clients échus depuis plus de 90 jours représentent un montant equivalent de l'ordre de 100 millions d'euros
(2) Dont créances intragroupe pour 158 millions d'euros

3.4.2.5 Résultats de la Société au cours des derniers exercices

Nature des indications	31 décembre 2017	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en euros)	10 640 226 396	10 640 226 396	10 595 541 532	10 595 541 532	10 595 541 532
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 660 056 599	2 660 056 599	2 648 885 383	2 648 885 383	2 648 885 383
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d euros) – convention de signe : produit/(charge)					
Chiffre d'affaires hors taxes	23 203	23 390	23 603	23 673	24 550
Résultat avant impôts, participation des salaries, amortissements et provisions	4 602	5 711	5 836	(4 301)	3 532
Impôts sur les benéfices	79	(200)	(169)	(136)	(316)
Participation des salariés	(145)	(146)	(160)	(155)	(136)
Resultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 634	2 328	4 506	1 742	1 514
Résultat distribue	(1)	1 596	1 594	1 588	2 105
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,71	2,02	2,08	(1,73)	1,16
Resultat apres impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,99	0,88	1,70	0,66	0,57
Dividendes attribués par action	(1)	0,60	0,60	0,60	0,80
Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	72 098	76 301	80 741	85 165	88 958
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 184	4 222	4 277	4 183	4 222
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)(2)	2 285	2 285	2 268	2 306	2 366

(1) Soumis à la decision de l Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2018
(2) Inclut l interessement (le montant de la masse salariale utilisé pour le calcul de l'intéressement versé par la société Orange SA est de 4 184 millions d euros pour l exercice 2017)

3.4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale des actionnaires de la société Orange SA,

Opinion

En execution de la mission qui nous a ete confiee par votre Assemblee generale, nous avons effectue l'audit des comptes annuels de la société Orange SA relatifs à l'exercice clos le 31 decembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des regles et principes comptables français, reguliers et sinceres et donnent une image fidele du resultat des operations de l'exercice écoule ainsi que de la situation financiere et du patrimoine de la societe à la fin de cet exercice.

L'opinion formulee ci-dessus est coherente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectue notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du present rapport.

Indépendance

Nous avons realise notre mission d'audit dans le respect des règles d'independance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de deontologie de la profession de Commissaire aux comptes

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives a la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportees face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimee ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolement.

Points clés de notre audit

Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication et des contrats significatifs avec les opérateurs tiers

Les activités de télécommunication d'Orange se caracterisent par de nombreuses offres commerciales evoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires, y compris le correct rattachement à l'exercice comptable

De plus, des contrats significatifs peuvent être signes avec des operateurs tiers. Les modalités d'application des normes comptables concernant ces contrats peuvent être complexes et nécessiter des jugements et estimations.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont presentes en note 9.1.2 de l'annexe des comptes annuels.

Compte tenu de la complexite des systemes d'information et des jugements et estimations entrant dans la determination du chiffre d'affaires, nous avons consideré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de telécommunication et des contrats complexes, constitue un point cle de notre audit.

Réponses apportées lors de notre audit

Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une comprehension du processus lie à la comptabilisation des differents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication jusqu'a la facturation et la réception des paiements.

Nous avons tenu compte du niveau élevé d'integration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant des specialistes informatiques dans notre équipe d'audit, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés des systemes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :

- identifié les principaux contrôles mis en place par la société pertinents pour notre audit puis nous avons teste leur efficacite par échantillonnage ;
- réalisé des tests sur les fonctionnalités des systemes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'elaboration des donnees comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage des systèmes comptables ;
- realisé des procedures analytiques, en rapprochant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ;
- examine une sélection d'ecritures manuelles de fin de période en comparant ces écritures comptables avec nos propres calculs et estimations et en nous assurant de leur justification

Concernant les contrats significatifs avec des opérateurs tiers, nous avons examine le traitement comptable et apprecie les principaux jugements et estimations retenus par la societe après avoir obtenu et examiné l'ensemble de la documentation contractuelle et les analyses effectuees par la direction d'Orange.

Nous avons également apprécié le caractere approprié des informations présentées dans les notes 2.1, 4.7 et 9 1.2 de l'annexe aux comptes annuels.

Valeur des titres de participation et des fonds commerciaux
Au 31 decembre 2017, le montant des titres de participation et des fonds commerciaux comptabilisés dans le bilan représentent respectivement un montant net de 38 495 millions et de 22 082 millions d'euros.

Les titres de participation sont inscrits à leur date d'entrée au coût historique, majoré le cas échéant de la quote-part de mali de fusion qui leur a été rattaché. Ils font l'objet d'une dépréciation si leur valeur nette comptable est superieure à leur valeur actuelle, égale à la valeur d'utilité pour les participations strategiques.

Les fonds commerciaux sont comptabilises à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépreciation si leur valeur nette comptable est supérieure à leur valeur actuelle, determinée le plus souvent sur la base de la valeur d'usage.

Comme indique dans les notes 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilite d'un titre de participation est constituée de la valeur d'entreprise estimée, diminuee de son endettement net (ou augmentée de ses liquidités nettes), calculée dans sa devise et convertie au taux de clôture en euros.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, Orange SA privilégie, dans son appréciation de la valeur d'entreprise (hors son activite bancaire), la méthode des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction d'Orange SA.

D'autres critères, tels que la valeur de marché (appreciée sur la base de la moyenne des vingt derniers cours de Bourse), les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique), peuvent être pris en compte, seuls ou en complement de la valeur d'utilite, dans la determination de la valeur actuelle, en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

Compte tenu du poids des titres de participation et des fonds commerciaux au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considere l'evaluation de la valeur d'utilite des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux comme un point clé de notre audit.

Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par la direction d'Orange pour identifier et recenser les indices de pertes de valeurs des titres de participation et des fonds commerciaux, et le cas échéant, la détermination des dépréciations et des reprises de dépréciations.

Nous avons évalué le caractère approprié de la methodologie retenue par Orange dans l'identification de pertes de valeurs des titres de participation et des fonds commerciaux.

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation et de la valeur d'usage des fonds commerciaux, nous avons notamment :

- analysé la procédure de constitution et d'approbation des plans d'affaires ;
- compare les projections de flux de trésorerie 2017 avec les plans d'affaires des exercices précédents ;
- compare les plans d'affaires des exercices précedents avec les résultats réels sur les exercices concernés ;
- effectue des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels d'Orange pour évaluer les principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses avec les explications obtenues ;
- comparé les principales hypothèses retenues par le groupe Orange sur le chiffre d'affaires, sur l'EBITDA et sur les investissements à certaines données externes lorsqu'elles sont disponibles, telles que des études de marché ou notes d'analystes ;
- etudié les analyses de sensibilité effectuées par le groupe Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés pour apprécier les impacts eventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation ;
- reconcilie les données utilisées avec les plans presentés au Conseil d'administration.

Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs d'entreprise, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation dans notre équipe d'audit pour :

- tester la fiabilité mathématique des modèles et recalculer les valeurs d'utilité determinées par Orange ;
- apprecier les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marche ou des sources externes et recalculer ces taux avec nos propres sources de données ;
- vérifier que la valeur d'entreprise résultant des previsions de flux de trésorerie a été ajustee du montant de l'endettement net pour chaque entité considérée.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1.1, 3.2, 9.1.5 et 9.1.6 de l'annexe aux comptes annuels.

Valorisation des provisions relatives aux litiges concurrence et réglementaires

Orange est impliqué dans un certain nombre de litiges en France et à l'étranger, notamment en lien avec les pratiques concurrentielles, les réglementations nationales et la réglementation de la Commission européenne.

Comme indiqué en note 9.1.14, les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation de la société à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Comme indiqué en note 6, un montant de 531 millions d'euros est comptabilisé dans le bilan au titre des litiges (hormis les provisions relatives aux avantages au personnel et aux contentieux et contrôles fiscaux) dans lesquels la société est impliquée au 31 décembre 2017.

Compte tenu de l'exposition de la société aux problématiques de concurrence dans le secteur d'activité des télécommunications et du degré de jugement élevé de la direction dans l'estimation des risques portant sur ces litiges, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de notre audit.

En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et le caractère raisonnable des estimations retenues en matière de provisions pour les litiges concurrence et les contentieux réglementaires, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques, et le cas échéant, provisionner ces risques ;
- tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit ;
- prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ;
- mener des entretiens avec la direction juridique et le secrétaire général de votre société et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges ;
- analyser les avis des conseils externes de votre société impliqués dans ces procédures et les informations sur les procédures en cours et leurs conséquences financières probables qui nous ont été communiquées par ces conseils externes en réponse à nos demandes ;
- apprécier si les événements postérieurs à la clôture ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que les informations fournies dans les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6 et 9.1.14 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Orange SA par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG et, par arrêté interministériel du 18 septembre 1991, pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la vingt-septième année, dont respectivement trois et vingt-et-une années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 21 février 2018
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit	Ernst & Young Audit
Département de KPMG S.A.	
Marie Guillemot	Charles-Emmanuel Chosson
Associée	*Associé*

3.5 Politique de distribution des dividendes

Orange a distribue un dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2016.

Au titre de l'exercice 2017, l'Assemblee generale du 4 mai 2018 statuera sur la distribution d'un dividende de 0,65 euro par action. Compte tenu du versement d'un acompte de 0,25 euro le 7 decembre 2017, le solde du dividende s'elevera, sous réserve d'approbation par l'assemblee, a 0,40 euro par action et sera paye en numéraire le 7 juin 2018, la date de detachement étant fixée au 5 juin 2018 et la date d'enregistrement au 6 juin 2018

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblee generale des actionnaires de 2019 le versement d'un dividende de 0,70 euro par action. Cette augmentation du dividende de 5 centimes d'euro reflete la confiance du Conseil d'administration dans la dynamique restauree et dans la solidite de la structure financiere du Groupe et s'inscrit dans la recherche permanente d'un bon equilibre entre le financement des investissements necessaires au developpement de l'activité du Groupe, le partage de la valeur avec les salariés et la remuneration des actionnaires

L'augmentation du dividende sera incluse dans l'acompte sur dividende (0,30 euro par action) dont le versement est prevu en decembre 2018.

Gouvernement d'entreprise

4

4.1 Composition des organes d'administration et de direction 280

4.1.1 Conseil d'administration 280
4.1.2 Dirigeants mandataires sociaux 283
4.1.3 Comité exécutif 284
4.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants 285

4.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 290

4.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration 290
4.2.2 Fonctionnement de la direction générale 296

4.3 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise 298

4.4 Rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux et cadres dirigeants 298

4.4.1 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux 298
4.4.2 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants 306
4.4.3 Rémunération du Comité exécutif 307

4.1 Composition des organes d'administration et de direction

4.1.1 Conseil d'administration

Au 20 février 2018, date d'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise par le Conseil d'administration, celui-ci est composé de 15 membres : le président, sept administrateurs indépendants, trois administrateurs représentant la sphère publique, trois administrateurs élus par le personnel et un administrateur représentant le personnel actionnaires.

Président-directeur général

	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Stéphane Richard	9 juin 2010 [1]	À l'issue de l'AG 2018

(1) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 27 mai 2014

Stéphane Richard, né en 1961, est président-directeur général d'Orange SA depuis le 1er mars 2011. Il a rejoint le groupe Orange en septembre 2009 et a exercé successivement les fonctions de directeur général adjoint chargé des opérations France, de directeur général délégué et, à compter du 1er mars 2011, de directeur général. Entre 1992 et 2003, Stéphane Richard a été successivement adjoint du directeur financier de la Compagnie générale des eaux, directeur général de la Compagnie Immobilière Phénix et président de la CGIS (Compagnie générale d'immobilier et de services) devenue Nexity. Entre 2003 et 2007, il était directeur général adjoint de Veolia Environnement et directeur général de Veolia Transport ainsi qu'administrateur d'Orange SA. De 2007 à 2009, Stéphane Richard était directeur de cabinet du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Stéphane Richard est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'École nationale d'administration (ENA). Il est Chevalier de la Légion d'Honneur. Il est de nationalité française.

Administrateurs indépendants

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Alexandre Bompard	Membre du Comité innovation et technologie	7 décembre 2016 [1]	À l'issue de l'AG 2019
Charles-Henri Filippi	Membre du CGRSE	5 février 2008 [2]	À l'issue de l'AG 2020
Christel Heydemann	Membre du Comité d'audit	26 juillet 2017 [2]	À l'issue de l'AG 2020
Helle Kristoffersen	Présidente du Comité innovation et technologie	7 juin 2011 [3]	À l'issue de l'AG 2019
Bernard Ramanantsoa	Président du Comité d'audit	7 juin 2016	À l'issue de l'AG 2020
Mouna Sepehri	Présidente du CGRSE	22 octobre 2014 [4]	À l'issue de l'AG 2019
Jean-Michel Severino	Membre du Comité d'audit	7 juin 2011 [3]	À l'issue de l'AG 2019

(1) Coopté par le Conseil d'administration le 7 décembre 2016 en remplacement de Bernard Dufau
(2) Cooptée par le Conseil d'administration le 26 juillet 2017 en remplacement de José Luis Durán
(3) Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 27 mai 2015
(4) Cooptée par le Conseil d'administration le 22 octobre 2014 en remplacement de Muriel Penicaud. Mandat renouvelé par l'Assemblée générale le 27 mai 2015

Alexandre Bompard, né en 1972 à Saint-Étienne, est président-directeur général de Carrefour depuis le 18 juillet 2017. À sa sortie de l'École nationale d'administration (ENA), Alexandre Bompard est entré à l'Inspection générale des finances (1999-2002). Il devient par la suite conseiller technique de François Fillon, alors ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité (avril à décembre 2003). Entre 2004 et 2008, Alexandre Bompard exerce plusieurs responsabilités au sein du groupe Canal+. Il est directeur du cabinet du président Bertrand Méheut (2004-2005), puis directeur des sports et des affaires publiques du groupe Canal+ (juin 2005-juin 2008). En juin 2008, il est nommé président-directeur général d'Europe 1 et d'Europe 1 Sport. En janvier 2011, il rejoint le groupe Fnac, dont il est nommé président-directeur général. À son arrivée, il engage un ambitieux plan de transformation de l'enseigne, intitulé « Fnac 2015 », pour répondre au défi de la révolution numérique et à l'évolution des attentes des clients. Le 20 juin 2013, Alexandre Bompard conduit également l'introduction en Bourse de la Fnac. À l'automne 2015, la Fnac lance une offre de rachat sur le groupe Darty. Alexandre Bompard devient, le 20 juillet 2016, président-directeur général du nouvel ensemble regroupant les enseignes Fnac et Darty. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit public, d'un DEA de sciences économiques, diplômé de l'ENA. Alexandre Bompard est Chevalier dans l'Ordre des Arts et des Lettres. Il est de nationalité française.

Charles-Henri Filippi, né en 1952, est associé-gérant de Lazard. Il a été président de Citigroup France de 2011 à 2017. Ayant rejoint le CCF en 1987, après plusieurs années passées au sein de l'administration française et de cabinets ministériels, il est nommé directeur général du CCF France en 1998, puis est nommé à la direction générale du groupe HSBC en 2001 comme responsable des activités de grande clientèle pour l'ensemble du groupe. Il devient président-directeur général de HSBC France en mars 2004, puis président non exécutif à partir d'août 2007, responsabilité qu'il a occupée jusqu'au 31 décembre 2008. Il a également été *senior advisor* chez CVC Capital Partners France jusqu'au 31 décembre 2010, associé chez Weinberg Capital Partners jusqu'au 31 décembre 2011, et président et fondateur des sociétés de gestion Octagones et Alfina de 2008 à 2012. Charles-Henri Filippi est de nationalité française.

Christel Heydemann, née en 1974, est président-directeur général de Schneider Electric France et membre du comité exécutif de Schneider Electric depuis avril 2017. Christel Heydemann débute sa carrière en 1997 au sein du Boston Consulting Group. En 1999, elle intègre Alcatel où elle occupe différents postes à responsabilités, notamment dans le cadre de la fusion entre Alcatel et Lucent. En 2004, elle rejoint le département commercial d'Alcatel-Lucent et prend en charge les comptes stratégiques SFR et Orange. En 2008, elle est nommée directrice commerciale France et membre du comité de

direction d'Alcatel-Lucent France. En 2009, elle négocie une alliance stratégique avec HP aux États-Unis avant d'être promue en 2011 directrice générale des ressources humaines et de la transformation et membre du comité exécutif. Christel Heydemann a rejoint Schneider Electric en 2014 au poste de directrice des alliances stratégiques avec pour mission d'accélérer le lancement des solutions IoT via le développement d'un écosystème de partenaires, avant d'être nommée en février 2016 directrice de la stratégie et des alliances. Christel Heydemann est diplômée de l'École polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées. Elle est de nationalité française.

Helle Kristoffersen, née en 1964, est directrice stratégie & secrétariat général de la branche Gas, Renewables & Power du groupe Total. Elle occupait précédemment les fonctions de directrice stratégie et intelligence économique du groupe Total de janvier 2012 à septembre 2016 et directrice adjointe stratégie de 2011 à 2012. Elle a fait l'essentiel de sa carrière depuis 1994 au sein du groupe Alcatel devenu Alcatel-Lucent puis Nokia. Après y avoir occupé divers postes elle a été, entre 2005 et 2008, vice-présidente stratégie Groupe puis *senior vice president* marchés verticaux du groupe Alcatel-Lucent de janvier 2009 à décembre 2010. Helle Kristoffersen est diplômée de l'École normale supérieure et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE). Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Née au Danemark, elle a la double nationalité française et danoise.

Bernard Ramanantsoa, né en 1948, est administrateur de sociétés ainsi que d'universités et de grandes écoles. Bernard Ramanantsoa débute, pendant son service militaire, comme maître de conférences à l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace en 1971 et 1972, puis intègre la SNCF où il devient responsable de la division marketing « Grandes Lignes » en 1978. Il rejoint le corps professoral d'HEC en 1979 comme professeur de stratégie et politique d'entreprise, spécialiste du lien entre la stratégie et la culture d'entreprise. Après avoir été doyen du corps professoral et de la recherche, il est directeur général d'HEC Paris de 1995 à 2015. Sous sa direction, l'école prend une dimension résolument internationale. Bernard Ramanantsoa est l'auteur de nombreuses communications et publications dans le domaine de la gestion des affaires. Il a reçu en 1989 le Prix Harvard l'Expansion pour « Technologie et Stratégie d'entreprise » et en 1983 le prix de l'Académie des Sciences Commerciales pour « Stratégie de l'Entreprise et Diversification », et a publié « Apprendre et Oser » chez Albin Michel ainsi que « L'enseignement supérieur français par-delà les frontières : l'urgence d'une stratégie » chez France Stratégie. Bernard Ramanantsoa est ingénieur issu de l'École Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (Sup'Aéro) et est titulaire d'un MBA de l'École des Hautes Études Économiques (HEC), d'un DEA de sociologie de l'Université Paris Diderot, d'un Doctorat en sciences de gestion de l'Université Paris Dauphine et d'un DEA d'histoire de la philosophie de l'Université Paris-1. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite, Chevalier des Palmes Académiques et Officier de l'Ordre National Malgache. Il a la double nationalité française et malgache.

Mouna Sepehri, née en 1963, est depuis avril 2011, membre du comité exécutif du groupe Renault. Directrice déléguée à la présidence de Renault, elle supervise les fonctions déléguées à la direction générale : direction juridique, direction des Affaires publiques, direction de la Communication, direction de la Responsabilité sociale de l'Entreprise, direction de l'Immobilier et des Services généraux, direction de la Prévention et de la Protection, direction des Équipes transverses, direction du programme de l'efficience économique des frais de fonctionnement. Elle débute sa carrière en 1990 comme avocate à Paris, puis à New York où elle se spécialise en fusions-acquisitions et en droit international des affaires. En 1996, elle rejoint Renault en tant que directrice juridique adjointe et contribue alors à tous les grands projets de croissance internationale du groupe. En 2007, elle est chargée du management des équipes transverses au sein de la direction déléguée à la présidence. Mouna Sepehri est diplômée en droit. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Née en Iran, elle a la double nationalité française et iranienne.

Jean-Michel Severino, né en 1957, est gérant d'Investisseurs et Partenaires, société de gestion de fonds spécialisée dans l'investissement dans les PME de l'Afrique subsaharienne. Il est également membre de l'Académie des technologies. Il était jusqu'en avril 2010 directeur général de l'Agence française de développement (AFD), et précédemment vice-président de la Banque mondiale pour l'Asie. Jean-Michel Severino est inspecteur des finances, diplômé de l'École nationale d'administration (ENA), de l'ESCP, de l'Institut d'études politiques de Paris et est également titulaire d'un DEA en sciences économiques et d'une licence en droit. Il est de nationalité française.

Administrateurs représentant la sphère publique

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Bpifrance Participations[1] représenté par Nicolas Dufourcq	Membre du Comité innovation et technologie	28 mai 2013	À l'issue de l'AG 2021
Anne Lange[2]	Membre du CGRSE	27 mai 2015	À l'issue de l'AG 2019
Lucie Muniesa[3]	Membre du Comité d'audit	4 février 2016	3 février 2020

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC Entreprises FSI et FSI Régions, nommé par l'Assemblée générale des actionnaires
(2) Nommée par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition de l'État et du Conseil d'administration
(3) Nommée par arrêté ministériel

Nicolas Dufourcq, né en 1963, est directeur général de Bpifrance, la banque publique d'investissement, depuis février 2013. Bpifrance réalise chaque année 16 Mds d'euros de prêts, 1,3 Md d'euros de crédits à l'innovation et 2 Mds d'euros d'investissement en fonds propres dans des start-ups, PME, ETI et grands groupes. Parmi le millier de participations du portefeuille de Bpifrance figurent ainsi 10 % du capital d'Orange SA, 12 % de PSA, 13 % de ST Microelectronics et 26 % d'Eutelsat. Bpifrance est également le principal fonds d'investissement parmi le fonds européens dans le domaine du capital investissement, avec plus de 1 Md d'euros investis en 2017. Enfin, depuis le 1er janvier 2017, Bpifrance assure la gestion des garanties publiques à l'exportation pour le compte de l'État. Nicolas Dufourcq a débuté sa carrière au ministère de l'Économie et des Finances puis au ministère de la santé et des affaires sociales en 1992. En 1994, il rejoint France Télécom, où il crée la division multimédia, avant de présider Wanadoo, filiale de France Télécom pour l'Internet et les Pages Jaunes. En 2003, il rejoint Capgemini où il prend la direction de la région de l'Europe Centrale & l'Europe du Sud, menant avec succès son plan de redressement. En septembre 2004, il est nommé directeur financier du groupe et membre du comité exécutif. En 2005, il devient directeur général adjoint chargé des finances, de la gestion des risques, des systèmes d'information, du *delivery* et des achats et, à partir de 2007, du suivi de grands comptes du groupe. Nicolas Dufourcq est inspecteur des finances, diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'École nationale d'administration (ENA). Il est de nationalité française.

Anne Lange, nee en 1968, est co-fondatrice de la societe Mentis dont elle a ete directrice generale jusqu'en 2017. Start-up de logiciels, Mentis innove dans le domaine de l'Internet des objets et collabore avec de grands groupes sur des solutions de mobilite et gestion de l'espace urbain. Anne Lange a demarre sa carriere en 1994 dans les services du Premier ministre ou elle dirigeait le bureau de la tutelle de l'État sur l audiovisuel public. En 1998, elle rejoint Thomson comme directrice de la planification strategique, puis en 2000 du departement e-business Europe. En avril 2003, Anne Lange est nommee secretaire général du Forum des droits sur l'internet, organisme dependant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement les fonctions de directrice du secteur public Europe, directrice executive des operations mondiales media et secteur public (en poste alors aux États-Unis), et directrice executive pour l'innovation au sein de la division Internet business solution group de Cisco. Anne Lange est diplômee de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Ecole nationale d'administration (ENA). Elle est de nationalité française

Lucie Muniesa nee en 1975, est depuis le 4 fevrier 2016, directrice generale adjointe de l Agence des participations de l'État (APE) Elle a debute sa carriere a l'Insee, avant d'être nommee adjointe au chef de bureau des concentrations et aides a la direction generale de la Concurrence, de la Consommation et de la Repression des Fraudes en 2002. Elle rejoint l APE en 2004, en qualité d'adjointe aux chefs des bureaux sectoriels « Energie, Chimie et autres participations » et « La Poste – France Telecom », avant d'être nommee secrétaire generale de l'APE en 2007. En 2010, Lucie Muniesa a rejoint Radio France, en qualite de directrice financiere puis directrice générale adjointe en charge des finances, achats, juridique et du developpement des ressources propres, avant de devenir en 2014 directrice, secretaire generale adjointe du ministère de la culture et de la communication Lucie Muniesa est diplômee de l'École nationale de la statistique et de l'administration economique (ENSAE). Elle est de nationalite française

Administrateurs élus par le personnel

		Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Sébastien Crozier	Membre du Comité d'audit	3 decembre 2017	2 decembre 2021
Fabrice Jolys	Membre du CGRSE	3 décembre 2017	2 decembre 2021
Rene Ollier	Membre du Comité innovation et technologie	3 decembre 2017	2 decembre 2021

Sébastien Crozier, ne en 1968, est president de la CFE-CGC Orange. Il est egalement president d'honneur de l'ADEAS (Association pour la défense de l'épargne et de l'actionnariat salariés). Il debute sa carrière en 1990 dans les activites telematiques du groupe Alten avant de prendre la direction générale d'une filiale qui prend son autonomie. Il rejoint France Télecom Multimédia en 1994 afin de preparer le lancement des services en ligne et à ce titre il participe au lancement de Wanadoo. En 1997, il est producteur d'un des plus grands concerts parisiens de l'annee reunissant 40 000 personnes à la pelouse de Reuilly pendant plus de 24h. Il fonde des 1998 plusieurs start-ups dans le domaine de la publicité on-line et de la fourniture d'accès à Internet en tant qu'operateur telecom avec plus de 1,3 million de clients sous les marques Fnac, M6 et Société Générale. À la suite de leur acquisition en 2001 par France Telécom (devenue Orange), il reintègre le Groupe et se voit confier la direction de la strategie et de l'innovation d'une partie de la branche entreprises en 2003. Il a dirigé pour le compte du groupe Orange, plusieurs filiales en France et à l'etranger, en Afrique et Amérique Latine, dans le domaine de l innovation et du développement international. Il siège au nom d'Orange au conseil d'administration du GIE Atout France Lors de la campagne presidentielle de 2001-2002, il est conseiller permanent logistique et nouvelles technologies de Jean-Pierre Chevenement. Il est membre mecene de l'AROP Sebastien Crozier a etudie a l'Ecole Superieure d Ingénieurs en Electrotechnique et Electronique (ESIEE) et à l'Université de Karlsruhe dans le domaine de l'Intelligence artificielle. Il est de nationalite française.

Fabrice Jolys, né en 1973, est actuellement vendeur en boutique Orange. Il a débute sa carriere en 1997 au sein de La Poste en qualité de conseiller financier jusqu'en 2000. Il intègre le groupe Orange en 2001 et s'engage dans un parcours syndical à compter de 2004. Fabrice Jolys a tout d'abord éte représentant du personnel au sein de la direction régionale de Bretagne, puis a intégré le Comité central de l'unité économique et sociale Orange (CCUES) et la commission economique qu'il a présidée. Avant de rejoindre le Conseil d'administration d'Orange SA, il a ete pendant trois années delégué central adjoint. Il est de nationalité française

René Ollier, né en 1960, est actuellement opérateur en UAT (Unité d'Assistance Technique) a Rouen, sur les appels clients d'Orange au « 3900 ». Il a fait toute sa carrière en centre d'appels interne Il est entré chez Orange en 1984 au service de renseignements telephoniques (le « 12 » a l'epoque). Il a éte délegué central adjoint mandate par la féderation syndicale SUD jusqu'en decembre 2017 et, a ce titre, représentant syndical au comité central de l'unite economique et sociale Orange (CCUES) de 2011 a 2017. Il continue d'être membre du secrétariat de cette féderation. Il est de nationalite française.

Administrateur élu par l'Assemblée générale et représentant les membres du personnel actionnaires

		Date d'entrée en fonction	Date d'échéance du mandat
Helene Marcy	Membre du Comite innovation et technologie	25 juillet 2016[1]	À l'issue de l'AG 2018

(1) Nommée en remplacement de Jean Luc Burgain demissionnaire dans le cadre du mandat renouvelé par l Assemblee generale le 27 mai 2014

Hélène Marcy, nee en 1959, est actuellement membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise Orange Actions et vice-presidente de l'ADEAS (Association pour la defense de l'épargne et de l'actionnariat salaries) au sein du groupe Orange qu'elle a contribué à creer. Cette association developpe notamment une information pedagogique regulière sur les questions de l'actionnariat salarié aupres des personnels d'Orange Elle a intégre Orange en 1997. Depuis 20 ans, Helene Marcy a exerce differentes fonctions commerciales et marketing au sein du groupe Orange, avant de prendre en charge le pilotage de la communication d'une organisation syndicale. Précédemment, elle a eté consultante en marketing et communication, et a pendant dix ans accompagné Orange dans le lancement commercial de produits et services innovants. Elle est de nationalité française.

Un membre du Comité central de l'unité économique et sociale Orange (CCUES) ainsi qu'un représentant du Comité Groupe Monde participent aux séances du Conseil d'administration.

Évolutions dans la composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a été informé de la désignation, en qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations, de Nicolas Dufourcq en remplacement de Jean-Yves Gilet. Cette nomination a pris effet à compter du 19 janvier 2017.

En février 2017, le Conseil a nommé Alexandre Bompard et Nicolas Dufourcq membres du Comité innovation et technologie.

L'Assemblée générale du 1er juin 2017 a ratifié la cooptation d'Alexandre Bompard et renouvelé le mandat d'administrateur de Bpifrance Participations pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Lors de sa séance du 26 juillet 2017, le Conseil d'administration, après avoir pris acte de la démission de José-Luis Duràn, a coopté Christel Heydemann en qualité d'administratrice.

Par ailleurs, à l'issue des élections organisées en novembre 2017, Sébastien Crozier, Fabrice Jolys et René Ollier ont été élus administrateurs représentant les membres du personnel d'Orange.

Enfin, en décembre 2017, le Conseil a nommé Sébastien Crozier membre du Comité d'audit en remplacement de Ghislaine Coinaud, Fabrice Jolys membre du CGRSE en remplacement de Daniel Guillot et René Ollier membre du Comité innovation et technologie en remplacement de Daniel Bertho.

4.1.2 Dirigeants mandataires sociaux

Président-directeur général

Stéphane Richard a été nommé président-directeur général le 23 février 2011 par le Conseil d'administration, avec effet au 1er mars 2011. Son mandat d'administrateur a été renouvelé lors de l'Assemblée générale du 27 mai 2014 et, à la même date, le Conseil d'administration a renouvelé son mandat de président-directeur général. Le Conseil d'administration du 20 février 2018 a décidé de proposer à l'Assemblée générale le renouvellement de son mandat pour une durée de quatre ans.

La biographie de Stéphane Richard est présentée à la section 4.1.1 *Conseil d'administration*.

Directeurs généraux délégués

Le 22 octobre 2014, le Conseil d'administration a renouvelé le mandat de Gervais Pellissier en qualité de directeur général délégué pour une durée égale à celle du mandat du président-directeur général. Gervais Pellissier a conservé ses fonctions de directeur exécutif de la zone Europe.

Le 2 décembre 2015, le Conseil d'administration a nommé Ramon Fernandez et Pierre Louette en qualité de directeurs généraux délégués à compter du 1er janvier 2016 et pour une durée égale à celle du mandat du président-directeur général. Ramon Fernandez et Pierre Louette ont conservé leurs fonctions respectives de directeur financier et stratégie et de secrétaire général du Groupe, d'Orange *wholesale* France et des achats du Groupe. Pierre Louette a démissionné de son mandat de directeur général délégué avec effet au 31 décembre 2017.

Ramon Fernandez, né en 1967, est directeur général délégué d'Orange SA depuis le 1er janvier 2016. Il est également directeur financier et stratégie du Groupe. Il a rejoint le groupe Orange le 1er septembre 2014 en tant que directeur général adjoint en charge des finances et de la stratégie du Groupe. Ramon Fernandez a débuté sa carrière à la direction du Trésor avant de rejoindre le Fonds monétaire international à Washington entre 1997 et 1999. De retour à la direction du Trésor, il y exerce de nombreuses responsabilités : chef du bureau énergie, télécommunications et matières premières jusqu'en 2001 ; chef du bureau épargne et marché financier entre 2001 et 2002 ; sous-directeur des affaires financières internationales et du développement et vice-président du Club de Paris entre 2003 et 2007. Il a également été conseiller au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2002-2003) et du Président de la République (2007-2008), avant d'être nommé directeur de cabinet du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité (2008-2009). Il était depuis mars 2009 directeur général du Trésor, président de l'agence France Trésor et président du Club de Paris. Gouverneur suppléant de la Banque mondiale pour la France et gouverneur de la Banque africaine de développement avant son entrée chez Orange, il représentait l'État français aux conseils d'administration de GDF Suez et de CNP Assurances ainsi qu'à la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts. Ramon Fernandez est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration (ENA). Il est Chevalier de la Légion d'Honneur. Il est de nationalité française.

Gervais Pellissier, né en 1959, est directeur général délégué d'Orange SA depuis le 1er novembre 2011. Depuis le 1er septembre 2014, il est en charge des opérations en Europe (hors France). Il a rejoint le groupe Orange en octobre 2005, en qualité de chargé de mission pour l'intégration de ses entités en Espagne et la réflexion sur l'intégration géographique au sein du Groupe. En janvier 2006, il a été nommé membre du comité de direction générale du Groupe, en charge des finances et des opérations en Espagne, et en mars 2009 directeur général adjoint d'Orange SA, en charge des finances et des systèmes d'information. La constitution du nouveau Comité exécutif Groupe, début avril 2010, confirme Gervais Pellissier dans ses fonctions de directeur général adjoint d'Orange SA, en charge des finances et des systèmes d'information. À compter du 1er septembre 2014, il prend en charge la zone Europe. Gervais Pellissier est entré chez Bull en 1983 et a exercé différentes responsabilités dans le domaine de la finance et du contrôle de gestion, en France, en Afrique, en Amérique du Sud et en Europe de l'Est. En 1994 il est nommé successivement directeur financier de la division services et intégration de systèmes, de la division infogérance et directeur du contrôle de gestion du groupe Bull ; puis en 1998, directeur financier du groupe Bull. D'avril 2004 à février 2005, Gervais Pellissier a exercé les fonctions d'administrateur délégué à la présidence du conseil d'administration et de directeur général délégué du groupe Bull. De février 2005 à mi-2008, il était vice-président du conseil d'administration de Bull. Depuis juin 2015, il est membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit de Wendel. Gervais Pellissier est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC), de Berkeley et de l'université de Cologne. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre national du Mérite. Il est de nationalité française.

4.1.3 Comité exécutif

À la date de ce document, le Comité exécutif est compose de 11 membres dont Stéphane Richard.

Christine Albanel	Directrice exécutive RSE, Diversité, Partenariats et Solidarite
Jerôme Barre	Directeur executif, Ressources Humaines
Thierry Bonhomme	Directeur general adjoint, Orange Business Services
Fabienne Dulac	Directrice exécutive, Orange France
Ramon Fernandez	Directeur général delegue, Finance et Strategie
Mari-Noelle Jego-Laveissière	Directrice executive, Innovation, Marketing et Technologies
Beatrice Mandine	Directrice executive, Communication et Marque
Bruno Mettling	Directeur général adjoint, Afrique et Moyen-Orient (MEA)
Gervais Pellissier	Directeur général délegué, Europe (hors France)
Marc Rennard	Directeur genéral adjoint, Experience client et Services Financiers sur Mobile

Pierre Louette, directeur general delegué en charge du secretariat genéral du Groupe, d'Orange wholesale France et des Achats, a demissionne de son mandat avec effet au 31 decembre 2017 (cf. section 4.1.2 *Dingeants mandataires sociaux*) et a quitte le Groupe (voir ci-aprés la nouvelle organisation annoncee le 5 mars 2018).

Les biographies de Stephane Richard, Ramon Fernandez et Gervais Pellissier sont présentées aux sections 4 1.1 *Conseil d'administration* et 4 1.2 *Dingeants mandataires sociaux.*

Christine Albanel, née en 1955, est directrice executive en charge de la responsabilite sociale d'entreprise, des partenariats et de la solidarité. Elle est egalement presidente déléguee de la Fondation Orange et presidente d'Orange Studio. Christine Albanel a éte conseiller pour la culture et l'éducation à l'Élysée, présidente de l'établissement public de Versailles de 2003 à 2007, puis ministre do la culture et l'education de 2007 à 2009. Elle a éte la plume de Jacques Chirac pendant de nombreuses années, et elle est notamment l'auteur du discours du Vel' d'Hiv'. Christine Albanel est conseiller d'État. Elle est agregee de lettres modernes.

Jérôme Barré, ne en 1962, est depuis le 1er mars 2016, directeur exécutif en charge des ressources humaines. Il a rejoint le groupe Orange en 1985, où il a travaille à la qualité et au développement du réseau en Île-de-France puis en Bretagne. En 1991, il est nomme délégué national aux collectivités locales. Entre 1996 et 2010, Jerôme Barré a alterne des responsabilités nationales et des expériences de manager operationnel. De 1996 a 2000, il rejoint la branche Grand Public en tant que directeur du service et de la qualite pour la division clientèle professionnelle, puis directeur du service a la division distribution et service. De 2000 à 2006, il a occupé les postes de directeur regional Bourgogne puis Franche-Comté, et de 2006 à 2010 celui de directeur territorial Nord-Ouest Centre (Basse Normandie, Haute Normandie, region Centre). En 2010, apres avoir coordonne la negociation sur le stress aux côtés du directeur des ressources humaines du Groupe suite a la crise sociale, Jérôme Barré est nommé directeur des activités commerciales et service client pour le marché Grand Public a Orange France, où il travaille notamment à la creation des directions Orange. En avril 2011, il est nomme directeur Orange Île-de-France, chargé de développer l'activité d'Orange sur le bassin francilien Jerôme Barré est diplôme de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale superieure des telecommunications (ENST)

Thierry Bonhomme, ne en 1956, est directeur genéral adjoint, en charge d Orange Business Services depuis le 1er mai 2013. Auparavant, il a occupe successivement dans le Groupe les responsabilites de directeur de l'exploitation technique a Paris Nord, directeur regional a Grenoble, puis Marseille avant de devenir directeur du marche entreprise France, puis directeur de la recherche et developpement, et de prendre en 2010 la direction de la division *Orange Labs Networks and Carriers* En outre, il a ete de 1988 à 1990 directeur de l'Idate Thierry Bonhomme est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'École nationale supérieure des telécommunications (ENST).

Fabienne Dulac, nee en 1967, est depuis le 22 août 2014, directrice exécutive en charge d Orange France. Apres avoir commence une thèse de doctorat, Fabienne Dulac débute sa carrière au ministere de l'interieur avant de rejoindre l'entreprise en 1993 avec VTCOM, societe de developpement de services multimédia au moment de l'émergence de l'Internet et de l'apparition d'un nouveau secteur d'activite, en tant que responsable de la communication et du marketing Fabienne Dulac integre France Télecom en 1997 au sein de la division multimedia nouvellement creée. Ses responsabilites en tant que responsable de la communication externe s'étendent à l'ensemble des activites multimédia de France Télécom au sein de societés comme Wanadoo, Voila, Mappy Pendant dix ans, elle occupe differentes responsabilites dans le marketing, le business developpement et la relation client, accompagnant ainsi la transformation du marche et de l'entreprise, le développement des nouveaux territoires commerciaux et de l'experience client, au cœur de la stratégie de l'operateur. En 2008, elle devient directrice des ventes et de la relation client en ligne chez Orange France ; elle innove dans le domaine et impulse la transformation digitale de l'entreprise en matiere de vente et de relation client. En 2011, Fabienne Dulac prend la tête de la direction Orange Nord de France et assure le pilotage d'une entité opérationnelle de plus de 5 500 salaries. En septembre 2013, elle est nommée directrice de la communication d'Orange France. Fabienne Dulac est titulaire d'un DEA de sociologie politique de l'Institut d'études politiques de Paris, d'une maîtrise d'histoire et d'une licence de lettres modernes.

Mari-Noëlle Jégo-Laveissière, née en 1968, est depuis le 1er mars 2014, directrice exécutive en charge de la division innovation, marketing et technologies (IMT). Depuis qu'elle a rejoint le groupe Orange en 1996, Mari Noelle Jego-Laveissiere a occupe plusieurs postes de management ou de projet : directrice d'International & Backbone Network Factory, fusion entre France Telécom et Orange France SA, directrice de la recherche & développement du Groupe, responsable de la direction Marketing Grand Public d'Orange France et directrice de region où elle s'occupait des services techniques et commerciaux pour le Grand Public et pour les clients entreprises Mari-Noélle Jego-Laveissiere est diplômee de l'École des Mines de Paris et de l'École normale supérieure et a également un titre de Docteur en chimie quantique de l'Universite de Paris XI – Waterloo

Béatrice Mandine, nee en 1968, est directrice exécutive en charge de la communication et de la marque depuis le 1er mai 2013. Elle a rejoint Orange en mai 2007 en tant que directrice du service de presse. Beatrice Mandine a ete nommee directrice deleguee à la communication externe en novembre 2010, puis directrice adjointe de la communication en charge de la communication externe au côte de Xavier Couture, directeur exécutif en charge de la communication et de la marque en juillet 2012. Elle a commence sa carriere en 1988 en tant que journaliste au *Figaro*, à *Marie Claire* et a la chaine de télévision la 5 Fin 1990, elle integre Alcatel comme chargee de communication interne En 1992, elle devient attachee de presse pour Alcatel Radio *Space & Defense*, puis, l'annee suivante, integre le service de presse d'Alcatel Alsthom. Nommee en 1998 directrice medias d'Alcatel Consumer Division, elle devient en 2000 directrice des relations presse et publiques de la division télephone mobile d'Alcatel. Mi-2004, Béatrice Mandine rejoint le groupe Faurecia comme responsable des relations presse et de l'image institutionnelle Elle est diplômee de l'École superieure de journalisme (ESJ) et de l'Institut des hautes etudes internationales (IHEI).

Bruno Mettling, né en 1958, est directeur général adjoint en charge de la zone Afrique et Moyen-Orient (MEA) depuis le 1er mars 2016. Il a rejoint Orange en avril 2010 en tant que directeur exécutif en mission auprès du directeur général en charge de l'emploi, des competences et d'Orange Campus, avant d'être nommé directeur executif en charge des ressources humaines et de la communication interne du Groupe en octobre 2010 Depuis septembre 2014, Bruno Mettling assurait le suivi du programme de simplification et de digitalisation du Groupe. Il s'est vu par ailleurs confier, pour le compte du Comité executif, une mission de suivi de l'activité santé *Orange Healthcare*. Bruno Mettling a commencé sa carrière a la direction du Budget du ministère des Finances. Il sera successivement charge des questions financieres au cabinet du ministre du travail, des affaires sociales et de l'emploi en 1988 ; directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer de 1988 à 1990 ; puis directeur adjoint du cabinet du ministre de la ville de 1990 à 1991. Ayant integré le corps des Inspecteurs des finances en 1991, il rejoint le ministère de l'Économie et des Finances. Bruno Mettling a ensuite été nommé directeur du contrôle de gestion, directeur financier adjoint du groupe La Poste. En octobre 1999, il rejoint la Caisse nationale des Caisses d'Epargne où il lance la reforme du secteur des ressources humaines, avant d'être chargé du développement commercial puis du plan stratégique et enfin d'intégrer le groupe Banque Populaire en octobre 2004 comme directeur general adjoint à la Banque Féderale des Banques Populaires. Il est promu directeur général délégué en juillet 2006. Bruno Mettling est diplômé de l'Institut d'Études Politiques et de la faculté de droit d'Aix-en-Provence. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Marc Rennard, né en 1957, est depuis le 1er mars 2016, directeur général adjoint en charge de l'experience client et des services financiers sur mobile Il a rejoint le groupe Orange en 2003 comme president-directeur général d'une de ses filiales à Madrid (Espagne). En 2004, il a pris la direction des Opérations internationales avant d'accéder en 2006 aux responsabilités de directeur executif international en charge de la zone Afrique, Moyen-Orient et Asie Il a pris les commandes d'une entreprise de conseil avant de diriger pendant plusieurs années la société des Montagnes de l'Arc (groupe Caisse des Depôts), puis d'intégrer TDF en tant que directeur général adjoint jusqu'en 2003. Marc Rennard est diplômé de l'École de management de Lyon. Il est Chevalier de la Légion d'Honneur.

À compter du 2 mai 2018, les évolutions suivantes interviendront dans la composition du Comite exécutif et les responsabilités de ses membres :

Le Comité exécutif du Groupe s'enrichit de 7 nouveaux membres :

- Laurent Paillassot, en charge d'Orange Espagne, directeur général adjoint du Groupe ;
- Hugues Foulon, en charge de la Stratégie et des activites de Cybersécurite ;
- Nicolas Guérin, en charge du Secretariat Général (depuis le 1er mars 2018) ;
- Valérie Le Boulanger, en charge des ressources humaines ;
- Alioune Ndiaye, en charge de la zone Afrique et Moyen-Orient (MEA) ;
- Helmut Reisinger, en charge d'Orange Business Services ;
- un professionnel expérimenté du secteur bancaire et financier sera nommé dans les prochaines semaines en charge du développement des activités Orange Bank et Orange Money.

À ces nouveaux arrivants, s'ajoutent des changements de responsabilites pour certains membres du Comité exécutif :

- Ramon Fernandez, directeur général délégué, directeur général Finances et Performance. Il prend egalement en charge la supervision des activités opérationnelles en Europe, hors France et Espagne ;
- Gervais Pellissier, directeur général delégue en charge de la Transformation du Groupe. Il prendra par ailleurs la fonction de président d'Orange Business Services ;
- Fabienne Dulac, en charge d'Orange France, directrice générale adjointe ;
- Man-Noelle Jégo-Laveissière, en charge des Technologies et de la Global Innovation, directrice generale adjointe et Chief Technology and Innovation Officer ;
- Jerôme Barré, en charge de la division Orange Wholesale et Réseaux Internationaux qui rassemble les activités Wholesale France et international et le roaming ;
- Béatrice Mandine, en charge de la Communication interne et externe du Groupe et de la Marque.

Christine Albanel conserve la direction des activités de RSE, Diversité, Partenariats et Solidarité et la présidence déléguée de la Fondation Orange.

Le Comité exécutif sera ainsi composé, outre le président-directeur général, de 14 directeurs executifs, dont 2 directeurs généraux delégués, Ramon Fernandez et Gervais Pellissier, et 2 directrices générales adjointes, Fabienne Dulac et Mari-Noelle Jégo-Laveissière.

4.1.4 Informations sur les mandataires sociaux et cadres dirigeants

4.1.4.1 Mandats exercés par les mandataires sociaux

Stéphane Richard

Mandats et fonctions en cours	Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années
– Administrateur et président-directeur général d'Orange – Administrateur de l'Opera National de Paris – Administrateur de France Industrie – Gérant de l'EURL Rieutord Capital – Gerant associé de la SCI du 18 rue Philippe-Hecht – Gérant de la SCI Carré Gabriel – Gerant de la SARL Carre Gabriel – Gerant de l'EURL Ginger *International* – Representant permanent d'Atlas Countries Services dans Medi Telecom[1]	– Manager de Rieutord LLC (jusqu'en septembre 2016) – Président-directeur général d'Orange France[1] – Administrateur de la Cinématheque Française – Administrateur de la Fondation du Collège de France

(1) Société dans laquelle Orange detient un intéret

Ramon Fernandez

Mandats et fonctions en cours

- Directeur général delegué d Orange
- Président du Conseil d'administration et Administrateur d Orange Bank (*anciennement Groupama Banque*) (depuis octobre 2016)
- Administrateur de Compagnie Financiere d'Orange Bank (depuis octobre 2016)
- Administrateur d'Orange Middle East and Africa [1]
- Membre du Conseil de surveillance d'Iris Capital Management [1]
- Membre du comite d'orientation d'Institut Orange [1] (depuis juin 2016)
- Membre du conseil de surveillance et membre du comité des nominations et remuneration d Euler Hermes Group [2] (depuis mai 2016)

International

- Membre du Conseil de surveillance d'Orange Polska [1, 2]
- Administrateur de Medi Telecom [1]
- Membre du Conseil de surveillance d Euronext NV [2]

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur d'Orange Espagne [1] (jusqu'en septembre 2016)
- Représentant de l'État au Conseil d'administration de GDF Suez
- Representant de l'Etat au Conseil d'administration de CNP Assurances
- Representant de l Etat au Conseil de surveillance de la Caisse des Depôts
- Gouverneur suppleant de la Banque mondiale pour la France
- Gouverneur de la Banque africaine de developpement

Gervais Pellissier

Mandats et fonctions en cours

- Directeur général delegué d'Orange
- Administrateur d'Orange Horizons [1]
- Membre du Conseil de surveillance de Wendel [2]
- Fondateur et administrateur de la Fondation des Amis de Médecins du Monde

International

- Vice-président du Conseil de surveillance et président du Comité stratégique d'Orange Polska [1, 2]
- Président (depuis mars 2016) et administrateur d'Orange Espagne [1]
- Administrateur et membre du Comité strategique d'Orange Belgium [1, 2]
- Président de la Fundacion Orange

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernieres années

- Président du Conseil d'administration d'Orange Spain Plc (jusqu'au 1er mars 2016) [1]
- Administrateur de EE (jusqu'en janvier 2016)
- Administrateur de Medi Telecom [1]
- Administrateur de Dailymotion [1]
- Administrateur de Sonae com [2]
- Administrateur d'Orange Studio [1]
- Membre du Conseil de surveillance de Voyages FRAM

Alexandre Bompard

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d Orange, membre du Comite innovation et technologie
- President-directeur general de Carrefour
- Membre du Conseil de surveillance de Banijay Group (depuis le 7 avril 2016)
- President de la Fondation Carrefour
- Membre de Le Siecle

Autres mandats et fonctions exerces au cours des 5 dernieres années

- Administrateur des Editions Independantes
- President-directeur general de la Fnac Darty [2]
- President-directeur général de Fnac Darty Participations et Services (jusqu'au 17 juillet 2017)
- Administrateur de Darty Ltd (jusqu'au 17 juillet 2017)

Sébastien Crozier

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comite d'audit
- Membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions
- Président d Honneur de l'ADEAS
- Président de la CFE-CGC Orange
- Tresorier de Manifeste pour l'Industrie
- Membre du Conseil d'administration du GIE Atout France

International

- Co-gérant d'Atadist

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- President d'Orange Digital Horizons SAS [1]
- Directeur genéral d'Orange Horizons SAS [1]
- Director d'Orange Horizons South Africa Ltd [1]
- Représentant legal d'Orange Horizons Latina [1]

Nicolas Dufourcq

Mandats et fonctions en cours

- Representant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration d'Orange, membre du Comité innovation et technologie
- President-directeur général de Bpifrance Participations
- Administrateur et directeur general de Bpifrance SA
- Président-directeur general de Bpifrance Financement
- President de Bpifrance Investissement
- President de Bpifrance Assurance Export
- President-directeur général de FT1CI
- Membre du Conseil de surveillance de Euler Hermes [2]
- Administrateur de Digital New Deal
- Administrateur de En Temps Reel

International

- Président non executif du Conseil de surveillance de STMicroelectronics

Autres mandats et fonctions exerces au cours des 5 dernières années

- Neant

(1) Societé dans laquelle Orange detient un interet
(2) Mandat dans une societe cotee

Charles-Henri Filippi

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur referent d'Orange, membre du CGRSE
- Associé-gerant de Lazard (depuis mars 2018)
- Administrateur de Nexity[2], president du Comité des remunerations et des nominations
- Administrateur de Piasa
- Membre de l'international advisory board d'Abertis
- Administrateur de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique)
- Administrateur de l'Association des Amis de l'Opera comique

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- President de Citigroup France
- Administrateur de l'Oreal, président du Comité des ressources humaines et des rémunerations et membre du Comité d'audit et du Comite des nominations et gouvernance
- Membre du Conseil de surveillance de Femu Qui
- Associé de Weinberg Capital Partners
- Président d'Octagones SAS
- President d'Alfina SAS
- Administrateur du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou
- Membre du Conseil de surveillance d'EURIS
- Membre du Conseil de surveillance de Viveris REIM
- Censeur de Nexity
- President de l'Association des Amis de l'Opera Comique

Christel Heydemann

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, membre du Comité d audit
- Président-directeur général de Schneider Electric France
- Membre du Comité executif de Schneider Electric
- Administratrice de l'Association AX
- Administratrice de France Industrie

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice de la Fondation des Ponts et Chaussees
- Administratrice des Ressources Humaines de Alcatel Lucent

Fabrice Jolys

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du CGRSE

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Neant

Helle Kristoffersen

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, presidente du Comité innovation et technologie
- Directeur Strategie & Secrétariat Général de la branche Gas, Renewables & Power du groupe Total
- Membre du Conseil de surveillance de Peugeot[2] (depuis avril 2016)
- Membre du Conseil d'administration de Sunpower[2]

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Directrice de la stratégie et intelligence économique du groupe Total (jusqu'en septembre 2016)
- Senior Vice president des marches verticaux du groupe Alcatel-Lucent
- Administratrice de Valeo[2]
- Membre du Conseil d'administration de PSL ComUE

Anne Lange

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, membre du CGRSE
- Administratrice de l'Imprimerie Nationale
- Administratrice de Pernod Ricard[2] (depuis juillet 2016)
- Administratrice d'Econocom[2] (depuis novembre 2016)
- Managing partner de ADARA

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Fondatrice et Directrice generale de MENTIS

Hélène Marcy

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, membre du Comite innovation et technologie
- Membre du Conseil d'administration de la CFE-CGC Orange
- Membre du Conseil d'administration de l'ADEAS
- Membre du Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Néant

Lucie Muniesa

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, membre du Comité d'audit (depuis fevrier 2016)
- Administratrice de Safran[2] (depuis fevrier 2016)
- Administratrice d ENGIE[2] (depuis février 2016)
- Administratrice du Consortium de réalisation (depuis juin 2016)
- Administratrice du palais de Tokyo (SAS)

International

- Administratrice de Dexia[2] (depuis mai 2016)

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice de la Française des jeux
- Administratrice du palais de Tokyo
- Membre du Conseil d'administration de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette
- Membre du Conseil d'administration de l'École nationale superieure des beaux-arts
- Membre suppléante du Conseil d administration du Centre national de la chanson, des varietes et du jazz
- Membre suppleante du Conseil d'administration de l'Opera national de Paris (jusqu'en février 2016)
- Membre suppleante du Conseil d'administration de l'Établissement public de la cite de la musique – Philharmonie de Paris (jusqu'en 2016)
- Administratrice de l Établissement public la Monnaie de Paris

René Ollier

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, membre du Comité innovation et technologie

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Neant

(1) Société dans laquelle Orange detient un interêt
(2) Mandat dans une société cotée

Bernard Ramanantsoa

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d'Orange, président du Comité d'audit
- Membre du Conseil de surveillance d Oddo et Cie
- Administrateur du Château de Versailles (EPA)
- Administrateur de l'Institut Catholique de Paris
- Membre du Conseil stratégique du Groupe ESC Troyes
- Administrateur de Teach for France
- Administrateur d'Aspen France
- Administrateur d'ANVIE
- Président de Silverchair (SASU)
- Administrateur de l'Institut Français des Administrateurs
- Membre du Conseil de surveillance d'ALBARELLE

International

- Administrateur de Banque Franco-Lao
- Administrateur de Bred Bank Cambodia
- Membre de l'Advisory board de l'ESADE (Barcelone)
- Membre de l'Advisory board de l'Université Saint Gall (Suisse)
- Membre de l'Advisory board de la Fundação Getulio Vargas (Brésil)
- Membre de l'Advisory board de la School of Management de l'Université de Zhejiang (Chine)
- Membre de l'Advisory board de l'ISCAM (Madagascar)
- CEIBS (Chine) : membre de l'Academic Council

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Directeur général d'HEC
- Administrateur de la Fondation HEC
- Président de la CEMS (Community of European Management Schools)
- vice-président de l'EFMD (European Foundation for Management Development)
- Président de la Société Française de Management
- Membre du Conseil des Affaires Etrangères
- Membre du bureau de la Conférence des grandes écoles
- Membre du Cercle de l'Entreprise
- Membre de la Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion du ministère de l'Éducation Nationale
- Membre de l'Advisory board d'EQUIS (organisme d'accréditation européen)

Mouna Sepehri

Mandats et fonctions en cours

- Administratrice d'Orange, présidente du CGRSE
- Directrice déléguée à la présidence du groupe Renault, membre du Comité exécutif
- Membre du directoire de l'Alliance Renault-Nissan
- Administratrice de Danone [2]
- Membre du Conseil de surveillance de M6 Métropole Télévision [2]
- Administratrice de la Fondation Renault

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administratrice de Nexans [2] (jusqu'en mai 2015)

Jean-Michel Severino

Mandats et fonctions en cours

- Administrateur d Orange, membre du Comité d'audit
- Administrateur et président du Comité d'audit de Danone [2]
- Gérant d'I&P Conseil
- Gérant d'I&P SARL (Investisseurs et Partenaires)
- Gérant d'Emergence Développement
- Président du Conseil d'administration de EBI SA (Ecobank International)
- Administrateur de Phitrust Impact Investors
- Administrateur de Convergences
- Administrateur de la Fondation Grameen Crédit Agricole
- Administrateur de la Fondation Alstom
- Administrateur de la Fondation Carrefour
- Administrateur de la Fondation avril
- Administrateur de la Fondation Tunisie Développement (depuis octobre 2016)
- Administrateur de FERDI (Fondation d'utilité publique)

International

- Administrateur d'Adenia Partners
- Administrateur d'I&P Développement
- Administrateur d'I&P Gestion
- Président du Conseil d'administration d'I&P Afrique Entrepreneurs

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Administrateur d'ACET Ghana
- Administrateur d'*Africa Capacity Building Initiative*
- Administrateur de Conservation International
- Président du Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF)
- Administrateur de la Fondation Sanofi Espoir

L'adresse professionnelle de tous les mandataires sociaux, dans le cadre de leurs fonctions, est celle du siège social d'Orange SA (voir la section 7.3.4 *Siège social, forme juridique et législation applicable*).

Mandats et fonctions exercés en 2017 par les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin depuis le 1er janvier 2017

Daniel Bertho (administrateur jusqu'au 2 décembre 2017)

- Administrateur d'Orange, membre du Comité innovation et technologies

Ghislaine Coinaud (administratrice jusqu'au 2 décembre 2017)

- Administratrice d'Orange, membre du Comité d'audit

José-Luis Durán (administrateur jusqu'au 26 juillet 2017)

- Administrateur d Orange, membre du Comité d'audit
- Administrateur d Inditex [2]
- Directeur general de Value Retail Management (depuis novembre 2016)

Pierre Louette (directeur général délégué jusqu'au 31 décembre 2017)

- Directeur général delegue d Orange (jusqu'au 31 décembre 2017)
- Président d'Orange Digital Ventures (jusqu'au 31 décembre 2017) [1]
- Administrateur d'Orange Middle East and Africa (jusqu'au 29 décembre 2017) [1]
- Président du Conseil d'administration et administrateur d'Orange Digital Investment (jusqu'au 31 décembre 2017) [1]
- Administrateur de Dailymotion (jusqu'au 16 septembre 2017) [1]
- Membre du Conseil de surveillance d'Ins Capital Management (jusqu'au 31 decembre 2017) [1]
- Représentant permanent d'Orange Participations au Conseil d'administration de Deezer (jusqu'au 29 decembre 2017) [1]
- Administrateur de RMN Grand Palais
- Administrateur de la Federation Française des Telecoms
- Administrateur de Buyin SA [1]
- Administrateur d'Orange Espagne (jusqu'au 29 décembre 2017) [1]
- Administrateur d'Orange Silicon Valley (jusqu'au 29 decembre 2017) [1]
- Membre du Conseil de surveillance de Rocket Internet

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt
(2) Mandat dans une société cotée

Jean-Yves Gilet (administrateur jusqu'au 19 janvier 2017)

- Président de Gilet Trust Invest (depuis le 20 juin 2016)
- Représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'administration d'Orange, membre du Comité innovation et technologies
- Administrateur d'Effiage[1]
- Administrateur d'Eramet[1]
- Executive Vice President, responsable de la branche Acier inoxydable monde, d'ArcelorMittal
- Membre du Comité de direction du groupe Caisse des Dépôts

Daniel Guillot (administrateur jusqu'au 2 décembre 2017)

- Directeur des relations avec les collectivités locales du département de l'Ain pour Orange
- Administrateur d'Orange, membre du CGRSE

4.1.4.2 Informations sur les titres de la Société détenus par les mandataires sociaux

Nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux

Aux termes de l'article 13 des statuts, chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale doit être propriétaire d'au moins mille actions de la Société, à l'exception de l'administrateur représentant le personnel actionnaire et des administrateurs représentant la sphère publique qui en sont exonérés par la loi. De la même manière, les administrateurs élus par le personnel ne sont pas concernés par cette obligation.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux devront également détenir au moins mille actions au nominatif chacun.

Les informations suivantes sont données à la date de ce document et à la connaissance de la Société :

		Nombre d'actions
Président-directeur général	Stéphane Richard	31 340
Administrateurs indépendants	Alexandre Bompard	1 000
	Charles-Henri Filippi	10 001
	Christel Heydemann	1 000
	Helle Kristoffersen	1 747
	Bernard Ramanantsoa	1 000
	Mouna Sepehri	1 000
	Jean-Michel Severino	1 000
Administrateurs représentant la sphère publique	Bpifrance Participations	254 219 602
	Anne Lange	0
	Lucie Muniesa	0
Administrateurs élus par le personnel	Sébastien Crozier	2 870
	Fabrice Jolys	65
	René Ollier	0
Administrateur représentant le personnel actionnaire	Hélène Marcy	4 516
Directeurs généraux délégués	Ramon Fernandez	1 548
	Gervais Pellissier	34 449

Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Le tableau ci-après détaille les opérations sur les titres Orange, déclarées à l'AMF, qui ont été réalisées au cours de l'exercice 2017 et entre le 1er janvier 2018 et la date de ce document, par les personnes déterminées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Nom	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire moyen (en euros)	Montant de la transaction (en euros)
José-Luis Duràn	Actions	Acquisition	17 mars 2017	1 000	14,72	14 725
Jose-Luis Duràn	Actions	Cession	17 mars 2017	1 000	14,72	14 889

À la connaissance de la Société, aucune autre opération devant être déclarée à l'AMF n'a été réalisée.

Restrictions concernant la cession d'actions par les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux qui détiennent des actions à travers les fonds communs de placement du Plan d'épargne Groupe d'Orange investis en actions de la Société sont soumis aux règles de blocage résultant des dispositions de nature légale applicables aux investissements dans ce type de dispositif d'épargne salariale.

Par ailleurs, l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration interdit aux administrateurs d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe pendant des périodes

(1) Société dans laquelle Orange détient un intérêt

precedant la publication des resultats et, d'une manière generale, tant qu ils détiennent des informations privilegiees, et de proceder directement ou indirectement a des ventes a decouvert de ces titres

À la connaissance de la Societé, aucun mandataire social n'a accepte d'autre restriction à sa liberte de disposer sans delai de sa participation dans le capital de la Societé

4.1.4.3 Autres informations

Condamnations et faillites

À la connaissance de la Societé, au cours des cinq dernieres annees :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associe à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- en decembre 2017, à la suite de la mise en examen de Stephane Richard en juin 2013 dans l'affaire CDR-Tapie, une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel a ete prise par les juges d'instruction Il n'existe pas d'autre incrimination ou sanction publique officielle qui ait ete prononcee par des autorites etatiques ou réglementaires à l'encontre d'un mandataire social ;
- aucun mandataire social n'a éte empêche par un tribunal d'agir en qualite de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Liens familiaux

À la connaissance de la Societe, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Societé ou entre les mandataires sociaux et les membres du Comite exécutif.

Conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 16 du reglement interieur du Conseil d'administration qui peut être consulté sur le site Internet du Groupe www orange com, rubrique Groupe/gouvernance (voir section 4.2.1.4 *Reglement interieur*), chaque administrateur est tenu d'informer le président du Conseil et l'administrateur référent de toute situation le concernant susceptible de creer un conflit d'interêts avec une société du Groupe.

En particulier, l'article 10 du règlement interieur du Conseil d'administration confie à l'administrateur referent une mission spécifique de prevention de la survenance de situations de conflits d'intérêts, notamment en exerçant une action de sensibilisation L'administrateur referent informe le Comite de gouvernance et de responsabilite sociale et environnementale (CGRSE) puis, si ce dernier l'estime necessaire, le Conseil d'administration, des eventuels conflits d'intérêts, potentiels ou averes, concernant les dirigeants mandataires sociaux et les autres membres du Conseil d'administration. Il peut, en tant que de besoin, faire des recommandations au CGRSE et au Conseil d'administration sur la gestion des éventuels conflits d'interêts qu'il a pu deceler ou dont il a ete informé (voir section 4 2.1.7 *Administrateur référent*).

En outre, l article 16 3 de ce réglement interieur precise que pour toute situation concernant un administrateur et susceptible de creer un conflit d'interêts, l'administrateur interesse s'abstient de participer au vote de la deliberation correspondante.

Par ailleurs, une declaration portant notamment sur l'existence ou non d'une situation de conflit ou de divergence d'intérêts (même potentiels) est demandée annuellement aux mandataires sociaux de la Societe dans le cadre de la preparation du document de reference ainsi que lors de la prise de fonction et d'éventuels renouvellements. Ainsi, une analyse a eté faite en amont de la cooptation de Christel Heydemann par le Conseil d'administration du 26 juillet 2017. Par ailleurs, le CGRSE a, dans sa seance du 25 janvier 2018, pris connaissance des declarations annuelles des mandataires sociaux (voir section 4 2.1 2 *Administrateurs indépendants*) Il a, dans ce cadre, examiné plus en détail la situation de Charles-Henri Filippi en raison de sa nomination au sein de la banque d'affaires Lazard et confirmé que cette nomination ne faisait pas obstacle a son independance

À la connaissance de la Société et à la date du present document de référence, il n'existe aucun conflit d'interêt potentiel entre les devoirs des administrateurs ou des dirigeants mandataires sociaux à l'égard d'Orange et leurs interêts prives ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société, il n'existe ni arrangement ni accord avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur ou avec tout autre tiers en exécution duquel un membre quelconque du Conseil d'administration ou un dirigeant mandataire social aurait eté nomme au Conseil d'administration ou à la direction générale (respectivement).

4.1.4.4 Actions et stock-options détenues par les membres du Comité exécutif

A la date du présent document, a la connaissance de la Societe, les membres du Comite exécutif d'Orange, y compris Stephane Richard, Ramon Fernandez et Gervais Pellissier, detenaient globalement 83 570 actions Orange, soit 0,005 % du capital.

À la date du present document, les membres du Comite executif ne detiennent aucune option de souscription d'actions, le plan consenti en mai 2007 étant arrive à expiration en mai 2017 (voir la section 4.4.1 *Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions*)

4.2 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

4.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des decisions relatives aux grandes orientations strategiques, economiques, sociales, financieres ou technologiques du Groupe et veille a leur mise en œuvre par la direction génera'e

4.2.1.1 Règles légales et statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration

En application de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est compose d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 22 membres dont trois administrateurs représentant le personnel et un administrateur elu par l'Assemblee générale sur proposition du personnel actionnaire. La duree du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Depuis la mise en œuvre par le Conseil d'administration des dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative a la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à

participation publique, la sphère publique dispose de trois représentants au sein du Conseil : un représentant désigné par arrêté ministériel et deux administrateurs nommés par l'Assemblée générale sur proposition de l'État.

4.2.1.2 Administrateurs indépendants

L'examen annuel de l'indépendance des administrateurs a été réalisé par le Conseil d'administration du 20 février 2018 sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE). Le Conseil a pris en compte l'intégralité des critères du code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour apprécier l'indépendance des administrateurs, à savoir :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
  - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide,
  - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère ou d'une société consolidée par cette dernière ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
  - significatif de la société ou de son groupe,
  - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe doit être débattue par le Conseil et les critères qualitatifs et/ou quantitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité etc.) explicités dans le document de référence ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. Au titre de ce critère, la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

Le Conseil d'administration, comme chaque année, a ainsi débattu le 20 février 2018 de l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue par les administrateurs avec la Société ou le Groupe.

À l'issue des débats, Christel Heydemann, Helle Kristoffersen et Mouna Sepehri, ainsi que Alexandre Bompard, Bernard Ramanantsoa, Charles-Henri Filippi et Jean-Michel Severino ont été qualifiés d'indépendants au sens des critères du code Afep-Medef, soit sept administrateurs sur les quinze composant le Conseil. Concernant José-Luis Duran, pour la période 2017 durant laquelle il a siégé au Conseil d'administration de la Société, il a également été qualifié d'indépendant au sens des critères du code Afep-Medef.

Au fil de l'eau, le Conseil d'administration a examiné la situation de plusieurs administrateurs indépendants :

- la situation de Charles-Henri Filippi, en raison des relations d'affaires qui existent entre le groupe Orange et Citibank ; puis plus récemment, en mars 2018 au moment où Charles-Henri Filippi a rejoint la banque en conseil financier Lazard en qualité d'associé-gérant, en raison des relations d'affaires entre ladite banque et le groupe Orange ;
- la situation de Christel Heydemann, avant sa cooptation par le Conseil d'administration de la Société en juillet, en raison des relations d'affaires qui existent entre le groupe Orange et le groupe Schneider Electric ;
- la situation d'Alexandre Bompard dans le cadre de sa nomination comme président-directeur général du Carrefour le 18 juillet 2017 ;
- la situation de Jean-Michel Severino, en raison des relations d'affaires qui existent entre le groupe Orange et les fonds d'investissement de la société I&P dont il est gérant.

Le Conseil d'administration a estimé, compte tenu de la nature et du volume des relations d'affaires considérées et de la déclaration d'indépendance effectuée par chacun des administrateurs susmentionnés, que ces relations sont non significatives tant pour le groupe Orange, que pour chacun des groupes ou entités d'appartenance des administrateurs concernés. Le Conseil d'administration en a conclu qu'elles ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause leur indépendance.

Les trois administrateurs représentant la sphère publique et les quatre administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire ne peuvent, par construction, être qualifiés d'indépendants au sens du code Afep-Medef. Stéphane Richard, président-directeur général, est par ailleurs considéré comme non indépendant du fait de ses fonctions exécutives au sein du Groupe.

Hors les administrateurs représentant le personnel ou le personnel actionnaire qui ne sont pas pris en compte par le code Afep-Medef pour calculer la proportion des administrateurs indépendants, le Conseil compte ainsi sept administrateurs indépendants sur onze, soit près des deux tiers du Conseil, une proportion largement conforme aux préconisations du code Afep-Medef.

4.2.1.3 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

À la date du présent document, le Conseil d'administration compte au total six femmes sur les quinze administrateurs. Hors les administrateurs élus par le personnel qui ne sont pas pris en compte par la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le Conseil compte six femmes sur douze administrateurs, soit une proportion de 50 % de femmes.

Par ailleurs, sur les trois comités du Conseil d'administration – qui sont tous présidés par des administrateurs indépendants – deux (CGRSE et Comité innovation et technologie) le sont par des femmes.

4.2.1.4 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté en 2003 un règlement intérieur qui fixe les principes directeurs et les modalités de son fonctionnement et de celui de ses comités. Il peut être consulté sur le site Internet www.orange.com, rubrique *Groupe/Gouvernance*.

Le règlement intérieur a été mis à jour à plusieurs reprises par le Conseil d'administration pour prendre en compte l'évolution de la gouvernance de la Société. La dernière mise à jour date du 25 octobre 2017 afin notamment de prendre en compte la participation sans voix délibérative du Comité Groupe Monde au Conseil, de mieux préciser la composition du Comité conjoint réunissant les trois comités du Conseil (voir section 4.2.1.6 *Comités du Conseil d'administration*), et de décider que le président du Comité d'audit le préside.

Le règlement intérieur précise notamment les compétences respectives du Conseil d'administration, du président et du directeur général, en prévoyant des limites aux pouvoirs de ce dernier ; il fixe par ailleurs les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement respectives des comités du Conseil.

Le reglement interieur precise egalement les regles relatives à l'information des administrateurs et aux reunions du Conseil.

4.2.1.5 Président du Conseil d'administration

L'article 1 du règlement interieur du Conseil d'administration precise le rôle et les missions du president.

Le president représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilite a agir et a s'exprimer au nom de celui-ci. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille a un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la direction generale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusee par la Société. Lorsque les fonctions de president du Conseil d'administration et de directeur général sont dissociées, il peut, en étroite collaboration avec la direction générale, représenter la Societé dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les grands partenaires et grands clients du Groupe tant au plan national qu'international. Dans cette hypothèse, il est tenu régulièrement informe par le directeur général des evénements et situations significatifs relatifs a la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à eclairer le Conseil d'administration et ses comités. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Il peut assister aux reunions des comites du Conseil d administration dans les conditions prevues au reglement interieur.

Conformement aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, le président du Conseil d administration dispose en outre des pouvoirs de nomination et de gestion à l'egard des fonctionnaires presents dans la Societé.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de president du Conseil d'administration est fixee a 70 ans par les statuts de la Societé.

4.2.1.6 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois comites specialises. Leur mission est d'eclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces comites se reunissent autant que necessaire. Leurs attributions et leurs modalites de fonctionnement sont determinees par le reglement interieur du Conseil d'administration. Dans la logique du code Afep-Medef, un rôle important est confie aux administrateurs independants. Orange considère également comme utile que chacun des comites puisse bénéficier de la présence d'au moins un administrateur representant la sphère publique et de celle d'au moins un administrateur issu du personnel.

Composition des comités du Conseil d'administration a la date du présent document

	Année de création	Président	Membres
Comite d'audit	1997	Bernard Ramanantsoa(1)	Sebastien Crozier Christel Heydemann(1) Lucie Muniesa Jean Michel Severino(1)(2)
Comité de gouvernance et de responsabilite sociale et environnementale (CGRSE)	2003	Mouna Sepehri(1)	Charles-Henri Filippi(1) Fabrice Jolys Anne Lange
Comité innovation et technologie	2014	Helle Kristoffersen(1)	Alexandre Bompard(1) Hélène Marcy René Ollier Bpifrance Participations (Nicolas Dufourcq)

(1) Administrateur indépendant
(2) Expert financier du comite

Comité d'audit

Aux termes du reglement intérieur du Conseil d'administration, le Comite d'audit est composé d'au moins trois membres designes par le Conseil. Au moins deux tiers des membres doivent être indépendants (hors les administrateurs representant le personnel ou le personnel actionnaire qui ne sont pas comptabilisés). Le president du Comité d'audit est choisi parmi les administrateurs independants.

La composition du Comite d'audit est conforme aux recommandations du code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants, hors les administrateurs representant le personnel ou le personnel actionnaire, etant de trois sur quatre, et le comité ne comprenant aucun dirigeant mandataire social. La composition du comite est également conforme aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 decembre 2008 relative à la mise en place d'un comité specialise destiné à assurer le suivi des questions relatives à l'elaboration et au contrôle des informations comptables et financieres.

Les caractéristiques et les missions du comité sont par ailleurs conformes aux preconisations du groupe de travail constitue par l'AMF, formulees dans son rapport final sur le Comite d'audit de juillet 2010. Dans ce cadre, le comite s'assure de l'existence et du suivi de l'efficacite des systemes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine par ailleurs les comptes et les rapports de gestion, et suit le processus d'elaboration de l'information financière afin de veiller à la fiabilite et à la clarte de l'information communiquee aux actionnaires. Le comité etudie également tous projets d'investissement ou de desinvestissement en matière d'opérations de périmètre, et suit les conditions de réalisation de leurs missions par les Commissaires aux comptes.

Les missions du Comite d'audit sont detaillees à l'article 7 du reglement interieur du Conseil d'administration.

Expertise financière au sein du Comité d'audit

Les membres du Comite d'audit doivent avoir ou acquerir une competence financiere ou comptable. Le Comité d'audit doit également comprendre au moins une personne ayant la qualité d'expert financier.

A l'occasion de la demission de José-Luis Duran du Conseil d'administration, Jean-Michel Severino a eté désigne expert financier du Comite d'audit en raison de son profil d'Inspecteur des finances, de ses fonction passées de directeur général de l'Agence française de developpement (AFD) et de vice-président de la Banque mondiale pour l'Asie, et de ses fonctions actuelles de gérant de la societé de gestion de fonds I&P.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale

Aux termes du reglement intérieur du Conseil d'administration, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil.

Sa composition est conforme aux recommandations du code Afep-Medef, la part des administrateurs indépendants étant de deux sur trois (hors Daniel Guillot puis Fabrice Jolys, administrateurs représentant le personnel ayant successivement siégé au CGRSE qui ne sont pas comptabilisés).

Le comite a pour trois principaux champs de competence les nominations et remunérations, la responsabilite sociale et environnementale, et la gouvernance Il exerce notamment les competences des comites specialisés en charge des nominations et des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, dont la mise en place est recommandee par le code Afep-Medef. À ce titre, il est notamment chargé de faire des propositions au Conseil d'administration ainsi qu'au president et, le cas écheant, au directeur general, Il a par ailleurs examine la question du renouvellement du mandat de Stéphane Richard. Il est en outre tenu informe par le directeur général des nominations au Comité exécutif du Groupe et peut à sa demande donner un avis sur les modalités de fixation de leur rémunération. Le comité veille également à l'etablissement d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

Le comite examine par ailleurs, en lien avec la stratégie du Groupe, les orientations principales de la politique de ressources humaines et de responsabilité sociale et environnementale, issues du dialogue avec les parties prenantes du Groupe. Il examine aussi une fois par an le rapport du comité de deontologie sur les actions réalisees au titre de la démarche ethique dans le Groupe, et est informé du déploiement des programmes de conformite du Groupe

L'article 8 du réglement interieur du Conseil d'administration detaille les missions du comité.

Comité innovation et technologie

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Comité innovation et technologie est composé d'au moins trois membres designes par le Conseil

Le comité examine notamment les grands programmes d'investissement pluri-annuels et les grands partenariats technologiques mis en place par le Groupe, les orientations prises par ce dernier en matiere d'innovation et de technologie, et sa performance en la matière.

L'article 9 du reglement intérieur du Conseil d administration detaille les missions du comité

Comité conjoint des comités du Conseil

Conformement à l'article 11 du règlement interieur du Conseil d'administration – et sans constituer pour autant un comite spécialisé du Conseil en lui-même – le Comité d'audit, le Comite de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale et le Comité innovation et technologie se reunissent en forum conjoint une fois par an sous la presidence du président du Comité d'audit et, à defaut, par le doyen d'âge des membres presents. Ce Comité conjoint est charge de preparer les travaux du Conseil d'administration consacrés aux systemes de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'est reuni le 19 septembre 2017.

Comités *ad hoc*

L'article 5 du reglement interieur du Conseil d'administration prevoit que le Conseil peut decider qu'il y a lieu, pour certains sujets techniques relatifs à l'activité de la Societe et/ou susceptibles de soulever des conflits d'interêts et sur lesquels un avis ou une decision sont attendus du Conseil d'administration, de constituer un comite *ad hoc* compose d'administrateurs independants pour etudier ces sujets en lien avec la direction générale de l'entreprise.

4.2.1.7 Administrateur référent

Le réglement intérieur du Conseil d'administration prevoit qu'un administrateur référent peut être designé par le Conseil d'administration sur proposition du CGRSE parmi les administrateurs indépendants. Cette designation devient obligatoire lorsque les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général sont réunies.

Le Conseil d'administration du 7 decembre 2016 a designé Charles-Henri Filippi en qualité d'administrateur référent, celui-ci restant par ailleurs membre du CGRSE. Ses missions et pouvoirs d'administrateur référent sont ceux définis par le Conseil d'administration, et reflétes à l'article 10 du reglement interieur sur les bases suivantes :

- missions de l'administrateur référent :

  l'administrateur referent a pour mission principale de s'assurer du bon fonctionnement des relations entre le Conseil d'administration et la direction générale de la Societe. À ce titre, il est en charge des sujets suivants :

  - *gestion des conflits d'intérêts* : l'administrateur referent informe le CGRSE et, le cas échéant, le Conseil d'administration, des éventuels conflits d'intérêts, potentiels ou averes, concernant les mandataires sociaux, qu'il a pu deceler ou dont il a été informé, et leur fait en tant que de besoin des recommandations sur la gestion de ces conflits d'intérêts,

  - *situations de crise* : à la demande du Conseil d'administration, l'administrateur référent s'assure que la gouvernance de l'entreprise permet de faire face aux situations exceptionnelles de crise auxquelles elle peut être confrontee,

  - *évaluation du Conseil d'administration* : l'administrateur référent peut être interroge es qualités dans le cadre du processus d'évaluation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités mené par le CGRSE,

  - *bilan d'activité* : l'administrateur referent rend compte de l'exécution de sa mission une fois par an au Conseil d'administration. Au cours des Assemblées générales, le president du Conseil d'administration peut l'inviter à rendre compte de son action ;

- pouvoirs de l'administrateur référent :

  les pouvoirs de l'administrateur référent s'exercent dans la limite de ceux du Conseil d'administration et de ses comites ;

  - *convocation du Conseil d'administration/Ordre du jour* : l'administrateur referent peut demander au président du Conseil d'administration la convocation du Conseil sur un ordre du jour determiné ou proposer au president du Conseil d'administration des points complementaires à l'ordre du jour. L'administrateur référent peut convoquer le Conseil d'administration en cas d'empêchement du president et, en l'absence de ce dernier lors d'une réun on du Conseil d'administration, le preside,

  - *information des administrateurs* : l'administrateur référent veille à ce que les administrateurs soient en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles, et notamment bénéficient d'un haut niveau d'information en amont des réunions du Conseil d'administration,

  - *comites du Conseil d'administration* : la qualité d'administrateur référent ne fait pas obstacle à sa nomination en tant que président d'un comité du Conseil d'administration. Il peut, sur proposition de leur président, participer à certains travaux des comités en lien avec ses missions,

  - *moyens* : l'administrateur référent a accès aupres de la direction d Orange a tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de ses missions,

  - *remuneration* : le Conseil d'administration fixe, lors de la nomination de l'administrateur referent, le montant de sa rémunération perçue ès qualités. Par ailleurs, l'administrateur référent peut se

voir rembourser, sur justificatifs, les sommes engagées en vue de la réalisation de ses missions, notamment ses frais de voyage et de déplacement

4.2.1.8 Activité du Conseil et des comités au cours de l'exercice

Activité du Conseil

Le Conseil d'administration s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2017. L'assiduité de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 92 %. Les informations relatives au mode de répartition et au versement des jetons de présence (voir section 4.4.2.1 *Jetons de présence*) permettent de disposer d'une information complémentaire individualisée sur ce point. La durée habituelle d'une séance du Conseil d'administration est d'environ quatre heures.

Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs comités du Conseil en vue de préparer les travaux et délibérations. Les dossiers étudiés par les comités font l'objet de rapports au Conseil d'administration.

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des résultats trimestriels, des comptes semestriels et annuels, examen du budget, des facteurs de risques, fixation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, etc.), le Conseil a notamment examiné l'opération financière comprenant la vente d'une partie des actions de la société BT Group plc. détenues par Orange (voir note 11.7 de l'annexe aux comptes consolidés), le besoin de financement de filiales, et le plan d'investissement FTTH en Espagne. Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 26 juillet 2017, a coopté Christel Heydemann en remplacement de José-Luis Durán (voir section 6.4 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018*). Le Conseil est intervenu dans les modifications de sa composition (voir section 4.1.1 *Évolution dans la composition du Conseil d'administration*). Le Conseil a également examiné le 25 octobre 2017 la modification de son règlement intérieur.

Le Conseil d'administration a suivi l'exécution du plan stratégique *Essentiels2020* et a consulté au premier semestre 2017 le CCUES sur les orientations stratégiques. Cette consultation annuelle du CCUES a eu lieu à l'occasion du Conseil d'administration du 22 mars 2017 et sera renouvelée en 2018.

Le Conseil a reconduit pour la période 2017-2019 le dispositif de plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou « LTIP ») pour les dirigeants mandataires sociaux. L'examen par le Conseil d'administration des points consacrés à la désignation, à la rémunération et à l'évaluation des dirigeants mandataires sociaux est effectué hors la présence des intéressés.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, une réunion du Conseil d'administration a procédé à l'examen de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et non financiers. Cette réunion a été préparée par une réunion commune des trois comités du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'est vu présenter le Bilan RSE 2016 du Groupe et le rapport détaillé RSE lui a été communiqué à cette occasion. Il a également approuvé les informations environnementales, sociales et les engagements sociétaux du Groupe dans le cadre du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires.

Au titre de l'examen annuel de son fonctionnement et de celui de ses comités, le Conseil a mis en œuvre les recommandations issues de l'évaluation formalisée menée en 2016 par le CGRSE. Le Conseil a également décidé du lancement d'une auto-évaluation de son fonctionnement après la tenue de l'Assemblée générale du 4 mai 2018, afin de pouvoir prendre en compte l'évolution du Conseil avec l'arrivée récente de nouveaux membres (voir section 4.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*).

Lors de la séance du Conseil d'administration du 22 mars 2017, Charles-Henri Filippi a rendu compte de l'exécution de sa mission d'administrateur référent en 2016. Les thèmes développés dans ce rapport ont été repris dans le document de référence 2016.

Pour 2017, le rapport de l'administrateur référent a été présenté au Conseil d'administration du 20 février 2018 après examen par le CGRSE lors de sa réunion du 7 février 2018. Les thèmes développés dans ce rapport portent notamment sur :

- sa mission spécifique concernant le président du Conseil, qui n'a pas révélé d'événements significatifs susceptibles d'altérer la confiance à son égard déjà exprimée et renouvelée par le Conseil ;
- le suivi, en liaison avec le CGRSE, de l'examen périodique de l'indépendance et des éventuels cas de conflits d'intérêt ;
- la constatation de l'absence de situations exceptionnelles susceptibles de mettre en cause la gouvernance de la Société ;
- la volonté de continuer à favoriser un bon dialogue notamment entre tous les administrateurs et les actionnaires.

L'administrateur référent est par ailleurs intervenu régulièrement lors des séances du Conseil sur des sujets relevant de sa mission.

Activité des comités

Comité d'audit

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois en 2017. L'assiduité de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 90,9 %.

Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance, ainsi que le directeur de l'audit, contrôle et management des risques Groupe et les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Reporting financier

En 2017, le comité a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016 et du premier semestre 2017 ainsi que les résultats du premier et du troisième trimestre 2017. Lors de sa réunion du 20 février 2018, il a revu les résultats du quatrième trimestre 2017 ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017. Il s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et réglementaires, notamment en termes de contrôle interne. Il a dans ce cadre revu les projets de rapports de gestion et entendu les rapports des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget de l'exercice et sa mise à jour, le budget 2018, les risques et engagements hors bilan significatifs et leurs impacts comptables ainsi que les résultats des tests de dépréciation d'actifs.

Le comité a par ailleurs revu l'ensemble des éléments de communication financière avant leur publication.

Contrôle interne et gestion des risques, déontologie

Le comité a procédé, avant chaque arrêté des comptes, à une revue des litiges significatifs auxquels le Groupe est confronté.

Par ailleurs, il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne financier qui lui ont été présentés par la direction du Contrôle interne Groupe et qui concluent à son efficacité (voir section 2.2.3 *Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*).

Le comité a également examiné les risques majeurs auxquels le Groupe pourrait être confronté. Il s'est aussi assuré que les recommandations formulées par la direction de l'Audit, Contrôle et Management des Risques Groupe dans le cadre des missions d'audit interne menées, sont correctement mises en œuvre. Le bilan des missions d'audit ainsi que le plan des missions d'audit à venir lui ont été présentés. La description des principaux risques est présentée à la section 2.1 *Facteurs de risques*.

Enfin, le comité s'est fait présenter la réforme de l'audit externe et le plan d'audit externe, et a examiné la situation fiscale du Groupe.

Gestion de la dette et des liquidités

Le comité a régulièrement examiné la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités.

Projets de développement et plan stratégique

Le comité a été informé de la situation des participations du Groupe en Irak et en Tunisie. Il s'est également fait présenter une revue des opérations en Afrique.

Par ailleurs, le comité a revu et examiné le suivi du plan stratégique *Essentiels2020*.

Commissaires aux comptes

Le comité a examiné les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2017 et les conditions financières de leur intervention au cours de l'exercice.

Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE)

Le CGRSE s'est réuni six fois en 2017. L'assiduité de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 92 %.

Rémunération des mandataires sociaux

Début 2017, le comité a défini les propositions d'objectifs et les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du président-directeur général et des directeurs généraux délégués pour l'année 2017. Le calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux repose sur une moyenne pondérée de quatre indicateurs mettant l'accent sur la croissance du Groupe, sa rentabilité, la qualité de service et la performance sociale. Ces indicateurs et leur pondération relative sont décrits à la section 4.3.1 *Rémunération des mandataires sociaux*.

En février 2018, le comité a défini les propositions d'objectifs des dirigeants mandataires sociaux pour 2018.

En complément, le comité a suivi la mise en œuvre des plans conditionnés de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou LTIP) pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif au titre des périodes 2015-2017 et 2016-2018. En février 2017, sur proposition du comité, le dispositif des LTIP a évolué pour la période 2017-2019 afin de fidéliser les dirigeants mandataires sociaux et de renforcer l'alignement de leur intérêt avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires (voir la section 4.4.1 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux*). Début 2018, sur proposition du comité, les modalités du LTIP 2017-2019 ont été reconduites pour la période 2018-2020. Les termes, modalités et conditions de ces LTIP sont décrits à la section 4.4.1. Enfin, le comité a préparé la répartition des jetons de présence des administrateurs au titre de 2017 et la définition des modalités d'attribution pour 2018 (voir section 4.4.1 *Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux*)

Gouvernance et fonctionnement du Conseil

Le comité a pris connaissance du rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il a aussi examiné, comme chaque année, la situation de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef. Cet examen a permis de proposer au Conseil de qualifier sept administrateurs d'indépendants au sens du code Afep-Medef (voir section 4.2.1.2 *Administrateurs indépendants*).

Le comité a également pris connaissance du rapport d'activité annuel de l'administrateur référent.

Enfin le comité a décidé de diligenter des travaux d'auto-évaluation des modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités, incluant la mesure de la contribution effective des administrateurs, après la tenue de l'Assemblée générale 2018, prévue le 4 mai (voir section 4.2.1.9 *Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités*).

Sélection

En février 2017, le comité a proposé la désignation d'Alexandre Bompard et la reconduction de Bpifrance Participations comme membres du Comité innovation et technologie (« CIT »).

En juillet 2017, le comité a débattu de la composition du Conseil d'administration et proposé au Conseil de coopter Christel Heydemann en remplacement de José-Luis Durán, démissionnaire.

En octobre 2017, il a proposé la nomination de Christel Heydemann, dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée générale des actionnaires, comme membre du Comité d'audit.

En novembre 2017, le comité a été informé de la nomination de trois administrateurs élus représentant les administrateurs salariés : Sébastien Crozier, Fabrice Jolys et René Ollier, en remplacement de Daniel Bertho, Ghislaine Coinaud et Daniel Guillot dont les mandats sont arrivés à terme le 2 décembre 2017. Le comité a également été informé de la proposition de répartition de sièges formulée par les trois nouveaux administrateurs élus au niveau des comités spécialisés du Conseil. À la suite de la décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2017, Sébastien Crozier, Fabrice Jolys et René Ollier siègent respectivement au Comité d'audit en remplacement de Ghislaine Coinaud, au CGRSE en remplacement de Daniel Guillot et, enfin, au Comité innovation et technologie en remplacement de Daniel Bertho.

RSE, déontologie, conformité

Le comité a pris connaissance des orientations du Groupe et des thématiques importantes en matière de responsabilité sociale et environnementale. Il a examiné les principales réalisations et le bilan 2016 en la matière. Le comité a fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux sur ce thème.

L'avancement du déploiement du programme de prévention de la corruption au sein du Groupe, notamment dans le cadre de la mise en place des mesures issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a été présenté au comité et a fait l'objet d'une communication au Conseil d'administration.

Le comité a en outre examiné le rapport annuel d'activité en matière d'éthique et de conformité et a étudié les actions menées à travers le Groupe concourant à la mise en œuvre du programme de la démarche éthique et conformité (voir section 5 *Responsabilité sociale, sociétale et environnementale – Comité de déontologie*).

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 juillet 2016, avait formulé des recommandations dans le cadre de la revue périodique de son fonctionnement, parmi lesquelles figurent le développement et le suivi des plans de successions des dirigeants mandataires sociaux. Ces plans de succession, qui n'ont pas été réexaminés par le Conseil en 2017, sont discutés de manière périodique par le comité – notamment lors de sa réunion du 25 janvier 2018 – en particulier dans la perspective de l'arrivée à terme du mandat de Stéphane Richard.

Social

Le comité a suivi l'évolution des indicateurs semestriels du baromètre social. Il s'est vu présenter en détail le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité salariale et professionnelle des femmes et des hommes et a préparé la délibération afférente du Conseil.

Comité innovation et technologie (CIT)

Le CIT s'est réuni quatre fois en 2017. L'assiduité de ses membres, exprimée par le taux de présence à ces réunions, a été de 95 %.

Dans le cadre de ses travaux, le comité s'est fait présenter, deux ans après sa première réunion, le bilan des grands projets d'innovation et de recherche, la création de valeur de l'innovation et la contribution associée au plan stratégique *Essentiels2020*, l'Internet des Objets, le

Cloud, les brevets puis la strategie en matière de propriété intellectuelle et les enjeux de l'intelligence artificielle pour le Groupe

Comité conjoint

Lors d'une reunion conjointe en septembre 2017, les membres du Comite d'audit, du CGRSE et du Comite innovation et technologie ont etudie l'efficacite du dispositif de gestion des risques, avec un bilan sur l'année 2016 et le premier semestre 2017 ainsi qu'un focus sur les risques majeurs du Groupe. Les mecanismes de prévention et de detection de la fraude ont également ete examinés

Séminaire stratégique

Comme prévu au règlement interieur, l'ensemble des membres du Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises en séminaire strategique en juillet 2017 puis, avec les membres du Comite exécutif, en novembre 2017. Ces réunions ont permis aux membres du Conseil de se voir présenter et de debattre de la situation du Groupe d'un point de vue financier, stratégique, social et reglementa re ainsi que des resultats des actions entreprises tant en France qu'à l'international. Les administrateurs ont egalement examine les grands faits marquants du plan *Essentiels2020* à mi-parcours

4.2.1.9 Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

Le CGRSE puis le Conseil ont pris connaissance et debattu des travaux d'un consultant disposant d'une experience et d'une pratique approfondie de la gouvernance des societés du CAC 40 lors de leurs reunions de juin et de juillet 2016. À l'occasion du debat au Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 juillet 2016, il en etait ressorti les eléments suivants :

- les administrateurs étaient globalement très positifs dans leur appreciation générale de la qualité de la gouvernance Le Conseil est unanimement reconnu comme efficace et respectueux des regles et bonnes pratiques recommandees par le code Afep-Medef.

  Le Conseil avait alors constate qu'une grande partie des recommandations avait éte mise en œuvre. Il avait notamment relevé des ameliorations en ce qui concerne l'implication plus importante du Conseil dans la strategie du Groupe, la diversité dans la composition du Conseil (avec un renforcement de la representation des femmes et l'arrivee de competences académiques et digitales) et la qualite de l'information et des échanges ;

- concernant la periode 2016-2017, le Conseil d'administration avait formule les recommandations suivantes :

  - renforcer un environnement propice a la reflexion collective, notamment :
    - en developpant des echanges en dehors des reunions du Conseil et en consacrant plus de temps à des enjeux de long terme et lies a l'environnement concurrentiel du Groupe,
    - en renforçant l'implication du Conseil dans l'elaboration et le suivi du plan strategique,
    - en formalisant un programme d'integration des nouveaux administrateurs en fonction des profils et des besoins exprimes,
  - etudier avec le CGRSE le developpement et le suivi de plans de succession, notamment :
    - en formalisant un processus de designation d'un dirigeant de transition en cas de vacance imprevisible du president-directeur general,
    - en poursuivant les échanges entre le CGRSE et la direction des ressources humaines du Groupe sur la mise en place et le suivi des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux et des principaux cadres de l'entreprise, ainsi que sur les programmes de developpement individuel et collectif des dirigeants à haut potentiel,
  - poursuivre l'internationalisation, le developpement des competences sectorielles et notamment digitales ainsi que la diversite au sein du Conseil,
  - etudier différentes mesures visant à l'amelioration du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comites, notamment des mesures permettant d'avoir plus de visibilité ou de priorisation sur les risques et d'assurer un suivi post mortem de certaines acquisitions.

La mise en œuvre de ces recommandations a ete poursuivie en 2017. Puis, en tenant compte des recommandations formulées dans le code Afep-Medef, le CGRSE a propose au Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 decembre 2017 que soit menée une auto-evaluation du Conseil en 2018.

4.2.2 Fonctionnement de la direction générale

4.2.2.1 Mode de direction

Le Conseil d'administration a decide le 23 fevrier 2011 de reunir les fonctions de president et de directeur genéral et de confier à Stephane Richard le mandat de president du Conseil d'administration assumant la direction générale de la Société Ce mode de direction a ete considere par le Conseil d'administration comme le mieux adapte à l'organisation et au mode de fonctionnement de la Societe car il permet à la direction générale de valoriser sa connaissance et son experience des affaires pour porter et defendre la strategie de l'entreprise et, en offrant une plus grande transparence entre la direction genera'e et le Conseil d'administration, d optimiser la coordination des operations au sein du Groupe et la mise en œuvre rapide des decisions

Dans ce contexte, la presence de directeurs generaux delegues avec des domaines de competence definis aux côtes du president-directeur general, et de sept administrateurs independants au sein du Conseil, ainsi que d'un administrateur référent statutaire dote de missions et de pouvoirs importants, de même que des reunions frequentes du Conseil d'administration (8 seances en 2017) et de ses comites, permettent de garantir une gouvernance robuste qui vise l'efficacite et la performance tout en assurant un équilibre des pouvoirs. En outre, chacun des trois comites du Conseil d'administration (audit, CGRSE et innovation et technologie) est présidé par un administrateur indépendant. Lors du processus d'evaluation effectue au premier semestre 2016, et comme lors des evaluations precedentes, chacun des administrateurs a ete consulte et l'association des fonctions de president et de directeur general a eté consideree comme la mieux adaptee a la situation de la Société. Un resultat identique avait éte constate en 2012 et en 2014. Ce sujet sera a l'ordre du jour de l'auto-évaluation du Conseil en 2018

4.2.2.2 Limitation des pouvoirs du président-directeur général

Le president-directeur general est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Societe Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous reserve de ceux que la loi et le règlement interieur du Conseil d'administration attribuent expressement à ce dernier. Il est appuyé dans cette tâche par les directeurs généraux délegues et le Comité exécutif.

L'article 2 du reglement interieur du Conseil d'administration prevoit que le president-directeur général doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager la Societé dans le cadre :

- d'investissements ou de désinvestissements d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération de perimétre, et lorsque, le cas échéant, l'exposition totale consolidee dépasse le mandat préalablement accorde par le Conseil pour un tel investissement ; ou
- de tout nouvel investissement (hors acquisitions de fréquences télécoms) au titre des grands programmes pluri-annuels technologiques du Groupe sur ses principales geographies (tels que FTTH, 4G, etc) d'un montant moyen par an superieur à 2,5 % des investissements du Groupe prévus au budget au cours de l'annee considérée.

En outre, les acquisitions de fréquences télecoms par le Groupe sur les geographies représentant au moins 10% du chiffre d'affaires consolide doivent faire l'objet d'une presentation préalable au Conseil d'administration, qui fixera une enveloppe maximum pour les enchères.

Les investissements ou désinvestissements restent, le cas échéant, soumis à l'appreciation souveraine des organes de gouvernance des filiales concernées.

De surcroît, tout investissement ou désinvestissement qui ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Societe et dont le montant par opération est supérieur a 20 millions d'euros doit recueillir au préalable l'agrement du Conseil d'administration. Le cas échéant, le Conseil d'administration est tenu informé de tout elément significatif nouveau relatif a ces operations.

Le directeur genéral doit par ailleurs obtenir annuellement l'autorisation du Conseil d'administration, dans la limite de plafonds determinés par celui-ci, pour procéder à l'émission par la Societé d'obligations ou de titres assimiles ou pour mettre en place tout crédit bancaire syndiqué.

4.2.2.3 Comité exécutif et comités de gouvernance du Groupe

Le Comité executif, place sous l'autorite du président-directeur général, assure la direction du Groupe et coordonne la mise en œuvre de ses orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Il se reunit chaque semaine. Sa composition est indiquee à la section 4.1.3.

Stéphane Richard a mis en place un ensemble de délegations de pouvoirs et de signature vers chacun des membres du Comité exécutif, chacun d'entre eux les ayant déclinees dans son domaine de compétence.

Plusieurs comités spécialisés rapportant au Comite exécutif ont été crées pour appliquer ou contrôler l'application des directives de ce dernier à travers le Groupe. Les principaux comités sur lesquels s'appuie la gouvernance du Groupe sont le Comité d'investissement Groupe, le Comité trésorerie financement, le Comite fiscal, le Comité des engagements, le Comité des risques, le Comité emploi et competences et le Comite de l'information financiere. Chaque comité est dote d'un règlement intérieur ou d'une charte qui en spécifie les modalites de fonctionnement et de déliberation. Ces comités ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers, contribuant ainsi à limiter l'exposition globale du Groupe.

Le Comité d'investissement Groupe, agissant sur délégation du président-directeur général, est présidé par le directeur genéral délégué en charge des finances et de la stratégie du Groupe, et comprend quatre autres membres permanents : le directeur general délegué en charge de la zone Europe, le secrétaire général, la directrice exécutive en charge de l'innovation, du marketing et des technologies, et le directeur général adjoint en charge de l'experience client et des services financiers sur mobile. Son rôle consiste à revoir les engagements financiers du Groupe, les engagements hors bilan et les engagements extra-financiers induits Le comité statue sur les projets d'investissement dans les systèmes d'information et les plateformes de service, ainsi que les reponses aux appels d'offre sur le marché Entreprise, supérieurs à 10 millions d'euros, et sur les autres projets d'investissement supérieurs à 30 millions d'euros (y compris dans les deux cas les dépenses operationnelles induites). Il est par ailleurs consulté sur les opérations de croissance externe et les cessions d'actifs, ainsi que sur les accords de MVNO ou les partenariats public privé, la décision finale appartenant au Comite exécutif. Ce comité se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et en regle générale une fois par semaine, par la saisine de l'un des membres du Comité exécutif.

Le Comité trésorerie financement, présidé par le directeur general delegue en charge des finances et de la stratégie du Groupe, fixe trimestriellement le cadre de gestion du financement et de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt, de taux de change et de contrepartie. Le suivi financier des filiales fait également l'objet d'une présentation. Le comité examine également la gestion passée (principaux chiffres de la dette, opérations réalisées, resultats financiers, etc.).

Le Comite fiscal est presidé par le directeur général délegue en charge des finances et de la strategie du Groupe. Il a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux aux fins d'en determiner le cas échéant les consequences comptables. Le seuil de materialite des dossiers requérant l'information du Comité fiscal est fixé à 10 millions d'euros. Ce comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions specifiques du comité peuvent avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le Groupe Le Comité fiscal s'est réuni trois fois au titre de 2017.

Le Comité des engagements, presidé par le secretaire général, a pour mission d'examiner les principaux litiges et engagements contractuels du Groupe afin, si nécessaire, d'assurer notamment la prise en compte des risques associés sous la forme de provisions comptables. Le comite a egalement pour mission de valider les informations en annexe des comptes, relatives aux principaux litiges. Le comité s'est réuni sept fois en 2017.

Le Comité des risques, placé sous l'autorité du president-directeur général, est présidé par le directeur général délégue en charge des finances et de la stratégie du Groupe. Il est composé des membres du Comité exécutif, dont neuf sont des membres permanents. Son rôle est de proceder à la revue des principaux risques du Groupe, de proposer au Comite executif toute décision visant la maîtrise des risques et la qualité du Contrôle interne, ainsi que d'aider la direction générale à rendre compte de la gestion des risques au Comite d'audit et au Conseil d'administration. À cette fin, le comite valide la cartographie des risques, valide et suit l'exécution du programme annuel d'audit interne, et assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit et des plans d'actions correctifs. Il assure le suivi des programmes de prévention de la fraude et de prevention de la corruption. Il est également informé des principaux travaux sur le contrôle interne, et s'assure de la cohérence des plans de contrôle interne et d'audit interne avec les objectifs de maîtrise des risques. En 2017, le comité s'est réuni cinq fois.

Le Comité emploi et compétences, placé sous l'autorite du president-directeur general, est presidé par délegation par le directeur executif en charge des ressources humaines. Il est composé des membres du Comite exécutif ou, par délegation, de leurs representants. Il joue un rôle privilégié dans la mise en œuvre de la politique de l'emploi pour le Groupe. Le Comite emploi et competences examine les projets de restructuration susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'emploi et les previsions d'emploi des filières, divisions et pays du Groupe Il examine par ailleurs l'ensemble des projets de recrutements externes en France. Dans ce cadre, il émet des recommandations sur chaque dossier présente. Le comite se réunit plusieurs fois par mois.

Le Comité de l'information financiere (*Disclosure Committee*), place sous l'autorite du directeur général delegue en charge des finances et de la strategie du Groupe, est préside par delegation par le directeur comptable du Groupe et comprend les directeurs competents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion, des relations avec les investisseurs et de la communication. Il a pour mission d'assurer l'integrite, l'exactitude, la conformite aux lois et reglements applicables et aux pratiques reconnues, ainsi que la coherence et la qualite de l'information financiere du Groupe. Il exerce cette mission dans le cadre des procédures d'elaboration et de validation de l'information financiere, definies pour l'ensemble du Groupe. A ce titre, il examine l'ensemble de l'information financière diffusee par la Societé : les comptes consolidés, les rapports financiers annuels et semestriels, le document de réference dépose aupres de l'AMF et le rapport annuel américain (*Form 20-F*) depose aupres de la SEC, ainsi que les communiqués de presse comportant des eléments financiers et les presentations aux investisseurs institutionnels. Le comite examine par ailleurs la communication financière diffusee par les principales filiales cotees. Il s'est reuni 14 fois en 2017.

4.3 Référence à un Code de gouvernement d'entreprise

Orange se refère au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des societes cotees revise en novembre 2016, consultable sur les sites Internet d'Orange, de l'Afep et du Medef.

En application de la règle *Appliquer ou Expliquer* prevue à l'article L. 225-37 du Code de commerce, la Societé declare se conformer, à la date de ce document, aux recommandations du code Afep-Medef.

Principales différences avec les règles du New York Stock Exchange

Orange s'attache à prendre en compte les règles du New York Stock Exchange (NYSE) en matière de gouvernement d'entreprise. Toutefois, parce que la Societe n'est pas americaine, la plupart de celles-ci ne s'imposent pas a elle, la Societe étant autorisee à suivre à leur place les règles applicables en France. C'est ainsi qu'Orange a choisi de se référer au code Afep-Medef dont les recommandations diffèrent, sur certains points, des regles applicables aux sociétes americaines cotées sur le NYSE.

Les principales differences entre les pratiques d'Orange et les règles applicables aux societés américaines sont decrites dans le rapport annuel d'Orange (*Form 20-F*) enregistré aupres de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis.

4.4 Rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux et cadres dirigeants

4.4.1 Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations et les avantages des dirigeants mandataires sociaux

La Societé se réfere de maniere generale, et en particulier en matiere de remunération, au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des societés cotees.

La politique de remuneration des mandataires sociaux, objet du present rapport du Conseil d'administration, sera soumise a l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce introduit par la loi dite « Sapin II » du 9 décembre 2016 relative à la transparence, a la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie economique.

Le présent rapport presente également le détail des elements de la remuneration totale et des avantages de toute nature verses durant l'exercice clos le 31 decembre 2017 aux mandataires sociaux, lesquels sont soumis au vote consultatif des actionnaires en application des dispositions de l'article 26 du code Afep-Medef tel que modifié en novembre 2016.

Le present rapport a eté etabli sous l'egide du Comite de gouvernance et de responsabilite sociale et environnementale (CGRSE).

4.4.1.1 Montant des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux

Les tableaux ci-après suivent la présentation standardisée recommandée dans le code Afep-Medef[1].

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 1 du code Afep-Medef)

(en euros)	2017	2016
Stéphane Richard		
Rémunération brute due au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau 2)	1 744 999	1 546 267
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		-
Total	**1 744 999**	**1 546 267**
Ramon Fernandez		
Rémunération brute due au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau 2)	1 066 198	915 922
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		-
Total	**1 066 196**	**915 922**
Pierre Louette		
Rémunération brute due au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau 2)	1 095 474	924 146
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		-
Total	**1 095 474**	**924 146**
Gervais Pellissier		
Rémunération brute due au titre de l'exercice (détaillée dans le tableau 2)	1 173 305	1 043 241
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice		-
Total	**1 173 305**	**1 043 241**

(1) Annexe 3 du code. Le tableau 8 relatif aux jetons de présence est présenté à la section 4.4.2.1 *Jetons de présence*.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 2 du code Afep-Medef)

Montants bruts (en euros)	2017 Montants dus au titre de l'exercice	2017 Montants versés au cours de l'exercice	2016 Montants versés au titre de l'exercice	2016 Montants versés au cours de l'exercice
Stéphane Richard				
Rémunération fixe	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable	533 250	640 906	640 906	540 000
Rémunération variable pluriannuelle	300 000	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence [1]	-	-	-	-
Avantages en nature	11 749	11 749	5 361	5 361
Total	**1 744 999**	**1 552 655**	**1 546 267**	**1 445 361**
Ramon Fernandez				
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	296 250	300 000	300 000	NA
Rémunération variable pluriannuelle	160 000	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	9 948	9 948	15 922	15 922
Total	**1 066 198**	**909 948**	**915 922**	**615 922**
Pierre Louette				
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	296 250	300 000	300 000	NA
Rémunération variable pluriannuelle	166 667	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	32 557	32 557	24 146	24 146
Total	**1 095 474**	**932 557**	**924 146**	**624 146**
Gervais Pellissier				
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable	355 500	427 271	427 271	454 789
Rémunération variable pluriannuelle	200 000	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	17 805	17 805	15 970	15 970
Total	**1 173 305**	**1 045 076**	**1 043 241**	**1 070 759**

(1) Stéphane Richard a renoncé à percevoir ses jetons de présence
NA : non applicable

Calcul de la rémunération variable annuelle

Stephane Richard et Gervais Pellissier beneficiaient en 2017 d'une part variable à objectifs atteints plafonnee a 60 % de leur remuneration annuelle fixe.

Ramon Fernandez et Pierre Louette, beneficiaient pour 2017 d'une part variable, à objectifs atteints, plafonnee à 50 % de la remuneration annuelle fixe.

Rappel des objectifs et résultats atteints

La part variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux reposait en 2017 sur une moyenne ponderee de quatre indicateurs mettant l'accent sur la croissance du Groupe, sa rentabilite, l experience client et la performance sociale (voir section 4 4.1 2 *Principes et criteres de rémuneration des dirigeants mandataires sociaux en 2017*).

Croissance du chiffre d'affaires (pour 20 %)

L'objectif d'evolution du chiffre d'affaires en donnees à base comparable fixe aux dirigeants mandataires sociaux pour 2017 correspond au budget du Groupe a savoir 0.83 %

Avec une evolution de + 1,24 %, l'indicateur est declenche et, selon la courbe d'elasticite (avec un seuil de declenchement a 0,33 %), le résultat est valorisé à 1.

EBITDA ajuste (pour 30 %)

L'objectif d EBITDA ajuste fixe aux dirigeants mandataires sociaux pour 2017 correspondait au budget du Groupe, à savoir 12 724 millions d'euros Avec un EBITDA ajuste de 12 819 millions d'euros, l'objectif a eté depasse et l'application de la courbe d'elasticite valorise ce resultat à 1.

Experience client (pour 17 %)

L'indicateur experience client est reparti en deux sous-indicateurs : un indicateur *mass market customer experience* (sondage clients B2C) qui pese pour 75 % du résultat et un indicateur global *B2B customer experience* (sondage clients B2B) qui pèse pour 25 %.

L'indicateur B2C est le score de recommandation moyen donne par les clients exprime sur 100 (*Mean Recommandation Score*, dit *MRS*) S'agissant du B2B, deux indicateurs sont utilises alternativement en fonction des pays : soit le *Customer Loyalty Index* (*CLI*), soit l'indicateur clients *MRS*.

Ces sondages sont effectués dans plusieurs pays . en France, dans la zone Europe et dans la zone MEA. et auprès des clients Entreprises d'Orange Business Services.

En 2017, l'objectif pour l'indicateur B2C était de 78,2 ; le réalisé est à 77,8 contre 77 en 2016 et 77,2 en 2015.

Pour l'indicateur B2B, l'objectif etait de 100 % et le réalise est de 100,1 % contre 101,6 % en 2016 et 102,1 % en 2015.

La courbe d'élasticité appliquée à cet indicateur donne une valorisation de 0,925.

Performance sociale (pour 33 %)

L'objectif etait de realiser un progres global sur les 6 composantes de l'indicateur :

- trois sont liées au resultat du baromètre salarie réalise annuellement par un organisme externe. Les resultats sont examines à partir de la perception des salariés sur les trois thematiques : competences, agilité collective, engagement ;
- trois correspondent à l'évolution d'indicateurs de ressources humaines : le taux de managers formes aux modes collaboratifs, la satisfaction des salaries actifs sur le reseau social interne *Plazza* et le taux de féminisation dans les reseaux de management.

L'evolution de chacun de ces indicateurs est mesurée annuellement. Le resultat 2017 obtenu est +6. La courbe d'élasticité appliquée à cet indicateur donne une valorisation de 1.

Calcul du montant de la part variable

L'addition des valorisations des quatre indicateurs appliquees à l'enjeu de part variable aboutit, après ponderation, a un coefficient arrondi à 0,988 pour les mandataires sociaux.

L'application de ces résultats aux enjeux de part variable respectifs des dirigeants mandataires sociaux donne les résultats suivants :

- pour Stéphane Richard : la part variable calculee est de 533 250 euros bruts, soit 59,25 % de sa rémunération fixe ;
- pour Gervais Pellissier : la part variable calculee est de 355 500 euros bruts, soit 59,25 % de sa rémunération fixe ;
- pour Ramon Fernandez et Pierre Louette, la part variable calculée est de 296 250 euros bruts chacun, soit 49,38 % de leur rémunération fixe

Calcul de la rémunération variable pluriannuelle LTIP 2015-2017

Stephane Richard et Gervais Pellissier bénéficient, au titre de leur mandat, des résultats du LTIP 2015-2017 représentant un enjeu de 40 % de leur rémunération fixe annuelle du 1er janvier 2015 en numéraire.

Ramon Fernandez et Pierre Louette béneficient, au titre de leur position de membres du Comex au 1er janvier 2015, des résultats du LTIP 2015-2017 représentant un enjeu de 40 % de leur remunération fixe annuelle du 1er janvier 2015 en numéraire.

Critères du LTIP 2015-2017

Les conditions de performance de ce plan sont mesurées a l'aide de deux critères :

- le TSR (*Total Shareholder Return*) pour 50 % : evolution comparée entre le TSR Orange et le TSR de l'indice stoxx Europe 600 Télécommunications sur la durée du plan ;
- l'evolution des parts de marché en valeur pour 50 % : progression « year on year » de la part de marché Groupe dans une liste de pays où opère le Groupe par rapport aux autres opérateurs telecoms sur ces mêmes géographies.

Le resultat est modulé par quatre critères ayant vocation à éclairer le Conseil d'administration sur la mise en œuvre du plan stratégique « Essentiels 2020 » et à permettre de definir, avec une modulation de +/- 15 % le montant financier qui sera verse en numéraire :

- l'EBITDA retraité ;
- le chiffre d'affaires diversification ;
- le debit moyen data fixe mobile ;
- le *brand power*.

TSR

Le critère TSR est tenu pour la période 2015-2017. L'indice d'Orange 2017 à 17,27, progresse de 29 % par rapport a la valeur 2014 alors que l'indice stoxx Europe 600 Télécommunications progresse de 6 % passant à 339,87 vs 321,21. Cela donne une valorisation de 50 %.

Parts de marché valeur

La part de marche valeur a eté tenue pour les annees 2016 et 2017. Comme elle n'a pas éte tenue en 2015 cela donne une valorisation de 33,33 %.

Critères de modulation

Deux indicateurs de modulation on ete tenus (EBITDA et debit moyen data fixe mobile). Deux n'ont pas eté tenus (chiffre d'affaires diversification et *brand power*). Dans ce contexte il n'y a pas de modulation appliquee.

Calcul du montant LTIP

L'addition des résultats sur les deux critères sans modulation donne un resultat de 83,33 %.

L'application de ce résultat aux enjeux LTIP des mandataires sociaux donne :

- pour Stephane Richard : 300 000 euros bruts ;
- pour Gervais Pellissier : 200 000 euros bruts ;
- pour Pierre Louette : 166 667 euros bruts ;
- pour Ramon Fernandez : 160 000 euros bruts.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 4 du code Afep-Medef)

Ni Orange SA ni aucune autre societé du Groupe n'ont consenti d'option de souscription ou d'achat d'action aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2017.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 5 du code Afep-Medef)

Stéphane Richard ne detient aucune option d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

Gervais Pellissier, seul dirigeant mandataire social à avoir reçu des options, n'en a levé aucune au cours de l'exercice 2017 (voir ci-après l'*Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions*).

Au 31 décembre 2017, il n'y a plus d'options attribuees.

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 6 du code Afep-Medef)

Le 26 juillet 2017, le Conseil d'administration d'Orange SA a attribué, dans le cadre du plan LTIP 2017-2019, 25 000 actions à Stéphane Richard, PDG, et 17 000 actions à Gervais Pellissier, Pierre Louette et Ramon Fernandez DGD

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 7 du code Afep-Medef)

Néant

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableau n° 8 du code Afep-Medef)

Plans d'options consentis par Orange SA	Plan mai 2007	Total
Date de l'Assemblee generale ayant autorisé le plan	01/09/2004	
Date du Conseil d'administration ayant attribué les options	21/05/2007	
Nombre de bénéficiaires	1 152	
Nombre total d'options consenties	**10 093 300**	10 093 300
dont options consenties aux mandataires sociaux d'Orange SA :		
– Gervais Pellissier	*53 000*	*53 000*
dont options consenties aux 10 premiers attributaires salariés	*605 000*	*605 000*
Date de 1er exercice possible	21/05/2010	
Date d echéance	21/05/2017	
Prix d'exercice des options	21,61 €	
Nombre d'options exercées au cours de l'exercice 2017	0	0
Nombre total d'options exercées au 31/12/2017	**43 500**	43 500
Nombre total d'options annulées au 31/12/2017	**2 048 800**	2 048 800
Nombre d'options en circulation au 31/12/2017	**0**	0

Le dernier plan d'attribution d'options de souscription encore en vigueur est arrivé à echéance le 21 mai 2017 (voir note 6.3 de l'annexe aux comptes consolides section 3 3). Gervais Pellissier, seul mandataire social a avoir reçu des options au titre de ce dernier plan n'en a exercé aucune.

Historique des attributions d'actions de performance (tableau n° 9 du code Afep-Medef)

Outre le plan conditionne de rémunération variable pluriannuelle 2017-2019 (voir ci-dessous), le Conseil d'administration d'Orange du 25 octobre 2017 a decidé le lancement d'un plan d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance : Orange Vision 2020. Les dirigeants mandataires sociaux n'ont pas été attributaires d'actions dans le cadre du plan Orange Vision 2020.

Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 10 du code Afep-Medef)

Le Conseil d'administration a mis en place pour les dirigeants mandataires sociaux trois plans de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou LTIP) en numeraire pour les périodes 2015-2017 et 2016-2018 et en actions pour la periode 2017-2019.

Autres avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau n° 11 du code Afep-Medef)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Stephane Richard	Non	Non	Non	Non
Ramon Fernandez	Non	Non	Non	Non
Pierre Louette	Non	Non	Non	Non
Gervais Pellissier	Non	Non	Non	Non

4.4.1.2 Principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2018

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration et fait l'objet d'une revue annuelle de recommandations du CGRSE.

Cette politique de rémunération repose sur les principes de détermination suivants :

Exhaustivité

L'ensemble des rémunérations et avantages sociaux est analysé élément par élément puis de manière globale afin d'obtenir les équilibres appropriés entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, de court et de long terme.

Conformité

La politique de rémunération a été établie en suivant les recommandations du code Afep-Medef tel que révisé en novembre 2016.

Alignement des intérêts

La politique de rémunération constitue à la fois un outil de management permettant d'attirer, de motiver et de retenir les talents nécessaires à l'entreprise mais répond aussi aux attentes des actionnaires et des autres parties prenantes notamment en matière de transparence et de lien avec la performance.

Comparabilité

Des études sont régulièrement utilisées afin de s'assurer de la compétitivité des niveaux et structures de rémunération par rapport à un panel d'entreprises comparables en termes de taille et de périmètre international, à la fois parmi les principaux groupes industriels en France mais aussi des entreprises internationales du secteur Télécom.

Le Conseil d'administration a décidé que pour chacun des dirigeants mandataires sociaux, l'évolution de leur rémunération, notamment fixe, sera déterminée sur la base d'analyses comparatives de ces deux ensembles d'entreprises.

Ces principes sont appliqués rigoureusement par le CGRSE dans le cadre de ses travaux, aussi bien dans l'élaboration et l'évolution de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux soumise au Conseil d'administration que dans ses propositions de leurs montants respectifs de rémunération.

Structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La structure de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux est composée principalement d'une rémunération en numéraire, sous la forme d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable annuelles, et d'une rémunération variable pluriannuelle sous la forme d'une attribution d'actions de performance si cela est voté par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2018. Chacun de ces éléments est plus amplement détaillé ci-après.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminée sur la base :

- du niveau et de la complexité de leurs responsabilités ;
- de l'expérience et du parcours des titulaires de ces fonctions ;
- d'analyses de marché pour des fonctions comparables.

La rémunération fixe des mandataires sociaux demeure inchangée pour les mandats en cours. Pour les nouveaux mandats, le Conseil d'administration a décidé :

- de porter la rémunération fixe annuelle du président-directeur général à 950 000 euros ;
- de maintenir la rémunération fixe annuelle des directeurs généraux délégués à 600 000 euros.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, ce point fait l'objet d'une résolution visant à valider ces niveaux de rémunération fixe pour les mandataires sociaux (« say on pay » ex ante) et le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 4 mai 2018 (voir section 6.3 *Projets de résolutions*).

Rémunération variable

La rémunération variable a pour objectif d'inciter les dirigeants mandataires sociaux à atteindre les objectifs annuels de performance qui leur sont fixés par le Conseil d'administration en cohérence avec la stratégie de l'entreprise. Conformément au code Afep-Medef, le montant potentiel de rémunération variable est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe.

Plus précisément cette part variable repose sur des niveaux de performance s'appliquant à des paramètres financiers et non financiers, représentatifs de la performance globale attendue.

Niveaux de performance

Le Conseil d'administration détermine de manière adaptée pour chaque paramètre :

- le seuil de déclenchement en deçà duquel aucune rémunération n'est versée ;
- le niveau cible lorsque l'objectif est atteint.

Au début de chaque exercice, sur recommandations du CGRSE, ces niveaux sont définis par le Conseil d'administration.

À l'issue de chaque exercice, et pour chacun des critères, le niveau de résultat atteint par rapport au niveau d'objectif attendu sera communiqué.

Indicateurs de performance

La part variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux repose de manière uniforme et solidaire sur une moyenne pondérée de quatre indicateurs clés financiers et non financiers et alignés sur les principaux axes stratégiques suivants du Groupe :

- la croissance organique ;
- la rentabilité opérationnelle ;
- la qualité de service apportée aux clients ;
- la performance sociale et la diversité dans la gestion des ressources humaines.

De manière atypique par rapport aux pratiques de marché, la détermination de l'intégralité de la part variable repose sur des objectifs précis et surtout sur une mesure quantitative de la performance, y compris pour les indicateurs non financiers.

Les objectifs des deux indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'administration pour chacun des indicateurs ci-dessous :

- taux de croissance du chiffre d'affaires en données à base comparable ;
- le cash flow opérationnel (voir section 8.2 *Glossaire financier*).

Les objectifs des deux indicateurs non financiers sont également fixés de manière précise sur la base de la progression attendue pour chacun de ces indicateurs :

- un indicateur composite lié à la qualité de service apportée aux clients Grand Public et Entreprises :
  - le *mass market customer experience* pour le marché Grand Public,
  - le *global B2B customer experience* pour le marché Entreprises ;

- un indicateur composite de performance sociale, fonction des progrès constatés par rapport à :
  - trois indicateurs de gestion liés aux ressources humaines,
  - trois indicateurs mesurés par des sondages auprès des salariés du Groupe.

Chaque année, le CGRSE examine puis valide le nombre, la nature, l'objectif et le poids respectif de chaque indicateur.

Structure de la rémunération variable

Le Conseil d'administration a décidé que les modalités de calcul de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux reposeraient sur les caractéristiques suivantes :

- montant cible de la rémunération variable à objectifs atteints : inchangé pour les mandats en cours et 80 % de la rémunération fixe pour le président-directeur général et 60 % de la rémunération fixe pour les directeurs généraux délégués pour les nouveaux mandats ;
- absence de versement d'une surperformance en cas de dépassement des objectifs pour les mandats en cours ; surperformance pouvant aller jusqu'à 100 % pour le président-directeur général et absence de versement de surperformance pour les directeurs généraux délégués en cas de dépassement des objectifs pour les nouveaux mandats ;
- indicateurs financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
  - taux de croissance du chiffre d'affaires pour 20 %,
  - le cash flow opérationnel pour 30 % ;
- indicateurs non financiers représentant 50 % de la rémunération variable annuelle, dont :
  - expérience client pour 17 % :
    - *mass market customer experience* pour le marché Grand Public (poids 75 %),
    - *global B2B customer experience* pour le marché Entreprise (poids 25 %),
  - performance sociale pour 33 %.

Recrutement

En cas de nomination d'une personne extérieure à l'entreprise comme directeur général, ces mêmes principes s'appliqueront, sachant qu'en cas d'arrivée en cours d'exercice, le montant dû sera calculé au *prorata temporis* de sa présence.

Cessation de fonction

En cas de départ du Groupe, la part variable du dirigeant mandataire social concerné sera calculée au *prorata temporis* de sa présence.

Rémunération variable pluriannuelle

En 2017, le Conseil d'administration a décidé de faire évoluer le dispositif du LTIP, pour la période 2017-2019, afin de fidéliser les dirigeants mandataires sociaux et renforcer l'alignement de leur intérêt avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. En ligne avec les pratiques de marché très répandues, le nouveau dispositif repose sur un plan d'attribution d'actions de performance et sur des critères qui tiennent compte de la contribution directe des dirigeants à la performance long terme et globale de l'entreprise. Ce dispositif bénéficiera également aux membres du personnel exerçant des fonctions clés au sein du groupe Orange.

Le Conseil d'administration a décidé de la mise en place d'un nouveau plan LTIP pour la période 2018-2020 dans la continuité du plan précédent. Ce LTIP en actions fera l'objet d'une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions aux dirigeants mandataires sociaux et à certains cadres salariés exerçant des fonctions clés au sein du Groupe et dont le vote sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 4 mai 2018 (voir section 4.5.4.5 *Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018*).

Le recours à un mécanisme de rémunération long terme avec versement de numéraire pourra à nouveau être envisagé dans l'avenir si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un dispositif au travers d'actions de performance. De même, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2018 ne voterait pas la résolution autorisant l'attribution gratuite d'actions, le Conseil d'administration pourra décider la rémunération en numéraire du LTIP 2018-2020.

Indicateurs de performance

Le Conseil d'administration a retenu les deux critères suivants comptant chacun pour 50 % de l'enjeu du nouveau LTIP dont la durée reste fixée à trois ans :

- d'une part, un critère de marché, le *Total Shareholder Return* (TSR)[1] basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire sur trois exercices, comparé à l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ;
- d'autre part, un critère financier interne, le *cash flow organique* [2], mesuré sur trois exercices et comparé annuellement à la prévision budgétaire.

Le Conseil d'administration a sélectionné ces critères en fonction de :

- leur cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe ;
- leur complémentarité avec les paramètres de la rémunération variable ;
- l'équilibre entre critère opérationnel et critère de création de richesse pour l'actionnaire ;
- l'appréciation croisée et complémentaire entre performance externe/relative et interne/absolue.

Conditions de performance

- *Cash flow organique*
  - le *cash flow organique* sera apprécié annuellement par rapport au budget approuvé par le Conseil d'administration et pourra donner lieu à attribution de 50 %, 33 %, 17 % ou 0 % de l'enjeu au terme du plan en fonction de l'atteinte ou non de l'objectif sur chacune des années considérées ;
  - une marge de tolérance de 3 % sera laissée à l'appréciation du Conseil d'administration pour éviter l'effet « cliquet » du principe *hit or miss* :
    - si le résultat est inférieur à l'objectif – marge de tolérance : pas d'attribution,
    - si le résultat est supérieur ou égal à l'objectif – marge de tolérance : le résultat sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration,
    - si le résultat est supérieur ou égal à l'objectif : 100 % d'attribution,
  - en cas d'atteinte de l'objectif mais avec un *cash flow organique* en baisse par rapport à l'année précédente, le résultat sera soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration ;
- TSR :
  - si le TSR Orange est supérieur ou égal à l'évolution de l'indice de référence du *Stoxx Europe 600 Telecommunications* sur la période du plan : 100 % d'attribution. Toutefois, si le TSR Orange est négatif, le résultat sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

(1) Évolution du cours de Bourse intégrant les dividendes perçus.
(2) Le *cash flow organique* désigne le cash généré par les opérations après déduction des ventes encaissées et une fois payé l'ensemble des coûts et des investissements (hors décaissements liés aux acquisitions de licences ou fréquences) nécessaires à l'activité. Cet indicateur renseigne donc sur la capacité d'Orange à générer du cash pour remplir ses obligations financières, payer des dividendes et assurer ses dépenses d'investissements financiers.

- si le TSR Orange est inférieur à l'évolution de l'indice : pas d'attribution.

Critères de modulation

Les critères suivants ont vocation à éclairer le Conseil d'administration sur la mise en œuvre du plan stratégique *Essentiels2020* et à permettre de définir, avec une modulation de +/- 15 %, le nombre d'actions qui seront finalement acquises :

- le chiffre d'affaires diversification ; le debit data mobile et fixe et le *brand power*, qui seront appréciés au terme du LTIP ;
- l'EBITDA ajusté, qui sera apprécie annuellement au regard du budget, ce qui permettra de tenir compte de l'évolution des normes IFRS qui affecteront des 2018 le calcul de l'EBITDA ;
- le *Net Promoter Score* (NPS) issu de sondages sur la recommandation clients, qui sera apprecié au terme du plan.

Pour une meilleure transparence, le Conseil d'administration a decide de moduler les résultats de la manière suivante :

- chaque critère pèse 3 % ;
- si l'objectif est tenu le critère sera valorisé + 3 %, - 3 % dans le cas contraire, selon le principe du *hit or miss*.

Condition de présence

L'acquisition des actions est soumise à la condition que les dirigeants mandataires sociaux soient toujours en fonction au terme de la période d'acquisition.

Toutefois, dans certains cas de cessation des fonctions du bénéficiaire avant l'échéance d'une période triennale d'application du LTIP, l'atteinte des conditions de performance sera appréciee dans les conditions dérogatoires suivantes :

- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte d'un décès ou d'une invalidité, les objectifs de TSR et celle du *cash flow organique* seront réputees atteints sur la penode des 3 ans ;
- si la cessation des fonctions du bénéficiaire résulte du non renouvellement de son mandat social :
  - la performance du TSR et celle du *cash flow organique* seront appréciées en prenant en compte les évolutions validées au titre de chaque année sur la periode precédant la cessation de fonction,
  - l'attribution des actions se fera *prorata temporis* de sa presence dans l'entreprise en tant que mandataire social

Il est également precisé en tant que de besoin que si le bénéficiaire n'est plus mandataire social tout en restant dans le Groupe pendant la periode du Plan, il conserve son droit à attribution d'actions au titre du Plan.

Niveau maximum d'attribution

Le nombre d'actions de performance susceptible d'être attribué aux dirigeants mandataire sociaux à objectifs atteints est de 35 000 actions pour le president-directeur général et de 18 000 actions pour les autres dirigeants mandataires sociaux.

Conservation des actions

Le Conseil d'administration a d'ores et deja decidé que les dirigeants mandataires sociaux devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront. En outre, les dirigeants mandataires sociaux ont formellement pris l'engagement de ne pas recourir sur ces titres à des instruments de couverture jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a retenu le principe selon lequel les dirigeants mandataires sociaux pourront bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquees et justifiees, etant precise que le versement d'une telle remunération ne pourra être realisé que sous reserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de presence au titre des fonctions et mandats exercés dans des societes du Groupe.

Dispositifs liés à la cessation de fonction

Il n'existe aucune indemnité ou avantage dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de fonction des dirigeants mandataires sociaux, ni d'aucun engagement correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause de non-concurrence.

Toutefois, en cas de nomination d'un mandataire social via un recrutement externe, le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'appliquer de telles dispositions, dans le respect des dispositions légales et en conformite avec le code Afep-Medef.

Régime de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas au titre de leur mandat d'un régime de retraite supplementaire au-delà des regimes de base et complémentaires obligatoires.

En cas d'appartenance, antérieure au mandat du dirigeant, au régime de retraite à prestations definies instaure au bénéfice des membres du personnel classifié « hors grille » (regime qui a eté supprimé pour les personnes recrutees à partir de 2011), le bénéfice de ce regime est suspendu et aucun droit n'est génére pendant la duree du mandat. En outre, en cas de cessation du mandat, la periode durant laquelle le dirigeant aura été mandataire social ne sera pas prise en compte, en termes d'ancienneté et de rémunération, pour le calcul de la rente

Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient, s'ils le souhaitent, d'une voiture de fonction avec chauffeur, de services de conseils apportant une assistance juridique personnelle liee à leurs fonctions dans la limite respectivement de cent heures annuellement pour le président-directeur général et de vingt heures pour les autres dirigeants mandataires sociaux, d'une ligne téléphonique à forfait illimité et d'équipements, notamment informatiques, nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Divers

Le président-directeur général et les directeurs generaux délégués sont affiliés aux régimes de prevoyance et d'assurance-maladie complementaire du groupe Orange qui sont applicables aux dirigeants mandataires sociaux (voir section 7.5 *Conventions réglementées et opérations avec des apparentés*).

4.4.2 Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants

4.4.2.1 Jetons de présence

Montant des jetons de présence attribués en 2017

Le Conseil d'administration du 20 février 2018 a arrêté les modalités de calcul des jetons de présence et a décidé l'attribution de de jetons de présence au titre de l'exercice 2017.

Les jetons de présence attribués aux administrateurs représentant l'État sont versés au budget de l'État. En outre les administrateurs élus par le personnel ont demandé le versement de leurs jetons de présence à leur organisation syndicale.

Jetons de présence

(en euros)	Montants bruts versés en 2018 (au titre de l'exercice 2017)	Montants bruts versés en 2017 (au titre de l'exercice 2016)	Montants bruts versés en 2016 (au titre de l'exercice 2015)
Administrateurs			
Alexandre Bompard	32 000	656	NA
Bpifrance Participations	30 000	40 000	40 000
Sébastien Crozier[1]	2 778	NA	NA
Charles-Henri Filippi	57 000	48 986	50 000
Christel Heydemann	14 306	NA	NA
Fabrice Jolys[1]	2 778	NA	NA
Helle Kristoffersen	38 000	42 000	42 000
Anne Lange[2]	40 000	44 000	27 944
Hélène Marcy[1]	38 000	10 344	NA
Lucie Muniesa[3]	42 000	43 071	NA
René Ollier[1]	4 778	NA	NA
Bernard Ramanantsoa	52 000	17 656	NA
Mouna Sepehri	48 000	49 000	60 000
Jean-Michel Severino	44 000	50 000	40 000
Anciens administrateurs			
Daniel Bertho[1]	33 194	42 000	42 000
Jean-Luc Burgain[1]	NA	35 656	48 000
Ghislaine Coinaud[1]	39 194	48 000	52 000
Bernard Dufau	NA	69 358	75 000
José-Luis Duran	15 694	34 000	44 000
Daniel Guillot[1]	37 194	48 000	52 000
Claudie Haigneré	NA	18 344	44 000
Antoine Saintoyant[3]	NA	2 929	52 000
Henri Serres[3]	NA	NA	24 056
Total	**570 916**	**644 000**	**693 000**

(1) Administrateurs ayant demandé le versement direct à leur organisation syndicale de leurs jetons de présence
(2) Administratrice proposée par l'État dont 15 % du montant des jetons de présence sont versés au budget de l'État
(3) Administrateurs représentants de l'État dont les jetons de présence sont versés au budget de l'État
NA : non applicable

Principes de fixation et de répartition des jetons de présence

Conformément à la loi, le montant maximal des jetons de présence distribuables annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires. La résolution votée reste valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. L'Assemblée générale du 27 mai 2014 a fixé ce montant à 750 000 euros en raison notamment de l'activité croissante des Comités du Conseil.

Dans la limite du montant décidé par l'Assemblée générale, et sur proposition du CGRSE, le Conseil d'administration décide au début de chaque année le montant des jetons de présence qui sera alloué à ses membres au titre de l'exercice clos et leurs règles de répartition ainsi que les modalités de calcul des jetons de présence pour l'exercice en cours. Lors de sa réunion du 20 février 2018, le Conseil d'administration a décidé de reconduire pour 2018 les règles d'attribution et modalités de calcul des jetons de présence fixées pour 2017, à savoir :

- un montant fixe de 10 000 euros par administrateur et par an calculé au *prorata temporis* le cas échéant ;
- un montant directement lié à l'assiduité et à la participation aux travaux du Conseil et de ses Comités, soit :
  - 2 000 euros par réunion du Conseil d'administration et du Séminaire stratégique,
  - 2 000 euros par réunion du Comité d'audit, du CGRSE et du Comité innovation et technologie,
  - 1 000 euros supplémentaires par réunion du Comité pour les présidents desdits Comités ;
- un montant fixe de 15 000 euros par an pour l'administrateur référent au titre de sa mission.

4.4.2.2 Autres rémunérations

Le tableau suivant présente les rémunérations versees aux administrateurs élus par le personnel et à l'administrateur élu par l'Assemblée générale pour représenter les membres du personnel actionnaires, hors jetons de presence (déjà mentionnes ci-dessus)

Montants bruts (en euros)	**Montants versés en 2017**	**Montants versés en 2016**
Daniel Bertho[1]	40 233	41 024
Ghislaine Cornaud [1]	39 123	43 354
Daniel Guillot[1]	79 924	84 810
Sebastien Crozier [2]	11 719	NA
Fabrice Jolys[2]	2 979	NA
Rene Ollier[2]	2 543	NA
Helène Marcy	69 821	27 639

(1) Jusqu au 2 decembre 2017.
(2) A compter du 3 décembre 2017
NA non applicable

À l'exception de ces remunérations, les mandataires sociaux non dirigeants ne perçoivent aucune rémuneration autre que des jetons de presence.

En outre, il n'existe aucun contrat liant un membre du Conseil d'administration a Orange SA ou à l'une quelconque de ses filiales qui prevoirait l'octroi d'un quelconque avantage à cet administrateur au terme de son mandat.

4.4.3 Rémunération du Comité exécutif

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunerations dues au titre de l'exercice 2017 (*prorata temporis* en cas de depart ou nomination en cours d'année) par Orange SA et les sociétés contrôlees à l'ensemble des membres du Comité exécutif d'Orange s'elève a 10 904 238 euros.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunerations dues au titre de l'exercice 2017 : salaires bruts, primes (y compris parts variables provisionnees), avantages en nature, LTIP, participation aux résultats et interessement (hors abondement eventuel sur ces deux derniers items).

Les contrats de travail des membres du Comité executif conclus à compter du 1er janvier 2015 comportent une clause prevoyant une indemnite contractuelle de séparation de 15 mois maximum calculée sur la base de leur remunération annuelle brute totale (incluant l'indemnite conventionnelle de licenciement).

Les membres du Comité executif ne perçoivent pas de jetons de presence au titre des mandats qu'ils detiennent dans les sociétés du groupe Orange. Au cours de l'exercice 2017, ils n'ont reçu ni option de souscription ou d'achat d'actions ni action de performance de la part d'Orange SA, ni d'aucune autre societe du Groupe.

Le Conseil d'administration a mis en place deux plans conditionnels de remuneration variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou LTIP) en numeraire pour les périodes 2015-2017 et 2016-2018 et un plan en actions 2017-2019 applicables aux membres du Comité executif dans les mêmes termes que pour les dirigeants mandataires sociaux (voir ci-dessus section 4.4.1.1 *Montant des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux*). Le montant du LTIP en cash a objectifs atteints représente 40 % de la rémuneration fixe annuelle pour les directeurs généraux adjoints et 30 % de la remunération fixe annuelle pour les directeurs exécutifs. Il est, dans les deux cas, plafonne à ce niveau. Pour le LTIP 2017-2019 l'enjeu est de 14 000 actions pour les directeurs généraux adjoints et de 10 000 actions pour les directeurs exécutifs

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Au cours de l'exercice 2017, ni Orange SA ni aucune autre societé du Groupe n'ont consenti d'option de souscription ou d'achat d'action aux salariés.

Au cours de l'exercice 2017, aucune option n'a été levee par les attributaires salariés (voir ci-dessus *Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions*). Au 31 decembre 2017, il n'y a plus d'options attribuées aux salariés.

Responsabilité sociétale, sociale et environnementale 5

5.1 Engagements sociétaux 311

5.1.1 L'éthique, une partie intégrante de la gouvernance du Groupe 311
5.1.2 Prévention de la corruption 311
5.1.3 Respect des droits humains 312
5.1.4 Sous-traitance et fournisseurs 312
5.1.5 Orange, au service du développement socio-économique 313
5.1.6 Protection de la santé et de la sécurité des clients 314
5.1.7 Le mécénat et la Fondation Orange 316

5.2 Informations sociales 316

5.2.1 Emploi 316
5.2.2 Rémunérations 320
5.2.3 Organisation du travail 322
5.2.4 Dialogue social 323
5.2.5 Santé et sécurité 323
5.2.6 Formation 326
5.2.7 Promotion de la diversité et de l'égalité des chances 327

5.3 Informations environnementales 328

5.3.1 Une démarche structurée 328
5.3.2 Lutte contre le changement climatique 329
5.3.3 Prévention et gestion des déchets 331
5.3.4 Utilisation durable des ressources 331
5.3.5 Autres impacts sur l'environnement 332
5.3.6 Chiffres clés sur les impacts liés aux activités du Groupe 333

5.4 Devoir de vigilance 337

5.5 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes 338

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 338

Le cadre legislatif des informations a caractere social, environnemental et societal est defini par les dispositions des articles L 225-102-1 et suivants du Code de commerce Les obligations de communication sur les informations à caractère extra financier ont ete completees pour l'exercice 2017 par la loi n° 2016-1691 du 9 decembre 2016 relative a la transparence, a la lutte contre la corruption et a la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, et la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des societes meres et des entreprises donneuses d'ordre qui impose la mise en œuvre d'un plan de vigilance.

Orange commence a presenter dés l'exercice social 2017 ses informations extra-financieres selon les nouvelles modalites definies dans de la directive UE n° 2014/95 du 22 octobre 2014, dite directive Barnier, et transposees en droit français par decret n°2017-1265 du 9 août 2017, pris pour l'application de l'ordonnance n°2017 1180 du 19 juillet 2017 relative à la publication d'informations non financieres par certaines grandes entreprises et certains groupes d entreprises.

Des informations plus detaillées sur les engagements, les impacts et les performances sociales, societales et environnementales sont disponibles sur le site orange.com, rubrique *Human Inside/Reporting RSE*. L'ensemble des indicateurs quantitatifs y sont également presentes.

Une démarche RSE inscrite dans la stratégie du Groupe

Inscrite dans la stratégie du Groupe, la démarche RSE mobilise les filiales[1] autour de trois leviers de performance durable : un accompagnement en confiance des clients, un soutien local au développement economique et social de chaque territoire et une équation écologique sous-contrôle.

Fonde sur l'écoute constructive des parties prenantes du Groupe, et sur une culture interne promouvant l'innovation, l'engagement d'entreprise citoyenne donne le même sens à toutes les activités : faire du numérique un accélerateur de progres pour la societe et pour chacun.

- **Orange, un guide dans le monde numérique** : le groupe Orange veille à offrir à tous ses clients la meilleure expérience des nouvelles technologies, il les accompagne et les protège dans leur vie numérique Orange est egalement conscient que sa performance passe par l'attention portée à ses salaries, par le contrôle de sa chaîne d'approvisionnement et par le dialogue instauré avec ses parties prenantes.
- **Orange, un opérateur au service du progrès économique et social** : Orange lutte contre toutes les fractures numériques, qu'elles soient geographiques, economiques ou physiques. Avec ses produits et services, le Groupe cherche à répondre aux besoins essentiels de chacun et entend mettre sa technolog e au service du developpement des pays dans lesquels il opère Orange soutient les initiatives digitales et les ecosystèmes locaux pour l'emergence de modéles d'activites plus ouverts, collaboratifs et solidaires.
- **Orange, acteur de la transition écologique** : l'explosion des usages rend l'equation environnementale du Groupe délicate Orange s'emploie activement à reduire ses impacts comme ceux de ses clients. Dans le même temps, le Groupe œuvre pour que l'innovation numérique facilite la transition écologique et énergetique de la société.

Une démarche globale

Orange tient compte des principes d'inclusion, de matérialite et de reactivité definis par la norme AA1000 APS (2008), referentiel international en matière de responsabilité sociale des entreprises, axe sur la prise en compte des attentes des parties prenantes Le Groupe tient également compte des principes definis par le référentiel ISO 26000 sur la responsabilité societale des organisations, ainsi que des lignes édictées par le standard *Global Reporting Initiative* (GRI).

La demarche RSE du Groupe est pilotee par une organisation dediee : la direction RSE Groupe, qui rend régulièrement compte au Conseil d'administration et au Comite exécutif. La stratégie RSE et la feuille de route pour les annees à venir sont enterinées par le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) du Conseil d'administration.

Afin de piloter au mieux les actions conduites dans chaque entité, des sponsors RSE rattaches au plus haut niveau hiérarchique ont été nommés dans chaque fonction Groupe et entite operant sur l'ensemble des marchés où le Groupe est présent. Ces sponsors veillent à la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Comite executif du Groupe. Un réseau de responsables RSE contribue au déploiement opérationnel de la démarche. Il se réunit regulierement (au moins une fois par trimestre) par conference telephonique et, deux fois par an, dans le cadre d'un seminaire.

Pour s'assurer de la fiabilité des indicateurs et contrôler la bonne application des engagements du Groupe dans les entités, Orange fait réaliser depuis plusieurs années un audit externe de sa demarche RSE et de ses realisations par l'un de ses Commissaires aux comptes, et a de nouveau obtenu la conclusion d'une assurance raisonnable sans reserve pour sa demarche et ses realisations RSE; les indicateurs sont verifies quant a eux à un degre d'assurance raisonnable ou modere selon leur degre de materialité.

Le dialogue avec les parties prenantes, au cœur de la démarche RSE du Groupe

L'écoute et l'intégration des attentes des parties prenantes constituent une base de la politique RSE d'Orange, en accord avec les normes AA1000 et ISO 26000.

Pour Orange, un dialogue structure et regulier avec les acteurs concernes par le fonctionnement de l'entreprise (employes, clients, fournisseurs, actionnaires, autorites publiques, société civile...) répond a trois objectifs :

- assurer la coherence des projets RSE du Groupe avec les priorités des parties prenantes ;
- cartographier les risques et les opportunites lies aux enjeux societaux et environnementaux et aux besoins des pays dans lesquels Orange exerce ses activites ;

(1) Les activités et donnees d Orange Bank ne sont pas intégrées dans ce rapport Orange Bank publie son propre rapport RSE pour l année 2017

- identifier des opportunités d'innovation ouvrant de nouvelles perspectives de croissance pour Orange tout en soutenant le développement économique et social des pays.

Pour les parties prenantes, ce dialogue est l'occasion de faire valoir leurs attentes les plus fortes et d'inscrire ces échanges dans le long terme.

Cette approche est mise en œuvre tant au niveau du Groupe et de ses métiers, pour assurer la cohérence des politiques globales, qu'à l'échelle des pays qui sont au contact le plus immédiat des enjeux et des acteurs locaux. À cet effet, le Groupe a développé depuis plusieurs années un outil méthodologique basé sur le recueil et l'analyse de verbatim issus de rencontres et d'échanges avec les parties prenantes, et l'a adapté aux spécificités de ses zones géographiques d'activité. Cet outil a été mis en œuvre dans la quasi-totalité des pays du Groupe.

Les thèmes retenus pour ces dialogues s'articulent autour des enjeux et des opportunités de l'inclusion du numérique dans nos sociétés. Ainsi, en 2017, le groupe a retenu plusieurs thèmes, notamment :

- celui de l'économie circulaire : lancé pendant la COP22 sous forme de chat vidéo interactif avec un représentant du Comité exécutif et de la Fondation Ellen McArthur, il a rassemblé plus de 600 participants connectés, issus de 26 pays ;
- celui de précarité et numérique, sous la forme de cafés numériques et d'ateliers créatifs avec des parties prenantes (associations et groupe d'experts, notamment Emmaus Connect) ; ce dialogue a permis d'identifier les lacunes actuelles et de projeter des formes de solutions. Un premier groupe de bénéficiaires (jeunes en insertion) a été mis en place en France en décembre 2017. La restitution de ce dialogue aura lieu en mai 2018, puis sera déclinée dans d'autres pays où Orange est présent. Orange veut également ouvrir le débat sur les changements apportés par les nouvelles technologies dans la vie quotidienne et donner des clés permettant à chacun de prendre la main sur sa vie digitale . tels sont les objectifs visés par le *Digital Society Forum* (DSF) lancé en 2013 sous l'impulsion d'Orange. À travers différents types de rencontres (tables rondes, ateliers collaboratifs, événements en ligne), des sociologues, psychologues, chercheurs et acteurs du monde du numérique se penchent ensemble sur l'impact des technologies dans notre quotidien et partagent leurs visions avec celle du grand public. En 2017, le DSF a publié une synthèse intitulée « comment allier transition numérique et transition énergétique et écologique », ainsi qu'un un référentiel commun pour l'innovation au service de la transition écologique, et a ouvert un nouveau thème de réflexion autour de la santé à l'heure du numérique lors de son forum annuel à Dakar, suivi d'une table ronde à Paris.

5.1 Engagements sociétaux

5.1.1 L'éthique, une partie intégrante de la gouvernance du Groupe

Charte de déontologie

Adoptée en 2003, la Charte de déontologie du Groupe expose les quatre engagements du groupe Orange de respect, d'intégrité, de qualité et d'esprit d'équipe. Elle décrit également les principes d'action du Groupe à l'égard de ses clients, de ses actionnaires, de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses concurrents ainsi qu'à l'égard de l'ensemble des autres parties prenantes dans les pays où le Groupe est présent. La charte mentionne également les principes de comportement individuel que chaque collaborateur ou administrateur doit respecter dans son activité professionnelle. Elle est disponible sur le site Orange.com, rubrique *Groupe/Gouvernance*.

Une sensibilisation aux principes d'action et aux principes de comportement individuel est relayée par la ligne managériale auprès des équipes, notamment par le biais d'une formation en *e-learning* éthique, afin de renforcer l'appropriation de ces principes.

Les principes et règles de déontologie boursière font l'objet de documents spécifiques qui complètent la Charte de déontologie du Groupe. Ces documents sont destinés à appeler l'attention des collaborateurs et des administrateurs des sociétés du Groupe sur les principes et règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur certaines mesures préventives (en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres du Groupe pour les initiés et les personnes disposant d'informations sensibles). Ces documents ainsi que la procédure d'information des initiés permanents ont fait l'objet d'une mise à jour en 2016 afin de prendre en compte le règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché ainsi que les deux guides de l'Autorité des marchés financiers relatifs à (i) l'information permanente et la gestion de l'information privilégiée et (ii) l'information périodique des sociétés cotées.

Comité de déontologie

Le Comité de déontologie du Groupe veille à l'application homogène des principes de la Charte de déontologie et s'assure des pratiques en matière de déontologie au sein du Groupe. Il conseille les entités sur leur mise en œuvre. Le rôle du Comité est précisé dans la Charte. Il fait, chaque année, un rapport au président-directeur général et à la présidente du CGRSE sur l'accomplissement de ses missions.

Réseau de correspondants éthiques

Le réseau de correspondants éthiques des différents pays, entités et fonctions partage les meilleures pratiques en matière de communication et de formation sur le thème de l'éthique des affaires. Il couvre l'ensemble des zones géographiques d'implantation du Groupe, les thèmes de développement retenus conduisant à des déclinaisons appropriées par pays pour tenir compte des aspects réglementaires et culturels.

5.1.2 Prévention de la corruption

La Charte de déontologie du Groupe expose les principes d'action du Groupe en matière de prévention de la corruption. Orange a par ailleurs renforcé son approche avec un programme de prévention qui a été mis en œuvre à partir du début des années 2000 et formalisé sous forme d'un programme de conformité (*compliance*) à partir de l'été 2012.

Enfin, en 2017, Orange a renforcé sa dynamique de prévention de la corruption pour intégrer les nouvelles obligations relatives à la loi Sapin II en mettant à jour sa « politique anticorruption du groupe Orange ».

Pour en savoir plus, voir section 2.2 *Cadre de maîtrise de l'activité et des risques*.

5.1.3 Respect des droits humains

Engagements pour le respect et la promotion des droits humains

Orange a été l'une des premières entreprises à signer le Pacte mondial des Nations Unies en 2000. Le respect des principes fondamentaux énoncés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'Organisation Internationale du Travail figure explicitement dans la Charte de déontologie du Groupe. Orange affirme ainsi son engagement à respecter et promouvoir les droits humains fondamentaux dans ses activités et dans sa sphère d'influence, notamment à soutenir et promouvoir la liberté d'expression et le respect de la vie privée dans le monde. Il réaffirme aussi sa volonté de voir respecter ces droits par chacun de ses employés et dirigeants, tant sur le plan interne (relation avec ses collaborateurs) que dans ses relations avec ses clients, ses fournisseurs et ses sous-traitants.

En 2006, Orange a donné à son engagement une nouvelle ampleur en signant avec l'Alliance syndicale mondiale UNI un accord mondial sur les droits sociaux fondamentaux. La direction du Groupe, UNI Global Union, les organisations syndicales françaises adhérant à l'UNI et le représentant de l'Alliance syndicale mondiale d'Orange se rencontrent deux fois par an pour faire le point sur les opérations en cours à l'international et les grands projets d'évolution et d'acquisition.

Enfin, le groupe Orange s'appuie sur sa démarche de dialogue avec les parties prenantes pour identifier les enjeux prioritaires dans chaque pays et mettre en place des actions adaptées.

En 2011, le Groupe a formalisé une doctrine interne rappelant explicitement les engagements pris en matière de respect des droits humains et déclinant les principes à respecter dans trois domaines complémentaires : les ressources humaines, les achats responsables et les affaires plus sectorielles. En s'appuyant sur sa participation à EDH (Entreprises pour les Droits de l'Homme), une organisation regroupant 17 des plus grandes entreprises françaises, Orange a déployé une formation en *e-learning* disponible dans plus de 90 % des pays du Groupe pour diffuser ses grands principes auprès de ses salariés. En 2017, 128 employés ont participé à cette formation. Orange veille par ailleurs à ce que les fournisseurs et les prestataires du Groupe s'engagent à prendre en compte la lutte contre toute forme de travail obligatoire ou forcé, l'interdiction du travail des enfants et la non-discrimination (voir section 5.1.4 *Sous-traitance et fournisseurs*). Ces engagements sont mis en œuvre dans les différents pays selon le contexte local et dans le respect de la souveraineté nationale.

En 2017, Orange a publié son premier rapport consacré au respect des droits humains, élaboré selon un cadre de reporting conforme aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (orange.com, rubrique *Human Inside/Responsabilité d'entreprise/Notre engagement*), ainsi que sa première Déclaration relative au non recours à l'esclavage moderne (orange.com, rubrique *Human Inside/Reporting RSE*).

Depuis 2012, Orange fait établir par Verisk Maplecroft, un cabinet externe spécialisé utilisant une méthodologie basée sur les standards des Nations Unies et de l'OCDE, une évaluation sur mesure des risques encourus en matière de respect des droits humains dans chaque pays où Orange est opérateur afin de mieux lui permettre d'évaluer et de cibler ses actions. En septembre 2016, Verisk Maplecroft a attribué au groupe Orange une notation de « risque modéré ».

Liberté d'expression et respect de la vie privée

En parallèle, Orange a continué à s'impliquer fortement dans la promotion de la liberté d'expression et du respect de la vie privée dans le secteur des TIC, notamment au sein de l'organisation Telecommunication Industry Dialogue (TID) ; celle-ci regroupe huit opérateurs de télécommunication internationaux et a rejoint en 2017 le réseau Global Network Initiative (GNI), une plateforme multi-parties prenantes, incluant les opérateurs Internet, des ONG, des universitaires et des investisseurs socialement responsables. Orange et ses pairs se réunissent tous les trimestres au sein de TID pour échanger sur les bonnes pratiques et les questions relatives à la vie privée et à la liberté d'expression dans le secteur des télécommunications. Celles-ci portent plus particulièrement sur les conflits potentiels entre la volonté et le devoir de gouvernements souverains et la responsabilité des entreprises de télécommunications en matière de respect des droits de l'homme (coupures de réseaux, contenus illicites sur Internet, etc.).

Signés en mars 2013, les principes du TID, réactualisés en 2017 pour devenir les principes de la GNI[1], posent un cadre commun au niveau du Groupe pour l'élaboration de politiques et de processus relatifs à la liberté d'expression et au respect de la vie privée dans le secteur des TIC. Orange rend compte chaque année sur son site web de la manière dont le Groupe applique ces principes.

Devant la recrudescence de demandes de coupures de service, Orange s'assure ainsi qu'une demande officielle et écrite émanant des autorités compétentes a bien été reçue. Orange a en outre publié en juin 2017 un rapport recensant les demandes d'écoutes et de réquisitions émanant de gouvernements (orange.com, rubrique *Human Inside/Reporting RSE*).

5.1.4 Sous-traitance et fournisseurs

Les principes d'achats responsables d'Orange

Orange met en œuvre depuis plusieurs années une politique d'achats responsables visant à inscrire les principes de responsabilité sociale dans ses relations avec les fournisseurs en renforçant la maîtrise des risques sociaux, sociétaux et environnementaux.

Actualisée début 2014, cette politique disponible sur le site orange.com, rubrique *Human Inside/Reporting RSE*, s'articule autour de deux axes :

- agir comme donneur d'ordre responsable, en déclinant les principes RSE dans la gouvernance et les processus internes des achats et de la logistique, et en contribuant par les achats d'Orange au développement territorial et à l'emploi local ;
- engager ses fournisseurs et sous-traitants à atteindre les standards RSE d'Orange et à les décliner dans leurs propres filières d'achats.

Orange, donneur d'ordre responsable

Orange fait partie pour la période 2016-2018 des 39 entreprises labélisées « Relations Fournisseur Responsables » sur les plus de 1 800 signataires de la charte Relations Fournisseur Responsables en France. Ce label, décerné par les pouvoirs publics, la distingue depuis 2013 comme une des entreprises françaises ayant fait la preuve de relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et se traduit par un référentiel de bonnes pratiques et d'engagements [2].

Orange a en effet mis en œuvre un plan d'action RSE au niveau Groupe visant d'une part à favoriser l'appropriation des engagements RSE par les différentes parties prenantes des achats et leur application dans les processus métiers concernés, et d'autre part à garantir la conformité du Groupe à la loi sur le devoir de vigilance. L'ensemble de ces principes a également été repris par Buyin, la société commune d'Orange et de Deutsche Telekom, qui couvre les principaux domaines d'achats du groupe.

(1) http://www.telecomindustrydialogue.org/about-guiding-principles/
(2) Pour plus de détails : https://www.economie.gouv.fr/entreprises/charte-label-achat-responsable

Ce plan d'action repose sur :

- la generalisation de la clause RSE dans les contrats cadre du Groupe ainsi que dans les contrats à usage exclusivement local, renforcée par l'intégration du Code de conduite[1] en annexe de ces contrats. Ce code de conduite décrit notamment les engagements éthiques, sociaux et environnementaux attendus par le Groupe. Orange exige ainsi de la part de ses partenaires, fournisseurs et de leurs propres sous-traitants i) de respecter toutes les régles nationales, europeennes et internationales en lien avec les standards de comportements éthiques et responsables. Cela inclut, sans limitation, les standards traitant des droits de l'homme, des conditions de santé et de sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du développement durable, de la corruption et de la protection de l'enfance ; ii) d'adopter et appliquer les normes éthiques et les engagements du Groupe et de progresser dans ces domaines. Orange accompagne ses fournisseurs tout au long de la relation precontractuelle et contractuelle pour la mise en œuvre effective de ce code de conduite ;
- un plan de formation RSE de son personnel de la filiere achat (plus de 10 % des acheteurs formes aux principes de la RSE) ;
- le développement du dispositif d'affacturage inverse collaboratif (Reverse Factoring Responsable), offrant aux PME sous contrat des facilites de paiement au travers d'une plateforme dédiée ; ce dispositif a été proposé à plus de 300 PME a fin 2017 ;
- la mise en place d'un programme d'accompagnement de start-ups en *open-innovation* permettant à celles-ci d'accéder en particulier aux marchés asiatiques et d'accélerer l'industrialisation de leurs solutions.

Le Groupe s'est notamment engagé à favoriser l'accés des PME à ses appels d'offres et à les accompagner dans leur developpement. Orange accompagne ainsi à fin 2017 plus de 300 start-ups et PME innovantes, pour un volume d'achat de 143 millions d'euros (dont 116 millions d'euros uniquement en France). En France, Orange est signataire de la charte des entreprises à participations publiques en faveur de l'émergence et du developpement des PME innovantes, et apporte une contribution active à la *French Tech*, ou l'Alliance pour l'Innovation Ouverte (voir section 1.5.2 *Innovation ouverte (open innovation)*).

Le Groupe soutient également de façon active le développement des entreprises du secteur adapté et protége ; son engagement de recourir pour au moins 15 millions d'euros d'achats par an à ce secteur a été dépassé en 2017.

Promotion des standards de la RSE dans la chaîne de sous-traitance

Afin de promouvoir les standards de la RSE auprès des fournisseurs et des sous-traitants, Orange les sélectionne à travers un processus structuré qui inclut une évaluation des fournisseurs au moment de leur référencement mais aussi tout au long de la duree de vie du contrat. Cette évaluation tient compte, en plus des aspects innovation, qualite, delais, et coûts :

- du strict respect des lois et des réglementations applicables ;
- du respect des règles de confidentialité, de loyauté, d'anti-corruption et de sous-traitance ;
- de l'existence d'engagements et de principes d'action clairement formalisés ;
- des critéres environnementaux, sociaux, et sociétaux, adaptés à chaque typologie d'achats.

Ce processus d'évaluation des fournisseurs est réalisé sur une base documentaire, soit via un questionnaire établi par Orange, soit via une société spécialisée dans les achats responsables (EcoVadis, qui offre un outil d'auto-évaluation selon la norme ISO 26000 de l'engagement des fournisseurs en matière de RSE). Orange est d'ailleurs évalue en tant que fournisseur par cet organisme, pour lequel ses bonnes performances lui valent le titre de « gold member » encore cette année

Un dispositif de mise sous surveillance et d'alerte des différents types de risques en matière d'achats et d'approvisionnement a été mis en place pour les fournisseurs considérés comme clés ou stratégiques pour l'entreprise, dont la défaillance pourrait avoir des conséquences importantes sur l'activite du Groupe.

Orange contribue également au developpement de ces standards par l'intermédiaire d'une organisation sectorielle, la JAC.

La JAC (*Joint Audit Cooperation*)

Cofondée en 2010 par Orange, Deutsche Telekom et Telecom Italia, la *Joint Audit Cooperation* (JAC) est une association qui regroupe fin 2017 15 opérateurs de télécommunications pour contrôler, évaluer et developper la mise en œuvre de principes RSE par les fournisseurs mondiaux du secteur des TIC. Elle tient en particulier depuis plusieurs années un forum annuel en Chine.

Elle déploie un programme coordonné d'audits sur sites dans le domaine de la RSE fondés sur la vérification, l'évaluation et le developpement d'une méthodologie commune. Des audits permettent d'évaluer l'état de conformité des fournisseurs aux standards sociaux et environnementaux (SA 8000, ISO 14001..) et d'établir des plans d'action correctifs, quand cela est necessaire

Des principes directeurs (guidelines) élaborés par la JAC ont pour objectif de faciliter la connaissance par les fournisseurs des attentes RSE communes et de fournir un support dans leur mise en œuvre tout au long du processus d'audit et de suivi.

Chaque membre a la responsabilité, pour le compte des autres membres et à ses frais, de dérouler un processus complet d'audit des fournisseurs de son portefeuille. 92 audits ont ete réalisés en 2017 (+ 33 % par rapport à 2016) sur des sites totalisant 100 000 employes.

Depuis 2010, la JAC a mené 370 audits sur 272 sites totalisant 800 000 employés. Sur les 2 272 cas identifiés de non-conformite, 84 % ont éte clôturés après la mise en place de plans d'action correctifs. Il est particuliérement notable que 72 % des audits concernent des fournisseurs de rang 2 et rang 3 (+ 14 % par rapport à 2016).

5.1.5 Orange, au service du développement socio-économique

Les technologies numériques changent le monde et contribuent au développement des sociétés, au point qu'elles peuvent être assimilées à un besoin fondamental. L'experience démontre en effet combien le numerique, en Afrique tout particuliérement, peut accelérer le developpement socio-économique et culturel d'un pays. Les trois leviers de l'action d'Orange au service du developpement des territoires sont : (1) fournir l'accés au plus grand nombre, (2) deployer des services numériques essentiels et adaptés aux besoins de chacun, (3) soutenir l'entrepreneuriat et l'*open innovation* notamment en tant que levier d'innovation sociale

Fournir l'accès au plus grand nombre

Pour apporter les bénefices du monde numérique sur les territoires, et assurer une montée en debit pour tous, Orange a engagé un plan d'action ambitieux qui s'appuie notamment sur :

- le développement des infrastructures d'accès pour etendre la couverture des réseaux fixes et mobiles et deployer de nouvelles technologies (fibre, 4G, 5G) ;
- l'expansion du reseau de câbles sous-marins haut debit en fibre optique ainsi que les Points de Présence IP et IPX permettant d'ameliorer la connectivite Internet des pays d'Afrique ainsi que du Moyen-Orient et du sous-continent indien.

(1) http://www.fournisseurs.orange.com/web/guest/code-de-conduite

Pour plus de details, voir section 1.4 1 *Les réseaux d'Orange.*

Contre la fracture numérique liee au handicap ou à l'âge, Orange deploie depuis plusieurs annees une strateg e de « conception pour tous ». Elle a notamment pour objectif d'adapter les produits et services aux besoins de ces populations et de concevoir des produits specifiques alliant innovation, simplicite et ergonomie, soit directement, soit en partenariat avec des start-ups dans une logique d'*open innovation.* Orange a ainsi developpe une gamme d'offres et des produits repondant specifiquement aux besoins des personnes handicapees et âgees, telle l'application mobile *multi-profile handicap* pour aider à la communication des Sourds et Ma'entendants (Roger Voice), ou des solutions de maintien à domicile pour veiller sur des personnes dépendantes à distance

Dans le cadre de sa demarche globale pour le développement, Orange a identifié plusieurs axes d'engagement sur la zone Afrique – Moyen-Orient : l'agriculture (*mAgri*, une gamme de services d'aides à la décision pour le monde agricole et permettant de creer des places de marche virtuels), la sante (*eSanté*, une gamme de services d'informations utilisee par les pouvoirs publics pour des actions de prevention, un service d'assurance santé), l'éducation, les services financiers, ainsi que le developpement de services pour les femmes (*mWomen*, une gamme de services d'information et de formations utilisées notamment par les pouvoirs publics) Les nouveaux services ou applicatifs developpes reposent en large partie sur l'offre de paiement par mobile, Orange Money, deployé dans 17 pays

Accès à l'énergie

L'accès à l'electricite est un enjeu majeur pour le continent Africain où Orange peut jouer un rôle majeur en capitalisant sur sa marque, sa presence commerciale et ses actifs techniques. Tout en sécurisant la continuité de ses propres services, Orange s'engage, dans ce domaine à forts enjeux opérationnels, sur un axe de diversification qui renforce la présence positive et participative du Groupe dans la zone.

Orange développe deux offres distinctes :

- une offre B2B de *Smart metering* destinee aux exploitants de reseaux de transport et de distribution de l'electricité (PowerCo) et permettant de mieux en gérer les operations, la facturation et la supervision ;
- en partenariat avec ENGIE, des solutions de production et distribution d'electricite dans les zones rurales et reculées qui n'ont pas acces à l'electricite nationale, par exemple sous la forme de kits solaires individuels, de solutions d'éclairage communautaire, ou de fermes solaires. Orange ambitionne de distribuer 400 000 kits solaires individuels d'ici 4 ans afin de devenir l'un des premiers distributeurs d'electricite rurale en Afrique de l'Ouest et a deja déploye l'offre dans quatre pays africains en 2017. Le paiement est realisé via Orange Money

Soutenir l'entrepreneuriat

Dans un monde hyper-connecte, Orange fait en sorte de favoriser les synergies entre acteurs, en creant des écosystemes de soutien et d'echanges et en diffusant les savoirs dans une démarche d'*open innovation.* Orange s'investit dans la mise en place de dispositifs pour reperer, soutenir et promouvoir les talents du numérique

Orange a diversifie son approche pour proposer des dispositifs d'accompagnement a chaque moment de la vie des start-up que la start-up ne soit encore qu'une idee (Repérer), qu'elle soit deja creee (Soutenir), ou que deja mature elle necessite une efficacité accrue (Promouvoir).

Repérer

Orange a cree en 2015 un vehicule d'investissement *Early-stage, Orange Digital Ventures* (voir section 1.5.3 *Capital-investissement*), qui permet aux start-up, en complement de levée de fonds, de s'appuyer sur le savoir-faire, l'expertise et les competences d'Orange. En 2017, *Orange Digital Ventures* s'est dote d'un nouveau volet (pour un engagement de 50 millions d euros d'investissement) exclusivement dedie a l'Afrique pour cibler les start-up proposant des reponses aux enjeux specifiques de ce continent dans les domaines des nouvelles connectivites, de la fintech, de l'Internet des Objets, de l'énergie ou encore de la e-sante.

En France, un programme multipartenaire d'incubation et d acceleration de start-up de l'économie positive a ete lance en partenariat avec La Ruche, espace d'innovation sociale, fortement reconnu dans l'ecosystème de l'économie sociale en France. Le concours *Digital Impact Challenge* creé dans ce cadre a pour ambition de detecter, promouvoir et soutenir les entrepreneurs qui développent des projets numeriques pour repondre aux grands enjeux de nos territoires, en leur proposant un programme d'accompagnement d'excellence et multi-partenarial.

Soutenir

Le site « Entrepreneur Club » est un nouvel espace d'information en français et en anglais dedié aux créateurs d'entreprises d'Afrique et du Moyen-Orient. Il renseigne les entrepreneurs et les met en relation avec les differents dispositifs d'Orange qui soutiennent l'entrepreneuriat. Entrepreneur Club propose également des informations pratiques et des outils necessaires à la création d'entreprise.

Promouvoir

Depuis 2013, le programme *Orange Fab* accompagne dans les 15 pays Orange ou il est deploye des start-up sélectionnees, qui peuvent alors beneficier via un partenariat commercial avec les unités d'affaires d'Orange d'une mise en visibilite au sein d'un écosystème dynamique et tres international (voir section 1.5.2 *Innovation ouverte (open innovation)*).

Depuis 2011, Orange attribue chaque annee le *Prix Orange de l'Entrepreneur Social en Afrique* et depuis 2016 au Moyen-Orient. Ce prix recompense les entrepreneurs proposant des produits ou des services qui s'appuient de façon innovante sur les TIC pour répondre aux besoins dans des domaines comme la santé, l'agriculture, l'education, l'énergie, l'industrie ou le commerce L'appel à candi datures 2017 a récolté pres de 1 200 projets (+ 60 % par rapport a 2016) ; les trois lauréats reçoivent des bourses et bénéficient d'un accompagnement privilégié par l'ONG *Grow Movement* et des experts d'Orange.

5.1.6 Protection de la santé et de la sécurité des clients

Au-dela des exigences fondamentales de qualité de service, Orange doit apporter des réponses claires et des solutions adaptées aux préoccupations croissantes en matière de protection des données personnelles, de protection des enfants ou d'ondes radio, pour permettre à chacun d'acceder aux benéfices du monde numerique en toute confiance.

Communiquer en toute sérénité

Une politique de sécurité globale

Dans le cadre de sa politique de sécurité globale, le Groupe s'assure de la prise en compte des différents risques que le développement des usages d'Internet peut accroître dès la phase de conception des offres, et met en place des outils garantissant la sécurité des données et le respect de la vie privée de ses clients. Pilotée par la direction Sécurité Groupe, cette démarche est révisée régulièrement pour tenir compte de l'émergence de nouveaux risques (voir section 2.2.6 *Sécurité*).

En octobre 2017, Orange a inauguré son nouveau campus Orange Cyberdefense, avec près de 500 collaborateurs rassemblant la meilleure expertise en matière d'anticipation et de traitement des menaces en cyber sécurité. Orange est reconnu par Pierre Audouin Consultants comme étant numéro 1 des fournisseurs de services de sécurité IT en France en 2016 pour la 5e année consécutive.

Mise en place d'une gouvernance axée sur une gestion responsable et légitime des données clients

Le Groupe a lancé le programme international *Data Strategy & Governance*, avec comme objectif de définir les bonnes pratiques permettant de maximiser l'utilisation des données des clients pour les besoins de l'innovation, l'amélioration de leur expérience et la lutte contre la fraude, et d'accroître la performance opérationnelle. Au cœur de ces pratiques, Orange pose les principes d'une utilisation légitime et responsable des données et développe des applicatifs simples permettant à ses clients de contrôler et gérer les données qu'ils partagent en confiance avec Orange. Le *Data Strategy Gouvernance Board*, une instance dépendant du Comité exécutif du Groupe, en est le garant ; des *Data Protection Officers* ont été nommé dans toutes les filiales du Groupe garantissant le respect de la politique d'Orange de la protection des données personnelles. Cette politique vise à être en conformité avec le nouveau règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, s'appliquant à partir de mai 2018 (voir section 2.2.5 *Protection des données à caractère personnel*).

Des solutions au service des clients

Au-delà des mesures internes mises en œuvre pour protéger la sécurité et la confidentialité des données, Orange propose à ses clients professionnels toute une gamme de solutions de sécurité permettant de faciliter les échanges électroniques tout en les protégeant de bout en bout, comme la sécurisation des postes de travail et des outils communicants, la gestion sécurisée de flottes de mobiles, la sécurisation de l'accès au réseau, la protection des ressources des entreprises face aux tentatives d'écoute ou de destruction d'informations, et la détection et anticipation des attaques.

Des conseils pratiques sont régulièrement dispensés aux clients pour les sensibiliser aux risques et promouvoir des usages sûrs et responsables permettant de protéger leurs données personnelles. Les particuliers et professionnels peuvent ainsi consulter le site d'Orange *Bien Vivre le Digital*. Pour les entreprises, le blog sécurité d'Orange Business Services offre une information très complète sur les problématiques de sécurité et permet aux experts d'échanger leurs expériences et leurs meilleures pratiques. Plusieurs articles et vidéos ont notamment été mis en ligne pour sensibiliser les internautes à un usage sûr des sites de réseaux sociaux

Accompagner les jeunes vers des usages sûrs et responsables

Une priorité d'Orange est de développer des pratiques du numérique par les enfants qui soient sereines, responsables et créatives. Au titre de cet engagement, Orange est membre fondateur de l'initiative européenne *Alliance to better protect minors online* (Alliance pour une meilleure protection des enfants en ligne) lancée en février 2017 dans le sillage du programme *Better Internet for Kids* (un meilleur Internet pour les enfants) de 2012, et dont la vocation est de donner aux parents le pouvoir d'agir et d'offrir à leurs enfants le meilleur du numérique. Orange s'est engagé à accroître ses initiatives pour soutenir les enfants et les familles dans leurs activités en ligne [1]. La mise en œuvre des engagements pris par Orange a été publiée en mars 2017 [2].

Ainsi Orange s'est donné les moyens :

- de développer des offres marketing qui répondent aux préoccupations des familles en édictant en 2016 un cadre visant à prendre en considération les usages sûrs et responsables de ses produits et services par les enfants lors de la conception et la commercialisation des offres ; ce cadre a été complété en 2017 pour intégrer les évolutions des offres, notamment celles comportant des fonctions de réalité virtuelle (à ne pas utiliser pour les moins de 15 ans) ;
- de mettre en œuvre des initiatives d'accompagnement des parents et des enfants sur les usages sûrs du numérique, avec des guides pratiques, des forums de discussion, etc. En 2017, les solutions de contrôle parental ont été enrichies, notamment en France, avec le lancement en novembre 2017 de l'option Xooloo Digital Coach! pour suivre et piloter les usages sur tous les écrans de la maison (ordinateur, tablette) comme sur les mobiles ;
- d'accompagner le développement de pratiques qui favorisent la créativité, l'esprit entrepreneurial et l'éducation, avec en particulier la mise en place d'ateliers de codage sur l'ensemble des pays du Groupe.

Orange renouvèle chaque année depuis 2014 et étend son programme #SuperCodeurs [3] à l'intention des jeunes de 9 à 13 ans, afin de les sensibiliser à la culture numérique en les initiant au codage informatique d'une façon simple et ludique. En 2017, 17 pays ont participé au programme #SuperCodeurs (quatre pays au démarrage en 2014 et neuf en 2015). Depuis sa création en 2014, plus de 20 000 enfants (9 000 en 2017, dont 5 000 en France) ont pu bénéficier des ateliers #SuperCodeurs, avec le soutien de 1 200 bénévoles Orange formés à la programmation sur la plateforme Scratch.

En décembre 2016, #SuperCodeurs a reçu le premier Prix du challenge *European Digital Skills Awards* de la Commission européenne dans la catégorie *Digital Skills for all Citizen*, une récompense qui salue l'action du Groupe en matière d'éducation numérique.

Répondre aux interrogations sur les ondes radio

Les technologies sans fil apportent de nombreux bénéfices à la société mais leur développement accéléré notamment auprès des jeunes et leur prise en main précoce suscite des interrogations liées aux usages et à la santé par manque de recul pour les évaluer sur le long terme, comme pour toutes nouveautés.

L'exposition aux ondes radio émises par les antennes ou les terminaux est une préoccupation ancienne d'Orange. À ce jour aucun effet sanitaire n'est avéré en dessous des limites recommandées par l'OMS. Cependant, dans l'attente de confirmation d'études complémentaires en cours, notamment sur l'enfant et l'usage à long terme, certaines autorités sanitaires, à titre de précaution, formulent des recommandations pour limiter l'exposition aux ondes radio des téléphones mobiles.

(1) https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/individual-company-statements-alliance-better-protect-minors-online
(2) http://ictcoalition.eu/gallery/2017%20ICT%20Coalition%20implementation%20report%20Orange%202017-05042017122130-05042017060807.pdf
(3) http://supercoders.orange.com/fr/accueil

Orange s'engage a poursuivre son rôle d'information et d'accompagnement des parties prenantes de manière proactive :

- en interne Orange sensibilise le personnel travaillant près ou sur les antennes aux consignes de securité et au port de dosimètre ; un outil elaboré par Orange Labs facilite les calculs de perimètre de securite ;
- vis-à-vis de ses clients Orange poursuit les actions de sensibilisation sur les bons usages ,
- Orange contribue à la recherche et la communication sur l'impact de la 5G dans ce domaine, a travers ses publications [1] ou ses contributions auprès d'organismes sectoriels (UIT,GSMA), et ses experiences sur les antennes focalisantes

5.1.7 Le mécénat et la Fondation Orange

Depuis sa creation en 1987, la vocation de la Fondation Orange est de créer du lien entre les individus, en particulier de faciliter la communication pour ceux qui en sont exclus pour des raisons diverses, de sante, de handicap ou du fait de leur situation économique

La Fondation mene aujourd'hui des actions de mecenat dans 30 pays où le groupe Orange est présent, avec 23 millions d'euros investis en 2017 pour 1,8 million de bénéficiaires, grâce a plus de 8 000 bénevoles et 500 associations soutenues.

Un de ses axes principaux est de donner aux jeunes et aux femmes les cles du monde digital a travers cinq grands programmes d'education numerique :

- les 60 *FabLabs Solidaires* (dont 38 en France) ouverts à fin 2017, dans 11 pays ; ces *FabLabs* sont des structures d'apprentissage innovantes et gratuites pour former et remotiver les jeunes défavorises et en difficulte scolaire et les préparer aux metiers de demain ;
- *Ensemble pour l'insertion des jeunes*, avec 2 150 ateliers numeriques tenus en 2017 ;
- les 532 Ecoles Numériques dans 12 pays ont permis à 130 000 eleves d'écoles reculees depourvues de livres et d'Internet de bénéficier de contenus educatifs en 2017 ;
- les 200 *Maisons digitales* ouvertes dans 18 pays ont contribue a redonner une autonomie à 11 000 femmes formees au numerique en 2017 ;
- enfin, plus de 250 000 personnes ont bénéficié des infrastructures de 60 *Villages Orange* dans neuf pays : point d'eau, centre de santé et ecole pour les jeunes en Afrique

5.2 Informations sociales

Les informations en matière sociale sont issues pour l'essentiel du système d'information de la direction des ressources humaines du groupe Orange, qui permettent notamment de disposer des données par genre et par catégorie socioprofessionnelle. Ces données sont complétées par celles issues du système d'information financier du Groupe.

5.2.1 Emploi

Évolution générale des effectifs du Groupe

Lancee en 2016, la promesse Orange d'être « un employeur digital et humain » propose un nouveau socle pour la relation entre le Groupe et ses salariés Elle est un element fondamental du plan stratégique *Essentiels2020*. Orange réaffirme ainsi que la qualite sociale est un levier incontournable de la performance economique et, propose une démarche commune a l'ensemble du Groupe.

Dans ce contexte, la force au travail interne du Groupe est de 138 038 equivalents temps plein (ETP) a fin 2017. Elle affiche une réduction globale d'environ 3 800 ETP en données à base comparable (soit - 2,7 % : - 4,2 % en France et - 0,5 % a l'international), en retrait par rapport a celle de 2016 (- 5 000 ETP), qui permet au Groupe de s'adapter aux evolutions de ses activites.

En France, à l'exception de l'intégration de la societe Squadeo (+ 6 CDI) au sein de la division Innovation Marketing et Technologies, le perimetre du Groupe est reste inchange. Les effectifs CDI pour la France ont poursuivi leur decroissance (- 3 454 CDI, soit - 3,6 % en donnees historiques et à base comparable), et representent 61,6 % des CDI du Groupe a fin 2017.

Sur la zone Europe, en données à base comparable, les effectifs CDI affichent à fin 2017 une decroissance (- 560 CDI, soit - 1,9 %), essentiellement induite, comme en 2016, par l'evolution des effectifs d'Orange Polska, lesquels ont poursuivi leur décroissance (- 931 CDI, soit - 6,0 %). Cette tendance est partiellement compensee par la croissance observée sur la Roumanie (+ 177 CDI, soit + 6,0 %), la Moldavie (+ 87 CDI, soit + 8,2 %) et le Benelux (+ 113 CDI, soit + 6,8 %) pour lequel l'evolution résulte essentiellement de l'acquisition des societés A&S Partners, A3COM, Walcom Business Solutions et, Walcom Liege SA.

La zone MEA (Afrique et Moyen-Orient) presente également une baisse des effectifs CDI entre 2016 et 2017 (- 149 CDI soit - 1,0 % en donnees a base comparable), résultant principalement d'une decroissance sur l'Égypte (- 6,7 %) et la Jordanie (- 4,0 %), partiellement compensée par une hausse des effectifs CDI au Congo (+ 22 %, induite notamment par l'integration d'anciens sous-traitants sur des activites réseaux) et au Mali (+ 9 %) La situation reste globalement stable sur les autres pays de la zone.

Enfin, sur OBS international, la croissance des effectifs permanents se poursuit (+ 724 CDI, soit + 3,5 %), principalement sur les pays emergents (Egypte, Inde, Maurice)

(1) https://www.itu.int/en/ITU-T/Workshops and Seminars/20171205/Documents Fryderyk_Lewicki.pdf

Nombre d'employés – effectif actif fin de période	2017	2016	2016 données à base comparable	2015
Orange SA	84 246	88 092	88 092	90 468
Filiales France	8 513	8 126	8 126	6 952
Total France(1)	**92 759**	**96 218**	**96 218**	**97 420**
Filiales internationales(1)	58 797	58 984	58 984	58 771
Total Groupe	✓✓ **151 556**	**155 202**	**155 202**	**156 191**

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé
✓✓ Élément revu par KPMG **assurance raisonnable**

Effectif par type de contrat	2017	2016	2016 données à base comparable	2015
Contrat à durée indéterminée (CDI)	148 122	151 491	151 491	152 879
Contrat à durée déterminée (CDD)	3 434	3 711	3 711	3 312
Total Groupe	✓✓ **151 556**	**155 202**	**155 202**	**156 191**

✓✓ Élément revu par KPMG **assurance raisonnable**

Effectif par métier	2017	2016	2015
Clients	49,4 %	48,9 %	46,7 %
Innovation	2,4 %	2,3 %	2,3 %
Fonctions support	13,6 %	13,1 %	13,0 %
Contenu & multimédia	0,4 %	0,4 %	0,5 %
Systèmes d'information	9,4 %	9,1 %	8,7 %
Réseaux	23,4 %	23,9 %	23,9 %
Autres	1,4 %	2,3 %	4,9 %
Total Groupe(1)	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe

Effectif par genre	2017	2016	2015
Femmes	36,1 %	36,1 %	36,0 %
Hommes	63,9 %	63,9 %	64,0 %
Total Groupe(1)	✓✓ **100 %**	**100 %**	**100 %**

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe
✓✓ Élément revu par KPMG **assurance raisonnable**

Effectif par âge	2017	2016	2015
Inférieur à 30 ans	12,4 %	12,5 %	11,5 %
Compris entre 30 et 50 ans	52,5 %	51,2 %	51,2 %
Supérieur à 50 ans	35,1 %	36,3 %	37,3 %
Total Groupe(1)	✓✓ **100 %**	**100 %**	**100 %**

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe
✓✓ Élément revu par KPMG **assurance raisonnable**

Effectif par zone géographique	2017	2016	2015
France	61,2 %	61,6 %	62,0 %
Espagne	4,7 %	4,7 %	4,5 %
Pologne	9,9 %	10,3 %	10,9 %
Afrique et Moyen-Orient	10,0 %	9,9 %	9,5 %
Europe	5,0 %	4,6 %	4,4 %
Orange Business Services	7,9 %	7,4 %	7,2 %
Reste du monde	1,3 %	1,5 %	1,5 %
Total Groupe(1)	✓✓ **100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

(1) Le périmètre Groupe correspond à l'ensemble des sociétés consolidées dans les comptes du Groupe
✓✓ Élément revu par KPMG **assurance raisonnable**

L'évolution de 2016 à 2017 des contrats à durée déterminée présente une diminution de 7,5 % en données à base comparable au niveau du Groupe (soit - 277 CDD), exclusivement constatée à l'international, principalement sur les zones Europe (sur les activités de services client) et Orange MEA

Parmi les 3 434 salariés titulaires d'un CDD à fin décembre 2017, 1 564 travaillent en France (soit plus de 45 %), dont 1 166 auprès de la maison mère Orange SA, où 2 103 contrats ont été conclus dans l'année et 2 180 se sont achevés sur la période.

Le recours aux CDD intervient en France pour 2 motifs particuliers : faire face à un surcroît temporaire d'activité ou remplacer un salarié absent. De ce fait, l'évolution des CDD affiche une saisonnalité marquée avec une progression durant la période des congés d'été et celle de fin d'année

Sur l'ensemble de l'année, cette main d'œuvre complémentaire représente 3 397 ETP au niveau du Groupe, soit 2,5 % de la force au travail interne. Elle se décompose en 1 557 ETP sur le périmètre France et 1 840 ETP à l'international, soit respectivement 1,9 % et 3,2 % de la force au travail interne de ces périmètres

Les entrées et les départs

Nombre de recrutements externes en CDI	2017	2016	2015
Orange SA	1 542	2 084	1 650
Filiales France	1 197	903	708
Total France[1]	**2 739**	2 987	**2 358**
Filiales internationales[1]	7 176	7 214	5 593
Total Groupe	✓✓ **9 915**	**10 201**	**7 951**

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé
✓✓ Élément revu par KPMG **assurance raisonnable**

Entre 2016 et 2017, les recrutements externes en CDI présentent une légère inflexion (en baisse de 3 %), tout en se maintenant à un haut niveau.

Cette inflexion se constate principalement en France (vision « consolidation financière »), où la réduction des recrutements externes en CDI (- 248 soit 8 % *versus* 2016) est conforme aux prévisions du plan triennal 2016-2018, tout en présentant un résultat 2017 (2 739 recrutements externes en CDI), supérieur aux derniers engagements (2 500). Ce haut niveau de recrutement reste nécessaire pour anticiper l'impact des départs en retraite, poursuivre le programme très haut débit et renforcer les compétences nécessaires à la mise en œuvre de nos nouvelles priorités stratégiques, notamment Orange Bank et *Orange Cyberdefense* (forte hausse des recrutements sur les filiales françaises).

À l'international, les recrutements, qui s'élèvent à 7 176 en 2017 *versus* 7 214 en 2016 (- 38 soit - 0,5 %), présentent une stabilité résultant de deux tendances inverses :

- sur OBS à l'international (Equant), les entrées restent importantes (plus de 25 % du total du Groupe à l'international), en hausse de 12 % par rapport à 2016 (majoritairement sur l'Égypte et la Russie), Sofrecom international affiche aussi une hausse de ses recrutements externes, ciblée sur le Maroc et le développement d'un centre de services à Casablanca, acteur clé de la transformation digitale des pays d'Afrique ;
- sur les zones Europe et MEA, l'augmentation des recrutements est respectivement portée par la Roumanie (en lien avec l'accélération de l'activité) et Orange Congo (intégration d'anciens sous-traitants sur des activités réseaux). À l'inverse, la réduction du *turn-over* sur l'activité de *call center* en Colombie a conduit à une réduction significative des recrutements sur ce pays (plus de 1 250 *versus* plus de 1 900 en 2016), et vient compenser les principales hausses.

Le pilotage de ces recrutements permet d'adapter les ressources aux évolutions des activités, en les orientant en priorité vers les services au client, mais aussi d'accompagner la transformation digitale du Groupe en acquérant les compétences nécessaires.

Nombre de démissions de salariés en CDI	2017	2016	2015
Orange SA	137	126	129
Filiales France	375	297	284
Total France[1]	**512**	**423**	**413**
Filiales internationales[1]	4 107	3 729	3 329
Total Groupe	✓✓ **4 619**	**4 152**	**3 742**

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé
✓✓ Élément revu par KPMG **assurance raisonnable**

Nombre de licenciements de salariés en CDI	2017	2016	2015
Orange SA	39	38	38
Filiales France	51	40	38
Total France[1]	**90**	**78**	**76**
Filiales internationales[1]	1 908	2 349	2 388
Total Groupe	✓✓ **1 998**	**2 427**	**2 464**

(1) Périmètre de consolidation financière : une société est affectée au périmètre sur lequel son chiffre d'affaires est consolidé
✓✓ Élément revu par KPMG **assurance raisonnable**

Sur cet exercice, les departs definitifs de CDI du Groupe restent globalement stables, passant de 13 343 en 2016 à 13 420 en 2017, soit +0,6 % (✓✓ assurance raisonnable) en 2017, la hausse des départs en France étant presque compensee par la réduction constatee à l'international.

En France, les 6 255 departs en 2017 représentent 800 départs supplémentaires par rapport à 2016 (5 431 en 2016, soit + 15,2 %); ils sont principalement liés aux plus nombreux départs en retraite (plus de 80 % des départs) en lien avec la structure démographique des populations éligibles (5 138 departs en retraite en 2017 *versus* 4 518 en 2016, soit une augmentation de près de 14 % – conforme aux previsions).

Le perimètre international affiche une baisse de 747 departs définitifs (soit - 9,4 %) en données historiques par rapport à 2016 (7 165 departs en 2017 *versus* 7 912 en 2016). Cette tendance, présente sur l'ensemble des divisions, s'observe surtout sur Orange MEA, notamment sur le Congo et le Niger, et sur la zone Europe, notamment en Espagne, pays sur lesquels des plans de departs volontaires avaient eté mis en œuvre en 2016.

Insertion professionnelle des jeunes

Insertion professionnelle – Groupe en France[1]	**2017**[4]	**2016**	**2015**
Nombre de nouveaux etudiants accueillis en stage dans l'année[2]	2 691	2 614	2 615
Nombre de contrats d'alternance signés dans l'annee[3]	3 516	3 690	3 639

(1) Orange SA et ses filiales ayant des effectifs en France
(2) Concerne les etudiants ayant signé leur convention de stage dans l'annee
(3) Contrats d'apprentissage et de professionnalisation
(4) Les valeurs 2017 sont provisoires

Signe le 23 décembre 2015 avec les partenaires sociaux, l'accord intergenerationnel 2016-2018 confirme et renforce notamment l'engagement du groupe Orange en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Il prévoit ainsi d'avoir en moyenne sur la période *a minima* 4 300 alternants presents au sein du Groupe en France, et d'accueillir, par an sur la période, *a minima* 2 150 alternants ainsi que 2 500 stagiaires

Comme en 2016, ces engagements sont pleinement respectés en 2017 : 4 863 alternants sont ainsi presents au 31 décembre, plus de 3 500 d'entre eux ayant rejoint le Groupe en 2017. Près de 2 700 stagiaires ont également été accueillis sur l'année. Représentant 5,3 % des CDI à fin décembre, notre taux d'insertion professionnelle en France reste élevé et se situe au-delà de nos engagements vis-à-vis des partenaires sociaux et de nos obligations légales (5 %).

L'engagement du Groupe se manifeste aussi par sa volonté d'inscrire durablement la presence de ces jeunes alternants ou stagiaires en son sein. Plus de 2 000 des recrutements en CDI realises sur le Groupe en France depuis 2016 sont ainsi issus de cette population, dont près de 900 en 2017.

Main d'œuvre extérieure

Travailleurs intérimaires – Groupe France[1]	**2017**[3]	**2016**	**2015**
Montant des versements effectués à des sociétes extérieures pour mise à disposition de personnel (en millions d euros)	35,57	29,70	31,91
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires[2]	756,1	669,7	722,0

(1) Périmètre de consolidation financière/exclut les sociétés ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d affaires est consolide sur le perimetre « international ».
(2) Calcul à partir des charges d intérim enregistrees dans les résultats comptables Groupe France
(3) Les valeurs 2017 sont provisoires

Le recours au travail temporaire permet essentiellement de faire face à des accroissements ponctuels d'activité, liés notamment au lancement des nouveaux produits et services, ainsi qu'aux campagnes de vente et aux offres promotionnelles.

Le recours à l'intérim est présente en equivalent temps plein (ETP) et en moyenne mensuelle sur l'année. En 2017, il concerne essentiellement le domaine commercial, en particulier les activités de vente aux clients Grand Public, et dans une moindre mesure celles de la vente et du service aux entreprises. Moins important sur les activites de reseaux, il represente un volume peu significatif sur celles des systemes d'information. Il affiche une hausse par rapport à 2016, que ce soit en donnees historiques (+ 4,1 %) ou en donnees à base comparable (+ 4,0 %), portée par les activités de service aux clients Entreprise.

La préconisation du Groupe est de recourir aux interimaires pour les missions inferieures a deux mois, plutôt qu'aux CDD. Le recours à cette main d'œuvre externe représente 0,67 % de la force au travail totale du Groupe

Sous-traitance

Sous-traitance – Groupe France[1]	**2017**[2]	**2016**[3]	**2015**
Montant de la sous-traitance (en millions d euros)	2 382,9	2 150,0	2 009,4
Equivalent effectif temps plein (moyenne mensuelle)[4]	32 163	29 384	27 178

(1) Perimetre de consolidation financiere exclut les societes ayant des effectifs en France mais dont le chiffre d affaires est consolide sur le perimetre « international »
(2) Les valeurs 2017 sont provisoires
(3) Les valeurs 2016 ont ete actualisees
(4) Calcul à partir des charges de sous traitance enregistrées dans les comptes sociaux des societes constituant le perimetre Groupe France

Le recours à des salariés appartenant à une société extérieure se réalise dans le cadre de contrats de prestation de services.

En France, il intervient principalement dans le domaine des réseaux sur les activités d'intervention technique (sur les réseaux et chez le client), d'études, d'ingénierie, d'architecture, ainsi que dans le domaine de la relation client et du service client (essentiellement Grand Public et à un degré moindre aux entreprises). Il est enfin aussi présent dans le domaine des systèmes d'information sur les activités de conception, de développement et d'intégration.

Le recours à la sous-traitance concerne 32 163 effectifs équivalents temps plein (en moyenne mensuelle sur l'année) à fin décembre 2017 *versus* 31 463 ETP en 2016 en données à base comparable, soit une augmentation de 2,2 %. Cette main d'œuvre externe représente 28,4 % de la force au travail totale du Groupe France (Orange SA et les filiales du Groupe exerçant leurs activités en France). L'évolution à la hausse constatée résulte principalement des efforts mis en œuvre par le Groupe pour poursuivre le développement de la fibre (construction du réseau THD et raccordement des clients). Elle se constate également sur les activités du domaine de l'intervention, ainsi que, plus marginalement sur celles des services aux clients Entreprise, en lien avec l'évolution du volume d'activité.

5.2.2 Rémunérations

Politique de rémunération

En cohérence avec les autres politiques RH du groupe Orange (recrutement, parcours professionnels, formation, conditions de travail), la politique de rémunération est un levier managérial au service des objectifs stratégiques du Groupe.

Elle vise en particulier à reconnaître les contributions individuelles et collectives qui concourent à la satisfaction du client et à partager la valeur dans tous les pays. Elle promeut l'équilibre entre la performance économique et la qualité sociale. Elle participe de fait à l'objectif d'être Employeur de Référence afin d'attirer les nouvelles compétences dont le Groupe a besoin.

Ces orientations du Groupe sont adaptées au mieux selon les situations locales afin d'encourager les salariés à se comporter individuellement et collectivement de façon à atteindre les objectifs opérationnels, à travers l'engagement individuel et l'esprit d'équipe[1].

Ainsi, la rémunération et la reconnaissance peuvent prendre diverses formes, tant monétaires que non monétaires, notamment dans le champ des avantages sociaux, pour proposer aux salariés un package global motivant. Il s'articule principalement autour :

- du salaire de base, qui reconnaît les compétences et les responsabilités du salarié dans l'exercice de son métier, et dans sa contribution au collectif ;
- de la part variable, qui rémunère la performance individuelle et collective à travers la réalisation des objectifs quantitatifs mais aussi qualitatifs au service de la satisfaction durable des clients ;
- des dispositifs de rémunération collective, comme l'intéressement ou la participation en France, qui rémunèrent la réussite collective, et organisent un partage de la valeur créée par l'entreprise avec ses salariés ;
- des programmes d'avantages sociaux, en terme de santé et prévoyance, d'épargne, de retraite, ou des éléments non monétaires, qui sont destinés à satisfaire des besoins précis des salariés et constituent des réponses socialement responsables tout en développant un sentiment d'appartenance à l'entreprise. Des programmes d'actionnariat salarié participent également à cette finalité tout en contribuant à renforcer la part des salariés dans le capital du Groupe.

Le coût de la politique de rémunération doit pouvoir être financé par chaque entité eu égard à l'évolution prévue de son chiffre d'affaires, et des conséquences prévisibles de cette politique sur l'EBITDA.

La politique de rémunération des entités du Groupe est mesurée et suivie, en proche collaboration avec la direction financière, et doit prendre en compte la situation locale à travers notamment les obligations légales, l'environnement macroéconomique, le taux de départs volontaires (*turn-over*), les politiques de rémunération observées sur le marché.

En France, les études réalisées par l'Observatoire interne des rémunérations permettent de constater la cohérence d'ensemble des politiques de rémunération menées par les sociétés du Groupe et un positionnement des pratiques de rémunération en adéquation avec celles du marché :

- les cadres, qui ont un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes, et les agents de maîtrise bénéficient d'une rémunération variable individuelle semestrielle assise sur l'atteinte des résultats des programmes majeurs du Groupe et de leurs objectifs personnels ;
- l'ensemble des salariés bénéficie, à travers les accords d'intéressement des sociétés et de l'accord de participation du Groupe en France, d'un complément de rémunération lié à des critères de performance ou de résultat.

Rémunérations – Orange SA	**2017**[1]	**2016**	**2015**
Rémunération mensuelle moyenne brute (en euros)	4 083	3 977	3 873
Hommes	4 196	4 093	3 993
Femmes	3 885	3 771	3 660

(1) Les valeurs 2017 sont provisoires.

(1) Eu égard à la diversité des environnements macroéconomiques et légaux dans les pays où le Groupe est présent conduisant chaque entité à développer une politique de rémunération adaptée à son contexte spécifique, l'indicateur de rémunération n'est pas pertinent au périmètre du Groupe.

Intéressement et Participation

Intéressement

En France, les accords d'interessement sont signés au niveau de chaque societé. Ils associent collectivement les salaries de la société aux résultats de l'entreprise. En 2017, 26 sociétés du Groupe en France sont couvertes par un accord d'interessement. Ces accords sont bases, pour la plupart, sur un indicateur financier et sur des priorités opérationnelles, dont la qualité de service offerte aux clients. L'enjeu de l'intéressement, à objectifs atteints, se situe le plus souvent à hauteur de 4 % des salaires.

Aux termes du nouvel accord signé en juin 2015 chez Orange SA pour les années 2015 à 2017, l'interessement repose d'une part sur l'atteinte d'un Indicateur de Performance Operationnelle (resultant du développement du chiffre d'affaires, de la maîtrise des charges operationnelles et de l'optimisation des investissements sur l'ensemble des marchés – IPO) pour un poids de 70 % et d'autre part sur l'atteinte d'un indicateur de qualité de service offert aux clients pour un poids de 30 % (mesure de la satisfaction des clients sur l'ensemble des univers et des marchés).

Au titre de l'annee 2016, un intéressement correspondant à 4,5 % des salaires a été versé en mai 2017. Pour un salaire annuel moyen de 47 700 euros, le montant individuel d'interessement s'est elevé à 2 180 euros.

Au titre de l'année 2017, une provision valorisant le dépassement des objectifs de Performance Opérationnelle et de Qualité de Service est comptabilisee au 31 decembre 2017.

(en millions d euros)	2017	2016	2015
Interessement d'Orange SA	200[1]	190[2]	175
Supplément d'intéressement Orange SA			34

(1) Montant provisionné au 31 decembre 2017
(2) Montant 2016 actualisé

Participation

Un accord de participation a été signé avec les organisations syndicales en juin 2013 en France, en remplacement de l'accord précédent signé en 1997. Cet accord s'applique aux salariés d'Orange SA et de ses filiales françaises detenues à plus de 50 %. En tant que mandataire social, le président ne perçoit pas de participation.

À travers une formule de calcul dérogatoire, la réserve spéciale de participation de chaque société est egale à 4 % de son résultat d'exploitation (norme française), et la participation du Groupe correspond à la somme des réserves spéciales de participation positives des societés adhérentes à l'accord.

La réserve speciale de participation du Groupe est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont, au choix des salariés, perçues directement ou affectées dans les Plans d'Épargne du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation au titre des trois derniers exercices dans le cadre de l'accord de participation de Groupe

(en millions d euros)	2017	2016	2015
Réserve spéciale de participation du Groupe	150[1]	154[2]	160

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2017 ; incluant 145 millions d euros provisionnés dans les comptes d Orange SA
(2) Montant 2016 actualisé

Plan d'attribution gratuite d'actions : Orange Vision 2020

Le Conseil d'administration d'Orange du 25 octobre 2017 a décide le lancement d'un plan d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance : Orange Vision 2020. Ce plan a pour vocation de reconnaître la contribution des salariés à la réussite du plan stratégique *Essentiels2020*. Il a aussi pour ambition de faire progresser l'actionnariat salarié du Groupe.

9,1 millions d'actions ont éte attribuées à 141 000 salariés présents dans 49 pays ainsi que l'equivalent monétaire de 1,7 million d'actions à 3 000 salariés presents dans 38 pays. L'attribution definitive des actions, ou équivalent monétaire selon le cas, est basée sur une condition de presence des salariés dans les effectifs du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2019, et sur l'atteinte de deux indicateurs financiers :

- pour 50 %, le *cash flow organique* ;
- pour 50 % l'EBITDA ajusté.

La performance sera mesurée chaque année par rapport aux budgets des exercices 2017, 2018, 2019.

Un minimum de 50 % de l'attribution est garanti, quels que soient les résultats, en reconnaissance de l'engagement des salariés.

5.2.3 Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Nombre de salariés à temps partiel par quotité de temps de travail	2017	2016	2015
Inferieur à 30 %	10 132	8 372	6 144
De 30 % à 49 %	106	108	151
De 50 % a 59 %	3 219	4 032	4 963
De 60 % a 69 %	3 023	4 077	4 444
De 70 % à 79 %	2 188	2 447	2 269
De 80 % à 89 %	5 058	5 510	6 118
De 90 % a 99 %	2 164	2 008	1 644
Total Groupe	**25 890**	**26 554**	**25 733**

À fin 2017, le nombre de salaries à temps partiel dans le groupe Orange s'éleve à 25 890, soit 17,1 % des effectifs actifs du Groupe, en baisse de - 664 salaries, soit - 2,5 % par rapport à fin 2016.

Ces salaries sont principalement présents en France (21 957 à fin 2017 soit 84,8 % du total des salariés a temps partiel du Groupe), et pour plus de 75 % d'entre eux, presents dans l'un des dispositifs issus des accords en faveur des séniors et de l'aménagement des fins de carriere. Ces accords instaurent en particulier le dispositif « Temps Partiel Senior » (TPS), prolonge d'un an dans le cadre du volet « emploi des séniors » de l'accord intergenerationnel, signe avec les partenaires sociaux le 23 decembre 2015. Il est ainsi accessible aux salariés pouvant prendre leur retraite jusqu'en 2021 selon la formule choisie.

Le succès de ces dispositifs ne se dément pas, près de 3 600 nouveaux salaries les ayant integrés en 2017, portant désormais à environ 30 000 le nombre de salaries entrés dans au moins l'un d'entre eux depuis leur création. Ces resultats confirment le succès de ces formules permettant le maintien des seniors dans l'emploi, tout en adaptant leur fin de carrière et en assurant le transfert et le renouvellement des competences.

Ces dispositifs d'aménagement du temps de travail de fin de carrière permettent de degager une période de « temps libere » avant le depart definitif en retraite du salarie. Elle peut varier entre six mois et trois ans selon le dispositif. Pendant cette période de « temps libere » le salarie reste bien present dans les effectifs en activite de l'entreprise. Le volume important constate sur la tranche inferieure à 30 %, et qui a beaucoup progressé ces trois dernières années, correspond à cette phase du dispositif.

Absentéisme

Nombre de journées d'absence des salariés pour maladie (1)	2017 (2)	2016 (3)	2015
Total Groupe	1 102 237	1 123 990	1 287 010
dont Orange SA	716 007	786 245	844 725

(1) La definition porte sur les salaries sous contrat à durée indeterminée et sur les salaries sous contrat à durée déterminée. Elle exclut les alternants.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2017, arrêtée au 15 01 2018. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles regularisations survenues a posteriori.
(3) Les résultats 2016 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail (1)	2017 (2)	2016 (3)	2015
Total Groupe	38 001	44 534	52 947
dont Orange SA	30 689	37 727	44 830

(1) Cet indicateur porte sur les salariés sous contrat à durée indeterminée et sur les salariés sous contrat à durée déterminée. Il exclut les alternants.
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond a une donnée portant sur l'exercice 2017, arrêtée au 15 01 2018. Celle-ci ne tient pas compte des eventuelles régularisations survenues à posteriori.
(3) Les resultats 2016 ont été actualisés par la valeur définitive du perimetre Orange SA.

En 2017, les efforts ont été maintenus sur le suivi du tableau de bord en matière de sante sécurite et absentéisme. Les donnees couvrent plus de 96 % du perimetre.

Au périmetre Groupe (mais également au perimetre Orange SA), les nombres de journees d'absence de salaries pour maladie et plus encore pour accident du travail diminuent notablement, y compris au regard de la baisse des effectifs. C'est le resultat des actions de prevention menees dans le cadre du deploiement de la politique sante sécurite Groupe.

L'absenteisme maladie présente une baisse de 2 %. L'absenteisme consecutif a un accident du travail diminue lui de près de 15 %. Ces diminutions du nombre de jours d'arrêt peuvent trouver plusieurs explications :

- des causes d'arrêts de moindre gravité (corrobore pour les accidents du travail par le TGRAC 2017 : voir section 5 2.5 *Sante et Sécurité*) ;
- une meilleure comprehension de la definition des accidents du travail (n'incluant pas les accidents de trajet) ;
- une meilleure information et formation sur la sante et la securite au travail (des salaries, des managers et des membres des CHSCT/CSS) ;
- une amelioration de la qualité de vie au travail ressentie (deploiement à large echelle du télétravail dans le Groupe, projets immobiliers et modernisation des locaux..)

5.2.4 Dialogue social

Organisation du dialogue social

En France

En 2017, le CCUES a siégé durant 11 séances représentant 20 journees de réunion (contre 13 séances en 2016 pour 20.5 journees de réunion). Au cours de l'exercice, cette instance représentative du personnel a traité à son ordre du jour 67 sujets auxquels se sont rajoutees toutes les résolutions votées relatives à la gestion des Activités Sociales et Culturelles (ASC).

67 dossiers ont eté presentés aux élus représentants des salaries, dont 30 ont fait l'objet d'une information simple et 37 d'une information-consultation. Sur ces 37 dossiers, 20 portaient sur des rapports et bilans annuels prevus conventionnellement ou par le Code du travail et dix-sept etaient relatifs à des projets d'evolution de l'organisation ou des processus.

Enfin, 23 accords et avenants à accords existants ont été conclus au sein du Groupe en 2017 dont 6 concernent Orange SA, 12 l'UES et 5 le Groupe France. Concernant l'UES, 8 accords ont été conclus en vue de l'organisation des élections professionnelles ; de même l'un des accords conclus sur le périmètre Groupe concernait les elections des représentants du personnel au Conseil d'administration d'Orange SA.

Il convient de noter également que le Comite de Groupe France, instance conventionnelle qui regroupe les filiales du Groupe en France s'est reuni trois fois durant l'exercice 2017, traitant de neuf sujets relatifs à l'activité, la situation financière, l'évolution de l'emploi et la structure du Groupe.

En Europe

Le Comite de Groupe européen est un lieu d'échanges et de dialogue sur des questions économiques, financières et sociales qui présentent un caractère global et dépassent le cadre d'un pays (stratégie industrielle et d'innovation, grandes orientations de l'investissement, acquisitions, emploi...). Il se compose de 28 représentants des salaries issus de 19 pays et s'est réuni trois fois en 2017.

À noter que les membres du CGE ont bénéficie d'une formation (1/2 journée), « l'essentiel pour comprendre le goodwill » et d'une formation (1/2 journée) sur la directive 2009/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant l'institution d'un comité d'entreprise europeen.

Dans le monde

Le Comité de Groupe Monde, creé par un accord signé le 23 juin 2010, a pour objectif de développer le dialogue social avec tous ses salaries en leur permettant d'être representes et de partager un socle commun d informations à l'échelle du Groupe, dont la strategie globale et les projets transnationaux au-delà de l'Europe.

Le Comité Groupe Monde réunit 31 membres qui représentent 21 pays dans le monde comportant plus de 400 salariés chacun. Il se réunit une fois par an à l'initiative du directeur général du Groupe, ou de son representant le DRH.

Les representants des salariés sont a la fois des représentants d'organisations syndicales, des representants designés par les forums élus de salariés et des représentants des salariés désignés par un processus démocratique selon des règles definies localement.

Bilan des accords collectifs

Au cours de l'année 2017, 23 accords ont été nègociés et signes au niveau national en France.

Le nombre élevé d'accords est lié à l'organisation des élections professionnelles : 8 accords portant sur les élections des membres des Comités d'Établissement et des Delegues du personnel du périmetre de l'UES Orange et un accord portant sur la mise en place du vote electronique au sein du Groupe en vue des élections 2017 des représentants du personnel au Conseil d'administration de Orange SA.

La mise en œuvre de la loi Rebsamen a fait l'objet de 2 accords, un sur la periodicite des négociations obligatoires et un sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel (IRP) au sein de l'UES Orange.

3 accords et avenants portent sur les moyens attribues aux IRP : les moyens des Organisation Syndicales de l'UES Orange, l'avenant n°1 au premier accord groupe sur le fonctionnement des IRP du 6 mars 2010 et les moyens des IRP d'Orange SA.

Parmi les 5 accords ou avenants qui concernent le domaine de la rétribution, 3 d'entre eux sont des accords ou avenants annuels : l'accord salarial 2017, l'abonnement du Perco et l'avenant n°2 à l'accord d'intéressement 2015-2016-2017 ; et 2 accords representent un bénefice supplementaire pour les salariés concernés :

- l'accord du 30 juin 2017 relatif au plan d'attribution gratuite d'actions 2017-2019 ;
- l'accord du 9 octobre 2017 instituant un régime de remboursement des frais de santé pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Un accord majoritaire, dont la négociation a débuté en 2015, portant sur la reconnaissance des competences et des qualifications a été signé le 20 février 2017.

Un accord triennal unanime pour l'emploi des personnes en situation de handicap et la lutte contre les discriminations a été signé le 28 juin 2017.

2 avenants ont été également signes pour des accords existants sur le teletravail et l'égalité professionnelle.

Au niveau mondial, le Groupe a poursuivi le deploiement de l'accord santé securite, notamment en terminant la formation des membres des Comites sante sécurité dans la zone Afrique Moyen-Orient lancée en 2016, avec 7 sessions organisées.

Par ailleurs, une reunion s'est tenue entre la direction des ressources humaines et l'Alliance Mondiale UNI-Orange à Douala le 5 avril 2017 à laquelle ont participé les organisations syndicales africaines affiliées à l'UNI, les DRH des pays concernés, ainsi que des représentants de *UNI Global Union* et de UNI Africa Cette réunion a permis de faire le bilan de l'offre santé et du deploiement dans chaque pays de l'accord santé sécurite Groupe signé en 2014.

5.2.5 Santé et sécurité

Le groupe Orange s'est engagé à faire de sa politique sante, securité et qualité de vie au travail un élément fondamental de sa politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise. Cette politique s'appuie sur l'accord santé sécurite monde et les lois et reglements en vigueur dans chacun des pays. Cet accord engage nos partenaires et sous-traitants Dans la continuite de ces actions, le Groupe s'est dote pour 2018 d'un plan de vigilance au titre de la loi du 27 mars 2017 (voir section 5.4 *Devoir de vigilance*).

Les conditions de santé et de sécurité au travail

Les acteurs de la prévention

Les préventeurs et les responsables santé-securite assurent une mission de conseil et d'expertise locale sur les questions de prevention des risques professionnels en soutien du management.

En France, le réseau de 220 préventeurs, dont l'animation repose sur l'appui methodologique et le développement des competences, continue à se professionnaliser ; 2 sessions de formation ont été organisees en 2017 pour accompagner les salaries internes rejoignant ce metier. Un travail spécifique sur le metier a ete mené dans le cadre de l'accord sur la reconnaissance des competences et des qualifications.

À l'international, les correspondants santé-securite bénéficient d'un soutien aupres de la branche internationale de la direction Prévention Oualité de Vie au Travail ; un de ses objectifs est d'animer ce réseau, point sur lequel une collaboration a été décidée en 2017 avec un prestataire spécialiste du sujet, ce qui permettra un partage efficace d'expériences entre ces correspondants, notamment au travers de séminaires qui leur seront propres. Veille par intelligence artificielle, meta-analyse et information sur les sujets de la sante et la sécurité au travail seront autant de trames soumises au savoir-faire de cet intervenant (*Global-Watch*).

L'organisation des services de sante au travail est dépendante de la legislation de chaque pays.

À l'international, le medecin du travail (ou médecin d'entreprise) est soit en service interne a l'entreprise, bénéficiant d'une equipe pluridisciplinaire plus ou moins dense, soit en service externe inter-entreprises. Son activité depend des lois en vigueur dans le pays, pouvant aussi bien couvrir la santé au travail du salarié stricto sensu que la santé du salarié de manière plus globale, avec, selon les pays, prise en charge medicale de la famille du salarié.

Pour traiter particulièrement des problématiques de santé à l'international, le Groupe a créé en 2016 la fonction de médecin-conseil à l'international, qui depuis travaille en étroite collaboration avec la direction sûreté a l'international/direction Sécurite Groupe. Le médecin-conseil à l'international intervient en prevention (évaluation des risques sanitaires et diffusion d'alertes sur le site *Travel Security*), en appui des entités et en situation de crise sanitaire touchant des pays où le groupe est présent.

En France, l'annee 2017 a vu le renouvellement de l'agrement du service de sante au travail pour une période de 5 années, validant ainsi l'organisation et les modalités de travail pluridisciplinaire mises en place pour assurer le suivi de la sante des salariés. Le pôle de 4 psychologues du travail constitue aupres du médecin coordonnateur a pu apporter une aide appréciable aux médecins du travail dans l'accompagnement des situations collectives sensibles.

Le travail d'analyse des impacts humains des projets de transformation de l'entreprise et des projets immobiliers s'est poursuivi tout au long de l'annee, tant au niveau local qu'au niveau national. Plusieurs projets structurants (Orange Bank, transformation de l'Assistance Technique, évolution de l'organisation des Unites d'Intervention (UI), projets concernant la division Entreprise) ont été conduits dans un cadre pilote par la direction de l'Environnement du Travail. Ces démarches ont systematiquement associe des groupes pluridisciplinaires de prevention (responsables environnement du travail, preventeurs, médecins du travail, infirmiers, assistants sociaux) et, dans certains cas, ont intégré des cabinets d'Ergonomes dès la phase de conception.

Le service Social du Travail Orange contribue en France à la prevention a travers ses trois missions :

- l'accompagnement social individuel des salaries ;
- l'accompagnement social collectif des unités/entites de travail ;
- le conseil social en coopération avec les acteurs specialises.

En 2017, le service social a poursuivi son travail de communication sur son rôle et ses missions. Les assistants sociaux sont associes aux travaux des commissions pluridisciplinaires de prevention.

Le système de management santé sécurité au travail du groupe Orange

Le SMSST est basé sur un référentiel, laissé au choix de l'entité ou de la filiale, qui peut être soit le référentiel SMSST Groupe, soit le référentiel OHSAS 18001.

Le déploiement du SMSST doit permettre l'evolution vers une véritable culture de management de la santé et de la sécurité au travail dans le Groupe.

Des formations pour les managers et des sessions d'information pour les binômes pilotes (membre de CODIR et préventeur) sont régulierement déployées en France, elles sont en cours de programmation à l'international.

Des audits sont egalement réalisés, par trois partenaires selectionnes par appel d'offre et devenus opérationnels en 2017 (deux pour la France et un pour l'international). Ils sont systématiques dans les unites operationnelles en France. À la fin 2017, le taux global de conformité aux exigences du referentiel defini pour Orange SA, sur la base des grands standards internationaux, s'établit à 68 % toutes unites confondues, 48 % des unités se situant à plus de 70 %. À l'international, sept filiales ont une certification OHSAS 18001 (Égypte, Espagne, Mali, Moldavie, Roumanie, Sénegal, Slovaquie).

La sous-traitance

La prise en compte des questions de santé et de sécurite au travail dans les relations avec les partenaires auxquels Orange fait régulièrement appel pour ses activités de production ou de maintenance constitue toujours une preoccupation pour l'entreprise.

L'accord monde santé sécurité du groupe Orange mentionne la nécessité d'une vigilance particulière quant à la politique santé sécurite propre aux prestataires d'Orange (voir section 5.1.4 *Sous-traitance et fournisseurs* sur les exigences d'Orange vis-à-vis de ses partenaires fournisseurs et de leurs sous-traitants).

L'accidentologie est suivie de près, notamment par les correspondants santé-sécurite et les preventeurs, avec analyse secondaire et élaboration de plans d'actions.

L'accord sur l'évaluation et l'adaptation de la charge de travail

L'accord du 21 juin 2016 signé par trois organisations syndicales representant plus de 50 % des salaries pose un cadre methodologique et des repères communs afin d'apprehender concretement les problematiques de charge de travail en lien avec les evolutions des effectifs et des compétences. Le deploiement des dispositions de cet accord s'est poursuivi en 2017.

Le premier accord sur l'accompagnement de la transformation numérique du 27 septembre 2016

Le Conseil National des Transformations Numeriques s'est tenu lors de quatre seances en 2017 et plusieurs actions ont ete lancées comme l'elaboration du bilan individuel des usages du numérique (qui devrait être mis en place en 2018), la signature numerique RH des contrats de travail ou encore la préparation de la formation des acteurs de la pluridisciplinarité sur l'identification des risques liés au numerique.

Le dialogue social en matière de santé et sécurité

Le dialogue social en matière de santé et de sécurité au travail est très important dans le Groupe, soit au travers d'accords signés avec les partenaires sociaux en lien avec la santé et la sécurité des salariés, soit au travers des instances légales ou conventionnelles.

En France, on compte 250 Comités hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) et des instances conventionnelles telles que le CNSHSCT (Comité national santé hygiène sécurité et conditions de travail) et le CNPS (Comité national de prévention du stress). Une articulation dans les deux sens a été mise en place afin d'alimenter respectivement les CHSCT et le CNSHSCT.

À l'international, chaque filiale compte maintenant un CHSCT ou un CSS (Comité Santé Sécurité). En zone MEA, pour la seconde année d'affilée, des formations spécifiques aux membres des CSS ont été déployées (6 sessions pour 10 pays). Une animation du réseau des membres formés a été initiée via un groupe dédié sur le réseau social interne *Plazza*. En Europe, une mission d'étude en Pologne et en Espagne a été menée conjointement par la direction et les organisations syndicales signataires de l'accord santé sécurité Monde, afin de déterminer les meilleures pratiques en santé sécurité à partager au sein du Groupe.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles

Les indicateurs santé sécurité, présentés dans le tableau de bord Groupe commun avec l'absentéisme, couvrent en 2017 plus de 95 % des effectifs. Les indicateurs sont exprimés en base calendaire. Le nombre d'heures théoriques travaillées sur l'année fluctue en fonction des pays. Il est calculé à partir de l'effectif en activité (équivalent temps plein), du nombre de jours théoriques travaillés annuels et du nombre d'heures théoriques travaillées par jour dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source OIT pour les deux derniers éléments).

Nombre d'accidents de travail avec arrêt [1]	**2017** [2] [3]	**2016** [4]	**2015**
Total Groupe	628	707	877
dont Orange SA	459	539	617

(1) Les accidents de travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur
(2) L'indicateur a été collecté sur plus de 96,7 % du périmètre Groupe
(3) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2017, arrêtée au 15 01 2018. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori
(4) Les résultats 2016 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA

Nombre d'accidents de travail mortels	**2017**	**2016** [1]	**2015**
Total Groupe	1	1	1
dont Orange SA	0	1	0

(1) La donnée 2016 a été actualisée

Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) [1]	**2017** [2]	**2016** [3]	**2015**
Total Groupe	2,82	3,26	3,67
dont Orange SA	4,00	4,45	4,82

(1) Le taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source OIT). Les accidents de travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2017, arrêtée au 15.01.2018. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori
(3) Les résultats 2016 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA.

Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) [1]	**2017** [2]	**2016** [3]	**2015**
Total Groupe	0,17	0,21	0,22
dont Orange SA	0,27	0,31	0,35

(1) Le taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures théoriques travaillées. Ces heures théoriques travaillées sont calculées sur la base du nombre de jours théoriques travaillés annuels dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source OIT). Les accidents de travail avec arrêt et le nombre de jours d'arrêt associés sont comptabilisés selon les réglementations locales en vigueur
(2) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2017, arrêtée au 15 01 2018. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori
(3) Les résultats 2016 ont été actualisés par la valeur définitive du périmètre Orange SA

Nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle	**2017** [1]	**2016** [2]	**2015**
Total Orange SA	58	39	78

(1) La valeur indiquée pour Orange SA correspond à une donnée portant sur l'exercice 2017, arrêtée au 15 01 2018. Celle-ci ne tient pas compte des éventuelles régularisations survenues a posteriori. Cette valeur ne prend en compte que les maladies professionnelles reconnues déclarées par des salariés en activité
(2) Le résultat 2016 a été actualisé par la valeur définitive.

Le Groupe compte un accident mortel en 2017 (un accident de voiture en cours de mission)

Au niveau du Groupe, le taux de frequence des accidents de travail est en legere baisse avec un taux de salaries couverts quasi stable. Dans le même temps, l'evolution du nombre d'accidents avec arrêt de travail marque une diminution notable, imputable à son evolution sur le perimètre Orange SA.

L'indicateur « nombre de salaries dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle » concerne exclusivement Orange SA. Plus de la moitie des maladies professionnelles reconnues sont des troubles musculo-squelettiques. Les chiffres sont trop faibles en valeur absolue pour pouvoir en faire une interpretation pertinente Il convient par ailleurs de préciser qu'il ne concerne que les dossiers deposes par des salaries en activite.

5.2.6 Formation

Le reporting couvre plus de 96 % des effectifs sur le perimètre international.

Nombre d'heures de formation (en millions)	**2017**	**2016**	**2015**
Total Groupe	4,42	4,33	4,79
dont Orange SA	2,79	2,79	2,96

Nombre d'heures de formation par salarié	**2017**	**2016**	**2015**
Total le Groupe	29,6	28,7	31,5
dont Orange SA	33,0	31,9	32,9

Pour repondre à l'enjeu strategique du developpement et de l'evolution des compétences attendues de ses salaries, Orange a structure sa politique de formation et de developpement des compétences autour de 5 priorités qui ont guide l'ensemble de ses actions en 2017 :

- permettre à chaque salarie, de façon personnalisée, de maintenir, developper et faire reconnaître ses competences ;
- garantir les competences utiles pour soutenir la strategie *Essentiels2020* ;
- sensibiliser et former tous les salaries à la culture digitale et aux usages digitaux ;
- soutenir l'évolution du modele managérial et faire vivre une experience manager réussie ;
- developper les compétences transverses pour contribuer a la réussite du collectif et soutenir les parcours professionnels.

Dans le cadre de cette stratégie, les programmes de developpement des competences ont prioritairement eu pour objectif :

- de developper une relation client de valeur axee sur le conseil et le service, ainsi que l'écoute (de la gestion de la transaction à l'experience client),
- de renforcer les modes de travail collaboratifs et transverses, en developpant notamment la culture du projet ;
- de favoriser l'appropriation des solutions digitales à la fois par les salaries et par les clients, sur l'ensemble des marches ;
- de développer des expertises-cle dans le domaine des reseaux du futur, de la cyber sécurité ou encore du *Big data* ;
- d'accompagner le développement de nouvelles activités comme la banque mobile

Pour developper ces nouvelles competences, les salaries du Groupe ont pu s'appuyer sur un parcours apprenant enrichi, offrant des modes d'apprentissage variés, innovants ainsi que de nouveaux services comme le plan de developpement qui permet à chaque salarie, en lien avec son manager, de construire un plan d'action personnel de developpement des compétences et d'en assurer le suivi.

En 2017, pour accompagner le developpement de ses collaborateurs, Orange a ainsi consacre 4,4 millions d'heures à la formation, soit en moyenne pres de 30 heures de formation par salarié.

Chez Orange France, le nombre moyen d heures de formation par salarié reste elevé à 35 heures soit environ 5 jours de formation par salarie.

Le programme *Manager Essentiels2020* qui vise a renforcer l'accompagnement de la prise en charge exemplaire des clients par les équipes operationnelles s'est étendu en 2017 à l'ensemble des directions Orange de metropole et à l'ensemble des domaines metiers avec plus de 2 300 managers engages dans ce programme.

Une attention particulière a été portée à la sécurité des donnees avec plus de 1 200 personnes ayant suivi un dispositif de sensibilisation.

Dans la zone Europe, en 2017 l'accent a été mis sur le *leadership*, l'entreprenariat, l'experience clients et le digital.

Dans la zone MEA, le nombre moyen d'heures de formation par salarie reste stable par rapport à 2016 (27 heures). Le nombre total d'heures de formation a progresse de 14 % sur l'annee, principalement au Congo RDC, au Senegal, au Maroc

L'effort de formation pour accompagner les enjeux stratégiques d'Orange MEA a porté essentiellement sur les domaines de vente au Grand Public et *Customer Care* 10 700 heures de formations ont éte dispensees dans le cadre de 54 sessions de formations

83 % des sessions de formations sont internalisees, grâce à une politique volontariste de formation de formateurs (546 salaries formateurs, incluant des formateurs locaux). Les economies générees sont faites en preservant une haute qualite (évaluations > 9/10).

Le developpement des formations digitales est un objectif majeur pour Orange, afin de servir l'ambition d'être en 2020 le partenaire de reference de la transformation numérique du continent Africain et du Moyen-Orient au service des populations et des parties prenantes des pays dans lesquels le Groupe opere.

Chez Orange Business Services l'annee 2017 a éte marquee par un investissement très fort sur les certifications metiers des salaries (certification techniques et constructeurs, management de projets, langues etrangeres.), le developpement des competences en matière de cyberdefense, de securisation des donnees, de virtualisation

5.2.7 Promotion de la diversité et de l'égalité des chances

La politique diversité du Groupe s'inscrit dans sa promesse d'être un employeur digital et humain en favorisant l'inclusion et le bien travailler ensemble, tout en veillant à éradiquer toute forme de discrimination ou d'iniquité. Orange communique tout au long de l'année auprès de ses collaborateurs pour les sensibiliser aux thématiques de la diversité. Des modules de formation sont également proposés tant en France qu'à l'international.

Égalité professionnelle femmes-hommes

Pourcentage de femmes – Groupe	2017	2016	2015
% de femmes dans l'effectif en activité	✓✓ 36,1 %	36,1 %	36,0 %
% de femmes dans l'encadrement [1]	✓✓ 29,9 %	29,4 %	29,1 %
% de femmes dans les réseaux de management [2]	✓✓ 28,5 %	27,3 %	25,2 %

(1) L'indicateur « personnel d'encadrement » comptabilise les salariés appartenant à la catégorie « cadres supérieurs », laquelle correspond à la consolidation des niveaux E, F et G de la Convention collective nationale des télécommunications (CCNT). Les entités hors France s'appuient sur un document décrivant chaque niveau de la CCNT pour associer à chacun de leur salarié, le niveau CCNT pertinent.
(2) Il s'agit des réseaux des exécutifs et des leaders, qui comptent à eux deux 1 191 cadres à fin 2017. Ces cadres occupent des postes à très fort enjeu de responsabilité pour le Groupe.
✓✓ Élément revu par KPMG **assurance raisonnable**

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité transverse, commune à l'ensemble des entités du Groupe. La politique d'Orange dans ce domaine est pilotée par le Comité stratégique égalité professionnelle, constitué notamment de membres du Comité exécutif. En France, le 5e accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'équilibre vie privée – vie professionnelle a été signé pour trois ans le 29 janvier 2018 par Orange SA et les organisations syndicales.

La politique égalité professionnelle est déployée dans le Groupe à travers quatre axes :

- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ;
- l'accès équitable des femmes aux postes à responsabilités. Avec un taux de féminisation global de 36,1 % de ses effectifs, le Groupe s'est fixé une cible de 35 % tant pour l'ensemble de ligne managériale que pour les réseaux de management ;
- l'équilibre de la représentation des femmes et des hommes dans tous les métiers du Groupe, y compris au sein des métiers techniques peu féminisés ;
- l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, notamment avec le déploiement, dans plusieurs pays, de la Charte sur l'équilibre des temps de vie, et la promotion du télétravail.

Effectivité de la politique de l'Égalité professionnelle

La politique égalité professionnelle du Groupe fait l'objet, depuis 2011, d'une démarche d'amélioration continue avec une évaluation dans le cadre de la certification *Gender Equality European and International Standard* (GEEIS). Ainsi, la stratégie du Groupe et son déploiement sont régulièrement audités par un organisme externe indépendant et labellisés dans plusieurs pays.

Le label, étendu à tous les domaines de la diversité et renommé Gender Equality & Diversity for European & International Standard, a été obtenu en 2017 par Orange au niveau Groupe et dans sept pays : Belgique, Brésil, Espagne, France, Île Maurice, Pologne, Roumanie. Il a aussi été obtenu, mais dans son format d'origine portant sur l'égalité professionnelle, par quatre pays : Luxembourg, Moldavie, Slovaquie, Tunisie. Au total, ce sont donc 12 entités du Groupe qui ont été auditées cette année et labellisées. Orange devient la première grande entreprise, parmi les membres fondateurs du label, à recevoir la certification GEEIS Diversity.

Emploi et insertion des personnes en situation de handicap

Travailleurs handicapés – Orange SA	2017	2016	2015
Nombre de salariés handicapés [1]	5 547	5 425	5 063
Montant des marchés factures au secteur protégé (en millions d'euros)	17,8	16,9	16,4
Taux d'insertion [2]	7,1 %	6,7 %	6,1 %

(1) Salariés handicapés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés). La valeur 2016 a été actualisée.
(2) Taux d'insertion calculé selon les modalités DOETH (la donnée 2016 a été actualisée).

En 2017, le Groupe a signé à l'unanimité des cinq organisations syndicales représentatives, un sixième accord pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, pour la période 2017-2019. Cet accord porte un objectif de maintien du taux d'emploi global des personnes en situation de handicap de 6 %, conformément au taux cible de la réglementation. La notion de compensation du handicap est intégrée et définie clairement : aux compensations matérielles s'ajoutent les compensations par la formation ou par l'organisation du travail.

La politique de l'égalité des chances

Orange est engagé dans une politique de long terme pour accompagner des jeunes de milieux modestes, de façon individuelle ou collective vers le monde de l'entreprise. Cet accompagnement se fait à travers des partenariats avec des associations via lesquelles plus de 750 salariés Orange s'investissent.

L'inclusion des salariés LGBT dans l'entreprise est une priorité pour Orange et, le Groupe poursuit son soutien à l'association de salariés LGBT du Groupe, *Mobilisnoo*. Orange est signataire en France de la charte de l'Autre Cercle et a soutenu en 2017 les *Corporate Standards of Conduct on Tackling Discrimination against LGBTI People* édités par l'ONU.

5.3 Informations environnementales

Orange adopte une approche proactive de gestion des risques et des impacts contribuant a preserver l'environnement dans un contexte d'explosion des usages numeriques.

La COP21, qui s'est tenue à Paris fin 2015, a donne a Orange, partenaire officiel de l'événement, l'occasion de réaffirmer son engagement, et de se fixer deux priorites :

- reduire de 50 % ses emissions de CO_2 par usages client d'ici 2020 (par rapport à 2006) ; et
- favoriser l'integration des principes de l'economie circulaire au sein de son organisation et de ses processus.

Orange a renouvele son engagement pour le climat en décembre 2017 en confirmant sa signature du French Business Climat Pledge à l'occasion du One Planet Summit, lancé pour mettre en place des solutions et innovations d'ici à 2020, visant a passer à une societe décarbonée.

En tant que membre de l'UIT, Orange a contribue en 2017 à la realisation d'une méthodologie sectorielle pour positionner la contribution des TICs face à l'atteinte de l'objectif de maintenir la hausse des temperatures en deça de 2 degrés par rapport à l'ere pre-industrielle, fixe lors de la COP21.

Orange sur la voie de l'économie circulaire

L'objectif d'Orange de limiter l'impact de ses activites et de celles de ses clients sur les ressources et les matières premieres passe par l'optimisation de ses processus.

Le Groupe a ainsi mis en place un comite interne de pilotage stratégique de l'Économie Circulaire pour definir l'ensemble des actions à deployer au cœur des metiers, avec désignation des porteurs et plan de déploiement sur 2017-2020 pour deployer l'économie circulaire dans tous ses processus d'ici à 2020. Celui-ci couvre plusieurs chantiers : l'ecoconception, la limitation des consommations du Groupe en ressources critiques, l'optimisation de la gestion des déchets, et la possibilité de redonner une 2e vie aux déchets electroniques et electriques.

En tant que membre de la fondation Ellen MacArthur, Orange est membre du programme « les 100 entreprises de l'economie circulaire », et a notamment pilote en 2017 le résultat du rapport sur les avantages qui pourraient être apportés par l'introduction de la modularite dans les équipements techniques et reseaux, en particulier dans les *boxes*.

5.3.1 Une démarche structurée

Une feuille de route environnementale mise à jour annuellement formalise les plans d'actions dont l'objectif est de permettre d'importantes économies tout en faisant face à l'explosion du trafic et des usages. Le suivi de cette politique se fait au niveau du Comite executif du Groupe sur la base d'objectifs trimestriels.

Système de management de l'environnement

Pour atteindre les objectifs de reduction des risques et impacts environnementaux, le Groupe deploie progressivement dans ses principaux pays des systèmes de management de l'environnement (SME) suivant le referentiel ISO 14001. Cette norme internationalement reconnue décrit la façon dont les entreprises doivent s'organiser pour gerer l'impact de leurs activités sur l'environnement. La version 2015 de cette norme comprend de nouvelles exigences, prises en compte de façon progressive par le Groupe.

À fin 2017, le périmètre certifie selon le référentiel mis a jour en 2015 englobe les deux tiers des activites d'Orange. Orange France rejoint l'ensemble des filiales certifiées à 100 %. En 2017 toutes les organisations du Groupe certifiees ISO 14001 ont passe avec succès leurs audits de renouvellement ou de suivi. L'indicateur mesurant l'importance du perimetre certifié au regard de l'ensemble des activites progresse d'un tiers par rapport à 2015.

	2017	2016	2015
Importance du perimetre certifie	✓✓ 66,6 %	66,8 %	50 %

✓✓ Élément revu par KPMG assurance raisonnable

Entités consolidées ayant obtenu une certification ISO 14001 a fin 2017

Filiale	Périmètre
Orange Polska	Ensemble des activités mobiles
Orange Espagne	Ensemble des activites et sites
Orange Slovensko	Ensemble des activites
Orange Egypte	Ensemble des activités
Orange Marine	Ensemble des installations et navires
Orange France	Ensemble des activites
Siege du Groupe	Ensemble du site
Orange Moldova	Ensemble des activités hors reseau (11 % du perimètre)
Orange Mali	Ensemble des activités
Orange Business Services	Site de Cesson Sevigne, du Caire, et de son principal site parisien, Orange Stadium
Orange Romania	Ensemble des activités
Orange Senégal	47 % du perimètre

Sensibilisation et formation des acteurs

La formation et l'information des salariés sont assurées à plusieurs niveaux, par la direction Environnement Groupe pour les correspondants locaux et par la communication interne pour les autres salariés.

Des actions de sensibilisation et d'échanges permettent ainsi à chacun des collaborateurs d'intégrer les objectifs de croissance responsable dans leurs activités quotidiennes. Un accent particulier est mis sur la sensibilisation de l'encadrement qui joue un rôle clé de relais auprès des équipes. Des formations dédiées sont régulièrement déployées.

Par ailleurs, afin de développer les compétences métiers sur les enjeux environnementaux, une communauté Orange Expert regroupe l'ensemble des experts du Groupe sur ces questions, afin qu'ils puissent échanger et partager les bonnes pratiques.

Prévention des risques environnementaux

Le groupe Orange estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité et ne comportent le plus souvent pas de risques létaux.

Le groupe Orange utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même mineurs) pour l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques. C'est le cas, en France, pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces installations font continuellement l'objet d'analyses approfondies de la part du groupe Orange et ont conduit à l'adoption de programmes de maintenance préventive et curative en supplément des visites périodiques réglementaires. Le déploiement du système de management environnemental et les audits de certification ISO 14001 veillent également au respect de la réglementation et des contrôles y afférents.

Afin de prévenir les risques liés à la santé (légionellose) et de diminuer la consommation d'eau, un programme de remplacement des TAR (tours aéroréfrigérantes) par des systèmes « secs » nommés *dry cooler* se poursuit en France depuis 2006. En 2017, l'augmentation du nombre de TAR en France est exclusivement due à la restructuration d'un site technique.

Indicateurs	2017	2016	2015
Nombre de sites comportant des Installations Classées (ICPE A, D, DC et E) en France	262	269	275
Nombre de tours aéroréfrigérantes humides en France	29	27	28

Substances dangereuses

Certaines installations utilisent des produits ou des substances réglementés. Il en est ainsi des chlorofluorocarbones (ou CFC, selon l'appellation courante) ou d'autres fluides frigorigènes (plus précisément HCFC ou HFC) contenus dans les systèmes d'air conditionné – *voir ci-dessus*.

Orange respecte le règlement européen REACH (*Registration – Evaluation – Autorisation and Restriction of Chemicals*) et s'est engagé à informer ses clients sur la présence de substances dangereuses, telles que définies par le règlement.

Orange respecte la directive européenne RoHS II, par laquelle le Groupe est tenu de respecter les obligations propres au producteur ou celles du distributeur de limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Le Groupe demande contractuellement à ses fournisseurs d'appliquer la directive RoHS à l'ensemble des produits qui y sont soumis, et ce, quel que soit le pays de destination du produit.

Provisions pour risque en matière d'environnement

En cohérence avec l'exposé des risques environnementaux ci-dessus, aucune provision pour risque environnemental n'est constituée

Toutefois, une provision est comptabilisée pour répondre à l'obligation du Groupe de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

La valorisation de la provision est fonction :

- d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, les terminaux et les publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales ;
- des prévisions annuelles de dépose des actifs et de départs des sites.

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2017, la provision s'établit à 789 millions d'euros, dont 452 millions d'euros pour Orange SA. Elle comprend principalement des coûts de remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile, de retraitement des poteaux téléphoniques, de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et de démantèlement des publiphones.

5.3.2 Lutte contre le changement climatique

À l'occasion de la COP21 en décembre 2015, Orange a réitéré son engagement en matière d'environnement, avec deux priorités dont la première est de réduire de 50 % ses émissions de CO_2, par usage client, d'ici 2020 (par rapport à 2006).

Cet objectif a été défini sur la base d'un échantillon de dix pays plus Orange Business Services, représentant 90 % des émissions de CO_2 du Groupe.

Les « usages client » identifiés sont la voix fixe ou mobile, la TV, l'accès à Internet ou le transfert de données. Ainsi, un pack « Open » comprend 4 ou 5 usages selon la gamme : l'accès Internet fixe, la téléphonie fixe, la TV d'Orange, la voix mobile et éventuellement la donnée mobile. Pour assurer un maximum de transparence, cette méthodologie a été réalisée par un prestataire externe indépendant, et auditée par un auditeur externe.

Cette priorité mobilise tous les métiers du Groupe. Les efforts en matière d'émissions de CO_2 portent sur trois domaines : les réseaux et *Data centers*, le transport et les bâtiments.

À fin 2017, ces efforts ont permis à Orange d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 de faire baisser les émissions de CO_2 de 50 % par usage client par rapport à 2006, avec un taux de 50,03 %.

Consommation d'énergie des réseaux

Un vaste plan d'actions energe, *Green ITN 2020*, a ete lancé en 2008 pour reduire les consommations d'énergie liees au fonctionnement des reseaux et des systèmes d'information, qui représentent 82,2 % de la consommation totale du Groupe et 81,0 % des emissions de CO_2 (y compris les equipements reseau dans les bâtiments) Ce plan d'actions, deploye dans la majonte des pays du Groupe, porte en priorite sur les domaines listes ci-apres.

Grâce a ce programme, sur la penode 2010-2017, au moins 4,5 TWh d'electricité et 260 millions de litres de fuel ont deja ete economisés sur le perimetre des reseaux et systèmes d'information du Groupe qui represente 82,2 % de la consommation d'energie totale d'Orange. Ces economies ont permis d'eviter sur cette période le rejet d'au moins 2,3 millions de tonnes de CO_2. Des chiffres plus complets seront fournis dans le rapport RSE en ligne

Ces resultats ont ete rendus possibles par la mise en place d'un certain nombre de mesures, et notamment :

- l'intensification de la cooperation avec les fournisseurs d'équipements afin de developper et d'obtenir des equipements de telecommunication à haute efficacite énergétique d'ici 2020. De nombreux echanges ont eu lieu entre les Orange Labs et les centres de recherche des autres fournisseurs afin de travailler sur les systèmes de refroidissement liquide, d'alimentation a fort voltage, ainsi que sur l'efficacité énergetique des équipements radio ; ainsi, par exemple, le programme Mosaic demarré en 2017 permet aux dernières generations d'équipement Nokia sur le réseau mobile Orange des gains de consommation estimes à 30 % par rapport à l'existant ;
- la réalisation, en France, d'audits energetiques sur 13 grands sites techniques. Des actions d'optimisation engagees sur cinq sites pilotes suite à ces audits ont permis d'eviter plusieurs centaines de MWh de consommation électrique et le CO_2 associé Ce plan d'actions a permis également de classer les actions à mener en fonction de leur efficacite et de pouvoir les généraliser à l'ensemble des grands sites techniques en France (140) ;
- en juillet 2017, Orange France a obtenu la certification ISO 50001 de son systeme de management de l'énergie sur l'ensemble de ses activites, devenant l'une des premières entreprises françaises à obtenir cette certification à très grande echelle. Elle s'etend en effet sur plus de 30 000 sites techniques, et a permis une reduction de 6 % de la consommation d'électricité sur les sites les plus importants (entre fin 2015 et fin 2017), une amelioration de la performance electrique par usage client de 36 % (entre fin 2006 et mi 2017) ;
- en Afrique et au Moyen-Orient, la poursuite du deploiement de l'energie solaire sur les sites radio de la zone avec plus de 2 800 sites opérationnels en 2017 ;
- les projets de fermes solaires sont en cours en Jordanie, en Egypte, au Mali, au Maroc, au Niger et au Sénegal ; l'objectif est de basculer à 100 % en energie renouvelable pour ces filiales ;
- Orange entend par ailleurs deployer des projet ESCO (*Energy Services Company*) sur l'ensemble de la zone MEA. Il s'agit d'externaliser l'investissement, l'installation, la modernisation et la gestion opérationnelle des infrastructures de génération électrique en vue d'optimiser la consommation d'electricite, la fiabilite d'approvisionnement, son impact environnemental et les depenses liees à l'énergie ;
- en 2017, deux premiers partenariats avec des producteurs independants d'énergies renouvelables en Afrique, ont été conclus pour la mise en œuvre de la transition énergétique du parc de tours de telecommunication d'Orange en République democratique du Congo et au Niger.

Réduction des émissions liées aux bâtiments

Les bâtiments tertiaires representent 11,6 % de la consommation d'energie du Groupe et 11,8 % des emissions de CO_2

En France, le plan d'actions Énergie se decline sur tous les domaines techniques du bâtiment : chauffage, ventilation, climatisation, éclairage. Le deploiement de compteurs permettant la mesure des consommations multi fluides s'est poursuivi pour atteindre 140 des plus gros sites tertiaires et mixtes Les audits et contrôles des prestataires ont été poursuivis, afin d'identifier les opportunités d'optimisation de la gestion énergetique d'un immeuble Orange arrive en tête du concours CUBE2020 de performance energétique avec 6,5 % d'économie réalisee pour l'ensemble des bâtiments inscrits, et a obtenu la certification environnementale HQE, BREEAM avec label energetique sur toutes les nouvelles prises à bail en 2017.

Dans tous les pays europeens, le deploiement des outils de mesure des consommations d'energie des équipements informatiques et bureautiques a ete finalisé La mise en place de politiques d'optimisation depuis 2015 a permis à plusieurs pays de réduire de 30 % à 50 % la consommation de ces equipements, notamment grâce a un meilleur contrôle des équipements en dehors des heures de travail.

Réduction des émissions liées au transport

Les deplacements professionnels representent 6,2 % de la consommation énergétique du groupe, et 7,2 % des emissions de CO_2 Vehicules electriques, limitation des deplacements professionnels, promotion de modes de transports collaboratifs et solidaires : Orange explore des solutions technologiques et humaines innovantes pour reduire ses emissions.

Le Groupe dispose en Europe et en Afrique d'une importante flotte de vehicules de société. L'objectif est d'optimiser cette flotte, et d'en réduire le niveau moyen d'emission de CO_2, tout en améliorant son accessibilite, par l'intégration d'outils de mobilite durable. La taille de la flotte est en constante reduction (- 4 % par an depuis 3 ans) et est passee sous les 19 000 vehicules en 2017.

Lancee en 2013 avec une centaine de véhicules, la flotte atteint 1 700 vehicules auto partagés à fin 2017 (650 fin 2016). Orange dispose ainsi de la premiere flotte d'auto partage en France et en Europe.

Un autre axe innovant est la mise en place d'une flotte de véhicules électriques. Orange a utilisé en 2017 plus de 305 vehicules electriques (+ 22 % par rapport à 2016) et plus de 325 vehicules hybrides (+ 35 % par rapport à 2016). Plus de 900 points de recharge ont été déployes (+ 80 % par rapport à 2016)

Plusieurs entites du Groupe ont mis en place des dispositifs visant a limiter l'usage de la voiture individuelle (plans de deplacement entreprise, dispositif de covoiturage, de partage de voitures, formations à l'éco-conduite...).

Les collaborateurs disposent par ailleurs de solutions permettant de limiter les deplacements professionnels (visioconference, téléconference, outils de travail collaboratif a distance..) Orange dispose d'environ 260 salles de video conference en France et de près d'une centaine au niveau du reste du monde. Les taux d'usage de ces salles se situent globalement autour de 15 %

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Orange, en tant qu'operateur de télécommunication, n'a pas de problemes spécifiques lies au changement climatique, autres que les variations dues aux risques d'intemperies comme les crues, etc. Ces risques sont pris en compte dans les processus de gestion ou de prevention des crises, regulierement mis à jour.

Pour repondre aux recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) publiees le 29 juin 2017, Orange a entame ses reflexions et sa mise en conformite aux recommandations ; les resultats de ses travaux seront publies en 2018

5.3.3 Prévention et gestion des déchets

La politique d'Orange en prévention et gestion des déchets, pour elle-même et pour ses clients se décline autour de la prolongation de la durée de vie des produits et des équipements, notamment par leur réutilisation, et l'optimisation de leur traitement en fin de vie, avec :

- un objectif de collecte de 30 % des mobiles usagés d'ici 2020 ;
- le développement de la vente de terminaux d'occasion ou remis à neuf ;
- la diffusion des principes d'économie circulaire dans la coopération avec les fournisseurs du Groupe.

En 2017, 55 702 tonnes de déchets ont été évacués par le groupe (-9,5 % par rapport à 2016), ce qui représente un taux de valorisation de 82 %.

Optimisation de la durée et de la fin de vie des équipements

Le Groupe agit selon plusieurs axes complémentaires :

- optimiser la gestion des déchets et des équipements en fin de vie générés en interne, en mettant en place des filières de traitement adaptées à chaque catégorie de déchets et en assurant leur traçabilité ;
- collecter et traiter avec des partenaires externes agréés ou des filières collectives (lorsqu'existantes) les équipements électroniques usagés des clients.

Si, dans les pays européens, la mise en place de dispositifs adaptés est déjà largement entamée, l'émergence de nouveaux modèles d'économie circulaire passe notamment par le développement du recyclage, avec des dispositifs adaptés dans les pays où il n'existe pas encore de filières structurées pour le traitement des déchets.

Le Groupe a d'ores et déjà participé à la création de 5 ateliers de collecte en Afrique, avec plus de 2 millions de mobiles collectés, et à l'issue de consultations, le choix de prestataires de collecte et traitement des DEEE doit intervenir au Mali et à Madagascar au 1er trimestre 2018 ; une consultation est en cours en Guinée.

Redonner une seconde vie aux équipements

Pour limiter l'impact des déchets électroniques sur l'environnement, le groupe Orange s'efforce de donner une seconde vie aux équipements usagés ou d'assurer leur démantèlement et leur recyclage dans le respect des normes environnementales en vigueur.

En 2017, Orange a ainsi distribué en exclusivité le terminal mobile *Fairphone2* sur le marché français, conçu de façon modulaire pour permettre de prolonger sa durée de vie en facilitant sa réparation.

Orange s'est également engagé à collecter 30 % des mobiles usagés de ses clients en Europe d'ici 2020. En France, le programme « Orange reprise » permet aux utilisateurs depuis 2013 de valoriser leur ancien mobile après estimation.

En 2017, le taux de collecte de 15,2 % est resté stable par rapport à 2016 (taux de collecte de 15,3 %). La bonne progression de la France, avec un taux de collecte de 22,2 % sur l'année 2017 (*vs* 19,3 % en 2016) et qui dépasse pour la première fois le million de mobiles collectés, n'a pas compensé le recul du taux de collecte en Pologne, dû à la suspension de la collecte buyback, et au changement de prestataire en Espagne et en Roumanie.

1 675 000 mobiles ont été collectés en 2017, soit un total de 11,7 millions depuis 2010.

Depuis 2010, Orange s'est associé à Emmaüs International et aux Ateliers du bocage, une entreprise du secteur de l'emploi social et solidaire, pour ouvrir des ateliers de collecte des déchets de mobiles en Afrique. En l'absence de filières de recyclage locales performantes, les déchets collectés sont massifiés puis renvoyés en France pour y être recyclés selon les normes environnementales européennes. Ouverts dans cinq pays (Burkina Faso, Bénin, Niger, Cameroun et Côte d'Ivoire) ces ateliers ont permis la création de 30 emplois locaux et la collecte et le recyclage de plus de 2 millions de mobiles.

5.3.4 Utilisation durable des ressources

Écoconception des produits et services

Orange œuvre à réduire l'impact sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie des produits et des services commercialisés à ses clients. Cela passe notamment par le développement de processus d'écoconception des produits et des services.

Orange a appliqué ce principe à la nouvelle *Livebox 4* : un *design* plus compact, un emballage en carton issu de forêts gérées durablement, qui ne dépasse pas un tiers du poids du produit, pour limiter les matériaux d'emballage et optimiser le transport, et des encres végétales. Pour ce projet, Orange a été récompensé lors des Mariannes d'Or du développement durable.

Utilisation de ressources rares et critiques

Depuis 2011, Orange a engagé une démarche visant à prendre en compte les enjeux liés aux ressources rares et critiques entrant dans la composition des produits du Groupe.

- Une base de données actualisée régulièrement, avec des fiches sur chaque matériau, sert de base aux analyses de risque et à la recherche de ressources de substitution. Des échanges sont menés avec les fournisseurs pour les inciter à limiter l'usage de ces ressources en favorisant la substitution et l'utilisation de ressources recyclées.
- Le Groupe a engagé des discussions avec des industriels de différents secteurs et les pouvoirs publics afin de soutenir le développement de filières performantes pour exploiter les vastes gisements de ressources rares contenues dans les DEEE – de véritables « mines urbaines », qui pourraient renfermer jusqu'à 40 fois plus de minerais extractibles que le sous-sol de la terre.

5.3.5 Autres impacts sur l'environnement

Impact sur la faune et la flore

Afin d'evaluer ses impacts sur la biodiversite, Orange a realise en 2013 une evaluation des risques lies a ses principaux metiers (reseaux, activites tertiaires, transport) et des opportunites associées a l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Cette etude, menee selon la méthodologie du WBCSD (*World Business Council for Sustainable Development*) montre que de maniere générale, les impacts du Groupe sont faibles L'impact principal est lie aux emissions de CO_2 responsables du changement climatique, une des principales causes d'atteinte a la biodiversité.

Orange participe cependant a des études sur la biodiversite notamment :

- dans le cadre d'un partenariat avec le CREA (Centre de recherche sur les écosystèmes d'altitude), par lequel Orange met à disposition du CREA ses antennes installees en haute montagne et les capteurs permettant de recolter des informations relatives aux températures dans le Mont Blanc. Orange contribue au traitement et à la presentation des donnees en direction de la Communaute scientifique et du Grand Public, des salaries benevoles assurent la maintenance des equipements dedies, et collaborent aux observations participatives de la faune et de la flore des Alpes. Cette initiative a eté distinguée par les Nations Unies lors de la COP23, le CREA Mont-Blanc et Orange etant lauréats 2017 du prix *Momentum For Change* ;
- dans un autre domaine, en partenariat avec ARGO (consortium international lance en 2000 par la Commission oceanographique intergouvernementale de l'Unesco et l'Organisation Meteorologique Mondiale), Orange Marine contribue à développer et maintenir un reseau global de flotteurs profilants, mesurant en temps réel la temperature et la salinite des océans.

Utilisation des sols

Le Groupe n'étend pas son emprise sur les sols, sauf pour les bâtiments dans lesquels il exerce ses activités (bureaux et *Data centers*).

La prise en compte des nuisances spécifiques aux activités d'opérateur de télécommunication

Les antennes relais de radiotelephonie mobile peuvent parfois choquer visuellement. Dans un certain nombre de pays (France, Égypte), le Groupe procede à l intégration environnementale et paysagere d un certain nombre d'entre elles, en les adaptant au style et au contexte local (mise en peinture, integration aux bâtiments ..).

L'activite du Groupe ne genere pas de nuisances sonores.

Consommation de papier

Orange met en œuvre depuis plusieurs annees des actions visant a reduire sa consommation de papier ou à utiliser du papier FSC et/ou recycle.

Ainsi en France, la part des impressions sur du papier recyclé est de plus de 70 % ; la dig talisation du bulletin de salaire d'Orange France (sur la base du volontanat) a ete lancée en 2017.

Consommation d'eau

En ce qui concerne l'eau, les principaux postes de consommation au niveau du groupe Orange sont les fontaines à eau, les sanitaires, les restaurants d'entreprise et les systèmes d'humidification des *Data centers*

Rejets dans l'air, le sol, l'eau

À l'exception des emissions de CO_2, les seuls autres rejets concernent les substances (HCFC) utilisées dans les systèmes de refroidissement et libérées dans l'atmosphère. Les HCFC sont remplacés par les HFC quand cela est possible et des systèmes d'optimisation du conditionnement d'air permettant de réduire l'utilisation des climatiseurs sont mis en place, comme la ventilation optimisée, et la ventilation naturelle (*free-cooling*).

Gaspillage alimentaire

Au vu des activites du groupe Orange, cette thematique ne paraît pas pertinente. Orange etudie neanmoins s'il y a lieu de l'integrer dans ses actions, et de quelle manière.

5.3.6 Chiffres clés sur les impacts liés aux activités du Groupe

Performance environnementale (énergie)	Unités	2017 France (1)	2017 Reste du monde	2017 Valeurs Groupe	Rappel 2016 Valeurs Groupe	Rappel 2015 Valeurs Groupe
Installations à risques						
Cuves à Fioul	unites	1 855	2 373	4 228	5 150	5 615
Consommation d'énergie – Scope 1						
Fioul (tous bâtiments, tout usage)	m³	15 714	56 449	72 163	68 219	69 348
Gaz	m³	14 090 510	3 794 362	17 884 871	20 237 227	17 456 425
Charbon	tonnes	NA	71	71	52	81
Essence-GPL véhicules société	litres	230 639	3 177 937	3 408 576	3 963 869	2 921 972
Diesel véhicules societe	litres	21 064 114	10 781 286	31 845 400	32 569 408	36 967 936
Total énergie Scope 1	**GWh**	**543**	**831**	**✓✓ 1 373**	**1 365**	**1 384**
Émissions de CO_2 fuel-gaz-charbon	tonnes CO_2	70 566	158 783	229 349	223 045	220 595
Émissions de CO_2 dues aux véhicules	tonnes CO_2	58 475	37 212	95 687	99 000	108 616
Émissions de CO_2 du Scope 1 (energie seule)	tonnes CO_2	129 042	195 995	325 036	322 045	329 211
Émissions de CO_2 des GES (fluides frigorigènes)	tonnes eqCO_2	697	6 026	6 723	5 516	12 895
CO_2 non emis grâce à projets compensation	tonnes eqCO_2	-	(2 154)	(2 154)	(2 185)	(2 145)
Émissions de CO_2 du Scope 1	**tonnes CO_2**	129 739	199 867	✓✓ 329 606	325 376	339 961
Consommation d'énergie – Scope 2						
Électrique	GWh	2 223	2 076	✓✓ 4 299	4 523	4 452
dont energie verte	GWh	-	493	493	451	404
Emissions de CO_2 du Scope 2	tonnes CO_2	91 146	910 754	✓✓ 1 001 900	1 094 090	1 078 491
Total CO_2 (Scope 1 + Scope 2)	**tonnes CO_2**	220 885	1 110 621	1 331 506	1 419 466	1 418 453
Consommation d'énergie – Scope 3						
Distances parcourues en avion	km	161 821 373	88 944 420	250 765 793	253 654 993	230 926 102
Distances parcourues en train	km	80 502 396	13 594 967	94 097 363	106 460 338	102 515 949
Emissions de CO_2 du Scope 3	tonnes CO_2	29 893	17 149	✓✓ 47 041	47 517	43 289
Total CO_2 émis (Scope 1 + 2 + 3)	**tonnes CO_2**	**250 778**	**1 127 770**	**✓✓ 1 378 547**	**1 466 983**	**1 461 742**
Performance environnementale (déchets)						
Eau consommée	**m³**	910 932	369 170	1 280 102	1 526 652	2 002 402
Papier et carton : usage interne (bureau) et externe (marketing, facturation, emballages...)	**tonnes**	5 805	2 089	7 895	9 126	10 607
Déchets internes produits évacués						
DEEE internes (réseau et tertiaires)	tonnes	2 203	602	2 805	2 210	1 713
Taux de valorisation	%	77,3 %	96,9 %	81,5 %	85 %	73 %
Poteaux metalliques	tonnes	1 075	182	1 257	1 251	1 303
Taux de valorisation	%	100,0 %	99,8 %	100,0 %	100 %	100 %
Poteaux bois	tonnes	17 881	191	18 072	17 687	15 875
Taux de valorisation	%	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100 %	100 %
Câbles	tonnes	18 993	489	19 482	24 519	23 034
Taux de valorisation	%	72,7 %	98,7 %	73,4 %	86 %	85 %
Batteries	tonnes	861	738	1 599	1 781	2 288
Taux de valorisation	%	74,0 %	86,4 %	79,7 %	84 %	81 %
Papier carton	tonnes	2 705	319	3 024	3 157	3 296
Taux de valorisation	%	100,0 %	68,8 %	96,7 %	99 %	100 %
Autres dechets dangereux (PCB – cartouches imprimantes – tubes fluos inclus)	tonnes	164	11	176	254	422
Taux de valorisation	%	91,4 %	88,8 %	91,2 %	90 %	96 %
Autres déchets non dangereux	tonnes	7 865	1 423	9 288	10 664	10 270
Taux de valorisation	%	54,4 %	81,3 %	58,5 %	60 %	56 %
Total déchets internes évacués	**tonnes**	**51 748**	**3 954**	**55 702**	**61 523**	**58 201**
Taux de valorisation	%	81,6 %	87,5 %	82,0 %	87 %	85 %
Déchets clients DEEE collectés (piles et accus inclus)	tonnes	1 264	107	1 371	2 038	1 495
Taux de valorisation	%	87,0 %	33,9 %	82,9 %	81 %	82 %

NA non applicable
Les valeurs étant arrondies, les valeurs « Groupe » peuvent ne pas être la somme des valeurs « France » et « Reste du Monde »
(1) Le périmetre France couvre Orange France, le siége du Groupe, Orange Marine et les entités d Orange Business Services operant sur le territoire
Éléments revus par KPMG : ✓✓ **assurance raisonnable**

Note méthodologique

Le Groupe publie chaque annee, depuis 2002, un rapport annuel sur le développement durable et la responsabilite sociale d'entreprise (RSE)

Des informations plus detaillees sur les engagements, les impacts et les performances sociales, societales et environnementales sont disponibles sur le site Orange com, rubrique *Human Inside/Reporting RSE*. L'ensemble des indicateurs quantitatifs y sont egalement presentes

Période de reporting

Le rapport RSE 2017 couvre la periode du 1er janvier au 31 decembre 2017.

Périmètre du reporting

Les indicateurs ont été collectes, calcules et consolides avec l'appui d'outils informatiques dedies. Les donnees presentées couvrent l'ensemble des activites et pays d'implantation du Groupe, sauf exception dûment mentionnée

Le reporting RSE englobe les filiales consolidees (voir le detail des filiales couvertes dans la base de donnees sur le site Orange com, rubrique « reporting RSE »).

Le périmètre de reporting 2017 a évolue par rapport à 2016 pour tenir compte de l'integration des activités Orange Bank sur une période de reporting de 14 mois, allant du 01/11/2016 au 31/12/2017.

Le perimetre de reporting 2017 couvre en moyenne 99,6 % du chiffre d'affaires du Groupe ; le taux de couverture, estime en pourcentage du chiffre d'affaires des entites incluses dans le périmètre de reporting, est précisé pour chaque indicateur dans le tableau de donnees environnementales et dans le tableau des données sociales.

Méthodologie de reporting

Le contenu du rapport a été élabore sur la base d'indicateurs sélectionnes de façon à rendre compte des principaux impacts economiques, sociaux, societaux et environnementaux des activités du Groupe. Le choix de ces indicateurs a tenu compte des recommandations d'organismes internationaux de reference comme la norme AA1000 APS (2008), la *Global reporting Initiative* (GRI), le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE et la norme ISO 26000 sur la responsabilite societale des organisations.

Application des principes de la norme AA1000

Le processus d'elaboration du rapport de responsabilité sociale d'entreprise 2017 respecte, dans ses aspects significatifs, les trois principes (inclusion, materialité et réactivite) de la norme AA1000 APS (2008), référentiel en matiere de responsabilité sociale des entreprises axe sur la prise en compte des attentes des parties prenantes.

Inclusion

L'identification des attentes de nos parties prenantes est un élément determinant de notre processus d'identification des enjeux de développement durable. Pour plus d'informations, voir la liste des principales parties prenantes du Groupe sur le site Orange.com, rubrique *Human Inside/Responsabilité d'entreprise/Notre engagement.*

Matérialite

La sélection des enjeux de developpement durable les plus significatifs compte tenu des activites du Groupe tient compte des attentes exprimees par les parties prenantes et d'une hierarchisation interne des risques réévaluee regulierement (voir le site Orange com, rubrique *Human Inside/Responsabilité d'entreprise/Notre engagement).*

Reactivité

L'identification des enjeux de developpement durable significatifs pour les activites du groupe Orange donne lieu a l'élaboration de plans d'action reevalués annuellement et présentes sur Orange com, rubrique *Human Inside/Reporting RSE.*

Vérification du rapport

Comme les années precedentes, Orange a demande à l'un de ses Commissaires aux comptes, KPMG, de verifier la presence et la sincerité des informations a caractere social, environnemental et societal devant figurer dans le rapport du Conseil d'administration a l'Assemblée generale Orange a egalement demande a KPMG une verification plus approfondie d un certain nombre de points afin d'obtenir une assurance raisonnable ou moderée (voir le détail de la mission sur Orange com, rubrique *Human Inside/Reporting RSE).*

La verification des informations RSE les plus importantes a éte menée auprès d'une selection limitée d'entites contributrices, en combinant audits sur site et a distance. Ces travaux ont été complétés par une revue particulierement approfondie de la consolidation des informations. Cette méthodologie est adaptee à notre organisation, caractérisée par de nombreuses implantations dont les impacts sur les données Groupe divergent.

Les conclusions de ces travaux de verification figurent dans le rapport d'assurance de KPMG.

Données sociales

Le reporting social de ce document repose principalement sur un système d'information RH. Pour le rapport annuel et le document de référence, ces donnees sont complétées par celles issues d'un SI Financier Seul le système d'information RH permet une distinction par genre et par catégorie socioprofessionnelle.

Répartition hommes-femmes dans l'encadrement (effectifs CDI fin de période)

La règle de calcul de l'indicateur « personnel d'encadrement » se fonde sur l'effectif actif en contrat à durée indéterminée (CDI)

L'indicateur « personnel d'encadrement » comptabilise les salariés appartenant a la catégorie « cadres supérieurs », laquelle correspond à la consolidation des niveaux E, F et G de la Convention collective nationale des telecommunications (CCNT)

Les entites hors France s'appuient sur un document décrivant chaque niveau de la CCNT, pour associer, a chacun de leur salarié, le niveau CCNT pertinent.

Pourcentage de femmes dans le réseau « leaders »

Le réseau « leaders » est un reseau de management comptant 1 191 cadres à fin 2017. Ces cadres occupent des postes à très forts enjeux de responsabilité pour le groupe Orange.

Nombre de départs

Les indicateurs « nombre de demissions », « nombre de licenciements » et « nombre de departs par genre » ne tiennent compte que des départs de salariés en activite sous contrat à durée indeterminee Ainsi, les departs de salaries temporairement eloignes du service (en inactivité : congés longue maladie, mise en disponibilité, congé sans traitement, etc) ne sont pas inclus dans ces indicateurs

Heures de formation

Le reporting est en phase de stabilisation sur le périmètre international. Il couvre desormais plus de 96 % des effectifs.

Indicateurs sante-sécurité

Le taux de couverture de ces indicateurs est de plus de 96 % des effectifs à fin 2017. Les accidents reportes par les pays le sont en conformite avec la reglementation locale.

Quelques définitions

TFRAC : le taux de frequence des accidents de travail correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures théoriques travaillées sur l'annee.

TGRAC : le taux de gravité des accidents de travail correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d heures theoriques travaillées sur l'année.

Le nombre d'heures théoriques travaillees sur l'année fluctue en fonction des pays. Il est calculé à partir de l'effectif en activité (équivalent temps plein), du nombre de jours théoriques travailles annuels et du nombre d'heures théoriques travaillées par jour dans chacun des pays d'implantation du Groupe (source OIT pour les deux derniers éléments).

Données environnementales

Le reporting environnemental de ce document s'effectue au moyen d'un système d'information extra-financier (Indicia). Seuls les pays consolidés selon les règles de consolidation financières dans le rapport annuel sont intégres au reporting RSE.

Les principaux indicateurs font l'objet d'un reporting trimestriel, portés à un reporting semestriel, voire annuel pour les indicateurs de moindre matérialité pour le Groupe. Les valeurs relatives au 4e trimestre peuvent faire l'objet d'estimations (à noter que les données des 11 grands pays du Groupe représentent 96,4 % du chiffre d'affaires) Le reporting environnemental d'Orange France couvre les entités sous accord-cadre avec les prestataires et sous contrat avec les eco-organismes, représentant la grande majorité de ses impacts.

Les donnees presentées couvrent l'ensemble des activites et pays d'implantation du Groupe, sauf exception dûment mentionnée.

Orange Business Services International :

- le reporting d'Orange Business Services à l'international est limité à 11 pays (ou 105 sites) sur les 81 pays où il est présent. Ces pays representent 80 % des effectifs d'OBS International et 60 % de la surface de ses bâtiments (en m²) occupée. Les pays sont l'Australie, le Brésil, la Suisse, l'Égypte, l'Allemagne, l'Inde, l'Île Maurice, la Russie, Singapour, les États-Unis et le Royaume-Uni ;
- la consommation d'énergie électrique est reportee sur 364 sites de 44 pays, représentant 82 % de la surface de ses bâtiments (en m²) occupes hors France ;
- la consommation de carburant des vehicules de société est reportée sur sept pays représentant 68 % du nombre total de vehicules diesel et 54 % des véhicules essence, et extrapolee pour couvrir un total de 23 pays

Énergie

Les consommations d'énergie des *Data centers* et des réseaux partagés avec d'autres opérateurs, sont comptabilisées en partie ou en totalite, selon l'importance et la disponibilité de l'information. Les consommations des equipements mixtes en France (reseau fixe et mobile) sont totalement affectées à l'indicateur couvrant les consommations des reseaux hors activite mobile.

Les consommations d'énergie des locaux – en particulier les boutiques – pour lesquels le groupe Orange ne paye pas de facture directe, ne sont pas reportées. La consommation d'energie issue des centrales de chauffage urbain n'est pas comptabilisée du fait de la difficulté d'estimer les émissions de CO_2 associées.

Les consommations d'électricite de la Pologne sont calculees à partir d'un echantillonnage statistique des factures reçues au cours de l'exercice.

De la même maniére, les consommations d'energie du réseau d'Orange France sont fondées sur une part d'estimation. La consommation d'énergie du reseau Orange Espagne est extrapolee sur la base des factures fournies par les societés d'approvisionnement d'electricite. La consommation d'energie des *Data centers*, des bâtiments et des boutiques est calculée en utilisant un outil de contrôle en ligne qui mesure et contrôle en temps reel tous les systèmes des bâtiments, y compris l'informatique, la climatisation, les onduleurs .

L'indicateur « consommation de fioul (tout bâtiment, tout usage) » regroupe les consommations (hors véhicules) de fioul domestique, de diesel et d'essence ainsi que les consommations de fioul lourd et de diesel des navires de la filiale Orange Marine.

Transport

Les donnees de transport en train et en avion proviennent de la remontee des donnees des pays parcourus par les salariés.

Le facteur d'émission transport en avion « court courrier » du *GHG Protocol* (180 g CO_2/km passager) a éte utilise pour l'ensemble des vols (court, moyen et long-courriers).

Le facteur d emission transport train est issu de la méthode « Bilan Carbone™ » lorsque ce dernier est disponible pour le pays correspondant. Dans les autres pays, un facteur standard de 100 g CO_2/km passager est utilisé.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour les émissions liées aux consommations d'électricité, les facteurs d'émission de l'IEA (*International Energy Agency*) dans sa version réactualisee de janvier 2017 ont ete utilises pour tous les pays, sans retraitements des données antérieures. La baisse des emissions de GES est en partie due au changement opéré pour des facteurs d'émission electricité.

Les facteurs d'emission utilisés pour les autres combustibles (gaz, fioul, charbon, essence, diesel et GPL) proviennent du *GHG Protocol*.

Émissions de fluides frigorigènes

Le reporting des emissions de fluides frigorigènes, prises en compte dans les émissions du Scope 1, n'est pas encore exhaustif ; même si ce poste d'émissions est négligeable (étude carbone 4 sur bilan Carbone), le Groupe travaille à l'amélioration du suivi de ces émissions.

Mobiles collectés

Le calcul du taux de mobile collectes prend en compte cinq flux de collecte : collecte éco-citoyenne, collecte des déchets mobiles en Afrique, offres de rachat Grand Public, offres de rachats en Entreprise et retours du service après- vente.

Le taux est calcule en divisant le nombre de terminaux mobiles collectés par le nombre de terminaux mobiles vendus par Orange au travers des canaux contrôles.

Déchets électroniques collectés (e-déchets) auprès des clients

Les DEEE (dechets d'Equipements Électriques et Electroniques) collectes auprès des clients particuliers correspondent aux DEEE (terminaux mobiles, terminaux fixes et multimedia) rapportés dans les points de vente, envoyés par courrier ou collectes par des prestataires pour le compte d'Orange.

Cet indicateur inclut les téléphones mobiles des salariés du Groupe Il comprend les piles et accumulateurs faisant partie de l'équipement lorsque celui-ci est rapporte par un client, et les autres types de piles et d'accumulateurs collectes séparement dans les differents points de collecte.

En France, les DEEE provenant des clients entreprises (OBS France) ne sont pas comptabilises dans cet indicateur mais dans l'indicateur DEEE interne (reseau)

Déchets évacués et déchets valorisés

Le reporting pour les dechets prend en compte les notions de déchets evacués (i.e. déchets qui ne sont plus stockés dans les locaux du Groupe ou sous son contrôle direct et confiés à un

prestataire ou à un organisme externe avec ou sans transaction financiere) et de dechets valorises (i e. dechets ayant fait l'objet d'une valorisation sous la forme de reemploi, recyclage, de valorisation matiere ou energetique) Ces notions s'appliquent pour les pays europeens.

Pour les pays non europeens, compte tenu de la mise en place progressive de filières structurées, les quantites de dechets valorisés concernent, de façon plus large, toutes les quantites de dechets evacues et ayant ete vendus

Le reporting des indicateurs dechets n'est pas exhaustif pour les raisons suivantes : d'une part, en raison du travail continu d'identification et de perennisation des filières de collecte et de traitement des déchets dans la zone MEA ; d'autre part, en raison de difficultés d'acces à la donnee dans le cadre de contrats d'externalisation de l'exploitation du réseau dans certains pays de la zone Europe.

Les déchets banals ne sont plus comptabilises depuis 2012, à l'exception de la France pour laquelle en 2015 certains déchets banals (qui ont été intégres à des contrats-cadres) ont été comptabilises dans le reporting des autres dechets non dangereux.

Les dechets « néons », « PCB » (biphenyles polychlores), « cartouches d'imprimantes » sont inclus dans « autres déchets dangereux ».

Pour OBS, les déchets DEEE réutilises sont comptabilises comme valorises et, des plans d'actions sont mis en œuvre pour renforcer l'exhaustivite du reporting.

En France, les déchets issus du programme de démantelement des cabines telephoniques sont comptabilises dans les indicateurs suivants :

- « Autres Déchets Non Dangereux » pour ce qui est de l'aluminium, l'inox, l'acier, les verres ;
- « DEEE reseau » pour ce qui est des DEEE.

Pour les déchets tertiaires et de réseaux hors DEEE clients, seuls les dechets pris en charge par un prestataire ayant signé un contrat-cadre avec le groupe Orange sont intégrés au reporting, à l'exception des câbles et autres dechets dangereux (dont boues et eaux mazouteuses) d'Orange Marine et d'un nombre limité de dechets d'Orange Marine.

Differents prestataires spécifiques interviennent selon le type de dechet concerné (câbles en cuivre, papier, équipements de reseaux, batteries, poteaux bois, etc.). Une attention particulière est portée aux poteaux bois afin d'interdire leur réemploi, compte tenu des restrictions reglementaires, et d'assurer leur elimination de maniere adequate.

Pour les sites sous contrat de location, les dechets menagers ou assimiles ne sont pas reportés, la gestion etant assuree par le bailleur.

Eau

En ce qui concerne l'eau, les principaux postes de consommation au niveau du groupe Orange sont les fontaines à eau, les sanitaires, les restaurants d'entreprise et les systemes d humidification des *Data centers*. Les restaurants d'entreprise sont du ressort exclusif des Comites d'Entreprises et ne sont pas dans le perimetre du groupe Orange, sous peine de delits d'ingerence.

A la suite d'une evaluation des volumes concernes, le Groupe estime que ceux-ci ne sont pas suffisamment significatifs pour qu'il soit judicieux de mettre en place un processus contraignant et verifiable de collecte et de consolidation de données concernant les consommations d'eau.

La diminution constatee en 2017 par rapport aux exercices precedents provient d'un reporting incomplet de certains pays.

Système de management environnemental

Le KPI « Taux de certification ISO 14001 Groupe » est le ratio de l'energie électrique consommee par le perimètre certifie ISO 14001 sur le total de l'energie électrique consommée par le Groupe.

Il se calcule sur le périmètre des organisations consolidees par le Groupe Pour la France, qui bénéficie de la certification ISO 50001, le total de l energie electrique consommée en France (hors Orange Marine) est obtenu par pro rata des effectifs travaillant sur le perimètre certifie

Cette valeur est agrégée avec celle d'Orange Marine (totalement certifie) puis avec celles des autres perimètres certifiés dans les autres organisations du Groupe ; l'ensemble est ensuite divisé par la consommation totale d'énergie électrique du Groupe pour fournir le KPI.

CET (Customer Experience Tracker)

L'indicateur publié correspond à la moyenne des notes donnees par les clients Orange consultes pour la question suivante: « [...] Recommanderiez-vous à votre famille et à vos amis Orange mobile/Internet haut debit ? »

Les personnes interrogees donnent une note sur une echelle de 0 à 10. Les notes sont moyennees et multipliées par 10 pour obtenir une note sur 100.

5.4 Devoir de vigilance

La loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance demande à Orange de mettre en œuvre un plan de vigilance relatif à son activité.

Ce plan doit comporter « les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles qu'elle contrôle, [...] ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie. »

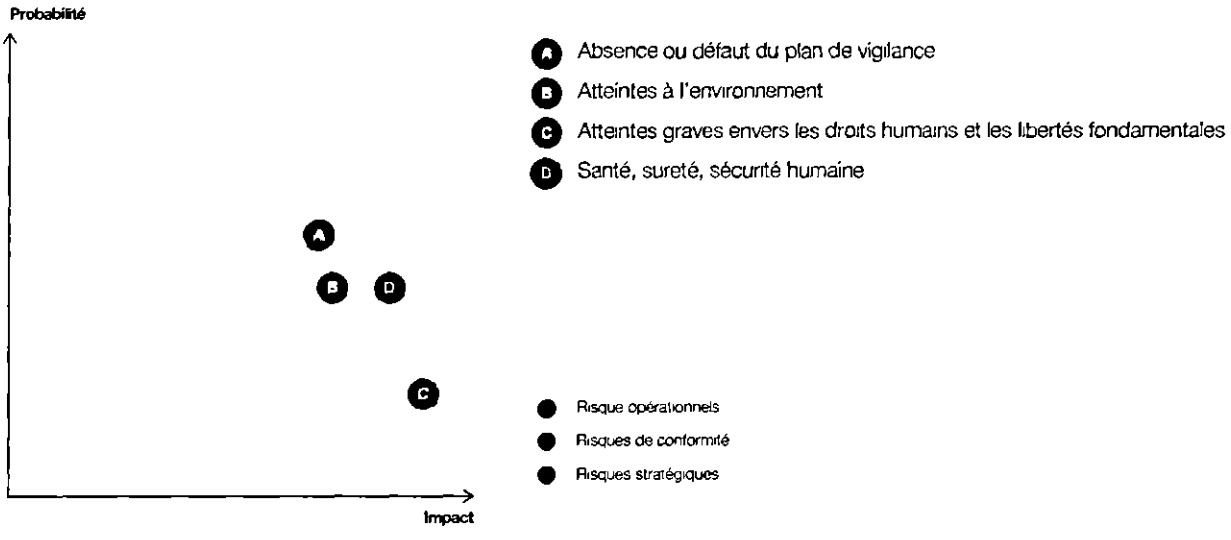
Il doit comprendre une cartographie des risques, des procédures d'évaluation de la situation des filiales, des sous-traitants et des fournisseurs, des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves, un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements et un dispositif de suivi des mesures prises.

Un projet de plan de vigilance d'Orange a été établi en décembre 2017 : il a été soumis début 2018 aux diverses parties prenantes pour concertation et sera mis en application courant 2018 (ou en 2019 pour le dispositif de suivi). Il permettra de compléter les mesures déjà prises en ces matières et décrites dans ce chapitre. Il est disponible sur le site Orange.com, rubrique *Human Inside/Reporting RSE* et ses principaux éléments sont décrits dans ce chapitre (voir la section 8.3 *Tables de concordance*).

Le plan de vigilance comprend notamment la notion de matérialité pour l'entreprise, résultat de divers dialogues avec ses parties prenantes, dont l'illustration sous forme de matrice de matérialité établie en février 2018 est reproduite ci-après :



Il comprend également une matrice des risques relative aux atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, à la santé, la sureté et la sécurité humaine, ainsi qu'à l'environnement ; l'illustration simplifiée de la cartographie est reproduite ci-après, les éléments plus détaillés restant confidentiels.



5.5 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes

Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant de la société, Orange SA, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049[1], nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe (✓✓) dans le chapitre « Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale » du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels (Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du Code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ vingt semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000 [2].

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans le chapitre « Responsabilité Sociale, Sociétale et Environnementale » du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr
(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une cinquantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes[1] :

- au niveau de l'entité consolidante nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées[2] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 69 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 83 % et 97 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques[3] du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- pour le calcul des indicateurs relatifs aux déchets, malgré la complexité associée au manque de maturité de certaines filières locales, Orange a poursuivi le renforcement de sa démarche d'amélioration de l'identification et de la collecte des informations dans la zone MEA pour encore gagner en exhaustivité.

(1) **Assurance raisonnable.** Informations sociales : Nombre d'employés – Effectif actif fin de période par type de contrat, par genre, par âge et par zone géographique, Pourcentage de femmes dans l'effectif en activité, Pourcentage de femmes dans l'encadrement, Pourcentage de femmes dans le réseau des leaders, Nombre de recrutements externes en CDI, Nombre de démissions de salariés en CDI, Nombre de licenciements de salariés en CDI, Nombre de départs définitifs de salariés en CDI, Informations environnementales : Périmètre certifié ISO 14 001, Consommation d'énergie – scope 1, Consommation d'énergie – scope 2, Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3), Taux de mobiles collectés, Émissions de gaz à effet de serre par usage client.
Assurance modérée. Informations sociales : Nombre de journées d'absence des salariés pour maladie, Nombre de journées d'absence des salariés pour accident de travail, Nombre d'accidents de travail avec arrêt, Nombre d'accidents mortels, Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt, Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt, Nombre de salariés dont le dossier a fait l'objet d'une reconnaissance de maladies professionnelles, Nombre d'heures de formation par salarié, Informations environnementales : Total déchets internes évacués, Taux de valorisation des déchets, Informations qualitatives : Les rémunérations et leurs évolutions, Les conditions de santé et de sécurité au travail, Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement, Les conditions du dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, Les actions engagées pour prévenir la corruption, L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale, Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.
(2) Orange France, Orange Marine (France), Orange Egypt (Égypte), Orange Polska (Pologne), Orange Espagne, Orange Sénégal, Orange Jordan (Jordanie), Orange Slovensko (Slovaquie), OBS (Allemagne), OBS (Grande Bretagne).
(3) Consommation d'énergie scopes 1 et 2, Total déchets internes évacués.

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations selectionnees par la societe et identifiees par le signe (✓✓), nous avons mené des travaux de même nature que ceux decrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les Informations RSE considerees les plus importantes mais de maniere plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'echantillon selectionne represente ainsi 69 % des effectifs consideres comme grandeur caractéristique du volet social, et 83 % des donnees environnementales considerees comme grandeurs caracteristiques[1] du volet environnemental.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations selectionnées par la societe et identifiees par le signe (✓✓).

Conclusion

À notre avis, les informations selectionnées par la société et identifiées par le signe (✓✓) ont ete établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformement aux Référentiels.

Paris La Defense, le 20 février 2018

KPMG SA

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Marie Guillemot
Associée

(1) Consommation d énergie scopes 1 et 2

Actionnariat et Assemblée générale

6

6.1 Capital social 342

6.1.1 Montant et historique du capital social 342
6.1.2 Titres donnant accès au capital 342
6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital 342
6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions 342

6.2 Principaux actionnaires 343

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote 343
6.2.2 Contrôle direct ou indirect d'Orange SA 344

6.3 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 345

À titre ordinaire 345
À titre extraordinaire 348

6.4 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 350

6.5 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées 357

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 357
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel du groupe Orange 358
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription 358
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital 359
Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées 360

6.1 Capital social

6.1.1 Montant et historique du capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social d'Orange SA est de 10 640 226 396 euros. Il est divisé en 2 660 056 599 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de quatre euros chacune.

Au cours des deux derniers exercices, le montant du capital social a été augmenté le 31 mai 2016 suite à l'offre d'actions réservée au personnel « Orange Ambition » proposée aux salariés du Groupe.

6.1.2 Titres donnant accès au capital

Dans le cadre de l'accord transactionnel signé en 2002 qui a mis fin au projet de développement des activités mobile en Allemagne en partenariat avec MobilCom, Orange a émis, le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, réservés aux membres du syndicat bancaire et aux équipementiers créanciers de MobilCom. Voir la note 11.4 *TDIRA* de l'annexe aux comptes consolidés.

Émission potentielle d'actions nouvelles

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises en cas de conversion ou de remboursement en actions de la totalité des titres donnant accès au capital en circulation au 31 décembre 2017 et d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions existant à la même date, ainsi que le nombre d'actions qui composerait le capital de la Société à la suite de l'émission de ces actions.

	Actions correspondantes	% du capital (sur base totalement diluée)
Titres à durée indéterminée remboursables en actions[1]	52 079 350	1,92
Options de souscription[2]	0	0
Sous-total	**52 079 350**	**1,92**
Capital au 31 décembre 2017	2 660 056 599	98,08
Total	**2 712 135 949**	**100**

(1) Voir la note 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés (section 4.1).
(2) Voir la section 4.4.1 et la note 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

La note 13.7 *Résultat par action* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3) présente le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives, tel que calculé en application de la norme comptable IAS 33 *Résultat par action*.

6.1.3 Autorisations d'augmentation du capital

L'Assemblée générale d'Orange SA du 1er juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à augmenter le capital d'Orange SA, hors période d'offre publique, par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières, pour un montant nominal total maximum de trois milliards d'euros, avec ou sans droit préférentiel de souscription, un délai de priorité pouvant éventuellement être conféré aux actionnaires.

L'Assemblée générale a également délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations sont mentionnées au chapitre 6.4 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*.

L'Assemblée générale du 4 mai 2018 sera de nouveau appelée à voter des autorisations d'augmentation du capital accordées au Conseil d'administration (voir section 6.4).

6.1.4 Actions propres – Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 1er juin 2017 a renouvelé pour une période de 18 mois le programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de cette Assemblée. Le Conseil d'administration du 20 février 2018 a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 4 mai 2018 le renouvellement de cette autorisation aux mêmes conditions.

Le descriptif du programme 2018 figure dans le rapport du Conseil d'administration sur la seizième résolution soumise à l'Assemblée générale du 4 mai 2018 (voir section 6.4 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions*).

En outre, le contrat de liquidité portant sur ses actions conclu par Orange le 9 mai 2007 avec un prestataire de services d'investissement s'est poursuivi en 2016. Les moyens affectés au compte de liquidité lors de la mise en œuvre du contrat s'élevaient à 100 millions d'euros. Au 31 décembre 2017, ils s'élevaient (en date d'exécution) à 111,7 millions d'euros.

Récapitulatif des achats et ventes d'actions propres effectués au cours de l'exercice 2017

Objectif des achats	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2016	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017	Part du capital
Allocations d'actions au personnel	22 423	0	0	798 (1)	0	21 625	0,0002 %
Contrat de liquidité	0	59 830 060	14,38	59 354 060	14,43	476 000 (2)	-
Total	**22 423**	**59 830 060**		**59 354 858**		**497 625**	**0,0002 %**

(1) Actions attribuées gratuitement, en application de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, aux ayant droits des bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions « Let's share » de 2011 décédés avant la fin de la période d'acquisition du plan (26 juillet 2015).
(2) Position au 27 décembre 2017 afin de tenir compte du délai de transfert de propriété à J+2 (jours ouvrés).

6.2 Principaux actionnaires

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Détenteur	31 décembre 2017 Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	31 décembre 2016 Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	31 décembre 2015 Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bpifrance Participations (1)	254 219 602	9,56 %	8,26 %	254 219 602	9,56 %	8,29 %	254 219 602	9,60 %	9,60 %
État	356 194 433	13,39 %	20,92 %	356 194 433	13,39 %	21,00 %	356 194 433	13,45 %	13,45 %
Total Secteur Public	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,18 %**	**610 414 035**	**22,95 %**	**29,29 %**	**610 414 035**	**23,04 %**	**23,04 %**
Personnel du Groupe (2)	143 353 293	5,39 %	8,80 %	142 857 760	5,37 %	8,43 %	132 266 948	4,99 %	4,99 %
Autodétention	497 625	0,02 %	0,00 %	22 423	0,00 %	0,00 %	27 663	0,00 %	0,00 %
Flottant	1 905 791 641	71,64 %	62,02 %	1 906 762 381	71,68 %	62,28 %	1 906 176 737	71,96 %	71,96 %
Total	**2 660 056 599**	**100 %**	**100 %**	**2 660 056 599**	**100 %**	**100 %**	**2 648 885 383**	**100 %**	**100 %**

(1) Groupe public de financement et d'investissement pour les entreprises, issu du regroupement de OSEO, CDC Entreprises FSI et FSI Régions.
(2) Comprend les actions détenues dans le cadre des plans d'épargne Groupe notamment par l'intermédiaire des FCPE Orange Actions et Orange Ambition International, ou sous la forme nominative (y compris celles du plan d'attribution gratuite d'actions « Next Reward » de 2007. Ne comprend pas les actions détenues au porteur.

À la date du présent document, aucun actionnaire autre que l'État, Bpifrance Participations et le Personnel du Groupe (en particulier par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions (anciennement dénommé *Cap'Orange*) qui détient 5,34 % du capital social et 8,76 % des droits de vote), ne possédait à la connaissance d'Orange directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

La sphère publique (l'État et Bpifrance Participations) et le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Orange Actions bénéficient de droits de vote double sur les actions qu'ils détiennent au nominatif depuis plus de deux ans (voir section 7.3.6 *Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions*).

6.2.1.1 Modifications dans la répartition du capital détenu par les principaux actionnaires au cours des trois derniers exercices

Au cours des 3 derniers exercices, la Société a procédé à des achats et cessions d'actions auto-détenues et a notamment cédé en juillet 2014 au personnel 16 millions d'actions dans le cadre de l'offre *Cap'Orange* (voir la section 6.1.4 *Actions propres – Programme de rachat d'actions*).

Par ailleurs, les salariés du Groupe ont souscrit en mai 2016 à 11,2 millions d'actions nouvelles Orange dans le cadre de l'offre réservée au personnel « Orange Ambition 2016 ».

À la connaissance d'Orange, il n'y a pas eu de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2017.

6.2.1.2 Information sur les pactes d'actionnaires

L'Autorité des marchés financiers a été informée le 23 février 2016 de la conclusion, le 18 février 2016, d'un nouveau pacte d'actionnaires entre Bpifrance Participations et la République française remplaçant le précédent pacte d'actionnaires conclu entre les mêmes parties le 24 décembre 2012 et formalisant le concert existant entre les deux parties du chef de leur participation respective dans Orange.

Conclu pour une période de deux ans renouvelable, le pacte d'actionnaires prévoit :

- une concertation sur le vote des résolutions d'Assemblée générale : engagement d'échanger les points de vue respectifs et de rechercher une position commune sur les résolutions, sans toutefois que les parties soient tenues d'y parvenir ;
- une concertation entre les parties sur la forme (au sens de l'article L. 228-1 du Code de commerce) des titres d'Orange qu'elles détiennent.

6.2.1.3 Informations complémentaires sur la répartition du flottant

Orange procede de maniere régulière, à travers le service « Titres au Porteur Identifiable » (TPI), à une identification de ses actionnaires Au 31 décembre 2017, les investisseurs institutionnels detenaient 65 % du capital et les particuliers 7 %, se maintenant ainsi à peu pres à leur niveau de l'année précédente.

Répartition géographique des investisseurs institutionnels au 31 décembre 2017

France	29 %
Royaume-Uni	20 %
Autres pays europeens	19 %
Total Europe	**68 %**
Amerique du Nord	27 %
Reste du monde	5 %
Total	**100 %**

Source enquête TPI et analyse de Nasdaq OMX.

6.2.2 Contrôle direct ou indirect d'Orange SA

À la date du présent document, la sphère publique (État et Bpifrance Participations) dispose de trois representants sur un total de 15 membres au Conseil d'administration d'Orange (voir la section 4.1.1 *Conseil d'administration*)

L'État, de concert avec Bpifrance Participations, detient au 31 décembre 2017 22,95 % du capital social et 29,18 % des droits de vote d'Orange (voir les sections 6.2.1 et 6.2.1.2 ci-dessus). La sphère publique pourrait ainsi, en pratique, compte tenu du faible taux de participation aux Assemblees générales et de l'absence d'autres blocs d'actionnaires significatifs, determiner l'issue du vote des actionnaires sur les questions requérant une majorité simple

Dans le cadre des recommandations du code Afep-Medef révise en novembre 2016, Orange a mis en place des règles de gouvernement d'entreprise qui permettent d'assurer un bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comites spécialises dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires Le Conseil d'administration comprend 7 administrateurs independants parmi lesquels un administrateur referent (Voir la section 4.2 *Gouvernement d'entreprise*). Orange considere ainsi qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de l'État puisse être exercé de manière abusive.

Hormis l'État et Bpifrance Participations, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur Orange

À la connaissance d'Orange, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

6.3 Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018

Les projets de résolutions présentés ci-apres ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 20 fevrier 2018. Des projets de resolutions supplémentaires sont susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans les conditions prévues a l'article L. 225-105 du Code de commerce.

La version definitive des projets de résolutions proposés au vote de l'Assemblée genérale sera publiée sur le site Internet www.orange.com, rubrique Groupe/Actionnaires individuels/Assemblée générale) et dans l'avis prévu à l'article R. 225-66 du Code de commerce

À titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblee générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblees genérales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 633 825 885,95 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des comptesCommissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblee générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

(i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 633 825 885,95 euros et du report à nouveau créditeur de 5 994 729 586,59 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende vise au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 8 628 555 472,54 euros ;

(ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,65 euro par action et d'affecter le solde du bénefice distribuable au poste « Report à nouveau » ;

(iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,25 euro par action mis en paiement le 7 décembre 2017, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de detachement du dividende est le 5 juin 2018 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 7 juin 2018.

L'Assemblée genérale confere tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de determiner le montant global du dividende, étant précisé que les actions detenues par la Société au 7 juin 2018 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende à distribuer et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénefice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices precédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2014	2 648 650 208	0,60 €	100 %
2015	2 659 400 794	0,60 €	100 %
2016	2 659 846 780	0,60 €	100 %

Quatrième résolution

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorite requises pour les Assemblées genérales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit rapport et constate qu'aucune convention visée par l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a ete conclue lors de l'exercice 2017.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblees générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Stéphane Richard viendra à expiration à l'issue de la presente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une periode de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée generale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2021.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation d'un administrateur

L'Assemblee generale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorite requises pour les Assemblees générales ordinaires, ratifie la nomination en tant qu'administrateur de Mme Christel Heydemann, decidee par le Conseil d'administration lors de sa reunion du 26 juillet 2017, en remplacement de M. José-Luis Duran, demissionnaire

Septième, huitième et neuvième résolution

Élection de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires

Avertissement : Conformement a l'article 13.3 des statuts de la Société, seul un des trois candidats aux fonctions d'administrateur representant les membres du personnel actionnaires peut être elu par la presente assemblee Chaque candidature fait l'objet d'une resolution particuliere. Sera elu le candidat qui aura recueilli, outre la majorite requise, le plus grand nombre de voix.

Septième résolution

Élection de M. Luc Marino en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires

L'Assemblée generale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblees generales ordinaires, apres avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, élit, en qualité d'administrateur representant les membres du personnel actionnaires, M. Luc Marino, ayant pour remplaçant M. Philippe Charry, candidats du Fonds commun de placement d'entreprise « Orange Actions », pour une période de quatre années venant a expiration à l'issue de la reunion de l'Assemblee générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution

Élection de M. Babacar Sarr en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblees générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, elit, en qualité d'administrateur representant les membres du personnel actionnaires, M. Babacar Sarr, ayant pour remplaçant M. Wahib Kaddou, candidats du Fonds commun de placement d'entreprise « Orange Ambition International », pour une periode de quatre annees venant à expiration à l issue de la reunion de l'Assemblée generale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Neuvième résolution

Élection de Mme Marie Russo en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires

L'Assemblée generale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorite requises pour les Assemblees générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'admin stration, elit, en qualite d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, Mme Marie Russo, ayant pour remplaçant M. Yves Terrail, candidats des salaries actionnaires au nominatif, pour une periode de quatre annees venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2021.

Dixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Stéphane Richard, président-directeur général

L'Assemblee generale, statuant aux cond tions de *quorum* et de majorite requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prevu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les elements fixes, variables et exceptionnels composant la remuneration totale et les avantages de toute nature verses ou attribues à M Stephane Richard au titre de l'exercice clos le 31 decembre 2017, tels que presentes dans la section 4 4.1.1 du document de reference de la Societé relatif à l'exercice 2017.

Onzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Ramon Fernandez, directeur général délégué

L'Assemblee generale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les elements fixes, variables et exceptionnels composant la remunération totale et les avantages de toute nature verses ou attribues à M. Ramon Fernandez au titre de l'exercice clos le 31 decembre 2017, tels que presentes dans la section 4.4.1.1 du document de reference de la Societe relatif à l'exercice 2017.

Douzième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Pierre Louette, directeur général délégué

L'Assemblee générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorite requises pour les Assemblees generales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération tota'e et les avantages de toute nature verses ou attribues à M. Pierre Louette au titre de l'exercice clos le 31 decembre 2017, tels que presentés dans la section 4.4.1.1 du document de référence de la Societé relatif à l'exercice 2017.

Treizième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Gervais Pellissier, directeur général délégué

L'Assemblee générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblees generales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les elements fixes, variables et exceptionnels composant la rémuneration totale et les avantages de toute nature versés ou attribues a M. Gervais Pellissier au titre de l'exercice clos le 31 decembre 2017, tels que presentes dans la section 4.4.1.1 du document de référence de la Societé relatif à l'exercice 2017.

Quatorzième résolution

Approbation des principes et criteres de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président-directeur général

L'Assemblee générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorite requises pour les Assemblees generales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémuneration totale et les avantages de toute nature attribuables au president-directeur general a raison de son mandat, tels que detailles dans la section 4 4 1.2 du document de reference de la Societe relatif à l'exercice 2017.

Quinzième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux directeurs généraux délégués

L'Assemblee générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et criteres de determination, de repartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémuneration totale et les avantages de toute nature attribuables aux directeurs généraux delégués à raison de leur mandat, tels que detaillés dans la section 4.4.1.2 du document de reférence de la Societe relatif à l'exercice 2017.

Seizième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformement aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblee generale, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros par action, etant précisé qu'en cas d'operations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la creation et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destines au programme de rachat est fixé à 6 384 135 837,60 euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou reglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée generale, faire usage de la presente delégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Societé, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être realisés par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi, notamment sur les marches réglementés, les systèmes multilateraux de négociation ou de gre à gre, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers derives négociés sur les marchés reglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gre à gre ;
- cette autorisation est valable pour une periode de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

(i) d'honorer des obligations liées :

a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Societé et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions reservee au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ainsi que de realiser toutes opérations de couverture afferentes à ces operations,

b. aux valeurs mobilières donnant acces à des actions de la Société (y compris realiser toutes operations de couverture à raison des obligations de la Societé liées à ces valeurs mobilieres), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Societé et des entités de son groupe ;

(ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

(iii) de conserver des actions pour remise ulténeure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

(iv) de reduire le capital de la Société en application de la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblee générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prevues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la presente autorisation, pour en preciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalites, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux differentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisee, à la délégation donnee par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017 par sa quinzième resolution.

À titre extraordinaire

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange

L'Assemblee générale, statuant aux conditions de majorité et de *quorum* requises pour les Assemblees générales extraordinaires, apres avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport special des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration a proceder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou a émettre de la Societe au profit de dirigeants mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont lies a la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une duree de 12 mois a compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,07 % du capital de la Societe à la date de la présente Assemblée générale, étant precisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Societé au titre de la presente résolution ne pourra excéder 100 000 actions.

L'Assemblee générale decide que toute attribution decidee par le Conseil d'administration en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- montant du cash-flow organique du Groupe (pour 50 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée sur trois années successives (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport au budget de chacune de ces trois années tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuve ;
- evolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange (pour 50 % du droit à attribution definitive), dont la performance sera appreciee en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calcule en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2017 et le 31 décembre 2017 (soit 14,14 euros) a la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2020, (ii) a l'evolution du TSR du secteur calcule selon la même méthodologie a partir de l'indice de reférence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer.

Le resultat global obtenu pourra être module de maniere limitée dans une fourchette de +/- 15 % par le Conseil d'administration sur la base de cinq critères quantifiables (le chiffre d'affaires diversification, le débit data mobile et fixe, le *brand power*, l'EBITDA ajuste et le *Net Promoter Score* (NPS)), chaque critere pesant pour 3 % et si l'objectif est tenu, le critère sera valorisé +3 % (-3 % dans le cas contraire), et son resultat constate selon le principe du *hit or miss*.

Le Conseil d'administration fixera la duree de la periode d'acquisition definitive, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2021 et en tout etat de cause être inferieure à deux ans, étant precise :

- qu'aucune periode minimale de conservation ne sera applicable aux beneficiaires ;
- que les bénéficiaires devront être toujours en fonction au sein du Groupe au dernier jour de la periode d'acquisition definitive.

Par exception a ce qui precède, les beneficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Societe devront detenir jusqu'a la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

En cas d'invalidite du beneficiaire remplissant les conditions fixees par la loi, l'attribution definitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la periode d'acquisition et la condition de presence pourra être levée.

En cas d'attribution au titre de la présente resolution sous la forme d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Societe, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas echéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorise par la seizième résolution soumise à la presente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou posterieurement

L'Assemblee generale prend acte et decide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente resolution

L'Assemblee generale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- décider la repartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- preciser les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier le pourcentage d'attribution au titre du montant du cash-flow organique du Groupe en fonction de l'atteinte ou non de l'objectif sur chacune des années considerées, et laisser a son appreciation une marge de tolérance de 3 % pour éviter l'effet cliquet du principe du *hit or miss* ;
- fixer, dans les conditions et limites legales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- déterminer l'identite des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuees à chacun d'eux, et les modalités d'attribution et de livraison des actions ,
- decider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdelegation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalites et toutes declarations aupres de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorite requises pour les Assemblees generales extraordinaires, apres avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport special des Commissaires aux comptes, delegue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa competence pour decider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Societe ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant acces à des actions existantes de la Societé ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilieres donnant accès à des actions à émettre de la Societé, réservee aux adhérents des plans d'epargne d'entreprise (et/ou aux adherents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de reserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Societe ou de son groupe.

6.4 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2018

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Aux termes des premiere et deuxième résolutions, il est proposé à l'Assemblee generale d'approuver les comptes annuels de votre Societé ainsi que les comptes consolides du Groupe au 31 decembre 2017.

Il est precisé, qu'au titre de l'exercice 2017, les depenses ou charges visees à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont elevées à 1 765 057 euros et l'impôt y afférent à 784 215 euros.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Il est proposé à l'Assemblée générale de constater que, compte tenu du bénéfice de l'exercice s'elevant a 2 633 825 885,95 euros et du report à nouveau créditeur de 5 994 729 586,59 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé ci-après), le bénefice distribuable au 31 décembre 2017 s'elève a 8 628 555 472,54 euros.

Le montant de la réserve légale etant égal au minimum de 10 % du capital social requis par les textes, aucune dotation n'est proposée à l'Assemblee générale.

Conformément à la politique de distribution des dividendes annoncee par votre Conseil en 2017, il est proposé à l'Assemblée generale de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,65 euro par action.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,25 euro par action payé en décembre 2017, le solde à distribuer s'élèverait à 0,40 euro par action. Le solde qui serait ainsi versé est entendu net de la contribution additionnelle de 3 % à l'impôt sur les sociétés (article 235 ter ZCA du Code général des impôts), directement reglée par la Societé.

Le solde du dividende à distribuer serait mis en paiement le 7 juin 2018 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de detachement du dividende (date se situant, pour la France, 2 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 5 juin 2018), des actions Orange donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2017.

Sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2017, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 1 063 823 589 euros.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'Assemblee générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour determiner le montant global définitif du dividende, puis le solde du benéfice distribuable et, en conséquence, le montant à porter au poste « report à nouveau ».

Les dividendes distribués au titre des trois exercices precédents (donnant droit à un abattement de 40 % en application du Code général des impôts) ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2014	2 648 650 208	0,60 €	100 %
2015	2 659 400 794	0,60 €	100 %
2016	2 659 846 780	0,60 €	100 %

Les actions de la Societé detenues par cette dernière n'ouvrent pas droit à dividende.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Aucune convention réglementée n'a eté approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017. Seules les conventions antérieurement autorisées dont les effets se sont poursuivis font donc l'objet du rapport special des Commissaires aux comptes dont il est demandé aux actionnaires de prendre acte.

Ces conventions ont par ailleurs été presentees au Conseil d'administration du 20 fevrier 2018 pour réexamen annuel, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les conventions concernées sont les mêmes que celles figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes soumis à votre assemblée, à savoir les avenants conclus avec la société Novalis ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du Groupe relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part. Les mandataires sociaux concernes sont Stéphane Richard et les directeurs généraux délegues.

Cinquième et sixième résolutions

Renouvellement et ratification de cooptation d'administrateurs

Le mandat de Stephane Richard vient à expiration à l'issue de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration d'Orange du 20 février 2018 a voté en faveur du renouvellement de son mandat comme administrateur d'Orange dans la perspective de sa reconduction en tant que président du Conseil d'administration. Des éléments justifiant la poursuite de cette confiance ont ete publies à l'issue de ce Conseil ; il vous est alors proposé de le renouveler pour une duree de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblee générale appelee a statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2021.

Stéphane Richard, né en 1961, est président-directeur général d'Orange depuis le 1er mars 2011. Il a rejoint le groupe Orange en septembre 2009 et a exercé successivement les fonctions de directeur général adjoint chargé des Operations France, de directeur général délégué et de directeur général. Entre 1992 et 2003, Stephane Richard a ete successivement adjoint du directeur financier de la Compagnie générale des eaux, directeur général de la Compagnie immobiliere Phenix et président de la CGIS (Compagnie generale d'immobilier et de services) devenue Nexity. Entre 2003 et 2007, il etait directeur general adjoint de Veolia Environnement et directeur general de Veolia Transport ainsi qu'administrateur d'Orange. De 2007 à 2009, Stephane Richard était directeur de cabinet du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Stéphane Richard

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017 par sa trente-et-unième résolution.

Dix-neuvième résolution

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017 par sa trente-deuxième résolution.

Vingtième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

est diplôme de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'École nationale d'administration (ENA). Il est Chevalier de la Légion d'Honneur. Il est de nationalité française.

Stephane Richard detient, à la date de ce document, 31 340 actions de la Société

Le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 a décidé de nommer Christel Heydemann par la voie de la cooptation en remplacement de Monsieur José-Luis Durán, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

Conformément à l'article L. 225-24, alinea 4 du Code de commerce, cette nomination doit, pour être valable, être présentee à la plus prochaine Assemblée générale. C'est pourquoi, il est demandé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Madame Christel Heydemann.

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale et environnementale (CGRSE) avait été mandaté aux fins de recherche d'un profil féminin, scientifique et digital, afin de remplacer José-Luis Durán, démissionnaire. Dans ce cadre, Christel Heydemann a éte identifiee compte tenu notamment de son profil de dirigeant cpérationnel aux competences reconnues dans des domaines représentant de forts enjeux pour le Groupe (digital, telecommunications, international).

En matiere de représentation équilibrée des femmes et des hommes, après cette cooptation le Conseil compte six femmes sur quinze administrateurs, hors les trois administrateurs élus par le personnel qui ne sont pas pris en compte, soit une proportion de 50 % de femmes qui reste conforme aux dispositions légales applicables en la matière

Christel Heydemann, née en 1974, est Président-directeur général de Schneider Electric France et membre du Comité exécutif de Schneider Electric depuis avril 2017. Christel Heydemann debute sa carrière en 1997 au sein du Boston Consulting Group. En 1999, elle intègre Alcatel où elle occupe différents postes à responsabilités, notamment dans le cadre de la fusion entre Alcatel et Lucent. En 2004, elle rejoint le département commercial d'Alcatel-Lucent et prend en charge les comptes strategiques SFR et Orange. En 2008, elle est nommee directrice commerciale France et membre du Comité de direction d'Alcatel-Lucent France. En 2009, elle negocie une alliance strategique avec HP aux États-Unis avant d'être promue en 2011 directrice générale des ressources humaines et de la transformation et membre du Comité exécutif. Christel Heydemann a rejoint Schneider Electric en 2014 au poste de directrice des alliances stratégiques avec pour mission d'accélerer le lancement des solutions IoT via le développement d'un écosystème de partenaires, avant d être nommée en février 2016 directrice de la stratégie et des alliances. Christel Heydemann est diplômée de l'École polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées Elle est de nationalité française.

Christel Heydemann detient, à la date de ce document, 1 000 actions de la Societé.

Septième à neuvième résolutions

Élection de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires

Le mandat de Madame Helène Marcy, administratrice représentant les membres du personnel actionnaires elu par l'Assemblee générale du 27 mai 2014, venant à expiration, il convient de désigner son successeur.

En application des articles L. 225-23 et L. 225-102 du Code de commerce, de l'article 13.3 des statuts et des reglements des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) concernes, les candidats à cette fonction (titulaire et remplaçant) ont ete désignés par chacun des conseils de surveillance des FCPE detenant des actions Orange ainsi que par les salaries actionnaires detenant des actions Orange au nominatif eligibles.

À l'issue de cette procédure de designation, trois candidats sont proposés au vote de votre Assemblée generale, deux representant les FCPE concernes : Orange Actions et Orange Ambition International, et un representant les salariés actionnaires au nominatif.

Chaque candidature est accompagnée de celle d'un remplaçant appelé a assurer les fonctions de l'administrateur élu en cas de vacance du poste du titulaire.

Sont ainsi proposés les candidats suivants :

- Monsieur Luc Marino avec pour remplaçant Monsieur Philippe Charry ;
- Monsieur Babacar Sarr avec pour remplaçant Monsieur Wahib Kaddou ;
- Madame Marie Russo avec pour remplaçant Monsieur Yves Terrail.

Luc Marino, 53 ans, est membre du Conseil de surveillance du Fonds commun de placement Orange Actions. Il est responsable de la performance et de l'optimisation des processus de deploiement des réseaux, d'architecture/ingenierie et de *change management* au sein d'Orange. Il a debute sa carrière en 1989 en qualite d'attaché commercial entreprises chez France Telécom au sein de l'agence de Cergy Pontoise Il devient par la suite responsable de projets du SI d'Orange de 1995 à 1997 avant de passer maître d'ouvrage du SI de 1997 à 2002. Il poursuit sa carriere au sein du Groupe dans des fonctions de responsable de groupe de soutien et de pilotage de projets transverses complexes. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de Telécom Sud Paris et d'une maîtrise E.E.A (Électronique, Électrotechnique, Automatique) de l Université Paul Sabatier à Toulouse. Il est de nationalite française.

Luc Marino détient 469 parts du Fonds commun de placement d'entreprise Orange Actions.

Philippe Charry, 60 ans, est cadre supérieur affecté à la direction Orange d'Île-de-France. Il est entre dans l'entreprise en 1978 en qualité d'agent d'exploitation, puis est parvenu par promotion interne à des fonctions de cadre supérieur à partir de 1996. Il a occupé différentes responsabilités de management de la relation client et d'animation commerciale dans les unites operationnelles de plusieurs régions. Il est depuis 2010 en charge de responsabilités syndicales au sein de la fédération FO COM dont il est depuis 2015 le secretaire général. Il est membre du Conseil de surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise Orange Actions. Il est de nationalité française.

Philippe Charry détient 1 416 parts du Fonds commun de placement d'entreprise Orange Actions.

Babacar Sarr, né en 1967, est president du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise Orange Ambition International Il est également membre du conseil de la Fondation d'entreprise Sonatel depuis janvier 2018 et administrateur au Conseil de surveillance de la mutuelle santé des retraites de Sonatel depuis octobre 2017. Il a intégré le groupe Sonatel en 1992. Depuis 25 ans, il a exercé plusieurs fonctions commerciales au sein du groupe Sonatel avant d'occuper differentes positions au sein d'organisations syndicales. Il a ainsi éte successivement secretaire syndical régional du syndicat des travailleurs de Sonatel (SYTS) de la région de Kaolack en 2007, puis secrétaire général du SYTS à compter de 2012 et président de la fédération des syndicats du groupe Orange en Afrique en 2013. Depuis 2015, il est membre du comité groupe monde Orange et administrateur de la caisse de sécurite sociale du Sénégal. Babacar Sarr est diplôme de l'Institut Superieur d'Informatique de Dakar et titulaire d'un BTS comptabilité. Il est de nationalité senégalaise.

Babacar Sarr detient 280 parts du fonds commun de placement d'entreprise Orange Ambition International.

Wahib Kaddou, ne en 1971, est membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise Orange Ambition International. Il est responsable coordination patrimoine au sein de la direction infrastructures & déploiement d'Orange Maroc. Il a débuté sa carrière au sein du cabinet CMKB, cabinet d'expert se comptable et commissariat aux comptes en 1999 puis a integre Regus Maroc en qualité d'assistant commercial en 2000. Il a rejoint Médi Telecom (devenue Orange Maroc) en 2001 en tant que responsable de la gestion comptable energie au sein de la direction des ressources financieres et comptabilité. Wahib Kaddou est titulaire d'un diplôme universitaire d'etudes appliquées (DUEA) en commerce international

de l'Université de Formation Continue d'Alger ainsi que d'un BTS en comptabilité & gestion administrative des entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Oran (CCIO) en Algerie. Il est de nationalite marocaine.

Wahib Kaddou detient 111 parts du fonds commun de placement d'entreprise Orange Ambition International.

Marie Russo, née en 1970, travaille depuis pres de 25 ans chez Orange où elle a exerce ses compétences dans les domaines commercial, marketing et developpement des competences, en France (Paris et région) et en Europe (Luxembourg, Belgique, Pays Bas). Soucieuse de defendre simultanement le développement et l'avenir du Groupe, elle est depuis plusieurs années membre active de la CFE-CGC et de l'ADEAS. Representante du personnel, elle a exerce différents mandats au sein du Groupe. Depuis 2015, elle est présidente du Conseil d'administration d'OPCALIA, 2e organisme paritaire collecteur agree qui collecte plus d'un milliard d'euros de fonds issus de la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage.

Marie Russo détient 209 actions Orange au nominatif et 63 parts du fonds commun de placement d'entreprise Orange Actions

Yves Terrail, né en 1962, est cadre supérieur à la direction de l'immobilier du Groupe. Diplômé d'etudes superieures de comptabilité et de fiscalité, il a integre le Groupe en 1990 en qualite de responsable administratif et financier d'une filiale de 300 personnes dédiée à la vente, l'installation et la maintenance d'équipements téléphoniques auprès des entreprises. Il a poursuivi sa carrière dans differentes entités du Groupe, dans des fonctions techniques et commerciales puis dans les fonctions support, afin d'y développer de bonnes pratiques de gestion et d'optimisation des coûts. Il a par la suite rejoint la direction de l'Immobilier du Groupe en tant qu'expert immobilier où il est actuellement gestionnaire d'un portefeuille d'actifs. En parallèle, il s'est investi dans la representation du personnel avec plusieurs mandats à son actif.

Yves Terrail detient 332 actions Orange au nominatif et 4308 parts du fonds commun de placement d'entreprise Orange Actions.

La liste des candidats valablement désignes a été annexée aux avis de reunion et de convocation de la presente Assemblee, publies au bulletin des annonces legales obligatoires.

Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix, outre la majorité requise pour la partie ordinaire de l'Assemblée générale, soit plus de 50 % des actionnaires presents et représentes, sera valablement designe administrateur. La duree de ses fonctions est de 4 ans et son mandat prendra fin à l'issue de la reunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2021, soit en 2022.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit, le remplaçant de l'administrateur designé entrera immédiatement en fonctions, pour la duree restant à courir du mandat de son prédecesseur.

Dixième à treizième résolutions

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 au président-directeur général et aux directeurs généraux délégués

Suite à l'adoption le 9 decembre 2016 de la loi relative à la transparence, a la lutte contre la corruption et a la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », et en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires sont appelés a se prononcer sur les remunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sous la forme d'une résolution soumise au moins chaque annee à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il est donc propose aux actionnaires le vote d'une resolution sur la rémunération individuelle de chacun des quatre dirigeants mandataires sociaux : Stéphane Richard, président-directeur général d'Orange (dixieme résolution), et Ramon Fernandez, Pierre Louette et Gervais Pellissier, directeurs généraux délegués (respectivement onzième, douzieme et treizieme resolutions)

Les tableaux ci-après reprennent une synthese de ces eléments de rémuneration.

Montants bruts (en euros)	**Montants dus au titre de l'exercice à Stéphane Richard**	**Montants versés au cours de l'exercice à Stéphane Richard**	**Montants dus au titre de l'exercice à Ramon Fernandez**	**Montants versés au cours de l'exercice à Ramon Fernandez**	**Montants dus au titre de l'exercice à Pierre Louette**	**Montants versés au cours de l'exercice à Pierre Louette**	**Montants dus au titre de l'exercice à Gervais Pellissier**	**Montants versés au cours de l'exercice à Gervais Pellissier**
Remunération fixe	900 000	900 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Remunération variable	533 250	640 906	296 250	300 000	296 250	300 000	355 500	427 271
Rémunération variable pluriannuelle	300 000		160 000		166 667		200 000	
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Jetons de presence	0 (1)	0 (1)	NA (2)	NA (2)	NA (2)	NA (2)	NA (2)	NA (2)
Attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou d'eléments de rémunération de long terme	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Indemnités liees à la prise ou cessation de fonction	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Regime de retraite supplémentaire	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	11 749	11 749	9 948	9 948	32 557	32 557	17 805	17 805
Total	**1 744 999**	**1 552 655**	**1 066 198**	**909 948**	**1 095 474**	**932 557**	**1 173 305**	**1 045 076**

(1) Stephane Richard a renoncé a percevoir ses jetons de présence
(2) Non applicable

Une présentation detaillee de la rémuneration des mandataires sociaux est donnee a la section 4 4.1 1 *Montant des rémunerations versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.*

Quatorzième à quinzième résolutions

Approbation des principes et critères de rémunération du président-directeur général et des directeurs généraux délégués

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires doivent approuver en Assemblée générale les principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

Les quatorzième et quinzième résolutions ont donc pour objet de proposer aux actionnaires le vote sur la politique de rémunération du président-directeur général au titre de l'exercice 2018, Stéphane Richard (14e résolution) ainsi que des directeurs généraux délégués (15e résolution).

Le détail de cette politique figure dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux établi par votre Conseil. Voir section 4.4.1.2 *Principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux* en 2017.

Seizième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions Orange

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à racheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital et au prix maximum de 24 euros par action (ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital). Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est ainsi fixé à 6 384 135 837,60 euros.

Cette autorisation serait valable pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale et pourrait être mise en œuvre à tout moment sauf en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à des titres donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés (en particulier d'attribution gratuite d'actions ou d'offres réservées au personnel), (ii) d'assurer la liquidité de l'action Orange par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe et (iv) de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée générale mixte du 1er juin 2017 qui n'a pas été utilisée pour acquérir des actions, à l'exception des opérations réalisées par un prestataire de services d'investissement (PSI) indépendant dans le cadre du contrat de liquidité en place.

Le Conseil d'administration vous informera dans son rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et le cas échéant de l'affectation des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale à titre extraordinaire

Dix-septième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange

Il vous est demandé d'autoriser à nouveau cette année l'attribution gratuite d'actions, sous la forme d'actions de performance, aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société (filiales et participations). Ce dispositif vise à permettre de positionner les cadres dirigeants du groupe Orange dans des dispositifs comparables à ceux dont bénéficient les cadres exerçant des responsabilités comparables dans d'autres grands groupes.

Cette attribution serait faite dans le cadre du plan de rémunération variable pluriannuelle (*long term incentive plan* ou LTIP) mis en place pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société et les membres du Comité exécutif qui ne sont pas dirigeants mandataires sociaux de la Société pour la période 2018-2020, LTIP qui est étendu aux membres du personnel désignés « Executives » et « Leaders » selon les mêmes modalités (hors le nombre d'actions) et conditions. Ces modalités et conditions sont décrites dans le Rapport sur les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux établi par votre Conseil (voir section 4.4.1.2 *Principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2018*).

Les caractéristiques de cette attribution ont été étudiées et décidées par votre Conseil sur la base des recommandations du CGRSE :

- le nombre d'actions attribuées est limité à 0,07 % du capital social en ce compris les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, étant précisé que, s'agissant de ces derniers, le nombre total d'actions serait plafonné à 100 000 actions ;
- il s'agit d'actions existantes ou d'actions nouvellement émises ;
- la durée de l'autorisation est limitée à 12 mois, le souhait du Conseil d'administration étant de procéder rapidement après l'Assemblée générale à l'attribution des actions afin de permettre une appréciation des conditions de performance sur les trois exercices 2018, 2019 et 2020 ;
- cette autorisation est assortie de conditions de performance liées :
  - au montant du *cash flow organique* (pour 50 % du droit à attribution définitive),
  - à l'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) (pour 50 % du droit à attribution définitive).

L'atteinte de l'objectif cash-flow organique sera appréciée sur trois années successives (dont l'année 2018 au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport au budget de chacune de ces trois années tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé.

L'évolution relative du *Total Shareholder Return* (TSR) Orange sera appréciée par comparaison avec l'évolution du TSR du secteur des Télécommunications. L'évolution du TSR Orange sera calculée en comparant la moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2017 et le 31 décembre 2017 (soit 14,14 euros) à la

moyenne des cours de Bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2020 et le 31 décembre 2020 ; celle du TSR du secteur des telecommunications sera calculee selon la même méthodologie a partir de l indice de reference *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer ;

- l'acquisition definitive des actions (livraison de ces actions aux benéficiaires) ne pourra pas intervenir avant le 31 mars 2021 et en tout état de cause être inferieure à deux ans, étant precisé :
  - qu'aucune période minimale de conservation ne sera applicable aux beneficiaires,
  - que les beneficiaires devront être toujours en fonction au sein du Groupe au dernier jour de la periode d'acquisition definitive

Par exception à ce qui précède, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Societé devront detenir jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Compte tenu de la possibilite d'émettre des actions nouvelles dans le cadre de la dix-septieme resolution et en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, cette resolution a pour objet de permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accés a des actions de la Société, à souscrire en numeraire, au bénefice des adherents du plan d'épargne d'entreprise du Groupe. Le cas échéant, dans le cadre d'une telle émission, il pourrait être attribué à titre gratuit des actions ou des valeurs mobilières donnant accès a des actions de la Société, en substitution de tout ou partie de la décote visée ci apres et/ou de l'abondement.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Societé, immédiate ou à terme, resultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation, serait fixe à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à emettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilieres donnant acces à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles serait égal à la moyenne des cours cotes aux 20 séances de Bourse precedant le jour de la decision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuee de la decote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, etant precise que le Conseil d'administration pourrait reduire cette decote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre de titres sur le marche international et/ou à l'etranger pour satisfaire notamment aux exigences des droits locaux applicables.

Le droit préferentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises serait supprimé au profit des adherents du plan d'epargne d'entreprise du Groupe.

Cette delégation aurait une durée de 26 mois.

Au 31 decembre 2017, le personnel du Groupe detenait, à travers les FCPE du Plan d'épargne Groupe, 5,01 % du capital et 8,16 % des droits de vote.

Dix-neuvième résolution

Autorisation d'annulation des actions rachetées

Le Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pendant une periode de 18 mois à compter de l'Assemblée générale, à annuler tout ou partie des actions Orange qui auraient eté acquises, soit dans le cadre du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la seizieme resolution, soit dans le cadre de programmes de rachat d'actions anterieurs ou postérieurs à l'Assemblée generale, et, en consequence, de reduire le capital

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulees que dans la limite de 10 % du capital de la Societe par période de 24 mois.

Vingtième résolution

Pouvoirs pour formalités

Il est proposé tres classiquement à l'Assemblee générale de conferer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblee générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et dépôts et publicite prévus par la legislation en vigueur en matière d'Assemblee generale.

Si les propositions du Conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des resolutions qui vous sont soumises, apres avoir pris connaissance des rapports etablis par les Commissaires aux comptes conformement aux differents textes légaux applicables.

Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations

Règles applicables

Si le Conseil d'administration fait usage des delégations consenties par votre Assemblee générale, il doit etablir un rapport complementaire, ou, si un tel rapport complementaire n'est pas requis, vous en informer dans son rapport annuel, dans les conditions prevues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la delégation.

Par ailleurs, lors des emissions effectuées en vertu de ces delegations, les Commissaires aux comptes doivent établir un rapport au Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la delegation.

Utilisation en cours

Le tableau joint en annexe au present rapport comprend l'utilisation faite par le Conseil d'administration des délegations accordees dans le domaine des augmentations de capital.

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration – Exercice 2017

À l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques dans le document de référence valant rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, pour l'exercice 2017, de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée générale	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Solde (en euros)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (16e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	2 milliards (1)	-	2 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (18e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. (20e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre. (22e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	15 % de l'émission initiale (1)		15 % de l'émission initiale
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en-dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société. (23e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	1 milliard (1)	-	1 milliard
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en dehors d'une période d'offre publique, des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (25e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	1 milliard dans la limite de 10 % du capital (1)	-	1 milliard dans la limite de 10 % du capital (1)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. (28e résolution)	1er juin 2017	26 mois 31 juillet 2019	2 milliards	-	2 milliards

(1) Dans la limite globale de 3 milliards d'euros de montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 16e à 26e résolutions de l'Assemblée générale du 1er juin 2017

Délégations accordées par l'Assemblée générale	Date de l'Assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	Solde (en euros)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel (29e résolution)	1er juin 2017	12 mois 31 Mai 2018	0,06 % du capital		0,006 % du capital
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel du Groupe. (30e résolution)	1er juin 2017	12 mois 31 Mai 2018	0,4 % du capital		0,057 % du capital
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel des actionnaires. (31e résolution)	1er juin 2017	18 mois 30 novembre 2018	200 millions	-	200 millions
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (32e résolution)	1er juin 2017	18 mois 30 novembre 2018	10 % du capital par période de 24 mois	-	10 % du capital par période de 24 mois

6.5 Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions et les conventions réglementées

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale de la société Orange,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé necessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont ete données avec les documents de base dont elles sont issues

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé a soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblee générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Novalis

Personnes concernées

Les dirigeants sociaux de la société Orange SA : M. Stéphane Richard, président-directeur général ainsi que MM. Ramon Fernandez, Pierre Louette et Gervais Pellissier, directeurs généraux délégués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nature et objet

Deux avenants aux contrats en cours, avec la société Novalis, ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du groupe Orange relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part, ont été conclus le 11 janvier 2010.

Ces deux avenants ont été autorisés par le Conseil d'administration du 24 mars 2010 et approuvés par l'Assemblée générale du 9 juin 2010.

Paris-La Défense, le 28 février 2018
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Marie Guillemot
Associée

Ernst & Young Audit

Charles-Emmanuel Chosson
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre aux dirigeants mandataires sociaux et à certains membres du personnel du groupe Orange

Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 – résolution n°17

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en execution de la mission prevue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à emettre au profit des dirigeants mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du Code de commerce) et de certains membres du personnel de la societé ou de societes ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appeles à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la presente autorisation ne pourra représenter plus de 0,07 % du capital de la société à la date de la présente Assemblée generale, etant précisé que le nombre total d'actions attribuees gratuitement aux mandataires sociaux de la société au titre de la presente résolution ne pourra exceder 100.000 actions

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de douze mois a attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération a laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas écheant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé necessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative a cette mission Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalites envisagees et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations donnees dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagee d'autorisation d'attribution d'actions gratuites

Paris-La Defense, le 28 mars 2018
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit	Ernst & Young Audit
Departement de KPMG SA	
Marie Guillemot	Charles-Emmanuel Chosson
Associee	*Associé*

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 – résolution n°18

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre societé et en execution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous presentons notre rapport sur la proposition de delegation au Conseil d'administration de la compétence de decider, en une ou plusieurs fois, l'emission :

(i) d'actions de la Societe, ou ,

(ii) De valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant acces a des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Societe, ou ;

(iii) De valeurs mobilieres donnant accès a des actions à émettre de la Societe, reservée aux adherents des plans d'epargne d'entreprise (et/ou aux adherents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;

Mis en place au sein de la Societé ou de son groupe, le groupe étant constitue de votre Société et des entreprises, françaises ou etrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Societé en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appeles a vous prononcer

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être realisées en vertu de la presente delegation, immediatement ou à terme, ne pourra excéder 200 millions d'euros.

Cette operation est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la competence pour decider une augmentation du capital et de supprimer le cas échéant votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas echéant, il lui appartiendra de fixer les conditions definitives d'émission de cette operation.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérite des informations chiffrees tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé necessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces operations et les modalités de determination du prix d'emission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des emissions qui seraient decidées, nous n'avons pas d'observation a formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donnees dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisees n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de consequence, sur la proposition de suppression du droit preferentiel de souscription qui vous est faite.

Conformement à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complementaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou, de valeurs mobilieres donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Societé ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Defense, le 28 mars 2018
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Marie Guillemot
Associée

Ernst & Young Audit
Charles Emmanuel Chosson
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 4 mai 2018 – résolution n°19

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre societe et en exécution de la mission prevue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagee.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une periode de dix-huit mois a compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article precité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature a porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagee.

Paris-La Defense, le 28 mars 2018
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Marie Guillemot
Associée

Ernst & Young Audit
Charles-Emmanuel Chosson
Associé

Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Attestation sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce

Aux Actionnaires,

En notre qualite de Commissaire aux comptes de votre societe et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des remunérations versées aux personnes les mieux remunerées pour l'exercice clos le 31 decembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont éte etablies sous la responsabilite de votre Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectue un audit des comptes annuels de votre societé pour l'exercice clos le 31 decembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments specifiques de ces comptes utilises pour la détermination du montant global des rémunérations versees aux personnes les mieux remunerées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces elements pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estime nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consiste à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des remunérations versées aux personnes les mieux remunerees et la comptabilité dont il est issu et verifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'etablissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 decembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation a formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versees aux personnes les mieux remunérées, figurant dans le document joint et s'elevant a € 9.563 047 avec la comptabilite ayant servi de base a l'etablissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 decembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunerations versées aux personnes les mieux rémunérees au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte precise au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 21 février 2018
Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Marie Guillemot
Associee

Ernst & Young Audit
Charles-Emmanuel Chosson
Associé

Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature, verses aux dix personnes les mieux remunérees pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 9 563 047 euros (neuf millions cinq cent soixante-trois mille quarante-sept euros)

Fait a Paris, le 15 fevrier 2018

Le president-directeur général

Stéphane Richard

Informations complémentaires

7

7.1 Personne responsable 362

7.1.1 Personne responsable des informations contenues dans le document d'enregistrement 362
7.1.2 Déclaration de la personne responsable 362

7.2 Contrôleurs légaux 362

7.2.1 Commissaires aux comptes titulaires 362
7.2.2 Commissaires aux comptes suppléants 362

7.3 Informations statutaires 363

7.3.1 Raison sociale 363
7.3.2 Lieu et numéro d'enregistrement 363
7.3.3 Date de constitution et durée de vie 363
7.3.4 Siège social, succursales, forme juridique et législation applicable 363
7.3.5 Objet social 363
7.3.6 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions 363
7.3.7 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires 364
7.3.8 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales 364
7.3.9 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle 365
7.3.10 Déclarations de franchissement de seuils 365

7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 365

7.5 Conventions réglementées et opérations avec des apparentés 366

7.6 Contrats importants 366

7.1 Personne responsable

7.1.1 Personne responsable des informations contenues dans le document d'enregistrement

Le president-directeur général Stephane Richard

7.1.2 Déclaration de la personne responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le present document de reférence sont, à ma connaissance, conformes à la réalite et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont etablis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu en page 377 du présent document de reference, presente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs legaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la verification des informations portant sur la situation financiere et les comptes, donnees dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informat ons financières historiques presentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 235 à 239 et 274 à 277.

Paris, le 4 avril 2018

Le président-directeur général
Stéphane Richard

7.2 Contrôleurs légaux

7.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit
Représente par Charles-Emmanuel Chosson
Tour First – TSA 14444 – 1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Ernst & Young Audit a eté nomme par arrêté interministériel du 18 septembre 1991, et a eté renouvele par arrêtes interministériels du 14 mai 1997 et du 27 mai 2003, puis par decisions de l'Assemblee générale ordinaire du 26 mai 2009 et de l'Assemblée generale mixte du 27 mai 2015 pour une periode de six exercices.

KPMG SA
Représenté par Marie Guillemot
Tour Eqho – 2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Defense Cedex

KPMG SA a ete nomme par décision de l'Assemblee genera'e mixte du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

7.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex
Tour First – TSA 14444 – 1/2, Place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris-La Defense 1

Auditex a ete nomme par arrête interministeriel en date du 27 mai 2003, et renouvele par decisions de l'Assemblee générale ordinaire du 26 mai 2009 et de l'Assemblee generale mixte du 27 mai 2015 pour une periode de six exercices.

Salustro Reydel
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Defense Cedex

Salustro Reydel a ete nommé par decision de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les Commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblee generale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 decembre 2020.

7.3 Informations statutaires

7.3.1 Raison sociale

Orange

7.3.2 Lieu et numéro d'enregistrement

Registre du commerce et des sociétés de Paris

Numéro : 380 129 866

Code APE : 642 C

7.3.3 Date de constitution et durée de vie

Orange SA a été constitué en société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de 99 ans. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 31 décembre 2095.

7.3.4 Siège social, succursales, forme juridique et législation applicable

Siège social : 78, rue Olivier de Serres, à Paris (15e), France
Téléphone : +33 (0) 1 44 44 22 22

Succursale : Orange SA dispose d'une succursale en Pologne : Oddział w Polsce, Al. Jerozolimskie 160, 02-326 Varsovie.

Orange SA est régi par la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, telle que modifiée.

La réglementation applicable à Orange en raison de ses activités d'opérateur de télécommunications est décrite à la section 2.2 *Réglementation*.

7.3.5 Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément notamment au Code des postes et télécommunications :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant, le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

7.3.6 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Orange n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires d'Orange. Cependant, la loi du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle (dite « loi Florange ») prévoit l'attribution de droits de vote double à toutes les actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Paiement des dividendes

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle, ou, a défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un delai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice. L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder a chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numeraire ou en actions, dans les conditions legales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifie par un Commissaire aux comptes fait apparaître qu'Orange, depuis la clôture de l'exercice precedent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes anteneures ainsi que des sommes à porter en reserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénefice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du benefice ainsi defini.

Les dividendes non reclamés sont prescrits au profit de l'État français a l'issue d'un delai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous reserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte a compte.

7.3.7 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions legales. L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitee à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions regulièrement effectuees.

7.3.8 Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales

Accès, participation et vote aux Assemblées générales

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et qui ont justifié, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblee à zero heure (heure de Paris), de leur droit de participer aux Assemblees générales par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermediaire inscrit pour leur compte lorsqu'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français.

L'enregistrement comptable des titres dans le delai prevu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilite.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du *quorum* et de la majorité de toute Assemblee générale, sont reputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions legales et réglementaires. Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblee générale ; il s'assure notamment de l'efficacite des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. Les actionnaires peuvent, dans les conditions legales et reglementaires, adresser leur formulaire de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par moyens electroniques de telécommunication jusqu'à 15 heures heure de Paris la veille de l'Assemblee generale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de reunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le delai prevu aux statuts, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimiles aux actionnaires presents ou représentes

Les formulaires de vote a distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être etablis sur support électronique dûment signé dans les conditions prevues par les dispositions légales et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie et la signature electronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitee à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, et lorsque l'Assemblee n'a pu délibérer faute de réunir le *quorum* requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblee prorogée, sont convoquées dix jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes decisions qui ne modifient pas les statuts Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le delai fixé par décision de justice Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté a distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote Sur deuxième convocation, aucun *quorum* n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires presents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitee a modifier les statuts dans toutes leurs dispositions Sous reserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, benefices ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant vote à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier *quorum*, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait ete convoquee. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

7.3.9 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société. Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'échange, mentionnés à l'article L 225-37-5 du Code de commerce, sont décrits à la section 7.4.

7.3.10 Déclarations de franchissement de seuils

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote d'Orange est tenue, dans les cinq jours de Bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à Orange par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

7.4 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'échange sur les actions Orange sont, à la connaissance de la Société, les suivants :

Structure du capital de la Société

L'État et Bpifrance Participations détiennent de concert 22,95 % du capital et 29,18 % des droits de vote en Assemblée générale, compte-tenu des droits de vote double sur les actions qu'ils détiennent au nominatif. Voir la section 6 2.1 *Répartition du capital et des droits de vote.*

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Les règlements des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) du Plan d'épargne Groupe investis en actions Orange prévoient que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ces fonds sont exercés par les Conseils de surveillance des fonds. En l'absence de mention expresse dans les réglements sur les cas où les Conseils de surveillance doivent recueillir l'avis préalable des porteurs, les Conseils de surveillance décident de l'apport des titres inscrits à l'actif de ces fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier. Les FCPE représentent, au 31 décembre 2017, 5,01 % du capital de la Société et 8,16 % des droits de vote en Assemblée générale.

Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

L'État et Bpifrance Participations ont conclu le 18 février 2016 un nouveau pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert qui a été porté à la connaissance de la Société et de l'AMF. Voir la section 6 2.1.2 *Information sur les pactes d'actionnaires.*

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Voir la section 4.2.1.1 *Règles légales et statutaires relatives à la composition du Conseil d'administration.*

7.5 Conventions réglementées et opérations avec des apparentés

Orange SA a conclu avec certaines de ses filiales des accords-cadres, des accords d'assistance ou de licences de marques, ainsi que des contrats relatifs à des services et prestations. En outre, des conventions de trésorerie sont mises en place entre Orange SA et la plupart de ses filiales. Ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

Durant l'exercice 2017, Orange SA n'a pas conclu de conventions réglementées, telles que définies à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Au regard des exercices antérieurs, se sont poursuivis au cours de l'exercice 2017 les deux avenants aux contrats en cours avec la société Novalis, conclus le 11 janvier 2010 et ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du groupe Orange relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part. Sont concernés par ces conventions réglementées les dirigeants sociaux de la société Orange SA : Stéphane Richard, président-directeur général ainsi que Ramon Fernandez, Pierre Louette et Gervais Pellissier, directeurs généraux délégués. Voir le rapport spécial des Commissaires aux comptes d'Orange SA (section 6.5)

Par ailleurs, à l'exception d'éventuelles conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice 2017, directement ou par personne interposée, entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote d'Orange SA et une société dont Orange SA possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Voir également le tableau des opérations réalisées entre le Groupe et les principales sociétés mises en équivalence (EE) en note 3.2 *Principales variations de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidés, ainsi que la note 10 *Titres mis en équivalence* de l'annexe aux comptes consolidés (section 3.3.1) et la note 7 *Transactions avec les entreprises et les parties liées de l'annexe aux comptes annuels d'Orange SA* (section 3.4.1).

Voir enfin la note 6.4 *Rémunération des dirigeants* de l'annexe aux comptes consolidés.

7.6 Contrats importants

Le 21 décembre 2016, Orange a signé avec 24 banques internationales un crédit syndiqué de six milliards d'euros à échéance décembre 2021 afin de refinancer le précédent crédit syndiqué de six milliards d'euros mis en place le 27 janvier 2011. Voir note 12.3 *Gestion du risque de liquidité* de l'annexe aux comptes consolidés.

En outre, Orange a procédé à des acquisitions et cessions significatives au cours des derniers exercices. Voir note 3.2 *Principales variations de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidés.

En dehors des contrats visés ci-dessus, Orange n'a pas conclu de contrats significatifs autres que ceux conclus dans le cours normal des affaires.

Annexes 8

8.1 Glossaire des termes techniques 368

8.2 Glossaire financier 372

8.3 Tables de concordance 374

8.1 Glossaire des termes techniques

3G/3G+ : voir UMTS (3G) et HSDPA (3G+).

4G : 4e génération des standards pour la téléphonie mobile, successeur de la 3G et de la 2G. Elle permet le « très haut debit mobile » (debits théoriques supérieurs à 100 Mbit/s) et utilise la Voix sur IP.

4G+ : evolution de la norme 4G. Son déploiement permet d'assurer une couverture renforcée dans les centres-villes de forte densite et avec un débit maximum théorique de connexion en réception jusqu'à 223 Mbit/s.

5G : futur standard non encore normalise qui succédera à la 4G et à la 4G+ caractérisé par un débit plus elevé et une consommation d'énergie plus faible.

ADSL (*Asymmetrical Digital Subscriber Line*) : technologie de transmission de données à haut débit sur le réseau téléphonique traditionnel. Elle permet de fournir des services de transfert de données (en premier lieu l'accès à Internet) à haut débit sur un câble en cuivre en paire torsadée (le fil téléphonique qui arrive dans la plupart des bâtiments).

API (*Application Programming Interface*) : interface de programmation informatique qui permet l'interaction des programmes les uns avec les autres, de manière analogue à une interface homme-machine.

Arcep : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

ATM (*Asynchronous Transfer Mode*) : voir Mode de transfert asynchrone.

B2B ou Business to Business : ensemble des activités d'une entreprise (échanges ou transactions commerciales) qui visent une clientèle d'entreprises.

B2C ou Business to Consumer : ensemble des activités d'une entreprise (échanges ou transactions commerciales) qui visent une clientèle Grand Public.

***Backbone* :** réseau dorsal de transmission longue distance à fibre optique et à très grande capacité. Voir DWDM et SDH.

BAS (*Broadband Access Server*) : voir Serveur d'accès large bande.

Bit : abréviation de Binary digiT. Unité élementaire d'information codee de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques.

Bitstream : type d'offre de gros permettant aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit qui ont éte actives par l'opérateur historique. Ils sont alors en mesure de proposer des services haut débit de detail dans les zones où ils ne sont pas présents au titre du degroupage.

Boucle locale : partie du reseau téléphonique qui connecte le commutateur téléphonique local aux foyers individuels des abonnes.

CDMA (*Code Division Multiple Access*) : procéde utilise notamment en téléphonie mobile et permettant de transmettre plusieurs signaux numériques simultanement sur la même fréquence porteuse. Il permet aux operateurs de proposer à leurs abonnes notamment des services d'accès à l'Internet à haut débit sur leur mobile

Centrex : service permettant à une ou plusieurs entreprises d'utiliser un autocommutateur public en disposant de tous les compléments de service disponibles sur les PABX (Autocommutateur privé d'entreprise).

***Cloud Computing* :** concept qui consiste à deporter sur des serveurs distants des stockages et des traitements informatiques traditionnellement localisés sur des serveurs locaux ou sur le poste de l'utilisateur.

Dégroupage : obligation faite a un operateur proprietaire de la boucle locale, de fournir à un operateur tiers des paires de cuivre nues. L'opérateur tiers rémunere l'operateur proprietaire pour cet usage et il installe lui-même ses propres equipements de transmission à l'extremité de la boucle locale afin de relier les abonnes à son propre reseau. Une offre de colocalisation des equipements est aussi proposée aux opérateurs tiers en complement du dégroupage. On distingue le dégroupage partiel et le degroupage total. Le dégroupage partiel permet a l'opérateur tiers de proposer un service haut débit sur la bande de fréquences haute de la ligne, tandis que l'operateur propriétaire continue à fournir l'abonnement et le service telephonique sur la bande basse. Le degroupage total permet à l'opérateur tiers de raccorder l'intégralité d'une ligne à ses propres équipements, et donc de fournir à la fois la telephonie et le haut débit.

Docsis (*Data Over Cable Service Interface Specification*) : norme qui définit les conditions d'interface de communications pour un système de transfert de données à vitesse elevée sur un système existant de télevision par câble. DOCSIS emploie la methode d'accès TDMA (Time Division Multiple Access)/SCDMA (*Synchronous Code Division Multiple Access*)

DSL (*Digital Subscriber Line* – Ligne d'abonné numérique) : technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du « reseau télephonique commuté » (RTC) pour opérer de la transmission a haut debit en mode paquet (numerique). Voir ADSL.

DSLAM (*Digital Subscriber Line Access Multiplexer*) : equipements DSL qui assurent la démodulation des modems ADSL des clients et un premier niveau d'agrégation pour le transport des données sur le réseau IP. Ils servent également à filtrer la voix et les données. Installes à proximite des répartiteurs d'abonnés, ils desservent en général entre 100 et 2 000 abonnés

DWDM (*Dense Wavelength Division Multiplexing*) : technologie de transmission numerique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très hauts debits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

Edge (*Enhanced Data rates for GSM Evolution*) : technologie radio qui constitue une etape intermédiaire entre le GPRS et l'UMTS et qui repose sur l'utilisation des frequences radio GSM existantes pour offrir des services Internet et multimedia, avec un débit théorique allant jusqu'à 380 Kbit/s, et des debits réels jusqu'à quatre fois plus rapides que le GPRS.

Ethernet : technologie de raccordement de réseau local, developpée à l'origine par Xerox, dans laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées sur chaque PC et des câbles coaxiaux qui relient les stations de travail à un debit de 10 mégabits par seconde. Dans un réseau Ethernet, chaque station peut, à tout moment, initialiser une transmission.

FDD (*Frequency Division Duplexing*) : mode d'allocation des fréquences UMTS qui consiste a affecter une bande de frequence pour chacune des voies montantes (du terminal a la station de base), et descendantes (de la station de base au terminal).

Fournisseur d'accès à Internet – FAI (*Internet Service Provider ISP*) : societe procurant un accès à Internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

***Frame Relay* :** protocole de transmission de données qui utilise uniquement les deux premières couches du modele de la norme internationale OSI (*Open System Interconnection*) visant à normaliser et faciliter l'interconnexion des reseaux. Il permet d'établir simultanement, par un multiplexage statistique, plusieurs communications sur un même acces et autorise des débits élevés.

FTTH (*Fiber To The Home*) : liaison par fibre optique directement jusque chez l'abonné assurant de très hauts débits de transmission compatibles avec les offres *triple Play*.

FTTx (*Fiber to the X*) : nom générique des différents modes de raccordements optiques.

***Full MVNO* :** MVNO qui exploite lui-même ses propres éléments de cœur de réseau et ses plateformes de service, tout en louant les capacités radio aux opérateurs hôtes. Voir MVNO.

***Gateway* :** voir Passerelle.

Gbit/s ou Gigabit par seconde : milliard de bits (10^9) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

Go ou Gigaoctet : unité de mesure en informatique pour indiquer la capacité des mémoires informatiques et correspondant à un milliard d'octets (l'octet est une unité de codage de l'information composée de 8 bits).

GPON (*Gigabit Passive Optical Network*) : architecture de réseau optique FTTH passif, exclusive de l'architecture concurrente FTTH point à point, et utilisé pour la diffusion à la demande telle que la vidéo sur IP (IPTV).

GSM (*Global System for Mobile Communications*) : norme européenne pour réseaux de téléphonie mobile de deuxième génération qui opère dans les bandes de fréquence 900-1 800 MHz.

Hiérarchie numérique synchrone ou *Synchronous Digital Hierarchy* (SDH) : standard de transmission sur fibre optique à très haut débit qui permet d'assurer le transport de flux d'informations de débits différents de manière sécurisée, et d'en faciliter la gestion.

HSDPA (*High Speed Downlink Package Access*) : évolution de la norme de téléphonie mobile de 3e génération (3G) UMTS aussi appelé 3,5G ou 3G+. Il offre, grâce à une évolution logicielle, des performances dix fois supérieures à la technologie 3G (UMTS). Il supporte des hauts débits en mode paquet dans le sens descendant.

Infogérance : contrat de service passé par une entreprise avec un opérateur, et consistant à lui confier la gestion de l'ensemble de ses besoins en matière de télécommunication ou d'informatique.

IP (*Internet Protocol*) : voir Protocole IP.

IPTV (*Internet Protocol Television*) : système de distribution de télévision et/ou de vidéo utilisant des connexions à haut débit sur le protocole IP.

IPVPN : voir Réseau Privé Virtuel.

IPX : service d'interconnexion qui assure l'interfonctionnement entre différentes technologies et permet ainsi l'échange sécurisé de trafic IP entre les clients de différents opérateurs mobile, fixe, ou Internet.

Itinérance (roaming) : utilisation d'un service de téléphonie mobile sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l'abonnement. L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger à partir du réseau d'un autre opérateur.

Kbit/s ou kilobit par seconde : millier de bits (10^3) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

LoRa : technologie *Long Range* (longue portée) permettant aux objets connectés d'échanger des données de faible taille en bas débit, en réduisant la consommation énergétique des appareils.

LAN (*Local Area Network*) – Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) : réseau qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

Large Bande : technologie de transmission de données où la modulation est utilisée pour permettre le passage simultané de plusieurs canaux indépendants sur un même support physique. Expression utilisée pour désigner les réseaux à haut débit (débits de l'ordre de plusieurs Mbit/s minimum). On parle aussi pour l'ADSL d'accès haut débit (connexion individuelle à partir de 128 Kbit/s dans le sens descendant du commutateur à l'utilisateur).

***Livebox* :** terminal commercialisé par Orange qui offre des fonctions de modem haut débit, de routeur et de point d'accès sans fil Wifi et BlueTooth, et donne accès via l'ADSL à l'Internet, à la télévision, et à la téléphonie sur IP.

LTE (*Long Term Evolution*) : nom d'un projet développé au sein du 3GPP qui vise à produire les spécifications techniques de la future norme de réseau mobile de quatrième génération (4G). Par extension, LTE désigne les systèmes mobile dits de quatrième génération, issus de ce projet.

M2M ou *Machine to Machine* : échanges d'informations entre machines qui s'établissent entre le système central de contrôle (serveur) et tout type d'équipement, à travers un ou plusieurs réseaux de communication.

Mbit/s ou Mégabit par seconde : million de bits (10^6) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

MHz : mesure de fréquence correspondant à un million de cycles par seconde d'un courant électrique (fréquence radio), ou de cycle d'horloge d'un microprocesseur (ordinateur).

MMS (*Multimedia Messaging Service*) : messagerie multimédia qui constitue une extension du SMS et permet d'acheminer des images et des sons sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile GPRS et UMTS.

Mode de Transfert Asynchrone (*Asynchronous Transfer Mode – ATM*) : technique de transmission haut débit permettant de multiplexer des flux de données sous forme de paquets (nommés cellules ATM) en mode connecté avec une qualité de service garantie.

MPLS (*Multi-Protocol Label Switching*) : projet de norme de l'*Internet Engineering Task Force* (IETF) qui est une communauté internationale ouverte d'opérateurs et concepteurs de réseaux dont le but est de coordonner les évolutions et résoudre les questions d'architecture et de protocole sur Internet. Le MPLS améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes prédéfinies en fonction du niveau de qualité requis.

Multiplexage : technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

MVNO (*Mobile Virtual Network Operator*) : opérateur mobile qui utilise des infrastructures de réseaux tiers pour fournir ses propres services de téléphonie mobile. En français : opérateur mobile virtuel.

NAS (*Network Access Server*) : voir Serveur d'Accès au Réseau.

NFC (*Near Field Communication*) : technologie de communication sans-fil à courte portée et haute fréquence, permettant l'échange d'informations entre des périphériques jusqu'à une distance d'environ 10 cm.

NGN (*New Generation Network* ou *Next Generation Network*) : concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients. Voir Protocole IP.

NRA : nœuds de raccordement d'abonnés ou commutateur vers lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés.

On-net (appel) : communication entre deux clients d'un même réseau.

Off-net (appel) : communication entre deux clients de réseaux concurrents.

Opérateur efficace : concept utilisé dans le cadre de la régulation des prix des services de gros ou de détail vendus par un opérateur lorsque l'autorité de régulation lui impose d'orienter ses prix vers les coûts supportés. Si les coûts réels de cet opérateur s'avèrent plus élevés qu'ils ne devraient l'être, du fait de son inefficacité, l'excédent de coût correspondant est exclu de l'assiette des coûts prise en compte pour déterminer les prix.

***Outsourcing* :** voir Infogérance.

OTT (Over-the-top) : se dit d'un diffuseur qui fournit ses services, comme par exemple des services de vidéo à la demande sur Internet, en utilisant les infrastructures d'un opérateur de réseau télécom, sans que l'exploitant du réseau ne propose lui-même le service dont il assure le transport.

Passerelle ou *Gateway* : équipement permettant à deux réseaux différents de communiquer. Certaines passerelles sont bidirectionnelles, d'autres unidirectionnelles.

***Pay TV* :** désignation de la Télévision payante, dont l'accès est assujetti à une commercialisation, soit par abonnement, soit en paiement à la séance.

Protocole IP (*Internet Protocol* – IP) : un des deux principaux protocoles de communication entre les réseaux (l'autre étant l'ATM) utilisé notamment sur les réseaux Internet et intranet. L'IP est un protocole de transfert spécifique à Internet basé sur le principe de la commutation de paquets.

PTS (point de transfert sémaphore) : routeurs du réseau sémaphore qui transmettent la signalisation entre les commutateurs.

***Quadruple play* :** offre combinant l'accès à Internet, à la télévision, au téléphone mobile, et au téléphone fixe.

RBCI : Réseau *Backbone* et de Collecte IP.

***Refarming* :** procédé consistant à utiliser une bande de fréquence dédiée à une certaine technologie pour déployer une autre technologie

Réseau numérique à intégration de service (RNIS) ou ***Integrated Service Digital Network* (ISDN)** : réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial d'Orange : Numéris.

Réseau Privé Virtuel : ensemble de ressources d'un réseau public mises à la disposition exclusive d'un client entreprise.

Réseau téléphonique commuté (RTC) : réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

RNIS : voir Réseau Numérique à Intégration de Services.

Roaming : voir Itinérance.

RTC (réseau téléphonique commuté) : réseau téléphonique classique permettant d'établir via des commutateurs des communications voix en mode circuit.

SDH (*Synchronous Digital Hierarchy*) : voir Hiérarchie numérique synchrone

Serveur d'Accès au Réseau (*Network Access Server – NAS*) : équipement de bordure d'un réseau IP chargé de concentrer les accès modems téléphoniques du RTC et de les connecter au réseau IP.

Serveur d'Accès Large Bande : concentrateur d'accès à haut débit qui collecte le trafic émanant ou allant vers les DSLAM et qui assure l'interconnexion avec le réseau IP de l'opérateur. Cet équipement de concentration se charge de la gestion des sessions utilisateurs (authentification, contrôle du trafic, etc.) et de la concentration du trafic Internet

Services de capacité : services de mise à disposition par un opérateur d'une capacité de transmission dédiée à un utilisateur, et assurant une transparence par rapport aux applications supportées (exemple : service de liaisons louées).

Service universel : une des trois composantes du service public en matière de télécommunications, avec la fourniture de services obligatoires de communications électroniques et des missions d'intérêt général. C'est la seule composante à être financée par un fonds sectoriel. Elles se distinguent en trois composantes : le service téléphonique, l'annuaire universel, et le service universel de renseignements.

Signalisation Sémaphore code 7 (SS7) : échanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) et acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

Smartphone : téléphone mobile disposant aussi des fonctions d'un assistant numérique personnel. La saisie des données se fait par le biais d'un écran tactile ou d'un clavier. Il fournit des fonctionnalités basiques comme : l'agenda, le calendrier, la navigation sur le web, la consultation de courrier électronique, de messagerie instantanée, le GPS.

SMS (*Short Message Service*) : service de communication de messages écrits courts sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile

SOHO (*Small Office, Home Office*) : désigne le marché informatique des très petites entreprises (moins d'une dizaine de salariés).

SS7 : voir Signalisation Sémaphore code 7.

Streaming : technologie permettant de diffuser sur Internet des images vidéo et de les visionner en temps réel et de manière continue.

Tbit/s ou Terabit par seconde : billion de bits (10^{12}) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir Bit.

TDSL (*Turbo Digital Suscriber Line*) : offre ADSL orientée entreprise.

Téléphonie sur IP : voir Voix sur IP.

Terminaison d'appel (tarif d'interconnexion ou de terminaison) : montant par minute payé par un opérateur téléphonique à un autre opérateur pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau de cet autre opérateur jusqu'à sa destination. Ces tarifs sont régulés

TIC (technologies de l'information et de la communication) : techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'audiovisuel, du multimédia, de l'Internet et des télécommunications.

***Triple play* :** offre d'abonnement haut débit comprenant un accès Internet, une offre de téléphonie et un bouquet de chaînes de télévision.

UMTS (*Universal Mobile Telecommunications System*) : norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

vDSL (*Very high bit-rate DSL*) : technique basée sur la même technique que l'xDSL. Les signaux vDSL sont transportés sur une paire de cuivre, simultanément et sans interférence avec la voix téléphonique. Elle permet d'atteindre de très hauts débits.

Voix sur IP (*Voice over Internet Protocol – VoIP*) : transport de la Voix sur IP.

VoIP : voir Voix sur IP

VPN : voir Réseau Privé Virtuel.

VSAT (*Very Small Aperture Terminal*) : technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à 3 mètres et nécessite donc peu de moyens au sol. Le VSAT est utilisé pour relier un petit site aux réseaux de communication, que ce soit pour la télephonie ou pour l'accès à Internet.

WDM (*Wavelength Division Multiplexing*) : voir *Dense Wavelength Division Multiplexing*.

Wifi (Wireless-Fidelity) : technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un debit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11g) Déclinaison d'Ethernet dans le monde radio, le Wifi offre la possibilite aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de metres.

Wimax : standard de transmission sans fil à haut débit fonctionnant à 70 Mbit/s (norme 802.16) qui permet de connecter des points d'accès Wifi à un réseau de fibre optique et ainsi d'accroître la portée des réseaux Wifi. Avec une portée théorique de 50 kilomètres, il devrait permettre, à terme, le développement de réseaux métropolitains (MAN) reposant sur un unique point d'accès.

xDSL : voir DSL.

XoIP : designe toute forme de transmission de données au protocole IP.

8.2 Glossaire financier

Achats et reversements aux opérateurs : voir Achats externes.

Achats externes : les achats externes comprennent :

- les **Charges commerciales et coûts de contenus :** achats de terminaux et autres produits vendus, commissions de distribution, dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring et de changement de marque, et coûts de contenus ;
- les **Achats et reversements aux opérateurs :** charges de réseau et charges d'interconnexion ;
- les **Autres charges de réseau et charges informatiques :** charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique, et charges informatiques ;
- et les **Autres achats externes :** frais généraux, charges immobilières, achats et reversements d'autres services, coûts de matériel et autres fournitures stockés, charges de sous-traitance des centres d'appels, et autres consommations externes, nets de la production immobilisée sur biens et services.

ARPU mobile : le chiffre d'affaires moyen par client (*Average Revenues Per User*, ARPU) mobile de la période est calculé en divisant (i) le chiffre d'affaires des appels entrants et sortants (voix, SMS et données), des frais d'accès au réseau, des services à valeur ajoutée et de l'itinérance (roaming) internationale, généré sur la période considérée, par (ii) la moyenne pondérée du nombre de clients (hors clients *Machine to Machine* – M2M) sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPU mobile est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par client.

ARPU fixe haut débit : le chiffre d'affaires moyen par accès haut débit (xDSL, FTTx, 4G fixe, Câble, Satellite et Wimax) Grand Public de la période est calculé en divisant le chiffre d'affaires des services haut débit Grand Public généré sur la période considérée par la moyenne pondérée du nombre d'accès sur la même période. La moyenne pondérée du nombre d'accès est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre d'accès en début et en fin de mois. L'ARPU fixe haut débit est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par accès.

Autres achats externes : voir Achats externes.

Autres charges de réseau et charges informatiques : voir Achats externes.

Autres charges opérationnelles : voir Autres produits et charges opérationnels.

Autres produits et charges opérationnels : autres produits opérationnels nets des autres charges opérationnelles. Les autres produits et charges opérationnels comprennent :

- les **Autres produits opérationnels :** principalement les produits du service universel, les intérêts de retard sur créances clients, les redevances de marque et rémunérations de gestion facturées à certaines entités non consolidées, les crédits d'impôts et subventions, le résultat de cession des immobilisations, les produits sur créances clients dépréciées, les produits sur dommages aux lignes, les pénalités et remboursements des clients, et le Produit Net Bancaire (PNB) d'Orange Bank (solde net des produits et charges d'exploitation bancaire établi conformément aux pratiques de présentation comptable habituellement utilisées en France dans le secteur bancaire) ;
- et les **Autres charges opérationnelles :** principalement les charges du service universel, les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms, les litiges, et le coût du risque de crédit bancaire d'Orange Bank.

Autres produits opérationnels : voir Autres produits et charges opérationnels.

Autres revenus : voir Chiffre d'affaires.

CAPEX : investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement (voir note 1.3 de l'annexe aux des comptes consolidés). Les CAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Charges commerciales et coûts de contenus : voir Achats externes.

Charges de personnel : salaires et charges (nets de la production immobilisée), charge de participation des salariés, et charge de rémunération en actions.

Chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires (voir note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés) regroupe par lignes de produit :

- hors secteurs opérationnels Entreprises et Opérateurs internationaux & Services partagés :
  - les **Services mobiles :** le chiffre d'affaires des services mobiles comprend le chiffre d'affaires des appels entrants et sortants (voix, SMS et données), des frais d'accès au réseau, des services à valeur ajoutée, du *Machine to Machine* (M2M), le chiffre d'affaires de l'itinérance (roaming) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et le chiffre d'affaires du partage de réseaux,
  - les **Ventes d'équipements mobiles :** ventes d'équipements mobiles subventionnés et non subventionnés, hors ventes d'accessoires,
  - les **Services fixes :** le chiffre d'affaires des services fixes comprend le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe classique, des services fixes haut débit, des solutions et réseaux d'entreprises (à l'exception de la France, pour lequel l'essentiel des solutions et réseaux d'entreprises est porté par le secteur opérationnel Entreprises) et le chiffre d'affaires des services aux opérateurs (notamment l'interconnexion nationale et internationale, le dégroupage et la vente en gros de lignes téléphoniques),
  - et les **Autres revenus :** ventes et locations d'équipements fixes, ventes d'accessoires mobiles et divers autres revenus ;
- pour le secteur opérationnel Entreprises :
  - les **Services de voix :** ils comprennent les offres de voix historiques (accès RTC), les produits de Voix sur IP (VoIP), les services d'audioconférence ainsi que le trafic entrant pour centres d'appels,
  - les **Services de données :** ils comprennent les solutions de données historiques qu'Orange Business Services continuent à offrir (*Frame Relay*, Transrel, liaisons louées, bas débit), et ceux ayant atteint une certaine maturité tels que l'IP-VPN et les produits d'infrastructure à haut débit comme les accès par satellite ou la fibre optique. Les services de données incluent également les services de télédiffusion satellitaire (*broadcast*) et les offres de nomadisme Business Everywhere,
  - les **Services d'intégration et des technologies de l'information :** ils incluent les services de communication et de collaboration unifiés (LAN et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le Cloud), les services applicatifs (gestion de la relation clients et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus,
  - et les **Services et équipements mobiles :** ils comprennent les services mobiles (voir ci-dessus) et les ventes d'équipements mobiles (voir ci-dessus) y compris les ventes d'accessoires ;

- et pour le secteur operationnel Operateurs internationaux & Services partages :
  - les activités de déploiement du réseau international et longue distance, l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins ainsi que l'activité de vente et de services aux opérateurs internationaux,
  - et les services partagés, qui hébergent les fonctions support et transverses de l'ensemble du Groupe, So'recom et ses filiales, les activités Contenus et Audience, ainsi que la marque Orange. Les services partagés sont en grande partie refactures aux autres secteurs operationnels à travers des redevances de marque, des prestations de services Groupe et des refacturations specifiques au cas par cas.

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période precédente (voir section 3.1.5.1 *Données à base comparable*). Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précedent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmetre de la penode écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat consolidé de la période écoulée. Les variations en données à base comparable permettent de refléter l'évolution organique de l'activité. Les données à base comparable ne constituent pas des indicateurs financiers definis par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs denommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*).

Données contributives : données après élimination des flux internes entre les périmètres considérés.

Données historiques : les données historiques correspondent aux donnees des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle.

Données sociales : données avant elimination des flux internes entre les perimètres considérés.

EBITDA : resultat d'exploitation avant dotation aux amortissements, avant effets liés aux prises de contrôle, avant reprise des réserves de conversion des entités liquidées, avant perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations, et avant resultat des entites mises en équivalence (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés). L'EBITDA ne constitue pas un indicateur financier defini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs denommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*)

EBITDA ajusté : EBITDA (voir cette définition) ajuste des effets des principaux litiges, des charges spécifiques de personnel, de la revue du portefeuille de titres et d'activités, des coûts de restructuration et d'intégration, et, le cas échéant, d'autres elements specifiques qui sont systematiquement précisés (voir note 1 de l'annexe aux comptes consolides). L'EBITDA ajusté ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1.5 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS).

EBITDA ajusté – CAPEX : indicateur de l'EBITDA ajusté (voir cette definition) diminué des CAPEX (voir cette définition). L'indicateur « EBITDA ajusté – CAPEX » ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs denommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1.5 *Indicateurs financiers non definis par les normes IFRS*).

Endettement financier net : l'endettement financier net tel que defini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités d'Orange Bank pour laquelle ce concept n'est pas pertinent. Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérives (actifs et passifs), diminués (b) : des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilites, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur. Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net, inclus dans l'endettement financier, couvrent notamment des élements qui n'y figurent pas (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). Les effets des couvertures de ces éléments sont comptabilisés en autres éléments du resultat global. En conséquence, ces « éléments relatifs aux instruments de couvertures en vie » sont ajoutés à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle (voir note 11.3 de l'annexe aux comptes consolidés). L'endettement financier net ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises (voir section 3.1 5 *Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS*)

Impôts et taxes d'exploitation : impôts et taxes incluant la Contribution Économique Territoriale (CET) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) en France, les redevances de frequences et les taxes les sur services de télécommunication.

Investissements corporels et incorporels : voir CAPEX.

Investissements financiers : acquisitions de titres de participation (nettes de la tresorerie acquise) et variations des parts d'intérêts sans prise de contrôle des filiales.

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la periode, incluant les contrats à duree indeterminee (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à duree indeterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Salaires et charges : voir Charges de personnel.

Services d'intégration et des technologies de l'information (Entreprises) : voir Chiffre d'affaires.

Services de données (Entreprises) : voir Chiffre d'affaires.

Services de voix (Entreprises) : voir Chiffre d'affaires.

Services et équipements mobiles (Entreprises) : voir Chiffre d'affaires.

Services fixes : voir Chiffre d'affaires.

Services mobiles : voir Chiffre d'affaires.

Variation du besoin en fonds de roulement : la variation du besoin en fonds de roulement comprend :

- la **Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation**, qui comprend (i) la variation des stocks bruts, (ii) la variation des créances clients brutes, et (iii) la variation des dettes de fournisseurs d'autres biens et services ;
- et la **Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation**, qui correspond à la variation des autres elements d'actif et de passif (hors creances et dettes relatives aux impôts et taxes d'exploitation).

Ventes d'équipements mobiles : voir Chiffre d'affaires.

8.3 Tables de concordance

I. Document d'enregistrement relatif aux actions

Rubriques de l'annexe 1 du règlement (CE) n° 809/2004		Document de référence	
		Section	Pages
1.	Personnes responsables		
1.1	Nom et fonction des personnes responsables des informations	7.1.1	362
1.2	Déclaration des personnes responsables	7 1.2	362
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Noms et adresses	7.2	362
2.2	Changement éventuel	7.2	362
3.	Informations financières selectionnées		
3.1	Informations financieres historiques selectionnées	1.1.3	6
3.2	Informations financières selectionnees pour des periodes intermediaires	NA	
4.	Facteurs de nsque		
4.1	Les risques juridiques	2.1.2	66-67
4.2	Les risques industriels et environnementaux	2.1.1	64-66
4.3	Le risque de crédit et/ou de contrepartie	2.1.3	67-68
4.4	Les risques opérationnels	2 1.1	64-66
4.5	Les risques de liquidité	2.1.3	67-68
4.6	Les risques de marché	2.1.3	67-68
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1	Histoire et évolution de la Societé	1.1.1	4
5.1 1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.3.1	363
5.1 2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'emetteur	7.3.2	363
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.3.3	363
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable à l'emetteur	7.3.4	363
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'emetteur	1.1.1	4
5.2	Investissements		
5.2 1	Principaux investissements realisés	3.1.2.5	91-93
5.2.2	Principaux investissements en cours	3.1.1.3	81-82
5.2.3	Principaux engagements et projets d'investissements	3.3.1 note 14.1	221
		3.1.2.5	91-92
6.	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités		
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'emetteur et ses principales activités	1.3	4-37
6 1.2	Nouveaux produits	1.3	4-37
6 2	Principaux marches	1.3	4-37
6.3	Événements exceptionnels	3.1.1.3	81-84
6.4	Dépendance de l'emetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels,	1.6	43-62
	commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	2.1.2	66
6 5	Position concurrentielle	1.3	4-37
7.	Organigramme		
7.1	Description sommaire et organigramme du Groupe	1.1	4
7 2	Liste des filiales importantes	3 3.1 note 18	232
8.	Proprietés immobilieres, usines et equipements		
8.1	Immobilisations corporelles importantes	1.4	38-40
8.2	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation	2.1.1	64-66
	par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	5.3	328-336

NA non applicable

9.	Examen de la situation financiere et du résultat		
9.1	Situation financiére	3.1	79-130
9.2	Résultat d'exploitation	3.1.2.1-3.1.2.2	84-89
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	3.1.1.3	81-84
		3.1.2.1-3.1 2.2	84-89
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires	3.1.1.2	80-81
		3.1.2.1.1	84-86
9.2.3	Stratégie ou autre facteur ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les opérations	1.2.2	8-12
		2.1	64-68
10.	Trésorene et capitaux		
10.1	Informations sur les capitaux	3.3.1 note 13	214-219
		6.1	342-343
10.2	Flux de trésorerie	3.1.4.1	118-121
		3.3.1	138-139
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	3.1.4 2	121-123
10.4	Restnctions à l'utilisation des capitaux	NA	
10.5	Sources de financement attendues	3.3.1 note 12.3	207-208
11.	Recherche et développement, brevets et licences	1 5	40-42
12.	Information sur les tendances		
12.1	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	1.2.1	7-8
		3.3.1 note 17	232
		3.2 1	131
12.2	Tendances connues et incertitudes pour l'exercice en cours	3.2.2	131
13.	Prévisions ou estimations du bénefice		
13.1	Principales hypothèses	NA	
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	NA	
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
14.1	Composition des organes d'administration et de direction	4.1	280-290
14 2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	4.1.4.3	290
15.	Remuneration et avantages		
15.1	Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	4.4.1-4.4.2	298-307
15 2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.4.1.1 4.4.1.2	302 305
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	4.1.1	280-283
16.2	Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme de ces contrats	4.4.1.2	305
16.3	Comités du Conseil d'administration	4.2.1.6	292-294
		4.2.1.8	294-296
16 4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	4.3	298
17.	Salariés		
17.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs	5.2.1	316-320
17.2	Participation dans le capital et stock-options détenues par les membres des organes d'administration et de direction	4.1.4.2 4.1.4.4	289-290 290
17 3	Accords prevoyant une participation des salariés dans le capital	5.2.2	320-321
18.	Principaux actionnaires		
18 1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	6.2.1	343-344
18 2	Existence de droits de vote différents	7.3.6	363-364
18.3	Contrôle de l'émetteur	6.2.2	344
18 4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de l'emetteur	NA	
19.	Conventions réglementées et opérations avec des apparentes	7.5	366

NA non applicable

20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1	Informations financières historiques	3.3	134-239
		3.4.1	241-271
		3.4.3	274-277
20.2	Informations financières pro forma	NA	
20.3	États financiers	3.3.1	134-234
		3.4.1	240-271
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	3.3.2	235-239
		3.4.3	274-277
20.5	Date des dernières informations financières	31/12/2017	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	NA	
20.7	Politique de distribution des dividendes	3.5 6.3	278 345
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.3.1 note 16	229-231
		3.4 note 6	263-264
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	3.2.1	131
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social		
21.1.1	Capital social souscrit et nombre d'actions	6.1.1	342
21.1.2	Actions non représentatives du capital	NA	
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	6.1.4	342-343
21.1.4	Valeurs mobilières donnant accès au capital	6.1.2	342
21.1.5	Informations sur le capital souscrit mais non libéré	NA	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	NA	
21.1.7	Historique du capital social	6.1.1	342
21.2	Actes constitutifs et statuts		
21.2.1	Objet social	7.3.5	363
21.2.2	Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction	4.2.1	290-296
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	7.3.6	363-364
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	7.3.7	364
21.2.5	Règles d'admission et de convocation des Assemblées générales d'actionnaires	7.3.8	364
21.2.6	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	7.3.9	365
21.2.7	Franchissements de seuils	7.3.10	365
21.2.8	Dispositions statutaires ou autres régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	NA	
22.	Contrats importants	7.6	366
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	NA	
24.	Documents accessibles au public	Note	2
25.	Informations sur les participations	3.4.1 note 3.2	247-250

II. Rapport financier annuel

Le rapport financier annuel requis en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence.

Éléments requis par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF	**Document de référence**	
	Section	**Pages**
Comptes consolidés (IFRS)	3.3.1	134-234
Comptes annuels (normes françaises)	3.4.1	240-271
Rapport de gestion	Voir table de concordance du rapport de gestion	
Déclaration de la personne responsable	7.1.2	362
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	3.3.2	235-239
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	3.4.3	274-277
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	3.3.1 note 19	234

NA : non applicable

III. Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale

Le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale requis en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence. Il a été arrêté par le Conseil d'administration d'Orange SA le 20 février 2018.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le règlement général de l'AMF	**Document de référence**	
	Section	**Pages**
I. Activité		
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1 et L. 232-1 du Code de commerce)	3 4.1-3.4.2	244-273
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-1 II et L. 233-26 du Code de commerce)	3.1	79-130
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	3.1.3	93-117
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	1.5	40-42
Description des principaux risques et incertitudes (L. 225-100-1 du Code de commerce)	2.1	64-68
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100-1 du Code de commerce)	3.1.4.2.3	123
Réintégration des frais généraux et des charges somptuaires (CGI article 39.4 et 223 *quater*, article 39 5 et 223 *quinquies*)	3.4.2.2	272
Informations sur les délais de paiement fournisseurs (L. 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce)	3.4.2.4	272
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102 du Code de commerce)	3.4.2.5	273
Évolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.2.2	131
Événements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	3.3.1 note 17	232
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (L. 225-100-1 du Code de commerce)	2 2	69-75
II. Informations environnementales, sociales et engagements sociétaux		
(L. 225-102-1, R. 225-104, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce)		
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité	5 2	316-327
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité	5.3	328-336
Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	5.1	311-316
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire (L. 225-100-1 du Code de commerce)	5.3	328 et 330
III. Plan de vigilance		
(L. 225-102-4 du Code de commerce)		
Cartographie des risques	5.4	337
Procédures d'évaluation des filiales, sous-traitants et fournisseurs	5.1.4 et 5.3.1	312-313 et 328-329
Actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes	5.1.3 et 5.1.4	312-313
Mécanisme d'alerte	5.1.4	312-313
Dispositif de suivi et d'évaluation des mesures mises en œuvre	5.1.2	311
IV. Informations juridiques et liées à l'actionnariat		
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	6.2.1	343
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	6.2.1	343-344
Informations sur les rachats d'actions (L. 225-211 du Code de commerce)	6.1.4	342-343
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du Code général des impôts)	6.4	350
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	3.4.2.3	272
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier et 223-22 A et 223-26 du RG de l'AMF)	4.1.4.2	289
V. Divers		
Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises (L. 511-6 et R. 511-2- 1-3 du Code monétaire et financier)	NA	
Liste des succursales existantes (L. 232-1 du Code de commerce)	7.3.4	363

NA : non applicable

IV. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'administration requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et rendant compte des elements mentionnés ci-après, est inclus dans le present document de référence. Il a ete approuvé par le Conseil d'administration d'Orange SA du 20 fevrier 2018

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans leur rapport sur les comptes annuels.

Éléments requis par l'article L. 225-37 du Code de commerce	Document de référence	
	Section	Pages
Composition du Conseil d'administration	4.1.1	280-283
Mandats et fonctions exerces dans toute societe par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L. 225-37-4 du Code de commerce)	4.1.4.1	285-289
Application du principe de representation équilibree des femmes et des hommes	4.2.1.3	291
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	4.2.1.4-4 2.1.9	291-296
Limitations aux pouvoirs du directeur général	4.2.2.2	296-297
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	4.3	298
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires a l'Assemblee generale	7.3.8	364
Projets de resolution relatifs à la rémuneration des dirigeants mandataires sociaux (vote *ex ante*) (L. 225-37-2 du Code de commerce)	6.3	345-349
Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour determiner les rémunérations et avantages de toute nature accordes aux mandataires sociaux	4.4.1.2	303-305
Remuneration totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L. 225-37-3, R. 225-29-1 et D.225-104-1 du Code de commerce)	4.4.1.1	299-302
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'Offre Publique d'Achat ou d'echange (L. 225-37-5 du Code de commerce)	7.4	365
Conventions réglementées et operations avec des apparentés (L. 225-37-4 du Code de commerce)	7 5	366
Tableau récapitulatif des délegations en cours de validite accordées par l'Assemblee générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces delégations au cours de l'exercice (L. 225-37-4 du Code de commerce)	6 4	350-356

V. Documents adressés aux actionnaires sur demande

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblee générale annuelle) inclus dans le présent document de référence sont listés ci-après. Les autres documents requis par ledit article sont inclus dans l'avis de convocation adressé aux actionnaires et sont, ainsi que le bilan social, accessibles sur le site Internet www orange com à la rubrique *Actionnaires individuels/Assemblée générale*.

Éléments requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce	Document de référence	
	Section	Pages
Liste des administrateurs et directeurs généraux et mandats exerces	4.1.1-4.1.2	280-283
	4.1.4.1	285-289
Texte des projets de resolutions	6.3	345-349
Rapport du Conseil d'administration a l'Assemblee generale	6.4	350-356
	(voir aussi la table de concordance III)	
Rapport special des Commissaires aux comptes sur les conventions reglementées	6.5	357-360
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposees à l'Assemblee générale	6.5	357-360
Comptes annuels	3.4	240-277
Affectation du resultat	6 3	345
Rapport general des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	3.4 3	274-277
Comptes consolides	3.3.1	134-234
Rapport sur la gestion du Groupe	3.1	79-130
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Voir table de concordance IV	
Rapport des Commissaires aux comptes sur les eléments susceptibles d'avoir une incidence en matiere d'Offre Publique d'Achat ou d'échange	3 4.3	276
Tableau recapitulatif des delégations de competence et de pouvoirs en matière d augmentation de capital	6.4	355-356